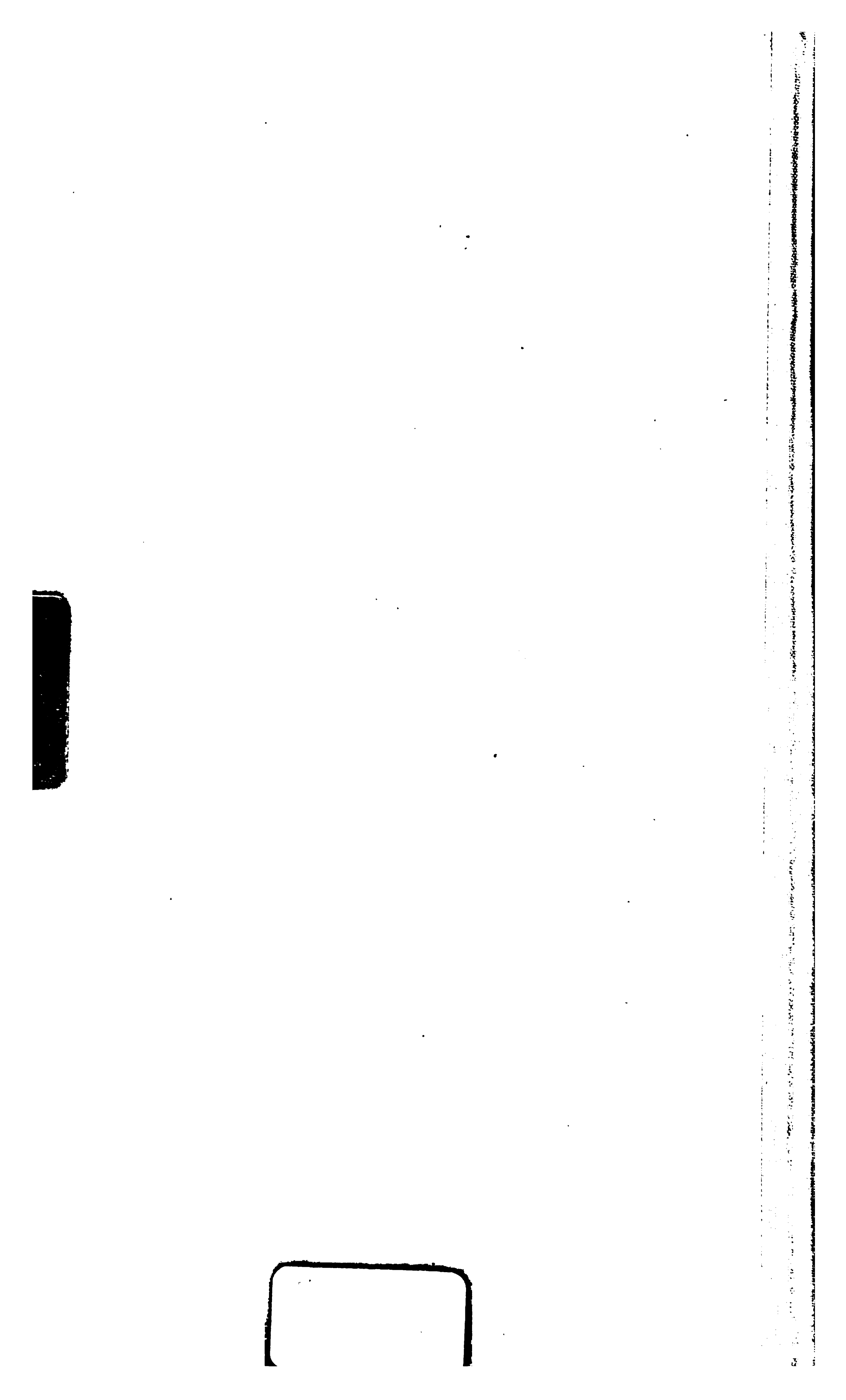



DQM

LES

CONGRÉGATIONS

RELIGIEUSES

DANS LE DIOCÈSE DE NEVERS

CONGRÉGATIONS D'HOMMES

PAR Mgr CROSNIER

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE, VICAIRE GÉNÉRAL DE NEVERS, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS, [illegible]BRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION DE LA TOPOGRAPHIE DES GA[illegible]T DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.



A NEVERS

CHEZ MICHOT, LIBRAIRE, PLACE SAINT-SÉBASTIEN.

1877.

LES
CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES
DANS
LE DIOCÈSE DE NEVERS.

NEVERS,

PAULIN FAY, IMPRIMEUR BREVETÉ,

Place de la Halle et rue du Rempart, 2.

LES

CONGRÉGATIONS

RELIGIEUSES

DANS LE DIOCÈSE DE NEVERS

CONGRÉGATIONS D'HOMMES

PAR Mgr CROSNIER

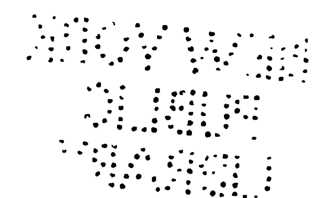
PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE, VICAIRE GÉNÉRAL DE NEVERS, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NIVERNAISE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS, MEMBRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION DE LA TOPOGRAPHIE DES GAULES ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.



A NEVERS

CHEZ MICHOT, LIBRAIRE, PLACE SAINT-SÉBASTIEN.

1877



AVANT-PROPOS.

On l'a dit, et nous pouvons le répéter sans crainte d'être démentis : « Ce sont les évêques qui ont fait le royaume de France, comme les abeilles font une ruche (1). » Pour arriver au but qu'ils se proposaient, ils avaient besoin d'être aidés ; or, ils trouvaient des aides dans les prêtres qui les entouraient et dans les associations religieuses qu'ils favorisaient et qu'ils dirigeaient.

Il est une chose à remarquer, c'est que partout, soit avant, soit depuis la venue de Jésus-Christ, les associations et surtout les associations religieuses ont été la base et le développement de toute société.

Qu'on parcoure nos vieilles chroniques, qu'on remonte à l'origine de nos villes et de nos bourgades, presque partout on rencontrera auprès de leur berceau une association religieuse, on verra l'action d'un évêque, d'un prêtre, d'un humble moine, ou quelquefois les restes mortels d'un saint autour desquels se groupaient les populations.

(1) Gibbon.

Saint-Pierre-le-Moûtier, La Charité-sur-Loire, Corbigny, Saint-Révérien, Saint-Verain, Cessy-les-Bois, Varzy, Saint-Saulge, Saint-Franchy, Saint-Parize-le-Châtel, Marigny-sur-Yonne, Cervon, Tannay, Cosne, Saint-Laurent-l'Abbaye, etc., doivent leur fondation ou leur développement à ces causes. Le *Noviodunum* de César s'est trouvé trop à l'étroit sur le plateau qu'il occupait et qui a conservé longtemps le nom de *cité*, mais il a profité des monastères bâtis au pied de ses murailles, Saint-Martin, Saint-Etienne, l'abbaye de Notre-Dame, le couvent de Saint-Vincent, devenu plus tard Saint-Arigle, Saint-Victor et Saint-Sauveur, pour prendre plus d'extension et reculer les limites de son enceinte. Toutefois ces monastères ne demeuraient pas isolés ; ils formaient autant de centres autour desquels rayonnaient des *cellæ* ou prieurés simples, fondés dans les terres que les moines avaient défrichées. Telle est l'origine de la plus grande partie de nos paroisses.

Il est donc impossible de se rendre compte de l'histoire d'un pays, si on ignore l'origine et l'accroissement des associations religieuses qui y ont été fondées. Ce sont elles en effet qui, sous la direction et la protection des évêques, ont préparé les alvéoles de la ruche, pour y déposer le précieux baume qu'elles avaient patiemment butiné sur les fleurs épanouies sous le souffle de Dieu.

Nous avons pensé qu'on nous saurait gré de préparer un travail d'ensemble qui ferait connaître les commencements et les développements de ces associations, ayant toutes le même but : le bonheur matériel et moral de la société, sans oublier leur propre perfection. Toutes ont les mêmes principes, toutes sont inspirées par l'esprit de sacrifice; mais comme chacune a une fonction spéciale à remplir dans l'Église de Dieu, elles ont des réglements spéciaux en rapport avec leur mission providentielle.

Nous verrons les nombreux enfants de saint Benoît dispersés sur tous les points de notre contrée, passant de la copie des vieux manuscrits,

retirés par eux de l'oubli, au travail des mains, et défrichant le sol de nos Amognes, du pays d'*As Mognes* (1), comme dit Guy Coquille; prenant alternativement l'instrument du manœuvre et la plume du copiste ou le pinceau de l'enlumineur. Nous suivrons les ordres exclusivement consacrés aux sciences, comme les Chartreux; nous n'oublierons ni les religieux soldats, ni les mendiants, dont l'action civilisatrice n'a pas été assez comprise, et nous arriverons ainsi jusqu'aux modestes sœurs de Charité, de la Providence, de la Sainte-Famille, de Saint-Joseph et autres, qui ont voué leur vie à l'instruction des enfants, au soin des malades et aux autres œuvres de charité.

Nous commencerons avant tout par le Chapitre de l'église cathédrale; car on sait que dès le principe les chapitres étaient de véritables monastères, dont l'évêque était l'abbé; qu'ils suivaient la vie commune; et les rues du *Cloître-Saint-Cyr* nous indiquent assez ce qu'était la vie des chanoines. Nous devrons ensuite aborder les chapitres secondaires ou les collégiales, et enfin nous arriverons aux monastères proprement dits, et à la filiation de chacun d'eux.

---

(1) Pays des moines; longtemps les habitants disaient *das* et non *des*. *Mognes* signifiait moines dans leur patois.

LES

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

DANS LE

DIOCÈSE DE NEVERS.

LIVRE Ier.

CHAPITRE Ier.

COUP D'ŒIL SUR L'ORIGINE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Tout était figure dans la loi ancienne; les sacrifices d'Abel et de Melchisédech, sous la loi de nature, n'étaient que l'ombre du grand sacrifice de la loi de grâce, et le sacerdoce d'Aaron ne faisait qu'annoncer de loin le sacerdoce de la nouvelle alliance. Si donc la phalange sacerdotale a été figurée dès les premiers âges du monde, il en a été de même des auxiliaires de cette indestructible armée.

Si on nous interroge pour connaître l'origine des associations religieuses, nous répondrons avec Bellarmin : « Avant le déluge, sous la loi de nature, il y avait déjà quelque ébauche de la vie monastique; sous la loi de Moïse, cette vie est devenue plus forte, mais elle n'est arrivée à sa perfection qu'au temps des apôtres. »

Les Juifs, en effet, avaient les Nazaréens, les Esséniens, les Recabites, les Assidéens, etc., tous liés par des vœux communs et dont plusieurs vivaient en communauté. Non contents de se soumettre

scrupuleusement aux observances légales, ils tendaient à une perfection plus complète, comme si déjà les conseils évangéliques leur eussent été manifestés et qu'ils en eussent fait le sujet de leurs méditations.

Nous voyons le collége des prophètes, *grex prophetarum*, formant comme un bataillon sacré, *cuneus prophetarum*, se rendre à la rencontre de Saül (1). Les enfants des prophètes formaient un collége sous la direction d'Elisée, et tout le monde sait qu'Elie avait fait du rocher du Carmel un vaste monastère où il réunissait ses disciples.

C'était la vie monastique à l'état d'essai. Aussi saint Paul, s'adressant aux Hébreux et déroulant devant eux le tableau des œuvres que la foi peut inspirer, leur rappelait ces hommes extraordinaires dont le monde n'était pas digne, vivant couverts de peaux de chèvre et de brebis, se soumettant à toutes les épreuves, et exposés aux persécutions de ceux qui ne comprenaient pas ce genre de vie. Ils erraient dans les déserts et sur les montagnes; les antres et les cavernes leur servaient de refuge : *Quibus dignus non erat mundus* : *in solitudinibus errantes, in montibus et speluncis et in cavernis terræ* (2).

Le paganisme avait aussi ses congrégations; les interprètes des caractères sacrés se réunissaient en Egypte sous le nom de Hiérogrammates; Thèbes avait ses Pallades, jeunes filles consacrées à Jupiter. Certains prêtres de Mars occupaient à Rome le Palatin, et le mont Hybla, en Sicile, servait d'asile aux Hybléens, voués à l'interprétation des songes; c'était leur Carmel. A Athènes, les Archontes formaient une congrégation chargée de veiller au culte public.

Inutile de rappeler les Dactyles, les Corybantes, les Augures, les Arvales, les Aruspices, les Flamines et les Flaminiques, les Vestales, les Lupercales, divisés en trois colléges, connus sous les noms de Fabiens, de Quintiliens et de Juliens. Les Gaules avaient leurs colléges de Druides, etc. Il faut en conclure que les congrégations sont de l'essence de toute religion. Aussi, Mahomet lui-même, qui repousse la vie monastique, reconnait qu'elle avait été instituée par les apôtres (Koran, chap. LVII, verset 23); il fut obligé d'admettre des colléges religieux, tels que les *Kourra*, lecteurs du Koran, et les *Hamalatoul*, les porteurs du Koran.

(1) Rois, III, 10.
(2) Hebr., XI, 38.

Revenons aux véritables congrégations, qui seules doivent nous intéresser. Les cieux s'étaient abaissés et le Saint des saints était descendu sur la terre pour remplir une double mission : retracer dans le cœur de l'homme la loi divine que les passions avaient en partie effacée, et porter à une perfection jusqu'alors inconnue les âmes plus fortement trempées. Aimer Dieu par-dessus tout et son prochain comme soi-même, tel est le grand précepte qu'il intime à tous; mais, en dehors de ce précepte, il y a des conseils que tous ne sont pas capables de comprendre et encore moins de mettre en pratique: *Non omnes capiunt verbum istud* (1).

L'immolation des sens par la chasteté, ayant la mortification pour soutien; l'immolation des affections aux biens passagers de ce monde par la pauvreté; l'immolation de la volonté par une obéissance absolue: telle est la triple victime que Jésus-Christ devait préparer à Dieu son père, et pour faciliter aux autres la consommation du sacrifice, il a voulu être cette victime.

Il veut naître d'une vierge, il demeure vierge lui-même, et il choisit pour ami, pour dépositaire de ses secrets, le disciple vierge. En même temps il livre son corps innocent à tous les exercices de la pénitence; son premier lit est une crèche qu'il arrose de ses larmes; son lit de mort sera une croix inondée de son sang. Il exalte la pauvreté en mangeant son pain à la sueur de son front et en prenant ses disciples parmi les pauvres; il veut même se mettre dans la nécessité d'opérer un miracle pour payer le tribut à César. Enfin, il a été le modèle le plus parfait d'obéissance; sa devise était, dès son entrée dans le monde: *Ecce venio... ut facerem voluntatem tuam* (2). Il fut si fidèle à cette promesse qu'il pouvait dire que sa nourriture était d'accomplir la volonté de Dieu: *Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus qui misit me* (3). Au moment même de son agonie, malgré l'horreur que lui inspirait l'amertume du calice qu'il avait à boire, il sait se résigner: *Non mea voluntas sed tua fiat* (4) Tout le monde connaît le dernier acte de Jésus-Christ, c'est un acte d'obéissance. Il n'a voulu remettre son âme entre les mains de son père qu'a-

---

(1) Matt., 19, 11.
(2) Psal. 39.
(3) Joan., 4, 34.
(4) Luc, 22, 42.

près avoir accompli tout ce qui avait été annoncé : *Consummatum est.*

Il avait donc bien le droit de dire : *Inspice et fac secundum exemplar* (1).

Tel fut le véritable fondateur de la première communauté religieuse qui devait être le prototype de toutes les autres. Nous voyons les disciples se réunir autour du divin Maître pour écouter sa doctrine et se soumettre à ses saintes prescriptions. A sa voix ils abandonnent tout, jusqu'à leurs barques et leurs filets; ils peuvent dire à Jésus-Christ avec confiance : *Reliquimus omnia* (2) : « Nous avons tout laissé. » Nous ne pouvons douter que dès-lors ils menaient la vie commune, puisqu'ils avaient choisi un économe chargé des dépenses, le misérable Judas.

Les premiers chrétiens, pour la plupart, suivirent la même voie. Il est à remarquer que les nouveaux convertis ne formaient qu'un cœur et qu'une âme par l'obéissance et la charité; que s'ils vendaient leurs possessions pour en déposer le prix aux pieds des apôtres, ils étaient cependant libres dans cette détermination. Ananie avait menti au Saint-Esprit non-seulement pour s'être écarté de la vérité, mais encore pour n'avoir pas tenu aux engagements qu'il avait contractés: *Nonne manens tibi manebat et venundatum in tua erat potestate* (3)? lui dit le Prince des apôtres, c'est-à-dire: « Tu pouvais t'en tenir aux préceptes, mais tu t'es engagé parmi les parfaits ; il fallait agir en conséquence et être fidèle à tes engagements. »

La vie religieuse, telle que nous la considérons ici, devint dès-lors la vie habituelle des chrétiens; et il est à croire qu'en se dispersant les apôtres eurent à cœur de l'établir dans les différentes contrées où ils prêchèrent l'évangile. Eusèbe l'assure formellement; d'après lui, saint Marc établit en Égypte la vie ascétique et eut un grand nombre d'adeptes. Le même historien raconte que les détails de leur vie avaient tellement frappé Philon, qu'il éprouva le besoin de les faire connaître. Après avoir parlé des congrégations d'hommes, Philon ajoute que des vierges avaient embrassé le même genre de vie, et qu'on en rencontrait beaucoup, parvenues déjà à un âge avancé, qui

(1) Exod., 25, 40.
(2) Matt., 19, 27.
(3) Act. ap., 5, 4.

avaient conservé une chasteté inviolable, non forcément, comme il s'en trouvait parmi les païens, mais en suivant le mouvement de leur propre volonté : *Quæ castitatem, non necessitate ut nonnullæ apud gentiles sacerdotes, sed libera potius voluntate, servaverunt* (1).

Ne nous étonnons plus d'entendre Tertullien établir une distinction entre les vierges des hommes et les vierges de Dieu : *Ambiunt virgines hominum adversus virgines Dei*, et flétrir du nom de sacriléges ceux qui tentent de leur enlever le voile sacré qui indique que Dieu seul a des droits sur leurs cœurs : *O sacrilegæ manus quæ dicatum Deo habitum detrahere potuerunt* (2).

C'était aux vierges consacrées au Seigneur que saint Cyprien adressait ces paroles : « Vous êtes déjà comme nous serons tous un jour : en persévérant dans la chasteté, en conservant la virginité, vous vous élevez au niveau des anges : » *Cum castæ perseveratis et virgines, angelis Dei æquales estis.* Évidemment la vie commune existait parmi elles : « Que les anciennes, ajoutait-il, forment les autres à la vertu par leurs exemples, qu'elles les excitent par leurs bons conseils, qu'elles les rendent dignes de la gloire éternelle par leurs saints entretiens (3).

Lors donc que ceux qu'on salue comme les pères de la vie monastique ont paru, ils n'ont rien innové ; le Sauveur avait posé lui-même la base de cet imposant édifice. Les vœux de chasteté, de pauvreté, d'obéissance, sont entrés dans toutes les constitutions ; les fondateurs d'ordres n'ont fait que présenter les moyens d'accomplir plus facilement les conseils évangéliques, en tenant compte du but spécial qu'ils se proposaient, et d'avancer dans une plus grande perfection en rapport avec leur mission, le genre de travail auquel ils devaient se livrer, et aussi certains usages du pays qu'ils auraient à habiter et du climat sous lequel ils vivraient.

On ne peut s'empêcher d'admirer l'étonnante fécondité de l'Église de Dieu ; à chaque époque elle produit cette foule d'enfants qui viennent au secours de la société. En face de la vieille Rome succombant plus encore sous le poids de ses iniquités que sous celui des années, elle présente ses solitaires et ses anachorètes avec leur vie évangéli-

---

(1) Euseb., lib. II, cap. 16 et 17.
(2) *De Virginibus velandis.*
(3) *De habitu virginum.*

que; plus tard viendront ses religieux travailleurs: les uns tireront de la poussière et de l'oubli les précieux ouvrages des temps passés, les autres défricheront la terre pour mettre le pays à l'abri de la famine; puis viendront les moines soldats, protecteurs des pélerins et des voyageurs, les moines hospitaliers, les moines prédicateurs; gardons-nous d'oublier les moines mendiants qui, s'asseyant au foyer de la famille et mangeant le pain de l'hospitalité, offriront en revanche à l'enfant et au pauvre ignorant la nourriture propre à leur intelligence et à leur cœur.

Pendant longtemps l'Église avait pu se contenter de ces ordres religieux dont le temps était partagé entre la prière, l'étude et le travail manuel ; mais devait venir un moment où l'arbre de la science du bien et du mal allait pousser des rejets multipliés; tous voulaient devenir des dieux et goûter de ce fruit à l'aspect enchanteur. Ici point de blâme, point de critique ; le monde marche, Dieu le mène ; acceptons les modifications sociales que la Providence paraît avoir elle-même préparées.

Cette soif de la science s'est fait sentir, c'est un fait; l'Église vient offrir de nouveaux secours à la société. Ce n'est plus assez des écoles élevées à l'ombre de nos vieilles cathédrales ; ce n'est plus assez de celles qui ont été fondées dans chaque monastère, sur les bancs desquelles venaient s'asseoir les futurs pontifes et ceux que Dieu destinait à devenir les conducteurs des peuples, se confondant avec les pauvres eux-mêmes chez lesquels un éclair d'intelligence avait rayonné ; il fallait pour les habitants des villes et des campagnes, avides de nouvelles connaissances, d'autres instituteurs mis à leur portée. Le pauvre s'était jusque-là contenté de la bonne nouvelle de l'Evangile, *pauperes evangelisantur* (1) ; il y trouvait la nourriture que réclamaient son esprit et son cœur ; mais tout-à-coup on lui a montré les raisins de la terre de Chanaan, on a placé devant ses yeux un pain moins noir, des vêtements moins grossiers, un bien-être matériel auquel il ne pensait même pas ; c'était pour lui une autre bonne nouvelle faisant concurrence à la première.

Que la Providence de Dieu est admirable; comme une mère tendre elle sait varier la nourriture de ses enfants selon leur âge, leur force, leur goût ; pourquoi ne pas dire leurs caprices ? Aux uns le lait de

(1) Luc, 7, 22.

l'enfance, aux autres des mets toujours délicats, mais plus substantiels ; à d'autres enfin, le pain de l'homme plus vigoureux et la liqueur fortifiante et parfois enivrante.

Cette société voulait goûter le fruit de l'arbre de la science, fruit dangereux qui des jardins d'Eden étendit par toute la terre le règne de la mort ; mais Dieu, qui connaissait la faiblesse des enfants d'Adam et la malice de l'ennemi commun, tout en leur permettant de porter la main à ce fruit, a inspiré à son Eglise de placer auprès de l'arbre qui le produisait des anges de lumière et dévouement, chargés de paralyser la funeste influence de l'ange de ténèbres. Les enfants d'Adam et les filles d'Eve devaient trouver pour guides dans leur inexpérience les congrégations vouées à l'instruction.

Ici ce sont les frères des Ecoles chrétiennes, de Saint-Viateur, de l'Instruction chrétienne, les Maristes et autres ; là ce sont les Ursulines, les sœurs de la Charité, de la Providence, de la Sainte-Famille, etc. En même temps d'autres membres de ces congrégations, ou des congrégations spéciales se consacrent au soin des malades, à la direction des refuges ; au besoin elles sauront, sublimes recluses, se renfermer dans les pénitenciers et dans les maisons centrales, pour ramener à Dieu, former au travail et consoler les victimes d'une civilisation qui les a éloignées des principes moralisateurs de la religion.

L'Eglise peut être fière à la vue de cette nombreuse famille de vierges qui l'entourent comme d'une guirlande de lys : *Gaudet per illas, atque in illis largiter floret Ecclesiæ matris gloriosa fœcunditas.* A mesure que le nombre de ses saintes congrégations s'accroît, le bonheur de cette mère commune augmente. *Quantoque plus copiosa virginitas numero suo addit, tanto plus gaudium matris augescit* (1).

(1) S. Cyp., *De habitu virginum.*

CHAPITRE II.

LE CLERGÉ ÉPISCOPAL.

C'est le titre que nous devons donner aux membres du clergé qui environnaient l'évêque ; et, pour bien comprendre l'organisation des chapitres, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur ce clergé, d'abord peu nombreux sous l'ère des martyrs, puis se complétant insensiblement et formant, quand la paix fut rendue à l'Église, un sénat vénérable autour de son chef, auquel il prêtait le concours de ses lumières et de son dévouement.

Nous avons vu que le premier fondateur des congrégations religieuses sous la loi de grâce était Jésus-Christ lui-même. En quittant la terre, il laissa des successeurs de son œuvre, chargés de continuer sa mission, et il confia en particulier à Pierre le droit de paître les brebis et les agneaux. Voilà donc Pierre siégeant au milieu du collége apostolique comme le chef, imprimant à ce premier *chapitre* la direction qu'il devait suivre. Ses membres se soumettent aux prescriptions du divin Maître et se proposent, par leurs exemples, de servir de modèles aux autres. Telles sont en effet les fonctions des chanoines ; ils sont essentiellement les hommes de la règle, et en même temps ils doivent former les autres à cette règle *κανον*. Leur nom *canonicus* leur rappelle sans cesse cette sublime mission.

Dès le berceau du christianisme, nous voyons les membres de la hiérarchie sainte se grouper autour des apôtres et les sept diacres

concourir aux fonctions de leur ministère sacré. Sans doute les persécutions ne permirent pas à l'Eglise de se développer avec la liberté qui lui était nécessaire; toutefois les pontifes sont déjà environnés de leur clergé, appelé à suivre le mouvement qui lui est imprimé. C'est ainsi que saint Fabien charge les sous-diacres de l'Eglise romaine de recueillir les actes des martyrs, pour ne pas laisser dans le vague les précieuses chroniques qui devaient être les plus beaux titres de gloire de l'épouse de Jésus-Christ.

C'était au sein de ces clercs que les pontifes romains choisissaient ceux qui leur paraissaient les plus aptes à propager la bonne nouvelle, les déléguant ensuite jusque dans les contrées lointaines pour annoncer l'Evangile aux peuples assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort. Ils leur conféraient l'onction épiscopale, puis ils leur donnaient le baiser de paix, leur adjoignant ordinairement quelques clercs pour les accompagner.

C'est ainsi que saint Savinien partit de Rome avec saint Potentien et saint Attin; ce fut, d'après plusieurs auteurs, dès le premier siècle de l'ère chrétienne.

Arrivé à Sens, il voit son clergé s'accroître; *son chapitre* se forme des nouveaux convertis, parmi lesquels il choisit à son tour ceux qui doivent porter dans les contrées voisines la lumière évangélique. Bientôt Eoaldus et Sérotinus, qu'il avait ordonnés diacres, viennent prêcher jusqu'à Auxerre et à Nevers (1).

Plus tard, ceux des habitants d'Auxerre qui avaient embrassé la foi de Jésus-Christ firent parvenir jusqu'à Rome leurs vœux ardents pour avoir au milieu d'eux un évêque et des prêtres. Saint Sixte II, qui occupait alors le siége pontifical, ne put se refuser à leurs sollicitations pressantes; il jeta un regard autour de lui; ce regard se porta sur le compagnon et l'ami du diacre saint Laurent: c'était Pélerin ou Pérégrin; il lui imposa les mains, orna sa tête du bandeau des pontifes et lui désigna Auxerre comme le but de sa mission apostolique. Pélerin part accompagné de son *chapitre*, déjà nombreux pour l'époque; il était composé de Marse, prêtre; Corcodome, diacre; Jovinien et Alexandre, sous-diacres, et un autre Jovinien, lecteur. C'était en l'an 258 ou 259. Tous fécondèrent de leur sang cette contrée qu'ils avaient arrosée de leurs sueurs; mais ils se consolaient en

---

(1) Jacques TAVEAU, *Histoire des archevêques de Sens.*

mourant, pensant qu'un autre évêque et un autre *chapitre* ne feraient pas défaut.

Quelques années après l'arrivée de saint Pélerin à Auxerre, saint Révérien, qui avait porté chez les Eduens la bonne nouvelle, se sentit inspiré de venir dans la Nivernie pour y remplir le même ministère. Il laissa sans doute une partie de son clergé à Autun; mais évêque, il voulut avoir avec lui son *chapitre*. Il vint avec Paul, prêtre, et dix autres compagnons, cueillir la palme du martyre sous les murs de Nevers. Leur glorieuse mort eut lieu en 274.

Cependant l'œuvre de Dieu prospérait au milieu même des persécutions; l'Eglise se fortifiait par les coups que lui portait le paganisme, et quand la croix triomphante brilla au sommet du Capitole et surmonta la couronne impériale, la tribu sacerdotale se trouvait constituée et fonctionnait déjà, comme si jamais elle n'avait éprouvé d'entraves. En effet, nous voyons les évêques désigner dans le clergé qui les entourait ceux qui devaient les aider d'une manière plus spéciale dans leur administration et en partager avec eux les charges. Les diacres de la ville épiscopale se choisissent un chef qu'on reconnaît sous le titre d'archidiacre, *diaconi de se quem industrium noverint et archidiaconum vocent,* dit saint Jérôme (1). C'est à lui que l'évêque communique habituellement sa juridiction, c'est lui qu'il constitue son vicaire général, et c'est ce qui explique pourquoi l'archidiacre est élevé au-dessus des prêtres et même des archiprêtres. Sulpice Sévère fait mention de l'archidiacre de Saint-Martin.

Les évêques confiaient aussi ces fonctions aux prêtres; saint Simplice avait été grand vicaire de saint Ambroise à Milan, avant d'être son successeur, et saint Augustin remplissait les mêmes fonctions à Hippone auprès de l'évêque Valère lorsqu'il n'était que simple prêtre.

Jusqu'ici nous n'avons pas encore étudié le genre de vie du clergé épiscopal, qui formait réellement le chapitre de l'église cathédrale. On peut établir d'une manière générale que ce clergé était soumis à la vie commune. Pour s'en convaincre, il suffit de compulser les actes des différents diocèses et de se reporter aux historiens qui ont analysé ces actes.

---

(1) Epis. ad Evagrium.

Eusèbe, évêque de Verceil, voulait que le clergé de son église unît la vie monastique à la vie canoniale ; il se confondait lui-même avec ses clercs et, par son exemple, il les encourageait à embrasser cette vie monastique sans aucun adoucissement ; en sorte que sa maison était un monastère dans toute la force du terme. Saint Ambroise ne laisse aucun doute à ce sujet. *In ecclesia Vercellensi duo pariter exigi videntur ab episcopo, monasterii continentia et disciplina Ecclesiæ* (1).

Quant à saint Augustin, avant d'être élevé sur le siége d'Hippone, il avait déjà réuni autour de lui de pieux laïques qu'il formait à la vie de communauté ; devenu évêque, c'était au milieu d'eux qu'il recrutait les clercs destinés à composer son clergé ; ils se trouvaient ainsi déjà habitués à ce genre de vie. Cependant il y a une différence entre les réglements établis par le pieux évêque de Verceil et les constitutions de saint Augustin. D'un côté, c'était la vie monacale dans toute sa rigueur, avec ses jeûnes, ses mortifications, le renoncement complet à tous les biens de la terre ; de l'autre, c'était la vie commune, avec la *désappropriation*, c'est-à-dire l'apport des propriétés de chacun à la masse commune. C'est bien ici, jusqu'à un certain point, le vœu de pauvreté ; c'est au moins quelque chose qui lui ressemble. Il nous paraît probable que quand un clerc, pour quelque motif que ce soit, s'éloignait de la communauté épiscopale, il avait le droit de retirer son apport. Il fallait bien que les prêtres envoyés par leur évêque, pour remplir les fonctions du saint ministère loin de la cathédrale, eussent les moyens de vivre. Quand saint Augustin blâme ceux qui s'écartent de la vie commune, il ne parle que des clercs qui s'en éloignent par caprice. Il est d'ailleurs à remarquer qu'il n'ose les condamner qu'à moitié : *Si ab hoc proposito ceciderit, et extra manens, clericus fuerit,* DIMIDIUS *et ipse cecidit* (2).

Quoi qu'il en soit, on donnait le nom de monastère à la maison dans laquelle étaient réunis les clercs attachés à l'évêque ; Possidius, auteur de la *Vie de saint Augustin*, le dit d'une manière formelle : *Sub sancto et cum sancto Augustino in monasterio Deo*

---

(1) Epist. 33.
(2) Serm., 49, 50.

servientes, ecclesiæ Hipponensi clerici ordinari cœperunt (1). Le même historien ajoute, après avoir parlé de la simplicité du saint docteur dans toute sa manière de vivre : « Son clergé vivait avec lui sous le même toit, à la même table, à frais communs pour la nourriture et les vêtements » : *Cum ipso semper clerici, una etiam domo ac mensa sumptibusque communibus alebantur et vestiebantur* (2).

Nous pourrions citer un grand nombre d'exemples de la vie commune, soit en Orient, soit en Occident. Saint Grégoire de Tours en fait quelquefois mention, et plusieurs conciles engagent à conserver ce genre de vie, entre autres le IVe concile de Tolède.

Cependant il fallait un fonds suffisant et des ressources assurées pour atteindre ce but, et tous les évêques n'étaient pas en position de nourrir tout le clergé de la cathédrale ; il n'est pas étonnant de rencontrer quelquefois le chapitre disséminé. Dans tous les cas, soit que les clercs épiscopaux fussent réunis, soit qu'ils vécussent en particulier ou par groupes, ils n'en demeuraient pas moins les conseillers de l'évêque dans toutes les affaires importantes de son administration. Le IVe concile de Carthage (can. 22) veut que l'évêque prenne l'avis de son clergé avant d'admettre un sujet à l'ordination : *Ut episcopus sine concilio clericorum suorum clericos non ordinet.*

---

(1) Cap. XI.
(3) Cap. XXV.

CHAPITRE III.

PRÊTRES CARDINAUX ET PRÊTRES FORAINS.

Ici se présente un nouveau sujet d'étude : nous voulons parler des membres du clergé épiscopal délégués par l'évêque pour aller remplir au loin les fonctions du saint ministère ; quels étaient leurs rapports avec le clergé de l'église cathédrale? Question bien importante et qui ne nous paraît pas avoir été jusqu'à présent sérieusement examinée.

L'évêque ne devait pas se borner à exercer son ministère sacré dans sa ville épiscopale ; il avait sur la surface de son diocèse d'autres brebis qui réclamaient ses soins et faisaient partie de sa paroisse, *parochia,* comme on appelait alors le territoire confié à sa sollicitude pastorale ; il lui était impossible, malgré son zèle, de se trouver partout ; il était donc dans la nécessité de détacher ceux de ses prêtres qui lui paraissaient dignes de sa confiance, et de les charger de la direction de ces *paroissiens* éloignés. De là la dénomination distinctive du clergé attaché à l'évêque et celle du clergé rural. Ceux qui composaient le *chapitre* étaient connus sous le nom de cardinaux : tel était le titre donné aux prêtres et aux diacres formant le sénat épiscopal ; les autres étaient désignés sous le nom de prêtres forains. Ajoutons que plusieurs de ceux que l'évêque envoyait au loin conservaient leur titre primitif ; ils recevaient une institution canonique et avaient sur le clergé de leur voisinage une certaine

juridiction (1). Cependant, parfois les évêques leur imposaient l'obligation de venir, à des époques fixes, célébrer l'office dans l'église cathédrale ; c'était de leur part un témoignage de déférence ou, si on veut, un acte canonique de foi et hommage, et en même temps un moyen de se retremper dans l'esprit de leur vocation et de ranimer leur première ferveur. En effet, lorsque ces prêtres vivaient en communauté, ils demeuraient naturellement fidèles aux saintes règles de la discipline ecclésiastique ; mais éloignés de leurs frères, n'ayant plus le secours de leurs bons exemples, jouissant d'une liberté plus étendue, ils étaient exposés à la routine et au relâchement. Ce retour périodique dans le sein de l'église-mère leur rappelait les plus beaux jours de leur sacerdoce et les forçait à rentrer en eux-mêmes pour sonder leur conscience. Les assemblées synodales et les retraites ecclésiastiques sont une réminiscence et la continuation de ces antiques prescriptions.

Qui n'admirerait ici les sages précautions de l'Eglise pour la conservation des membres qui font partie de son corps mystique? Elle connaît la loi providentielle qui entretient dans le corps humain la force et la vigueur, et elle ne balance pas à prendre cette loi pour règle de sa conduite. Le sang après avoir été élaboré par le cœur se répand ensuite jusqu'aux extrémités, portant partout la chaleur et la vie ; mais dans cette opération il perd de son activité, et cette chaleur s'affaiblirait si, par un merveilleux mécanisme, il ne revenait s'épurer et puiser un nouveau degré de force dans l'organe où il avait été primitivement formé. Tel est le principe des prescriptions de saint Aunaire et du réglement auquel devait se soumettre le clergé dispersé sur les différents points de son vaste diocèse. Ces statuts datent de 596. Le pieux pontife voulut que tous les ans, chaque jour du mois de janvier, une ou deux paroisses de son diocèse vinssent en station à l'église cathédrale pour y célébrer l'office. Dans ce réglement, qui contient le nom de trente-sept paroisses, nous trouvons celles qui nous intéressent particulièrement, comme appartenant à notre pays ; nous devons les indiquer ici :

Le 9 janvier, Varzy et ses dépendances ;
Le 10 — Colmery et ses dépendances ;

(1) Thomassin, *Discipl. de l'Eglise*, 1re part., liv. II, chap. 115.

Le 11 janvier, Champlemy et ses dépendances;
Le 12 — Bargis (Châteauneuf) et ses dépendances;
Le 13 — Donzy et ses dépendances;
Le 14 — Sully et ses dépendances;
Le 15 — Mesves et ses dépendances;
Le 16 — Cosne et Tracy;
Le 17 — Alligny et ses dépendances;
Le 18 — Neuvy et ses dépendances;
Le 22 — Natiniacus (Saint-Amand) et autres;
Le 24 — Bitry et Arquian;
Le 25 — Bouhy et ses dépendances;
Le 26 — Entrains et ses dépendances.

Il est évident qu'on ne porte ici que les paroisses principales, et que par le mot de dépendances il faut reconnaître des annexes.

Outre les prières qui avaient lieu pendant tout le mois de janvier, le prélat avait exigé que les calendes de chaque mois (le 1er) fussent célébrées, dans l'église cathédrale, alternativement par les différents monastères du diocèse. Nous trouvons aux calendes de mai le monastère de Wulfin (Saint-Laurent-l'Abbaye);

Aux calendes de novembre, le monastère de Saissy-les-Bois;

Aux calendes de décembre, le monastère de Mannay.

Il est aussi fait mention, dans le même réglement, du monastère de Varennes, près de La Charité.

Cent ans plus tard, saint Tétrice, qui occupa le siége d'Auxerre de 691 à 701, alla plus loin encore; à ses yeux, les courts instants que les prêtres du dehors avaient à passer dans la ville épiscopale ne suffisaient pas pour atteindre le but qu'on se proposait, il entreprit de compléter l'œuvre commencée en 596; il fit à cet effet un nouveau réglement, voulant que l'office fût célébré pendant toute l'année. Au lieu d'un jour, chaque paroisse ou monastère avait une semaine entière. Plusieurs des localités mentionnées dans les statuts de saint Aunaire ne se retrouvent plus dans ceux de saint Tétrice, mais on y rencontre des paroisses nouvelles que nous indiquerons par des caractères italiques.

Le monastère de Longretz (Saint-Laurent-l'Abbaye) devait officier la première semaine de mars.

Le monastère de Saissy, la deuxième semaine du même mois.

La troisième semaine de mai était réservée aux paroisses de *Corvol-l'Orgueilleux* et d'*Oisy*.

La première semaine de juin, à Bargis (Châteauneuf) et à *Nannay*.

La deuxième, à Mesves; — la troisième, à Cosne.

La quatrième, aux paroisses réunies de Tracy et de Sully.

La première semaine de juillet était célébrée par Neuvy.

La deuxième semaine d'août, par Alligny.

La troisième, par Bouhy.

La première semaine de septembre, par Entrains.

La première semaine de novembre, par Donzy.

On retrouve encore pour la quatrième semaine de décembre les monastères de Saissy et de Longretz réunis; ils avaient déjà officié au mois de mars.

Ces statuts, en dehors de l'intérêt qui s'y rattache pour l'histoire de la contrée, viennent confirmer une observation judicieuse de Thomassin relativement aux chapitres des églises cathédrales. « Originairement, dit le savant oratorien, toutes les églises particulières ne sont que des écoulements et comme des démembrements de l'ancien clergé de l'église cathédrale, qui autrefois desservait lui seul toutes les églises, allant célébrer la station tantôt dans l'une et tantôt dans l'autre, ou y envoyant tantôt les uns et tantôt les autres de son corps (1). »

Quant aux membres des monastères qui se rendaient à la cathédrale comme les curés, ils semblent rappeler ce que dit Anastase le Bibliothécaire, que les monastères fondés dans le voisinage des principales basiliques doivent s'y rendre tous les jours et toutes les nuits pour y célébrer l'office divin.

En dehors des prêtres que l'évêque détachait de son clergé pour les envoyer dans les paroisses qu'il fondait, ou qui étaient déjà fondées, il y en avait d'autres dont les aptitudes étaient pour l'administration des choses temporelles; le prélat, heureux de les utiliser, leur confiait la direction des biens de son église. Il fallait bien s'occuper aussi de la vie matérielle de la communauté, et par conséquent des ressources et des revenus sans lesquels elle n'aurait pu subsister. André du Chesne nous a conservé une lettre de Rauracus qu'on attribue à l'année 632; elle était adressée à saint Didier, évêque de

(1) *Discipline de l'Eglise*, 1re partie, livre III, chap. VIII.

Cahors ; dans cette lettre, l'évêque de Nevers recommande un prêtre du nom du Mummolus et un certain Garimond, qu'il envoyait dans le Quercy pour dresser un état des biens que l'église de Nevers y possédait (1).

Pour résumer ce que nous avons exposé sur l'organisation générale du clergé, et surtout du clergé épiscopal, nous rappelons que, conformément à l'esprit de l'Église, il vivait habituellement en communauté, mais avec des statuts différents.

1° Les uns suivaient rigoureusement la vie monacale avec toutes ses austérités.

2° Les autres admettaient la vie monacale, adoucie par les règles de la vie canoniale.

3° D'autres se contentaient de la vie canoniale.

De là les monastères proprement dits, les chanoines réguliers, les chanoines séculiers. Ces derniers formaient ordinairement le clergé de l'église cathédrale.

4° Cependant, comme on ne pouvait s'opposer à ce qu'ils aspirassent à une plus grande perfection, on leur laissait la liberté de se réfugier, si tel était leur désir, soit dans une communauté de chanoines réguliers, soit dans un monastère d'un ordre plus sévère. Souvent les évêques fondaient à cet effet des maisons dans les environs de leur cathédrale. Telle a été, selon nous, l'origine des chanoines réguliers de Saint-Martin à Nevers et de la collégiale de Saint-Gildard : *Socii Sancti Gildardi*, obligés de recevoir parmi eux les chanoines de Saint-Cyr qui désiraient embrasser une vie plus parfaite. La confraternité qui existait entre ces deux monastères et la cathédrale ne peut s'expliquer autrement.

5° Il pouvait aussi arriver que le nombre des chanoines de la cathédrale fût limité et que les évêques fussent forcés de ne pas en admettre davantage, soit que les bâtiments ne le permissent pas, soit par défaut de ressources suffisantes. Dans ce cas, avec l'assentiment de l'évêque, les nouveaux aspirants pouvaient se réunir sous un chef et s'engager à la vie canoniale. Telle fut sans doute l'origine des collégiales, qui seront l'objet d'une étude toute particulière.

---

(1) Collection d'André Duchesne, t. Ier, page 884. — Voir aussi LECOINTE, t. II, page 854.

6° Les prêtres délégués pour l'administration des paroisses.

7° Enfin, les clercs qui n'étaient attachés à aucune des catégories que nous venons d'indiquer, vivant au gré de leurs caprices, sans chef, ni évêque, ni abbé. Ces acéphales, comme les nomme le concile de Mayence, faisaient la désolation de l'Église et attiraient sur eux ses anathèmes : *Neque sub episcopo, neque sub abbate, clerici vagi sive acephali, sine canonica vel regulari vita* (1).

Inutile de dire que parfois cet harmonieux ensemble était troublé par les guerres et les révolutions qui venaient de temps à autre désoler le pays. Notre Nivernais ne fut pas à l'abri de ces désastres. Les luttes entre les maires du palais, puis l'invasion des Sarrasins, puis les guerres d'Aquitaine, etc., contribuèrent à dépouiller les églises et les monastères des ressources qui leur étaient nécessaires ; et souvent les princes, à défaut de solde, abandonnaient à leurs leudes les biens des abbayes et des cathédrales ; alors les moines et les chanoines étaient obligés de se disperser.

On sait que Pépin-le-Bref choisit Nevers pour centre de ses opérations dans ses guerres contre Waïfre, duc d'Aquitaine. Par suite de cette détermination les biens ecclésiastiques de cette province furent souvent ravagés et dilapidés. Le chapitre de Nevers, qui sans doute avait primitivement suivi la discipline canonique dont nous avons présenté un rapide aperçu, vit les possessions de l'évêché et de l'église cathédrale passer dans des mains étrangères.

A la vue du désordre que les circonstances avaient occasionné dans le clergé, les évêques et les conciles élevèrent la voix, et travaillèrent à rétablir l'ancienne discipline ; ils rappelèrent avec énergie les saintes règles de la vie monacale et les dispositions qui fixaient les devoirs des chapitres. Saint Chrodegand, évêque de Metz, se mit à la tête du mouvement et dressa d'importants statuts qui furent bientôt généralement admis. Le concile d'Aix-la-Chapelle en 789, celui de Mayence en 813, le deuxième de Reims et le troisième de Tours, tenus la même année, le sixième concile d'Arles en 815 contiennent les plus sages réglements pour arriver à ce but. Celui de Tours rappelle les catégories que nous avons indiquées plus haut. Comme il vient confirmer ce que nous avons dit, il est bon de le citer ici.

(1) Can. 22.

Nous y trouvons les chanoines de l'église cathédrale, les chanoines ayant à leur tête un abbé, et enfin les moines proprement dits.

« Les chanoines qui composent le chapitre de l'évêque doivent vivre en communauté avec lui, habitant dans un cloître, n'ayant qu'un seul et même dortoir, un seul et même réfectoire, afin de se trouver toujours prêts pour la célébration de l'office divin et de pouvoir s'aider mutuellement par de bons avis et de sages leçons. Ils recevront la nourriture et les vêtements selon les ressources de l'évêque, pour ne pas être forcés par suite de la détresse à se répandre à l'extérieur (1). »

« Quant aux abbés des monastères dans lesquels on suit depuis longtemps la vie canoniale, ou dans lesquels on veut la suivre, qu'ils emploient toute leur sollicitude à procurer à leurs chanoines le cloître, le dortoir ; qu'ils tiennent strictement à l'accomplissement des heures canoniales ; qu'ils leur fournissent la nourriture et les vêtements selon leurs facultés (2). »

Enfin le canon suivant regarde les moines proprement dits; ils étaient soumis universellement à la règle de saint Benoît : *monasteria monachorum, in quibus olim regula patris Benedicti conservabatur*, etc. (3).

---

(1) Can. 23.
(2) Can. 24.
(3) Can. 25.

CHAPITRE IV.

NOTIONS PLUS PRÉCISES SUR LA CONSTITUTION DU CHAPITRE DE NEVERS.

Nous arrivons à une époque où la physionomie du chapitre de Nevers va devenir plus accentuée. Sans doute le clergé épiscopal devait être animé du plus vif désir de se soumettre aux sages prescriptions dont nous avons parlé ; mais notre antique église avait été dépouillée de ses biens, et il fallait attendre une occasion favorable ; cette occasion se présenta sous saint Jérôme.

Tout le monde connaît l'épisode du songe de Charlemagne et l'habileté avec laquelle le saint évêque de Nevers profita de la circonstance pour obtenir la restitution des biens dont sa cathédrale avait été dépouillée. Ce pieux prélat, occupé de la reconstruction de cette église, fut-il en position de rétablir alors son chapitre ? Nos chroniques locales restent muettes sur ce point. Cependant il est présumable qu'il ne négligea rien pour atteindre ce but, car on assure qu'il répara l'abbaye de Saint-Martin, à la restauration de laquelle Ragenfrède, un de ses prédécesseurs, avait déjà travaillé. Il n'aura certainement pas oublié ses chanoines, mais il n'est pas probable que leur cloître fût en état de les recevoir. Toutefois, il serait possible que le saint évêque eût pensé qu'il était important de rétablir la vie commune dans le monastère de Saint-Martin avant de songer à cette réforme pour son chapitre.

Avant la restitution des biens qui avaient été enlevés à son église, saint Jérôme, quoique propriétaire dans le pays, à Marzy, à Souvigny et ailleurs, n'était sans doute pas en position de faire tout ce qu'il aurait désiré ; un de nos historiens nous assure qu'il était obligé d'aller, avec ses clercs, prendre ses repas à l'abbaye de Saint-Martin.

Jonas, successeur de saint Jérôme, continua son œuvre. Il fit de nouvelles démarches en faveur de son clergé, et obtint de Louis-le-Débonnaire un diplôme, en date du 10 mars 816, qui l'autorisait à tenir deux bateaux sur les rivières de Loire, Allier, Cher, Loudon, Sarthe, Maine, pour la provision du sel et des autres denrées nécessaires à la subsistance des clercs attachés à l'église Saint-Cyr (1).

Sous Hériman, qui occupa le siége de Nevers depuis l'année 841 jusqu'en 860, nous trouvons le corps capitulaire tout à fait constitué ; il en est fait mention dans un diplôme de Charles-le-Chauve, daté de Bourges, du 12 janvier 841. A la prière du prélat, le prince confirme les biens que Charlemagne avait rendus à saint Jérôme et renouvelle les priviléges accordés par Louis-le-Débonnaire et par Pépin, roi d'Aquitaine (2). Deux ans plus tard, le même prince accorde au clergé de Nevers le droit d'élire son évêque, sans avoir recours à l'autorité royale (3).

Parmentier dit que Hériman a réparé les grandes pertes que son église avait faites depuis plus d'un siècle, et qu'il lui rendit son ancienne splendeur, en lui donnant une nouvelle vie. Il est à croire qu'il avait des ressourses considérables, car, d'après une charte de 849, il avait établi LX chanoines dans sa cathédrale.

S'il faut, comme le veut Parmentier, admettre une transposition de chiffre, et écrire XL au lieu de LX, le nombre serait déjà respectable, surtout si on se rappelle que la même charte porte qu'il plaça seize chanoines réguliers dans l'abbaye de Saint-Martin.

A cette époque une modification importante se fait remarquer dans la constitution du chapitre. Nous avons vu par le passé l'évêque se soumettre à la vie commune avec son clergé. Ne devons-nous pas reconnaître ici une autre disposition par la distinction qui s'établit

---

(1) Parmentier, *Hist. manuscrite des évêques de Nevers.*

(2) *Idem*, d'après l'ancien cartulaire du chapitre.

(3) *Idem.*

entre les biens de l'évêché et ceux du chapitre? Hériman abandonne aux chanoines certaines localités, telles que Parigny-les-Vaux, Germigny, Sauvigny, etc.; un peu plus tard, Cours-les-Barres, Guérigny, etc., deviennent propriétés du chapitre.

La charte de 887, souscrite par Charles-le-Gros pendant le siége de Paris, à la prière de l'évêque Eumène, établit ces distinctions d'une manière plus précise encore. Le prince confirme tous les biens déjà restitués à l'église de Nevers et à l'évêque postulant, *Nivernensi ecclesiæ et venerabili pontifici Emmeno;* il en fait la nomenclature, sans oublier le cloître des chanoines, qui est indiqué dans les propriétés de l'église et de l'évêque. Cette pièce nous donne une idée de l'étendue de ces biens; car, outre les localités situées dans le Nivernais, il est fait mention d'immeubles considérables en Provence, dans le Mâconnais, dans le Chalonnais, dans l'Autunois, dans l'Auxerrois, dans le Berry et dans l'Auvergne.

C'est à la suite de cette longue liste qu'il est question des biens du chapitre, biens qui lui auraient été concédés par les rois ou par les évêques. *De causa quoque fratrum canonicorum S. Cyrici quidquid a regibus et ab episcopis ejusdem ecclesiæ...* Ici sont mentionnées les paroisses dont nous avons parlé plus haut: Parigny, Sauvigny, Cours, Germigny, Guérigny, et quelques autres immeubles.

Un fait que Parmentier attribue à l'an 870 ne nous laisse aucun doute sur la constitution du chapitre: il s'agit du passage à Nevers des religieux d'Estrées, qui avaient transporté à Saint-Pierre le-Moûtier le corps de saint Genou, pour le soustraire à la profanation des Normands, et qui retournaient dans leur ancien monastère avec ce précieux dépôt. Ils s'arrêtèrent à Nevers et déposèrent les saintes reliques dans le monastère de Notre-Dame. Les religieuses et les chanoines de Saint-Cyr demandèrent une des côtes du saint, ce qui leur fut octroyé. L'auteur anonyme de la vie de saint Genou dit que, l'ayant partagée, le sang coula des deux portions coupées (1).

Si jusqu'ici nous trouvons le chapitre constitué, il nous est impossible de rencontrer aucun acte nous faisant connaître ses dignitaires. Il est certain qu'ils existaient dès sa constitution définitive sous Hériman, mais il n'en est fait aucunement mention. Les chartes de l'église de Nevers, appartenant au neuvième siècle, sont signées par un cer-

(1) Liv. II, chap. 20.

tain nombre de témoins faisant indubitablement partie du chapitre, mais sans indication des fonctions qui leur incombaient ; il est donc important de recueillir les moindres renseignements qu'on peut rencontrer. Dans la charte qui confirme les donations faites à l'église de Magny, près Nevers, on remarque parmi les signataires, après l'évêque Abbon, Auno, archidiacre, n'indiquant pas de quelle église; mais comme il se trouve entre l'évêque de Nevers et celui d'Orléans, on peut penser qu'il appartenait à notre diocèse. Francon, successeur d'Eumène, érigea plusieurs paroisses rurales et les dota de ses propres fonds. On peut citer, entre autres, l'église de Saint Symphorien de Meauce; toutefois il imposa au curé la charge de payer chaque année, au 1er mars, dix sols de cens au recteur des bénéfices de l'église. Ce recteur, d'après Parmentier, n'était autre que le prévôt. Cette charge existait donc alors : c'était en 894. La pièce est remarquable et précieuse pour le chapitre, parce qu'elle est souscrite par le doyen Hildegrin, par l'archidiacre Hélie et par Léotdegrius, prévôt. Ce sont là les premiers dignitaires bien connus de l'église de Nevers.

Une autre charte de 903 établit la distinction dont nous avons déjà parlé qui existait dans le clergé, et fait mention des prêtres cardinaux et des prêtres forains. On voit que le même évêque fonda aussi la paroisse de Challuy, qu'il la dota de ses propres biens, et qu'il en fit ensuite don à son chapitre.

A la mort de Francon, Atton fut désigné pour occuper le siége de Nevers. L'église, construite par saint Jérôme, tombait en ruines ; il en entreprit la restauration ; mais il avait d'autres ruines à réparer : celles que l'ignorance avait amoncelées au sein même de son clergé. Il ne balança pas à entreprendre cette œuvre. Il savait que Humbault ou Hucbald, moine de Saint-Amand, au diocèse de Tournay, homme renommé par sa science en philosophie et en théologie et aussi par son habileté dans le chant, avait rendu de grands services au clergé de Reims en y rétablissant les études sérieuses; il voulut procurer cet avantage à son église. Il le détermina à venir se fixer à Nevers pour remplir les mêmes fonctions auprès de son clergé et former ses jeunes clercs. Voilà donc une nouvelle dignité dans le chapitre : celle de maître, *magister*, ou écolâtre.

Dans une charte de 947, à l'exemple de l'évêque Tédalgrin, qui signait par humilité : *Peccator episcopus*, Eroïcus signait : *Archidiaconus indignus*; on trouve aussi Atto archiclave et un certain nombre de chanoines, prêtres, diacres, lévites; c'est ainsi sans doute

qu'on désignait les sous-diacres; puis venaient les simples clercs. Une autre charte de la même année avait été écrite par Gauthier, lévite : *Gualterius levites scripsit.*

Atton l'archiclave, dont nous venons de parler, était neveu des évêques Atton et Tédalgrin; nous le voyons paraître avec le titre d'archidiacre dans une charte de 950, relative à la restitution de Challuy, que ses oncles avaient abandonné aux chanoines : *ad victum et stipendium.*

Une autre charte de 955 fait mention de Addo, archiclave; de Dodo, archidiacre, et de Luinus, doyen; les autres membres du chapitre qui ont souscrit à cette pièce sont au nombre de dix-neuf, dont huit prêtres, cinq diacres, trois sous-diacres et trois clercs. Cette charte et une autre de la même année ont été écrites par le diacre Gislebert, qui déclare qu'il agit au nom d'un autre diacre du nom de Teterius, *in vicem Teterii,* qui était probablement secrétaire ou notaire en titre.

D'après les capitulaires de Charlemagne, chaque église devait avoir ses notaires pour rédiger ses actes; ils étaient pris ordinairement dans le corps du chapitre. Cette fonction était confiée aux diacres et aux sous-diacres, comme le prouvaient des actes de 935, 937, 955 et autres jusqu'en 986; mais ils n'avaient pas le titre de chancelier. Ce fut sous l'évêque Roclène que, pour la première fois, dans l'église de Nevers, le notaire parut avec ce titre. Fleury dit que le chancelier et le secrétaire n'étaient qu'un; mais Parmentier assure que, dans le cartulaire de Saint-Cyr, on trouvait des actes signés par le chancelier et par le secrétaire.

Le diacre Teterius, dont il a été question plus haut comme notaire ou secrétaire du chapitre, reparaît en 968 et en 969 avec le titre de doyen dans une donation faite par lui et par son neveu Tetgerius, *ad victum et stipendium canonicorum.* Il déclare que les immeubles objet de la donation lui viennent de sa famille ou ont été acquis par lui. Tetgerius, dans ces deux actes, remplit les fonctions de notaire. Dans la dernière charte nous trouvons la suscription de Guido, archiprêtre; c'est la première fois que ce titre paraît dans les actes de notre église. C'est le même chanoine sans doute qui signe en qualité de doyen dans un acte de 986, ainsi que Floterius, prévôt, et Geoffroi ou Gosfride, archiclave.

En 1015, sous l'épiscopat de Hugues-le-Grand, nous trouvons, à la suite de la signature du prélat, celles de Guy ou Guido, archidiacre

de Bertelon, abbé; d'Evrard, prévôt; de Ragembal, doyen; de Tetbert, prêtre chancelier, qui a écrit et daté la pièce, *scripsit datavitque*. C'est le premier que nous avons trouvé avec le titre de chancelier.

En 1025 le même prélat donne à son chapitre, *ad supplementum victus canonicorum*, l'abbaye de Saint-Trohé. A son exemple, Guy ou Guido, *archidiacre*, fait d'autres donations à la même intention. Cet acte est dressé par Eudes, chancelier.

Le même Guy reparaît dans une charte de 1029 avec les titres d'archidiacre et de prévôt; il signe avec Geoffroy, archiclave, Raoul, doyen et secrétaire, et vingt chanoines, dont douze prêtres, six diacres et six sous-diacres. Nous retrouvons Eudes avec les titres de chancelier et de grand-chantre : *Odo præcemptor atque cancellarius scripsit*. C'est la première fois que nous rencontrons dans les actes du chapitre le titre de grand-chantre.

Dans la donation faite par Hugues-le-Grand de l'abbaye de Saint-Sauveur de Nevers à saint Odile, abbé de Cluny, nous voyons figurer un certain nombre de chanoines de Saint-Cyr qui ont souscrit à cette donation. Parmi eux nous remarquons Geoffroy, doyen; Maulguin, archidiacre; un autre Geoffroy, trésorier; Hugues, prévôt. Eudes signe encore comme grand-chantre et chancelier. Nous arrivons à l'année 1050, époque à laquelle devait s'opérer une grande révolution dans l'administration du chapitre. Il nous paraît important, avant d'aller plus loin, d'entrer dans quelques détails relativement aux fonctions et aux dignités dont nous avons trouvé les traces dans nos recherches précédentes.

CHAPITRE V.

DIGNITAIRES DU CHAPITRE AVANT 1050.

Dans l'étude que nous avons faite, à l'aide des chartes reproduites dans la *Gallia christiana*, extraites en grande partie de l'ancien cartulaire de Nevers, et des précieux documents que nous a conservés Parmentier, nous avons indiqué les dignitaires du chapitre depuis son organisation définitive sous l'épiscopat de Hériman, en leur conservant le rang occupé par eux dans chaque acte, d'après l'ordre des signatures. Toutefois, nous devons déclarer que nous n'avons pas prétendu établir rigoureusement une règle de préséance ; car nous n'avons pas de preuve qu'il y eût, sur ce point, rien de bien précis ; nous trouvons, en effet, les dignitaires occupant tantôt un rang, tantôt un autre. Nous devons donc nous contenter de les présenter dans l'ordre adopté le plus généralement.

L'archidiacre, l'abbé, le prévôt, le doyen, l'archiclave, le trésorier, l'archiprêtre, le grand-chantre, le *magister* ou écolâtre et le chancelier.

L'ARCHIDIACRE, nommé, comme nous l'avons dit, par les diacres chanoines, remplissait habituellement l'office de vicaire général et était admis par l'évêque à partager sa juridiction. Ses fonctions le mettaient donc dans la nécessité de se répandre à l'extérieur, en sorte qu'il se trouvait forcément obligé de ne pas s'astreindre à la vie canoniale dans tous ses détails. Souvent il assistait l'évê-

que dans les grandes circonstances et agissait de concert avec lui. C'était lui qui présentait les clercs pour les ordres mineurs, après les y avoir préparés, *ab archidiacono instructi ;* c'était lui qui, comme maintenant, confiait aux portiers les portes de l'église, *tradat eis archidiaconus ostium ecclesiæ*; c'était lui qui mettait entre les mains de l'acolyte le flambeau et le cierge, *ab archidiacono accipiant ceroferarium cum cereo* (1). Il n'est donc pas étonnant de remarquer le plus souvent dans les actes solennels sa signature immédiatement après celle de l'évêque.

Les archidiacres dont nous avons rencontré les noms avant 1050 sont : Auno, en 867 ; Eroicus, en 947 ; Dodo, en 955; Guy ou Guido, en 1015. Nous le retrouvons en 1025.

L'ABBÉ. Ce titre est donné à Bertelon dans la charte de 1015. On ne peut, comme l'ont prétendu certains auteurs, le confondre avec celui de doyen, puisque dans le même acte nous trouvons deux signatures plus bas : *Signum Ragembaldi decani ;* d'où il faut conclure qu'il s'agissait ici de l'abbé de Saint-Martin, attaché au chapitre.

LE PRÉVOT, pris ordinairement dans le sein du chapitre, était quelquefois laïque. Comme l'archidiacre, et plus que ce dernier, il était engagé dans une vie tout extérieure. Étant chargé de l'administration des biens de l'église, il se trouvait dans la nécessité d'entreprendre bien des voyages. Nous avons vu plus haut que ces biens occupaient un certain nombre de provinces ; il était donc exposé à perdre l'esprit de recueillement et à s'attacher trop exclusivement aux biens de la terre. Nous verrons bientôt que le prévôt se considérait comme inamovible.

D'après les auteurs de la *Gallia christiana* et les anciennes chartes de l'église de Nevers, les prévôts connus sont Leotgarius, en 897; Flotérius, en 986; Æmard, en 1001 ; Evrard, en 1015; Guy ou Guido, en 1029; Hugues, en 1045; ce dernier donna sa démission en 1050. Nous dirons bientôt les circonstances qui accompagnèrent cette détermination, acceptée par Hugues-le-Grand, et confirmée par Léon IX dans le concile de Verceil, qui se tint la même année. Hugues n'eut pas de successeur.

(1) Sacramentaire de Hugues-le-Grand, pages 51 et 53.

Le doyen était bien, comme nous le voyons actuellement, à la tête du chapitre ; mais, d'après ce que nous venons de dire, ce ne pouvait être que pour l'administration intérieure de la communauté. C'était le chef du monastère, et son action ne s'étendait pas en dehors de l'église et du cloître ; son autorité se trouvait en quelque sorte anihilée par celle du prévôt.

Ne nous étonnons pas de voir les auteurs de la *Gallia christiana* ne pas faire mention des doyens à l'époque qui nous occupe ; ils ne commencent en effet à établir leur catalogue qu'à partir de Geoffroy de Champallement, en 1045.

Cependant, avant Geoffroy nous en avons trouvé un certain nombre que nous avons déjà signalés ; tels sont : Hildegrin, en 894 ; Luinus, en 955 ; Téterius, en 968 ; Guy, en 986 ; Ragembald, en 1015 ; Raoul, en 1025. A ces noms, que les mêmes auteurs admettent en partie, ils ajoutent, mais sans date : Hugues de Château-Renard, Henri de Châtillon, Létalde, Bernard d'Azy, Arnauld Chaudron, Adam de Corvol, Gislebert Eliranne et Raynauld. Plusieurs des doyens que nous venons de signaler doivent remonter à l'époque des prévôts ; les autres sont postérieurs.

L'archiclave, d'après Ducange, n'était autre que le trésorier, *archiclavis dignitas eadem est quœ thesaurarius*. Ici se présente une difficulté. On comprend la raison d'être du trésorier, après l'abolition des fonctions de prévôt ; mais on se demande si ces deux fonctions ne devaient pas se confondre. En y réfléchissant, on peut découvrir la différence qui existait entre ces deux dignitaires. Le prévôt était chargé de l'administration des biens ; c'était l'intendant ; il passait les baux, en percevait le montant, faisait les dépenses générales et remettait au trésorier les fonds nécessaires pour les besoins courants de la communauté. Quand le prévôt voyageait au loin pour la régie des biens du chapitre, il fallait bien qu'il y eût quelqu'un pour s'occuper des dépenses ordinaires : c'était le trésorier. C'est ainsi que nous avons compris cette double caisse, s'il nous est permis de nous servir de cette expression. Notre pensée se trouve confirmée par Roderigue, canoniste qui a traité cette matière : « Le trésorier, dit-il, est chargé de la distribution des rentes et des oblations, *redditus et oblationes dividit* (1) ».

---

(1) *Speculum humanæ vitæ*, lib. II, cap. 16.

Toutefois, nous devons ajouter que ce n'était là que la partie de sa charge la moins importante. Au trésorier était confiée la garde du trésor, c'est-à-dire de tout ce que la cathédrale possédait de précieux : les vases sacrés, les reliquaires, les ornements sacerdotaux, les ustensiles de l'église, les joyaux déposés par les pieux fidèles ou par les évêques et les prêtres, etc. Nous comprenons pourquoi on lui donnait le nom d'*archiclave* : entre ses mains étaient les clés des coffres ou armoires qui contenaient ces richesses. Ajoutons que sous ces clés était encore renfermé l'argent monnayé destiné à venir en aide aux pauvres dans des moments difficiles. Il devait, en outre, surveiller les dépenses de l'église, en cire, huile, etc. C'était un poste de confiance. Aussi on faisait aux chapitres un devoir de choisir à cet effet parmi les chanoines celui qui paraissait le plus saint et le plus parfait : *ut nullus in ea nisi sanctior et melior ordinetur* (1).

Les archiclaves ou trésoriers que nous avons pu découvrir sont : Hélie, en 894 ; Atto, en 947 , Addo, en 955 ; Geoffroy, en 986. Nous retrouvons encore un Geoffroy en 1025.

L'ARCHIPRÊTRE, que nous rencontrons pour la première fois dans un acte de 969, devait être le chef des prêtres, comme l'archidiacre était le chef des diacres, mais avec cette différence qu'il avait une juridiction plus limitée. L'autorité de l'archiprêtre attaché au chapitre ne s'étendait pas au-delà de la ville épiscopale ou tout au plus des paroisses suburbaines. « Après l'archidiacre, dit Jean de Molan, vient l'archiprêtre, qui est le pasteur des pasteurs, et cependant, ajoute-t-il, il n'a pas les autres archiprêtres sous sa juridiction ; il est l'archiprêtre de la cité, *archipresbyter civitatensis*, et les prêtres seuls de la ville épiscopale font partie de son archiprêtré, *quod ejus presbyterio subsint omnes pastores ecclesiarum quæ sunt intra civitatem episcopalem* (2). » L'archiprêtré de Nevers peut être présenté comme type de cette disposition ; il n'était composé que des paroisses de la ville et de la banlieue.

L'archidiacre, au contraire, partageait habituellement, comme nous l'avons déjà fait observer, la juridiction épiscopale, et son autorité s'étendait à tout le diocèse.

---

(1) Jean DE MOLAN, *De canonicis*, lib. II, cap. 13.
(2) *De Canonicis*, cap. VIII.

L'ÉCOLATRE. Les capitulaires de Charlemagne voulaient qu'il y eût une école adjointe à chaque église cathédrale et aux monastères. Il n'est pas probable que l'église de Nevers se soit soustraite à ces sages prescriptions. L'école de la cathédrale était vraiment un petit séminaire ; c'était la pépinière du clergé. A l'écolâtre, ou, comme on le désignait alors (1), au *magister* était confiée la charge de ces importantes fonctions. Il enseignait avant tout la grammaire et le chant, qui était une des principales branches de la science cléricale. Telles étaient les occupations d'Humbault ou Hucbald, quand l'évêque Atton l'eut appelé à Nevers.

LE GRAND-CHANTRE, *præcentor*, devait être non-seulement le directeur du chœur, et, comme son nom l'indique, le chanoine chargé d'imprimer au chant et à la psalmodie la direction et le mouvement, mais il était comme l'inspecteur des écoles. Il jouissait d'une grande considération parmi ses collègues, qui mettaient en lui leur confiance pour la teneur des actes. Aussi, il n'était pas rare de lui voir réunir à son premier titre celui de chancelier. Tel fut Eudes en 1029 : *Odo præcemptor atque cancellarius scripsit*. Il conserva ce double titre jusqu'en 1063.

LE CHANCELIER. Nous avons fait remarquer que le titre de chancelier paraît bien tardivement dans les chroniques de notre chapitre ; on rencontre des scribes tels que Gauthier, en 947 ; Gislebert, en 955 ; Telgérius, un peu plus tard, mais sans titre ; ils se contentent de déclarer qu'ils ont prêté leur plume et leur main : *scripsit*.

En 995, Raoul signe comme chancelier ; après lui vient Gilbert, qui remplit ces fonctions jusqu'en 1015 ; il est remplacé par Fetbert ; en 1024, c'est le diacre Eudes, et en 1027 Durand, qui figurent avec ce titre dans les chartes. Dans un acte de 1025, nous trouvons non-seulement la signature du chancelier, mais encore celle de Raoul, secrétaire ; ce qui semblerait indiquer que le titulaire confiait quelquefois à un clerc le soin de dresser les actes.

Nous avons pensé qu'il était important de recueillir ces détails et de les consigner dans l'histoire du chapitre.

---

(1) Le titre d'écolâtre n'a été admis que plus tard.

CHAPITRE VI.

MODIFICATIONS DANS L'ADMINISTRATION DES BIENS DU CHAPITRE.

Depuis longtemps les chanoines et les clercs attachés à la cathédrale avaient à se plaindre du prévôt Hugues, qui continuait les errements de ses prédécesseurs et allait même plus loin qu'aucun d'eux. Il y avait dilapidation dans les propriétés du chapitre, non-seulement de la part du prévôt, mais encore du côté d'autres dignitaires. Atton, archidiacre et trésorier, neveu des évêques Atton et Tédalgrin, n'avait pas craint de s'approprier des immeubles que ses oncles avaient donnés à l'église de Nevers pour aider à la nourriture et aux autres besoins des chanoines; mais, atteint d'une grave maladie, il rentra en lui-même et manifesta le désir qu'il éprouvait de réparer, avant d'aller paraître devant Dieu, les injustices dont il s'était rendu coupable; il réunit autour de lui ses frères (les chanoines) et ses amis qu'il avait déjà chargés de ses affaires temporelles, *quibus summam suarum rerum commiserat*, et, d'après leurs conseils, il prit la résolution de partager entre les églises et les pauvres ce qu'il possédait, et de rendre en particulier les immeubles situés à Challuy. A cet effet, il avait dressé un acte public qu'il signa lui-même et qu'il fit signer par tous les assistants (1).

---

(1) *Gallia christiana*, tome XII, *instrumenta eccl. Niv.*, *anno* 950.

Ce fait nous donne une idée des abus qui régnaient depuis longtemps au sein même du chapitre.

Cependant la Providence avait placé sur le siége de Nevers un pontife aussi éminent par sa piété que ferme dans son administration. A la suite de l'an 1000, Hugues-le-Grand avait trouvé bien des ruines matérielles et morales à reparer ; il se mit à l'œuvre sans se laisser arrêter par les difficultés. Il y avait déjà trente-neuf ans qu'il occupait le siége de Nevers quand il résolut de mettre enfin un terme aux dilapidations du prévôt, qui portait le même nom que lui, et de donner satisfaction aux justes réclamations de son chapitre. Souvent, en effet, non-seulement les frères, nom qu'on donnait aux chanoines, mais les autres clercs et les élèves de Saint-Cyr, *Sancti Cyrici alumni*, s'étaient plaint du prévôt, avec respect, mais aussi avec énergie ; d'après leurs réclamations, il dilapidait les propriétés de l'Eglise, laissait les frères dans un état incroyable de pénurie, et dissipait les biens de la communauté. « Souvent, ajoute le bon évêque, touché de tant de plaintes, ému par les larmes que nous avons vu couler, nous avons adressé au coupable de sérieux reproches. Nous l'avons blâmé avec sévérité, et même, n'écoutant que notre indignation, nous l'avons menacé de l'excommunication. Enfin, mu par des sentiments de pénitence, et déplorant ses anciennes iniquités, il prit une résolution salutaire : il vint nous trouver, et, de lui-même, il se démit entre nos mains de sa charge, mettant seulement pour condition que les revenus qui y étaient attachés seraient employés à la nourriture des frères, en expiation de ses péchés et de ceux de ses parents, afin d'obtenir du Souverain réparateur le pardon des fautes qu'il avait commises dans son ignorance.

» Tous les chanoines l'engagèrent d'une voix unanime à exécuter au plus tôt son projet, car ils redoutaient qu'on lui donnât un successeur qui, à son exemple, dissipât les biens de la communauté, les réduisît à la misère et rendît leur position pire encore.

» Pour nous, compatissant à leur pauvreté et nous rendant à leur demande, les ayant tous réunis, nous avons approuvé que les revenus de la prévôté fussent réunis à la masse commune pour la nourriture des frères.

» Les chanoines, heureux de cette décision et voulant donner à leur confrère un gage de leur satisfaction, consentirent à lui accorder, sa vie durant, l'église de Saint-Trohé, située sous les murs de Nevers, avec toutes ses dépendances, que nous avions nous-même concédées

auxdits chanoines pour leur nourriture par un acte authentique; ils y ajoutèrent la terre de Veringe et celle de Roussi que notre vénéré prédécesseur Natran, d'heureuse mémoire, leur avait aussi abandonnées par une charte publique, mais à condition qu'après sa mort ces biens retourneraient à leurs premiers possesseurs.

» En conséquence, les susdits chanoines nous supplièrent de consigner dans une charte et de confirmer ce don par notre autorité. »

Hugues-le-Grand déclare ensuite qu'il s'est rendu à leur demande, prononce des anathèmes contre ceux qui viendraient à violer cet acte, quelle que soit leur dignité, et annonce que pour rendre ces dispositions plus inviolables il a eu soin de les faire confirmer par notre seigneur Léon IX, évêque apostolique de la sainte Eglise romaine, lequel y a apposé sa signature dans le concile de Verceil; ledit seigneur a voulu en outre que les autres évêques présents au concile contre-signassent cet acte et s'unissent à lui pour prononcer une sentence d'excommunication contre toute personne qui aurait l'audace de rétablir un prévôt dans l'église de Nevers (1).

Voilà donc les vœux du chapitre accomplis; il ne sera plus question de prévôt parmi eux; leur chef, à l'avenir, sera le doyen, car l'archidiacre, quoique faisant partie du chapitre, deviendra d'une manière plus spéciale l'homme de l'évêque, son œil et son bras droit, comme on le disait déjà alors. La régie des biens devait être confiée soit au doyen, soit au trésorier, soit à un autre délégué du chapitre, agissant en son nom et d'après l'avis de ses frères.

Dans des actes postérieurs à l'époque qui nous occupe, nous rencontrons encore quelquefois certaines signatures suivies du titre de *præpositus Nivernensis*. Nous citerons en particulier une charte de 1173 (2); mais comme il s'agit d'une pièce donnée au nom du comte de Nevers, il est évident que le signataire est attaché au comte et qu'il appartient à sa maison comme intendant. Ailleurs on rencontre l'intendant de l'évêque, le prévôt de la maison épiscopale, *præpositus episcopi Nivernensis*; mais on ne trouve plus nulle part le prévôt du chapitre ou de l'église de Nevers.

Les chanoines, d'ailleurs, avaient à cœur de ne pas le voir reparaître. Si quelqu'un eût voulu revenir sur les décisions de 1050, ils

(1) *Gallia christiana, instrumenta eccl. Niv., anno* 1050.
(2) *Gallia christiana, loco citato.*

n'eussent pas manqué de rappeler les anathèmes de Hugues-le-Grand et l'excommunication prononcée en plein concile. L'exclusion du prévôt devint pour eux un point essentiel des réglements capitulaires.

Le plus ancien registre des statuts du chapitre de Nevers, connu sous le nom de Livre noir, après avoir établi à l'article premier les rapports qui devaient exister entre les chanoines admis dans le corps du chapitre et le doyen et les autres chanoines, rappelait dans l'article deux, que, suivant les anciens statuts, renouvelés dans la circonstance d'une manière spéciale, jamais on n'admettra dans l'église de Nevers de prévôt ou d'administrateur général, en haine, *in odium*, d'un certain prévôt de ladite église qui, dans les temps passés, recevait tous les revenus et les distribuait selon son caprice (1).

Cet article faisait aussi partie du réglement renouvelé et confirmé le 3 mars 1338.

Ne nous étonnons plus de trouver dans le même Livre noir, parmi les serments que devait prêter chaque nouveau chanoine, au jour de son installation, cette singulière formule dont nous donnons ici la traduction :

« Jurez-vous sur les saints évangiles que vous ne consentirez jamais à admettre dans ladite église de Nevers un prévôt général ou administrateur général, parce qu'anciennement il était d'usage d'avoir dans cette église un certain prévôt général qui recevait tout et distribuait le reste aux autres au gré de ses caprices : *qui omnia recipiebat et aliis de residuo distribuebat pro libito.* » Le récipiendaire répondait : *Ita juro.* « Oui, je le jure. »

Nevers semble avoir imprimé le mouvement dans cette exclusion des prévôts. Il paraît que les réclamations faites par nos chanoines se reproduisaient dans les autres diocèses; mais elles n'ont pas été aussi efficaces. A Auxerre, on avait aussi à se plaindre des prévôts. Robert de Nevers, en 1094, travaillait à en débarrasser son chapitre; il abandonna son siége avant d'avoir pu réaliser son désir. En 1161, Auxerre avait encore son prévôt; Guy des Noyers y remplissait cette fonction quand il monta sur le siége de Sens. A Troyes, les prévôts se perpétuèrent jusqu'en 1167.

---

(1) Copie des statuts extraits du Livre noir.

Il est cependant important de faire observer qu'il y avait des prévôtés de deux sortes : la prévôté générale, qui est celle dont il s'agit ici, et la prévôté particulière, qui était admise partout, à Nevers comme ailleurs.

Le chef de la collégiale de Tannay, qui devait être choisi parmi les chanoines de Nevers, portait le titre de prévôt.

Il est aussi question dans les statuts du chapitre de la division des prévôtés, c'est-à-dire des terres dépendantes du chapitre et formant prévôtés ou baillages ayant leurs justices particulières. Les chanoines pouvaient être chargés de ces fonctions; ils avaient alors des assesseurs.

Un des articles de ce réglement est relatif au nombre des assesseurs des différentes prévôtés, *quot in qualibet præpositura erunt socii*. Un autre article enjoint au chanoine-prévôt de visiter sa prévôté au moins deux ou trois fois par semaine, et d'indiquer les jours de ses séances (1).

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette matière.

---

(1) Registre précité.

CHAPITRE VII.

NOUVELLE ADMINISTRATION DU CHAPITRE.

Par suite de l'abolition de la charge de prévôt général, le chapitre de Nevers va entrer dans une nouvelle phase de son existence. Nous allons étudier son histoire pendant la période de cent cinquante ans, c'est-à-dire depuis 1050 jusqu'aux premières années du treizième siècle, époque à laquelle d'autres modifications importantes viendront apporter à ses constitutions des changements d'un genre tout particulier ; nous voulons parler du droit exclusif que s'attribuèrent les chanoines de nommer l'évêque à la vacance du siége, de la cessation de la vie commune, et aussi du droit de régale que les souverains cessèrent d'exercer dans le diocèse de Nevers.

Avant d'aborder les détails curieux que nous ont conservés nos chroniques locales, jetons encore un coup d'œil rapide sur la manière d'agir des prévôts. Peut-être les chanoines les avaient-ils jugés avec trop de sévérité ; ils ne se rendaient pas assez compte des difficultés qu'ils rencontraient et du milieu social dans lequel ils vivaient. Sans doute, il faut bien le reconnaître, la plupart ne méritaient pas des éloges ; il était difficile de leur dire : *Euge serve bone et fidelis*. Cependant nous sommes tenté de faire valoir en leur faveur des circonstances atténuantes. Voyant les biens dont l'administration leur était confiée passer malgré eux en des mains étrangères, ils laissaient faire par faiblesse et par crainte ; peut-être même ils abandonnaient, par d'injustes compromis, une portion des biens qu'on voulait leur ravir

et gardaient pour eux l'autre portion. C'est ainsi que les pauvres chanoines se voyaient dépouillés de tout.

La charge de prévôt n'existant plus, il fallut bien s'occuper de la régie des propriétés qui restaient; ce fut alors que les chanoines purent comprendre combien, à cette époque, au milieu d'hommes puissants, mais à conscience douteuse et erronée, il était difficile de maintenir les principes du droit. Les luttes incessantes auxquelles il fallait se livrer n'étaient pas toujours suivies du succès qu'ils espéraient, et souvent ils eussent été réduits aux dernières extrémités de la misère, si Dieu ne leur fût venu en aide, en suscitant des hommes aussi remarquables par leur intelligence que par leur zèle et leur dévouement.

Quand le prévôt Hugues donna sa démission, le chapitre avait pour doyen un de ces prêtres d'élite ; sa naissance et sa piété le rendaient recommandable aux yeux de tous. Dès l'année 1045, Geoffroy de Champallement, neveu de Hugues-le-Grand, se trouvait à la tête du chapitre. Il dut en 1050 mettre sérieusement la main à l'œuvre pour réparer le passé ; mais, deux ans plus tard, il fut appelé à remplacer sur le siége d'Auxerre l'évêque Héribert, second du nom.

La Providence a ménagé pour cette époque difficile une suite d'évêques qu'elle avait doués de l'esprit de sagesse et de la fermeté nécessaires. Hugues-le-Grand, qui avait déjà bien mérité de son chapitre, voulut compléter son œuvre ; il déclara qu'il renonçait à certains droits onéreux établis avant lui sur les églises dépendant de la manse des chanoines. Il mourut en 1065, après un épiscopat de cinquante-quatre ans. Nous ne trouvons rien sous Maulguin, son successeur, qui puisse entrer dans l'histoire du chapitre.

Mais Hugues, troisième du nom, neveu de Geoffroy de Champallement, évêque d'Auxerre, dont nous avons parlé, et probablement petit-neveu d'Hugues-le-Grand, après avoir été doyen de Saint-Cyr et prévôt d'Auxerre, fut élu évêque de Nevers en 1074. Dès le jour de son installation, il fit lire son testament dans la chaire de la cathédrale, en présence du clergé et du peuple assemblés. Il donnait aux chanoines la moitié de tous les biens meubles qui lui appartiendraient au jour de son décès, tant en pain et vin qu'en or et argent, bestiaux et meubles meublants, ses dettes préalablement acquittées ; l'autre moitié devait être partagée en deux portions : l'une appliquée aux besoins des voyageurs et des femmes veuves malades à l'hôpital, et

l'autre remise aux moines de Saint-Etienne de Nevers, voulant être enterré dans leur monastère.

L'église de Saint-Vincent-et-Saint-Arigle était en la possession de quelques membres de sa famille ; il la retira et la rendit aux chanoines avec ses dépendances. Il supprima à perpétuité certaines coutumes onéreuses que Roclène avait établies indûment sur la terre de Veninges, appartenant aux chanoines. Ces droits abusifs autorisaient les gens de l'évêque et les seigneurs à forcer les paysans à prêter leurs chevaux, charrettes, charrues, etc., selon le besoin, sans se préoccuper de les rendre en état. Comme il avait à cœur de traiter publiquement et non plus capitulairement les affaires de l'église ; son tribunal était établi au pied d'un orme, *sub ulmo sua consedit.* Il força un laïc, Bernard de Saint-Saulge, à rendre l'église de Varennes-les-Nevers, et un autre Bernard, dit de Chaillant, à se désister des droits qu'il s'attribuait sur les terres d'Arzembouy et de Challuy, dépendances du chapitre.

Malgré les promesses et les engagements formels, et peut-être sincères, l'église n'était pas sûre de ne pas être dépossédée, à un moment donné, de ses droits les plus légitimes et les mieux établis. Après la restitution faite par Bernard de Chaillant, les chanoines pouvaient espérer qu'on les laisserait jouir en paix de Challuy et d'Arzembouy; et cependant ils devaient plus tard voir son fils Lithier renouveler les prétentions de son père. Parmentier prétend qu'il se faisait donner le gîte sur ces terres deux ou trois fois l'année, avec ses chevaliers, aux dépens du grenier des chanoines. Quand il s'y commettait quelque larcin ou qu'il y avait des luttes, quelquefois jusqu'à effusion du sang, le jeune seigneur exigeait des satisfactions, c'est-à-dire qu'il forçait les délinquants ou les chanoines, comme propriétaires du lieu, à lui payer certains droits. C'était un acte de *haute justice* qu'il exerçait. Hervé lui fit donner quinze livres tournois, et obtint à ce prix un désistement absolu. Le prélat voulut que la charte qui contenait ces arrangements fût signée par toute la famille de Lithier, afin d'en assurer l'exécution (1).

Ce n'était pas assez pour lui d'intervenir auprès des seigneurs en faveur des chanoines, il ne balançait pas à s'imposer des sacrifices personnels pour leur être agréable et améliorer leur sort ; il mit

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

ses forêts à leur disposition, les autorisant à prendre le bois nécessaire pour le chauffage commun et pour la construction des maisons de la communauté. Il leur remit aussi les droits auxquels ils étaient soumis pour faire paître leurs brebis dans ses héritages, soit que le troupeau appartînt à la communauté, soit qu'il fût la propriété de l'un d'eux. Il en fut de même pour le panage de leurs porcs dans les bois de l'évêque.

Hervé, dont le caractère conciliant préférait les voies de la persuasion pour arriver à ses fins, savait parfois se montrer sévère à l'égard des seigneurs détenteurs des biens de l'église. Roclène de Druy avait refusé de rendre aux chanoines l'église et le village de Parigny-sur-Sardolles dont il s'était emparé, et était mort sans avoir réparé cette injustice. Le prélat défendit de lui accorder la sépulture ecclésiastique. Roclène et Renaud, fils majeurs du défunt, ne voulant pas s'exposer à la même peine, opérèrent cette restitution; mais ils avaient deux frères encore jeunes qui n'avaient point donné leur adhésion; arrivés à leur majorité, ils ne consentirent à ratifier ce qu'avaient fait leurs frères aînés qu'en exigeant une indemnité. Pour le bien de la paix et pour conserver les droits du chapitre, Hervé donna 40 sols à l'un et 30 sols à l'autre.

Cet évêque, que nos vieilles chroniqnes exaltent en termes si élogieux, *vir per omnia magnificus*, ne laissait échapper aucune occasion de témoigner l'intérêt qu'il portait à son chapitre. Guillaume II, comte de Nevers, partant en 1101 pour la Terre-Sainte, avait enrôlé de force des hommes de Saint-Cyr; l'exploitation de ces serfs, dont plusieurs avaient péri, était un véritable dommage causé aux chanoines, et le comte ne pensait même pas à les indemniser; Hervé ne balança pas à s'adresser à Guillaume et obtint de lui ce qu'il demandait.

On lui attribue aussi la donation de l'église de Saint-Gildard-et-Saint-Loup aux chanoines de sa cathédrale, du consentement d'un chevalier nommé Gibaud de Marzy, de Maulguin et d'un autre Gibaud, neveux du premier.

Un peu plus tard les chanoines, d'accord avec l'évêque, firent don de cette église à Dongion, premier abbé de l'abbaye de Saint-Laurent-et-Saint-Hilaire, près Cosne, pour y établir des chanoines réguliers. On convint que si quelqu'un du chapitre de Saint-Cyr voulait se retirer à Saint-Gildard, il ne perdrait pas pour cela sa prébende, mais que, sa semaine de service arrivant, un des prêtres

de Saint-Gildard viendrait l'acquitter pour lui à la cathédrale. Il fut convenu encore que la prébende revenant au chapitre de la cathédrale pendant trente jours à l'abbaye Notre-Dame, à la mort d'un chanoine, et la portion du mort servie aux anniversaires appartiendraient à Saint-Gildard pendant tout le temps que les chanoines vivraient au réfectoire commun. Cette clause laisse à penser que déjà on prévoyait le moment où on renoncerait à la vie de communauté.

L'évêque ajouta que si un des chanoines venait à mourir, ceux de Saint-Gildard, *socii Sancti Gildardi*, auraient droit, pendant l'année entière, à la prébende du mort, et célébreraient la messe à son intention en temps convenable. Ces dispositions furent acceptées par le chapitre et signées par Hervé et par Dongion.

Cependant il s'éleva un conflit entre l'évêque et les chanoines. Il paraît que, d'après un ancien usage, dont on ignore l'origine, le prélat devait donner à dîner tous les ans à son chapitre, les jours de la Toussaint et de Noël; il ne contestait pas l'usage, mais il prétendait que ces repas n'étaient dus qu'autant qu'il se trouverait à Nevers, et qu'en cas d'absence, si par exemple son devoir l'appelait à la cour du roi, on n'avait rien à exiger de lui. Cependant, après avoir examiné les pièces qui furent mises sous ses yeux, il reconnut la légitimité de la réclamation, avouant que, absent ou présent, il devait les repas. Cette coutume avait fini par être considérée comme un droit acquis en faveur de ceux qui assistaient l'évêque aux jours où il officiait pontificalement.

Il paraît, d'après le nécrologe de l'église de Nevers, que le repas de Noël avait été remplacé par une somme d'argent; l'évêque se contentait de donner XL sols sur lesquels six deniers étaient remis à chacun des sept chapelains (les sept prêtres).

A la mort d'Hervé les chanoines, en souvenir du bien qu'il leur avait fait, firent inscrire au nécrologe de l'église les trois vers suivants, qu'on chantait encore longtemps après dans le chapitre à l'issue de prime :

Digressum nostri recolentes jure patroni
Hervei, Dominum precibus pulsemus in unum
Illius ut cœli consortes esse queamus.

« En souvenir d'Hervé, notre protecteur justement regretté, réunissons nos voix pour demander au Seigneur de jouir un jour avec lui de l'éternelle félicité. »

Hugues IV succéda à Hervé. Les comtes de Nevers avaient la prétention de s'emparer à la mort des évêques de tout le mobilier de l'évêché; Guillaume II déclara spontanément qu'il renonçait pour toujours à cette prétention. Le chapitre dut donc entrer en possession de la moitié des meubles de Hervé, conformément au testament dont nous avons parlé.

Le nouvel évêque fit observer à ses chanoines que toutes les possessions dont ils jouissaient leur venaient de la libéralité des fidèles, ajoutant qu'il serait juste de prier chaque jour pour leurs bienfaiteurs ; par suite de ces légitimes observations, il fut décidé à l'unanimité que deux chanoines-prêtres célébreraient tous les jours le saint sacrifice à leur intention. Les deux prébendes devaient être accordées gratis, l'évêque, le doyen ni le chantre n'ayant rien à prétendre ; car, est-il dit dans la charte, il ne conviendrait pas que des prêtres chargés d'implorer la miséricorde divine pour les pécheurs soient eux-mêmes engagés dans les liens de la simonie. On assigna en outre aux deux prébendes un logis commun devant le cellier des chanoines. Il fut convenu qu'ils n'auraient d'autres fonctions que celle de prier pour les morts, chacun leur semaine alternativement, sans pouvoir posséder d'autres bénéfices (1).

On lit dans le nécrologe que Hugues avait donné ou fait rendre au chapitre les églises de Decize, Avrée, Saint-Parize-le-Châtel, Meauce, Saincaize et plusieurs autres bénéfices.

Nous voyons s'améliorer insensiblement la position des chanoines. Mais ce fut principalement sous l'évêque Fromond, qui avait été précédemment abbé de Saint-Martin et doyen du chapitre, que la manse capitulaire fut reconstituée et établie sur des bases plus solides. Ce saint évêque, qui occupa le siége de Nevers depuis l'année 1121 jusqu'en 1143, époque à laquelle il prit l'habit religieux à Saint-Etienne, mit tout en œuvre pour donner à son ancienne abbaye toute sa splendeur, sans oublier les chanoines de Saint-Cyr ; il constitua entre les deux établissements une confraternité durable. Une charte de 1130 porte que si quelque chanoine de sa cathédrale veut embrasser dans le monastère de Saint-Martin la vie régulière, il jouira, quel que soit son âge ou son rang, des fruits de sa prébende, et que l'église de Saint-Martin fera à la cathédrale son service hebdo-

(1) *Gallia christiana.*

madaire. Cette pièce est signée par Fromond, évêque; Hugues, doyen; Mathieu, archidiacre; Girbert, trésorier; Gilbert (l'*Universel*), docteur; Fromond, sacristain; Arnoul, chapelain. Un certain nombre de seigneurs souscrivirent aussi avec le comte Guillaume; parmi eux on remarque Gérard, prévôt de Nevers; Aymard, prévôt de l'évêque, et, en dernier lieu, Dreux, chancelier. L'évêque avait tenu sans doute à ce nombre de signataires, parce que la charte contenait le dénombrement des bénéfices qu'il avait attachés à l'abbaye de Saint-Martin. Parmi ces signataires nous en remarquons deux surtout qui faisaient la gloire de l'église de Nevers : Gilbert, que ses connaissances profondes et variées avaient fait nommer l'*Universel*, et qui devint plus tard évêque de Londres, et Dreux, chancelier et grand-chantre. Ce dernier fit trois fois le voyage de la Terre-Sainte; il avait été recommandé d'une manière spéciale par Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, au roi de Jérusalem et au patriarche.

Fromond avait érigé un grand nombre de paroisses dans son diocèse. Après avoir fondé l'anniversaire d'Hervé, il donna au chapitre, pour le sien propre, vingt-huit églises : Avrée et Brienne, la chapelle de Crux-le-Châtel, Saint-Martin-des-Vaux, Montenoison, Tannay, Lys, Authiou, Ville, Imphy, Luthenay, Thianges, Arthel, Saint-Germain-des-Bois, Chaumot, Devay, Cours, Rémilly, Semelay, Avril, Meauce, Sermoise, Anizy, Mingot, Montapas, Moussy et Treigny; il confirma celles que les évêques, ses prédécesseurs, avaient déjà concédées, et nommément Saint-Aré de Decize, Saint-Parize-le-Châtel, Challuy, Prye, Sauvigny, Cigogne, Saint-Franchy, Saint-Benin, Bussy, la chapelle de Balleray, Guérigny, Arzembouy, Onlay, Druy, Parigny, Satinges, Chaulgnes, Tronsanges, Germigny, Varennes, Saint-Arigle et Saint-Trohé de Nevers. Tels sont les bénéfices qui appartenaient au chapitre en 1139. Le nécrologe de notre insigne église portait : ... *Obiit Fromundus presul qui huic ecclesiæ nostræ multa bona contulit*. Les chanoines lui devaient bien ce modeste témoignage de reconnaissance.

Sous l'épiscopat de Geoffroy, son successeur, nous ne trouvons qu'un seul fait relatif au chapitre. Le comte Guillaume III, étant en guerre avec Geoffroy de Donzy, avait fait quelques torts aux chanoines; voulant les dédommager, il leur donna une terre en la paroisse de Parigny, connue sous le nom de Terre-de-Dieu.

Après lui siégea Bernard de Saint-Saulge; à peine installé il

donna à son chapitre un gage de sa sollicitude à son égard ; il obtint de Guillaume III que les chanoines pussent vendanger leurs vignes sans attendre l'ouverture de son ban et sans être obligés de lui demander aucune permission.

Cependant, ayant été informé que plusieurs chanoines devaient à la manse certaines redevances en vin ou autres denrées, et ne se pressaient pas de faire leur versement, d'accord avec le doyen Hugues, il fit voter un statut qui n'accordait que huit jours de terme, sous les peines les plus graves ; le débiteur devait même être privé de son revenu s'il tardait plus de quinze jours à s'acquitter.

Bernard s'entendit avec Regnaud, trésorier, et Eudes, sacristain, pour fonder un luminaire de trois cierges de cire destinés à brûler nuit et jour et sans interruption devant l'autel de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte. Avant de mourir, ce prélat fonda son anniversaire ; à cet effet, il donna au chapitre les églises de Saint-Léger-de-Fougeret, Blismes, Poussignol, Saint-Hilaire, Dommartin et Saint-Péreuse.

Le troisième concile de Latran, tenu au mois de mars 1179, ordonna l'établissement des écolâtres dans les cathédrales. Parmentier assure que cet office fut immédiatement introduit à Nevers et qu'il y fut maintenu jusqu'à la fin du seizième siècle (1). Nous avons vu que précédemment il y avait des maîtres, *magistri*, mais on ne leur donnait pas encore le titre d'écolâtre.

En 1188, l'évêque Thibault donne un serf aux chanoines, mais à condition que son neveu, portant le même nom, trésorier du chapitre, *en aurait l'usufruit*.

Le nécrologe fait encore mention de deux hommes qu'il leur donna : Raimond et Hugues ; d'une maison située devant la porte de la cathédrale, de la vigne d'Indray, de quatre arpents de vigne dans les Vaux, d'un bois, de prés, etc.

Comme on le voit, chaque évêque travaillait à accroître les revenus du chapitre.

A Thibault succéda Jean, qui avait été doyen de Nevers. La seconde année de son épiscopat, eut lieu un fait bien extraordinaire, pour ceux qui connaissent le caractère de Pierre de Courtenay En 1190, le jour de la Pentecôte, ce seigneur se rendit bénévolement au chapitre avec la comtesse Agnès, son épouse ; l'évêque s'y trouvait. Ils

---

(1) *Histoire manuscrite des évêques.*

reconnurent devant lui qu'ils n'avaient aucun droit de gîte, d'herbage dans les terres, ni sur les hommes du chapitre, en particulier dans les baillies de Challuy, Tucy, Parigny, Guérigny, Veninges, Balleray, Germigny et Sauvigny ; ils confirmèrent en outre les concessions qui avaient été faites pour l'anniversaire du comte Guy. En témoignage de reconnaissance, les chanoines, de concert avec l'évêque, fondèrent une chapelle spécialement destinée à célébrer le service des comtes de Nevers.

La seconde année de l'épiscopat de Gauthier, en 1198, Alix, dame de Cours-les-Barres, abandonna au chapitre, en présence de l'évêque, quelques serfs dont la propriété était litigieuse entre eux.

Pendant sa dernière maladie, Gauthier éprouvait certaines inquiétudes de conscience, parce que de sa propre autorité il avait résigné sa prébende canoniale à un ecclésiastique pauvre de son diocèse. Les chanoines refusaient de reconnaître cette résignation, alléguant qu'elle aurait dû avoir lieu en chapitre. Hugues des Noyers, évêque d'Auxerre, qui avait assisté son collègue au moment de sa mort, se présenta dans la salle capitulaire avec le résignataire et détermina les réclamants à le recevoir, sans que le fait pût tirer à conséquence et sans préjudice des anciens usages (1).

Comme Gauthier était archidiacre de Troyes avant son élection à l'évêché de Nevers, il faut conclure que l'évêque pouvait posséder une prébende canoniale.

Tout ce que nous avons dit précédemment nous prouve que le chapitre était arrivé à jouir d'un honnête revenu, et qu'en dehors des immeubles dépendant de la manse capitulaire, il avait un certain nombre de serfs en toute propriété.

Ces serfs, le plus souvent attachés aux terres qui avaient été données au chapitre, étaient passés sous sa dépendance par suite de ces donations. Quand, par leur conduite, ils se montraient dignes de jouir de toute leur liberté, on la leur accordait sans conditions aucune ou en leur imposant une légère redevance. Cet usage, dit Jean de Molan, était très-fréquent chez nos devanciers, pour les serfs dépendant de l'église (2).

(1) Parmentier, *Histoire manuscrite des évêques.*
(2) *De Canonicis*, lib. III, cap. 30.

CHAPITRE VIII.

RENAUD, ABBÉ DE SAINT-MARTIN, ET BERNARD, DOYEN DU CHAPITRE, ACCUSÉS D'HÉRESIE.

Pendant l'épiscopat de Gauthier, le clergé de Nevers fut affligé par un double scandale. Une secte d'hérétiques connue sous le nom de Poplicains, et renouvelant toutes les anciennes erreurs et les crimes des Manichéens, s'étaient déjà répandue dans les diocèses voisins ; ils propageaient dans l'ombre leurs détestables pratiques.

Le Nivernais n'en fut pas garanti ; leur chef était un nommé Tétric qui depuis longtemps se tenait caché dans une grotte souterraine à Corbigny ; il en sortait secrètement pour répandre l'erreur dans les contrées environnantes et au loin. Nous avons lu quelque part que, ne pouvant le saisir, on amassa des fagots devant sa caverne et qu'on y mit le feu. Il mourut asphixié ou brûlé.

La ville de La Charité était une de celles dans lesquelles Tétric avait trouvé le plus d'adhérents ; c'était principalement dans la classe aisée qu'ils se rencontraient. Le mal était arrivé à un point tel, que les évêques de la province crurent devoir se réunir à l'effet de prendre des moyens pour arrêter le mal.

L'archevêque de Sens, les évêques d'Auxerre, de Nevers et de Maux s'étant rendus à La Charité, assemblèrent le clergé et le peuple de cette ville pour informer contre les coupables, auxquels ils firent remettre une citation, mais sans résultat, car ils refusèrent de comparaître. Ils furent excommuniés et livrés au bras séculier.

4

Dans l'information qui eut lieu à cette occasion, Renaud, abbé de Saint-Martin de Nevers, fut accusé par le prieur et par ses religieux non-seulement du crime d'hérésie, mais encore de se livrer aux autres crimes des adhérents de cette déplorable secte ; il en fut ainsi de Bernard, doyen du chapitre, sur lequel pesaient les mêmes chefs d'accusation.

L'abbé Renaud en appela au pape ; mais les évêques crurent devoir passer outre, et reçurent les dépositions des chanoines réguliers de Saint-Martin, puis ils renvoyèrent le jugement de ces deux affaires au Concile qui devait se tenir à Sens, à la fin de l'année courante ou au commencement de la suivante.

Le doyen Bernard se présenta au Concile, attaqua la déposition des témoins, allégua les raisons qu'il croyait pouvoir militer en sa faveur, et demanda à être jugé. Les prélats ne pensèrent pas être en mesure de se prononcer, Bernard n'avait pas été parfaitement convaincu, et d'un autre côté son innocence n'était pas constatée ; ils renvoyèrent l'affaire à Rome. Le Pape, après avoir entendu l'accusé en consistoire, l'adressa à l'archevêque de Sens, voulant qu'en sa présence et en présence des évêques de Nevers et de Paris, il se purgeât sur les lieux, après quoi il serait rétabli dans son bénéfice, afin qu'il ne fût pas contraint de mendier. Cependant, ajoute le Pape, pour le punir de son commerce trop assidu avec les hérétiques, il devrait demeurer suspens et serait tenu de prêcher la foi catholique dans la ville de La Charité et dans les lieux circonvoisins ; mais que s'il ne pouvait parvenir à se justifier, il serait frappé des censures ecclésiastiques, déposé pour toujours du doyenné et renfermé étroitement dans un monastère pour y faire pénitence. Cette décision du Pape est du 7 mai 1199. Il paraît probable que Bernard réussit à établir son innocence, car, l'année suivante, une charte d'Hugues, seigneur de Lurcy, par laquelle il ratifie la donation d'une famille de serfs faite au chapitre de Nevers, fut dressée en sa présence. Cette pièce est signée par G., évêque ; Bernard, doyen ; Guillaume, archidiacre ; Bernard, grand-chantre ; Eudes, sacristain, etc.

L'abbé de Saint-Martin s'était aussi rendu au Concile de Sens, et, malgré son appel réitéré au Pape, il y avait été déposé définitivement. Il ne se rendit pas à Rome ; mais comme Innocent III, à qui les évêques avaient envoyé toutes les pièces de la procédure dirigée contre lui, ne trouvait pas l'affaire suffisamment instruite, il en remit la décision à son légat Pierre de Capoue et à Eudes de Sully,

évêque de Paris, leur ordonnant, dans le cas où les charges portées dans les informations seraient confirmées, de dégrader l'abbé de la prêtrise et de l'enfermer dans un monastère. La commission est du 19 juin 1200. Sponde dit qu'il fut renfermé dans la prison de Saint-Martin, ce qui concorde avec les chroniques de cette abbaye.

Cependant, malgré les efforts des évêques, le mal faisait des progrès effrayants; Hugues des Noyers, évêque d'Auxerre, que son zèle, peut-être un peu outré, avait fait surnommer *le marteau des hérétiques*, voyait avec peine les sectaires augmenter leur nombre dans la ville de La Charité; mais le pape Innocent III, désirant qu'on employât la voie de la persuasion pour ramener ces pauvres égarés, adjoignit à l'évêque d'Auxerre saint Guillaume, archevêque de Bourges, et Guillaume de Saint-Lazare, évêque de Nevers, pour mener cette affaire à bonne fin, espérant qu'ils mitigeraient, par leur mansuétude, l'ardeur de Hugues des Noyers; à cet effet, les trois prélats se réunirent en 1202 à La Charité.

Nos chroniques, à partir de cette époque, ne font plus aucunement mention des poplicains dans notre Nivernais.

CHAPITRE IX.

ÉLECTIONS DES ÉVÊQUES PAR LE CHAPITRE.

Dans les premiers siècles, l'évêque était nommé par le clergé et le peuple réunis. Cette élection avait lieu le plus souvent par acclamation. Le clergé désignait celui de ses membres qui lui paraissait le plus digne de cet honneur, et le peuple, par ses cris de joie, venait joindre ses vœux à ceux de ses prêtres, quelquefois même il les prévenait. C'est ainsi que les élections se pratiquaient du temps de saint Ambroise. Ce docteur, parlant d'un évêque de Tessalonique, dit : « Désigné ou plutôt supplié par les peuples de la Macédoine, il fut élu par les prêtres : » *A. Macedonicis obsecratus populis, electus a sacerdotibus* (1). Habituellement on sollicitait la confirmation du prince, de l'*évêque du dehors*, comme on l'appelait alors ; c'est ce que nous remarquons dans l'élection de notre saint Arigle. Ami de saint Eulade, notre premier évêque et son émule en sainteté, il fut appelé à lui succéder par les suffrages du clergé, par la voix unanime des populations et par le consentement du roi Gontran (2).

Cependant, ce n'était pas assez de ces suffrages réunis, il fallait encore l'acquiescement des évêques comprovinciaux, qui présen-

---

(1) Epist. 59.
(2) Légende de saint Arigle.

taient l'élu au métropolitain pour qu'il le confirmât par l'onction des pontifes.

Il pouvait arriver que les voix se trouvassent partagées entre plusieurs candidats; dans ces circonstances, le métropolitain décidait en faveur de celui qui lui paraissait le plus digne; c'est ainsi que le pape Léon l'avait décidé : *Metropolitani judicio is alteri præferatur* (1).

Cependant il arrivait quelquefois que les seigneurs venaient, par leur influence et même par des moyens violents, entraver la liberté des élections; d'un autre côté, malgré les efforts multipliés des souverains pontifes et des conciles contre la simonie, cette maladie morale était devenue épidémique à une certaine époque. Le suffrage universel, même avec les plus sages précautions, n'est pas à l'abri des plus funestes abus. On comprenait donc la nécessité d'établir, dans le mode d'élection, des modifications sérieuses ; mais ces changements devaient s'opérer insensiblement: l'Église repousse les moyens trop brusques.

A la mort d'Alexandre III, en 1181, les cardinaux lui donnèrent pour successeur Lucius III, sans s'être mis en peine de convoquer le reste du clergé. Cet exemple fut suivi dans un grand nombre de diocèses, entre autres dans celui de Nevers.

Gauthier, que le nécrologe nivernais qualifie de *Piæ recordationis*, était mort le 11 janvier 1201; aussitôt le chapitre se réunit pour ne pas laisser le siége vacant; il élut Guillaume de Seignelay, doyen de l'église d'Auxerre; mais, Guillaume ayant refusé, il fallut procéder à une nouvelle élection. Toutes les voix se portèrent sur Guillaume de Saint-Lazare. « C'était, dit Parmentier, un personnage aussi recommandable par sa piété que par l'estime que son savoir et ses talents lui avaient acquise auprès du roi Philippe-Auguste, dont il avait soutenu les intérêts en 1198, avec autant de vigueur que de dextérité devant le pape Innocent III, contre Jourdan du Hommet, évêque de Lisieux, ambassadeur de Richard Ier, roi d'Angleterre (2). » Le chapitre seul, sans le concours des autres ecclésiastiques et du peuple, fit cette nomination.

Cette réforme fut adoptée en principe par l'Eglise, car en 1215 le

(1) Epist. 24.
(2) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

quatrième concile de Latran proposa trois modes particuliers pour les élections : le scrutin, le compromis et l'inspiration. Ces deux derniers modes lui paraissaient encore défectueux ; il recommandait le scrutin qui devait être fait par le chapitre. *Is collatione adhibita eligatur, in quem omnes vel major et sanior pars capituli consensit* (1).

Le concile condamna les élections faites par intrigues et flétrit surtout celles dans lesquelles le pouvoir civil s'immisçait, *per secularis potestatis abusum*. De plus, il décerna des peines contre les métropolitains qui oseraient confirmer des élections faites en dehors des règles canoniques.

Enfin Grégoire IX, quelques années plus tard, mit fin à toutes réclamations par cette prohibition : *Edicto perpetuo prohibemus ne per laicos cum canonicis pontificis electio præsumatur*. Le chapitre de Nevers ne pouvait pas avoir oublié ce qui était arrivé en 1143, le siége demeurant vacant pendant trois ans, par suite des obstacles que le comte Guillaume II apporta à l'élection du nouvel évêque à la mort de Fromond. C'est à cette occasion que saint Bernard écrivait au pape Eugène III, relativement à l'église d'Auxerre, et lui disait : « Souvenez-vous de ce qui s'est passé à Nevers, et voyez si on ne met pas en jeu les mêmes intrigues, pourquoi ne pas dire la même fourberie; on assure aussi que l'auteur est le même. » *Mementote quomodo actum sit Nivernis, et videte si non simili arte, imo fraude non dissimili eodemque auctore, ut aiunt*. Le saint abbé revint à plusieurs reprises sur ces intrigues (2).

Cependant les intentions du concile de Latran et de Grégoire IX avaient fini par prévaloir, et les chanoines de Nevers entrèrent et persévérèrent dans cette voie jusqu'au concordat passé entre Léon X et François Ier. Toutefois, avant de procéder aux élections, ils n'oubliaient pas de prendre les précautions que leur inspirait une prudence peut-être trop excessive. Hélas ! la pauvre humanité s'est toujours montrée la même : le *droit* avant tout. Ne soyons pas injuste et disons que ces bons chanoines n'oubliaient pas de faire mention du *devoir*. Mais ils avaient soin de commencer par le *droit*.

---

(1) Can. 24, 25, 26.
(2) Epist. 246, 275 et 276.

Nous laisserions incomplet ce qui concerne les élections des évêques si nous n'exposions pas les précautions dont nous venons de parler. Avant son intronisation, un nouvel évêque était soumis à un certain nombre de formalités; chaque corps exigeait de lui un serment. Son entrée solennelle devait se faire par la porte de la Barre. Là, à l'entrée du bourg de Saint-Etienne, le prieur du couvent appelait l'évêque au serment. On ignore en quoi il consistait, est-il dit dans les réglements du chapitre, depuis longtemps on en avait perdu la formule, mais il était facile à l'évêque de répondre : « Nous jurons de maintenir les coutumes admises par nos prédécesseurs (1). »

Après cette première formalité, le prélat se rendait avec sa suite au monastère de Saint-Martin, où il était hébergé. Le cérémonial en usage dans cette circonstance présente des détails assez curieux pour que nous les relations ici; ils se rattachent d'ailleurs à l'histoire du chapitre; on les trouve consignés dans les anciens registres ; nous nous contentrons de traduire.

Le lendemain de son arrivée, à l'heure de tierce, le nouvel évêque sort de sa chambre de Saint-Martin et se rend au réfectoire du monastère. Là il se revêt de la cappa par-dessus son surplis, étant accompagné de l'archidiacre de Sens. Quand il est prêt, la procession de Saint-Cyr s'avance vers Saint-Martin avec la croix, l'encensoir, les flambeaux, le bénitier et le texte d'argent, *textu argenteo*. C'était évidemment le livre de l'Evangile revêtu d'une couverture d'argent. Viennent ensuite les chanoines et les officiers du chœur en surplis ou en chapes ordinaires, selon le temps. Lesdits chanoines, après avoir salué respectueusement le prélat, retournent à la cathédrale, mais sans la croix, l'encensoir, les flambeaux, l'eau bénite et le *texte*. Arrivés à la cathédrale, ils se revêtent de chapes de soie et attendent l'arrivée de l'évêque, ayant soin de tenir les portes fermées.

Cependant, l'archidiacre de Sens, qui est resté avec l'évêque à Saint-Martin, le fait asseoir sur la chaire pontificale en lui adressant ces paroles : « Que celui qui tire l'indigent de la poussière et retire le pauvre de la boue pour l'élever, vous accorde de vous asseoir avec les princes et d'occuper un trône de gloire : » *Qui suscitat de pulvere*, etc. Il dépose ensuite le texte d'argent sur la poitrine du

---

(1) Manuscrit extrait du *Livre noir*.

prélat et part pour rejoindre le chapitre à la cathédrale et y attendre l'évêque.

Alors les quatre barons de l'évêché, les seigneurs de Druy, de Poiseux, de Givry et de Cours-les-Barres, soulèvent la chaire épiscopale et portent l'évêque jusqu'à une grande pierre proche *Freneriam* (1). Là se trouve une chaîne de fer que l'on tend pour interdire le passage jusqu'après la prestation du serment que ledit évêque doit faire aux représentants de la cité.

Levant la main au-dessus du livre des évangiles sans le toucher, le prélat dit :

« Nous jurons et nous promettons à la ville et aux bourgeois de Nevers de les aimer et de conserver les us, libertés et coutumes anciennes et approuvées, conformément à ce qu'ont fait nos prédécesseurs. »

Alors les chaînes tombent et l'évêque peut passer pour se rendre à Saint-Cyr. Mais avant de se remettre en marche il doit faire appeler le bailli ou son lieutenant et les autres officiers, à l'effet d'obtenir les clés des prisons du comte pour ouvrir les portes aux prisonniers. Ce droit de joyeuse entrée était réservé à l'évêque, et les officiers devaient lui certifier avec serment que, depuis qu'on avait eu la connaissance certaine de son arrivée, aucun détenu n'avait été élargi.

Les barons reprennent ensuite la chaire pour porter le prélat jusqu'à la porte du nord, par laquelle il doit faire son entrée dans la cathédrale. Là on a eu soin de dresser une tribune garnie de riches tentures. Cette tribune est réservée au doyen ou, à son défaut, au chanoine le plus digne ; cinq ou six autres chanoines des plus notables doivent aussi occuper cette tribune. A l'arrivée de l'évêque, le doyen lui dit en langue vulgaire : « Révérend Père, vous êtes tenu à votre première entrée dans l'église de Nevers de prêter serment aux vénérables personnes le doyen et chapitre, car c'est ainsi qu'ont toujours fait vos prédécesseurs les évêques de Nevers. Avec votre consentement, je vais vous lire la formule du serment. — Lisez, répond l'évêque. — Alors un chanoine, prenant le livre des évangiles, le dépose ouvert sur un pupitre et le soutient devant le

(1) Ce lieu était proche la place actuelle de la Cité.

prélat qui, la main droite sur la poitrine, répète à chaque article : « Nous le jurons. »

FORMULE DU SERMENT LUE PAR LE DOYEN.

Jurez-vous que vous défendrez et conserverez intacts tous les biens et les droits de l'église de Nevers, et que vous n'en aliénerez aucun sans juste raison et sans avoir le consentement du doyen et du chapitre? — Oui, nous le jurons : *Sic juramus.*

Jurez-vous que vous réclamerez autant qu'il sera en votre pouvoir et que vous ferez réclamer ce qui aurait été aliéné des droits et des propriétés de l'évêché et de l'église de Nevers ? — *Sic juramus.*

Jurez-vous de conserver inviolablement les statuts, priviléges, droits, immunités et louables coutumes de ladite église et dudit chapitre ? — *Sic juramus.*

Jurez-vous que vous maintiendrez dans toute leur teneur les priviléges et grâces accordés par vos prédécesseurs ou par d'autres aux doyen, chapitre et église de Nevers ? — *Sic juramus.*

Jurez-vous, en un mot, d'*observer* toutes les *observances* que vos prédécesseurs ont jusqu'à présent juré d'*observer* (1) et auxquelles vous êtes tenu, conformément à ce qu'ont fait les autres évêques? — *Sic juramus.*

Après le serment, l'archidiacre de Sens prend la parole : « Votre entrée est-elle pacifique? » *Est-ne pacificus ingressus tuus?* L'évêque répond : *Pacificus.* Alors l'archidiacre, prenant l'évêque par la main, l'introduit dans l'église en disant : « Entrez donc, le béni de Dieu : » *Intra igitur, benedicte Dei.* Il le conduit jusqu'au bas de la tour et lui met en main la corde de la cloche en disant : « Recevez par notre ministère le gouvernement de cette église et soyez obéissant et fidèle à l'église-mère de Sens. »

L'évêque se rend ensuite devant l'image de Notre-Dame pour y faire sa prière, puis il en fait autant devant le maître-autel, sur lequel il dépose son offrande selon sa dévotion. Enfin l'archidiacre le conduit au trône où il l'installe en disant : *Tenez-vous-y dans la*

(1) Nous avons cru devoir reproduire exactement le texte : *Vos juratis observare omnes observantias quas juraverunt hactenus observare*, etc.

justice et la vérité, conservez la place où Dieu vous a élevé, car il est assez puissant pour augmenter en vous sa grâce. Alors l'archidiacre entonne le *Te Deum* suivi de versets et de l'oraison : *Actiones nostras* (1).

Le pontife donne la bénédiction solennelle et se revêt des ornements pour la messe.

Il semble qu'il serait impossible de pousser plus loin les précautions pour sauvegarder les droits du chapitre ; on aurait pu se contenter des serments multipliés dont nous avons parlé, et cependant il y avait encore d'autres exigences.

Il pouvait arriver que l'élection eût lieu en faveur d'un membre du chapitre ; aussi les bons chanoines jugeaient-ils à propos d'avoir des réunions préparatoires et d'exiger ce qu'on appelle dans nos comices politiques la profession de foi du candidat. Les réglements capitulaires sont formels :

1° Avant l'élection, chacun des chanoines promet que, s'il est élevé à la dignité épiscopale, il ratifiera et confirmera les exemptions dont jouissent les chanoines et les sept-prêtres, et que dès ce moment il les ratifie et les confirme.

2° Après l'élection, l'élu renouvellera sa promesse, avec serment, et la consignera par acte public.

3° Quand le procès-verbal d'élection aura été dressé et muni du sceau du chapitre, le même serment sera renouvelé.

4° Il en sera de même quand l'élection sera confirmée.

5° On promettait encore que, s'il venait à s'élever quelque contestation, entre l'évêque d'un côté et les doyen et chapitre de l'autre, sur la délimitation de la justice ou quelque autre matière, on ne porterait jamais l'affaire devant le juge séculier, mais qu'on choisirait des ecclésiastiques du diocèse ou d'un diocèse de la province de Sens qui prendraient connaissance de l'affaire et prononceraient leur jugement.

En agissant ainsi, dit le statut, on obvie : 1° aux frais d'un procès ; 2° aux discordes, aux querelles, aux divisions ; 3° aux scandales qui en sont la suite ; car c'est un scandale et une monstruosité de voir la tête en opposition avec les membres *et vice versâ.*

6° Les avocats se plaisent à faire naître ces procès et à semer la

(1) Manuscrit extrait du *Livre noir.*

zizanie, parce qu'ils y trouvent leur avantage ; ils veulent vivre de leur état. *Ut habeant statum suum* (1).

Il ne faut pas croire que le chapitre admettait toujours sans difficulté les évêques élus ; nous avons des exemples du contraire, même après le concordat passé entre Léon X et François Ier. Nous pourrions apporter en preuve le double affront infligé à Jacques-Paul Spifame par les chapitres de Sens et de Nevers. Ne dirait-on pas qu'à l'avance ils avaient soupçonné en lui un apostat ? Plusieurs conciles avaient exigé que la barbe et la tonsure fussent faites régulièrement, sous peine même, pour les bénéficiers, de perdre leurs émoluments. Cependant ces prescriptions n'étaient pas toujours observées fidèlement. Jacques Spifame avait peine à s'y soumettre. Quand il fut nommé à l'évêché de Nevers, il devait prêter serment entre les mains de l'archevêque de Sens, selon le droit alors établi. La cérémonie se faisait avec solennité en présence du chapitre métropolitain ; mais les chanoines y mirent opposition, sous prétexte qu'il portait une longue barbe. Probablement que le serment fut prêté en leur absence sans aucune solennité (2). Il devait trouver à Nevers une opposition, plus sérieuse encore, de la part du chapitre, disposé à lui interdire l'entrée de la cathédrale et à ne pas permettre son installation. « MM. du Chapitre de Saint-Cyr, instruits du jour de la prise de possession de l'évêché et de l'entrée solennelle que désirait faire Me Jacques Spifame, préviennent cet évêque qu'ils ne souffriraient point qu'il fasse cette entrée en ladite église qu'au préalable il ne se fît couper la barbe, que tel a été de tout temps cet usage envers ses prédécesseurs. Ce qui, après beaucoup de raisons de la part dudit évêque, ayant été promis et exécuté, il lui a été permis de se présenter, etc. (3) »

L'intronisation d'un évêque était un fait assez important pour que le chapitre s'empressât de l'enregistrer. Cependant Parmentier fait observer que l'entrée de Jean de Savigny, vers 1294, est la première dont on ait trouvé le procès-verbal. Tout en reproduisant le cérémonial que nous avons indiqué, le même auteur admet quelques légères variantes que nous avons aussi remarquées dans l'installation d'Eustache du Lys, d'après Michel de Cotignon, chanoine de Nevers,

(1) Manuscrit extrait du *Livre noir.*
(2) *Mémoires* de l'abbé Lebeuf.
(3) Archives de la préfecture de la Nièvre.

remplissant les fonctions de secrétaire (1); nous croyons devoir les signaler ici.

L'archidiacre de Sens pouvait, dans cette circonstance, donner commission à un procureur à l'effet de se faire représenter ; dans tous les cas, deux chanoines de la métropole accompagnaient l'archidiacre ou son mandataire.

Au lieu d'une simple salutation révérencieuse de la part des chanoines de la cathédrale, quand ils se rendaient à Saint-Martin pour rendre visite à l'évêque, le doyen lui adressait une harangue.

Au moment où le prélat se disposait à se rendre à la cathédrale, le bailli d'Aubigny, un des vassaux de l'évêque, appelait à haute voix les quatre barons de l'évêché qui devaient se présenter en personnes ou par procureurs. Quand ils étaient arrivés en présence du prélat, celui-ci leur adressait la parole et leur rappelait les engagements réciproques qui allaient s'établir entre eux et lui, et *vice versâ*; puis on se mettait en route, en suivant les rues de Saint-Martin, de la Saulnerie, de la Revenderie et de la Coutellerie. Alors avait lieu le serment à l'entrée de la cité, en présence des échevins en robes rouges, des conseillers et des principaux bourgeois de la ville. Après le serment, un des familiers de l'évêque, qui avait eu soin de se précautionner d'une place dans une chambre haute d'une maison voisine, jetait au milieu de la foule à pleines mains des pièces de monnaie ; inutile de dire que c'était pour un grand nombre le moment le plus important de la cérémonie, et qu'oubliant les règles du recueillement et du respect, on se précipitait jusque sur l'entourage même du prélat. Le procès-verbal de l'intronisation d'Eustache du Lys porte que la chaire, dont fort heureusement l'évêque était descendu, fut culbutée et brisée, en sorte qu'il fut obligé de se rendre à pied à la cathédrale. Cette chaire était ordinairement recouverte d'un riche drap d'or qu'on remettait aux barons après la cérémonie.

L'entrée se faisait par la porte de Loire, et, pour la prestation de serment au chapitre, l'évêque montait auprès du doyen dans la tribune dont nous avons parlé.

L'élection des évêques par le chapitre nous a porté à entrer dans ces détails qui s'y rattachent et qui n'auraient peut-être pas trouvé place ailleurs.

---

(1) Statuts manuscrits du chapitre.

CHAPITRE X.

DÉVOLUTIONS ET RÉSERVES.

Nous laisserions incomplet ce qui concerne les droits du chapitre dans les élections épiscopales si nous n'ajoutions que souvent, dans le cours des siècles suivants, ce droit se trouvait, pour une cause ou pour une autre, réduit à néant. Quoique les brigues et les intrigues, par suite des modifications introduites, ne pouvaient plus avoir la même importance, elles n'en existaient pas moins, et les Souverains Pontifes avaient dû prendre des précautions pour ne pas laisser, le cas échéant, les églises particulières dans un état de souffrance. De là les *réserves* et les *dévolutions*. Quand le Pape pouvait prévoir quelque désordre dans les opérations d'une élection, il s'empressait par un rescrit de déclarer qu'il se *réservait* la nomination à faire. De même, quand le corps auquel appartenait l'élection avait négligé d'user de ce droit, ou bien si les suffrages avaient été donnés à un incapable ou à un indigne, ou bien encore si les votants, par suite d'intrigues, n'avaient pas joui d'une entière liberté, le Pape, en sa qualité de chef de l'Église et agissant dans les intérêts de la société religieuse, intervenait soit pour annuler les élections anticanoniques, soit pour apporter remède à la négligence des électeurs, et s'attribuait la nomination. C'est ce qu'on appelait la *dévolution*.

Nous trouvons jusqu'au concordat, qui termine la période faisant maintenant le sujet de nos études, un certain nombre d'évêques nommés par le Souverain Pontife. Ces nominations ne détruisaient

pas le droit d'élection du chapitre ; elles suspendaient seulement ce droit dans l'intérêt général.

Nous n'avons rien découvert sur les élections de Gervais de Châteauneuf et de Regnault, qui succédèrent à Guillaume de Saint-Lazare ; mais il n'en est pas de même pour Raoul de Beauvais, qui monta après eux sur le siége de Nevers. Nous avons des détails précis ; sur trente-un capitulants (1), treize nommèrent le doyen, et dix-huit, parmi lesquels se trouvait le procureur d'un absent, donnèrent leurs voix au grand-chantre. Les deux parties s'étant ensuite pourvues à Rome pour faire confirmer leur élection, le pape Grégoire IX commit Guérin, évêque de Senlis, pour examiner cette affaire ; l'enquête établit la nullité de ces deux élections, et le Souverain Pontife nomma lui-même, aux fêtes de Pâques 1232, Raoul de Beauvais, qui se trouvait alors auprès de lui. Ce prélat eut soin de se munir d'un bref du Pape pour se présenter à Nevers.

A la mort de Gilles Ier on remarque encore deux candidats qui se partagent les voix.

Le 13 septembre 1283, le doyen Simon et les chanoines présents s'étant réunis capitulairement, écrivirent à P..., trésorier, et à cinq chanoines absents que l'évêque Gilles était mort et inhumé; qu'on avait demandé au roi, selon la coutume, et obtenu l'autorisation de lui élire un successeur, les engageant à se trouver au chapitre, le lundi après l'octave de Saint-Denis (18 octobre), pour traiter de l'élection, ou autrement pourvoir à l'administration du diocèse.

Les deux candidats eurent le bon esprit de remettre leurs prétentions entre les mains du pape Honorius IV, qui nomma Gilles II, dit de Mauclati, et le recommanda au roi par une lettre datée de la première année de son pontificat (1285).

Après lui nos chroniques font encore mention de deux concurrents: Guy de La Charité et Jean de Garlande. Boniface IV les rejeta l'un et l'autre et nomma Jean de Savigny.

En 1346, le siége étant vacant par suite de la translation de Jean de Mandevillain à l'évêché d'Arras, trois cardinaux du pape Benoît XII écrivirent d'Avignon au doyen et au chapitre de Nevers, défendant

(1) Il ne faut pas croire que le chapitre était réduit à ce nombre de trente-un ; ceux qui n'étaient pas encore engagés dans les ordres sacrés ne pouvaient voter.

de se réunir pour l'élection, alléguant que le pape Jean XXII s'était réservé la nomination à l'évêché de Nevers. Mais la lettre était arrivée trop tard ; Pierre était pourvu de l'évêché.

En 1372, Grégoire XI conféra à Pierre de Villiers l'évêché de Nevers que Jean de Neufchâtel venait de quitter pour celui de Toul.

Le 2 février 1400, Charles VI écrivit aux chanoines de Nevers, les engageant à s'assembler et à procéder à l'élection d'un nouvel évêque, et le vendredi après le dimanche *Lætare* (2 avril) les suffrages se portèrent sur Robert Dangueil, archidiacre de Nevers.

Deux chanoines furent délégués pour lui faire part de son élection et le prier de l'agréer; ils devaient en même temps la notifier à Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, avec prière de la confirmer et de consacrer Robert. La cérémonie eut lieu au mois de mai 1401, et aussitôt après Pierre Leclerc, archidiacre de Decize et Jean Blaudin, bailli de Nevers, prirent en son nom possession de l'évêché.

Jean Vivien, successeur de Jean Germain, avait été élu par le chapitre d'Auxerre pour occuper ce siége antique; mais il fut obligé de céder à un compétiteur, et le pape Eugène IV le nomma à l'évêché de Nevers le 30 août 1436.

Le chapitre de Nevers allait se trouver engagé dans une lutte des plus désolantes relativement aux élections; souvent, dans ce siècle de bouleversements, on était exposé, même sans le vouloir, à ces sortes de luttes. Jean Vivien venait de mourir : c'était en 1445. Jean d'Estampes, trésorier de l'église de Nevers, fut élu par le chapitre; Louis de Melun, archevêque de Sens, confirma cette élection, et le sacre eut lieu le 20 novembre. Les chanoines avaient-ils connaissance de ce qui se passait alors à l'égard d'un autre compétiteur, ou agissaient-ils avec une pleine bonne foi? Nos chroniques nivernaises n'en disent rien; quoi qu'il en soit, avant le sacre de Jean Vivien, peut-être même avant son élection, le pape Eugène IV, en vertu de certaines réserves, avait nommé Jean Tronson à l'évêché de Nevers, et, dès le 17 septembre, lui avait délivré les provisions nécessaires. La Pragmatique sanction avait adopté des articles dont le but était de restreindre l'autorité des Papes et d'anéantir les réserves qu'ils invoquaient dans quelques circonstances; mais les Souverains Pontifes refusaient de reconnaître la Pragmatique sanction, et ne tenaient aucun compte de ce réglement, fait sans eux et contre eux, sans se préoccuper des prétentions schismatiques des princes, de Charles VII en particulier.

Le chapitre maintint celui qui, déjà, avait reçu la consécration épiscopale et qui avait fait des actes de juridiction. Il était soutenu par le roi Charles VII. Ce prince s'était énergiquement déclaré pour la Pragmatique sanction. Cependant Jean Tronson avait pour lui le Pape, le duc de Bourgogne, dont il était le confesseur, et Charles de Bourgogne, comte de Nevers; la plus grande partie des bourgeois de Nevers et la noblesse du pays s'étaient rangés de ce côté. Bientôt ce ne fut plus une simple contestation, ou, si l'on veut, une menace de schisme; les esprits s'aigrirent, les deux compétiteurs s'excommunièrent mutuellement, et le diocèse entier se partagea en deux partis. « L'animosité fut telle entre les partisans de l'un et de l'autre, dit Parmentier, que plusieurs églises en souffrirent; celles de Lurcy-le-Bourg et de Saint-Hilaire de Challement furent brûlées par des séditieux.

» Pour arrêter ces désordres et le scandale qui en résultait, le roi Charles VII écrivit à la ville de Nevers et au chapitre, le 26 janvier 1446, qu'après la mort de Jean Vivien, dernier évêque, les chanoines ayant élu canoniquement Jean d'Estampes, au préjudice de laquelle élection le Pape avait nommé Jean Tronson, sous prétexte de certaines réserves contraires à la Pragmatique sanction, il fait défense de reconnaître ce dernier, à peine de cent marcs d'argent; il leur ordonne de faire publier dans Nevers la Pragmatique sanction, traduite en français, ou au moins le chapitre des élections et réservations, malgré les excommunications prononcées par Tronson.

» Enfin, pour assoupir ces discussions qui désolaient le diocèse, le roi commit Charles, seigneur de Culant, son chambellan, gouverneur de Mantes, de Paris et de Chartres, capitaine de cent hommes d'armes, qui se rendit à Nevers au même mois de janvier 1446, avec le maréchal de Jallogne, son frère, et les baillis de Sens et de Berry. On cita devant le roi quelques bourgeois de Nevers et les nobles du pays qui parurent les plus attachés à Jean Tronson; mais on trouva moyen de s'en défaire dans les chemins, où les uns furent tués et les autres noyés.

» Jean d'Estampes avait fait sa première et solennelle entrée le 29 mai 1446, pendant les troubles (1). »

---

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

Nos chroniques ne font plus aucunement mention de Jean Tronson; quant à Jean d'Estampes, il continua à exercer les actes de son ministère (1).

Parmentier dit que « il mourut le 24 décembre 1462, après avoir résigné au suivant ».

C'était Pierre de Fontenay, son neveu, déjà attaché au diocèse comme abbé de Bellevaux et prieur de Lurcy-le-Bourg. Cet arrangement aurait été sans doute accepté par le chapitre, car on ne trouve aucune réclamation.

Les princes avaient fini par comprendre que, au lieu d'entraver l'action des Souverains Pontifes, il était plus sage de les laisser traiter eux-mêmes les affaires religieuses. Déjà le mouvement réparateur imprimé par l'Eglise préparait le concordat qui devait mettre fin à de nombreux abus.

A la mort de Pierre de Fontenay, Louis XII pria le pape Alexandre VI de nommer pour le remplacer Ferrand d'Améila (2). D'après Michel de Cotignon, la demande du prince aurait été agréée, mais Ferrand mourut dans l'année, avant d'avoir reçu la consécration épiscopale.

On ne sait pas qui a nommé celui qui le remplaça : Philippe de Clèves, fils de Jean, duc de Clèves, et d'Elisabeth de Bourgogne; mais les abus criants qui eurent lieu à cette occasion nous font comprendre combien était nécessaire une réforme relativement aux élections et aux nominations. Philippe, nommé évêque de Nevers en 1500, obtint encore l'évêché d'Amiens l'année suivante 1501. — Il fit sa première entrée à Nevers en 1502, — puis renonça à l'évêché d'Amiens pour devenir évêque d'Autun en 1503, mais en conservant le siége de Nevers, où il mourut en 1504 (3) !!!

Aussitôt le chapitre se réunit pour lui donner un successeur. Les voix se partagèrent : les uns nommèrent Antoine de Feurs, doyen de Lyon ; les autres opinèrent pour Imbert de La Platière, doyen de Nevers. Les deux partis luttèrent pendant quelque temps; mais Antoine étant tombé malade, des amis communs les engagèrent à faire l'un et l'autre le sacrifice de leurs prétentions, ce qui eut lieu.

---

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

(2) On le nomme ailleurs d'Ameida et aussi d'Allinanda.

(3) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers. — Gallia christiana.*

Jean Bohier fut nommé à la suite de la démission des deux prétendants, et après lui on voit reparaître Imbert de La Platière, mais on ignore si ces deux élections sont le fait du chapitre. Dans tous les cas, elles eussent été les dernières ; le concordat devait établir de nouveaux réglements.

CHAPITRE XI.

DROIT DE RÉGALE.

Sans entrer dans les détails du droit de régale, droit sur lequel les jurisconsultes sont loin de s'entendre, ni quant au principe, ni quant à l'application, nous devons cependant en dire quelques mots pour l'intelligence du fait qui intéresse l'église de Nevers.

Les droits régaliens comprenaient un grand nombre d'articles et se distinguaient en droits majeurs et en droits mineurs. Parmi ces derniers, on comptait celui en conséquence duquel le roi jouissait des revenus de tous les archevêchés et évêchés vacants, à partir de l'instant de la mort naturelle ou civile des prélats, jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté le serment de fidélité et fait enregistrer ce serment. Souvent même le prince s'attribuait, pendant le temps de la vacance, la faculté de nommer aux bénéfices vacants, mais sans charge d'âmes, quand cette nomination était réservée à l'évêque ; quelquefois même ils nommaient aux bénéfices avec charge d'âmes, laissant alors l'autorité religieuse conférer les pouvoirs de juridiction.

Philippe-Auguste avait besoin d'argent pour la guerre qu'il avait à soutenir contre Baudoin, comte de Flandre, et contre l'empereur Othon; c'était en l'année 1208. Guillaume de Saint-Lazare, qui voyait avec peine l'exercice des droits régaliens sujet à beaucoup d'abus, crut qu'il devait profiter des circonstances pour en acquérir l'exemption en faveur de son église. Il traita donc avec le roi, et,

moyennant mille livres qu'il lui remit, il obtint ce qu'il désirait, sauf les services de l'ost et de procuration qui demeurèrent réservés.

L'ost était le service personnel dû en temps de guerre, le nombre d'hommes à fournir, ou la contribution pécuniaire au moyen de laquelle on les rachetait. C'est en vertu de l'ost que l'évêque de Nevers se trouva, quelques années plus tard, en 1214, parmi les combattants à la bataille de Bouvines.

En vertu du droit de procuration, le prince pouvait se faire héberger avec sa suite, s'il venait à passer dans la ville dont l'évêché n'avait pas obtenu l'exemption. Il paraît que Philippe-Auguste a été plus large en faveur d'Amiens, car il a renoncé à ce droit qu'il tenait à maintenir pour l'évêché de Nevers.

S'il fallait s'en rapporter aux assertions du premier président Lemaître, notre église n'aurait pas joui longtemps de cette exemption (1); mais Pasquier pense qu'il y a erreur de sa part, et prétend que c'est à tort que Nevers n'a pas été maintenu sur l'état des évêchés exempts de la régale. Le sentiment de Pasquier est confirmé par les anciennes chroniques de notre église et nous paraît incontestable. Il est vrai qu'à plusieurs reprises les gens de loi ont entrepris d'abolir ce droit et de faire oublier le contrat primitif; mais le chapitre luttait avec énergie contre ces injustes prétentions.

A la mort de Maurice de Coulanges, les officiers royaux mirent les scellés sur les effets du défunt et prétendirent s'attribuer l'administration des biens de l'évêché. Le chapitre se pourvut et obtint, le 28 janvier 1394, un arrêt de mainlevée, en conséquence des conventions de 1208, et le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier fut chargé de le faire exécuter (2).

Cinquante ans plus tard, en 1445, le procureur du roi avait fait saisir les meubles de Jean Vivien; mais les chanoines réclamèrent, et ils furent remis en possession de ces objets.

En 1499, le roi Louis XII confirma, par ses lettres du 27 février, à l'église de Nevers l'administration des biens de l'évêché pendant la vacance du siége (3).

---

(1) *Traité de la régale*, chap. 4.
(2) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*
(3) *Idem.*

L'année suivante, les officiers royaux, sans tenir compte des traités et des confirmations antérieurs, apposèrent les scellés sur les effets de Pierre de Fontenay. Les hommes sont toujours les mêmes; deux mobiles les poussaient : ils pensaient se faire bien venir en haut lieu par un zèle exagéré, et d'un autre côté, ils savaient que l'évêque décédé appartenait à une riche famille du pays; leurs *vacations* devenaient plus fructueuses. Mais ils furent blâmés, et des lettres de Louis XII, à la date du 12 septembre 1500, adressées au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, portaient que les scellés apposés indûment devaient être levés (1).

Plus tard, sous Louis XIV, le droit de régale s'étendit à tous les évêchés et archevêchés.

La bonne volonté de Guillaume de Saint-Lazare à l'égard de son église demeure incontestable. C'est à lui que le chapitre fut redevable de l'administration du temporel de l'évêché, comme ils avaient celle du spirituel pendant la vacance du siége. Ce ne fut pas le seul témoignage de son bienveillant intérêt; il travailla à reconstituer la manse des chanoines qui avait été bien diminuée. Laissons parler Parmentier :

« Le malheur des temps avait replongé le chapitre de Nevers dans la pauvreté. Cependant les chanoines ne négligeaient pas pour cela leurs offices et se rendaient fort assidus au chœur. Guillaume de Saint-Lazare, voyant l'église de Saint-Parize vacante, leur en abandonna le revenu par une charte du mois de décembre 1208 (2), à la charge que le chapelain aurait les offrandes avec un muid de bled par quart, à la mesure de Saint-Parize, et la vigne de Maéry (Moiry), en payant toutefois chacun an au chapitre vingt sous de monnaye de Nevers, et quarante livres de cire dans l'octave de la fête de saint Parize (3)... »

Le dénûment des chanoines dont il a été question plus haut devait s'accroître par suite de l'incendie de l'église et des lieux réguliers. Laissons encore la parole à notre habile chroniqueur.

---

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

(2) Nous avons vu que Saint-Parize appartenait déjà au chapitre; il en avait donc été privé.

(3) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

« Arrêtons-nous ici, dit-il, et faisons quelques remarques qui auraient peine à retrouver leur place. L'évêque de Nevers et le chapitre avaient toujours vécu dans une grande union, et malgré le partage du temporel fait par Hériman, ses successeurs avaient conservé sur la manse des chanoines une inspection et une surintendance réelles. Ils présidaient le chapitre et exerçaient dans l'occasion des actes de juridiction sur ses membres. Les chanoines vivaient originairement en commun, ils avaient leurs lieux réguliers : un cloître, un dortoir, un réfectoire, un cellier communs; il se traitaient de frères, et l'enceinte de leurs habitations, toutes contiguës les unes aux autres, se nommait en latin *monasterium*. Ils se levaient la nuit pour chanter les nocturnes et ils étaient enterrés dans le cloître. L'incendie de l'église et des lieux réguliers arrivé cette année 1211, selon l'opinion la plus probable, apporta un changement dans l'ancienne manière de vivre, et fit abandonner pour toujours la vie commune qui avait été déjà plusieurs fois reprise et quittée. Les chanoines n'ayant plus de dortoir, ne couchaient plus ensemble; et, faute de réfectoire, les repas cessèrent d'être pris en communauté. Cependant les cellériers firent la recette à l'ordinaire et continuèrent de se charger des bleds, des vins et de l'argent destinés pour les besoins des chanoines. Nous n'avons plus qu'une faible image de ces cellériers dans le receveur particulier de la recette du cellier.

» Guillaume de Saint-Lazare rebâtit le chœur presqu'en entier à ses dépens (1); il fit même faire des stalles au lieu de bancs. Mais ne se trouvant pas en état de faire reconstruire les lieux réguliers, il se contenta de faire distribuer tous les jours le pain et le vin aux chanoines, obligés de vivre séparément. Ce changement en produisit nécessairement un autre à l'égard des religieux de Saint-Gildard qui, ayant droit de prendre dans le réfectoire commun pendant un an la prébende quotidienne des chanoines décédés, ne pouvaient plus rien tirer d'un réfectoire qui n'existait plus. Pour les dédommager on leur abandonna deux canonicats, comme nous le verrons ci-après (2). »

Il est à remarquer que souvent les droits attribués au chapitre ou aux monastères sur certaines églises paroissiales n'étaient pas

---

(1) Parmentier n'était pas archéologue; il faudrait lire la *nef* au lieu du *chœur*.

(2) *Histoire manuscrite des évêques.*

parfaitement définis et étaient sujets à contestation. C'est ce qui arriva entre le chapitre de la cathédrale et les abbés et religieux de Saint-Martin, au sujet des cures de Saint-Hilaire et de Craye, dont la propriété était respectivement réclamée. Guillaume, pris pour arbitre, adjugea Saint-Hilaire au monastère de Saint-Martin et Craye au chapitre de Saint-Cyr.

Avant de mourir, Guillaume de Saint-Lazare fit des dons importants à son église ; il voulut aussi qu'au jour de son anniversaire chaque chanoine reçût vingt sous, somme considérable alors.

Le chapitre le vénérait comme un saint ; il voulut perpétuer le souvenir de ses vertus et aussi de la reconnaissance qu'il lui conservait ; son corps fut déposé dans le chœur de la cathédrale sous un magnifique tombeau qui fut enlevé en 1769.

On lisait autour de ce tombeau :

P. R. WILLELMUS DE SANCTO LAZARO NIV. EPS.

et les quatre vers léonins suivants :

Quem lapis iste premit, regale perenniter (1) *emit.*
Jura sequens, lenis, parcus sibi, largus egenis ;
Solvitur in cineres Petri non degener heres,
Gratia quem Christi domui prefecerat isti.

« Celui qui repose sous cette tombe a acheté pour toujours le droit de régale.

» Fidèle observateur de la justice, doux, économe pour lui-même, prodigue envers les pauvres.

» Il est réduit en poussière, ce digne héritier de Pierre, que la grâce de Jésus-Christ avait établi le chef de ce temple. »

A toutes les fêtes solennelles de l'année, le célébrant venait encenser ce tombeau, et tous les ans, le 19 mai, anniversaire de sa mort, un chanoine était chargé de prononcer en chapitre son panégyrique (2). Le *largus egenis* qu'on remarque dans son épitaphe ne s'appli-

(1) On voit d'après ce que nous avons dit plus haut quelle était la valeur du *perenniter*.

(2) Cet usage s'est perpétué jusqu'à la grande révolution française.

quait pas seulement aux chanoines pauvres qu'il se plaisait à soulager, mais bien encore à tous les indigents ; il en nourrissait tous les jours jusqu'à deux mille; et en mourant il ordonna qu'on leur continuât les distributions ordinaires jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de la même année (1).

(1) Tous les historiens de l'époque sont d'accord avec les livres de l'église de Nevers sur ces prodiges de charité ; il en est même qui élèvent à trois mille le nombre des pauvres auxquels il distribuait chaque jour la nourriture nécessaire.

CHAPITRE XII.

NOUVELLE ORGANISATION DU CHAPITRE.

Gervais de Châteauneuf, beau-frère d'Hervé, comte de Nevers, succéda à Guillaume de Saint-Lazare. Ce fut le pape Honorius III qui le consacra. Dès la première année de son pontificat, il donna au chapitre des preuves de sa bienveillance; il fit un statut portant que tout chanoine ayant fait son stage avait droit aux fruits de sa prébende, en quelque temps qu'il vînt à décéder. Ce statut prouve que tous les chanoines jouissaient alors de leurs revenus particuliers, à prendre dans la masse commune.

L'année suivante, 1222, le même prélat, conjointement avec Hugues, doyen de la cathédrale, et le corps du chapitre, traita avec Gacius, abbé de Saint-Laurent-l'Abbaye, au sujet des deux prébendes destinées aux deux religieux de Saint-Gildard chargés de prier pour les morts. Ces deux prébendes, détachées des autres, et qui leur étaient en tout égales, pouvaient donner lieu à quelques difficultés, en sorte que l'avantage des parties intéressées exigeait de nouveaux arrangements. Parmentier les a consignés en ces termes:

« La fabrique de la cathédrale prendra dorénavant les annuels et tout ce que le prieuré de Saint-Gildard percevait à leur occasion, soit à Saint-Cyr, soit à l'abbaye de Notre-Dame ou ailleurs; cependant l'abbé et le couvent de Saint-Laurent feront dans leurs églises les anniversaires et services des morts pour chaque chanoine de la cathé-

drale qui décédera, selon l'ancienne coutume. Le prieuré de Saint-Gildard possédera dans l'église de Nevers les deux prébendes des morts en leur entier, à la réserve des maisons ci-devant assignées aux deux chanoines des morts, lesquelles rentreront entre les mains du chapitre. Il sera député de Saint-Gildard deux chanoines pour desservir ces prébendes. Ces chanoines diront tous les jours à Saint-Cyr une messe des morts, excepté les jours où la cathédrale n'est point en usage de célébrer pour les morts. Si ces deux chanoines manquent leur service, ils subiront pour chaque messe manquée la peine accoutumée. Le prieur de Saint-Gildard pourra changer ces deux chanoines à son gré. Ils recevront les distributions quotidiennes en la manière suivante : ils auront le pain et le vin quand ils assisteront à la *grand'messe* et aux deux autres heures (tierce et sexte). S'ils sont présents aux *vêpres* et aux deux autres heures (none et complies), ou seulement aux *matines*, ils auront les deniers du matin; mais s'ils assistent *à la grand'messe, à tierce et à sexte* ou *aux vêpres, à none et à complies*, alors il sera à leur choix, ou de prendre le pain et le vin seulement, ou de recevoir les deniers du matin.

» Quant aux distributions qui se font au chapitre aux anniversaires, aux processions ou en d'autres occasions, s'ils sont présents ils les toucheront comme les autres chanoines. Ils n'auront pas voix délibérative au chapitre. D'ailleurs le prieuré de Saint-Gildard participera à tous les revenus des chanoines de la cathédrale et contribuera à toutes leurs charges, en proportion des deux prébendes (1). »

Après l'incendie des lieux réguliers, les chanoines ont dû, soit avec leurs fonds particuliers, soit à l'aide de secours qui leur étaient offerts, se procurer les logements nécessaires autour de la cathédrale. Quoiqu'ils eussent renoncé à la vie commune, ils avaient cependant à cœur de voir leurs habitations protégées par des murailles de clôture. Ils s'adressèrent à cet effet à la comtesse Mahaut qui, au mois d'août 1225, fit avec l'évêque Regnault et le chapitre un arrangement assez curieux, dont Parmentier nous a conservé les dispositions. La princesse permit donc à l'évêque et aux chanoines « de faire bâtir et établir une clôture de murs à l'entour de l'église et des maisons canoniales. Il est dit que cette clôture s'appellera *le Cloître*, qu'elle aura la même longueur et la même largeur que le cloître de

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

Bourges ou celui de Sens, et que tout ce qui s'y trouvera renfermé demeurera affranchi de sa justice et de sa seigneurie. M. Coquille a dénaturé cette pièce en disant : *La comtesse Mathilde donna aux chanoines de Saint-Cyr le cloître*, comme si avant ce moment il eût été à elle.

» Cette permission fut confirmée par trois autres chartes du mois de décembre de la même année. La première porte : à condition que le château n'y sera point renfermé; et la comtesse donne 30 livres par an à prendre dans sa bourse ou sur ses revenus des foires du pont de Nevers, pour faire solennellement son anniversaire dans l'octave de la Toussaint. Par la seconde, il est dit que deux chanoines feront le mesurage, son héritier appelé, présent ou non; qu'ensuite l'évêque et le chapitre se cloront quand ils voudront; que s'ils ne peuvent y parvenir sans trop s'incommoder, les 500 fr. qu'elle a touchés d'eux, pour obtenir la liberté de faire leur clôture, leur seront rendus. Elle veut cependant qu'ils ne puissent y travailler qu'après sa mort. Mais pour leur ôter toute inquiétude à ce sujet, elle soumet ses héritiers à pouvoir y être contraints par l'autorité royale. Et par le troisième, en forme de supplique au roi de France, quel qu'il soit, après avoir exposé le contenu aux précédents, elle le prie, en qualité de protecteur de l'Eglise, de contraindre ses héritiers par la saisie du comté à laisser jouir l'évêque de l'effet de sa concession.

» Les chanoines avaient, comme il se voit, leurs maisons réunies autour de l'église, et c'est sans doute l'impossibilité de reconstruire tous les lieux réguliers, brûlés en 1211 ou 1212, qui leur avait fait prendre le parti de se loger tous à part, mais à proximité de la cathédrale. Le cloître, qui doit contenir comme celui de Bourges quatre cent cinquante-cinq toises et demie, se trouverait aujourd'hui bien diminué, s'il fallait le régler sur l'enceinte des maisons canoniales actuelles ; l'établissement de la place Ducale et des cours du Château ayant fait perdre plusieurs rues et un grand nombre de maisons canoniales qui les formaient (1). »

Nous trouvons sous Regnault de nouvelles preuves que l'évêque ne consommait aucun acte important sans avoir pris l'avis de son chapitre et obtenu son consentement. C'est ce qui eut lieu au mois

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

de novembre de la même année 1225, quand il accorda l'affranchissement de la servitude personnelle aux habitants de Prémery.

Raoul de Beauvais, successeur de Regnault, donna au chapitre sept arpents de pré à Urzy pour fonder son anniversaire et celui de son neveu Raoul, chanoine de Noyon. D'après tout ce que nous avons dit, il est facile de comprendre les irrégularités qui avaient dû s'introduire dans le clergé. L'absence de la clôture avait affaibli la régularité du corps capitulaire; un grand nombre d'abus s'étaient glissés, au milieu même de nos saintes cérémonies, dans un grand nombre de diocèses. Mais celui qui voit de haut et de loin, l'Evêque des évêques, avait les yeux ouverts sur cette Eglise de France, la fille aînée de l'Eglise romaine. Il envoya des légats pour réprimer les désordres et faire rentrer le clergé dans la voie primitive. En parlant de la fête des Fous, Félibien dit : « Dès 1198, Eudes de Sully, évêque de Paris, avait fait abolir cette fête dans sa cathédrale, par l'autorité du cardinal de Capoue, légat du Pape. C'était un reste de superstition païenne. En ces jours de réjouissance, l'église se trouvait pleine de gens masqués qui la profanaient par des danses, des jeux, des chansons et des bouffonneries sacriléges, et par toutes sortes d'excès, quelquefois jusqu'à l'effusion du sang... On peut regarder comme un reste de ces fêtes ridicules la puérilité que l'on souffre encore aujourd'hui dans plusieurs églises cathédrales, à l'égard des enfants de chœur, le jour des Saints-Innocents (1). »

Les abus qui existaient dans la cathédrale de Paris se remarquaient aussi dans celle de Nevers et continuèrent jusqu'en 1246. A cette époque, Eudes, évêque de Tusculum ou Frascati, légat du Saint-Siége pour la province de Sens, donna des statuts à l'église de Nevers. Quoique Robert Cornu, qui gouvernait alors le diocèse, ne paraisse pas y avoir pris part d'une manière directe, on pense cependant qu'il n'y fut pas étranger. Ce réglement nous donne une idée du relâchement qui s'était introduit parmi nos chanoines; nous le reproduisons ici tel que Parmentier nous l'a conservé :

Article premier. — Si un chanoine refuse d'obéir à celui à qui il appartiendra de commander, soit en ce qui regarde la lecture ou les répons, soit en autres choses qui seraient inscrites sur la feuille ou

(1) *Histoire de Paris*, livre V, n° 54.

tableau du chœur, qu'il subisse la peine pécuniaire désignée pour le cas. Et s'il refuse de payer, qu'il soit privé des distributions quotidiennes, jusqu'à ce que le chapitre ait décidé qu'il est suffisamment puni de sa désobéissance.

Art. II. — Défense de vendre aucunes marchandises dans l'église de Nevers, quelque jour que ce soit. Permis à tout chanoine de chasser de l'église ceux qu'ils trouveront achetant ou vendant.

Art. III. — La fête des Fous, qui se fait dans l'église le jour des Saints-Innocents et au nouvel an, demeurera abolie, sous peine d'excommunication.

Art. IV. — Défense aux chanoines de faire arrêter entre Pâques et la Pentecôte leurs confrères, tous autres ecclésiastiques et leurs serviteurs, sous pareille peine d'excommunication.

Art. V. — Défense aux chanoines et aux clercs de brûler aucuns merrains ou autres bois appartenant à autrui pendant qu'on fait la lecture de la Bible, selon l'usage de l'église de Nevers.

Art. VI. — Les chanoines et les clercs du chœur ne porteront plus d'habits indécents et ne pourront se promener par la ville sans leur habit de chœur, leur chape ou leur manteau, les enfants exceptés (1).

Art. VII. — Nul chanoine ou clerc ne pourra passer par l'église, même pour y entendre une messe basse, ou s'y arrêter, depuis la pointe du jour jusqu'à sextes chantées, et depuis le coup de nones jusqu'à complies, s'il n'est revêtu de l'habit de chœur, à peine de dix sols d'amende pour chaque contravention contre les chanoines, et cinq sols contre les clercs, applicables à la fabrique de l'église.

Art. VIII. — Le chapitre réparera le grand nombre de fautes qu'il a commises dans la collation des bénéfices, en ne les conférant plus qu'à des sujets capables et qui puissent résider.

Art. IX. — L'excommunication, la suspense ou l'interdit encourus pour l'inobservation de ces réglements ou d'aucuns autres statuts de

(1) Nous verrons bientôt qu'il y avait parmi les chanoines des enfants en bas âge.

l'église de Nevers, ne pourront être levés que par le doyen seul ou par celui qui se trouvera en semaine pour présider.

L'évêque de Tusculum finit en disant : « C'en est assez pour cette fois ; je reviendrai quand mes affaires me le permettront. » L'année précédente, le légat avait imposé de semblables statuts aux églises de Sens et de Meaux.

Jusqu'à cette époque, la nomination aux bénéfices s'était faite en commun par l'évêque et le chapitre. Robert Cornu, en 1249, établit une autre disposition : les canonicats furent réservés à l'évêque et les cures aux chanoines.

Au mois de décembre 1261, sous l'épiscopat de Robert de Marzy ou Marizy, *de Maresiis*, eut lieu entre les chanoines un compromis curieux qui rappelle la loi du jubilé chez les Juifs. Non-seulement les biens du chapitre furent partagés en prévôtés, comme ils l'étaient encore au temps où écrivait Parmentier, mais il fut convenu qu'on les égaliserait tous les cinq ans, afin que les revenus de chaque chanoine fussent perpétuellement égaux. Cette dernière disposition n'existait plus au dix-septième siècle.

CHAPITRE XIII.

LE STAGE ET SES RÈGLES.

Le réglement imposé au chapitre de Nevers par Eudes fut pris au sérieux; il devint la base du code capitulaire, grâce au zèle que déployèrent certains doyens pour en maintenir l'exécution. Nous devons citer d'une manière toute spéciale le doyen Simon, qui remplit ces fonctions de 1278 à 1290, et plus tard Odard de Fontenay, qui occupa le décanat de 1348 à 1366. Ils jugèrent convenable d'y ajouter certains commentaires admis en chapitre, car rien n'était laissé à l'arbitraire ; ils complétèrent ce réglement par quelques articles consacrés par une coutume immémoriale, et par d'autres dont l'expérience avait prouvé la nécessité. Cependant le *Livre noir* déclare que l'article IV des statuts du légat est tombé en désuétude.

Le doyen Simon a ajouté auxdits statuts, complétés par les articles supplémentaires dont nous venons de parler, un article spécial destiné à les graver dans la mémoire des chanoines : il voulut que ce réglement fût lu, quatre fois par an, dans les chapitres généraux tenus aux Quatre-Temps, et il assigna à cet effet 60 sols tournois de rente, à prendre sur ses possessions à Plagny, et 40 sur celles de Germigny-sur-Loire, pour être distribués aux chanoines présents.

Il était impossible, dans ces réglements, d'oublier de parler de la résidence connue sous le nom de stage, *stagium*. C'était la condition absolue pour avoir part aux distributions. En effet, aucun chanoine n'avait droit à percevoir le pain et le vin ou les deniers, qu'autant

qu'il les aurait gagnés par sa présence ; il en est de même des huit tonneaux de vin qu'on distribuait à certaines fêtes.

Le stage avait ses règles spéciales, desquelles il n'était pas permis de se départir. Le nouveau chanoine qui se présentait pour prendre possession commençait son stage à partir de la fête de saint Jean-Baptiste; il était tenu à la résidence pendant six mois de l'année, soit d'une manière consécutive, soit en tenant compte des jours d'absence. Après avoir complété ce premier stage, s'il venait à s'absenter, il était libre de commencer un nouveau stage à l'époque qui lui conviendrait, pouvu qu'il le terminât avant la fête de saint Jean-Baptiste.

Les chanoines, pour avoir part aux distributions quotidiennes, n'étaient pas tenus d'assister à tous les offices de la journée; celui qui avait assisté à matines ou à la grand'messe et à deux petites heures, ou aux vêpres et à deux petites heures, était censé avoir accompli son devoir. Les prières pour les morts *Commendatio mortuorum* remplaçaient deux petites heures.

Le nouveau chanoine n'avait primitivement droit à aucune distribution pendant la première année, et cependant il était obligé de fournir à l'église une chape de soie de bonne qualité, de la valeur d'au moins dix livres, ou de verser cette somme. Ce statut a été modifié en 1429 par le chapitre, réuni en l'absence du doyen. Dans la délibération prise à cet effet, on fait observer que jusque-là le revenu annuel d'un nouveau chanoine, provenant des distributions quotidiennes, était partagé entre le cellérier commun et la fabrique de l'église; d'où il résultait de graves abus. Ces chanoines, dépourvus de ressources, étaient forcés de s'absenter, de voyager et de mendier pour se procurer les choses de première nécessité, ce qui était peu honorable pour le clergé. Par suite de ces absences, l'église n'avait plus le personnel voulu, et les divins offices en souffraient. Pour remédier à ces inconvénients, le chapitre décida qu'à l'avenir les nouveaux chanoines, aussitôt après leur réception, auraient droit aux distributions quotidiennes, à la seule condition qu'ils verseraient 34 livres tournois : 16 pour le cellérier, 8 pour la fabrique et 10 pour la chape.

En dehors de cette obligation, en vertu d'une ancienne coutume, les nouveaux stagiaires devaient fournir, à tous les habitués du chœur, le lendemain de Pâques et les jours suivants, du bon vin, des échaudés et des balles. On se rendait processionnellement à la

salle capitulaire. S'il se trouvait plusieurs nouveaux chanoines, ils devaient se charger de ces fournitures à leur tour.

Plus tard on a remis au lundi de la Pentecôte et aux autres jours de l'octave l'exercice de la balle, se contentant pendant l'octave de Pâques du bon vin et des échaudés.

Cet usage n'était pas propre seulement à l'église de Nevers ; on le retrouve à Auxerre et dans la plupart des cathédrales.

D'après ce que nous avons dit, celui qui n'était pas fidèle aux lois de la résidence perdait tous ses droits sur les distributions quotidiennes; il était encore privé des fruits de sa prébende, si son stage n'avait pas occupé au moins la moitié de l'année ; lors même que le chapitre eût consenti à lui abandonner ces fruits, il ne pouvait les percevoir, et il se rendait donc coupable s'il venait à les réclamer en employant l'intervention de puissants personnages.

Le chanoine qui avait rempli les conditions nécessaires pour avoir part aux distributions ne devait pas négliger de les percevoir le jour même, autrement il les perdait sans espoir de les récupérer. Il est encore à remarquer que le stagiaire devait se présenter en personne pour prendre possession, soit en plein chapitre, soit au chœur, devant le pupitre, en présence de témoins dignes de foi.

S'il venait à se retirer ou à mourir après la fête de Noël sans avoir terminé son stage, il était considéré comme étranger au corps du chapitre, et les fruits de sa prébende faisaient retour à la bourse commune ; mais s'il se retirait ou venait à mourir avant Noël sans avoir complété son stage, c'était la fabrique de l'église qui profitait des fruits de la prébende.

Cependant les statuts ne pouvaient oublier les membres du chapitre dont l'absence était forcée, soit par des infirmités sérieuses, soit par des maladies contagieuses, soit par l'âge avancé, soit par une trop grande jeunesse, soit par des voyages motivés, soit par la fréquentation des écoles, soit par leur entrée en religion, etc.; tout a été prévu.

Le lépreux éloigné à cause de sa triste maladie était considéré comme présent; il en était de même du chanoine atteint de graves infirmités.

Les sexagénaires et les décrépits n'étaient pas tenus d'assister à matines; ils étaient libres sur ce point.

Quand un chanoine voulait prendre l'habit religieux, soit à Saint-Gildard, soit à Saint-Martin, il conservait les fruits de sa prébende,

en continuant, soit par lui-même, soit par un autre, à en accomplir les devoirs.

Si, après avoir terminé son stage de la demi-année, le chanoine, avec le consentement du chapitre, voulait se rendre à Rome pour se procurer le plaisir du voyage ou pour y fréquenter les écoles, il percevait les fruits de sa prébende, mais sans pouvoir participer aux distributions du pain et du vin et aux fondations établies pour les processions et les anniversaires.

Il nous reste à parler des enfants attachés au chapitre. On comptait: les enfants admis comme chanoines, *pueri canonici;* les enfants de chœur, *pueri albarum*, ou enfin les petits custodes, *parvi chori custodes.*

Il est parlé des petits custodes du chœur dans une charte de 1337; ils étaient tenus à assister aux messes, aux vêpres et vigiles des morts, probablement pour être aux ordres des officiants.

Quant aux enfants de chœur, on en avait un soin tout particulier. Une des prébendes capitulaires était annexée à cette œuvre, *ad opus puerorum albarum*, pour leur nourriture et leurs besoins et ceux du maître qui en était chargé. Ce maître, *magister*, était amovible à la volonté du chapitre; il était d'ailleurs soumis à des épreuves, car il pouvait, en dehors des fonctions de la maîtrise, remplir l'office de chantre, de sous-chantre, de vice-doyen, *in vicaria decani*. On le formait à ces divers offices qui lui offraient des ressources au moyen desquelles il pouvait se procurer à lui, à ses aides et aux enfants, quelques adoucissements.

Les ressources de cette œuvre étaient donc: 1° la prébende, dont nous avons parlé; 2° les droits desdits enfants pour leurs assistances; 3° le produit de l'eau bénite, portée par eux aux chanoines, aux sept-prêtres et à d'autres; 4° *aventuras*, produit que nous traduisons par casuel; 5° les donations faites en faveur de cet établissement.

Ces donations étaient parfois assez considérables. Renaud de Moulins, élu évêque de Nevers, légua, en 1360, 2,700 florins d'or à l'église de Saint-Cyr, pour faire apprendre la grammaire à douze enfants. Il s'agissait sans doute des enfants de chœur (1).

Il est probable que les chanoines enfants étaient choisis, en partie, dans la maîtrise; c'était un moyen d'encouragement et de récom-

(1) *Histoire manuscrite des évêques.*

pense. Quoi qu'il en soit, il est certain, d'après l'ancien manuscrit du chapitre qui nous a fourni ces renseignements, qu'il y avait des chanoines en bas-âge. Ces graves chanoines ne percevaient que la moitié des fruits de leurs prébendes ; l'autre moitié devait être versée à la caisse commune ou employée à rétribuer les semi-prébendés.

On s'étonne sans doute de rencontrer dans le chapitre de Nevers ces chanoines imberbes; on s'étonnera bien davantage si on se rappelle que c'était quelquefois parmi eux qu'on cherchait un doyen. D'autres fois on nommait ce dignitaire en dehors du chapitre sans tenir compte de son âge. Laissons Parmentier nous raconter ce qui eut lieu en 1455 :

« Robert Tenon, doyen de Nevers, ayant été déposé du doyenné, interjeta appel de sa déposition devant l'archevêque de Sens, et cita en sa cour métropolitaine l'évêque Jean d'Estampes et le chapitre de Nevers, auxquels il fut fait défense de procéder à la nomination d'un autre doyen, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur l'appel. Pendant cette contestation, Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui était lui-même en procès avec l'archevêque de Sens, Louis de Melun, pour lui faire reconnaître la primatie de l'église de Lyon, jugea à propos de conférer le doyenné de Nevers à un enfant de neuf ans, nommé Philippe de Nevers, bâtard de Charles de Bourgogne, comte de Nevers. Cette nouveauté scandaleuse irrita tous les esprits. L'évêque et le chapitre y opposèrent la résistance la plus vigoureuse. Jean d'Estampes refusa, par un acte du 19 janvier 1456, de recevoir l'hommage du prétendu doyen, et les chanoines protestèrent, déclarant que, n'ayant pas été élu par eux selon leur droit, mais nommé par l'archevêque de Lyon, qui n'en avait pas le pouvoir, ils n'entendaient point le reconnaître ; et, en effet, il ne fut pas reçu (1). »

Il n'en fut pas de même en 1512 ; le doyen Imbert de La Platière ayant été appelé à remplacer Jean Bohier sur le siége de Nevers, se démit de son doyenné en faveur de François de Clèves, jeune prince âgé seulement de neuf ans. Cet arrangement fut admis. Les auteurs de la *Gallia christiana* constatent le fait, et établissent qu'en 1523 il occupait encore son décanat (2).

---

(1) *Histoire manuscrite des évêques.*

(2) Tome XII, p. 664.

On comprend facilement, par ce qui a été dit, la nécessité de l'établissement des semi-prébendés; quelque nombreux que fût, par le passé, le corps capitulaire, il se trouvait fort amaigri à cause des malades, des infirmes, des voyageurs, des écoliers, des absents, puisqu'on pouvait s'absenter six mois de l'année, des enfants, etc. Aussi a-t-on eu soin d'établir les sept-prêtres et de forcer les bénéficiers et les choristes à assister régulièrement au chœur.

CHAPITRE XIV.

LES SEPT-PRÊTRES, LES BÉNÉFICIERS, LES CHORISTES.

Par suite des arrangements faits, du consentement de l'évêque Gervais de Châteauneuf, entre l'abbé de Saint-Laurent et le chapitre, relativement aux deux religieux de Saint-Gildard, chargés des messes pour les morts et obligés d'assister en partie aux offices capitulaires, on avait commencé à rendre plus nombreuse l'assistance à ces offices. Le mouvement imprimé ne devait pas s'arrêter à cette première démarche.

Les auteurs de la *Gallia christiana* (1) rapportent qu'en 1290 le doyen Simon fonda sept vicairies dont les titulaires devaient concourir à la solennité des offices du jour. On serait porté à croire que ce fut là l'origine de l'établissement des sept-prêtres. Cependant nous croyons que ces sept vicaires primitifs n'appartenaient pas aux semi-prébendés, mais seulement aux simples bénéficiers. En effet, ils n'étaient tenus qu'aux offices du jour, tandis que les sept-prêtres devaient assister aux offices du jour et de la nuit. Ce fut en 1296 que le même doyen fonda les sept-prêtres, établissement qui se perpétua jusqu'au moment de la grande révolution. Ils avaient leurs habitations particulières dans le cloître des chanoines; ces habitations occupaient la rue qui porte encore leur nom, *Rue des Sept-Prêtres*.

---

(1) Tome XII, p. 663.

La création due au doyen Simon avait réveillé le zèle du chapitre d'Auxerre ; mus par les mêmes motifs, les chanoines de Saint-Étienne conçurent le projet de fonder un semblable établissement. Nous avons lu quelque part qu'ils écrivirent à ce sujet à leurs confrères de Nevers, à l'effet de se procurer les renseignements nécessaires pour mettre leur désir à exécution. Les renseignements réclamés leur furent communiqués avec empressement. Nous n'avons pu découvrir à quelle époque ils établirent ces chanoines *tortriers*; c'est le nom qu'ils leur donnèrent (1).

Quand Guillaume d'Etouteville monta sur le siége d'Auxerre, en 1376, ces semi-prébendés fonctionnaient au nombre de huit. Le doyen Jean et le chapitre, désirant en accroître le nombre et l'élever jusqu'à douze, s'adressèrent au souverain pontife Clément VII, alors à Avignon. Ils lui exposèrent que les huit chanoines tortriers ne suffisaient plus pour remplacer les chanoines dans les charges qui leur incombaient et faire tout l'office canonial. Ils le supplièrent donc de les autoriser à créer quatre nouvelles semi-prébendes, avec la faculté d'y appliquer le revenu des deux premiers canonicats vacants. Clément VII agréa leurs suppliques.

Cependant, à Auxerre comme à Nevers, la nomination des chanoines était dévolue à l'évêque; mais, en vertu de l'autorisation apostolique, le chapitre s'était hâté de profiter de la mort d'un chanoine pour nommer un semi-prébendé. L'évêque d'Auxerre réclama, et le Pape, sans annuler l'opération du chapitre, ordonna, par une bulle du 28 septembre de la même année, que l'évêque conférerait à l'avenir les quatre semi-prébendes à des sujets contre lesquels le chapitre n'aurait rien à opposer.

Nous avons vu que les chanoines et l'évêque lui-même étaient appelés à prêter serment au jour de leur installation; nous ne devons pas être étonnés que cette formalité fût exigée des semi-prébendés, des bénéficiers et des employés de l'église.

Le serment exigé des sept-prêtres nous donnera une idée de leurs obligations. Ils promettaient :

1° Obéissance au doyen et au chapitre dans les choses licites, convenables et honnêtes, *in licitis, congruis et honestis.* Ce premier

(1) Il nous a été impossible, malgré nos recherches, de découvrir l'origine et la vraie signification du mot tortrier.

article, comme on en peut juger, était bien élastique, et pouvait donner naissance à de nombreuses contestations.

2° De veiller sur tout ce qui touche à l'honneur des chanoines, à leur avantage et à leur utilité, et de ne jamais révéler les avis et les secrets du chapitre;

3° De conserver intacts tous les biens attachés à leur semi-prébende, de n'en aliéner aucun, et de mettre tout en œuvre pour faire rentrer ceux qui auraient été aliénés;

4° De payer, au temps indiqué, les redevances anciennement en usage auxquelles auraient droit le chapitre et l'église de Nevers;

5° De se soumettre à une résidence continuelle et personnelle qui leur permît d'assister aux offices du jour et de la nuit, avec obligation de chanter, de psalmodier, etc.;

6° De ne pas s'éloigner de la ville sans le consentement du chapitre;

7° De faire la semaine des chanoines présents ou absents, moyennant la rétribution de dix sols tournois;

8° De célébrer ou de faire célébrer les messes et d'acquitter les autres obligations imposées par les fondations attachées à leurs offices, selon la règle et la teneur communiquées par le chapitre et indiquées sur le tableau exposé dans le chœur;

9° Ils devaient déclarer avec serment qu'ils étaient nés de légitime mariage;

10° Enfin ils s'engageaient à observer généralement tous les statuts raisonnables et dignes de louanges.

Les anciens règlements reproduits dans le *Livre noir* déclarent que sur bien des points les sept-prêtres jouissaient des mêmes droits que les chanoines eux-mêmes. C'était sans doute à ce titre que, dans un arrangement fait entre le chapitre et l'abbesse de Notre-Dame, il fut convenu qu'ils auraient droit, comme les chanoines, de célébrer au grand autel de l'abbaye. Leurs obsèques avaient aussi lieu au chœur de la cathédrale avec la même pompe.

Les bénéficiers étaient des ecclésiastiques ayant droit de percevoir, avec ou sans charge d'âmes, les revenus de certains biens de l'Eglise. On comprend que les chapitres qui jouissaient d'un grand nombre de paroisses ou qui avaient reçu des dons pour fonder des chapelles et des autels, n'auraient pu accomplir ces fonctions qu'aux dépens des devoirs des chanoines; de là la nécessité d'avoir des remplaçants auxquels on donnait le titre de bénéficiers.

Ces ecclésiastiques prêtaient le même serment que les sept-prêtres, à l'exception des articles compris sous les nos 5, 6 et 7, qui étaient remplacés par l'article suivant :

« Vous jurez que s'il arrivait que vous eussiez votre résidence personnelle dans cette vénérable cité, vous viendrez toujours aux matines au moins trois fois par semaine, et le jour à une grande heure et à deux petites heures au moins, autrement vous consentez d'avance, pour chaque absence de matines, à une amende de quatre deniers et à une amende de deux deniers pour les autres heures, le tout applicable à la fabrique ; et si vous vous rendiez coupable de négligence ou de désobéissance, vous vous soumettez à une peine plus forte. En général, vous jurez que vous serez fidèle à observer toutes les prescriptions faites par le chapitre pour le réglement du chœur, telles qu'elles sont consignées au tableau exposé, dans le chœur. Le bénéficier répondait à chaque interrogation : *Ita juro* : « Oui je le jure. »

Les bénéficiers pouvaient être attachés à la ville épiscopale s'ils se trouvaient chargés de desservir une chapelle ou un autel de la cathédrale, ou simplement de la cité ; alors il leur était facile de rendre des services à la cathédrale et d'occuper une place au chœur ; mais il n'en était plus de même quand leur bénéfice était loin de la ville ; dans ce cas ils ne se rencontraient à Nevers que transitoirement. De là la teneur du serment relaté ci-dessus.

Les choristes, *choriales*, dépendaient spécialement du grand-chantre et du custode du chœur ; ils ne jouissaient d'aucun bénéfice, mais ils participaient aux distributions journalières, selon les usages et les conventions, et faisaient partie de la grande famille capitulaire. Souvent ils étaient honorés de la cléricature et pouvaient même être admis au sacerdoce.

Le serment des choristes différait peu de celui des bénéficiers, sauf en trois articles. Après avoir promis fidélité et obéissance au doyen et au chapitre, ils s'engageaient : 1° quelle que soit la position qu'ils pourraient occuper par la suite, de procurer honneur et utilité au chapitre et à chacun de ses membres ; 2° d'accomplir l'office à eux imposé par le grand-chantre ou le custode du chœur, sous peine d'être punis d'après les statuts et les usages dudit chapitre, consignés dans le tableau du chœur ; 3° à ne recevoir les distributions quoti-

diennes ou les rétributions de l'église appartenant à la basse-forme qu'autant qu'ils les auront gagnées, selon l'ancienne coutume de l'église de Nevers.

Il paraît que quelques choristes avaient l'humeur vagabonde, car les statuts contiennent un article *De chorialibus vagabundis*. Cet article porte que si un des bénéficiers de l'église de Nevers faisant partie du chœur vient à s'éloigner de l'église et à voyager pendant deux mois ou plus, il sera privé par le fait de l'assistance au chœur, à moins qu'il n'ait une raison valable et qu'il n'ait obtenu l'autorisation du chapitre.

CHAPITRE XV.

LES BATONNIERS, LES CUSTODES ET LES MATRICULAIRES.

Ces employés subalternes du chapitre avaient aussi leurs réglements particuliers qu'ils devaient, par serment, s'engager à observer scrupuleusement. Ils prêtaient le même serment que les bénéficiers, en y ajoutant certains articles relatifs à leurs fonctions.

Les bâtonniers, ainsi nommés du bâton dont ils étaient armés, correspondaient à nos bedeaux actuels qui les ont remplacés. Ils prenaient l'engagement de remplir, avec fidélité et exactitude, l'office qui leur était confié, et en particulier : 1° de garder la porte du chapitre les jours où les chanoines seraient réunis capitulairement, d'en éloigner les chiens : *canes ab eodem repellendo*, de balayer souvent la salle des réunions et de l'orner au besoin.

2° Les jours de fête et surtout des grandes solennités, pendant la célébration des saints offices, de s'occuper de la garde et de la police du chœur, ayant soin d'en éloigner les gens grossiers, les chiens et tout ce qui serait indigne de la majesté divine.

Les custodes sont nommés après les bâtonniers, et cependant leurs fonctions devaient leur donner le pas sur eux. Ils étaient chargés, en effet, de la garde des vases sacrés, des reliquaires, des joyaux du trésor, des ornements, des linges, des chapes, des tentures, etc. Ils s'engageaint aussi, par serment, à ne pas laisser laver par des femmes les corporaux et les autres linges sacrés, et à ne pas même leur permettre de les toucher.

Ils devaient : 1° toutes les nuits coucher dans l'église, comme il était prescrit dans leur acte de fondation ; 2° se soumettre à la résidence personnelle et se trouver tous les jours, aux heures convenables, à la porte du trésor et prêts à tout.

3° Chaque année, le lundi du mois de mars qui suit le dimanche *Reminiscere* (le 2e dimanche de Carême), ils devaient procéder à l'ostention de tout ce qui était renfermé dans le trésor de l'église : les joyaux, les objets d'or, d'argent ou de cuivre, les étoffes de soie ou de toile, les livres et en général tout ce qui faisait partie dudit trésor étaient étalés. Chaque chanoine présent à cette ostention recevait douze deniers sur la bourse commune. Le sacristain et le trésorier étaient obligés d'assister à cette montrance comme étant, plus que les autres, personnellement responsables de ces différents objets;

4° Ils étaient chargés d'éclairer les stalles du côté de l'hebdomadaire en allumant un ou deux cierges, suivant en cela les coutumes admises par le passé.

5° Ils devaient aider le prêtre de semaine à se revêtir des ornements.

6° Toutes les fois qu'il y avait sermon, on en était prévenu par un drap d'or qui couvrait le grand pupitre, et c'était aux custodes à placer cette draperie.

C'est ici le lieu d'indiquer les principaux sermons de l'année. D'après un usage immémorial, l'évêque de Nevers devait prêcher le premier dimanche de l'Avent, le dimanche de la Septuagésime, le mercredi des Cendres, le quatrième dimanche de Carême, le jour des Rameaux et le Jeudi-Saint aux pénitents.

Le doyen du chapitre devait un sermon le lendemain des Brandons, dans l'église cathédrale de Saint-Cyr, et le Jeudi-Saint après la cène ou après le dîner.

Les custodes étaient au nombre de trois ; ils étaient responsables de tout ce qui se trouvait dans l'église, et avant d'entrer en fonctions ils devaient fournir une caution en rapport avec la valeur de ces objets, non-seulement de ceux qui composaient le trésor, mais encore des papiers faisant partie des archives placées sous leur garde, tels que lettres, privilèges, chartes intéressant l'église, etc.

Il nous a été impossible de découvrir le montant des ressources qui leur étaient affectées ; nous savons seulement qu'en 1252, une ordonnance fut rendue relativement aux absences des custodes et au partage de leurs rétributions; cette ordonnance fut reproduite en 1322,

sous l'épiscopat de Pierre Bertrandi. Cette pièce présente une particularité qui mérite d'être consignée : ordinairement, dans ces sortes d'ordonnances, l'évêque agit simultanément avec le doyen et le chapitre ; mais ici il n'en est plus de même. Bertrandi établit le réglement des custodes, de concert avec Henri, trésorier, et Jean, sacriste. On comprend que dans la circonstance ces deux fonctionnaires deviennent les conseillers de l'évêque ; leurs offices les rendent responsables de tout le mobilier de l'église.

La pièce de 1322 a été promulguée vers la fin de juin : *Die lunæ post festum beatorum martyrum Cyrici et Julittæ.*

Après avoir constaté que souvent l'église était privée de la présence des custodes, ce qui était sujet à des inconvénients graves et multipliés, sans parler du scandale qui en résultait, voulant mettre au plus tôt un terme à de semblables abus, il a été décidé entre l'évêque, le trésorier et le sacriste, *assensu nostrorum trium*, que si la garde de Henri de Francis, clerc de l'église de Nevers, venait à vaquer, les fruits et revenus de ladite garde et des deux autres seraient partagés par parts égales, mais à la condition expresse qu'à l'avenir les trois custodes seraient tenus à une résidence personnelle et qu'il ne serait permis à aucun d'eux d'accepter ou de posséder un bénéfice dans une autre église sous peine d'être privé immédiatement de sa charge. A l'avenir, tout custode entrant en fonctions devrait se présenter en personne et jurer sur les saints évangiles qu'il se conformera à ce réglement.

Les matriculaires, *matricularii,* étaient des custodes d'un degré inférieur soumis aux mêmes serments. Ils étaient spécialement chargés de la sonnerie, du luminaire, de la garde de l'église.

En entrant en fonctions ils prenaient l'engagement : 1° de sonner tous les jours, *longo tractu,* les heures canoniales, principalement prime, none et le couvre-feu, qui devaient être annoncés par une sonnerie plus longue et plus solennelle ; 2° de coucher toujours dans leur chambre, attenant à la cathédrale, et de faire chaque nuit la visite de l'église ; 3° de l'éclairer aux lieux, jours et heures convenables, et d'éteindre quand le moment était arrivé les lampes et les cierges, comme aussi de nettoyer au besoin tous les objets servant au luminaire ; 4° de se conformer en tout aux règles qui sont tracées dans les livres et les tableaux de l'église.

Un dernier article rappelle que le sacriste est maître des custodes ; il est en effet un des clercs bénéficiers de l'église. Un pouillé du

quinzième siècle attribue au trésorier de la cathédrale de Nevers la nomination du sacriste, lequel nommait lui-même les trois custodes.

Le sacriste n'était pas chargé d'une simple surveillance sur les bâtonniers, les custodes et les matriculaires; il devait mettre la main à l'œuvre; comme eux, il devait étudier ce qu'il avait à faire. *Ad multa onera et servitia tenentur*, est-il dit aux uns et aux autres. On ajoute : les détails de ce qu'ils ont à faire sont consignés dans l'*ordinaire*, les livres et chartes de l'église, et surtout dans certains mémoires du chapitre établis contre le sacriste Génuard ; c'est là qu'ils trouvaient détaillées les charges qui leur incombaient et le répertoire qui leur indiquait d'une manière précise les articles contenus dans l'*ordinaire*, dans le martyrologe et ailleurs, qui pouvaient les concerner.

Droits des sacristes. — Outre le droit de nommer les trois custodes, ils nommaient encore l'archiprêtre de Nevers.

Ils pouvaient aussi à leur gré destituer les deux matriculaires, car ces derniers n'étaient pas considérés comme bénéficiers.

Emoluments des sacristes. — Appartenait au sacriste, sur le produit du synode épiscopal, en argent, la valeur de trois cent neuf livres de cire neuve ; sur cette somme on prélevait trente-six livres de cire et vingt sols pour le droit des custodes. Quant à la somme qui pouvait rester des fonds synodaux, elle était divisée en trois parts : la première appartenait à l'évêque, la seconde au trésorier et la troisième au sacriste ; c'était lui qui recevait et partageait l'argent.

Sur les anniversaires il touchait annuellement neuf livres.

Il recevait annuellement : 1° un cierge de trois livres, pour la fête de saint Cyr, et, en outre, les offrandes du jour, de la valeur approximative de cent sols.

2° Le jour du vendredi saint, six livres de cire sur les oblations faites à l'autel de la cathédrale, quinze sols sur l'office matutinal.

3° Toutes les oblations faites dans l'église au grand autel et aux autels mineurs, trois exceptés, pour lesquels il ne recevait rien, quand les oblations étaient en argent blanc.

4° La cire de toutes les sépultures des chanoines, des sept-prêtres et autres, dont les enterrements se faisaient au chœur. Quant aux enterrements faits dans la nef, le sacriste avait les deux tiers de la cire ; l'autre tiers appartenait au curé.

Ledit sacriste jouissait d'un clos de vigne dont il retirait en bonne année deux ou trois tonneaux de vin.

Il recevait aussi annuellement trente à trente-cinq tonneaux de vin, plus ou moins, selon les années, à prendre sur les rétributions annuelles, plus environ huit livres quatre sols et un bichet de froment.

Il avait droit encore à vingt-six quartauts de blés, mesure de Nevers (1).

Il se rencontrait en outre plusieurs fêtes dans le cours de l'année qui procuraient au sacriste des rétributions en argent ou en cire.

On trouve aussi dans le manuscrit l'observation suivante : Le sacriste actuel a attaché à l'office son pressoir portatif.

Il ne faut pas croire que ces émoluments étaient sans charges ; nous allons en donner un aperçu.

Charges du sacriste. — Il avait en partie à sa charge les custodes et les matriculaires ; il leur fournissait la nourriture et y ajoutait chaque année une tunique d'un prix modéré.

A toutes les fêtes annuelles, les custodes ou leurs remplaçants faisaient fête dans la maison du sacriste : *tenent festum.*

Il était tenu : 1° d'entretenir jour et nuit, à ses frais, un cierge de cire neuve devant le grand autel, ce qui lui occasionnait une dépense approximative de trois livres de cire par semaine ; 2° un autre cierge auprès du même autel ; 3° de fournir le luminaire pour matines ; mais aux fêtes principales le curé en fournissait la moitié ; 4° les deux cierges que portent les acolytes devant le prêtre célébrant. 5° Quand il fallait réparer les ornements, les chapes, etc., le fil, les aiguilles et la main-d'œuvre étaient à ses frais. 6° Au jour de la Purification de la sainte Vierge, il donnait aux chanoines et aux ministres de l'autel et du chœur les cierges ; environ neuf livres de cire. 7° Les cordes des cloches étaient aussi à sa charge. On présume que cette dépense, s'élevant à peu près à deux écus, devait être renouvelée tous les quatre ans. 8° Il avait à entretenir dans l'église trois lampes, dont l'une devait brûler jour et nuit et les deux autres la nuit seulement ; pour cela il dépensait soixante pots d'huile. 9° Pendant les grands froids, il était tenu de procurer un petit vase contenant du charbon pour ceux qui disent la messe. 10° Deux fois l'an il renouvelait les nattes du chœur. 11° Le cierge pascal, pesant douze livres,

(1) Deux quartauts, porte le manuscrit, faisaient la charge d'un cheval.

en bonne cire, était acheté par le sacriste. 12° Chaque année il était tenu de verser, pour le Denier de saint Pierre, quatre-vingt-dix sols, payables en deux termes.

Le registre ajoute que ses vendanges lui coûtent ordinairement quinze livres. On fait remarquer avec raison que ses charges sont lourdes, que presque toutes les dépenses de l'église lui incombent, si on en excepte celles qui concernent les custodes et les matriculaires aux jours des grandes solennités.

Le chapitre ne se contentait pas de réglementer ceux qui se trouvaient sous sa dépendance immédiate et qui étaient attachés au vénérable corps des chanoines; sa sollicitude allait plus loin. Comme propriétaire et jouissant de droits seigneuriaux, il devait penser aussi aux hommes de loi qu'il était obligé d'employer. Il avait ses baillis, ses prévôts, ses avoués, ses procureurs; avant de les admettre, il exigeait aussi d'eux un serment solennel. La teneur de ce serment donne une idée de la sagesse et de la justice qui présidaient à ces différents actes. Les serments exigés des ecclésiastiques étaient formulés en latin; ici c'est la langue française qui est adoptée. Nous reproduisons les formules consignées dans la copie du *Livre noir,* en conservant l'orthographe et le style.

Vous jurés que le bien, honneur et profit de l'église envers et contre tous vous garderés et défendrés de votre pouvoir ?

Vous jurés que bien et loyalement l'église vous conseillerés en tous ses cas et affaires et envers tous et contre tous, toutes fois que réquis en sérés ?

Vous jurés que vous ferés justice à tous, sans faire acception de personnes entre eux, en gardant les libertés, usages et coutumes anciennes de l'église ?

Vous jurés que rien du monde, fors seulement boire et manger, outre vos gages, des habitans en la terre de l'église ne prendrés, ni ne procurerés avoir d'eux dons, services, ni autres bienfaits outre ce que dit est ?

Vous jurés que s'il avient que l'église ait aucuns contens, débats, ou procès contre aucuns, la paix et accord sommairement et de plein de tout votre pouvoir vous procurerés ?

A toutes ces interrogations chacun des intéressés répondait : « Je le jure. »

CHAPITRE XVI.

DIGNITÉS DU CHAPITRE ET OFFICES.

Les officiers laïques du chapitre dont nous venons d'exposer les charges et les devoirs, les prévôts en particulier, nous portent à jeter un coup d'œil rapide sur les prévôts ecclésiastiques et les autres membres du clergé de l'église cathédrale qui y remplissaient divers offices.

Cependant nous devons avant tout faire connaître les dignitaires du chapitre depuis la cessation de la vie commune, car les circonstances avaient nécessité sur ce point des modifications importantes.

Les dignitaires du chapitre étaient, après le doyen, l'archidiacre de Nevers, l'archidiacre de Decize, le grand-chantre, le trésorier.

Le doyen. — Nous avons vu que sous le règne des prévôts généraux l'autorité du doyen était bien restreinte ; elle était en quelque sorte annihilée ; mais depuis cette époque nous les voyons grandir insensiblement, et quelquefois même exagérer leurs droits. Ils avaient leur sceau particulier, dont ils timbraient les divers actes se rattachant au décanat. Outre leur prébende personnelle, ils avaient droit à la nomination de la cure de Reugny, de celle de Saint-Lazare, de la vicairie de Saint-Parize-le-Châtel et de la cure de Saint-Didier sur la présentation des échevins de Nevers. Ils prétendaient de plus à une juridiction indépendante et quasi-épiscopale sur les chanoines et tout le personnel attaché au chapitre. De là des luttes et des con-

testations avec les évêques qui se croyaient obligés de soutenir leurs droits. A une époque que nous ne saurions préciser, car le copiste du *Livre noir* a oublié la date, une affaire de ce genre fut portée au tribunal suprême du Souverain Pontife; mais le doyen et les chanoines avaient eu soin de faire parvenir leur demande à Rome par l'entremise du roi qui s'était chargé de l'appuyer; c'est ce que l'on voit par une bulle de Clément VII (1) dont nous donnons ici la traduction.

« Clément, serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuer à jamais le souvenir de la chose.

» Quoique toutes les églises disséminées sur la surface du globe soient soumises au Siége apostolique, lequel, par une disposition du Seigneur, a sur toutes une autorité souveraine, il en reconnaît cependant plusieurs qui lui sont soumises d'une manière plus spéciale par une prérogative d'honneur, en sorte qu'il les soustrait à toute autre autorité et les déclare libres et exemptes. Telle est l'église de Nevers, à laquelle nous portons une affection toute spéciale et que nous environnons de la bienveillance apostolique. Nous y sommes aussi porté pour répondre aux démarches de notre cher fils en Jésus-Christ Charles, illustre roi des Français, qui nous a adressé à cet effet ses humbles supplications. Nous avons spécialement en vue les luttes et les dissensions que l'auteur des discordes a jusqu'à présent souvent soulevées entre les différents évêques de Nevers, d'une part, et nos fils bien-aimés les doyen et chapitre de ladite église, sur la juridiction ecclésiastique à exercer sur ledit doyen, le chapitre, les chanoines, les sept-prêtres en particulier, et les autres personnes dépendantes de ladite église, que les évêques prétendaient relever d'eux; relativement à cette juridiction des procès sont encore actuellement pendants devant divers juges. »

» Désirant mettre fin au plus tôt à ces contestations, afin que les personnes attachées à ladite église se livrent d'autant plus volontiers au divin ministère, et soient d'autant plus dévouées et respectueuses envers ce Siége qu'elles jouiront elles et leur église d'une plus grande

(1) Cette bulle porte seulement le nom de Clément et celui du roi Charles, sans autre indication. Nous croyons qu'il faut l'attribuer au pape Clément VII qui avait donné une bulle semblable au chapitre d'Autun. Le roi serait donc Charles VI.

liberté, nous avons voulu les entourer de la protection, des secours et des faveurs apostoliques, faveurs qui s'étendent à ladite église, au cloître, aux maisons et aux habitants de ce cloître, y compris le doyen et le chapitre ci-dessus désignés, chaque chanoine en particulier, les sept-prêtres, les personnes et dignités, tous ceux qui obtiennent dans ladite église des personnats, offices, bénéfices, les serviteurs, les commensaux attachés à leurs familles, les enfants de chœur, les choriaux, les matriculaires, les serviteurs perpétuels de la cathédrale, ceux qui font partie du chœur et qui en portent l'habit; après un sérieux examen et en vertu de notre autorité apostolique, nous les exemptons et les délivrons entièrement de toute loi, censure, juridiction, pouvoir et sujétion des susdits évêques de Nevers et de leurs successeurs, évêques dudit lieu, et de tous autres ordinaires juges du Siége apostolique, voulant et décrétant que ladite église et son chapitre soient à tout jamais soumis immédiatement audit Siége apostolique.

» C'est pourquoi lesdits évêques et leurs successeurs ou les autres juges ordinaires ne pourront, à raison d'un délit, d'un contrat, ou pour quelque motif que ce soit, en quelque lieu que le délit ait été commis, le contrat passé, et quelle que soit la chose en litige, fulminer aucune sentence d'excommunication, de suspense et d'interdit, ni promulguer aucune loi, prononcer aucune censure, ni exercer aucune juridiction, autorité ou pouvoir, de quelque manière que ce soit, à leur égard.

» Nous voulons en outre et nous décidons que, quant à l'enquête, la correction et la punition, si les chanoines, leurs familiers, les enfants attachés à l'église, les matriculaires, les serviteurs dont il est parlé ci-dessus, venaient à se rendre coupables de quelque délit ou faute quelconque, ce ne serait pas à la juridiction ordinaire à intervenir ou à prononcer une censure contre eux et contre chacun d'eux, mais au doyen et au chapitre, qui ont droit sur le cloître, les maisons et les habitations ci-dessus désignés. En l'absence du doyen ou pendant la vacance du décanat, l'enquête, la correction, le châtiment des fautes et délits, ainsi que toute la juridiction qui appartient au doyen, seront dévolus de plein droit aux capitulaires seulement.

» Nous voulons encore que le doyen et le chapitre, et, en l'absence du doyen ou pendant la vacance dudit décanat, ledit chapitre puissent et doivent exercer pleine et entière juridiction dans ladite église, par autorité apostolique et que l'appel du doyen et du chapitre, soit

réunis, soit séparés, ne puisse avoir lieu qu'au Siége apostolique; défendant expressément aux évêques de Nevers, à leurs successeurs et aux juges ordinaires, quels qu'ils soient, réunis ou séparés, de rien entreprendre de contraire à la teneur de cet acte d'exemption, de libération, de prescription et de constitution, déclarant par les présentes nul et sans effet tout ce qui pourrait y porter atteinte, quelle que soit d'ailleurs l'autorité, agirait-on avec connaissance de cause ou par ignorance, nonobstant toutes constitutions, compromis, décrets apostoliques, arrêtés ayant déjà un commencement d'exécution, et sans se préoccuper des autres contestations qui auraient pu s'élever et qui seraient pendantes entre notre vénérable frère le nouvel évêque de Nevers et le doyen et le chapitre réunis ou séparés.....

» Nous voulons d'ailleurs que ces compromis, ces décrets, causes et procès soient mis à néant et cessent immédiatement, nonobstant tous statuts et coutumes contraires de ladite église, fussent-ils confirmés par serment ou par l'autorité apostolique.

» Comprenant le besoin de fixer le nombre desdits familiers, nous voulons que le doyen en ait douze, chaque chanoine jouissant d'une dignité ou d'un office six, chacun des autres chanoines quatre, chacun des sept-prêtres deux, et les autres membres du chœur un seul familier commensal perpétuel.

» Il est enjoint à tous de faire connaître, dans le mois même de l'admission de leurs familiers, leurs noms et prénoms par écrit au vicaire général pour le spirituel, ou à l'official dudit évêque, afin qu'ils puissent jouir de l'exemption et de l'indépendance dont il est question.

» Nous voulons en outre que lesdits doyen et chapitre soient tenus à payer chaque année, en témoignage de cette indépendance, un florin d'or à ladite église romaine. Et nous défendons à qui que ce soit de jamais lacérer cette page, etc. »

Les personnes qui ne connaissent pas à fond le moyen-âge peuvent s'étonner de ces luttes; et cependant il est facile de s'en rendre compte. La jurisprudence ecclésiastique n'était pas encore irrévocablement fixée; elle ne le fut que depuis le concile de Trente. Certains points étaient donc exposés à ces contestations qu'on finissait par faire résoudre par l'arbitre souverain; ils étaient portés à Rome. Ce qui serait à notre époque une espèce de scandale était considéré alors comme un fait tout naturel, et les fidèles n'en étaient pas choqués.

Cette juridiction indépendante du chapitre, n'était pas spéciale à l'église de Nevers ; nous en retrouvons des traces bien marquées dans l'histoire de l'église d'Autun ; en particulier, en 1221, quand le chapitre s'adressa au pape Honorius III, comme à son supérieur immédiat; dans les statuts de 1230, qui établissent deux officiaux : celui de l'évêque et celui du chapitre ; et, plus tard, dans une déclaration donnée par Hélie, évêque d'Autun, en 1319, reconnaissant audit chapitre la même juridiction dont jouissait celui de Nevers dont nous venons de parler. Clément VII confirma, par une bulle datée d'Avignon en 1380, un compromis passé deux ans auparavant entre l'évêque d'Autun et les chanoines, dans le but d'éviter à l'avenir toute contestation.

Dans une liasse déposée autrefois aux archives du chapitre est mentionnée la copie du *Livre noir* avec ce titre : « De l'exemption du doyen, du chapitre et des sept-prêtres de toute juridiction épiscopale, et des procès qui ont eu lieu au sujet de ladite exemption (1). »

Déjà depuis longtemps les doyens et le chapitre travaillaient à se soustraire à la juridiction des évêques, en recourant à l'autorité des Souverains Pontifes, pour obtenir d'eux des actes de confirmation, des faveurs et donations qui leur étaient accordés par lesdits évêques ou par d'autres. C'est ce qu'on remarque dans le manuscrit (2) qui relate une bulle d'Anastase IV confirmant des donations faites au chapitre par Fromond et par d'autres évêques de Nevers. Des pièces du même genre, relatives à Saint-Parize-le-Châtel, s'y rencontrent encore.

La bulle la plus importante sur ces matières, obtenue par le doyen et le chapitre de l'église de Nevers, remonte au milieu du onzième siècle ; elle est du pape Luce II ou Luce III. Nous donnons ici la traduction du titre latin : « Privilége du seigneur Luce, pape, par lequel, à la demande du doyen et du chapitre, l'église de Nevers est placée sous la protection du Siége apostolique, lequel, par les présentes, approuve et confirme tout ce que ladite église a pu acquérir ou acquerra par la suite, voulant que toutes les possessions, tous

(1) Ce titre est en latin, et à la suite on indique un certain nombre de pièces relatives à ces procès.

(2) Page 174.

les biens dont ladite église jouit actuellement à juste titre et selon les lois canoniques, ou qu'elle pourra acquérir à l'avenir, avec l'aide de Dieu, par les concessions des Souverains Pontifes, par la largesse des souverains et des princes, par les dons des fidèles ou par d'autres voies basées sur la justice, soient possédés par vous et vos successeurs, sans trouble et d'une manière inébranlable. Parmi ces possessions nous avons jugé convenable de consigner ici les noms de soixante-deux églises... » Le Pape désigne ces églises, qui sont à la nomination du chapitre; ce sont celles dont nous avons déjà parlé.

Au siècle suivant, les chanoines ont recours au pape Honorius (1) pour obtenir la confirmation des prébendes de l'église de Nevers.

C'est en vertu de ces privilèges, que nous trouvons fréquemment, dans les actes du chapitre, des ordonnances et des mandements adressés à ceux sur lesquels s'étendait cette juridiction. Ces pièces reproduisaient la même formule que si elles provenaient de l'évêque lui-même. « Les doyens et chapitre de l'église de Nevers aux chapelains, vicaires, prêtres et autres bénéficiers attachés à notre église de Nevers, et à chacun d'eux en particulier, en tant que cette ordonnance le concerne, peut le concerner ou pourra le concerner dans la suite, salut en Notre-Seigneur. » Après avoir développé avec autorité l'objet de l'ordonnance, ils terminaient par ces paroles ou d'autres semblables : « Nous vous exhortons donc tous et chacun de vous en particulier, en Jésus-Christ, et nous vous avertissons par ces présentes qui seront lues publiquement dans notre église dans le cours de la célébration des saints offices, et, après la lecture faite, seront affichées aux portes de l'église, dans le chœur et partout où besoin sera, pour y demeurer et en conserver le souvenir; elles seront de plus proclamées dans l'espace de neuf jours, pour première, seconde et troisième publication, terme rigoureux que nous fixons par ces présentes, et après lequel, dans le cas où vous n'agiriez pas en conséquence, nous procéderions contre vous et chacun de vous conformément aux lois canoniques... »

Les luttes des doyens et du chapitre n'avaient pas seulement lieu avec les évêques; s'ils ne balançaient pas à recourir au chef suprême de l'Eglise pour faire confirmer leurs titres et leurs droits, ils savaient aussi recourir au chef de l'Etat pour obtenir de lui, au besoin, justice

---

(1) Probablement Honorius III.

et protection quand ils se croyaient lésés par les seigneurs temporels.

Les comtes de Nevers ont joui longtemps de la souveraineté dans le Nivernais et agissaient en conséquence; mais, malgré leurs prétentions, ils étaient les vassaux du roi de France, qui savait bien au besoin les citer devant son Parlement C'est ce qui eut lieu en 1506.

Le comte de Nevers s'attribuait le droit de faire saisir en son nom les biens meubles des chanoines et des habitués de l'église de Nevers, quand ils venaient à mourir; il faisait dresser un inventaire desdits biens par ses agents, ce qui ne laissait pas d'occasionner certains troubles dans le cloître même des chanoines; c'était une violation de domicile et une violation du droit de propriété. En 1495, un arrêt du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, en date du 20 juillet, avait mis à néant les prétentions du comte, avec défense à lui et à ses agents de troubler à l'avenir le chapitre sur ce point. Il y eut appel, et la procédure traîna en longueur; l'arrêt fut enregistré au parlement le 11 mars 1506 et exécuté le 24 avril 1507 par Jean Fradet, lieutenant du bailli du Berry; mais le procureur du comte de Nevers fit appel; cet appel fut suivi d'un arrêt de la cour, en date du 26 juillet suivant, qui condamna le comte de Nevers aux dépens et à l'amende.

A la mort de Charles de Clèves, Marie d'Albret voulut, en son nom et comme tutrice de François de Clèves, son fils, faire revivre les anciennes prétentions des comtes de Nevers, alléguant que lesdits comtes avaient toujours joui, dans tout le comté et surtout dans la ville, des droits de haute, moyenne et basse justice, et faisant valoir un fait du même genre qui avait eu lieu en 1270. Les agents de la princesse voulurent donc appréhender les biens meubles d'un des sept-prêtres nommé Moireau. Le doyen et le chapitre firent de nouveau opposition, faisant valoir l'arrêt relaté ci-dessus.

Marie d'Albret fut déboutée de sa demande.

Insensiblement, les droits de chacun se régularisèrent, les seigneurs renoncèrent à leurs prétentions, et les saintes règles établies par le concile de Trente mirent fin aux luttes qui, par le passé, s'étaient élevées entre les doyens et chapitre d'un côté et les évêques de l'autre.

CHAPITRE XVII.

LES OFFICIAUX.

Ces prétentions des doyens, ces conflits de juridiction devaient donner naissance à des tribunaux ecclésiastiques rivaux; nous voulons parler des officialités. L'évêque avait son official ; quelquefois même, dans les diocèses plus étendus, il établissait des officialités dans les localités les plus importantes, auxquelles il attribuait une circonscription territoriale plus ou moins considérable. C'est ainsi que dans le diocèse d'Auxerre des officialités avaient été établies à Varzy, à Cosne et à La Charité-sur-Loire (1). Le doyen avait aussi son official. De son côté, l'archidiacre s'était attribué depuis longtemps les mêmes droits, non-seulement pendant la vacance du siége, ce qui alors avait sa raison d'être, mais encore pendant la vie de l'évêque. Nous ne parlons pas de l'officialité métropolitaine, tribunal d'appel des autres officialités.

Grand nombre d'auteurs ont écrit sur les officialités, mais aucun, à notre avis, n'a élucidé la matière de manière à lever tous les doutes. La position des officiaux n'a pas été toujours clairement établie, leurs fonctions n'ont pas été bien définies. Tantôt nous voyons les officiaux épiscopaux agissant au nom de l'évêque, dont ils étaient réellement les agents, tantôt la teneur de leurs actes indique une

(1) Elles furent supprimées en 1641 par Pierre de Broc, évêque d'Auxerre.

grande indépendance. Le plus souvent ils ne font qu'un avec le grand vicaire, qui réunit dans cette circonstance la juridiction contentieuse à la juridiction volontaire; d'autres fois ils sont restreints à la juridiction purement contentieuse. On les voit présider un tribunal ecclésiastique pour les affaires contentieuses, dans d'autres circonstances on serait porté à les confondre avec les notaires chargés de dresser des actes de propriété. Notre manuscrit fait mention d'un nombre considérable de pièces de cette nature; nous en avons compté vingt-cinq et plus, compris celles qui provenaient des officialités décanale et archidiaconale : *Litteræ officialis decani. — Litteræ officialis archidiaconi, sede vacante. — Litteræ officialis curiæ archidiaconi, sede vacante* (1).

On comprendra facilement que ces juridictions pouvaient occasionner bien des difficultés; dans les luttes qui s'élevaient entre l'évêque et le doyen ou entre le doyen et l'archidiacre quel tribunal devait prononcer? Si on voulait porter l'affaire devant l'officialité épiscopale, il y avait à craindre que l'official n'eût pas toute son indépendance; d'un autre côté, il n'était pas convenable d'appeler l'évêque devant l'officialité du doyen, tribunal pouvant d'ailleurs inspirer les mêmes préventions. Il y avait sans doute l'officialité métropolitaine, mais c'était un tribunal d'appel. Il est probable que, dans ce cas et dans d'autres analogues, on avait recours, d'un commun accord, à une officialité complétement indépendante. C'est ainsi que nous expliquons les lettres de l'official de Bourges que nous trouvons mentionnées dans la copie du *Livre noir*, à la page 245. D'autres fois les parties nommaient des arbitres au jugement desquels elles promettaient de se soumettre. C'est ce qui eut lieu en 1395, dans une contestation qui s'éleva entre l'évêque Philippe Froment et le doyen Pierre Naudet, relativement à la cure de Saint-Didier de Nevers. Cette pièce, reproduite en entier par les auteurs de la *Gallia christiana*, nous a paru assez curieuse pour l'histoire religieuse du pays. Les arbitres sont un chanoine de la cathédrale, un clerc attaché à l'église; et nous voyons parmi les témoins l'official épiscopal. Nous donnons ici la traduction de cette pièce importante.

---

(1) Pages 266, 268 et 269.

SENTENCE ARBITRALE ENTRE L'ÉVÊQUE ET LE DOYEN DE NEVERS.

« Au nom de Notre-Seigneur, *Amen.*

» A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume de Berturde, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine de Nevers, et Pierre de Grivelle, clerc, salut en Notre-Seigneur,

» Nous faisons savoir qu'une discussion s'était élevée ou pouvait s'élever entre le révérend père en Jésus-Christ le seigneur Philippe, évêque de Nevers, d'une part, et vénérable personne maître Pierre Naudet, doyen de l'église de Nevers, d'autre part, au nom et à cause de ses dignités, *ad causam suarum dignitatum*; le révérend assurant que les collation, provision et disposition quelconque relatives à l'église paroissiale de Saint-Didier lui appartenaient de droit commun comme fondateur; ledit seigneur doyen prétendant au contraire qu'à raison de son doyenné, ces droits appartenaient à lui seul et incontestablement; ajoutant que les collation, provision et disposition quelconque de ladite église paroissiale lui revenaient en vertu d'une coutume antique reconnue et de temps immémorial ; que ledit doyen et ses prédécesseurs en ont toujours usé toutes les fois que ladite église est devenue vacante, au su et sans opposition dudit évêque et de ses prédécesseurs.

» Enfin, pour le bien de la paix, lesdites parties se sont présentées devant nous et le notaire soussigné, désirant sincèrement mettre fin à ces contestations et conserver les droits de chacun. En connaissance de cause et de leur plein gré, elles ont voulu et ont demandé expressément que nous fissions une enquête relativement à la contestation et au différend en question, et à leurs droits réciproques ; que nous recherchions avec soin la vérité, soit en entendant des témoins dignes de foi, soit en consultant les lettres et autres pièces écrites, et en prenant toutes les informations et renseignements admis par les lois.

» Nous avons été nommés, choisis et déclarés arbitres et experts amiables, à l'effet de désigner à laquelle des parties revenait le droit de conférer, instituer et destituer dans ladite église paroissiale , avec entière liberté pour régler tout ce qui regarde ce différend conformément au droit ; les parties intéressées s'étant engagées sous l'hypothèque et le cautionnement de tous leurs biens, à se conformer à notre décision et jugement, promettant devant nous et de bonne foi de s'en rapporter à jamais à ce compromis.

» Quant à nous, voulant procéder dans ces affaires avec maturité, nous avons cherché à connaître la vérité; nous avons entendu de nombreux témoins de la ville de Nevers désignés par les intéressés, et nous avons pris une information diligente que nous avons fait consigner par écrit. Enfin, en ce jour, lesdits seigneurs évêque et doyen s'étant présentés devant nous et demandant que le jugement soit prononcé, après un sérieux entretien avec vénérable homme Jean de Courfairet, licencié en décrets et official de la cour de Nevers et plusieurs autres habiles jurisconsultes; par notre jugement nous disons, prononçons, décernons et déclarons que les collation, provision, institution, destitution et disposition quelconque de l'église paroissiale de Saint-Didier de Nevers ont appartenu et appartiennent au seul seigneur doyen et d'une manière incontestable, et non audit seigneur évêque, et que la collation faite récemment, par ledit seigneur évêque, de ladite église paroissiale en faveur du sieur Guillaume Dado, prêtre, est invalide, nulle et non avenue, et que nous la révoquons, ne lui attribuant aucune valeur.

» Ayant entendu la sentence, lesdits seigneurs évêque et doyen l'ont homologuée, approuvée et ratifiée, déclarant qu'ils s'y conformeront à tout jamais.

» De tout ce qui a été décidé ci-dessus, ledit seigneur doyen a demandé pour lui et ses successeurs qu'un acte authentique fût dressé par nous et par vénérable homme maître Jean Vahata, dépositaire du sceau dudit seigneur évêque, chanoine, notaire public, par autorité apostotolique et impériale. Droit a été fait à sa demande.

» Fait à Nevers, dans la petite cour *parva aula* de la maison épiscopale, en présence de vénérables personnes maîtres Jean Courfairet, official; Jean Vohata, sous-collecteur apostolique et chanoine de Nevers, dépositaire du sceau dudit seigneur évêque; de Hugues Bertelon, licencié ès-lois, promoteur des causes de la cour de Nevers, et Adam de Furvelle, clerc bénéficier dans l'église de Nevers, témoins appelés pour la cause. En foi de quoi et pour en conserver à jamais le souvenir, nous avons jugé à propos d'apposer auxdites lettres nos sceaux et nos contre-sceaux et le seing du seigneur sous-collecteur, notaire par autorité apostolique. Donné le jour de la lune après le dimanche dans lequel on chante dans la sainte église de Dieu *Judica me*, qui est le 9 avril de l'année 1396.

» Et moi, Jean Vohata, prêtre du diocèse de Limoges, bachelier en décrets, notaire public par autorité apostolique et impériale,

chanoine et sous-collecteur de Nevers et dépositaire du sceau de la cour épiscopale dudit lieu, déclare avoir assisté personnellement à tout ce qui a été fait, dit et proclamé par lesdits seigneurs, arbitres des seigneurs évêque et doyen. Avec les témoins ci-dessus désignés, j'ai vu et entendu tous et chacun des articles convenus, et par ordre, mandat et consentement desdits seigneurs arbitres et des parties intéressées, j'en ai pris note et les ai publiés avec apposition de notre sceau ordinaire et des sceaux desdits seigneurs arbitres; puis, prié et requis, j'ai signé de ma propre main en témoignage des conventions arrêtées. »

On a dû remarquer que tous ou presque tous avaient leur sceau particulier ; en dehors du sceau épiscopal il y avait ceux du doyen, du notaire, des arbitres ; ailleurs nous trouvons les sceaux de l'archidiacre, du chapitre, de l'officialité, du trésorier, du scholastique, non compris les contre-scels et les petits sceaux. Nous en avons reproduit un certain nombre dans la *Monographie de la cathédrale de Nevers*.

En 1201, le sceau de Gauthier porte un évêque en pied — et le contre-scel est timbré de l'agneau pascal.

Le sceau de l'archidiacre Guillaume de la même année porte un saint Etienne tenant une palme et une pierre ou un livre.

Le sceau du chapitre à la même époque représente un saint Cyr nimbé avec une palme à la main, et le contre-scel le buste de sainte Julitte. Les sceaux de l'officialité en 1271, 1285, 1350, portent tous un évêque armé de sa crosse; le contre-scel est un saint Cyr au naturel, ou simplement en buste et vêtu avec les inscriptions : *Sanctus Ciricus* ou *Sigillum parvum curie Nivern.*

En 1312, le sceau de Jean de Savigny ainsi que le contre-scel portent un évêque bénissant.

En 1324, le sceau tronqué de l'évêque Bertrand représente sainte Julitte tenant saint Cyr par la main.

Le sceau de l'écolâtre nous montre un maître vénérable couvert de sa toque, assis dans un fauteuil et tenant à la main un livre ouvert. Devant lui sont de jeunes enfants assis et lisant dans des livres. L'inscription est tronquée, mais on peut lire facilement : *Scholarum magister.*

Quant au sceau du trésorier *Teodebaldus*, il nous représente un clerc tenant d'une main une énorme clé et de l'autre un livre, probablement le registre contenant l'inventaire du trésor.

Les officiaux du doyen et de l'archidiacre devaient aussi avoir leurs sceaux propres.

Toutes les contestations dont nous avons parlé entre les évêques et les doyens ont cessé insensiblement. Le concile de Trente a réglé définitivement les droits de chacun. Il n'y eut plus généralement qu'une seule officialité par diocèse, dont les jugements pouvaient être portés par appel à l'officialité métropolitaine. C'est encore ce qui a lieu actuellement.

Quoique les officiaux n'eussent aucun rang parmi les dignitaires du chapitre, souvent ils n'étaient pas même chanoines, nous avons cru devoir en faire ici mention pour ne pas laisser un vide regrettable. D'ailleurs, en parlant des doyens et des archidiacres, nous nous trouvions dans la nécessité de nous occuper des officiaux.

Mgr André, dans son *Cours de droit-canon*, dit: « L'official est le *prêtre* qui exerce la juridiction ecclésiastique contentieuse. Dans le droit, on trouve le nom d'official confondu avec celui de vicaire. »

En effet, cette fonction a été souvent confondue avec celle du vicaire épiscopal ou de l'archidiacre. Habituellement celui qui en était chargé était honoré du sacerdoce; mais c'est à tort que Mgr André en fait comme une condition rigoureuse; il aurait dû dire : « L'official est l'*ecclésiastique* qui exerce dans un diocèse la juridiction contentieuse. » L'official, en effet, et le grand-vicaire pouvaient être choisis parmi les simples clercs.

L'acte d'arbitrage que nous avons relaté plus haut n'est pas le seul que nous ayons rencontré en étudiant l'histoire du chapitre ; il en est un entre autres que nous ne pouvons passer sous silence, car il y est question de certains usages assez curieux du moyen-âge :

« Réunies à Nevers dans la cathédrale, à l'heure de la grand'messe, devant l'autel des Saints-Gervais-et-Protais, les vénérables personnes maîtres Gauthier de Spedonna, doyen de Frasnay, au diocèse de Nevers, et Jean de Cluny, choisis pour arbitres et juges amiables par le Révérend Père en Notre-Seigneur Jésus-Christ, le seigneur Jean, par la grâce de Dieu évêque de Nevers, d'une part, et vénérables hommes les doyen et chapitre de l'église de Nevers, d'autre part, à l'effet de vider le différend qui s'est élevé entre eux sur le vin, etc., dont il est fait mention dans les articles du chapitre dont suit la teneur.....

» Le doyen et chaque chanoine de ladite église y résidants en communauté et personnellement avaient été et étaient en bonne possession et saisine, ou ayant un quasi droit de percevoir et d'avoir quatre seaux de bon vin de l'évêque ou de ceux qui lui succéderont comme évêques de Nevers, ou de leurs gens ou mandataires, à chaque fête annuelle dans laquelle il est d'usage pour le doyen et les chanoines, quand l'évêque est absent de la ville de Nevers ou qu'il ne célèbre pas pour les fêtes désignées, de recevoir les clercs du chœur de ladite église. Ces quatre seaux de bon vin sont ainsi distribués : deux la veille et deux au jour même de la fête. Or ledit Révérend Père, depuis qu'il siége, n'a pas donné auxdits doyen et chanoines le vin dont il est question, et bien plus il a refusé de le fournir, quoique requis.

» Sur ce, les arbitres susdits ont prononcé et rendu leur sentence ainsi qu'il suit :

« L'évêque actuel et ses successeurs seront tenus chaque année » de fournir et livrer pour les vendanges au cellerier du doyen et » du chapitre huit tonneaux de bon vin, sans mélange, à la mesure » de Nevers, et chaque chanoine recevra la veille et le jour des » fêtes de la Toussaint, de la Nativité de Notre-Seigneur, de saint » Julien, de la Purification de la sainte Vierge, de la Résur» rection de Notre-Seigneur, de l'Ascension, de la Pentecôte, des » saints Cyr et Julitte, de l'Assomption de la bienheureuse Marie, » un seau de vin à la vigile et un seau pour le jour. Il a été aussi » arrêté que chaque chanoine recevant le vin susdit sera tenu d'in» viter au moins trois employés du chœur, s'il peut les rencontrer, » avec obligation de prévenir le chapitre s'il ne peut les trouver (1). » Ces employés seront pris en dehors de ses familiers ou de ceux » qui ont l'habitude de s'asseoir à sa table, etc.

» Fait l'an du Seigneur 1302, au mois de septembre, le samedi » lendemain de la fête de saint Clément, devant Jean Degnaco, clerc, » notaire de la sainte Eglise romaine, par l'autorité apostolique. »

---

(1) Ces usages auraient-ils persévéré jusqu'à la grande Révolution française? Serait-ce par l'effet d'une ancienne réminiscence qu'après le rétablissement du siége en 1823, M. l'abbé de Damas, doyen du chapitre, réunissait le jour de Pâques, après la messe de la Résurrection, les séminaristes qui avaient assisté à la cérémonie et les faisait déjeuner avec lui ?

Les archidiacres. — Dans le principe, nous l'avons dit, il n'y avait qu'un seul archidiacre, qui était l'homme de l'évêque et son œil, selon l'expression du concile de Trente : *Archidiaconi oculi episcoporum.*

« L'archidiacre, dit Fleury, était dès les premiers temps le principal ministre de l'évêque pour toutes les fonctions extérieures, particulièrement pour l'administration du temporel. Au dedans même il avait le soin de l'ordre et de la décence des offices divins. C'était lui qui présentait les clercs à l'ordination, comme il le fait encore, qui marquait à chacun son rang et ses fonctions, qui annonçait au peuple les jours de fête, qui pourvoyait à l'ornement de l'église et aux réparations. Il avait l'intendance des oblations et des revenus de l'église, si ce n'était dans celles où il y avait des économes particuliers. Il faisait distribuer aux clercs ce qui était réglé pour leur subsistance. Il avait toute la direction des pauvres avant qu'il y eût des hôpitaux. Il était le censeur de tout le bas clergé et de tout le peuple, veillant à la correction des mœurs ; il devait prévenir ou apaiser les querelles, avertir l'évêque des désordres et être comme le promoteur pour en poursuivre la réparation. Aussi l'appelait-on la main et l'œil de l'évêque (1). »

Les archidiacres, qui remplissaient primitivement au nom de l'évêque ces importantes fonctions, finirent par prendre une autorité qu'ils n'avaient pas et par s'attribuer une juridiction indépendante. Les évêques entreprirent de réprimer ces abus ; dès le commencement du treizième siècle, ils travaillèrent à diminuer insensiblement l'autorité des archidiacres et, à cet effet, ils nommèrent des officiaux pour la juridiction contentieuse et des grands vicaires pour la juridiction volontaire, auxquels ils donnèrent de simples commissions, révocables à volonté. C'est ainsi qu'ils rentrèrent dans tous leurs droits. Cependant ils laissèrent ordinairement au vicaire général le titre d'archidiacre.

Les paroisses s'étant considérablement multipliées, les évêques comprirent qu'un seul archidiacre devenait insuffisant ; ils en établirent généralement deux et même plus (2), et divisèrent leurs diocèses en deux archidiaconés ; c'est ce qui eut lieu pour le diocèse

(1) *Institution au droit ecclésiastique*, 1re partie, ch. XIX.
(2) Le diocèse d'Autun avait quatre archidiacres.

d'Auxerre en 1249, et pour celui de Nevers en 1283. Cette modification fut établie par Gilles Ier.

« Le mercredi après l'Invention de sainte Croix, 5 mai 1283, il partagea l'archidiaconé de Nevers en deux archidiaconés, pour être tenus en fief-lige de l'évêché par deux personnes différentes, égales en tous droits et indépendantes l'une de l'autre : l'archidiaconé de Decize, ayant sous lui les archiprêtrés de Decize, Thianges, Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert ; et celui de Nevers, comprenant ceux de Saint-Pierre-le-Moûtier, des Vaux, de Prémery et de Lurcy-le-Bourg. Le doyen Simon et les chanoines firent leur protestation, prétendant que le doyen de Nevers étant fondé d'ancienneté en tous droits de juridiction dans la ville et dans l'étendue de son doyenné, nul ne pouvait être qualifié ou institué archidiacre de Nevers ; mais le laps de temps a rendu cette protestation inutile, et les deux archidiaconés subsistent toujours (1). »

L'archidiacre de Nevers, nommé aussi le grand archidiacre, avait sa prébende et présentait à la cure de Saint-Jean, dans l'église cathédrale.

L'archidiacre de Decize ou du Morvand, si on s'en rapporte aux pouillés, n'avait que sa prébende de chanoine.

---

(1) PARMENTIER, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers*.

CHAPITRE XVIII.

LES PRÉVOTS.

En abolissant la charge de prévôt général et en faisant prêter serment à chaque nouveau chanoine de ne jamais rétablir cette fonction, il fallait bien pourvoir à la régie des biens dépendants du chapitre, et nous verrons bientôt que cette régie était considérable. On établit un certain nombre de circonscriptions territoriales auxquelles on donna le nom de prévôtés. Chaque circonscription était confiée à un prévôt, chanoine et quelquefois laïc, mais choisi parmi les personnes attachées à l'église; c'était une condition imposée par les statuts qui régissaient ce genre d'administration. Nous avons pu recueillir, en parcourant avec soin le registre, les principaux articles du réglement concernant les prévôts; nous les reproduisons, en admettant la classification qui nous a paru la plus rationnelle :

1° Aucun des dignitaires ne pouvait être admis dans l'administration des prévôtés de l'église de Nevers.

2° Aucun chanoine ou laïc ne pouvait être prévôt dans son lieu de naissance.

3° Chaque prévôt devait avoir des assesseurs ou associés, *socii*, nommés par le chapitre.

4° Les prévôts chanoines devaient se rendre au moins une fois en trois semaines dans leur prévôté et indiquer le jour de leur arrivée.

5° En l'absence du chanoine prévôt, c'était un de ceux qui lui avaient été donnés pour assesseurs qui devait le remplacer dans ces visites, et il ne pouvait confier cette fonction à quelqu'un appartenant à une autre prévôté.

6° Chaque année les prévôts étaient obligés de visiter avec soin les bornes et la circonscription de leurs prévôtés, pour s'assurer qu'il n'y avait aucun empiétement.

7° Le chanoine faisant la visite de sa prévôté était censé présent au chœur et faire son stage; il en était de même du chanoine qu'il aurait chargé de le remplacer pour cette mission.

8° Un chanoine ne pouvait faire avec un autre échange de prévôté que du consentement du chapitre, appelé à examiner les motifs de l'échange, et dans le cas où celui qui demandait l'échange aurait été absent, il devait se faire représenter par un mandataire.

9° Quand ils avaient des ventes à opérer, ils devaient faire dresser l'inventaire des objets et en prévenir le public par des proclamations, et lorsqu'il s'agissait d'immeubles, l'acte devait faire mention de la contenance. Dans tous les cas, aucune vente ne pouvait s'opérer sans le consentement et l'approbation formelle du chapitre.

10° Il était interdit aux prévôts chanoines d'admettre d'autres de leurs confrères pour enchérir sur les revenus en bled ou vin ou autres denrées, ni sur l'amodiation de l'herbe des prés, etc.; ils ne pouvaient prendre aucune part à ces opérations.

11° Quant aux prévôts laïcs, ils ne pouvaient s'adjuger les objets en bled, vin ou autres denrées mis aux enchères; mais on leur tenait compte de leur peine en leur donnant un traitement et en rémunérant leurs vacations.

12° Les revenus des prévôtés formaient deux parts bien distinctes : 1° celle qui devait composer la prébende des chanoines dans la circonscription; 2° celle qui devait retourner à la bourse commune. Il est dit que les gros fruits appartenant aux absents seraient remis à leurs mandataires, obligés alors de fournir un récépissé en règle. Quant au droit nommé *eschete* et au droit de mainmorte, ils retournaient à la bourse commune. Les dixmes de vin de chaque prévôté revenaient aussi au cellerier de la communauté.

13° D'ailleurs, les prévôts étaient obligés de rendre un compte exact et détaillé de leur gestion. Ils devaient présenter les états de recettes et de dépenses à leurs confrères les chanoines, et établir le produit des prébendes avant la fête de saint Thomas de Cantorbéry,

c'est-à-dire avant le 29 décembre. Les chanoines intéressés, ceux dont les prébendes faisaient partie de la circonscription du prévôt, pouvaient le réélir ou en nommer un autre; opération qui devait avoir lieu avant la fête de saint Hilaire (14 janvier), autrement le chapitre, en corps, nommait d'office.

C'est ici le lieu de parler des revenus du chapitre et des biens composant les prévôtés. Déjà nous avons fait mention des soixante-deux paroisses qui étaient à la collation du chapitre; ces paroisses procuraient déjà des ressources assez considérables, car les titulaires étaient tenus à verser à la bourse capitulaire ou au cellérier, soit en argent, soit en nature, des redevances stipulées. Ce que nous disons des paroisses s'applique encore aux chapelles fondées dans la cathédrale ou dans ses dépendances.

Dans un pouillé de la fin du quinzième siècle on trouve quarante-huit fondations; car il y en avait quelquefois plusieurs au même autel; elles étaient connues sous le nom de bénéfices mineurs; sept autres bénéfices majeurs appartenaient aux sept-prêtres.

Terres. — Nous n'avons pas la pensée d'entrer dans de plus longs détails sur les fondations ; il s'agit avant tout de donner une idée succincte des biens soumis à la régie des prévôts. Ces biens étaient considérables; il en est fait mention dans la plupart des paroisses qui étaient à la collation du chapitre, surtout aux environs de Nevers, de Prémery et de Saint-Pierre-le-Moûtier. Nous citerons principalement Prémery, Lurcy-le-Bourg, Montenoison, Beaumont-la-Ferrière, et dans une contrée plus éloignée Achun, Semelay, etc. Les propriétés du chapitre étaient plus importantes aux environs de Nevers que partout ailleurs : Challuy et Saint-Antoine, Aglan, Sermoise, Magny, Cours-sous-Magny, Saint-Parize-le-Châtel, Moiry, Villars, Varennes-les-Nevers, Vauzelles, Pougues, Germigny, Chevenon, Sauvigny, Marigny, dépendance de Saint-Eloi, Prye, Urzy et quantité d'autres lieux avaient des champs nombreux et même des domaines appartenant au chapitre.

Prés. — A partir de Nevers jusqu'à Urzy et au-delà, une grande partie des prairies arrosées par la Nièvre venaient encore augmenter ses revenus, ainsi que les prés de la paroisse de Sermoise baignés par la Loire, et d'autres dans les paroisses de Varennes et de Saint-Eloi. Aux prairies il faut ajouter les étangs, les cours d'eau et les

moulins qu'ils mettaient en mouvement; on peut citer entre autres les étangs et moulins de Montifaut (1), ceux d'une terre considérable de Coulanges-les-Nevers désignée sous le nom d'Origny. On remarque encore maintenant au-dessous du pont Parmentier, derrière le jardin des Carmélites, un moulin qui dépendait du chapitre ; au-dessus de la porte, un écusson, timbré de ses armes, présentant, quoique mutilé, saint Cyr monté sur son sanglier, accosté de trois fleurs de lys dans un champ d'azur, perpétue le souvenir des anciens propriétaires.

Vignes. — Nous ne saurions oublier les vignes qui faisaient partie des revenus généraux des chanoines; notre registre parle des clos de Pougues, de Vauzelles, de Coulanges, de Sermoise, de Cours-sous-Magny et d'autres lieux dont les noms ont changé. Les vignes les plus considérables étaient celles de Marzy.

Pour donner une idée générale des propriétés que possédait le chapitre, nous allons prendre Marzy pour type (2). Déjà nous avons parlé des terres que ledit chapitre y possédait ; nous pouvons ajouter les prés de la Pérole (3). Nous trouvons encore dans cette paroisse une étendue importante de vignes occupant la côte de Conflant, *de costa de Conflant*; d'autres parties considérables avoisinaient la chapelle de Saint-Martin et occupaient d'autres localités de cette région.

Redevances. -- Ajoutons aux revenus de ces propriétés les droits multipliés provenant des cens, bordelages, coutumes, redevances, etc., et nous aurons une idée des revenus généraux ; continuons à mentionner ces droits dans la paroisse de Marzy. Une maison de la localité payait au chapitre 19 sols de cens à la fête de saint Cyr; un certain nombre d'habitants devaient payer annuellement, dans le cours du Carême : trente bichets de froment ordinaire, six bichets de froment de première qualité, trente-six bichets et demi d'avoine, neuf sols six deniers, trente-sept poules et plusieurs autres rede-

---

(1) Les étangs et moulin de Montifaut se trouvaient dans la paroisse de Prie. Il y a dans la contrée d'autres localités du même nom.

(2) Les propriétés possédées par le chapitre dans la paroisse de Marzy et dans celles de Saint-Eloi et de Sauvigny-les-Bois sont en partie celles qui furent laissées par saint Jérôme à l'église de Nevers.

(3) Il s'agit sans doute du lieu connu sous le nom de Pétroque.

vances; et, en outre, quatre sols six deniers, étaient payés à la Saint-André. Nous ne parlons pas des hommes attachés aux propriétés du chapitre et qui lui appartenaient, non plus que des dixmes, cet épouvantail qu'on a souvent employé, sans en connaître l'origine, sans en comprendre la raison d'être. Il n'est pas rare de rencontrer l'ignorance et la mauvaise foi cheminer côte à côte; grâce à la stupidité des gens, ces deux sœurs arrivent à leur but.

D'après cet aperçu, nos anciens chanoines étaient de véritables seigneurs, et c'est ainsi que les considéraient Pierre de Courtenay et la comtesse Agnès. Une lettre d'eux conservée avec soin dans leurs archives leur reconnaissait neuf bailliages sur lesquels ces princes déclaraient n'avoir aucun droit, pas même celui de gîte et de nourriture, ajoutant qu'ils n'avaient à exiger aucun service de la part des hommes qui en dépendaient. Les chefs-lieux de ces bailliages étaient Challuy, Tucy, Saint-Parize, Germigny, Varinge (paroisse d'Achun), Balleray, Guérigny, Sauvigny et Valette? *Valeta* (1).

Les hommes superficiels qui n'envisagent ordinairement qu'un côté d'une question seront tentés de se récrier contre l'importance de ces propriétés du clergé; ils ne considèrent pas les charges qui lui incombaient, le personnel qu'il était obligé d'entrenir, les œuvres qu'il soutenait, les pauvres qu'il nourrissait. Guillaume de Saint-Lazare nourrissait jusqu'à 2,000 pauvres par jour. Cet exemple de charité ne fut pas le seul ; Charles Fontaine des Montées, pendant le cruel hiver de 1731, nourrissait aussi 2,000 pauvres. Quand les finances de l'Etat étaient obérées, le clergé lui venait en aide, et les rois étaient heureux de pouvoir compter sur cette précieuse ressource qui ne leur faisait pas défaut.

Bois. — Nous n'avons découvert aucun renseignement sur les bois qui auraient appartenu absolument au chapitre ; mais nous savons qu'il avait des droits, lui et ses hommes, soit de Nevers, soit du dehors, dans les forêts de l'évêché. L'évêque de Nevers possédait des forêts d'une vaste étendue, surtout à Prémery et aux environs. Les bois de Prémery, de Beaumont-la-Ferrière, d'Arzembouy, de

---

(1) Un village de ce nom fait partie de la paroisse de Saint-Léger-des-Vignes.

Varennes-les-Nevers, etc., pouvaient suffire aux besoins de l'évêché, du chapitre et des propriétés qui en dépendaient ; ils y trouvaient leur bois de chauffage et de construction. Mais le droit des chanoines était tel que l'évêque ne pouvait aliéner aucune partie de ces bois sans leur consentement.

Ces forêts étaient encore d'une précieuse ressource quand il s'agissait de faire à la cathédrale, à l'évêché ou dans le cloître des réparations extraordinaires, et que le boni des revenus de l'évêque ou du chapitre devenait insuffisant; d'un commun accord on avait recours à la coupe et au besoin à la vente d'une partie des bois. Notre manuscrit fait mention d'une délibération en vertu de laquelle l'évêque vendit 436 arpents dans les bois de Prémery, et le chapitre fit couper 200 arpents dans la même région, pour employer le produit de cette double opération aux besoins pressants de l'église.

Comme l'évêque de Nevers était seigneur temporel de Prémery, les habitants de cette ville, se trouvant en partie sous la dépendance du prélat, avaient aussi droit aux usages des bois. Cependant, dans plusieurs localités, entre autres à Donzy, les seigneurs ayant reconnu des abus, car les usagers ne faisaient pas difficulté de se répandre dans l'intérieur des forêts et de couper à leur gré les arbres qui leur convenaient, crurent qu'il était urgent de faire cesser ces désordres ; ils divisèrent donc leurs bois en deux parts : l'une était réservée aux seigneurs en toute propriété et l'autre aux usagers, mais seulement pour leurs besoins. Jean de Savigny, qui occupa le siége de Nevers de 1296 à 1315, proposa un semblable arrangement aux gens de Prémery, qui acceptèrent. Son successeur, Guillaume Beaufils, approuva ces dispositions.

Nous consacrerons un article à part relativement à un autre genre de propriété : les maisons du chapitre. Nous en parlerons quand nous traiterons des visiteurs des maisons.

CHAPITRE XIX.

LE TRÉSORIER, LE BOURSIER, LE CELLÉRIER, LES VISITEURS.

Le trésorier remplissait dans le chapitre une des fonctions les plus importantes ; nous ne devons pas nous étonner de le trouver au nombre des dignitaires. En effet, c'était lui qui avait la surveillance et la garde de ce que l'église possédait de plus précieux : reliques, vases sacrés, joyaux, livres et ornements de prix, etc. Déjà, nous l'avons dit, le sacriste, chargé des custodes de l'église, était lui-même sous la dépendance du trésorier et lui était redevable de sa nomination.

Le trésorier était collateur de la cure de Marzy, de celle de Magny, de la vicairie du même lieu, de l'autel du *Corpus Christi* dans la cathédrale ; il avait aussi des droits sur la chapelle de Saint-Jean de Magny et sur celle de la Bienheureuse-Vierge-Marie-de-Pomay dans la même paroisse.

Le boursier, *bursarius,* était chargé, comme son nom l'indique, de recevoir les fonds appartenant au chapitre. Il paraît que, pour ces fonctions délicates, on ne trouvait pas facilement des candidats. Celui qui avait été élu n'était pas libre de refuser, autrement il était forcé de payer dix livres au chapitre ; mais on ne pouvait l'obliger à demeurer plus d'un an en fonctions ; et quand, à la fin de l'année, il voulait ou devait se retirer, il était tenu de désigner. sous la foi du serment,

celui de ses confrères qui lui paraissait le plus digne et le plus apte à remplir cette charge. Après une année d'exercice, le boursier était libre de se retirer, et on ne pouvait l'obliger à reprendre la bourse commune qu'après dix ans de repos.

En dehors des revenus communs tels que ce qui provenait des fonds à verser par les prévôtés, des droits de mainmorte, etc., on déposait encore dans la bourse certaines amendes imposées aux délinquants et à ceux qui s'absentaient sans motif légitime.

En parlant des prévôtés nous n'avons pas fait mention de Decize, parce qu'on avait fini par distraire des prébendes, pour les unir à la bourse commune, les propriétés du chapitre, sises dans cette localité et ses dépendances, telles que maisons, terres, vignes, dixmes, redevances, etc. La même opération eut lieu pour la terre d'Arzembouy.

Le boursier n'était pas seulement chargé de faire aux chanoines, présents aux offices, les distributions quotidiennes fixées par les actes de fondation ou par les réglements, il avait encore certaines rétributions à payer à la fabrique; ces droits étaient consacrés par l'usage et consignés sur les registres des comptes. Telle était l'indemnité à verser pour le pain et le vin fournis à un nouveau chanoine.

Le cellérier, *cellerarius*, avait par ses fonctions beaucoup de rapport avec le boursier. Ce dernier recevait les objets en nature, tandis que le boursier encaissait l'argent, et le produit des objets en nature qui avaient été vendus.

Certains statuts prouvent que, sur leurs prébendes, les chanoines devaient remettre au boursier ou au cellérier des redevances en bled, en vin ou en argent, *sive sit bladum, vinum vel pecunia*; ils étaient même soumis à des peines sévères, comme nous l'avons dit, dans le cas où ils ne s'acquittaient pas au temps fixé, puisqu'ils perdaient le droit aux distributions quotidiennes, ils cessaient d'avoir voix au chapitre, ne pouvaient plus conférer aucun bénéfice, ni faire leur stage tant que lesdites redevances n'étaient pas acquittées, soit par eux, soit par un mandataire spécial.

Il paraît que les chanoines, depuis l'abandon de la vie commune, recevaient quelquefois à leur table particulière des parents et des amis; alors ils allaient trouver le cellérier et lui empruntaient ce dont ils avaient besoin. Ces emprunts ont sans doute donné naissance à certains abus, car un statut du chapitre portait : « Il n'est permis à aucun chanoine d'emprunter aux cellériers ou aux autres

dépositaires des biens du chapitre: du pain, du vin ou du bled. » Dans le cas où cette défense était violée, l'emprunteur était obligé de rendre le double, et de plus il était privé, par le fait, ainsi que celui qui lui avait prêté, des distributions quotidiennes jusqu'à ce qu'ils eussent payé l'un et l'autre le double de l'objet prêté, amende qui venait accroître la bourse commune.

LES VISITEURS, *visitatores domorum*. — Une prébende canoniale pouvait devenir vacante par la mort ou l'abandon.

Déjà nous avons vu que si un chanoine en charge quittait son office, de quelque nature qu'il soit, le chapitre nommait des mandataires chargés de faire une expertise, avec un rapport adressé au chapitre, qui décidait en conséquence.

Mais s'il s'agissait des maisons et de leurs dépendances, un inventaire était dressé par des visiteurs spéciaux. Quand il n'était question que de la résignation des titulaires, il ne pouvait y avoir aucune difficulté; celui en faveur duquel la résignation avait lieu remplaçait immédiatement le titulaire dans ses droits comme dans ses charges, et répondait personnellement de l'état des lieux.

Quand un chanoine se proposait de résigner sa prébende, il devait faire cet acte personnellement, en conseil général du chapitre, et non par lettre ou par mandataire, à moins qu'il n'eût *ad hoc* une autorisation spéciale du Souverain Pontife, ou bien que la résignation fût en faveur d'un des familiers ou des parents du chanoine résignant.

Dans le cas de résignation, celui qui abandonnait sa prébende et celui qui devait en profiter étaient tenus à payer à l'église certains droits réglés par l'usage et consistant en chape, bled, argent et autres objets.

De même, quand un chanoine voulait permuter sa prébende ou son stage avec un chanoine d'une autre église ou un bénéficier, il avait été décidé que les fruits de l'année entière de cette permutation seraient employés aux charges et besoins de l'église. On comprend que dans ce cas, aussi bien que pour la résignation, les droits du chapitre se trouvaient sauvegardés.

Mais il n'en était pas de même pour ce qui concerne la vacance d'une prébende par suite d'abandon ou par décès; il était important alors de faire dresser un état des lieux et de réclamer, le cas échéant, les réparations à faire, soit par le chanoine se retirant,

soit par les héritiers du décédé, et souvent, à cette occasion, des difficultés survenaient entre les agents du chapitre et la succession du décédé. C'est pour mettre fin à ces luttes toujours regrettables que le doyen Milon et le chapitre portèrent le statut suivant (1) :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Milon, doyen, et le chapitre de l'église de Nevers, salut en N.-S.

» Voulant modérer par les douces lois de l'équité la dureté de la sévérité, antiennement en usage, relativement aux réparations des maisons et autres dépendances de l'église de Nevers, après la mort ou la cession des chanoines, du consentement unanime de tous, nous avons décidé, dans notre chapitre général, qu'il était urgent de statuer et ordonner que tous les ans, dans le chapitre général de mai, on nommera les visiteurs des maisons et autres dépendances du chapitre à l'usage des chanoines et des autres personnes attachées à l'église. Ces mandataires examineront avec équité les réparations nécessaires et en feront leur rapport audit chapitre, ayant soin d'indiquer le détail des travaux à exécuter, et ce dans la quinzaine qui suivra leur élection. Après le rapport fait au chapitre on fera connaître à chacun les réparations qui lui incombent dans les immeubles qu'il tient du chapitre, et il sera obligé de faire dans l'année les réparations fixées par les capitulants ; dans le cas où il n'aurait pas exécuté les travaux et que la mort l'aurait surpris dans l'année, ou qu'il se fût démis de sa prébende, il serait tenu envers le chapitre à la somme correspondante aux détériorations, remarquées dans ladite prébende, à partir du jour de la signification qui lui aurait été faite, et du jour de sa mort ou de la cession, et cette somme serait employée par le chapitre aux réparations en question. Dans le cas où le chanoine vivant refuserait ou négligerait d'exécuter les réparations auxquelles il aurait été condamné, après l'année écoulée, le chapitre ordonnerait au prévôt de la circonscription de faire les travaux au moyen des fruits revenant audit chanoine. »

(1) Les auteurs de la *Gallia christiana* ne font aucunement mention de ce doyen. L'acte ci-dessus ne porte aucune date, mais nous avons pu constater que Milon occupa le décanat après Jean Mandevillain; il en était fait mention dans le *Livre noir* en l'année 1336. (Copie, p. 138 et 139.)

Il y avait des réglements particuliers relativement aux logements des chanoines, et on distinguait les maisons canoniales de celles qui ne l'étaient pas. De l'étude de ces réglements, nous avons conclu que le chapitre possédait autour de la cathédrale un certain nombre de maisons, et que les chanoines, eussent-ils d'autres maisons en ville, étaient obligés de se loger dans les maisons canoniales dont ils payaient le loyer. Nous reproduisons ici les principaux articles des statuts relatifs aux maisons.

Dans le chapitre général dont nous avons parlé plus haut on n'avait pas seulement déterminé ce qui concerne les visiteurs des maisons, mais on avait décidé :

1° Qu'aucun chanoine occupant à Nevers une maison canoniale ne pourrait admettre pour cohabiter avec lui un autre chanoine n'ayant pas de maison ou possédant une maison qui ne fût pas canoniale, si ce n'est pour un mois seulement.

2° Cette prescription ne regardait pas les frères, neveux ou parents au second degré ; ils étaient libres de demeurer ensemble.

3° Si ce statut venait à être violé, celui qui recevait et celui qui était reçu étaient *ipso facto* privés des distributions quotidiennes de tout genre jusqu'à ce qu'ils fussent venus à résipiscence.

4° A l'avenir, un chanoine ne pourra louer pour sa vie ou recevoir, comme partie de sa prébende ou à tout autre titre, aucune maison à Nevers avec l'intention de l'occuper, sinon de la part du chapitre, sous les mêmes peines portées à l'art. 3.

5° Il ne sera plus permis à un chanoine d'abandonner gratuitement ou de louer à une personne privée, pour son usage, sa maison canoniale.

6° Dans le même chapitre général, il a été statué qu'aucun des sept-prêtres de l'église de Nevers ne pourrait admettre un chanoine à loger chez lui, voulant qu'ils fussent soumis aux règles établies ci-dessus.

7° Ces règles devaient avoir leur effet, soit que chacun habitât en particulier, soit qu'ils vécussent en commun.

8° C'était un ancien usage de l'église de Nevers de ne point livrer les maisons ou les autres biens pour la vie de plusieurs chanoines, mais seulement pour la vie d'un seul.

9° Les maisons, terres et autres propriétés du chapitre devaient être abandonnées au plus offrant ; on laissait ensuite quinze jours

pour une surenchère; s'il ne se présentait aucun enchérisseur, on tranchait l'adjudication en faveur du premier offrant, pourvu que l'offre fût raisonnable et admissible.

Nous ne parlons pas ici des maisons que possédait le chapitre dans plusieurs quartiers de la ville et ailleurs, ni des étaux qui lui appartenaient à la boucherie, *in bucedia*, et dont il retirait un certain revenu; nous les citons pour mémoire, ainsi que ses droits sur les foires, etc.

CHAPITRE XX.

CHARGES ET FONCTIONS RELATIVES AU CHŒUR.

Nous réunissons dans un seul et même chapitre les charges et les fonctions relatives au chœur et tout ce qui concerne l'office divin.

Le grand-chantre, le scolastique, le procureur des anniversaires, le maître de la fabrique doivent paraître en première ligne ; nous y joindrons ce qui a rapport à l'hebdomadaire ou chanoine de semaine et à ses ministres assistants.

Le grand-chantre, *præcentor*, était au chœur le chanoine le plus important; aussi on le considérait comme dignitaire dans le chapitre ; ses fonctions étaient, comme son nom l'indique, de diriger les chants et tout ce qui avait rapport à la psalmodie de l'office divin. Il avait, comme dans toutes les cathédrales, des sous-chantres chargés de le remplacer en cas de besoin. Le chantre ou le sous-chantre qui le remplaçait était chargé de faire exécuter le tableau des offices de la semaine exposé dans le chœur. Si le chanoine hebdomadaire faisait défaut et mettait dans la nécessité de recourir à un autre pour le remplacer pour la messe, il était condamné à remettre quatre blancs à son remplaçant. Si le diacre ou le sous-diacre de semaine se trouvait dans le même cas, il donnait deux blancs; ils étaient en outre punis conformément aux réglements affichés dans le chœur. Le plus souvent les enfants de chœur, après avoir passé leur jeunesse au service des autels et s'être formés aux chants et aux cérémonies de l'Eglise, continuaient comme choriaux ; telle était la pépinière des

sous-chantres. Ces chers enfants avaient à cœur de conserver ce qu'ils considéraient comme un droit, et ils savaient le défendre le cas échéant. Un sous-chantre de l'église d'Autun était mort en 1743 ; le chapitre nomma pour le remplacer un simple habitué ; mais l'enfant de chœur le plus ancien prétendit que cette nomination avait été faite à son préjudice ; l'affaire fut portée au parlement de Dijon qui, par son arrêt du 16 janvier 1744, donna droit à l'enfant de chœur (1).

L'inspection des écoles de l'église cathédrale, car le chant faisait une partie essentielle de l'instruction qui y était donnée, appartenait au grand-chantre. Il avait, outre sa prébende, la collation de la cure de Pougues.

Le scolastique. — Quoique ses fonctions ne fussent qu'un simple office, nous ne balançons pas à lui donner rang à la suite du grand-chantre. En vertu d'un ancien usage, il était chargé de lire au chœur lui-même, ou de faire lire par une autre personne capable et convenable, les leçons à toutes les fêtes de neuf leçons. Un scolastique ayant élevé des difficultés à ce sujet, une sentence fut rendue, sur la demande du chapitre, et le scolastique fut obligé de se soumettre.

Cette charge était à la nomination de l'évêque.

L'anniversaire, *anniversarius vel procurator anniversariorum*. — On donnait ce nom au chanoine chargé du soin de faire exécuter les fondations établies en faveur des défunts ; il était tenu de dresser un état, contenant les noms des personnes décédées qui devaient profiter de ces fondations, le genre d'office à célébrer à leur intention et la valeur des distributions à faire à cette occasion.

Tous les vendredis il annonçait en chapitre les anniversaires qui devaient avoir lieu la semaine suivante, sans oublier les détails dont nous venons de parler.

Le plus souvent les fondations étaient rétribuées en bled ou autres denrées ; dans ce cas on en remettait la valeur en monnaie courante au chanoine chargé de l'acquit des prières fondées ; les denrées étaient mises en dépôt, et quand le moment paraissait favorable pour la vente du bled ou autres provisions, le procureur des anniversaires

(1) Gagnare, *Histoire de l'église d'Autun*, livre III, chap. x, art. 7.

devait se rendre au chapitre et en prévenir les chanoines, qui autorisaient ladite vente ou l'ajournaient à leur gré.

Tous les ans le procureur était tenu à établir ses comptes de recette et de dépense, faisant connaître ce qui lui restait en argent, en bled ou autrement, sur ce qu'il avait reçu et sur ce qu'il avait à recevoir. Quand il y avait excédant, le boni était reporté sur l'exercice suivant.

Le maître de la fabrique, *magister fabricæ*, avait des fonctions bien importantes à remplir. Indépendamment des revenus que l'église percevait du chapitre et de chaque chanoine, la fabrique avait d'autres droits à faire valoir, car il fallait bien pourvoir aux dépenses d'entretien de la cathédrale, aux frais du culte, au renouvellement des ornements, etc.

Les statuts qui concernent les maîtres de la fabrique entrent à ce sujet dans de minutieux détails, en énumérant tous les objets dont ils étaient responsables dans l'église. La nomenclature de ces objets donne à penser qu'on avait soin de se procurer des fournitures de tout genre, pour les besoins et les réparations de l'édifice sacré, en sorte que les ouvriers pouvaient trouver, le cas échéant, les instruments et les matériaux qui leur étaient nécessaires. Chaque fabricien sortant de charge devait dresser, en présence des députés du chapitre, un inventaire de ces objets et en faire l'exhibition, inventaire qui devait concorder avec celui qui lui avait été présenté à son entrée en charge.

Il lui était recommandé d'une manière toute spéciale de présenter aux époques voulues un état des revenus et des droits de ladite fabrique, sans oublier les dus et les non-valeurs, pour la conservation de ces droits.

Dans de nouveaux détails, le registre établit:

1° Qu'à l'installation d'un nouveau chanoine la bourse capitulaire doit faire un versement à la fabrique pour le pain, le vin et les autres distributions;

2° Qu'à la mort d'un chanoine la prébende quotidienne d'une religieuse de l'abbaye doit profiter à ladite fabrique ;

3° Qu'à la mort de chaque curé du diocèse de Nevers, la soutane et le capuce du défunt seront remis à la fabrique.

4° Elle a droit aux produits : 1° de certains frais provenant de l'officialité de Nevers déposés entre les mains du chancelier ;

2° Des pièces délivrées par ladite officialité ;

3° Du produit des troncs déposés dans l'église.

4° Des legs faits au profit de ladite église par les ecclésiastiques ou les laïcs;

5° Des droits sur les tombes et les pierres tumulaires.

Un statut porte que la fabrique n'a rien à percevoir sur les pitances ou sur les fruits, ni dans les distributions qui ont lieu à l'occasion des processions ordinaires ou extraordinaires, ni sur les deniers matutinaux, ni sur les pitances de matines, lors même qu'elles ne proviendraient pas de la bourse du chapitre, ni sur les pitances dues par l'évêque aux fêtes de la Toussaint, de la Nativité de Notre-Seigneur et aux autres de même degré, ni sur les pitances des O de l'Avent et autres redevances désignées dans les réglements.

L'HEBDOMADAIRE avait des droits et certains émoluments particuliers; il était donc nécessaire de bien fixer sa position; ne nous étonnons pas du statut suivant qui le concerne :

A l'avenir les chanoines prébendés, ayant voix au chapitre et étant engagés dans les ordres sacrés, auront chacun leur semaine et se remplaceront successivement. Le chanoine en fonction pendant la semaine aura le droit de nommer des personnes aptes et dignes à tous les bénéfices qui viendraient à vaquer pendant son temps d'exercice, qui commence le dimanche à l'aurore.

Si le bénéfice est sans charge d'âmes, la nomination est confirmée par le chapitre, et a son effet Si au contraire il y avait charge d'âmes, elle est présentée au chapitre, lequel, à son tour, la présente à l'évêque qui seul peut la confirmer. Au reste, c'est en chapitre que l'hebdomadaire nomme aux bénéfices vacants, qu'ils soient attachés à l'église ou qu'ils soient en dehors. Il a vingt-un jours pour faire son choix à partir du moment où la vacance sera connue du chapitre d'une manière certaine, avec toute liberté pour conférer le bénéfice par lui-même ou par un procureur délégué *ad hoc*, mais seulement depuis la vacance.

L'ordre des semaines était de commencer par les plus élevés en dignité et d'arriver graduellement jusqu'aux simples chanoines; alors on se réglait d'après la date d'installation. Si un chanoine pendant la semaine duquel un bénéfice serait devenu vacant, avait négligé d'y pourvoir dans les vingt-un jours, son droit passait au

chanoine qui lui succédait pour la semaine, sans cependant que ce dernier pût être privé de son droit personnel dans le cas où, pendant sa semaine, des vacances auraient lieu.

Si la position de l'hebdomadaire avait changé dans le cours de sa semaine et que de simple chanoine il fût devenu dignitaire, ou qu'il eût été élevé d'une dignité inférieure à une supérieure, l'ordre de la collation n'était pas alors modifié; pour cette fois, il agissait comme s'il n'y avait eu pour lui aucun changement ; il nommait aux bénéfices qui venaient à vaquer ; ce n'était qu'au tour suivant qu'il reprenait l'ordre indiqué plus haut pour les dignités et les personnats.

Dans le cas où il se serait élevé quelque difficulté, l'affaire devait être soumise au chapitre; mais si un chanoine, se croyant lésé dans ses droits sur ce point, voulait porter l'affaire devant un juge étranger, ce chanoine était privé, pendant un an, du droit de conférer aucun bénéfice.

Ce réglement vient du doyen Simon, qui occupa le décanat de 1278 à 1301.

Le chanoine hebdomadaire, ou tout autre agissant en son nom, devait, chaque jour après prime, annoncer au chœur l'anniversaire du lendemain, sous peine de six deniers d'amende (1).

Quand une procession se rendait dans une paroisse ou une chapelle de la ville, l'offerte qui avait lieu à cette occasion était divisée en deux parts : l'une était attribuée à l'hebdomadaire et l'autre appartenait au curé du lieu de la station.

C'est ici le lieu de parler des processions et de l'action du chapitre dans ces cérémonies.

Toutes les fois qu'une procession générale avait lieu, deux chanoines désignés par le chapitre devaient faire mettre en rang les fidèles, parcourir la procession pour y maintenir l'ordre et exciter le peuple à la prière et à la dévotion, non-seulement par leurs exhortations, mais surtout par leur exemple, le recueillement et la dévotion des ecclésiastiques, dit le statut, étant la meilleure instruction pour les laïques. — Ils étaient en outre chargés de faire cesser tout tumulte qui pourrait s'élever et d'en éloigner les auteurs.

---

(1) Un autre statut impose cette obligation sous la même peine au sous-diacre hebdomadaire.

A la mort de Mgr Arnauld Sorbin, deux chanoines en habit de cérémonie, avec le bonnet carré, allaient inviter les principaux de la ville à assister aux obsèques, et pendant tout le temps que duraient ces invitations toutes les cloches sonnaient.

Un article des statuts est relatif à l'ordre à établir dans les places à occuper par les chanoines dans les diverses cérémonies. On y fait une distinction assez difficile à bien comprendre. Il faut, y est-il dit, considérer la chose sous le rapport du profit ou sous le rapport des honneurs. S'il s'agit du profit, on suivra l'ordre d'après la date de réception de chacun ; s'il s'agit des honneurs, on se réglera d'après la date de l'ordination pour les prêtres et pour les autres engagés dans les ordres sacrés. Il n'est pas question des dignitaires dont la place ne pouvait être sujette à contestation.

Ici nous nous contenterons de traduire : « Il a été statué qu'à l'avenir, pour l'honneur de l'Eglise et le bon exemple dû aux fidèles, aucun chanoine, sept-prêtre, *septempresbyter,* ou chorial, faisant son entrée aux fêtes de neuf leçons, semi-doubles, doubles, solennels et annuels, ne pourra sortir du chœur pendant toute la durée d'une heure diurnale, surtout pendant une grande heure. S'il s'agissait d'un nocturne, il ne pourrait sortir qu'après la troisième leçon, à moins d'une raison légitime urgente et indispensable. » Suit un beau passage des décrétales sur le respect dû dans le temple saint (1).

Aucun chanoine, à moins qu'il soit prêtre ou diacre, ne peut occuper les stalles hautes. Les chanoines prébendés et sous-diacres avaient bien voix au chapitre et étaient appelés à donner leurs voix pour les élections et les autres affaires intéressant l'Eglise, mais au chœur ils ne pouvaient occuper que les basses stalles (2).

A l'avenir, personne ne prendra place au chœur sans en avoir obtenu l'autorisation dans l'assemblée générale du mois de mai ; il n'y aura d'exception à cette règle que pour les chanoines prébendés, engagés dans les ordres sacrés et occupant une maison canoniale, et pour les enfants de chœur.

On comprend que le chapitre, après avoir établi de si sages règlements pour maintenir dans le corps capitulaire l'ordre et la charité,

(1) *De immunitate Ecclesiæ*, lib. VI.

(2) Un chanoine vivant hors de France, ou n'étant pas dans les ordres sacrés, ne pouvait jouir de ces droits.

n'a pas oublié les nombreux chapelains chargés de desservir les fondations attachées aux autels de la cathédrale et autres lieux de sa dépendance. Ces chapelains avaient aussi leurs statuts particuliers ; les biens et revenus de leurs charges étaient soumis à certaines règles dont il n'était pas permis de se départir. Ainsi les chapelains des autels de l'église de Nevers, ayant cultivé les vignes attribuées à leurs fondations, et venant à mourir après la fête de Pâques, avaient droit à la récolte des dites vignes ; et si leur décès avait lieu après la saint Jean-Baptiste, ils avaient droit au bled des terres à eux affectées ; en sorte que les produits faisaient partie de leur succession. Le chapitre exerçait aussi une grande surveillance sur leur exactitude à desservir leurs autels ; ils n'étaient pas libres de changer les heures des messes à leur gré : celui qui aurait négligé de se trouver à son heure était condamné à payer douze deniers au corps des bacheliers, ce qui ne le dispensait pas de célébrer la messe de sa fondation. L'entrée de l'église lui était interdite jusqu'à ce qu'il se fût acquitté ; et dans le cas où il se serait montré récalcitrant, il en était impitoyablement chassé, *tanquam membrum putridum.*

Quant aux oblations qui pouvaient se faire à l'occasion des fondations, ils en abandonnaient une portion au curé de Saint-Jean, se conformant aux réglements établis.

Il nous reste quelques mots à dire sur les notaires et les chanceliers du chapitre.

NOTAIRES ET CHANCELIERS. — Le chapitre était dans l'obligation d'avoir un notaire-juré pour les causes qui le concernaient spécialement. Ses actes devaient être timbrés du sceau capitulaire, sceau qui était entre les mains d'un chanoine ayant le titre de chancelier dudit chapitre. Ce fonctionnaire avait le droit de créer des notaires en présence desquels les hommes placés sous la dépendance du chapitre, clercs ou laïques, étaient obligés, le cas échéant, de se présenter. Les actes dressés dans cette circonstance et marqués du sceau capitulaire donnaient au besoin action contre eux.

CHAPITRE XXI.

COSTUME DES CHANOINES.

Pendant les cinq premiers siècles de l'Eglise, les ecclésiastiques ne se faisaient remarquer que par la simplicité de leurs vêtements, n'ayant rien qui les distinguât des fidèles dans la forme et dans la couleur. Les moines seuls, au rapport de Théodoret, avaient un manteau particulier et une tunique tissée de poils de chèvre.

On comprend qu'il n'entre pas dans notre pensée de parler ici des vêtements sacrés ou des ornements en usage dans le service des autels ; nous n'avons à nous occuper que des habits portés dans le cours ordinaire de la vie.

Du cinquième siècle au huitième, de nouveaux usages s'introduisirent; mais les clercs, qui tenaient à la régularité, se gardèrent de s'y conformer ; ils conservèrent l'ancienne toge romaine. Telle fut l'origine des soutanes.

Les conciles, pendant cette période, ne statuèrent rien de particulier sur cette matière ; ils se contentèrent de défendre aux ecclésiastiques les habits courts, les habits militaires, les habits pompeux, et surtout la couleur de pourpre : *Nullus clericorum vestimenta purpurea induat*, dit le concile de Mâcon, en 529.

L'habit long et de couleur foncée devint donc le costume recommandé aux ministres des autels ; les plus réguliers se contentaient de laine, conservant sa couleur naturelle. Nous trouvons, sous Louis-le-Débonnaire, un concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816, qui établit

des règles pour les chanoines, exprimant le désir que les autres ecclésiastiques s'y soumissent. On leur recommande la simplicité et la décence dans leurs vêtements, mais on leur défend de porter la cuculle, réservée aux moines. Tous étaient revêtus de la chape, c'est ce qu'on voit dans un canon du concile de Metz, en 888 : *Nemo clericorum... indumenta laicalia induat, id est cottas vel mantellos sine cappa non portet; et laici cappas non portent.*

Les prêtres se distinguaient des simples clercs par l'étole qu'ils portaient continuellement ; ils étaient aussi revêtus de l'aube, mais il leur était expressément recommandé d'avoir à l'autel une aube différente de celle dont ils se servaient en dehors de l'église. Quant aux diacres, d'après certains auteurs, ils pouvaient aussi être habituellement revêtus de l'aube ; cependant nous savons qu'un concile de Carthage ne leur permet l'usage de l'aube que dans l'exercice de leurs fonctions : *Diaconus tempore oblationis tantum, vel lectionis alba utatur.* (Can., 15.)

Déjà quelques abus s'étaient introduits dans le costume clérical, surtout en Orient, puisque le septième concile général, tenu à Nicée, en 787, est obligé de condamner les habits de soie et de couleurs éclatantes, adoptés par certains ecclésiastiques.

L'Eglise d'Occident ne fut pas à l'abri de semblables abus ; nous voyons les conciles adresser de continuelles recommandations et exiger l'unité de couleur, soit dans les vêtements, soit dans les chaussures. Le second concile de Latran défend les habits ouverts et les couleurs trop vives. Saint Bernard vient à son tour se plaindre avec énergie au pape Eugène III de la violation de ce canon du concile de Latran (1).

Ce fut principalement pendant le douzième siècle que nous voyons les prescriptions se multiplier, à l'effet d'atteindre le but que l'Eglise se proposait depuis si longtemps dans le clergé : l'uniformité et la simplicité dans les vêtements, en empêchant le prêtre de se laisser entraîner sur ce point, comme sur tout autre, à l'influence laïque. Les croisades avaient établi un contact plus fréquent entre les ecclésiastiques et les chevaliers, et en même temps les liens de la discipline, pendant ce temps d'agitation, s'étaient relâchés. Les voyages multipliés avaient introduit dans le costume certaines modifications

(1) *De consid., lib. III.*

que les circonstances justifiaient, et les clercs, à l'exemple des seigneurs au milieu desquels ils vivaient, avaient fini par adopter, comme eux, les habits courts et les couleurs tranchantes. Ajoutons que les règles de la bienséance la plus commune furent blessées. C'était une des observations que saint Bernard se permettait d'adresser au pape Eugène III (1).

Au treizième siècle, les recommandations des conciles se renouvellent et deviennent plus pressantes : défenses formelles de porter des habits courts, de tenir les habits longs ouverts, soit par-devant, soit par côté ; les couleurs rouge et verte sont de nouveau prohibées. Le concile de Montpellier, tenu en 1214, semble exempter les évêques de la défense qui concerne le rouge et le vert. L'année suivante, 1215, le quatrième concile de Latran établit que les habits de dessus des clercs ne seront ni trop longs ni trop courts, ni verts, ni rouges, ni ouverts. Ici encore les évêques semblent être exemptés de cette loi. Les canons de ce concile devinrent comme la base des décrets et des réglements qui furent faits sur cette matière dans les siècles suivants. Ne nous étonnons pas de voir le concile de notre province de Sens, tenu à Paris en 1346, renouveler les canons du concile de Latran.

Cependant les abus continuaient, et un nouveau concile provincial de Sens, en 1528, nous prouve qu'on ne s'était pas encore soumis complétement à ce point de discipline ; il ordonne que l'habit ecclésiastique descende jusqu'à terre et soit entièrement fermé ; il interdit la soie et les couleurs rouge et verte.

Le concile de Trente se contente de recommander aux clercs la modestie, les règles de la bienséance et l'éloignement des modes suivies dans le monde.

Enfin, le grand réformateur de la discipline ecclésiastique, saint Charles Borromée, publia de sages réglements, qui prescrivaient la couleur noire aux ministres des autels, à moins qu'élevés à de hautes dignités, ils ne fussent autorisés à user d'une autre couleur. Toutefois, cet habit devait tomber jusqu'à terre.

L'ancienne discipline, on le comprend, dut s'affaiblir, et les chanoines tombèrent insensiblement dans les abus dont nous avons parlé plus haut, et contre lesquels les conciles ont si longtemps protesté.

---

(1) *De consid., lib. III.*

Au treizième siècle et aux siècles suivants, les chapitres, comme corps, agissaient avec une grande indépendance ; les membres qui les composaient, unis par des liens de famille aux chevaliers, avaient peine à se défendre d'une certaine influence laïque, et bientôt ceux qui auraient dû être les modèles du clergé, sous le rapport de la régularité, contribuèrent à affaiblir les liens de la discipline. C'était au sein des chapitres surtout qu'on remarquait les étoffes rouges et vertes, les ceintures enrichies d'or et de joyaux. On comprend maintenant les prétendus priviléges que s'attribuaient certains corps capitulaires au sujet des costumes ; ces priviléges n'étaient en réalité que le résultat d'une lutte plus ou moins ancienne contre les prescriptions des conciles.

Le chapitre d'Autun avait la prétention, comme celui de Nevers, d'être en droit de porter la soutane rouge, et, malgré les décisions formelles que nous avons rapportées, il a continué à user de ce prétendu droit jusqu'à la grande Révolution française. Cependant, au rapport de Gagnare, ses propres députés s'étaient élevés au concile de Bâle contre ce qu'ils qualifiaient d'abus. Cet historien ne balance pas à dire *que les habillements rouges n'étaient pas la suite d'un privilége particulier à l'église d'Autun, mais l'effet d'un ancien usage auquel on croyait pouvoir se conformer* (1).

Nous devons en dire autant de la soutane rouge du chapitre de Nevers et des autres chapitres qui étaient dans le même cas.

D'après une tradition qui a pris quelque consistance, les chanoines de Nevers seraient en jouissance de ce privilége depuis le passage à Nevers du souverain pontife Clément V.

Tous les Nivernais savent que ce pape passa à Nevers en 1305 et qu'il y demeura plusieurs jours. Les différents historiens de notre province parlent de son arrivée dans notre cité. Il venait de Cluny et se rendait à Bordeaux ; c'était le 21 mars. Il serait demeuré à Nevers jusqu'au 25, fête de l'Annonciation. Comme il désirait célébrer cette fête avec pompe et officier dans notre vieille basilique, n'ayant pas avec lui le nombre de cardinaux nécessaires, il aurait autorisé les chanoines de Nevers à compléter le nombre voulu. Depuis cette époque, ajoute-t-on, les chanoines de Nevers ont le privilége de prendre, aux fêtes solennelles de l'été, la soutane rouge comme les cardinaux.

(1) *Histoire de l'église d'Autun*, liv. III, chap. 8.

Le séjour de Clément V à Nevers est incontestable ; il aurait même donné à Jean de Savigny, alors évêque de Nevers, des marques toutes particulières de son affection. Nous lisons encore dans Parmentier : « Sur la fin de l'année 1308, il accompagna Clément V à son entrée solennelle dans Toulouse, où, après que ce Souverain Pontife eut donné la sainte communion à tous les seigneurs du parlement et aux capitouls, l'évêque Jean, prenant sa place, la donna ensuite à tous ceux qui se présentaient. »

Quant au prétendu privilége accordé à nos chanoines de prendre le costume des cardinaux dont ils auraient tenu la place, il ne saurait être admis ; l'on se rappelle qu'alors les cardinaux ne portaient pas encore les vêtements rouges ; Innocent IV leur avait accordé le bonnet rouge en 1265, mais ce ne fut que plus de cent cinquante ans plus tard, sous Paul II, en 1464, que le costume rouge leur fut spécialement réservé.

D'après les pièces authentiques présentées par le chapitre de Nevers à l'archevêque de Sens, il y avait, en 1742, deux cents ans environ que l'usage de la soutane rouge avait été interrompu ; nous ne croyons pas, avec dom Claude de Vert, *que la disette et le malheur des temps aient réduit les chanoines de Nevers comme les autres à la soutane noire*. Nous pensons, au contraire, que le chapitre de notre cathédrale, se soumettant aux décrets du concile provincial de Sens, promulgués par Jacques d'Albret, un des Pères de ce concile, a mis fin aux abus contre lesquels l'Eglise réclamait depuis si longtemps. En effet, toutes les peintures inventoriées remontent à une époque antérieure à ce concile, si on en excepte le n° 8, qui porte la date 1532 (1); toutefois, on remarque que si Michel Olivier est mort en 1532, il a dû faire placer avant sa mort le vitrail sur lequel il est représenté en soutane rouge. Au reste, le chiffre 1532 n'est pas sur le vitrail, mais sur une pierre de l'église en face du vitrail. Nous pouvons donc affirmer que toutes les preuves iconographiques consignées dans ces pièces sont antérieures au concile.

Cependant, comme nous l'avons dit, plusieurs chapitres, celui d'Autun, entre autres, n'avaient pas cru devoir se soumettre, et avaient conservé l'usage de la soutane rouge ; les chanoines de Nevers, en 1742, se rappelant qu'autrefois leurs prédécesseurs avaient ce

(1) Nous donnerons les pièces de l'inventaire dont il est question.

costume, et en trouvant des preuves dans les peintures qu'ils avaient sous les yeux, crurent devoir faire des démarches pour y revenir. Ils s'adressèrent à Mgr Guillaume d'Hugues, qui fit quelques difficultés ; sans se décourager, ils recoururent au métropolitain et aussi au ministre.

Nous ignorons si le cardinal Fleury, alors ministre, accorda le consentement qu'on réclamait de lui; mais Parmentier nous apprend que le jour de Pâques de l'année suivante, 14 avril 1743, « les chanoines de Nevers, autorisés par une permission écrite de Mgr l'archevêque de Sens, recommencèrent à porter l'habit rouge qu'autrefois ils avaient coutume de porter au chœur et dont l'usage avait été interrompu pendant environ deux siècles (1).

On retrouve encore à la cathédrale, vis-à-vis les portes de Loire et du Doyenné, deux des peintures inventoriés en 1742. Les chanoines sont en soutane rouge, avec rochet à larges manches et l'aumusse sur le bras. On peut aussi reconnaître un chanoine en soutane rouge dans les peintures récemment découvertes dans la chapelle à droite en entrant par la porte du Doyenné.

Depuis cette époque jusqu'à la grande Révolution les chanoines de Nevers ont continué à porter ce costume, mais au lieu du rochet romain, ils étaient revêtus du surplis à ailes.

---

(1) *Histoire manuscrite des évêques.*

CHAPITRE XXII.

RECHERCHES SUR L'ORIGINE DE LA SOUTANE ROUGE.

M. l'abbé Prunier, curé de Soucy, au diocèse de Sens, ayant découvert dans les archives de cette ville les pièces concernant la supplique adressée, en 1742, par les chanoines de Nevers au métropolitain de la province, pour obtenir de lui l'autorisation de reprendre l'usage de la soutane rouge, communiqua ces pièces, en les accompagnant de ses observations particulières, à la *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, qui en fit part au Congrès scientifique de France, tenu à Auxerre en 1858.

Le fait en question était bien connu à Nevers ; il est consigné dans l'*Histoire manuscrite des évêques de Nevers*, par Parmentier, mais l'original de la supplique nous était inconnu ainsi que les pièces qui l'accompagnaient. Cette découverte est une bonne fortune pour nous ; et nous avons pensé qu'il était important de faire connaître :

1° L'article inséré à cette occasion dans le compte-rendu du congrès d'Auxerre ;

2° Les pièces composant le dossier des chanoines de Nevers ;

3° Les réflexions de M. l'abbé Prunier.

« Une grave question mettait en émoi, en 1742, le chapitre cathédral de Nevers. Les chanoines prétendaient avoir le droit de porter *la soutane rouge* le jour de fêtes solennelles. Comment faire constater leurs droits et assurer le triomphe de leurs prétentions? Ils pouvaient bien invoquer, à la vérité, un passage du livre du béné-

dictin dom Claude de Vert, lequel disait formellement : « Cette couleur était portée, il n'y a pas encore un siècle, par la plupart des chanoines de Nevers, qu'enfin la disette et le malheur des temps ont réduits, comme les autres, à la couleur noire qui coûte moins cher. » Le chapitre de Nevers voulut être en état de fournir une preuve encore plus irréfutable. En conséquence, le 10 juillet 1742, deux notaires royaux de cette ville furent « requis de se transporter en l'église cathédrale et en celle de Saint-Arigle », pour y constater la présence de sept statues et tableaux représentant un chanoine portant la soutane rouge et le surplis à la romaine par-dessus. Dès le lendemain du jour où ce procès-verbal était rédigé, les chanoines l'envoyaient à l'archevêque de Sens, en lui demandant son agrément pour leur permettre de reprendre la soutane rouge et le surplis à la romaine, comme on l'avait fait déjà à Auxerre ; et, quelques jours plus tard, lorsqu'il avait rendu une ordonnance favorable, une seconde lettre lui était adressée par les même chanoines, pour le supplier d'intercéder en leur faveur auprès de S. Em. le cardinal de Fleury, auquel cette importante question avait été soumise par l'évêque de Nevers, qui n'accédait pas de très-bonne grâce aux prétentions du chapitre.

» Ce sont ces lettres et ce procès-verbal que M. Prunier, curé de Soucy, a trouvés à la bibliothèque de la ville de Sens. Il en envoie une copie à la section, sous ce titre : *Un cours d'iconographie à Nevers, en 1742*, tout en exprimant ses vifs regrets de ne pouvoir indiquer la couleur en faveur de laquelle se prononça le cardinal-ministre. Il ajoute que, quant au *surplis à la romaine*, ce n'est pas seulement à Nevers qu'on le retrouve sur les tombes et les vitraux. Ainsi, dans l'église de Chitry, près Auxerre, qui, tout humble qu'elle paraisse, n'en est pas moins à elle seule un véritable musée archéologique, où l'on trouve une tour militaire, des bulles des papes, des vases sacrés baroniaux, des châsses, des tombes, et jusqu'au défunt briquet de sacristie, les tombes des anciens curés de la paroisse les représentent avec les larges manches romaines. C'est ainsi que les traces du rit romain se retrouvent en plus d'un point dans les archives sénonaises qui, par exemple, à l'occasion de la Bénédiction, ne parlent jamais que de la *Bénédiction en silence* (1). »

(1) *Congrès scientifique de France*, vingt-cinquième session, tome II, p. 616.

PROCÈS-VERBAUX DE VISITES DE MONUMENTS DES ÉGLISES DE NEVERS, CONSTATANT L'USAGE DE LA SOUTANE ROUGE PAR LES CHANOINES DE LA CATHÉDRALE.

(Juillet 1742.)

Aujourd'huy mardy, dixième jour de juillet mil sept cent quarante-deux, après vespres, est comparu par devant les conseillers, notaires du roy, résidents en cette ville de Nevers, soussignés, messire Philbert Berger du Bouchat, prêtre, chanoine de l'église de Nevers, et procureur-syndic de messieurs du chapitre de ladite église, demeurant cloître d'icelle,

Lequel, pour et au nom de messieurs, nous a requis de nous transporter en ladite église cathédrale, avec témoins, pour constater la couleur de l'ancien habillement des chanoines de ladite église, qu'il nous a dit porter autrefois la soutanne rouge, ainsy que le porte don Claude de Vert, moine bénédictin, en son livre intitulé : *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, tome second, seconde édition, imprimé à Paris chez Florentin de l'Aulne, rue Saint-Jacques, édition 1710, *page* 361, où est ainsy écrit : « Au commencement du siècle dernier, les chanoines de Brioude étaient encore habillés de rouge, maintenant ils en sont au violet ; cette couleur était aussi portée autrefois par les chanoines du Puy, et il n'y a pas encore un siècle, par la plupart des chanoines de Nevers. Qu'enfin la disette et le malheur des temps ont réduict comme les autres à la couleur noire, qu'on sait coûter beaucoup moins. » Lequel livre le dict sieur du Bouchat, syndic, nous a représenté et ensuite retiré.

Et pour nous faire voir que cet autheur annonce vray, il nous a requis de nous transporter avec luy dans ladite église cathédrale de Nevers, assisté de messire Antoine Guéron, chanoine et grand chantre de ladite église, et messire Nicolas de Bonneval, prêtre, chanoine, archidiacre de Decize, en la dicte église ;

I. Et nous a fait remarquer, en présence desdits sieurs chanoines dignitaires susnommés, la *figure en pierre d'un chanoine à genoux*,

ayant une soutane rouge, et surplis par dessus, et l'aumusse sur le bras droit, devant l'image en pierre de saint Fiacre, ayant les mains jointes; l'un et l'autre sur un corbeau de pierre au dessus de l'autel de Saint-Fiacre, que ledit chanoine avait fondés. avec les armes du dit chanoines (1) au bas de chaque corbeau et au pillier attenant le dict autel, qui est dans un enfoncement du jubé, du côté du midi: avec les mesmes armes, qui porte ces mots en lettres gothiques, « Cy gist feu maistre Dreux Godard, chanoine de céans ; lequel a fait faire cette présente chapelle, et en icelle a fondé une messe chacun jour à perpétuel, avec un anniversaire de pain et vin à tous les habitués de cette église, chacun an, le jour et le lendemain de la fête de saint Fiacre. Aussy a fondé l'église collégiale de chanoines de Saint-Pierre-le-Moutier. Lequel trépassa le dernier jour de may 1515; *Requiescat in pace.* »

II. Ensuite, nous a fait remarquer que vis-à-vis la grande porte de l'église, du costé du midy, sur le mur du *cœur*, est peinte la figure d'*un chanoine revêtu aussy de soutanne rouge*, et surplis par dessus, et aumusse sur le bras droit, agenouillé devant une croix aussy en peinture dans la représentation d'un cimetière ; sur lesquelles peintures sont plusieurs lettres gothiques, la plupart effacées par vétusté, et en on lict cependant ces mots : « Ou gisse messieurs Jehan de Marigny et Jean Jourdereuil, jadis chanoines de céans; priez pour eux. »

III. Ensuite, le dict sieur du Bouchat nous a conduit, assisté comme dessus, à la porte du thrésor de la dicte église, au-dessus de laquelle sont les figures de *deux chanoines, en peinture, à genoux*, les mains jointes, aux costés d'une image de la sainte Vierge, *revêtus de soutanne rouge*, et surplis à la romaine par dessus, l'aumusse sur les épaules ; au bas de laquelle peinture est une écriture en lettres gothiques, dont la plus grande partie des mots sont effacés de vétusté, et, cependant, on lit ces mots : « Cy gissent vénérables et discrettes personnes maître le Viel.......... et Jean.........., chanoines de cette église. » Le surplus ne pouvant se lire.

(1) Nous avons conservé l'orthographe du garde-notes, qui n'était pas de la première force sur ce point.

IV. Ensuite, le dict sieur du Bouchat, assisté comme dessus, nous a conduit derrière l'autel de Saint-Gervais et Protais, au dernier pillier, du costé du midy, où il nous a fait voir *un tableau sur bois* attaché avec des pattes de fer, sur lequel est dépeinte la figure d'un *chanoine revêtu d'une soutanne rouge* et un surplis, ayant l'aumusse sur l'épaule par dessus le surplis, à genoux, les mains jointes, devant une image de la sainte Vierge, et l'image de sainte Madelaine au costé droit du dict tableau ; au bas duquel tableau est l'inscription en lettres gothiques dont la teneur s'en suit : « Dessous la tombe qui est ci devant, gist vénérable et discrète personne messire Gaulthier Alips, jadis chanoine de céans, curé de la Madeleine et archiprestre de Paris ; qui a fondé une messe de Notre-Dame perpétuelle, qui se doit célébrer à nottes tous les lundys de l'an en la chapelle de Notre-Dame, qui est ci devant, par les maistre et enfans d'aube de céans, et a ordonné que le prestre aura deux sols et deux deniers pour la messe ; et après cette messe, un *Libera* et les collectes seront dites sur la fosse ; il y aura deux deniers tournois (pour) le dict maître et chacun des dicts enfants un denier.

» Et avec ce a fondé un anniversaire perpétuelle en cette église, et pour le faire, a laissé et donné à icelle deux maisons qu'il avait à Paris, une autre qu'il avait à Chartres, et autres terres qui sont auprès de Poissy ; que tout peut bien valoir par an environ 17 à 18 livres tournois. Lequel trépassa le 29e jour de juillet l'an 1420. Priez Dieu pour l'âme de luy. *Amen.* »

V. Ensuite, le dit sieur du Bouchat, assisté comme dessus, nous a conduit de l'autre côté du chœur, vis-à-vis la porte septentrionale de la dite église, et nous a fait remarquer une peinture sur le mur du chœur, où est représenté un *chanoine à genoux*, les mains jointes, devant une image de la sainte Vierge, présenté par une figure qui représente saint Simon ; laquelle figure de chanoine, nous avons remarqué *être revêtue de soutanne rouge*, un surplis à la romaine par dessus, ayant une aumusse sur le bras droit ; au dessous des dites figures peintes, sont des mots en écriture gothique qui contiennent ce qui suit : « Ci gist devant, sous une tombe signée pour figure ensevelie, messire Simon Laurandeau, jadis doyen de Frasnay et chanoine de Nevers ; qui trépassa l'an 1442, le 22e jour du mois de mars. Priez Dieu que par la grâce de ses péchés pardon luy fasse. *Amen.* »

VI. Ensuite, le dict sieur du Bouchat nous a conduit, assisté comme dessus, dans la chapelle dite de la Passion, en la dite église, où étant, il nous a fait remarquer un *tableau sur bois* servant à fermer le rétable de l'autel de la dite chapelle, sur lequel tableau est représenté un *chanoine vestu de soutanne rouge*, surplis à la romaine par dessus, l'aumusse sur le bras gauche, agenouillé entre les images de saint Pierre et de sainte Madeleine ; au bas duquel tableau sont les armes du dict chanoine, qui sont : « D'argent, à trois besants de gueules, deux en chef et un en pointe ; le tour du dit écusson encrené de sable. » Au bas duquel tableau sont écrits les mots latins qui suivent : *O bone Jesus rogo te, imprime in corde meo vulnera tua et amorem tuum.*

VII. Et nous a fait remarquer aussy que l'écusson des armes cy dessus désignées sont en bas de la grande vitre de la ditte chapelle. en outre contre le mur, vis-à-vis l'autel, au dessous des bases de deux colonnes, qui servaient de cadre à une épitaphe qui n'y est plus, et aussy à la balustrade de bois fort ancienne qui sert de clôture à la dite chapelle En outre, nous a fait remarquer dans la mesme chapelle, au dessus du rétable, la *figure en peinture d'un chanoine vêtu d'une soutanne rouge*, un surplis à la romaine et une aumusse sur le bras droit, à genoux devant un crucifix aussy peint sur le mur.

VIII. Ensuite, et à l'instant, le dit sieur du Bouchat, assisté comme dessus, nous a requis de nous transporter à l'église paroissiale de Saint-Arigle de cette ville, de laquelle messieurs sont curés primitifs ; où étant entré, après avoir adoré le Très-Saint-Sacrement, le dit sieur du Bouchat nous a fait remarquer au second vitrail, au côté droit en entrant par le grand portail, qu'il y avait sur les vitres la *figure du sieur Olivier* et de toute sa famille, présentés par saint Jean et sainte Reyne à un Enfant-Jésus naissant ; à côté desquels sont les figures de deux ecclésiastiques, dont l'une représente un *chanoine vêtu de soutanne rouge*, surplis à la romaine et l'aumusse sur le bras gauche, qui est la figure du sieur Michel Olivier, chanoine, thrésaurier de l'église cathédrale de Saint Cir de Nevers, ainsy qu'il apert sur l'épitaphe qui est vis-à-vis, gravée sur la pierre, dattée de l'an 1532, ainsy qu'il suit : « Cy gist vénérable et discrette personne messire Michel Olivier, en son vivant licencié en droit,

thrésaurier et chanoine de l'église de Nevers, curé de Saint-Parizze; lequel a fondé, etc. Lequel trépassa le 4 septembre 1532. Priez Dieu pour eux. »

De toutes lesquelles figures, représentations et habillements rouges cy dessus spécifiés et détaillés, nous avons donné acte au dict sieur du Bouchat, chanoine et syndic, pour servir à mes sieurs du chapitre en temps et lieu, ce que de raison ; en présence des dits sieurs cy dessus dénommés, et qui ont signé avec nous, dont acte et soit contrôlé.

Et ont signé : BERGER DU BOUCHAT, *syndic* ; GUÉRON, grand-chantre ; DU VAL DE BONNEVAL, chanoine, archidiacre ; L'ANE et BOURY, notaires royaux.

A Nevers, 11 juillet 1742.

MONSEIGNEUR,

Comme les dignités et chanoines capitulants de l'église de Nevers ont été anciennement dans le droit et la possession de porter la soutanne rouge aux offices des fêtes annuelles et solennelles, notre chapitre s'est déterminé à faire revenir cet usage ; mais avant de statuer et de rien écrire, nous avons cru ne devoir rien faire sans avoir l'agrément de Votre Grandeur.

Vous êtes, Monseigneur, le supérieur en particulier de notre chapitre, et en général de toutes les églises de la province de Sens. Nous avons commencé par consulter les chapitres de Sens et d'Auxerre, pour savoir quel était leur usage, et comment ils en ont agi dans ces circonstances. Après leurs réponses qui nous sont favorables, et qui nous font connaître que nous avons des monuments existants et suffisants pour rentrer dans notre usage, nous en avons conféré avec Mgr notre Evêque, qui y a consenti et nous a promis d'en signer la conclusion, comme a fait Mgr l'évêque d'Auxerre en faveur de son chapitre.

Nous avons l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer une copie du procez-verbal que nous avons fait faire pour constater ces monuments. Nous sommes heureux de méditer ce dessein sous votre pontificat si précieux pour la Religion et l'Etat ; et l'agrément que nous espérons avec confiance obtenir de Votre Grandeur donnera une

nouvelle force aux monuments précieux qui nous font faire les démarches nécessaires pour rentrer dans notre ancien usage.

Nous nous flattons, Monseigneur, que vous voudrés bien nous honorer d'une réponse, et nous continuer la grâce de nous croire dans les sentiments du plus profond respect,

Monseigneur,
De Votre Grandeur,
Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Nevers,

Dollet de Solière, doyen; Guéron, grand-chantre; Duval de Bonneval, archidiacre; *id.* de Borniol, chanoine, *secrétaire*; .... de La Garde, chan.

Au dos de cette deuxième pièce se trouve écrit ce qui suit :

« Papiers concernant le consentement qu'a donné Mgr l'archevêque de Sens à ce que MM. les dignités et chanoines capitulants de Nevers reprissent l'usage de la soutanne rouge au chœur, les jours de festes annuelles et solennelles.

» L'ordonnance rendue à cet effet se trouvera dans le grand registre des provisions de l'année 1742, fol. 103 et suivants, verso et recto. »

Nevers, 25 juillet 1742.

Monseigneur,

Nous serons à jamais pénétrés de la plus vive reconnaissance de la lettre toute gracieuse dont vous nous avez honorés, et du décret que Votre Grandeur nous a envoyé dans un paquet qui nous a été remis par Mgr notre Evêque. Ils ont été reçus avec une joie remplie de la plus juste soumission. Nous les avons communiqués à M. notre Prélat; il nous a marqué qu'il nous continuait toujours son consentement, mais il ne veut nous le donner par écrit qu'après en avoir demandé l'avis de M. le cardinal-ministre. Il ne nous avait pas fait cette difficulté quand nous en conférâmes avec luy avant de nous

adresser à Votre Grandeur; mais il se pourrait, Monseigneur, que certains esprits luy auraient inspiré de ne pas signer d'actes qui pussent concourir avec votre décret.

Comme il en doit écrire à Son Eminence, nous vous supplions, Monseigneur, de vous intéresser pour nous auprès de ce digne ministre, qui estime trop Votre Grandeur pour ne pas lui donner la satisfaction de protéger son décret, qu'elle n'a donné qu'étant bien sûre du consentement de Mgr l'Evêque, lequel a non-seulement précédé vos ordres, mais l'a encore suivy lundy dernier en présence de quatre commissaires de notre compagnie. Nous gardons très-précieusement ces monuments de vos bontés, et nous réclamons la protection de notre vray et légitime supérieur pour lequel nous avons une vénération éternelle ; c'est dans ces sentiments et ceux du plus profond respect que nous avons l'honneur d'être,

Monseigneur,
De Votre Grandeur,
Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Nevers,

DOLLET DE SOLIÈRE, doyen ; GUÉRON, grand-chantre ; DE BONNEVAL, archidiacre..... DE LA GARDE, chan.; BERGER DU BOUCHAT, chan., *syndic*..... DE BORNIOL, chan., *secrétaire*.

CHAPITRE XXIII.

COUP D'ŒIL SUR LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'ANCIEN CHAPITRE.

Jetons encore un coup d'œil rapide sur le chapitre de Nevers avant cette épouvantable tourmente qui devait renverser nos anciennes institutions et entraîner dans le flot révolutionnaire tant d'établissements qui avaient fait la gloire et le bonheur de la France.

Qu'il se soit glissé dans les corps les plus respectables quelques abus dans une si longue suite de siècles, il ne faut pas en être étonné; le contraire serait un prodige. Aussi l'Eglise, avec la sagesse qui la caractérise, avait-elle établi ses conciles provinciaux et généraux dont le but était de conserver intact le précieux dépôt de la foi, de réprimer les abus et d'établir de sages réglements relatifs à la discipline et aux mœurs; il suffirait d'étudier les décrets du saint concile de Trente pour se convaincre qu'elle est vraiment dirigée par le Saint-Esprit.

Nous ne reviendrons pas sur ces contestations qui s'élevaient quelquefois entre les doyens et chapitre d'un côté, et les évêques de l'autre, sur certains droits et priviléges qu'on croyait fondés et qui se sont reproduits après le concile de Trente aussi bien qu'avant les décrets de cette illustre assemblée. Nous voyons en 1526 les chanoines réclamer contre le droit, ou, si l'on veut, l'usage dont jouissait l'évêque de Nevers de communiquer de l'évêché avec sa cathédrale au moyen d'une porte attenant à l'officialité; de là procès jugé en faveur de Jacques d'Albret, qui avait porté l'affaire devant le bailliage royal de Saint-

Pierre-le-Moûtier. D'un autre côté, les anciens débats relatifs à la juridiction du doyen sur le chapitre et son personnel se renouvelaient de temps à autre. C'est ainsi qu'en 1587 il y eut contestation sur ce point entre le doyen Jean Roffignac et l'évêque Arnaud Sorbin ; ce ne fut qu'en 1662 que l'affaire fut réglée définitivement, sous le décanat de Jean Bogne, lorsqu'Eustache de Chéry occupait le siége de Nevers.

Déjà depuis longtemps, sous l'épiscopat de Jean d'Albret, une sentence des requêtes du Palais, à Paris, avait déclaré que l'évêque n'avait aucune juridiction sur le chapitre, qui ne devait reconnaître d'autre supérieur que l'archevêque de Sens. Il faut bien le dire, il était triste de voir traiter de semblables affaires par des tribunaux laïcs.

Le saint concile de Trente ne pouvait oublier dans ses réglements ce qui avait rapport aux revenus des chanoines, car ces revenus étaient en partie ceux de l'église; ils devaient en effet entrer en participation des réparations de la cathédrale et des maisons canoniales; il était donc important de leur assurer une honnête aisance en rapport avec leurs charges et leur dignité. Pour atteindre ce but, le saint concile dans sa 24e session (*De Reformatione*, cap. 25) autorise les évêques à s'entendre avec les chanoines pour joindre à leurs prébendes certains bénéfices moins considérables, et même à supprimer au besoin quelques prébendes pour accroître les revenus des autres, en sauvegardant toutefois les droits de la justice. C'est ainsi qu'ont été supprimés dans la cathédrale une partie des soixante-trois chapelles qui y avaient été fondées, le prieuré de Saint-Nicolas, la collégiale de Frasnay, etc.

Nous avons dit que les ressources du chapitre de Nevers étaient considérables, mais nous avons ajouté que les dépenses l'étaient en proportion des ressources. On sait que dans le principe les revenus des biens ecclésiastiques étaient divisés en quatre parts : la première appartenait à l'évêque, la seconde à son clergé, la troisième était distribuée aux pauvres, et la quatrième était destinée à la fabrique pour les besoins du culte et les réparations du temple saint; mais souvent, dans les grandes églises, cette dernière part était insuffisante, et ces monuments seraient tombés sans les libéralités des fidèles. L'évêque et le clergé étaient donc obligés de prendre sur leurs propres ressources pour compléter les sommes nécessaires. Il serait difficile d'établir dans quelles proportions ils devaient,

le cas échéant, concourir aux dépenses de ce genre. Souvent, à la mort des évêques, le chapitre avait recours à leur succession, à l'effet d'obtenir un secours qu'ils croyaient légitimement dû, et souvent encore dans leur testament les prélats prévenaient les désirs du chapitre.

Edouard Vallot, par son testament en date du 1er septembre 1705, légua à son chapitre 2,000 livres destinées à fonder son obit; il y ajouta 5,000 livres pour les reprises que les chanoines croiraient avoir à faire sur sa succession.

Plus tard, en 1720, les héritiers d'Edouard Bargedé remirent au chapitre 3,500 livres pour un ornement que ce prélat avait promis à la cathédrale, plus 4,000 livres pour être employées aux réparations qui auraient pu lui incomber.

En 1528, l'année même en laquelle fut terminée la tour de Saint-Cyr, le chapitre se chargea de faire fondre les cloches qui devaient y être placées, et en même temps il fit reprendre en sous-œuvre les deux piliers qui se trouvent au midi, en avant du chœur; ces piliers ne laissent aucun doute sur l'époque de leur confection, indiquée par Parmentier. Cette dépense a dû être considérable.

Il ne faut pas s'étonner si, douze ans plus tard, le chapitre manifeste son mécontentement sur de nouvelles dépenses qui devaient être à la charge de l'évêché, et qui ne s'effectuaient pas.

Le siége de Nevers était vacant depuis la mort de Jacques d'Albret. François Ier jeta les yeux, pour l'occuper, sur le jeune Charles de Bourbon, frère de Marguerite de Bourbon, qui avait épousé François de Clèves, premier duc de Nevers. Charles n'avait que seize ans; aussi plusieurs auteurs prétendent, avec raison, qu'il n'était que l'administrateur du diocèse, et que même il ne s'occupait pas de cette administration, confiée à un vicaire général. Ce vicaire général, dès 1540, avait en effet donné des provisions pour la cure de Guérigny.

On comprend que cet état de choses était bien anormal. Le siége de Nevers était pourvu, mais l'âge du titulaire pouvait le faire considérer comme vacant; le chapitre crut devoir agir en conséquence. Cependant, en 1541, Charles de Bourbon lutte avec les gens du roi relativement aux droits de régale dont Nevers était exempt et qu'on voulait lui imposer; mais cette lutte était sans doute le fait du vicaire général agissant au nom du jeune prélat. Quoi qu'il en soit, le chapitre, sans avoir égard à sa naissance et sans se préoccuper du mécontentement

que pourrait faire paraître le duc de Nevers, fit saisir les revenus de l'évêché, pour faire face aux réparations de la cathédrale et des maisons épiscopales.

Le chapitre devait se procurer de nouvelles ressources par la vente d'un certain nombre de maisons qu'il possédait. C'était en 1609; le duc de Nevers avait conçu le projet d'établir une magnifique place devant le château Ducal; mais, pour l'effectuer, il fallait acquérir les nombreuses maisons dont le chapitre était propriétaire et qui occupaient cet emplacement. L'acquisition eut lieu le 28 novembre de cette année. Le prix de ces acquisitions a probablement formé le capital des rentes que le chapitre retirait de l'Etat.

Nous ne dirons rien des nouvelles fonctions qui ont été établies dans le chapitre; elles n'ont rien de particulier. On voit paraître le syndic, le scholastique, le théologal et le grand pénitencier.

Le chapitre de Nevers s'est trouvé entraîné dans le grand mouvement antiliturgique qui, au commencement du dix-huitième siècle, avait rompu avec les anciennes traditions; quand on s'est engagé dans une fausse voie, même de bonne foi, on en suit les détours sans en prévoir les conséquences; c'est ce qui s'est remarqué à cette époque dans un grand nombre de diocèses; le caprice prenait la place de la loi. Alors et plus tard de nouvelles hymnes et de nouvelles proses étaient proposées et admises sans difficulté et venaient s'adjoindre aux offices déjà modifiés. Ne nous étonnons plus de voir nos chanoines s'adresser à l'archevêque de Sens et au ministre du roi pour obtenir le droit de reprendre la soutane rouge, malgré les prohibitions des conciles, et en particulier du concile provincial de Sens en 1528; on oubliait la seule autorité compétente, le Souverain Pontife. Dans d'autres circonstances, par exemple quand le siége devenait vacant, sans se préoccuper des prescriptions du concile de Trente, on voit le chapitre nommer cinq ou six vicaires capitulaires. A la mort de Mgr Tinseau, il nomma MM. Mouchet de Villedieu, de Damas, Decantes. Alloury, de Borniol. Le même fait se renouvela à la mort de Mgr de Seguiran. Nous trouvons MM. de Damas, Rousseau, Septier de Rigny, Robillard, Robert et Daguet.

Mais une nouvelle révolution, qui devait avoir des résultats plus terribles, menaçait le royaume et l'Eglise de France; les institutions civiles et religieuses allaient être emportées par la tempête qui grondait déjà de toute part.

Les prétendus droits de l'homme allaient être substitués aux droits

de Dieu, et le vicaire de Jésus-Christ, de par les nouveaux législateurs, ne devait plus être chargé de gouverner l'Eglise. La constitution qu'elle avait reçue de son divin auteur devait faire place à la *constitution civile du clergé*. Le constitutionnel Tollet, *évêque du département de la Nièvre*, titre qu'il prenait, avait remplacé Mgr de Suffren, parti pour l'exil; il avait reçu ses pouvoirs du suffrage universel, et dans un mandement en date du 4 juillet 1791 il exaltait le nouvel ordre de choses. Aux cris de détresse que poussait l'intrus, il est facile de comprendre que les défections avaient été rares dans le clergé de Nevers. « Neuf des onze curés de Nevers, égarés par le guide même qu'on leur avait donné pour les conduire, ont levé un front rebelle contre l'autorité souveraine de la loi et du roi (1). » L'année suivante Tollet fit paraître un rituel, en tête duquel un timbre d'un nouveau genre remplaçait les armoiries épiscopales. Dans un cercle ovoïde est un livre ouvert avec cette inscription : *Droits de l'homme*. Derrière ce nouvel Evangile une épée nue se dresse surmontée d'un bonnet phrygien, circonscrit par un serpent qui se mord la queue, et immédiatement au-dessus du livre sont deux mains unies. Enfin, au sommet l'image du soleil projette ses rayons sur le tout. La date porte 1792.

Empressons-nous de dire que le chapitre de Nevers avait cessé d'exister ; il n'eût d'ailleurs jamais consenti à prêter son concours à l'évêque constitutionnel ; le plus grand nombre des membres qui le composaient avaient gagné les plages étrangères pour se soustraire à la persécution et à la mort; les autres, trop confiants dans la justice de leur cause, avaient été arrêtés et retenus comme prisonniers à l'ancienne abbaye de Notre-Dame; c'était au mois de novembre 1792. Cependant, il faut bien l'avouer, un d'eux s'était jeté dans le schisme et avait prêté le serment ; il offrit le secours de son ministère aux deux curés de Nevers qui s'étaient engagés dans la même voie, et, à cette occasion, il avait été frappé de suspense par Mgr de Suffren. Cet acte énergique du prélat exaspéra les administrateurs qui composaient le directoire de la Nièvre, qui déclarèrent l'évêque *privé de ses droits de citoyen actif*. Le constitutionnel Tollet s'attacha comme vicaire l'ancien chanoine Goussot : c'était bien la place qui lui convenait. Au mois de septembre 1793, les prisonniers de l'abbaye furent

(1) Rapport du procureur général syndic au directoire du département.

transférés au grand séminaire, et, le 14 février 1794, ils étaient embarqués sur la Loire, faisant partie des soixante-un prêtres dirigés sur Nantes; ils partirent avec la pensée que la Loire serait probablement leur tombeau. Les chanoines de Nevers étaient au nombre de douze dans ce triste voyage : MM. Blandin, Bouard, Chaillot, Custode, Descolons, Dubois, Estève, Jolly, Lachasseigne, L'Empereur, Robillard et Rousseau. MM. Dubois, Bouard, Robillard et Rousseau moururent à Nantes de faim et de maladie. L'armée des martyrs dut les acclamer à leur entrée dans le ciel comme confesseurs de la foi.

CHAPITRE XXIV.

RÉTABLISSEMENT DU CHAPITRE EN 1823.

Après la tourmente révolutionnaire, il ne restait plus que quelques membres dispersés de l'ancien chapitre ; les autres étaient morts sur la terre d'exil, dans les prisons de la Convention, à Nantes, sur la galiote hollandaise, ou à Brest. D'ailleurs, le chapitre avait cessé d'exister, l'antique siége des Eulade, des Aré, des Arigle et des Jérôme ayant été supprimé ; le concordat avait réuni le diocèse de Nevers à celui d'Autun. Quand le culte divin fut rétabli, on voyait dans les nombreuses stalles, autrefois occupées par les quarante chanoines et par les clercs attachés à l'église Saint-Cyr, quelques prêtres courbés par l'âge et les infirmités et d'anciens chantres qui avaient à cœur de reprendre leurs fonctions primitives. Un peu plus tard, le petit séminaire garnissait les stalles du côté de l'évangile, laissant aux pieux laïques le côté opposé. Cependant les offices se faisaient encore avec pompe ; les enfants de chœur, pris en partie dans les classes supérieures du petit séminaire, remplaçaient les anciens clercs de la cathédrale, tandis que leurs professeurs s'empressaient de remplir, soit à l'autel, soit au chœur, les fonctions saintes ; tous se trouvaient heureux d'exécuter avec précision les belles cérémonies de la liturgie nivernaise ; c'était le rit romain, auquel s'adjoignaient certains usages consacrés par les siècles. Quant aux vénérables membres du chapitre, ils étaient, sauf erreur, réduits à quatre. Le doyen, M. de Damas, occupait le château de Menou, paroisse dans laquelle il rem-

plissait souvent la charge de vicaire ; le savant M. Laviron, le collaborateur de Cassini, l'ancien secrétaire de l'évêché, vivait retraité dans notre ville ; un autre savant, le célèbre abbé Troufflaut, faisait partie du chapitre d'Autun, et M. l'abbé Robert, ancien théologal, avait été admis dans celui de Bourges.

En 1814 on eut un moment l'espoir de voir rétablir le siége de Nevers. Par sa délibération en date du 8 août, le conseil municipal émit à cet égard un vœu qui fut accueilli avec empressement par le conseil général. Les membres qui en faisaient partie se croyaient si assurés de réussir dans leurs démarches qu'ils avaient proposé pour évêque le vénérable abbé de Montrichard, dont la charité s'étendait à toutes les misères et lui avait mérité le titre glorieux de *Père des pauvres*. Toutes ces démarches furent pour le moment sans résultat ; Nevers et le département de la Nièvre continuèrent à dépendre d'Autun pour le spirituel.

En 1817, les espérances furent plus fondées : un nouveau concordat avait été conclu en date du 27 juillet entre Louis XVIII et le Souverain Pontife Pie VII. L'évêque de Nevers fut élu : c'était M. de Fontenay, vicaire général de Bourges. Ce qui concernait le chapitre devait être réglé postérieurement ; ses membres comme ceux des autres évêchés, devaient être au nombre de huit ; mais des difficultés empêchèrent l'exécution de ce concordat. Le 30 mai 1819, les cardinaux, archevêques et évêques de France, au nombre de soixante-dix-sept, écrivirent au Souverain Pontife pour lui exprimer leurs regrets de ces nouvelles entraves, et lui offrir l'expression de leur inaltérable dévouement. Parmi les signataires on remarque Jean-Marie de Fontenay, évêque élu de Nevers.

Il se retrouve encore au nombre des prélats qui ont signé la déclaration faite à Paris le 13 septembre de ladite année ; cette pièce avait pour but d'exhorter le clergé de France et les fidèles à la soumission la plus entière au Souverain Pontife ; on les engageait à s'en rapporter à sa sagesse, dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Eglise de France. Cependant le conseil général de la Nièvre ne perdait pas courage ; un nouveau vote fut émis par lui cette même année, pour obtenir le rétablissement du siége ; il le renouvela en 1821, et, en 1822, il vota les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses que pourrait occasionner l'arrivée de l'évêque tant désiré. L'année suivante (1823) ses vœux étaient accomplis ; aussi il s'empressa d'adresser des remercîments à S. M. Louis XVIII.

En effet, toutes les difficultés étaient aplanies ; le concordat avait été modifié, et, moyennant ces modifications, la bulle relative à la nouvelle circonscription des diocèses, datée du 6 octobre 1822, fut publiée en France le 31 du même mois.

Le diocèse de Nevers se trouvait rétabli; mais celui qui avait été antérieurement désigné pour l'occuper avait été appelé à un autre siége. Ce fut Mgr Jean-Baptiste-François-Nicolas Millaux qui fut nommé à sa place; le prélat fut préconisé à Rome le 17 juin, et sacré à Paris le 6 juillet suivant.

Dans les lettres apostoliques, relatives à la circonscription des nouveaux diocèses créés par suite du concordat de 1817, le Souverain Pontife chargea spécialement les évêques de l'érection des chapitres, comme délégués du Saint-Siége, leur confiant la mission de fixer le nombre des dignités et des chanoines, avec recommandation de faire parvenir à Rome le procès-verbal de cette opération. Chaque chapitre constitué devait dresser ses statuts, et les soumettre à l'approbation et à la sanction de l'évêque diocésain.

De nouvelles lettres apostoliques, en date du 6 octobre 1822, tout en conservant les dispositions générales établies en 1817 pour les siéges à ériger, modifia le point relatif aux statuts. Le soin de les dresser fut confié aux évêques eux-mêmes, qui devaient faire parvenir au plus tôt à Rome les procès-verbaux de tout ce qu'ils auraient faif, soit pour l'organisation des chapitres, soit pour les réglements destinés à leur direction.

Le nouvel évêque devait donc avant tout travailler à organiser son chapitre ; il eut l'heureuse idée de rattacher le nouveau chapitre à l'ancien, en y faisant entrer M. l'abbé de Damas et M. l'abbé Laviron, seuls membres survivants ; il les mit en tête des nouveaux chanoines. M. de Damas conserva le titre de doyen, dont il jouissait avant la Révolution.

Le chapitre fut constitué ainsi qu'il suit :

MM. François de Damas-Crux, doyen, vicaire général honoraire ;
Jean-Etienne Laviron, ancien secrétaire des trois derniers évêques ;
Antoine-Claude Bruandet ;
Jean Sautot, supérieur du petit séminaire ;
Jean Imbert ;
Marie Rouchauce ;

MM. Jean-Marie Frain, supérieur du grand séminaire ;
Marie-Joseph Souëf, secrétaire de l'évêché.

En nommant M. l'abbé Imbert chanoine, la pensée du prélat était sans doute d'admettre dans le corps capitulaire un des anciens confesseurs de la foi, pour représenter ceux des chanoines qui avaient fait avec lui partie des prisonniers de Nantes et de Brest ; tous, hélas ! étaient allés recevoir leur couronne dans le ciel.

Dans le mandement d'érection du chapitre, Mgr Millaux avait déclaré que sa pensée était de donner au curé de la cathédrale et au supérieur du grand séminaire le titre et le rang de chanoines, ajoutant que pour ce qui concernait les statuts et réglements du corps capitulaire, l'ordre et l'objet des assemblée, tout serait fixé par lui dans une nouvelle ordonnance. C'était annoncer que sa pensée était d'unir la cure au chapitre, ce qui ne devait pas s'effectuer sans quelques difficultés.

Il y avait un point important à régler ; nous voulons parler du costume des chanoines. Il est bon de rappeler que, dans le principe, les ecclésiastiques et même les laïques avaient adopté le chaperon destiné à couvrir la tête, avec des appendices garnissant les épaules. Insensiblement, ce capuchon fut réservé aux ecclésiastiques, chanoines ou simples clercs. Telle fut l'origine de la mosette pour l'été et du camail plus long pour l'hiver, adoptés dans la plupart des cathédrales. Cependant, il y avait une différence entre le camail des chanoines et celui des ecclésiastiques d'un degré inférieur : celui des premiers était relevé, soit par des fourrures de vair ou de petit-gris, soit par des bordures et des boutons rouges, à teintes variées, selon le choix du chapitre.

Avant la Révolution, les chanoines de Nevers portaient-ils le manteau de chœur et le camail pendant l'hiver ? Nous l'ignorons. Mais nous savons que tous les tableaux que nous avons vus, représentant les anciens chanoines, nous les montrent d'abord en soutane rouge avec le rochet romain et l'aumusse sur le bras ; puis, dans les derniers temps, avec le même costume; seulement le rochet est remplacé par le surplis à ailes. Nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter quelques mots sur l'aumusse ; nous dirons de cet ornement ce que nous avons dit du chaperon ; il était commun dans le principe aux ecclésiastiques et aux laïques ; mais, par la suite des temps, il a été réservé aux seuls chanoines. L'espèce de poche placée à une des

extrémités n'était qu'un capuce qu'on mettait sur la tête pour se garantir du froid et de la pluie dans les stations et processions, autrefois assez fréquentes; le reste de l'aumusse couvrait les épaules.

Le costume à adopter par les nouveaux chanoines était assez indiqué par celui que portaient généralement les autres chapitres de France; le rochet romain et le surplis à ailes disparurent et firent place au rochet à manches étroites; la mosette à bordure et boutons rouge-groseille fut admise, avec l'aumusse de petit-gris doublée d'hermine mouchetée de queues. C'était le costume d'été qui devait se porter depuis les complies du Samedi-Saint jusqu'aux premières vêpres de la fête de la Toussaint (1). Les chanoines, surtout ceux qui avaient appartenu à l'ancien chapitre, sans se préoccuper des prescriptions contenues dans la bulle du cardinal Caprara, relative à la circonscription des diocèses, déclarant tous priviléges et prérogatives éteints à perpétuité, demandèrent de reprendre la soutane rouge pour les fêtes solennelles pendant la saison d'été; c'est ce qui eut lieu avec le consentement de l'évêque.

En même temps il fut décidé que le costume d'hiver se composerait d'un ample manteau de drap noir avec orfrois de velours cramoisi; la mosette était remplacée par le camail prolongé, garni de bordures et de boutons rouge-groseille, et surmonté d'un large capuce entouré de petit-gris, au moyen duquel on garantissait au besoin la tête contre le froid. Depuis quelques années, on a fait disparaître le petit-gris, et on a réduit le capuce à des proportions rudimentaires.

Avant d'étudier la nouvelle constitution du chapitre complétons, sans tenir compte de la chronologie, tout ce qui regarde le costume des chanoines. Le diocèse de Nevers avait, de temps immémorial, proclamé sa croyance en la conception immaculée de Marie; dès 1388 l'évêque de Nevers, Maurice de Coulanges, avait interdit la chaire de la cathédrale à Adam de Soissons, qui avait osé attaquer cette pieuse croyance. Le duc Charles de Gonzague avait établi l'ordre de la Milice-Chrétienne, et le jour de la Toussaint 1623, dans la cathédrale de Nevers, on avait entendu le serment des nouveaux chevaliers : *Je jure que je maintiendrai toujours la vérité de la Conception Immaculée de la vierge Marie, et en cela et en toute chose je procurerai la gloire de la très-sainte Mère de Dieu, selon*

---

(1) Avant la grande Révolution on quittait le 17 octobre le costume d'été.

la pensée de l'Eglise romaine. Enfin, tout le monde se rappelle l'enthousiasme des habitants de notre cité et les fêtes magnifiques qui eurent lieu à Nevers, à l'occasion de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Dans le désir de perpétuer ces glorieux souvenirs, Mgr Dufêtre conçut le projet de s'adresser au Souverain Pontife, à l'effet d'obtenir que les membres du chapitre de Nevers fussent autorisés à porter sur l'habit de chœur une croix de Malte d'argent avec rayon d'or entre les branches, suspendue à un ruban rouge liséré de bleu. Au centre, un médaillon devait reproduire d'un côté l'image de Marie immaculée avec l'inscription : REGINA SINE LABE CONCEPTA, ORA PRO NOBIS ; de l'autre, le petit saint Cyr au naturel monté sur un sanglier, avec l'inscription : SANCTE QUIRICE, ORA PRO NOBIS. Cette demande fut favorablement accueillie, et un indult, en date du 8 juin 1855, autorisa les chanoines titulaires et honoraires à porter cette croix.

Il est à remarquer qu'elle rappelle et reproduit celle de la Milice-Chrétienne ; elle avait aussi la forme de Malte ; elle était émaillée d'azur à orles d'or ; le médaillon portait d'un côté l'image de la Vierge immaculée, de l'autre saint Michel terrassant le dragon, avec la légende *Quis ut Deus*.

Le 11 septembre de la même année 1855, en présence du clergé du diocèse, réuni à la cathédrale pour la clôture de la retraite pastorale, Mgr Dufêtre bénissait les nouvelles croix qu'il devait remettre à chacun de MM. les Chanoines. Après cette bénédiction, M. l'abbé Rouchauce, doyen du chapitre, se présenta devant le trône épiscopal et prononça au nom de tous la profession de foi, suivie du serment exigé par le bref apostolique. Tous les chanoines vinrent successivement prêter serment et recevoir la croix des mains du prélat.

C'eût été une occasion favorable pour demander au Souverain Pontife d'autoriser le port de la soutane rouge et de régulariser sur ce point la position des chanoines. Mgr Dufêtre n'y pensa probablement pas ; ce fut son successeur, Mgr Forcade, qui fit cette démarche. Convaincu que ce costume n'existait pas en vertu d'un privilége réel, comme quelques personnes semblaient le croire, mais bien par suite d'un usage que rien ne motivait, le prélat eut la pensée de s'adresser au Saint-Siége pour obtenir l'approbation et la continuation de cet usage. Par un bref du 24 septembre 1863, le Souverain Pontife Pie IX autorisa à perpétuité les chanoines de Nevers, soit titulaires, soit honoraires, à porter la soutane rouge.

Revenons aux statuts capitulaires. On se demande si l'ordonnance annoncée par Mgr Millaux, à l'époque de l'érection du chapitre, a été portée, et, dans ce cas, si elle a été soumise au Souverain Pontife. Rien ne l'indique ; nous n'en avons rencontré aucune trace. Mgr Millaux, au milieu des occupations multipliées nécessitées par l'organisation du nouveau diocèse, devait éprouver bien des difficultés pour dresser les réglements du chapitre ; une partie des chanoines qu'il avait nommés étaient d'un âge avancé et déjà infirmes ; les autres se trouvaient absorbés par les fonctions sérieuses qu'ils avaient à remplir. M. Frain, supérieur du grand séminaire; M. Sautot, supérieur du petit séminaire; M. Rouchauche, professant la théologie; M. Souef, chargé du secrétariat de l'évêché, auraient été habituellement dans l'impossibilité d'assister aux offices du chœur ; il était donc bien difficile de donner à un chapitre ainsi composé des statuts définitifs. Le prélat pensa qu'il était sage de temporiser.

Mgr d'Auzers, successeur de Mgr Millaux, siégea peu de temps ; d'ailleurs, à son arrivée dans le diocèse, il rencontra les mêmes éléments et, par conséquent, les mêmes difficultés. Le même état de choses se perpétua sous l'épiscopat de Mgr Naudo.

Quand Mgr Dufêtre, en 1843, fut appelé à occuper le siége de Nevers, il s'inquiéta de la position anormale du chapitre et entreprit de la régulariser. Après avoir mûrement réfléchi devant Dieu, il s'adressa au Souverain Pontife, sollicitant condonnation pour le passé, ce qui fut accordé, à la condition qu'il serait célébré une messe solennelle. C'était en 1846. En même temps, le prélat obtint un indult décennal, relativement à l'application du saint sacrifice dans les messes capitulaires. Il fut décidé que les dimanches, les fêtes d'obligation et, en outre, deux autres jours de fêtes supprimées, la messe capitulalaire serait célébrée à l'intention des bienfaiteurs du chapitre. Ces deux fêtes supprimées sont celles de l'Annonciation et de la Nativité de la sainte Vierge.

Cependant les évêques de la province de Sens, réunis en Concile en 1850, se préoccupèrent de la position de leurs chapitres, relativement à la célébration des offices ; ils rappelèrent les sages réglements établis à ce sujet par Benoît XIV ; mais après avoir établi le droit commun, ils reconnurent que les circonstances ne permettaient pas de l'appliquer dans toute sa rigueur, par les raisons que nous avons exposées. Toutefois, le Concile déclara qu'il était urgent de recourir au Saint-Siége pour obtenir les dispenses nécessaires.

Il fut en outre statué que les évêques, après la promulgation des actes du Concile, s'occuperaient de faire réviser les statuts capitulaires, pour les modifier au besoin et les accommoder aux circonstances présentes, tout en conservant religieusement les prescriptions des sacrés Canons et en tenant compte des louables coutumes précédemment en usage.

En même temps les Pères du Concile fixèrent les points essentiels relatifs aux saints offices, avec la réserve d'obtenir du Saint-Siége les réductions pour le service du chœur (1).

Mgr Dufêtre n'oublia pas de faire renouveler en 1856 l'indult décennal dont il a été fait mention plus haut; Mgr Forcade agit de même en 1866.

En 1863, une nouvelle supplique avait été adressée au Souverain Pontife; on y exposait que depuis le rétablissement du siége de Nevers l'âge et les infirmités des chanoines, les occupations du saint ministère imposées aux plus valides, par suite de la pénurie des prêtres, n'avaient pas permis au chapitre de se conformer jusqu'à ce moment aux réglements imposés par les saints Canons pour la célébration des offices capitulaires; on faisait observer qu'on célébrait une messe solennelle les dimanches et les jours de fête, mais que les chanoines se contentaient d'assister en corps à une messe basse les autres jours de la semaine. En même temps le chapitre sollicitait la dispense de la célébration d'une seconde et d'une troisième messe quand l'occurrence de certaines fêtes ou féries les obligeait, d'après les règles de l'Eglise, à l'assistance à plusieurs messes.

Par un indult septennal en date du 31 août 1863, le Souverain Pontife Pie IX délégua Mgr Forcade à l'effet de prononcer la condonnation pour le passé, à condition que le chapitre célébrerait une messe solennelle à l'intention des bienfaiteurs. Il l'autorisa aussi à déclarer que ledit chapitre serait dispensé de l'assistance à plusieurs messes capitulaires, et ne serait tenu à la célébration des messes solennelles que les dimanches et les fêtes et à un jour dans le cours de la semaine, avec obligation, pendant le cours des sept ans, de se présenter chaque année devant l'ordinaire pour établir l'exécution des conditions imposées.

Mgr Forcade, en arrivant dans le diocèse, avait éprouvé quelques

(1) *Decreta Concil. sen., cap. VI.*

inquiétudes sur certains actes capitulaires effectués avec le concours de neuf chanoines, tandis que huit seulement avaient été reconnus par le Saint-Siége. Se trouvant en 1862 dans la ville sainte, le prélat exposa ses doutes et obtint un indult qui régularisa ce qui avait été fait par le passé et confirma les neuf chanoines, accordant à l'archiprêtre, curé de la cathédrale, les mêmes priviléges et droits dont jouissaient les autres chanoines. L'indult est du 1er septembre 1862.

L'année suivante, un autre indult, en date du 26 août, régla que les chanoines se réuniraient au chœur deux fois le jour, le matin pour la messe capitulaire et la récitation des petites heures, et le soir pour la récitation des vêpres et des complies. Le chapitre était déjà entré dans cette voie pour se conformer aux décrets du Concile de Sens, car auparavant il ne se réunissait qu'une seule fois le jour pour la messe et les petites heures ; quant aux dimanches et aux jours de fête, les chanoines chantaient le matin tierce avant la grand'messe, qui était suivie du chant de sexte ; le soir, on chantait none, vêpres et complies. Ils récitaient le reste de l'office en leur particulier.

Un nouvel indult septennal, en date du 31 août 1863, commit Mgr Forcade pour autoriser les chanoines à continuer, mais en leur imposant l'obligation de chanter ou de psalmodier prime, matines et laudes aux fêtes solennelles et aux trois derniers jours de la semaine sainte. Un rescrit de la Sacrée Congrégation du Concile déclara, le 19 septembre 1864, que ces fêtes solennelles sont celles qui sont désignées dans le *Cérémonial des Évêques* (lib. III, cap. 3, § 1), auxquelles on devait ajouter la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur et celle des saints apôtres Pierre et Paul.

En même temps que le prélat s'occupait de régulariser la position et les offices du chapitre par les indults qu'il obtenait du Saint-Siége, il voulut aussi régler ce qui concernait les chanoines honoraires. Leur nombre fut fixé à vingt-cinq, qui devaient être choisis par l'évêque, mais avec le consentement du chapitre, parmi les prêtres du diocèse (1). Le même prélat fut aussi autorisé à créer vingt mansionnaires (2), qui devaient donner plus de pompe aux solennités et venir en aide aux chanoines. Leur costume est celui du chapitre,

---

(1) Indult du 21 août 1863.
(2) Indult du 7 septembre 1863.

sauf l'aumusse, la croix, les boutons et lisérés rouges ; mais ils ne peuvent le porter qu'aux offices capitulaires ou lorsqu'ils accompagnent l'évêque (1).

On a jugé convenable de réunir ces diverses concessions du Saint-Siége, ainsi que certains réglements qui devaient faire loi pour le corps capitulaire, sous le titre de *Constitutio capituli ecclesiæ Nivernensis* et de *Réglement du chapitre.* On comprend que ces statuts, quoique approuvés par l'ordinaire, n'ont point un caractère définitif, puisque les indults relatifs aux offices dont nous avons fait mention sont temporaires et doivent être renouvelés à des époques déterminées.

A l'arrivée de Mgr de Ladoue dans le diocèse, plusieurs des concessions temporaires mentionnées dans la constitution et le réglement du chapitre devaient être renouvelées. Il a paru opportun, c'était le moyen d'éviter tout oubli à l'avenir, de les réunir toutes dans une seule et même supplique, afin qu'elles fussent consignées dans un seul et même indult. Cette disposition fut agréée à Rome, et un indult septennal fut accordé à cet effet.

Ici se terminent nos recherches sur le vénérable chapitre de l'insigne église de Nevers.

---

(1) La même année Mgr Forcade avait obtenu un bref, en date du 29 mai 1863, en faveur des doyens ruraux. En vertu de ce bref, ils peuvent porter partout le diocèse le rochet à manches étroites, avec la mozette de drap doublée de soie violette et les boutons de même couleur.

CHAPITRE XXV.

DOYENS DE L'ÉGLISE DE NEVERS.

Quand l'administration des prévôts fut définitivement abolie, les doyens, comme nous l'avons fait observer, devinrent les chefs du chapitre.

I. GEOFFROY DE CHAMPALLEMENT remplissait cette fonction dès 1045; il continua jusqu'en 1052, époque à laquelle il quitta Nevers pour monter sur le siége épiscopal d'Auxerre. Il fut un des fondateurs du monastère de La Charité-sur-Loire, et mourut en 1077.

II. HUGUES Ier, neveu de Hugues-le-Grand, évêque de Nevers, occupa le décanat en 1052 et devint évêque de Nevers en 1074; il mourut en 1081.

III. WIBAUD est nommé dans deux chartes de Hugues III en 1080 et 1083.

IV. PIERRE lui succéda en 1089. D'après le nécrologe de l'église de Nevers, il mourut dans un voyage qu'il fit à Jérusalem.

V. TETERIUS souscrivit en 1100 aux arrangements faits entre le chapitre et l'abbé Dongion relativement aux religieux de Saint-Gildard.

VI. PONCE, qu'on trouve en 1103, mourut le 19 octobre de l'année suivante en Terre-Sainte, où il s'était rendu par dévotion.

VII. FROMONT, avant d'être évêque de Nevers en 1121, avait été doyen du chapitre. Il mourut en 1155, dans le monastère de Saint-Etienne de Nevers, où il s'était retiré depuis 1143.

VIII. HUGUES II lui succéda comme doyen. Il souscrivit à la charte de Fromont, en 1141, en faveur de Saint-Etienne. Comme son prédécesseur, il se retira dans ce monastère pour y finir ses jours. D'après les auteurs de la *Gallia christiana*, son nom aurait été Hugues Olivier, et il aurait eu un homonyme pour successeur.

IX. HUGUES III assista à la rédaction de l'acte de compensation accordé au chapitre par Guillaume, comte de Nevers, pour les dégâts causés par son armée dans les terres des chanoines ; il souscrivit aussi, en 1160, à certains arrangements relatifs audit chapitre.

X. THÉOBALD signa, comme doyen, divers actes importants, en 1171, 1173 et 1174. Il fut nommé évêque de Nevers en 1177, et mourut en 1188.

XI. JEAN, qu'on trouve comme doyen en 1180, souscrivit, en 1182, 1187 et 1188, à différentes chartes de Théobald, auquel il succéda sur le siége de Nevers, en 1188. Il mourut en 1196.

XII. Ro..... souscrivit, en 1188, à une charte intéressant le chapitre. La *Gallia christiana* n'en fait pas mention, mais Parmentier a constaté son existence.

XIII. ARNULF est nommé dans une charte de Pierre de Courtenay, comte de Nevers, et d'Agnès, son épouse, en faveur des chanoines de Saint-Cyr, en 1190 ; on le retrouve encore en 1193.

XIV. BERNARD paraît comme doyen dans plusieurs actes relatifs à l'église de Nevers ; on se rappelle qu'il fut accusé de manichéisme et déclaré suspens par le Concile de Sens, en 1198. Cependant il parvint à se justifier, et on retrouve, en 1200, sa souscription dans un acte capitulaire.

XV. HUGUES IV souscrivit, en 1209, comme doyen, avec Guillaume, évêque de Nevers, à un compromis passé entre M..., abbé de Châteaudun, et le prieur de Nogent. Il approuva aussi au même titre, avec tout le chapitre, en 1222, le traité passé entre l'évêque Gervais et l'abbé de Saint-Laurent, relativement aux deux prébendes des morts.

XVI. RAIMOND paraît dans deux chartes : l'une du mois de janvier 1228 et l'autre en 1235. Après avoir été doyen de l'église de Nevers, il mourut archidiacre de Paris.

XXII. ADAM est désigné comme doyen de Nevers dans des chartes de l'église d'Auxerre, aux dates de 1240 et 1250.

XVIII. SIMON, qu'on trouve dès l'année 1278, occupa longtemps et avec honneur le décanat; ce fut lui qui, en 1290, établit les sept-

vicaires, et, en 1296, les sept-prêtres chargés spécialement des heures du jour.

XIX. EUDES paraît en 1301.

XX. JEAN MANDEVILLAIN, originaire de Clermont, en Auvergne, est désigné comme doyen de Nevers sur les registres de la chambre des comptes de Paris, en 1332; il fut ensuite évêque de Nevers et plus tard d'Arras et enfin de Châlons-sur-Marne. Il mourut à Paris au mois de février 1339.

XXI. MILON. Dans un statut relaté dans la copie du *Livre noir*, aux pages 138 et 139, il est question de M..., doyen. Ce doyen doit être Milon, de Donzy, que Parmentier porte comme official en 1331. Les auteurs de la *Gallia christiana* n'en font pas mention.

XXII. ODARD DE FONTENAY, qu'on trouve comme doyen en 1348, remplit avez zèle et dévouement ses fonctions pendant de longues années. Les anciens livres de l'église de Nevers en font foi. Dès l'année 1349, une sage ordonnance rendue par lui, de concert avec le chapitre, règle tout ce qui a rapport aux délibérations capitulaires.

XXIII. BERNARD DE MAGALDE paraît en 1366.

XXIV. GUILLAUME DE MARTELET, en 1373, passe un compromis avec Pierre de Villiers, évêque de Nevers, à l'occasion de la juridiction. Le doyen prétendait en jouir dans la ville de Nevers et dans tout le diocèse. La même question fut agitée sous l'épiscopat de Pierre de Dinteville, en 1377. Guillaume soutenait ce qu'il considérait comme un droit. Les parties firent un accord provisoire, les droits respectifs demeurèrent en suspens. Le 18 avril 1385, les mêmes difficultés se renouvelèrent, le doyen voulant appeler à sa cour un ecclésiastique coupable de quelque délit.

XXV. PIERRE NODET se trouve dans les actes de 1396 et de 1400; il fit une transaction avec l'évêque Philippe Froment, relativement à la juridiction.

XXVI. NICOLAS DE VITRY, avant d'être doyen, remplissait les fonctions d'official dont il avait été investi en 1379 par l'évêque Pierre de Dinteville. Il succéda à Pierre Nodet.

XXVII. REGNAULD DE FONTAINES, professeur de théologie et doyen de Nevers, fut l'exécuteur testamentaire de Bernard de Chevenon, évêque de Beauvais vers 1419 ou 1420.

XXVIII. ROBERT TENON était doyen en 1447. Il mourut en 1455.

XXIX. JEAN BASTARD occupait le décanat en 1459.

XXX. Laurent de Linard paraît en 1462.

XXXI. N. Carré en 1468.

XXXII. Pierre Caron, doyen de Nevers et sous-chancelier de Sainte-Geneviève, mourut le 23 janvier 1478

XXXIII. Jean Bourgoin, dont les anciens livres de Nevers portent la mort en 1484.

XXXIV. Jean de Nevers, bâtard de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, fut élu par compromis en 1484 ; il mourut en 1488.

XXXV. Imbert de La Platière, sous-diacre, prieur de Saint-Éloi, conseiller au parlement de Paris était doyen en 1488; on le retrouve avec le même titre en 1506 ; il fut ensuite, en 1512, élevé sur le siége de Nevers.

XXXVI. François de Clèves. On le trouve en 1513, 1516 et 1523.

XXXVII. Charles de Clèves, 1525.

XXXVIII. François le Bourgoin, prieur commendataire de Saint-Etienne de Nevers, par suite de la cession de son frère, Léonard Le Bourgoin, était doyen en 1531.

XXXIX. Guy de Fontênay succéda à François Le Bourgoin, mais on ne sait en quelle année.

XL. Guillaume de Paris, seigneur des Philippierres, vint ensuite; il mourut le 19 février 1578.

XLI. Jean de Roffignac occupa le décanat après Guillaume de Paris ; il en fit la cession en faveur du suivant, en 1613 ; il mourut l'année suivante.

XLII. Michel Paulet entra en fonctions le 16 décembre 1613 ; il mourut de mort subite le jour de la Fête-Dieu 1643.

XLIII. Charles de Roffignac vient ensuite ; il résigna en faveur du suivant, en 1653.

XLIV. Jean-Henri Bogne a laissé la réputation de bienfaiteur insigne du chapitre et de l'hôtel-Dieu ; il voulut être inhumé dans le cimetière de cet établissement. Les livres de l'église de Nevers indiquent son décès au 6 février 1693.

XLV. Jean Pinet, qui lui succéda, mourut subitement en 1707.

XLVI. Nicolas Moquot d'Agnion, archidiacre de Decize, fut élu doyen. Il mourut au mois de juin 1712.

XLVII. Jean de Bèze, chanoine de Nevers, vient ensuite. Nous n'avons sur ce doyen aucun détail, quoiqu'il ait occupé le décanat jusqu'au 1er juin 1730, époque de sa mort.

XLVIII. Louis-Marie Dollet de Solières, chanoine de Saint-Cyr, fut élu doyen au mois de juillet de la même année ; il fut désigné par le roi comme abbé de Bellevaux, le 3 juillet 1737. Sa mort eut lieu en 1756.

XLIX. François Mouchet de Villedieu, né au château de Villedieu, en Berry, le 20 novembre 1731, fut élu doyen, avec le titre de vicaire général de Nevers, en 1756; il venait d'être ordonné prêtre. Plus tard il fut nommé évêque de Digne; c'était au mois de février 1784. Préconisé le 25 juin suivant, il fut sacré le 18 juillet de la même année. Ayant refusé d'admettre la constitution civile du clergé, il fut forcé d'abandonner son siége et de quitter la France. Après le concordat il ne voulut pas donner sa démission et ne rentra en France qu'en 1814. Il mourut à Paris le 10 août 1823.

L. François de Damas-Crux était trésorier du chapitre quand, en 1784, il fut élu doyen ; il était aussi vicaire général du diocèse, comme son prédécesseur. A la Révolution il fut dépouillé de ses titres. Nous le retrouverons à la restauration du siége en 1823.

Les auteurs de la *Gallia christiana* ajoutent à cette liste un certain nombre de noms extraits des livres de l'église de Nevers, indiquant les doyens sans date Tels sont : Hugues de Château-Renard, Raoul, Henri de Châtillon qui fut un des bienfaiteurs du chapitre, Hugues, Letald, Bernard d'Azy, Arnauld Chaudron, Adam de Corvol, Guy, Gislebert, Eliran, Regnault.

LES DOYENS DEPUIS LE RÉTABLISSEMENT DU SIÉGE EN 1823.

I. Comme nous l'avons déjà fait observer, Mgr Millaux eut à cœur de rattacher le nouveau chapitre à l'ancien ; à cet effet, il s'empressa de rétablir dans ses anciennes fonctions M. l'abbé François de Damas, auquel il donna des lettres de vicaire général honoraire avec le titre de doyen du chapitre. L'ancien doyenné était la propriété de l'abbé de Damas ; il le légua au chapitre par son testament. Il mourut à quatre-vingt-neuf ans, le 4 mars 1829. Son corps fut transporté à Menou, pour être déposé dans le tombeau de

sa famille, sous la chapelle réservée aux seigneurs du château dans l'église paroissiale.

II. Jean-Baptiste Imbert. Le doyen n'était plus nommé par élection, et les autres formalités exigées par le droit-canon n'étaient plus remplies. On considérait comme doyen le plus ancien des chanoines; nous ne nous permettrons pas d'examiner ici la valeur canonique du titre. Le concile de Sens, dans le chapitre VI, *de Capitulis et Canonicis*, ne fait pas même mention des doyens ; il veut que ce soit l'évêque ou son vicaire général qui reçoive, en présence du chapitre, la profession de foi des nouveaux chanoines.

L'abbé Imbert se trouvait donc doyen d'âge comme chanoine, à la mort de M. l'abbé de Damas. Né à Nevers, sur la paroisse Saint-Etienne, il fut admis, en 1786, à la tonsure par Mgr de Séguiran. Malgré l'orage qui grondait, il se présenta en 1790 aux ordres du sous-diaconat et du diaconat. Deux ans plus tard, le 22 avril 1792, il reçut l'onction sacerdotale à Paris dans une chambre, des mains de Mgr de Bonnald, évêque de Clermont, puis il revint dans le Nivernais, et célébra sa première messe au château de Dreuzy. Par suite du refus de serment, il fut obligé de se cacher pour se soustraire à la persécution ; mais ayant été découvert, il fut arrêté et renfermé au grand séminaire, pour être embarqué pour Nantes avec les autres prêtres ; de Nantes il fut dirigé sur Brest.

Plus heureux que la plupart de ses confrères, malgré les souffrances et les privations, il put rentrer dans sa ville natale, où il remplit les fonctions de vicaire de la paroisse Saint-Cyr, sous le vénérable M. Fion, qui en était curé.

En 1824 il fut appelé à lui succéder ; en 1829, il continua à remplir ces fonctions en même temps que celles de doyen jusqu'au 24 mars 1841, époque de sa mort.

III. Marin Rouchauce, né à Châteaubourg, près Vitré, en Bretagne, le 23 mai 1788, vint à Nevers en 1823 avec Mgr Millaux, qui lui donna un canonicat. Il professa la théologie au grand séminaire de Nevers, et fut successivement principal du collége de cette ville et supérieur du petit séminaire de Corbigny. Il revint à Nevers en 1839, et, deux ans après, il succéda, comme doyen du chapitre, au vénérable abbé Imbert.

Depuis longtemps l'abbé Rouchauce était en proie à de cruelles

douleurs, par suite d'une maladie de foie, qui ne fit qu'accroître avec l'âge. Dans ses dernières années, le mal devint si violent que son intelligence en fut troublée ; il n'était plus maître de ses idées. Dans un des nombreux voyages qu'il fit à Paris, on fut dans la nécessité de le placer dans une maison de santé, où il ne demeura que quelques mois.

Dieu lui fit la grâce de recouvrer toutes ses facultés ; il reçut les derniers sacrements avec cet esprit de foi qui le distinguait, et il mourut le 26 août 1873, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Les restes mortels du vénéré doyen furent rapportés à Nevers, où on lui fit de solennelles obsèques.

IV. M. l'abbé Cadeau (François), né à Donzy en 1799, succéda à M. Rouchauce.

LIVRE II.

COLLÉGIALES.

CHAPITRE Ier.

COLLÉGIALES RÉGULIÈRES DE LA PARTIE DE L'ANCIEN DIOCÈSE D'AUXERRE RÉUNIE AU DIOCÈSE DE NEVERS.

Après avoir recueilli tout ce qui peut aider à constituer l'histoire du chapitre de notre église cathédrale, nous sommes amené à parler des chapitres secondaires attachés aux collégiales. Nous ne devons pas perdre de vue que dans le principe, non loin du cloître des chanoines épiscopaux se trouvaient souvent des monastères soumis à une règle plus sévère, dans lesquels pouvaient se réfugier les chanoines des cathédrales ayant le désir de mener une vie plus parfaite. Une sorte de confraternité, comme nous l'avons dit, s'établissait entre les chanoines réguliers et les chanoines séculiers, ayant habituellement la même origine. Tels étaient les rapports existant entre les chanoines réguliers de Saint-Martin, les *socii* de Saint-Gildard et le chapitre de Saint-Cyr.

Nous croyons que c'est par suite de semblables relations entre les monastères de Mannay, de Varennes, de Longrets et de Saissy-les-Bois et le chapitre d'Auxerre que l'évêque obligea les religieux, qui en faisaient partie, à venir à certains jours célébrer l'office divin à la cathédrale.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que l'Eglise voulait que les clercs attachés à une cathédrale comme chanoines ne fussent pas dans la nécessité de trop se préoccuper des choses strictement nécessaires à la vie ; elle ne permettait pas d'augmenter le nombre des prébendés quand les ressources étaient insuffisantes, et même, dans ce cas, elle autorisait les évêques à s'entendre avec les chapitres pour restreindre le nombre des prébendes. Cependant il pouvait arriver que des ecclésiastiques éprouvassent le désir de vivre en commun, ou du moins de se réunir sous une même règle pour célébrer avec plus de pompe les divins offices, à l'instar des cathédrales ; dans ce cas ils exposaient leur dessein et leurs constitutions à l'évêque, qui approuvait, s'il y avait lieu, et une collégiale séculière se fondait.

Assez souvent ces établissements avaient pour origine la garde d'une relique insigne. Les collégiales de Saint-Caradheu de Donzy, de Sainte-Eugénie de Varzy et peut-être celle de Saint-Martin de Clamecy doivent leur existence à ce culte des saintes reliques.

D'autres fois, ces chapitres étaient fondés par les rois pour la desserte convenable des *saintes chapelles*, ou par des seigneurs désireux d'avoir près de leurs châteaux une sorte de petite cathédrale où l'office divin pût être célébré avec plus de solennité. Les évêques eux-mêmes avaient bien aussi quelquefois des motifs déterminants pour fonder des collégiales. Plusieurs avaient leurs maisons de campagne où ils se retiraient une partie de l'année, et ils avaient à cœur d'avoir autour d'eux quelques prêtres pour les assister lorsqu'ils désiraient, à certaines fêtes, célébrer pontificalement. Ce motif a pu se joindre à d'autres dans l'établissement des collégiales de Cosne et de Varzy, localités dans lesquelles les évêques d'Auxerre possédaient des maisons épiscopales où ils se fixaient une partie de l'année.

Nous n'avons pas à nous occuper des collégiales royales, il n'en existait aucune dans le diocèse de Nevers ; mais nous aurons à parler des chanoines séculiers de second ordre, après avoir fait mention des établissements de chanoines réguliers fondés dans notre diocèse. Dans ces fondations, nous y découvrirons l'origine et le développement des paroisses.

L'ordre à suivre dans cette étude semble indiqué par la chronologie et par les divisions territoriales. Nous étudierons donc successivement : les établissements fondés dans la partie de l'ancien diocèse d'Auxerre réunie au diocèse de Nevers depuis le concordat, puis ceux qui faisaient autrefois partie du diocèse d'Autun se trouvant dans

les mêmes conditions, et enfin les établissements de l'ancien diocèse de Nevers.

Nous devons nous contenter de faire mention des monastères de Mannay et de Varennes, dont l'existence n'a pas dû être de longue durée ; il est question de l'un et de l'autre dans les statuts de saint Aunaire, évêque d'Auxerre, statuts qui ont été édictés vers l'année 596 ; mais, sous saint Tétrice, qui occupa le même siége en 691, et qui s'empressa de renouveler, sur ce point, le réglement établi par son prédécesseur, nous ne trouvons plus lesdits monastères. Mannay, placé entre Pouilly et Châteauneuf-au-val-de-Bargis, fut doté plus tard d'un autre monastère, au commencement du treizième siècle ; il disparut comme le premier. Varennes, placé dans le voisinage de la Charité, n'a conservé aucune trace de l'établissement qui florissait sous saint Aunaire.

SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ET SAINT-GILDARD.

En suivant le chemin de grande communication qui conduit de Donzy au pont de Saint-Thibault, en passant par Sully-la-Tour, on rencontre, à six kilomètres environ de cette dernière localité, un gros bourg que longe la route. Sur la droite, le voyageur remarque, au milieu de magnifiques ruines, les restes d'une vieille basilique, dont une partie sert actuellement d'église paroissiale ; auprès s'élève un des anciens clochers, car il devait y en avoir plusieurs ; c'est Saint-Laurent-l'Abbaye.

Pour peu que notre voyageur ait quelques connaissances archéologiques, il ne lui sera pas difficile de reconnaître la riche architecture du douzième siècle, et même, à la vue de la luxuriante ornementation qui la décore, il ne balancerait peut-être pas à attribuer ce monument aux moines de Cluny. Cependant il serait dans l'erreur, et malgré les nombreux détails qui rappellent ceux de La Charité-sur-Loire et de Donzy-le-Pré, Saint-Laurent n'appartenait pas aux enfants de saint Benoît, mais suivait la règle de saint Augustin, comme la plupart des collégiales régulières.

On peut dire néanmoins que la construction a été effectuée sous une influence clunisienne ; les religieux de ce monastère ont dû s'inspirer en considérant les deux églises voisines dont nous venons

de parler, et peut-être même leur auront-ils emprunté quelques habiles ouvriers.

Remontons à l'origine primitive de cette célèbre abbaye dont les chroniques se rattachent à notre histoire civile et religieuse.

Le droit d'association a toujours été reconnu comme faisant partie de la constitution de l'Eglise. Aussi, dès le berceau de la monarchie française, nous voyons les princes favoriser, de tout leur pouvoir, la vocation de ceux qui désiraient entrer dans cette voie plus parfaite. Wulfin, prince du sang royal, avait fondé dans le Berry un monastère sous le nom de *Longorotense monasterium*, le monastère de Longretz, nom qui lui fut donné à cause d'un long marais qui l'avoisinait. Un autre monastère fut fondé, vers 530 (1), par le même seigneur, dans le Donziais; les mêmes conditions de position lui firent prendre le même nom ; mais, pour le distinguer du premier, on y ajoutait une désignation particulière : *Longorotense monasterium albatorum*, parce que les religieux qui l'habitaient étaient vêtus de blanc, tandis que ceux du Berry portaient une robe noire.

En 596 il est fait mention du monastère de Wulfin dans les statuts de saint Aunaire. Les religieux devaient se rendre en station à la cathédrale d'Auxerre aux calendes de mai. Il paraît même qu'ils devaient y rester une partie de la semaine; car le réglement porte qu'ils célébreront l'office de la nuit à la cinquième férie.

Un siècle plus tard, ce monastère ne portait plus le nom de son fondateur ; on le trouve sous le nom de *Longorotense monasterium* dans les statuts de saint Tétrice. Comme sous saint Aunaire, les religieux étaient obligés de célébrer l'office à la cathédrale ; mais on remarque qu'ils devaient s'y rendre deux fois l'année et y demeurer huit jours. Aux religieux de Longretz était réservée la deuxième semaine de mars ; ceux de Saissy occupaient la troisième. Ces deux monastères se réunissaient pour la célébration de l'office divin pendant la quatrième semaine de décembre.

Le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers avait des droits sur le monastère de Longretz, qu'on nomma plus tard Saint-Laurent-des-Aubats, Saint-Laurent-l'Abbaye, et quelquefois le monastère des Saints-Laurent-et-Hilaire. Ce droit des chanoines de Saint-Hilaire se trouve consigné dans les actes les plus anciens; on le retrouve à

(1) *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*, p. 87 et 88.

l'époque de la coutume d'Auxerre, en 1561. Paraissent pour l'état de la noblesse « les doyen et chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, seigneurs de la terre et châtellenie de *Longretz*, par maître Edme Tribole (1) ».

Du Bouchet prétend que la terre de Longretz avait été donnée en 524 à Saint-Hilaire de Poitiers, ainsi que Tracy qui, dès-lors, avait son église (2).

D'après les auteurs de la *Gallia christiana*, Robert de Nevers, qui occupa le siége d'Auxerre de 1070 à 1084, donna l'église de Saint-Laurent aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, on ne sait à quelle occasion, et l'érigea en abbaye. Humbault, son successeur, leur abandonna un certain nombre d'églises; un peu plus tard Guy, évêque de Nevers, les mit en possession de l'église des Saints-Loup-et-Gildard (3).

Ici l'histoire du prieuré de Saint-Gildard va se confondre avec celle de Saint-Laurent-l'Abbaye, et nous sommes obligé de les unir dans notre récit.

Sur le plateau qui s'élève en face de la cathédrale, et qui voit sourdre à sa base les magnifiques sources de Saint-Loup et de la Fontaine-d'Argent, dont les eaux limpides s'unissent au ruisseau du Croux, s'élevait, à une époque reculée, une vieille abbaye sous le vocable de saint Loup, pieux lévite qui avait eu le bonheur de convertir au christianisme Rolland, seigneur de Seyr (4), et les habitants de cette contrée. Lebeuf, qui regarde comme fabuleux certains détails sur l'origine de Seyr (5), déclare qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute l'existence d'un saint Loup qui a vécu auprès de Nevers, et en l'honneur duquel on éleva l'église maintenant connue sous le seul vocable de saint Gildard. Les chartes du neuvième siècle la nomment Saint-Loup-et-Saint-Gildard. Il est donc probable que ce saint Loup, dont les autres actes nous sont inconnus, a passé dans ce lieu une partie de sa vie, ou bien que son corps, après sa mort, y a été transféré (6).

(1) Coutume du comté et bailliage d'Auxerre, 2e édition, p. 172.

(2) Annales d'Aquitaine.

(3) *Gallia christiana*, t. XII, p. 430.

(4) La Charité.

(5) Ecrits divers.

(6) Ne faudrait-il pas reconnaître ici l'origine du nom du petit chemin qui conduit de Saint-Gildard à la rue de l'Embarcadère : *la rue au Loup ?*

Quelques miracles opérés par son intercession auront déterminé les fidèles à élever un oratoire sur son tombeau ; c'est ce qui se pratiquait alors communément.

Quoique le culte de saint Gildard soit plus répandu que celui de saint Loup, nous n'avons pas plus de détails sur sa vie. Les anciens livres de Nevers ne nous ont laissé sur ce saint que des notions bien incomplètes. Nous savons seulement qu'il était prêtre et qu'il édifia par ses vertus la paroisse de Lurcy-le-Bourg, où il mourut dans le cours du huitième siècle. Son corps, on ignore par quel motif, ni à quelle époque, fut transporté dans l'église qui porte son nom, et fit bientôt oublier le premier titulaire.

Dans ces temps malheureux où des guerres continuelles ravageaient la France, souvent les églises et les abbayes devenaient la solde des soldats ; le vainqueur les abandonnait aux chefs qui s'étaient le plus distingués par leur valeur et leur dévouement. Tel était le triste sort réservé surtout aux monastères placés en dehors des villes ; tel fut en particulier le sort de l'église de Saint-Loup-et-Saint-Gildard ; au neuvième siècle elle était connue sous ce double vocable.

Il est présumable que l'église de Saint-Loup avait été comprise dans les biens de l'église de Nevers restitués par ordre de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve. Comme les évêques cherchaient à entourer ces restitutions de toutes les garanties, à l'avénement de chaque souverain, ils faisaient confirmer par son autorité ces actes de justice ; démarche souvent bien inutile. Pendant que les Normands assiégeaient Paris en 888, Eumène, évêque de Nevers, s'adressa à Charles-le-Gros pendant une nuit de bivouac *in militia pernoctabat* (1) et obtint de lui la confirmation de tous les biens rendus à l'église de Nevers ; la charte fait mention des abbayes de Saint-Gildard-et-Saint-Loup, *abbatia Sancti Geldardi Sanctique Lupi* (2).

Dix ans plus tard, en 898, un grand événement se passait près des murs de cette abbaye ; il s'agissait d'un combat en champ clos entre Rathier, comte de Nevers, et le chancelier Alicher. Rathier, comte amovible, exerçait ses fonctions au nom de Richard-le-Justicier, duc

(1) *Gallia christiana, instrumenta ecclesiæ Nivernensis*, p. 311.

(2) On voit que déjà saint Gildard a la priorité sur saint Loup.

de Bourgogne ; il fut accusé par Alicher d'avoir insulté l'épouse de son suzerain. Rathier, sous le poids d'une semblable accusation, demanda l'épreuve des armes, selon la coutume alors en usage. Les deux champions choisirent le plateau de Saint-Gildard pour le lieu du combat. L'un et l'autre succombèrent. Le comte Rathier fut inhumé dans le monastère. Ce fait, rapporté dans la chronique de Vézelay, est encore confirmé par un usage constamment suivi par les chanoines de Nevers; jusqu'à la Révolution, toutes les fois que le chapitre se rendait en station à Saint-Gildard, avant de sortir de cette église on chantait un *Libera* pour le repos de l'âme du comte Rathier.

Il est encore fait mention de Saint-Gildard en 968 dans une charte de Natran, évêque de Nevers. Cependant cette abbaye tomba de nouveau au pouvoir des seigneurs laïques. Un chevalier, nommé Girbault de Marzy, et ses neveux, Maulguin et Girbault, s'en attribuaient la propriété, prétendant avoir obtenu cette église du chevalier Séguin. Vers 1080 ils renoncèrent à leurs prétentions et la restituèrent à Hugues III, évêque de Nevers. Hugues en fit l'abandon au chapitre de sa cathédrale, *pour le salut de son âme et pour l'âme de ses prédécesseurs.*

On prétend que l'église de Saint-Gildard devint alors une église paroissiale, ce qui est probable, puisqu'il n'y avait plus de religieux pour y célébrer l'office divin et qu'ordinairement les églises abandonnées aux chapitres étaient immédiatement érigées en paroisses.

L'acte de donation de Girbault de Marzy fut attaqué par Séguin, qui revendiquait de prétendus droits; cependant, à la sollicitation du comte Guillaume et des chanoines de Saint-Cyr, il finit par tout approuver (1). C'était en 1100.

Quinze ans plus tard, Guy, successeur de Hugues III, jugea qu'il serait convenable de rendre à cette église son ancienne destination, en y établissant des religieux. En conséquence, d'accord avec le chapitre, il en fit don à l'abbaye de Saint-Laurent. Dongion, premier abbé de ce monastère, l'accepta au nom de sa communauté, se soumettant à toutes les obligations imposées dans l'acte dressé à cette occasion. Il y eut dès ce moment confraternité entre ces religieux et

(1) *Gallia christiana*, t. XII, *instrumenta ecclesiæ Nivernensis*, p. 336.

le chapitre de Nevers (1). Dongion avait pris l'engagement d'y envoyer quelques-uns de ses clercs réguliers.

Hervé, successeur de Guy sur le siége de Nevers, confirma ce qu'avait fait son prédécesseur. Hugues IV et Fromont, successeurs d'Hervé, se montrèrent les protecteurs du prieuré de Saint-Gildard.

En 1147, Hugues, successeur de l'abbé Dongion, voulant assurer les donations faites à son monastère, eut recours au pape Eugène III, le priant de sanctionner par son autorité apostolique ces différentes libéralités. Le Souverain Pontife consentit à accorder la bulle de confirmation dans laquelle nous trouvons relatées toutes les dépendances de cette célèbre abbaye.

Outre les églises de Saint-Eusèbe d'Auxerre et de Saint-Mamert, qui en dépendaient, nous y trouvons Saint-Cyr-les-Colons (2), Saint-Symphorien de Tracy, Saint-Andelain, Saint-Martin-du-Tronsec, Saint-Martin de Garchy, Saint-Symphorien de Cours, Saint-Pierre de Dompierre-sous-Bouhy, Saint-Julien de Turi, et une église de Saint-Siméon, probablement l'église de Nanvigne, qui prit plus tard le nom de Menou, et qui était sous le vocable de ce saint. Il y est encore fait mention de l'église des Saints-Loup-et-Gildard, ainsi que des églises d'Urzy, de Saint-Martin-d'Heuille et d'Aubigny-le-Chétif, qui en dépendaient, y compris certaines propriétés adjacentes (3).

D'après les arrangements acceptés par l'abbé de Saint-Laurent, deux *socii Sancti Gildardi* devaient assister aux offices de la cathédrale, même la nuit. Thibault, évêque de Nevers, modifia, d'accord avec le chapitre, sur ce point les conventions suivies jusqu'alors : « En 1180, considérant qu'il était trop incommode aux religieux de Saint-Gildard de venir à matines qui, dans ce temps, se disaient partout à minuit, il les en dispensa à cause de l'éloignement et de la difficulté du chemin, et leur accorda, à la place des deniers matutinaux, qui se distribuaient au chœur, la somme de trente-cinq sols, somme considérable alors. Il est à remarquer cependant que cette dispense a lieu pendant la vacance du canonicat et pendant le

---

(1) Voir ce que nous avons dit à ce sujet pages 43, 44, 73 et 74.

(2) C'est à tort que les auteurs de la *Gallia christiana*, tome XII, p. 430, mentionnent Saint-Cyr-les-Entrains ; il s'agit de Saint-Cyr-les-Colons.

(3) LEBEUF, *Histoire d'Auxerre*, tome II, p. 265, aux preuves.

temps que le couvent de Saint-Gildard ne jouit encore que des anniversaires, à cause de l'office que sont tenus de faire les religieux à la place des chanoines morts ou retirés (1). »

Nous ferons observer que les rapports établis entre le chapitre de Nevers et Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Gildard se reproduisirent pour Auxerre. Alain, évêque d'Auxerre, avait décidé en 1159 que les religieux de Saint-Eusèbe, dépendants de Saint-Laurent, jouiraient des revenus des prébendes vacantes dans son église cathédrale.

Le monastère de Saint-Laurent allait être soumis à une cruelle épreuve. Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, avait épousé, par l'entremise de Philippe-Auguste, son cousin, la princesse Agnès, dernier rejeton de l'ancienne maison de Nevers. Fier de sa puissance, de ses richesses et de la protection du roi, le comte Pierre inquiétait ses voisins. Il voulut s'attaquer à Hervé, baron de Donzy, réclamant de lui l'abandon du comté de Gien, par suite, disait-il, de conventions faites entre lui et Geoffroy, père d'Hervé.

Hervé refusa de se soumettre aux exigences de Pierre de Courtenay. Ce prince, sans tenir compte de la réputation de bravoure du baron de Donzy, que la chronique de Tours qualifie de foudre de guerre, *hostium tempestas assidua*, déclara qu'il se disposait à vider la querelle par les armes. Il convoqua donc tous ses vassaux pour marcher contre Hervé, et de plus il ne craignit pas de grossir son armée d'une multitude de gens sans aveu qui dévastaient alors les rives de la Loire; ils étaient connus sous le nom de cotteraux, *cotterelli*. Ils venaient de ravager l'église des Saints-Laurent-et-Hilaire, traitant sans respect les reliques qui y étaient renfermées. Dans de semblables conditions et avec de tels éléments, le comte ne pouvait espérer la victoire. Hervé marcha résolûment contre lui; les deux armées se rencontrèrent dans les plaines de Saint-Laurent, non loin du monastère dévasté par les cotteraux. Le choc fut terrible; l'armée de Pierre de Courtenay fut mise en déroute, et lui-même devint le prisonnier d'Hervé.

La *Petite chronique d'Auxerre*, en rapportant la victoire du baron de Donzy, fait remarquer que saint Laurent et saint Hilaire s'étaient mis de la partie contre ceux qui avaient profané l'église placée sous leur patronage (2).

(1) Extrait d'un manuscrit de M. l'abbé Alloury.

(2) Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, tome II, p. 125.

En 1222, de nouveaux arrangements ont été faits, comme nous l'avons dit, entre Gervais de Châteauneuf, évêque de Nevers, et l'abbé de Saint-Laurent, relativement aux prébendes canoniales réservées à la cathédrale aux deux religieux de Saint-Gildard (1).

De nouveaux désastres devaient affliger le monastère de Saint-Laurent. Pendant les guerres entre les Bourguignons et les Armagnacs, les troupes attachées au parti du duc d'Orléans passèrent la Loire et vinrent s'établir pendant quelques jours à Saint-Laurent-l'Abbaye qu'ils ravagèrent. L'église était riche en reliques; on y remarquait entre autres les corps de saint Nectaire et de saint Libère, les premiers évêques de Poitiers, que les chanoines de Saint-Hilaire y avaient transportés, pour assurer en quelque sorte leurs droits primitifs sur ce monastère (2). Les Armagnacs ne profanèrent pas les réliques, mais les précieux reliquaires qui les contenaient réveillèrent leur convoitise; ils furent enlevés par eux.

Au seizième siècle, les protestants allèrent plus loin; ils s'emparèrent des nouveaux reliquaires après avoir dispersé les reliques. Depuis cette époque, on ne possède plus rien des saints Nectaire et Libère.

Vers le temps où les Armagnacs ravageaient l'abbaye de Saint-Laurent, les troupes anglaises étaient répandues autour de Nevers, dévastant tout ce qu'elles rencontraient. En 1440 surtout, elles avaient jeté partout la terreur, au point qu'on avait garni de barrières et de fossés toutes les avenues de la ville. L'église de Saint-Gildard n'était pas seulement une église prieurale, elle était paroisse, ainsi que celles de Saint-Benin et de Sainte-Vallière; toutes les trois furent réduites à un tel état de ruines, que le doyen Robert Tenon, faisant sa visite en 1445, ordonna le rétablissement de ces églises; mais selon l'expression de notre chroniqueur, *il prenait mal son temps, car ces trois paroisses n'avaient presque plus de paroissiens, et ce qu'il en restait n'avait pas même le nécessaire* (3).

La paroisse et le prieuré étaient toujours à la nomination de l'abbé de Saint-Laurent; c'est ce qui est constaté par un pouillé de 1474.

---

(1) *Gallia christiana*, tome XII, p. 348, *instrumenta*.

(2) Nous avons lu quelque part qu'on ne trouve pas de saints évêques de ce nom dans l'histoire du diocèse de Poitiers. — Ne faudrait-il pas plutôt reconnaître en eux les premiers chefs du chapitre de Saint-Hilaire?

(3) Parmentier, *Inventaire historique des titres de la ville de Nevers*.

Vers cette époque, sous le gouvernement de l'abbé Pierre de Germain, qui occupa le siége abbatial de 1469 à 1500, certains personnages avaient profité des malheurs des temps pour s'emparer de l'église de Saint-Gildard et de ses dépendances. Pierre de Germain réussit, par ses démarches, à en faire opérer la restitution, ce qui n'eut pas lieu sans procès (1).

Comme dans les actes publics on donnait le titre de chanoines aux religieux de ce prieuré, ils avaient la prétention de s'attribuer les droits du chapitre; ils voulaient marcher de front avec les chanoines de Saint-Cyr et porter comme eux le camail fourré de gris ; le chapitre s'y opposa, prétendant que leur fourrure devait être noire. Pour les y contraindre, on leur avait refusé la délivrance de leurs revenus. Ils finirent par se soumettre, et firent sommation au chapitre de leur payer l'arriéré.

Une sentence du palais de 1507 régla les droits respectifs des parties ; on y rappelle aux religieux les obligations par eux contractées ; il leur est en outre défendu de s'éloigner de la ville sans une permission spéciale du chapitre.

Un autre arrêt de 1513 confirme cette sentence et déclare que les seuls religieux de Saint-Laurent peuvent être admis à la desserte des prébendes réservées à Saint-Gildard.

Il paraît que ces bons religieux avaient toujours la prétention de faire partie intégrante du chapitre; ils y étaient peut-être autorisés par suite des deux prébendes dont ils joussaient. Un arrêt de 1587, rapporté par M. Alloury, les autorise à prendre le titre de chanoines de Nevers.

Dans le principe, une grande régularité régnait dans le monastère de Saint-Laurent, grâce à la vigueur de la discipline. On lit dans la *Gallia christiana* (2) un fait bien propre à nous en donner une idée ; il est tiré du nécrologe de cette abbaye au treizième siècle ; nous en donnons ici la traduction littérale : « Le 22 juillet est décédé Geoffroy, religieux de cette maison, chargé de la régie de notre établissement de CHENTOSE ; il s'est attribué en propriété des choses qu'il n'a pas déclarées ; c'est pourquoi il a été privé de la sépulture ecclésiastique, et nous mettons ici son nom, non pour

(1) *Gallia christiana*, tome XII, p. 433.
(2) Tome XII, p. 434.

engager à prier pour lui, mais pour servir d'exemple aux autres. »

On voit un semblable exemple de sévérité dans la vie de saint Grégoire-le-Grand.

Cependant le relâchement s'était introduit insensiblement dans l'abbaye; dès le commencement du quinzième siècle Michel de Cresnay, évêque d'Auxerre, plaidait contre l'abbé de Saint-Laurent, qui gérait fort mal le temporel de sa communauté. Par un arrêt du 20 avril 1409, la cour chargea deux prieurs voisins de se mettre pendant quatre ans à la tête de l'administration (1).

Quarante ans plus tard, en 1548, un nouvel arrêt du Parlement, rendu à la requête du procureur du roi, portait que les religieux de Saint-Laurent seraient réformés. François Dinteville, évêque d'Auxerre, nomma deux chanoines réguliers du même ordre pour y introduire la réforme, savoir : Laurent Petitfou, abbé de Saint-Père d'Auxerre, et Jacques du Coin, religieux de Saint-Martin de Nevers; il les établit ses vicaires généraux à cet effet, avec pouvoir de faire toutes les informations et perquisitions nécessaires, de punir les délinquants et de rétablir le bon ordre (2).

On comprend maintenant les démêlés qui s'étaient élevés entre les chanoines de Nevers et les religieux de Saint-Gildard qui se trouvaient sous la dépendance d'une abbaye devenue si peu régulière.

Avant 1689, l'abbé de Saint-Laurent, sans tenir compte des conventions souscrites, avait nommé un génovéfain à une des prébendes vacantes de la cathédrale; le chapitre réclama, et il y eut un nouveau procès. Ce procès se termina par une transaction. L'abbé reconnut qu'il avait eu tort de nommer un génovéfain et avoua qu'il n'avait pas même le droit de le nommer, mais seulement de le présenter. Par la même transaction, l'abbé de Saint-Laurent et les religieux, ainsi que le prieur de Saint-Gildard, renoncèrent à tous leurs droits sur ce prieuré et le remirent entièrement au chapitre de Saint-Cyr. De son côté, le chapitre leur abandonna son droit de nomination aux cures de Saint-Trohé, d'Apremont-sur-Allier et d'Avril-sur-Loire.

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, tome Ier, supp. p. 853.
(2) *Idem*, t. Ier, p. 593.

Depuis ce moment l'abbé de Saint-Laurent a perdu tous ses droits sur Saint-Gildard et le chapitre a nommé directement aux prébendes (1).

Pour ces nominations le chapitre choisissait parmi les prêtres séculiers. C'est ainsi que dans les inscriptions sépulcrales établies dans l'annexe de la crypte de Sainte-Julitte nous retrouvons au milieu des noms des chanoines ceux de Florentin Martin, prêtre du diocèse de Bourges, *socius Sancti Gildardi,* mort en 1782, et de Charles Laronde, prêtre de Nevers, mort en 1785 avec le même titre.

Quant à la paroisse de Saint-Gildard, déjà peu populeuse, elle alla toujours en s'affaiblissant. En 1784, les habitants demandèrent à Mgr de Séguiran d'interdire l'église et sans doute d'en supprimer le titre.

Cette église était réduite à une seule travée qui a été conservée dans la construction de la chapelle des sœurs de la Charité et Instruction chrétienne.

---

(1) Manuscrit de M. Alloury.

CHAPITRE II.

SAISSY-LES-BOIS ET SAINT-VERAIN.

A neuf kilomètres environ au levant de Donzy, dans la gracieuse vallée arrosée par la Talvanne et près de la source de cette petite rivière aux eaux si limpides, se trouve comme enchâssée une paroisse autour de sa coquette église du commencement du seizième siècle; c'est Cessy-les-Bois, ou plutôt *Saissy-les-Bois*, qui rappellerait mieux son origine, *Saxiacense monasterium*, monastère placé au milieu des rochers. En arrivant dans ce modeste bourg entouré de collines qui l'encadrent, on aurait peine à se persuader que cette localité a joué un rôle important dans l'histoire de notre contrée. S'il faut s'en rapporter à l'auteur de la *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*, cette terre aurait été donnée primitivement à l'évêque d'Auxerre par Ingonde, première femme de Clotaire Ier, à condition qu'à sa mort elle ferait retour à l'abbaye de Saint-Germain (1). Dès l'année 596 il est fait mention de ce monastère dans les statuts de saint Aunaire, évêque d'Auxerre, et plus tard, vers 691, dans les statuts de saint Tétrice, un de ses successeurs. Déjà important par ses relations avec l'église cathédrale, Saissy le devint encore plus au siècle suivant quand, fuyant devant les barbares qui ravageaient le midi de la France, saint Romule, après avoir enfoui

---

(1) Page 89.

les restes précieux de saint Baudèle, pour les soustraire à leurs profanations, partit avec ses religieux et vint chercher un refuge au centre de la France, portant avec eux des reliques de leur saint patron. Ils se fixèrent quelque temps à Beaune, au diocèse de Dijon, où ils construisirent une église dans laquelle ils déposèrent une portion des reliques qu'ils possédaient ; puis ils s'éloignèrent de ce lieu, ne le considérant pas sans doute propre à l'établissement d'un monastère. Ils se dirigèrent vers Saissy. Se fit-il alors une fusion entre les religieux placés précédemment dans ce lieu, sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Germain, et les quatre-vingts moines qui accompagnaient saint Romule ? ou bien le premier monastère avait-il cessé d'exister ? Les chroniques locales se taisent sur ce point. Quoi qu'il en soit, les religieux, sous la direction de leur saint abbé, mirent la main à l'œuvre et commencèrent une magnifique église en l'honneur de saint Baudèle. C'était vers 678 (1). Saint Romule mourut avant d'avoir complété son œuvre ; Odon et Waloo, ses successeurs, y mirent la dernière main.

En 878, l'église construite par saint Romule s'écroulait. L'abbé Trudgaud, qui gouvernait alors le monastère de Saissy, entreprit de reconstruire l'église sur une plus grande échelle et d'une manière plus solide. Il fut heureux dans son entreprise, et saint Baudèle protégeait les travailleurs d'une manière visible ; car, dans le cours des travaux, plusieurs tombèrent du sommet de l'édifice sans éprouver le moindre mal dans leur chute.

Quand la basilique fut terminée, on venait de loin en admirer les gracieuses proportions. Parmi les personnes illustres qui visitèrent le monastère de Saissy, on cite le trop fameux Bernard, prince de Gothie et marquis de Nevers ; il était accompagné de Gausselin, son oncle, alors abbé de Saint-Germain-des-Prés et plus tard évêque de Paris.

Bernard s'était-il rendu à Saissy pour satisfaire sa curiosité, ou ne voulait-il pas essayer par de pieux pèlerinages de calmer les remords de sa conscience ? Son glaive était encore teint du sang de sainte Solange qui avait refusé de consentir à ses infâmes désirs, et l'excommunication prononcée contre lui par les Pères du Concile de Troyes pesait de tout son poids sur sa tête (2).

---

(1) *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*, p. 89.
(2) *Art de vérifier les dates. — Comtes de Bourges.*

Avant de quitter l'abbaye, il demanda aux moines s'ils n'auraient pas quelque supplique à lui adresser. « Aucune, répondirent-ils tous de concert; nous n'avons qu'un seul désir : c'est de posséder au milieu de nous le corps de notre saint patron qui se trouve dans vos Etats. »

Bernard promit que leur désir serait satisfait. Il partit pour Nîmes accompagné de deux religieux délégués par l'abbé Trudgaud ; et bientôt les religieux se remirent en route pour venir rejoindre leurs frères, apportant la plus grande partie des reliques de saint Baudèle (1).

Le voyage fut heureux. Après avoir traversé une partie de la Bourgogne, ils entrèrent dans le diocèse de Nevers; ils s'y arrêtèrent pour prendre un peu de repos dans un village nommé *Vispiacum*, sans doute Guipy. Il faut croire qu'ils y demeurèrent quelque temps, puisqu'ils avaient obtenu d'Abbon, évêque de Nevers, l'autorisation d'y dresser une tente, autorisation qui n'eût pas été nécessaire s'il se fût agi d'une simple station passagère.

Parmi les malades qui accoururent à ce village pour vénérer les saintes reliques et obtenir leur guérison se trouvait un nommé Bernoardus, depuis longtemps affaibli par les fièvres; il éprouva immédiatement l'effet de la protection de saint Baudèle et fut délivré de sa maladie (2).

Le bienheureux Wibaud, évêque d'Auxerre, avait voulu se rendre à Saissy pour la réception des saintes reliques. Dans cette circonstance, il donna le voile des vierges à une jeune fille aveugle. Pleine de confiance en la protection du saint martyr, elle se fit conduire auprès du corps de saint Baudèle et fut guérie par son seul attouchement.

Au commencement du dixième siècle, les Normands se répandirent dans l'Auxerrois et le Donziais, pillant et incendiant tout le pays. Saint Géran, évêque d'Auxerre, qui joignait à la piété du pontife la bravoure du soldat, leva des troupes, marcha à leur rencontre, leur livra bataille et mit leur armée en déroute. En 911 il les battit de nouveau sous les murs de Chartres.

Cependant ils continuèrent à dévaster l'Auxerrois; vers 912 ils

(1) Voir l'*Hagiologie nivernaise*, p. 164.

(2) *Gallia christiana*, — *instrumenta eccl. nemausensis.*

s'avancèrent jusqu'à Saissy, où ils pillèrent et incendièrent l'église de Saint-Baudèle. Déjà ils s'en retournaient chargés de butin, quand saint Géran se mit à leur poursuite avec Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne. Le prélat prit les devants par des chemins détournés pour leur couper le passage; quoiqu'il n'eût avec lui qu'un petit nombre d'hommes, sa vue seule rappela aux barbares leurs récentes défaites et suffit pour les mettre en déroute. Depuis cette époque ils n'osèrent plus se livrer à leurs brigandages, dont le dernier acte dans le diocèse fut la ruine du monastère de saint Baudèle (1).

Huit ans plus tard, en 920, Gaudry, évêque d'Auxerre, rétablit à ses dépens ce monastère. Il donna une châsse, couverte d'argent doré, dans laquelle il renferma les reliques de saint Baudèle, qui avaient probablement été enlevées aux Normands lors de leur dernière défaite ; peut-être avaient-elles été soustraites au pillage et cachées par les religieux.

Outre la châsse dont nous venons de parler, Gaudry donna encore au monastère de Saissy une grande croix d'argent confectionnée sur le modèle de celle de sa cathédrale.

Il alla aussi déposer lui-même sur l'autel deux magnifiques parements, un calice d'argent avec sa patène, une aube de couleurs variées et une chasuble bleue avec l'amict et la ceinture ornée de glands d'or. Il avait pris en affection les moines de Saissy; de temps à autre il leur envoyait des provisions, et il était heureux quand il pouvait venir au milieu d'eux et leur adresser quelques paroles d'encouragement et d'édification (2).

Ce monastère tomba depuis au pouvoir des seigneurs laïques; ce ne fut qu'en 1030 que Hugues de Châlon le fit rendre à l'abbaye de Saint-Germain; Heldric, qui en était abbé, l'y réunit avec le simple titre de prieuré. Geoffroy, deuxième du nom, baron de Donzy, s'en empara de nouveau ; mais Bozon, abbé de Saint-Germain, et Geoffroy de Champallement, évêque d'Auxerre, eurent recours au roi Philippe Ier, et le firent restituer; il en conserva seulement la garde spéciale, qui resta à ses successeurs pendant plus de trois cents ans. Cette restitution eut lieu en 1063 (3).

---

(1) Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, tome II, page 44.
(2) *Idem*, tome Ier, page 216.
(3) *Prise d'Auxerre*, page 282.

Puisque le prieuré de Saissy-les-Bois était une dépendance de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, il est inutile de faire remarquer qu'il était occupé par des Bénédictins ; au quinzième siècle il n'y avait plus que huit religieux. En 1569, à l'époque de la prise de Donzy, il fut entièrement détruit par les protestants ; l'église seule, qui venait d'être reconstruite, fut épargnée on ne sait comment. Elle avait été consacrée par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, et placée sous le vocable de saint Christophe. Depuis les désastres de 1569, elle cessa d'être église conventuelle, et jusqu'à la Révolution le prieuré ne fut plus qu'un simple bénéfice. Le dernier prieur bénéficier fut un sieur de Forget. Le célèbre docteur de Sorbonne, Edmond Richer et le poète Carpentier de Marigny ont été prieurs de Saissy.

SAINT-VERAIN.

Nous avons compté parmi les collégiales régulières le prieuré de Saissy-les-Bois, dépendance de Saint-Germain d'Auxerre, quoique nous n'ayons rencontré nulle part aucun monument qui lui donnât ce titre; notre opinion était motivée par le rang qu'occupait ce monastère parmi ceux qui se trouvaient affiliés à l'église cathédrale. Un autre prieuré, dépendant aussi de Saint-Germain d'Auxerre, peut encore être admis dans la même catégorie : c'est celui de Saint-Verain-des-Bois. On sait qu'un certain nombre de monastères et de collégiales doivent leur fondation au dépôt de quelques reliques insignes placées sous la garde de moines ou de chanoines. Tels ont été les chanoines de Varzy, chargés de la garde des reliques de sainte Eugénie; ceux de Donzy, remplissant les mêmes fonctions pour celles de saint Caradheu. Les moines de Saint-Verain furent établis à l'effet de veiller jour et nuit autour des précieux restes du saint évêque de Cavaillon, lorsque son corps fut transporté dans le Donziais.

Il est à observer que toutes les fois qu'on faisait la translation du corps d'un saint pour le soustraire aux profanations des infidèles ou des gens de guerre et lui procurer un asile assuré, on ne se contentait pas d'en confier le dépôt à des religieux ou à des clercs; ordinairement on construisait au pied d'un château ou d'une forteresse le sanctuaire qui lui était destiné. C'est ce que nous

remarquons à Varzy, à Donzy, à Saint-Verain et ailleurs; le château et la collégiale ou prieuré se protégeaient réciproquement.

Saint Verain avait eu des rapports avec notre saint Arigle; il s'était trouvé avec lui en 585 au second concile de Mâcon, et en 589 à Poitiers, à l'occasion des troubles excités dans le monastère de Sainte-Radegonde par Chrodielde, fille du roi Caribert. Après sa mort, le corps du saint évêque fut conduit à Vaucluse, où le prélat avait élevé une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge; mais quelques années plus tard il fut transféré à Cavaillon. On ignore à quelle époque précise et à quelle occasion ces précieuses reliques furent transportées de Cavaillon dans le Donziais, au lieu qui porte maintenant son nom. L'éditeur des *Fastes de l'église d'Auxerre* dit que ce fut dans le cours du douzième siècle. Nous admettons ce sentiment, qui se trouve confirmé par le style adopté pour l'église, accusant l'époque de transition. On pourrait être étonné, en considérant cette église, de remarquer, soit dans le plan, soit dans la sobriété des ornements, des rapports avec les monuments cisterciens; l'étonnement cesse quand on se rappelle que les moines de Saint-Germain d'Auxerre ne dépendaient pas de Cluny et qu'il y avait dans le voisinage de Saint-Verain le monastère de Roches, filiation de Cîteaux, qui pouvait leur servir de type.

Au treizième siècle, le corps de saint Verain fut transféré, on ignore pour quel motif, à Gergeau-sur-Loire, et on prétend que le pape Innocent IV, après le concile général de Lyon, se rendit à Gergeau à l'occasion de cette translation, en 1245 (1). Cependant le prieuré avait conservé le chef de son saint patron ; on s'y rendait de fort loin pour le vénérer. Les habitants des villes de Pouilly-sur-Loire, de La Charité, d'Entrains, de Neuvy, de Cosne, s'y transportaient processionnellement dans les temps de calamité, et souvent la ville de Nevers députa, dans les mêmes circonstances, plusieurs de ses échevins qui accompagnaient le clergé et les fidèles jusqu'à Saint-Verain. C'est ce qui eut lieu en 1498, 1584, 1597 et 1606.

En 1793, des mains sacriléges s'emparèrent du riche reliquaire d'argent qui renfermait le chef du saint évêque de Cavaillon, pour l'expédier à l'hôtel de la Monnaie, à Paris. Quant aux reliques, elles

(1) *Fastes de l'église d'Auxerre*, 19 novembre.

furent dispersées dans l'église ; mais, recueillies avec soin par le sacristain, elles furent remises après la Révolution au prêtre chargé de l'administration de la paroisse. Elles ont été reconnues par deux des principaux profanateurs et par d'autres personnes dignes de foi. A cette occasion un procès-verbal fut dressé, et, plus tard, le 10 octobre 1843, Mgr Dufêtre, après avoir procédé à un nouvel examen, constata l'authenticité de ces saintes reliques.

Depuis longtemps les religieux, chargés primitivement de leur garde, s'étaient retirés; l'église n'était plus au moment de la Révolution qu'une église paroissiale, sous le patronage de saint Blaise, dont le curé était à la nomination de l'abbé de Saint-Germain-d'Auxerre.

CHAPITRE III.

COLLÉGIALE DE CERVON.

Dans la partie de l'ancien diocèse d'Autun réunie actuellement à celui de Nevers nous ne trouvons qu'une seule collégiale régulière, celle de Cervon, et une seule séculière, celle de Ternant, de laquelle il sera question plus tard.

Nous devons faire observer qu'il est arrivé souvent que des collégiales régulières devenaient purement séculières à la suite des temps. La collégiale de Cervon nous en présente un exemple, comme nous allons le voir. Son origine est contemporaine de l'établissement du siége épiscopal de Nevers ; c'est dire qu'elle remonte à Clovis. Saint Eptade en fut le fondateur.

Eptade naquit au territoire d'Autun, d'une famille riche et jouissant dans le pays d'une grande considération. Il employa les premières années de sa vie à se former aux sciences et à la piété. Sa charité pour le prochain le portait à venir au secours de toutes les misères.

Le savant vicaire général d'Autun, M. Devoucoux, que son mérite avait élevé depuis sur le siége épiscopal d'Evreux, nous a fait connaître en 1851, à l'époque du congrès de Nevers, que non-seulement saint Eptade avait honoré notre pays par ses vertus, mais encore que le Morvand nivernais lui avait servi de berceau.

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici l'extrait du compte-rendu du congrès (1) :

« M. l'abbé Devoucoux devant quitter Nevers le soir même, demande la parole pour faire des communications qui peuvent intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire du Nivernais. Il s'agissait d'abord de restituer au diocèse de Nevers un saint qui lui appartenait déjà sous un rapport, car le Nivernais avait été pour lui un lieu de refuge, quand on voulait lui imposer le fardeau de l'épiscopat ; de plus, selon M. de Devoucoux, le Nivernais avait été son lieu de naissance. Saint Eptade, une des grandes figures des temps mérovingiens dans nos contrées, était né, selon les bollandistes, au bourg de Marnay (*Castrum maternense*), près d'Autun. M. Devoucoux fait observer qu'il y a dans la paroisse de Lormes un hameau qui porte le même nom et qui aurait bien pu être le berceau du saint. Il ne balance pas à adopter cette opinion qui paraît incontestable, si on examine avec attention les actes de sa vie. On parle dans la légende du long trajet qu'il avait à faire pour se rendre à Autun, et les distances qui y sont indiquées ne sauraient s'appliquer au Marnay, près d'Autun, mais bien au lieu qui porte le même nom auprès de Lormes. Il ne peut donc plus y avoir aucun doute à cet égard, c'est un point d'histoire qui doit être rétabli. Le Marnay dont nous parlons est placé entre Lormes et Cervon. On comprend pourquoi notre saint aurait choisi plus tard pour retraite ce lieu ; il devait lui être connu.

» La vie tout entière de saint Eptade fut une vie de charité ; il passa sa jeunesse à délivrer les captifs ; il voyageait pour obtenir des aumônes qui le missent en état de soulager les veuves et les orphelins, s'adressant, non-seulement aux catholiques, mais encore aux païens et aux barbares, dont il adoucissait les mœurs par ses saintes prédications, soutenues par l'exemple de ses vertus.

» Après la destruction du *Castrum Dunum*, il écrivit au roi Sigismond en faveur des captifs nombreux faits dans cette circonstance, et il en fit délivrer plus de trois mille de différents âges et de différent sexe. Tant d'éminentes qualités ne purent échapper à Flavien, évêque d'Autun, qui voulut l'ordonner prêtre ; mais l'humilité de saint Eptade l'engagea à refuser cet honneur ; il paraît cependant

(1) *Congrès archéologique de France*, XVIIIe session, p. 233 et 234.

que plus tard il consentit à recevoir l'onction sacerdotale, puis il se retira dans la solitude.

» En 502, le siége épiscopal d'Auxerre devint vacant par la mort de saint Censure. Le clergé et le peuple de cette ville, qui connaissaient les vertus d'Eptade, désiraient avec ardeur l'avoir pour évêque ; mais Auxerre ne faisait plus partie du royaume des Burgondes, et il fallait le consentement de Gondebaud, roi de Bourgogne. La paix avait été conclue entre les deux souverains ; le roi des Francs supplia Gondebaud de lui céder le saint homme Eptade, afin qu'on le consacrât évêque d'Auxerre. Le roi burgonde refusa d'abord de donner son consentement, puis, ne pouvant résister plus longtemps aux sollicitations réitérées de Clovis, il finit par céder. Les bollandistes le considèrent comme évêque, mais il paraît certain qu'il refusa constamment le fardeau de l'épiscopat. Pour se soustraire aux sollicitations qui lui étaient adressées, il se réfugia dans les forêts du Morvand; *Cervidunum,* la montagne des cerfs, Cervon, fut le lieu de sa retraite. Ce fut là que quelques compagnons qui avaient pu admirer ses vertus vinrent le rejoindre pour vivre sous sa direction. Il continua à avancer dans la sainteté, et fut après sa mort compté au nombre des saints ».

Telle fut l'origine de l'abbaye de Cervon que Charles-le-Chauve plaça, en 843, sous la dépendance de l'église de Saint-Nazaire d'Autun. Il la remit à Altée, 39e évêque de ce diocèse. Plus tard, cette abbaye fut sécularisée et devint un chapitre composé de dix chanoines ; leur chef conservait le titre d'abbé et était confirmé par l'évêque d'Autun, après avoir été élu par le chapitre. Il ne pouvait être choisi autrefois que parmi les chanoines de l'église cathédrale.

Guy Coquille fait mention d'une charte de 1334, relative à la garde, au ressort de la justice appartenant aux comtes de Nevers, et à une autorisation de clore et de fortifier l'abbaye Saint-Eptade (1). Par une autre charte datée du 1er février 1537, Marie d'Albret, comtesse de Nevers, donna des provisions de sergent-gardien aux abbé et chanoines de Cervon, pour la garde de leur église (2).

Les armes de la collégiale étaient *d'azur, au rencontre de cerf, surmonté d'une croisette, le tout d'argent* (3).

---

(1) Tome Ier, p. 380.

(2) Archives du duché.

(3) G. de Soultrait, *Armorial du Nivernais.*

CHAPITRE IV.

COLLÉGIALE DE SAINT-MARTIN DE NEVERS.

L'ancien diocèse de Nevers ne comptait que deux collégiales de chanoines réguliers : l'une sous le vocable de saint Martin, l'autre sous celui de saint Gildard. Nous n'avons pas à revenir sur cette dernière; il en a été question à l'occasion de Saint-Laurent-des-Aubats ou Saint-Laurent-l'Abbaye.

Quant à la collégiale de Saint-Martin de Nevers, dont nous avons déjà dit quelques mots ailleurs, nous devons entrer dans de nouveaux détails relativement à cet établissement dont l'origine est bien antérieure à la constitution définitive du chapitre de Saint-Cyr.

D'après les auteurs de la *Gallia christiana* (1), ce monastère existait avant le huitième siècle et aurait été détruit par les Vandales, puis réédifié, puisqu'au rapport de Guy-Coquille saint Jérôme, évêque de Nevers, était réduit à un tel état de pauvreté qu'il était obligé de se rendre avec ses clercs au monastère de Saint-Martin pour y prendre ses repas. Cependant le clergé pouvait encore faire le service divin à la cathédrale. Ce fut dans ce monastère que le saint évêque avait choisi sa sépulture. Il est facile de comprendre que déjà une certaine confraternité s'était établie entre les religieux de Saint-Martin et les clercs épiscopaux.

(1) Tome XII, p. 676.

Nous ne devons pas nous étonner de voir l'évêque Hériman, vers 849, à l'époque de la constitution définitive du chapitre de la cathédrale, s'occuper avec le même intérêt de Saint-Martin et y fonder seize chanoines, sous la direction d'un chef qui prenait le titre d'abbé. Ce prélat avait aussi, comme saint Jérôme, émis le vœu d'être inhumé dans ce monastère. Ce désir n'a pas été réalisé, on ignore pourquoi. Ses dépouilles mortelles furent déposées dans l'église abbatiale de Notre-Dame.

Nous n'avons pas à traiter ici une question qui avait été agitée d'abord par les Sainte-Marthe, puis par les auteurs de la dernière édition de la *Gallia christiana*. Les premiers prétendaient que, pendant quatre cents ans et plus, le chef des chanoines de Saint-Martin portait seulement le titre de prieur, donnant en preuve les deux bulles des papes Honorius II et Innocent II, et ajoutant qu'il ne prit le titre d'abbé que plus tard. Mais on remarquera que le titre d'abbaye était donné, dans le principe, à de simples *cella* occupées par trois ou quatre moines ou chanoines. Dans le diplôme de Charles-le-Gros, en 887, en faveur de l'église de Saint-Cyr, nous trouvons l'abbaye de Saint-Martin hors des murs de Nevers, les abbayes de Saint-Trohé, de Saint-Sauveur, de Saint-Arigle, de Saint-Gildard et de Saint-Loup, de Saint-Franchi, de Saint-Vincent-de-Magny, de Saint-Genès et Notre-Dame, de Saint-Parize, de Saint-Péreuse en Morvand, etc. Le titre d'abbaye n'était donc pas appliqué seulement à des monastères considérables. On a nommé indistinctement Saint-Martin monastère, collégiale, prieuré, abbaye. Inutile de s'étendre davantage sur ce point.

En fondant définitivement la collégiale de Saint-Martin, Hériman et ses successeurs avaient dû assurer aux chanoines des ressources suffisantes, non-seulement dans la banlieue de Nevers, mais encore ailleurs, exemple que d'autres auront certainement suivi. Nous ne sommes pas étonné de voir, en 885, l'abbé de Saint Martin fonder à Cusset, près de Vichy, sur un terrain appartenant à son monastère, un couvent de femmes, couvent qui devait soumission et obéissance à l'évêque de Nevers, quoique établi en dehors de son diocèse (1).

Cependant dans le cours des dixième et onzième siècles, l'abbaye de Saint-Martin eut beaucoup à souffrir des guerres qui ravageaient

(1) *Gallia christiana*, tome XII, *inst. eccl. Nivern.*, pages 308 et 309.

le pays, et quand Fromond monta sur le siége épiscopal de Nevers, en 1120, il conçut le projet de rétablir cet antique monastère et d'y faire revivre la discipline primitive que le malheur des temps y avait affaiblie. Chanoine de Saint-Martin avant son élévation à l'épiscopat, et probablement abbé du monastère, il avait pu en comprendre les besoins. Il rencontra parmi les chanoines de sa cathédrale un homme capable de le seconder dans cette entreprise. C'était le grand-chantre Bernard, qui sans doute possédait des ressources personnelles. Ils se mirent à l'œuvre, et bientôt l'abbaye et les bâtiments claustraux sortirent de leurs ruines. Une magnifique église s'éleva au pied des murs de la cité. Peut-être, à l'aide des splendides chapiteaux provenant de cette église et déposés à la porte du Croux, et de nos souvenirs d'enfance, alors que la rue d'Orléans n'avait pas encore fait disparaître les derniers restes de la région absidale, nous serait-il possible de reconstituer les plans de l'abbatiale et même de lui rendre au besoin ses proportions primitives. C'était une vaste église romane à trois nefs avec transept dans lequel s'ouvraient les absidioles flanquant l'abside centrale. La dimension des chapiteaux déposés au musée de la porte du Croux pourrait nous aider à déterminer la hauteur des colonnes et le développement des arcades et des voûtes. Tout nous paraît concorder parfaitement avec l'époque de l'épiscopat de Fromond.

Fut-il facile au prélat de faire restituer à l'abbaye ses anciennes propriétés ? Put-il, de concert avec le grand-chantre, en ajouter lui-même de nouvelles et intéresser à son œuvre de riches seigneurs? Les chartes de l'époque autorisent à le penser. Ce fut lui, à n'en point douter, qui obtint, en 1129, du pape Honorius II, la bulle qui met sous la protection du Saint-Siége le monastère de Saint-Martin et indique les principales possessions qui en dépendaient. Nous y trouvons les deux églises de Lucenay-les-Aix, Saint-Romain et Saint-Genès, et leurs dépendances, la chapelle de Beffe, les églises de Bussy-la-Pesle, de Moraches, de La Collancelle, de Bazolles, d'Epiry, de Saint-Ouen, de Montreuillon ; une autre bulle, donnée en 1130, par Innocent II, fait mention des mêmes localités et y ajoute les églises de Saint-Martin de Guipy et ses dépendances, de Germenay, d'Aunay, d'Achun, de Saint-Hilaire, de Challement et de Saint-Didier-sur-Yonne.

Ce n'eût pas été assez de restaurer le temple matériel et les bâtiments adjacents, il fallait penser aux temples spirituels et

rétablir les saintes règles de la discipline que les malheurs du temps avaient contribué à affaiblir. Hélas ! le *male suada fames* du poète latin est vrai, même dans les établissements jadis les plus réguliers.

Parmentier, écrivant sur cette matière, dit : « C'est à peu près en 1143, sous l'abbé Etienne, que les chanoines de Saint-Martin, qui suivaient auparavant la règle d'Amalaire, de saint Chrodegand et de saint Eusèbe de Verceil, embrassèrent la vie commune et l'expropriation. De ce moment, ils furent appelés chanoines religieux ou réguliers. » Notre célèbre chroniqueur aurait dû dire *reprirent la vie commune des chanoines réguliers.*

Il est à remarquer que, jusqu'à cette époque, l'abbaye de Saint-Martin était hors la ville, n'étant séparée des murs et des fossés que par la largeur du chemin. Guillaume IV, comte de Nevers, donna le chemin aux religieux, et ce don leur fut confirmé en 1173 par le comte Guy, qui fit défense à toutes personnes d'y passer sans la permission de l'abbé. Enfin, ce monastère fut renfermé dans l'intérieur de Nevers par la nouvelle clôture que Pierre de Courtenai fit faire en 1194. (1)

C'est à tort que la *Gallia christiana* rapporte, d'après les Sainte-Marthe, que les religieux de Saint-Martin suivaient la vie séculière avant le douzième siècle ; qu'à cette époque ils ont adopté la vie régulière et ont été dotés par Hervé, baron de Donzy, et Mahaut de Courtenay, son épouse. Nous avons vu que déjà depuis longtemps cette abbaye était occupée par des chanoines réguliers. On ne devait pas non plus oublier que le mariage entre Hervé et Mahaut fut célébré en 1199. Cependant il faut reconnaître que ces seigneurs ont été les protecteurs des moines de Saint-Martin ; en 1257, Mahaut leur donna cent sous de rente pour son anniversaire, qui devait être célébré le mardi avant la Madeleine. Cette rente a été depuis échangée pour une place à bâtir un moulin au pont Ciseau ; c'est l'origine du moulin actuel.

Nous avons rappelé, dans l'histoire du chapitre, que les évêques de Nevers, à l'occasion de leur prise de possession, descendaient la veille à l'abbaye de Saint-Martin et y couchaient. Cet usage ou plutôt ce droit, qui rappelait les fondateurs du monastère, était quelquefois

(1) Parmentier, *Archives de Nevers*, tome Ier, page 328.

sujet à contestation. En 1338, Pierre Bertrand de Colombiers, faisant sa première entrée, fut reçu à la porte de l'abbaye, selon la coutume, par les chanoines, qui se présentèrent avec la croix, les cierges et l'eau bénite ; mais au lieu d'être accompagné de trois ou quatre personnes, le prélat avait un cortége de vingt chevaux qui furent mis dans les écuries du couvent; les personnes de sa suite furent logées et nourries aux dépens des religieux. On crut devoir garder le silence; mais le lendemain l'abbé et quelques-uns de ses chanoines vinrent trouver l'évêque et se plaignirent respectueusement de l'excessive dépense que leur avait occasionnée son arrivée, témoignant leurs inquiétudes pour l'avenir, vu que ses successeurs pourraient invoquer cet exemple. De part et d'autre on s'en rapporta à l'official de l'évêque, qui fit une enquête sérieuse sur les usages admis et constata la légitimité de la réclamation.

En conséquence, par un acte du 10 décembre 1338, l'évêque déclara qu'il n'avait pas eu la pensée de porter préjudice au monastère et que s'il avait agi autrement que ses prédécesseurs, c'est parce qu'il avait été mal informé.

Cette célèbre abbaye était considérée comme la sauvegarde de la cité. C'était là qu'était le poids de la ville, sous la surveillance de l'abbé, avant qu'Etienne de Foins, en 1388, n'eût cédé ce droit à Philippe de France, duc de Bourgogne et comte de Nevers. Là, dans l'église même, étaient déposés le trésor et le chartrier de la ville. C'était dans la salle capitulaire que se tenaient les assemblées des habitants, qui y avaient fondé une chapelle dans laquelle se disait, tous les mardis, la messe ; il en est fait mention dans des actes de 1399. Avant cette époque, dès 1393, le guet de la ville se faisait au clocher de Saint-Martin, qui contenait la cloche de la commune, se faisant entendre le matin à l'ouverture des portes, le soir quand on les fermait, et encore à minuit.

On ne sera pas étonné d'apprendre que les abbés de Saint-Martin faisaient souvent partie des conseillers de la ville, et qu'en 1419, après l'incendie du réfectoire du monastère, les échevins, reconnaissants des services qui leur étaient rendus, remirent aux religieux 100 livres pour les aider à réparer ce désastre. On ignore si ce fut à la suite d'un nouveau sinistre ou par toute autre cause que, à la fin du même siècle, l'abbé Pierre de Lauvaux fut obligé de faire reconstruire la voûte de l'église et le cloître en entier. Ce Pierre de Lauvaux était le prédécesseur de Philippe de Clèves qui fut en même

temps abbé commendataire de Saint-Martin de Nevers, de Saint-Waudregisèle et évêque de Nevers et d'Amiens, puis évêque d'Autun.

Les auteurs de la *Gallia christiana* sont ici en contradiction avec eux-mêmes. Dans la série des évêques de Nevers, ils indiquent Philippe de Clèves, qui mourut en 1505, comme abbé commendataire de Saint-Martin de Nevers (1); dans la série des abbés de Saint-Martin, ils disent formellement que le premier abbé commendataire fut Jean de Neufmoulins, vers 1542 (2). D'après notre habile chroniqueur Parmentier, cette dernière assertion serait fausse, car Jacques d'Albret, évêque de Nevers, fut nommé au mois de juin 1531 par le pape Clément VII pour fulminer la bulle de commende de l'abbaye Saint-Martin en faveur de Noël Bourgoin, nommé par le roi François Ier, la nomination de François Guiton, faite en chapitre par les chanoines, ayant été déclarée nulle comme contraire au concordat (3).

On comprend ces contradictions à une époque tourmentée comme l'étaient les dernières années du quinzième siècle et les commencements du seizième. Les monastères n'étaient pas à l'abri de certaines idées d'indépendance qui déjà agitaient la société ; aussi ne doit-on pas être étonné de voir les évêques user de leur autorité pour réformer les ordres religieux.

La première réforme à laquelle furent soumis les chanoines de Saint-Martin eut lieu, comme nous l'avons dit, en 1143 ; ils embrassèrent alors la règle de saint Augustin. En 1520, ils s'agrégèrent à la congrégation de Saint-Victor, et enfin, en 1530, à celle de Sainte-Geneviève, dont ils firent partie jusqu'au moment où la Révolution les dispersa (4). Jacques d'Albret, vers le même temps, voulut entreprendre la réforme du monastère ; et l'année suivante, 1531, il mit son projet à exécution, confiant cette commission à l'abbé de Saint-Victor de Paris. Le nombre des chanoines primitifs avait été bien restreint; au lieu de seize, au moment où éclata la Révolution, ils étaient réduits à cinq : un prieur-curé, deux chanoines-vicaires, le procureur et le bibliothécaire.

---

(1) Tome XII, p. 655.
(2) *Loco citato*, p. 681.
(3) *Hist. manuscrite des évêques de Nevers.*
(4) *Archives de Nevers*, tome Ier, p. 333.

Personne ne sera étonné de remarquer un bibliothécaire au nombre des quelques membres conservés dans l'abbaye. « La bibliothèque de Saint-Martin, dit Parmentier, est sans contredit la plus riche et la plus nombreuse de toutes les bibliothèques de Nevers, si on en excepte celle de Mgr l'Evêque actuel (Mgr Tinseau); elle a été considérablement augmentée par le legs que Mgr l'évêque Charles Fontaines a fait aux chanoines réguliers de la partie de la sienne, avec clause qu'elle serait entretenue et publique pour les jeunes ecclésiastiques de la ville (1) ».

Le premier séminaire fondé à Nevers par l'évêque Eustache de Chéry fut établi dans l'abbaye de Saint-Martin ; plus tard, Edouard Vallot le confia aux Oratoriens, puis Edouard Bargedé le soumit aux Jésuites. Charles Fontaines des Montées, tout en laissant aux Jésuites leur école de théologie dans le séminaire de Saint-Sauveur, voulut qu'il y eût un autre séminaire à Saint-Martin, et que les élèves eussent la faculté de choisir.

La Révolution renversa tout ; les vases sacrés du monastère et l'argenterie furent envoyés à la Convention ; les grilles des chapelles furent transportées à la cathédrale pour être placées autour du sanctuaire et aux chapelles rayonnantes ; la bibliothèque forma en partie celle de la ville ; les cloîtres reçurent une autre destination ; l'église fut détruite, et la rue d'Orléans, s'ouvrant dans le sanctuaire, confirma la prophétie du pieux Benoît-Joseph Labre. Passant à Nevers, cet illustre mendiant, prosterné devant l'autel du monastère, s'écria, dans un moment de prophétique extase : « Hélas ! que vois-je ? Une rue traversera ce sanctuaire béni ; il sera foulé par les pieds des passants. »

---

(1) *Archives de la ville de Nevers*, tome Ier, p. 334.

CHAPITRE V.

COLLÉGIALES SÉCULIÈRES DE L'ANCIEN DIOCÈSE D'AUXERRE.

VARZY, COSNE, CLAMECY, DONZY.

L'ancien diocèse d'Auxerre comptait un nombre assez considérable de collégiales séculières, fondées dans les principales localités. Tels étaient les chapitres de Notre-Dame de la Cité à Auxerre, de Gien, de Saint-Fargeau, de Toucy, de Varzy, de Cosne, de Clamecy et de Donzy. Les quatre derniers ont seuls de l'intérêt pour nous, ces localités ayant été détachées d'Auxerre pour faire partie du nouveau diocèse de Nevers.

VARZY. — Pour avoir une idée complète de la collégiale de Varzy, nous sommes obligés de nous reporter au temps de saint Germain, lorsqu'il était gouverneur de l'Auxerrois et des pays voisins. Il possédait en propre Varzy et la plus grande partie du Donziais. Devenu évêque, il fit don à son église de ces immeubles, et assura ainsi à ses successeurs et à son clergé des ressources convenables.

Le saint évêque avait une sorte de prédilection pour sa terre de Varzy où sans doute il possédait une maison de plaisance et des jardins arrosés par une source abondante et limpide. Ce fut le lieu qu'il choisit pour élever en l'honneur de sainte Eugénie une église importante (1). Il est probable qu'il avait pu se procurer des reliques

(1) *Hist. ep. autis.*, c. 44, p. 443.

de cette sainte vierge et martyre; car, selon l'usage suivi alors, on ne plaçait aucune église sous le vocable d'un saint sans y déposer quelques reliques du titulaire. Il paraît qu'une autre église avait été aussi élevée dans la même localité en l'honneur de saint Saturnin. On ne sera pas étonné de voir que les statuts de saint Aunaire et ceux de saint Tétrice comptent Varzy et ses dépendances au nombre des principales paroisses du diocèse.

Les successeurs de saint Germain partagèrent son attrait pour Varzy; aussi l'historien des évêques d'Auxerre, en parlant de Gaudry, quarante-troisième évêque de ce diocèse, ne manque pas de rappeler tout ce que ce prélat avait fait en faveur de cette localité. Voyant le concours des populations qui s'y rendaient en pélerinage, malgré l'état de ruine dans lequel se trouvait l'église construite par saint Germain en l'honneur de sainte Eugénie, il entreprit la reconstruction de ce monument. Les reliques de la sainte avaient-elles été soustraites, ou bien Gaudry désirait-il en procurer de plus importantes? Nous l'ignorons. Mais nous savons que, dans un voyage fait à Rome, cet évêque obtint du pape Jean X une portion considérable du corps de sainte Eugénie et des reliques de saint Laurent; à son retour, il les divisa en trois parts: l'une pour la cathédrale, une autre pour l'abbaye de Saint-Germain et la troisième, qui était la plus considérable, fut réservée pour Varzy. Cette distribution eut lieu solennellement le 18 mai 923. Gaudry profita de la circonstance pour mettre à exécution le projet qu'il avait conçu de reconstruire l'église de Sainte-Eugénie; il l'orna d'une manière splendide et y déposa les reliques qu'il avait pu se procurer. On lui attribue aussi la reconstruction de la maison de plaisance qui devint dès-lors l'habitation favorite de cet évêque et de ses successeurs; pour compléter son œuvre il fit restaurer les églises de Saint-Saturnin et de Saint-Pierre.

Cent ans environ après, l'église de Sainte-Eugénie se trouvait encore en mauvais état; on avait cessé d'y célébrer l'office divin. L'évêque Hugues de Châlon la fit réparer, lui donna de nouveaux ornements et y établit une collégiale; c'était vers 1020.

Outre la garde des saintes reliques que Hugues de Châlon avait sans doute en vue dans cette fondation, il devait avoir à cœur d'augmenter le personnel du clergé de Varzy pour les offices épiscopaux. Le chapitre était composé de dix chanoines auxquels il assura les fonds nécessaires pour leur subsistance.

Deux siècles plus tard, l'évêque Hugues de Noyers jugea convenable d'accroître le nombre des prébendes canoniales ; il les porta à douze pour rappeler le collége apostolique, établissant parmi eux deux dignités, celle de chantre et celle de trésorier. Le chantre était le chef de la collégiale ; et pour qu'il pût soutenir avec honneur sa dignité, Hugues de Noyers lui attribua les revenus de La Chapelle-Saint-André. Il affectionnait d'une manière toute spéciale le chapitre de Sainte-Eugénie, auquel il abandonna sa bibliothèque et ses ornements pontificaux. Il y ajouta quelques immeubles dont il pouvait disposer.

Cette collégiale demeura assez florissante jusqu'au moment de la Révolution. En 1769, elle comptait encore ses douze chanoines, non compris le maître des écoles qui jouissait d'une prébende. En 1790 ils étaient réduits à neuf. Le bas-chœur était composé de quatre chapelains, un sous-chantre, un sacristain et quatre enfants de chœur.

La révolution supprima le chapitre de Varzy, comme tous les autres établissements de ce genre ; les chanoines furent obligés de se séparer.

Le 2 décembre 1797, la vénérable église de Sainte-Eugénie, après avoir été profanée et souillée de toute manière, fut vendue pour la somme de 8,225 fr., et revendue plus tard moyennant 1,500 fr. comptants, pour être démolie.

Cependant les saintes reliques n'avaient pas été profanées. La ville de Varzy, plus favorisée que plusieurs des villes voisines, avait été garantie des ravages des protestants, à l'époque des guerres religieuses, et avait pu conserver ses reliques et leurs précieux reliquaires ; il en fut de même au moment de la Révolution. Le 9 octobre 1792, on fit le récolement des reliques déposées dans la collégiale de Sainte-Eugénie, puis elles furent transférées dans l'église paroissiale de Saint-Pierre.

On comprend difficilement comment les reliquaires de sainte Eugénie, de saint Renobert et d'autres saints, étant recouverts de lames d'argent, ont pu échapper à la rapacité sacrilége des révolutionnaires de 1793. Nous avons entendu raconter par plusieurs personnes de Varzy qu'ils avaient pénétré dans le lieu où les reliques avaient été déposées, avec l'intention de piller, mais qu'ils se retirèrent épouvantés, ce sanctuaire leur aurait paru tout en feu.

Quoi qu'il en soit, Varzy a pu conserver ses reliques et ses reliquaires.

Cosne, désigné sous le nom de *Condate* dans l'itinéraire d'Antonin, comme station romaine indiquée entre *Nivernum* (Nevers) et *Brivodurum* (Briare), était connu à la fin du sixième siècle sous le nom de *Condida*. Déjà, à cette époque, cette localité avait son clergé, comme on peut s'en assurer par les statuts de saint Aunaire. Au neuvième siècle il se nommait *Coneda*; une charte du roi Eudes, datée de 892, porte *actum Coneda*. Cet endroit n'était pas encore une ville, ni même un bourg ; c'était une maison de plaisance, ou peut-être un *castrum* environné de quelques habitations et dépendant des évêques d'Auxerre, comme faisant partie des biens que saint Germain avait légués à son église. En 850, Héribalde, trente-cinquième évêque d'Auxerre, donna aux chanoines de sa cathédrale, pour la dépense de leurs vêtements, les quarante maisons qui alors étaient réunies autour de la maison de plaisance épiscopale, *Conditam villam super fluvium Ligeris sitam*, avec les terrains vains et vagues qui en dépendaient.

On ne sait où se trouvait primitivement l'église paroissiale. Lebeuf semble faire dépendre Cosne de Saint-Père de Nuzy; mais il est plus probable que cette paroisse avait son église plus rapprochée de l'ancienne station romaine. L'historien Nitard, petit-fils de Charlemagne, retiré à Cosne, où il écrivait en 843 les détails de la bataille de Fontenay, fait mention d'une église de Saint-Front, *Sancti Frodualdi*, qui a dû être remplacée par celle de Saint-Agnan.

Outre leur maison de Cosne, les évêques d'Auxerre avaient une autre maison de campagne à Villechaux.

Les courses des Normands, qui ravageaient les bords de la Loire, mirent dans la nécessité de fortifier Cosne dont la position pouvait être avantageuse pour la défense du pays. Le château fit partie du territoire confié aux barons de Donzy, et les comtes de Nevers prétendaient y avoir quelques droits. Guillaume III, en 1157, déclare qu'il tient en fief du vénérable Alain, cinquante-cinquième évêque d'Auxerre, entre autres seigneuries celle de Cosne. Cependant le prélat avait voulu conserver ses droits seigneuriaux; tous les habitants étaient justiciables de la cour épiscopale, et les officiers de l'évêque avaient droit de connaître des délits commis dans la maison du comte et dans le donjon.

Les évêques d'Auxerre devaient partager leurs faveurs entre Cosne et Varzy; pour plusieurs, les bords de la Loire, soit à Cosne, soit à Villechaux, avaient quelque chose de plus attrayant. Ces détails nous

ont paru nécessaires pour motiver l'établissement de la collégiale de Saint-Laurent.

En même temps que Hugues de Châlon fondait à Varzy le chapitre de Sainte-Eugénie en 1020, il faisait construire à Cosne, la même année, une église sous le vocable de saint Laurent ; mais pour quelle raison le prélat avait-il choisi cet illustre martyr pour patron de cette nouvelle église? L'érigea-t-il alors en collégiale? Aucun auteur auxerrois n'a pu nous renseigner à ce sujet. Nous allons essayer de répondre à cette double question.

Nous avons vu que Hugues de Châlon avait fait restaurer l'église de Sainte-Eugénie avant d'y placer des chanoines; faisant en même temps construire à Cosne l'église de Saint-Laurent, n'est-il pas présumable qu'il avait voulu y déposer les reliques de ce saint que Gaudry avait aussi apportées de Rome en 923, et qu'il en confia la garde à des chanoines, comme il avait fait pour Sainte-Eugénie à Varzy ? Les auteurs de la *Gallia christiana* se prononcent formellement dans ce sens : « Après avoir restauré à Varzy l'église de Sainte-Eugénie, il y établit douze chanoines et leur procura les ressources nécessaires; il attribua aussi à des chanoines l'église construite à Cosne sous le vocable de saint Laurent, dans l'enceinte du château épiscopal (1). »

C'est donc à tort, selon nous, que la plupart des historiens de l'Auxerrois (2) fixent à l'année 1212 la fondation de cette collégiale; nous ne trouvons rien dans la charte donnée en cette année par Hugues, archidiacre d'Auxerre, qui autorise à suivre leur sentiment. L'archidiacre y fait mention d'une manière générale de prébendes fondées par l'évêque Guillaume de Seignelay et de l'église de Saint-Père de Nuzy, unie à la collégiale, mais rien de plus.

Cosne avait eu beaucoup à souffrir pendant une assez longue période de temps. Dès le commencement du douzième siècle Hugues-le-Manceau s'était emparé de la ville et s'en faisait considérer comme le seigneur. L'évêque Humbault eut recours à Guillaume II, comte de Nevers et d'Auxerre, qui avait aussi des droits sur cette ville. Cosne fut assiégé par les armées réunies du roi de France, de

---

(1) Tome XII, p. 284.

(2) *Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 239. — *Mémoires d'Auxerre*, tome Ier, p. 344. — *Annuaire d'Auxerre*, année 1790.

l'évêque d'Autun et du comte de Nevers, tandis que Thibault, comte de Chartres et de Blois, et Geoffroy, comte d'Anjou, marchaient au secours de Hugues-le-Manceau, qui se maintint longtemps encore dans sa position. Il y eut aussi quelques différends entre le comte de Nevers et Alain, évêque d'Auxerre, relativement au temporel de Cosne. Ces difficultés furent réglées en 1157 (1). Il est facile de comprendre que le chapitre de Saint-Laurent a dû éprouver des pertes sérieuses pendant ces guerres et ces débats et qu'il fallut du temps pour réparer les désastres. Guillaume de Seignelay se chargea de cette mission. Il fut donc non pas le fondateur, mais le restaurateur de la collégiale de Saint-Laurent. Il eut sans doute à cœur de conserver le nombre de chanoines, fixé primitivement à douze, comme à Varzy; mais en 1240 Bernard de Sully réduisit ce nombre à dix, craignant qu'ils n'eussent pas suffisamment pour vivre : *nisi necessaria mendicarent*. Ils avaient pour chef le chantre.

Dans la suite on érigea un titre paroissial sous le vocable de Saint-Jacques (le Majeur). La paroisse fut réunie au chapitre en 1486, et le chantre devint curé primitif. Il était à la nomination de l'évêque d'Auxerre. Nous venons d'indiquer la date de 1486; elle pourrait bien être celle de l'église actuelle, sauf quelques substructions qui accusent une époque antérieure.

Au moment de la Révolution, la collégiale de Saint-Laurent ne comptait plus que trois chanoines, le chantre-curé, le trésorier et un membre, MM. Pyrent, Rameau et Lambert. *Tres faciunt capitulum.*

On lit dans les *Annales de la Religion*, an III de la République :

« Le citoyen Pyrent, curé de cette ville, est conduit à la boucherie de Fouquier-Tinville, avec douze de ses infortunés compatriotes; ils sont proscrits et guillotinés comme fédéralistes.

» Le dénonciateur de Pyrent articule contre lui ces paroles remarquables :

» *Pyrent est prêtre; je l'ai toujours vu agir comme un bon patriote; ses discours étaient dans le même sens; mais, en mon âme et conscience, je le regarde comme un aristocrate et un fanatique.*

» D'autres voulurent prendre sa défense, mais Fouquier leur imposa silence, et les accusés montèrent à l'échafaud. »

(1) *Histoire de la prise d'Auxerre, loco citato.*

SAINT-MARTIN DE CLAMECY. — Nous nous garderons bien de donner à la ville de Clamecy l'origine aussi reculée que lui supposent certains auteurs, mais nous admettons volontiers qu'à l'époque romaine une station dont on ignore le nom aurait été établie dans cette localité. Il est fait mention de Clamecy pour la première fois en 655, dans la charte de la fondation de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre ; il s'agissait seulement de quelques maisons situées sur les bords de l'Yonne (1). Telle fut l'origine de la ville. Les statuts de saint Aunaire ne pouvaient l'enregistrer comme paroisse, et ceux de saint Tétrice, qui parurent un siècle environ après les premiers, n'en parlent point encore. Nous croyons donc, avec Née de La Rochelle et Gillet, que, avant l'érection de la collégiale, Clamecy n'était qu'un hameau dépendant d'une paroisse voisine.

Cependant les comtes de Nevers avaient compris l'importance de cette position, ils y avaient fait construire un château avec le titre de vicomté, et ils y possédaient des immeubles considérables qui nécessitaient les bras d'un certain nombre de personnes. A cette époque de foi, on ne pouvait laisser cette population sans lui procurer les secours religieux, et le seigneur lui-même éprouvait le besoin d'adjoindre à son château au moins un oratoire. Il faut bien reconnaître, avant 1075, l'existence d'une modeste église, puisqu'une charte datée de cette année porte que le vicomte Guy s'occupa de restaurer convenablement et d'agrandir l'église construite dans la circonscription du château. *Ego Wido scilicet de Clameciaco ecclesiam Sancti Martini, quæ in ipso castro est, ampliori servitio quam consuetum fuerat instaurandam decrevi* (2).

Quand les travaux furent terminés, Guy entreprit d'établir une collégiale dans la nouvelle église ; il fit avant tout part de son projet à Guillaume de Nevers, son suzerain, sollicitant son assentiment ; puis, voulant donner à son œuvre un caractère de perpétuité, il fit donner à Hugues, son fils, son consentement, et quand il eut réglé tout ce qui concernait le service de la collégiale et assuré aux futurs chanoines les ressources nécessaires, il s'adressa à Geoffroy, évêque d'Auxerre, pour le prier d'approuver et de confirmer la fondation qu'il avait préparée. C'est ce qui eut lieu la même année 1075. Huit

(1) MABILLON, *De re diplomatica*, t. Ier, p. 465.
(2) Charte de fondation. — LEBEUF, *Histoire d'Auxerre*, preuves.

chanoines furent établis par cette fondation ; le vicomte leur assura d'abondantes ressources ; il leur abandonna entre autres la paroisse de Quincy, les revenus de Villars (1), la pêche dans l'Yonne, etc. L'établissement de la paroisse de Clamecy se confondit avec l'établissement de la collégiale, comme on peut s'en convaincre par la teneur de l'acte dont nous venons de parler.

L'église du château, qui devint celle du chapitre, avait probablement été mise sous le vocable de saint Martin par suite de l'obtention de quelques reliques du grand thaumaturge, peut-être quand son corps fut transféré de Marmoutiers à Auxerre, pour le soustraire aux profanations des Normands.

Quoi qu'il en soit, la collégiale de Saint-Martin de Clamecy arriva, dès le principe, à un état de prospérité qui laissait peu à désirer. L'exemple du vicomte Guy ne fut pas sans effet ; les chevaliers attachés à sa personne marchèrent sur ses traces, et plusieurs des nouveaux chanoines, favorisés des biens de la fortune, ne balancèrent pas à s'en dessaisir en faveur du chapitre ; tels furent, entre autres, Anséisus et Guy, l'un et l'autre prêtres. Il est aussi fait mention d'une femme du nom de Sorel qui fonda l'anniversaire de son fils décédé. L'acte dont il est ici question commença sous l'évêque Geoffroy et fut complété en 1084, sous Robert de Nevers, son successeur, qui le confirma de sa signature.

Nous avons dit que la paroisse et la collégiale eurent la même origine ; le chef du chapitre prit le titre de chantre et fut chargé du ministère pastoral ; on ne tarda pas à lui adjoindre un vicaire, par suite de l'accroissement de la population. On ne le trouve d'une manière authentique avec le titre de chantre que cent ans après l'établissement de la collégiale, en 1175 ; c'est dans un acte relatif à la fondation faite par Ida, comtesse de Nevers, à l'effet d'obtenir, par l'intercession de saint Martin, la guérison de Guy, son fils ; on y remarque la signature de *Guillelmus cantor Clameciacus.* Plus tard le chef du chapitre signait *chantre-curé*, titre qu'il portait encore en 1790. Le dernier titulaire fut M. Limanton qui, après la Révolution, reprit son ancien ministère comme curé. Il pouvait à sa mort compter quarante-cinq ans de fonctions pastorales à Clamecy. La collégiale, devenue l'église paroissiale actuelle, n'offre plus rien

(1) Probablement Villiers-sur-Yonne.

de l'édifice primitif, sauf peut-être quelques substructions qu'il serait difficile de bien déterminer. Cependant la région du chœur et les parties voisines accusent une époque contemporaine à la fondation de la comtesse Ida ; nous croyons même que ce fut à l'aide de ses libéralités que ces travaux ont été exécutés. Quant au portail, à la tour et aux travées adjacentes, il est facile de reconnaître la touche des artistes de la fin du quinzième siècle ou du commencement du seizième.

SAINT-CARADEU DE DONZY. — Cette localité était déjà importante à l'époque romaine, comme on peut en juger par les substructions qu'on rencontre dans ses environs, surtout à Donzy-le-Pré. Ne soyons pas étonnés de voir Donzy et ses dépendances au nombre des trente-sept principales paroisses du diocèse d'Auxerre, au temps de saint Aunaire ; les statuts de saint Tétrice en font aussi mention. Nous parlerons en leur lieu des différents établissements religieux qui occupaient le territoire de cette petite ville et de la banlieue ; nous devons nous borner ici à étudier sa collégiale.

Donzy appartenait anciennement aux évêques d'Auxerre, faisant partie des grands biens que saint Germain avait laissés à son église ; c'était le chef-lieu d'une petite province avec baronnie, de laquelle dépendaient sept châtellenies. Le seigneur du lieu était un des quatre barons de l'évêché obligés de porter l'évêque à son entrée solennelle. Ce fut un de ces seigneurs qui entreprit la fondation de la collégiale élevée à mi-côte au pied des murs du château ; elle est attribuée à Hervé II, qui vivait vers la fin du onzième siècle. En 1121, Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, mit cette église sous la juridiction du prieur du Pré. Fut-elle construite pour recevoir le corps de saint Caradeu, ou bien ces saintes reliques, transportées plus tard dans le Donziais, y furent-elles déposées comme dans le lieu le plus sûr par sa position ? Les chroniques de la localité demeurent muettes à ce sujet. On croit que ce fut à la fin du douzième siècle que le chapitre fut définitivement fondé. Saint Caradeu était un prince breton qui, après s'être retiré du monde, fut honoré du sacerdoce. On ignore la cause et l'époque précise de la translation à Donzy de ses restes précieux. Six chanoines et un trésorier, qui était le chef du chapitre, furent chargés de prier dans le sanctuaire où elles furent déposées, et de veiller à leur conservation.

Un incendie éclata tout-à-coup le 26 mai 1488 et détruisit une

grande partie de la collégiale. L'évêque Jean Baillet s'occupa de faire réparer ce désastre, et, à cette occasion, il s'empressa de renouveler et d'augmenter les statuts de la fondation ; l'acte est du 29 septembre 1496. La restauration de l'église marcha lentement, car un nouvel acte du 12 juin 1508 nous apprend que l'évêque d'Auxerre fut secondé dans cette entreprise par Françoise d'Albret, comtesse douairière de Nevers, veuve de Jean de Bourgogne ; il y est dit que ses ancêtres sont les fondateurs de ce monument.

Quelques années plus tard, en 1569, le chapitre de Saint-Caradeu devait éprouver de nouveaux malheurs. Après le siége de La Charité, les calvinistes, sous la conduite du sieur Marafin, seigneur de Guarchy, et du capitaine Bois, se portèrent sur la ville et la surprirent; le 18 septembre ils y entrèrent, accompagnés d'autres seigneurs, à la tête de trois cents soldats qui se portèrent à toutes sortes d'excès. Les prêtres surtout devinrent les victimes de leur férocité. Un certain nombre d'ecclésiastiques du voisinage s'étaient refugiés à Donzy, à l'approche des protestants, comme dans un lieu de sûreté. Hélas! ils furent trompés dans leur attente. Arrêtés et traînés hors de la ville dans un pré proche Chizelle, sur le chemin de Donzy à l'Epeau, ils furent mis à mort le 20 septembre. Une tradition du pays rapporte que, par un raffinement de cruauté, leurs bourreaux les enterrèrent vivants jusqu'au col et les firent périr au milieu des plus épouvantables tortures. Les noms de ces martyrs nous ont été conservés ; nous devons les relater ici, d'autant plus que nous trouvons parmi eux un certain nombre de membres de la collégiale : Jean Mignard, prieur de l'Epeau ; Jean Chevau, curé de Colméry ; Clément Cellier, Charles Grégoire, Julien Grangier, Jacques de La Verrie, chanoines de Saint-Caradeu; Robert Drouet, ancien curé de Bagneaux; Mathieu Grégoire, Edme Guérin, qui n'ont aucune qualification, mais qu'on regarde comme chanoines de la collégiale ; Grégoire Coutureau, curé de Saint-Malo ; Nicolas Boué, administrateur de l'hôtel-Dieu de Donzy ; tels sont les noms des onze prêtres immolés dans cette triste journée.

Le lieu de leur supplice se nomme encore aujourd'hui le Cimetière-des-Chevaux, nom que les protestants auront sans doute donné à ce lieu par dérision, à cause de *Jean Chevau*, une de leurs victimes. Leurs corps restèrent enterrés dans cet endroit jusqu'au 23 avril 1578, jour auquel ils furent exhumés et portés avec solennité dans l'église de Notre-Dame-du-Pré.

Pendant longtemps, quand le chapitre de la collégiale passait en procession par Chizelle, il s'arrêtait devant le lieu de leur martyre et leur rendait un espèce de culte en chantant l'hymne *Sanctorum meritis;* cependant il y ajoutait le *Libera.*

La haine des huguenots ne fut pas assouvie par ce massacre ; ils pillèrent la collégiale de Saint-Caradeu et brûlèrent, sur la place qui se trouve devant l'église, tout ce qui ne pouvait flatter leur cupidité. Les reliques des saints furent jetées dans les flammes, entre autres celles du saint patron, les plus considérables de toutes. Cependant le chapitre fut assez heureux pour recouvrer une portion des reliques de saint Caradheu ; ce fut l'église de Tury, à laquelle il en avait fait part autrefois, qui lui remit ce qu'il en conservait avant la Révolution. Donzy possède encore actuellement un ossement authentique du même saint.

Les protestants ne s'en tinrent pas là ; ils rasèrent les maisons des chanoines et mirent le feu à la collégiale. Mais le feu n'ayant pas probablement fait assez de ravages, ils entreprirent de la démolir. Déjà une partie des basses voûtes était découverte, quand le capitaine Bois les arrêta, sous prétexte d'établir le prêche dans ce monument.

Des jours plus calmes parurent, mais il y avait impossibilité de réparer tant de désastres. Plus d'un siècle après, cette église se trouvait encore dans un état si déplorable, que le pape Innocent XII lui vint en aide. Par une bulle du 17 avril 1693, il accorda des indulgences à ceux qui la visiteraient pendant l'octave de la translation des reliques de saint Caradeu. Cette cérémonie avait eu lieu avec beaucoup de solennité au mois d'août 1689, et on en célébrait tous les ans l'anniversaire. Ce moyen procura quelques fonds à l'aide desquels on put exécuter certaines réparations ; mais on ne put s'occuper de la voûte de la grande nef, qui n'avait point été réparée après l'incendie de 1488, et qui avait encore beaucoup souffert pendant les guerres de religion.

Cependant le mal s'accrut, et le danger devint tel qu'en 1782 l'évêque d'Auxerre, Mgr Jean-Baptiste Champion de Cicé, se transporta sur les lieux et se crut obligé d'interdire l'édifice, jusqu'à ce qu'on eût pris les précautions exigées par la prudence. Ce fut alors qu'on établit ces tirants en fer qu'on y voyait encore en 1837, avant la reconstruction de la nef actuelle. La seule chapelle de la Sainte-Vierge, dite du Rosaire, ne fut pas soumise à l'interdit; le prélat la

réserva pour l'office des chanoines. Comme depuis 1615, par suite d'arrangements faits entre le sieur Charles de Rugny, prieur du Pré, le chapitre et les habitants de Donzy, la collégiale était devenue succursale de Notre-Dame-du-Pré, l'office paroissial, après l'interdit, se faisait dans la chapelle des religieuses de la congrégation de Notre-Dame (1).

La paroisse de Saint-Pierre de Bagneaux, qui s'étendait sur la majeure partie du faubourg de Bouhy, à Donzy, avait été réunie au seizième siècle à la collégiale, et le curé jouissait d'une prébende qui lui tenait lieu de portion congrue. Il était nommé alternativement par l'évêque et par le chapitre.

Au moment de la Révolution, on comptait encore six chanoines, compris le curé de Bagneaux. M. Frappier de Saint-Martin était le trésorier, et à ce titre chef des chanoines.

TERNANT. — Dans la partie de l'ancien diocèse d'Autun, réunie actuellement à celui de Nevers, on ne compte qu'une seule collégiale, celle de Notre-Dame de Ternant. Comme elle avait peu d'importance et qu'il nous est resté peu de détails sur la période de son existence, nous ne pouvons lui consacrer un article à part. Nous nous contenterons de rappeler ce que dit Gagnare dans son *Histoire de l'église d'Autun* (2) : « Le chapitre de Notre-Dame de Ternant fut fondé, en 1444, par Philippe de Ternant, chambellan des ducs de Bourgogne, et Isabelle de Roye, son épouse, pour quatre chanoines, un prévôt, deux enfants de chœur et un marguillier. Les fonds de cette église ayant été pillés et ruinés par les calvinistes en 1557, elle est réduite à la prévôté, qui est unie à la cure, et à un seul chanoine. »

Dans l'église de Ternant, on voit deux curieux triptiques qui remontent à la fondation de la collégiale et qui rappellent ceux qu'on admire, avec raison, au musée de Dijon. L'un, formant rétable au-dessus de l'autel, déroule toute les scènes de la Passion, sans oublier la descente du Sauveur aux enfers, dont il brise les portes armé de sa croix triomphale ; l'autre, reproduisant la mort et les funérailles de Marie d'après la légende dorée, est placé dans la nef. Le corps des rétables est sculpté, les volets sont peints.

(1) Anciens registres de Notre-Dame-du-Pré.
(2) Page 593.

CHAPITRE VI.

COLLÉGIALES SÉCULIÈRES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE NEVERS.

FRASNAY, PRÉMERY, TANNAY, MOULINS-ENGILBERT, SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, DORNES.

FRASNAY. — En partant de Guérigny par le frais vallon arrosé par un des bras de la Nièvre formé de la double source de Champlemy et de Bourras, on rencontre sur la rive droite de cette rivière, un peu avant d'arriver à Saint-Aubin-les-Forges, un gros village construit à mi-côte : c'est Frasnay, une des baronnies du duché de Nevers. C'est là qu'avait été fondée la collégiale séculière la plus ancienne du diocèse. Qu'on ne nous demande pas la date de sa fondation, le nom des fondateurs, les motifs qui ont fait choisir ce lieu plutôt qu'un autre, le nombre primitif des chanoines, leur organisation et leurs statuts; aucun de nos chroniqueurs n'en fait mention avant le onzième siècle; mais à cette époque nous trouvons un acte authentique, daté du 16 février 1090, qui prouve que cette collégiale existait déjà et même était solidement établie.

Une contestation s'était élevée entre le chapitre de Frasnay et les religieux de La Charité, relativement à des vignes connues sous le nom de Déserts de Poulanges; Hugues III, évêque de Nevers, choisi pour arbitre à l'effet de juger le différend, se prononça en faveur des chanoines et signa la charte, avec les parties intéressées et Régnier, grand-chantre de sa cathédrale.

Le chapitre de Frasnay a dû servir de type aux autres collégiales qui ont paru plus tard, telles que Prémery et Tannay ; nous sommes donc autorisés à établir, à l'aide de leurs statuts et en consultant des pièces qui sont parvenues jusqu'à nous, l'organisation et les constitutions du chapitre de Frasnay.

Douze chanoines avaient pour chef un doyen nommé par eux, après avoir obtenu de l'évêque l'autorisation de procéder à l'élection; ce doyen devait être choisi parmi les chanoines de la cathédrale.

La plupart de nos bourgs doivent leur origine à nos établissements religieux ; il fallait des colons pour la culture des terres dépendant de ces établissements, et les cultivateurs indépendants trouvaient dans un personnel assez nombreux un moyen d'écouler leurs denrées. Une petite chapelle avait été construite au milieu de la population agglomérée et un chapelain lui procurait les secours de la religion. En 1208, Guillaume de Saint-Lazare fit un réglement entre le chapitre et le chapelain ; telle fut l'origine de la paroisse de Saint-Aubin-les-Forges (1).

De nouvelles contestations s'étaient élevées en 1228 entre les chanoines de Frasnay et le prieur de La Charité relativement à certains droits que les uns et les autres prétendaient avoir à Beaumont-la-Ferrière ; une transaction termina la difficulté.

En 1297, deux chanoines avaient été nommés pour le doyenné de Frasnay. Désirant faire cesser toute contestation, on conseilla à l'un et à l'autre de résigner entre les mains de Jean de Savigny; c'est ce qui eut lieu. Il est à présumer que cet évêque nomma lui-même le doyen dans cette circonstance, car il remit au chapitre des lettres par lesquelles il déclarait ne vouloir préjudicier en rien aux droits des chanoines, reconnaissant que le doyenné était électif.

En 1302, le chapitre demanda au même prélat l'autorisation de se réunir pour nommer un successeur à Gauthier de Spédona, qui renonçait à son doyenné.

Nous ignorons si, en 1482, le nombre des chanoines se trouvait réduit à huit seulement ou bien s'il s'agissait uniquement des capitulaires, les autres n'ayant pas voix pour les élections. Le doyen Guillaume Guyon venait de mourir; les chanoines s'adressèrent à Pierre de Fontenay pour obtenir l'autorisation de s'assembler à l'effet

---

(1) PARMENTIER, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

de lui donner un successeur. Les élections eurent lieu; mais les votes se partagèrent entre trois candidats : Philibert de Merry et Henri Guyot eurent chacun trois voix et Pierre de Corbigny deux. Pierre de Fontenay, qui se trouvait alors à Paris, fit appeler devant lui les chanoines de Frasnay et nomma d'office Henri Guyot qui fit immédiatement entre les mains du prélat l'acte de foi et hommage.

L'église de la collégiale n'avait pas encore été consacrée ; ce fut le 26 juillet 1514 qu'Imbert de La Platière en faisait la dédicace solennelle, sous le vocable de saint Martin, et y consacrait trois autels.

Edouard Vallot avait confié la direction du séminaire aux prêtres de l'Oratoire, le 5 mars 1690, et y avait attaché les revenus du doyenné de Frasnay ; mais les Oratoriens n'eurent pas longtemps cette direction, et l'acte opéré par Edouard Vallot fut déclaré abusif par arrêt du grand conseil en date du 20 septembre 1745.

En 1764, M. l'abbé Alloury, chanoine de Nevers, fut nommé doyen de Frasnay par Mgr Tinseau, parce que le chapitre avait laissé passer six mois et plus sans procéder à l'élection. Mais en 1766 le doyenné et le chapitre furent réunis à celui de la cathédrale. La collégiale avait cessé d'exister.

Prémery. — Cette localité était une des trois terres rendues à l'évêché de Nevers par Charlemagne, à la sollicitation de saint Jérôme; ce premier acte fut confirmé en 888 par une charte de Charles-le-Gros. C'était l'immeuble le plus important de l'évêché; aussi nos évêques en avaient fait leur maison de campagne de prédilection. Quand ils avaient besoin de repos, ils se réfugiaient à Prémery; quand leur santé affaiblie par les travaux de l'administration les forçait à aller respirer l'air de la campagne, ils se rendaient à leur château de Prémery. Un certain nombre de chartes importantes sont datées de cette localité, entre autres celles qui ont rapport à la consécration de l'église cathédrale.

En général, les ecclésiastiques se lassaient facilement de l'isolement qu'ils rencontraient dans les paroisses récemment fondées (1); ils éprouvaient le besoin de vivre en communauté et d'avoir au

(1) Ce fut dans le cours du onzième siècle que furent fondées la plupart des paroisses du diocèse de Nevers.

moins un centre où ils pouvaient se réunir. Tel fut un des motifs de fondation d'un certain nombre de collégiales. Six prêtres et trois clercs, neuf en tout, se réunirent pour former des canonicats en l'église de Prémery et les doter de leurs biens. L'histoire nous a conservé les noms des neuf premiers chanoines: Gilo, archiprêtre de Lurcy; Geoffroy, curé de Saint-Franchy; Hugues, de Varzy; Durand, archiprêtre de La Roche; Isembert, de Tronsanges; Martin, de Beaune, tous prêtres; Pierre de Luzy, Guillaume Bercher et Hugues de Mongos furent les fondateurs de la collégiale. Jean I[er], évêque de Nevers, voyait cet établissement avec plaisir; ces chanoines pouvaient lui être utiles quand il se rendait à Prémery; aussi il s'empressa d'approuver cette fondation; il voulut même que chacun des nouveaux chanoines pût disposer, mais seulement pour une fois, de sa prébende en faveur d'un clerc, soit par résignation entre-vifs, soit par suite de décès. Le chef du chapitre portait le titre de doyen (1). L'établissement de la collégiale peut être considéré comme l'origine de la ville; elle portait déjà cette dénomination en 1225, quand l'évêque Regnault, du consentement du chapitre de son église cathédrale, donna aux habitants de Prémery sa charte d'affranchissement et régla les rapports qu'ils devaient avoir avec l'évêque, leur seigneur temporel.

Nous avons peu de renseignements précis sur la collégiale de Saint-Marcel de Prémery. L'église actuelle, un des monuments les plus curieux dont le treizième siècle ait doté le diocèse de Nevers, remonte en partie à la fondation du chapitre; les premières travées seules accusent des retouches d'une époque postérieure.

Dans le cours du quinzième siècle, un des chanoines de Prémery, Nicolas Appeleine, qui avait fait l'édification de ses confrères et conquis l'estime de la population tout entière, mourut en odeur de sainteté. D'anciens registres constatent que Dieu voulut rendre son tombeau glorieux par les guérisons fréquentes que les malades obtenaient par son intercession. Le roi Louis XI, qui avait entendu parler de ce saint personnage, écrivit à l'évêque de Nevers, Pierre de Fontenay, pour obtenir qu'il lui envoyât la soutane qu'avait portée le *bon saint homme*, et qu'on conservait à Prémery avec vénération. Il était difficile de ne pas acquiescer à cette demande. La sœur de Nicolas Appeleine fut chargée de porter à Cléry cette pieuse relique; une

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

lettre originale du roi, adressée à l'évêque de Nevers, donne à penser qu'il avait obtenu le résultat désiré.

Le nombre des pélerins qui venaient prier sur le tombeau du bon chanoine allant toujours croissant, Pierre de Fontenay crut devoir ériger une confrérie en son honneur. On ignore à quelle époque le chapitre de Saint-Marcel cessa d'exister ; mais il est certain, d'après Parmentier, qu'en 1770 il n'y avait plus dans le diocèse que la collégiale de Tannay.

Tannay. — L'exemple donné par les ecclésiastiques de Prémery et des environs fut suivi par ceux de Tannay. Gauthier, évêque de Nevers, permit à cinq ecclésiastiques de cette localité et du voisinage d'y fonder de leurs propres biens une collégiale; il fit intervenir dans cet acte l'archidiacre de Nevers et le chapitre de la cathédrale, duquel dépendait la paroisse de Tannay. La charte était scellée des sceaux de l'évêque, de l'archidiacre et du chapitre; il y est convenu que les nouveaux chanoines pourraient être portés au nombre de trente, mais que, par la suite, ils seraient réduits à douze, non compris le prévôt. Les chanoines fondateurs eurent la faculté de disposer de leurs canonicats en faveur de leurs parents ou amis, sans que leurs successeurs pussent jouir de cette disposition; le prévôt seul, après leur mort, eut le droit de nomination. D'un autre côté, les chanoines pouvaient élire leur prévôt, mais à la condition qu'ils le choisiraient parmi ceux de la cathédrale de Nevers. L'élu, avant son installation, devait faire acte de foi et hommage à l'évêque de Nevers et prêter serment au chapitre de Saint-Cyr, en reconnaissance des droits qu'il cédait sur la paroisse de Tannay, le curé n'ayant été jusqu'à cette époque que le vicaire dudit chapitre.

De son côté, l'évêque exempta ces chanoines du droit de quêtes et de procuration, et consentit à restreindre les droits de visite à une seule pendant la vie de ses successeurs et des archidiacres.

Le curé qui existait à l'époque de la fondation fut nommé chanoine avec jouissance d'une prébende; mais ses successeurs ne furent pas toujours chanoines. Une charte de 1217 régla les intérêts du chapitre et de deux chapelains qui desservaient alors la paroisse. Les dixmes, les censives, les oblations et les fondations furent attribuées au chapitre et une prébende aux chapelains, pour appartenir en entier à celui qui survivrait.

Un rescrit de saint Louis, daté du mois de février 1234, déclara

que le chapitre de Tannay jouirait de la dixme sur les vignes nouvellement plantées dans des terrains qui se semaient en bled précédemment.

Une charte de l'évêque de Nevers, de 1258, réduisit à douze, non compris le prévôt, le nombre des chanoines de Tannay, alors composé de quinze, alléguant la modicité de leurs revenus.

L'église collégiale fut consacrée, en 1313, par Jean de Savigny, évêque de Nevers, et mise sous le vocable de saint Léger, martyr, évêque d'Autun (1).

Les chanoines de Tannay avaient à se plaindre de violence de la part de quelques particuliers ; ils prièrent Charles de Bourgogne, comte de Nevers, de les prendre sous sa protection, ce qui eut lieu par un acte du 14 juillet 1461. Le prince mit sous sa garde-gardienne le chapitre et ses biens, et institua un sergent général pour veiller et défendre les chanoines de tous dommages, injures et voies de fait. De son côté le chapitre s'engagea à perpétuité à dire une messe du Saint-Esprit pour le comte et la comtesse, et à se rendre processionnellement, avec la croix levée et l'eau bénite, au-devant d'eux quand ils viendraient à Tannay, et à leur délivrer dans ces circonstances vingt-quatre boisseaux d'avoine pour leurs chevaux (2).

Après la mort de Charles de Bourgogne, qui eut lieu en 1464, le chapitre de Tannay fut soumis à de nouvelles vexations, qui durèrent longtemps. Par un bref du pape Jules II, de l'année 1509, on voit que la collégiale avait été saccagée ; ses reliques, ses vases sacrés, les ornements de l'église, ses titres avaient été pillés ; elle était en outre privée d'une partie de ses biens. Le Pontife par ce bref exhorte le roi et les grands seigneurs à lui faire rendre justice.

Philippe de Clèves, évêque de Nevers, avait voulu, sans doute à cause des circonstances, modifier les arrangements faits avec ses prédécesseurs ; mais le prévôt et les chanoines se pourvurent au conseil, et le roi Louis XII les maintint dans leurs exemptions, par arrêt rendu le 7 septembre 1510, après la mort de ce prélat (3).

La collégiale de Tannay avant la Révolution était encore composée de douze chanoines, non compris le prévôt ; elle possédait aussi

(1) Née de La Rochelle. — Gillet, *Annuaire* de 1808.
(2) Extrait des archives du duché.
(3) Gillet, *Annuaire* de 1808.

plusieurs reliques, entre autres deux croix ; l'une, en vermeil, contenait deux épines de la couronne de Notre-Seigneur ; l'autre, en argent, renfermait un fragment de la vraie croix. Une châsse de cuivre doré contenait une partie du chef de saint Léger, patron du chapitre, et une autre en argent une portion du chef de sainte Agathe, une des onze mille vierges martyres.

Nous n'avons pu recueillir que quelques notes bien incomplètes sur les trois autres collégiales fondées dans l'ancien diocèse de Nevers ; nous devons nous contenter de les reproduire.

Moulins-Engilbert. — En entrant dans l'église paroissiale, on remarque à droite un collatéral ayant un caractère particulier : c'est une construction exécutée par Philippe de Moulins, originaire de cette ville, et qui fut successivement évêque d'Evreux et de Noyon. Ce prélat y fonda une collégiale sous le vocable de Notre-Dame, et se chargea de la doter à ses frais. Il y institua six chanoines, dont quatre devaient être prêtres et deux diacres ou sous-diacres, se réservant à lui et à ses héritiers le droit de patronage. La bulle qui confirma cette fondation est datée d'Avignon, le 17 avril 1378, sous le pontificat de Clément VII. La maison de Pracomtal, jouissant des droits du fondateur, nomma aux canonicats jusqu'à la Révolution (1).

Saint-Pierre-le-Moutier. — Vers l'année 1512, Dreux Godard, chanoine de Nevers, seigneur de Villeneuve, exécuta le projet qu'il avait conçu de fonder à Saint-Pierre-le-Moûtier une collégiale sous le vocable de Notre-Dame ; le chapitre était composé de douze chanoines, non compris le doyen. Ils furent réduits à six à la fin du dix-septième siècle. Cette réduction était bien nécessaire, car il leur était difficile de vivre avec un produit annuel de 600 fr. environ. Le doyen ne touchait que 50 fr. sur ce revenu, et son doyenné lui assurait, outre son logis, un revenu de 250 fr. Le fondateur nomma les premiers chanoines, mais ses héritiers jouissaient d'un simple droit de présentation ; l'évêque de Nevers confirmait. Nous n'avons rien découvert sur le siége de cette collégiale. Avait-elle une église particulière ? Les Bénédictins avaient-ils abandonné au chapitre une partie de leur église prieurale ? Les chanoines avaient-ils obtenu de faire

(1) Gillet, *Annuaire* an XIII.

leurs offices dans l'église paroissiale ? Impossible de rien préciser ; nos chroniqueurs ne nous ont laissé aucun renseignement à cet égard.

DORNES. — On ignore à quelle occasion a été fondée la collégiale de Dornes ; le nom du fondateur est demeuré dans l'oubli. Le pouillé du diocèse de Nevers, dressé à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième, fait mention de la cure de Dornes sans parler de la collégiale, ce qui prouve qu'elle n'existait pas encore. Nous devons nous contenter de reproduire ce que nous trouvons dans la *Statistique monumentale de la Nièvre* relativement à cette localité : « Un chapitre y fut établi, mais on ignore à quelle époque précise avait eu lieu cette fondation ; nous croyons pouvoir en fixer approximativement la date à l'année 1525, à l'aide d'une inscription tumulaire de Me François Manquat, premier doyen du chapitre, qui mourut en 1552, inscription qui se lit dans l'église... Le chapitre se composait d'un doyen et de quatre chanoines, et n'existait plus dès le commencement du dix-huitième siècle (1). »

(1) *Statistique monumentale de la Nièvre*, par M. le comte G. de Soultrait.

LIVRE III.

MONASTÈRES D'HOMMES

SUIVANT LA RÈGLE DE SAINT BENOÎT AVANT LA FONDATION DE CLUNY.

CHAPITRE Ier.

MONASTÈRES PLACÉS SOUS LA DÉPENDANCE DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN D'AUTUN.

SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-IMBERT, SAINT-SAULGE, COMMAGNY.

Nous avons vu nos premiers pontifes grouper autour d'eux les membres du clergé de la cité avec lesquels ils partageaient les douceurs de la vie commune, tandis que d'autres clercs, avides de jouir des mêmes avantages, se réunissaient et fondaient des monastères ou des collégiales régulières pour mener une vie plus parfaite. Plus tard, d'autres, mus par le désir de vivre en communauté ou seulement de donner plus de solennité au culte public, avaient obtenu de leur évêque la faculté d'établir des collégiales séculières, sans s'imposer, en dehors de l'office, aucun obligation spéciale.

Cependant, outre ces collégiales régulières ou séculières, on vit se former des monastères dont les membres étaient soumis à une règle plus sévère; là se refugiaiênt ceux qui voulaient pratiquer dans toute leur étendue les conseils évangéliques. Les évêques s'empressaient de favoriser la fondation de ces sortes d'établissements, et souvent ils en étaient eux-mêmes les fondateurs.

D'un autre côté ces prélats comprenaient qu'il ne s'agissait pas seulement de procurer les avantages de la vie commune aux clercs et aux pieux laïques, qui désiraient vivre loin du monde et se livrer aux exercices de la vie contemplative; il fallait bien s'occuper aussi des vierges du Seigneur et leur préparer des asiles pour les soustraire aux dangers d'une société que la religion n'avait pas encore complétement imbue de ses divines influences. Nous ne devons pas être étonnés de voir nos premiers évêques donner des soins tout spéciaux à cette portion chérie de leur troupeau, et élever de pieux parthénons au pied des murs de Nevers. Saint Arigle en fonde un sous le vocable de saint Vincent; quelques années plus tard, saint Colomban, appelé sans doute par le successeur de saint Arigle, peuple de jeunes vierges le monastère de Saint-Etienne qui venait d'être construit; et vers 624 l'évêque Rauracus a recours à Théodulfe Babolène, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, pour le prier de venir établir au pied des murs de son évêché l'abbaye de Notre-Dame.

Nous aborderons en premier lieu l'histoire des monastères d'hommes, en suivant l'ordre chronologique de leur établissement dans le diocèse, ayant soin de grouper autour des maisons principales les essaims qu'elles ont formés; les monastères de femmes viendront à leur tour, d'après la même méthode.

On comprend que nous commencions par les enfants de saint Benoît. Le grand patriarche des moines d'Occident, après avoir longtemps prié et médité, avait écrit cet admirable code de la vie religieuse qui fait encore l'étonnement de tous les hommes sérieux. La plupart des monastères fondés en Occident eurent cette règle pour guide; il était impossible de trouver mieux. Il y avait bien les sages réglements dressés par saint Augustin, par saint Basile, par saint Eusèbe de Verceil, servant de statuts aux clercs épiscopaux et aux chapitres des collégiales, statuts qui furent plus tard recueillis et coordonnés par saint Chrodegand; mais la grande règle de saint Benoît semblait être le complément de toutes les autres, et était suivie dans les nombreux monastères disséminés sur le sol de la France.

Cependant ces monastères, soumis à la même règle, étaient indépendants lesuns des autres, sauf la filiation qui devait rattacher les monastères plus récents à ceux qui les avaient formés. Cette indépendance avait bien ses inconvénients sous le rapport de la discipline: notre pauvre nature, lors même qu'elle est perfectionnée par une vie de médita-

tion et de sacrifices, tend toujours au relâchement, si on ne met pas en œuvre une surveillance et une direction énergiques. Ce relâchement se manifesta surtout à la fin du neuvième siècle. Les guerres entre seigneurs voisins, les invasions des Sarrasins et des Normands, la spoliation des vainqueurs, et surtout l'établissement d'abbés laïques n'avaient pas peu contribué à affaiblir la discipline primitive. Les Pères du Concile de Trosly avaient élevé la voix avec force; ils n'avaient pas craint d'indiquer la plaie des monastères, en désignant les empiétements laïques comme la cause du relâchement et des désordres qui s'étaient introduits dans l'état religieux. « Dans les monastères consacrés à Dieu, disent les Pères, au milieu des moines, des chanoines et même des religieuses, on voyait des abbés laïques venir s'installer avec leurs femmes, leurs fils et leurs filles, leurs gens de guerre et leurs meutes (1). » Aussi voulaient-ils qu'à l'avenir *les abbés fussent choisis parmi les moines ayant l'intelligence de la discipline régulière.*

Le Nivernais par sa position avait peut-être, sous ce rapport, plus souffert que bien d'autres provinces, et avait besoin d'une réforme sérieuse. Alors Dieu prépara Cluny, qui devait être dans cette circonstance comme le mandataire de sa providence. Mais, disons-le, notre contrée peut être fière en pensant qu'un de ses seigneurs fut chargé de préparer cette œuvre de régénération.

L'année même pendant laquelle le Concile de Trosly faisait entendre les remarquables paroles que nous venons de citer plus haut, Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine et comte de Nevers, fondait Cluny. Ce prince abandonne tout ce qu'il possède dans cette localité et aux environs aux saints apôtres Pierre et Paul; il veut que cette maison devienne le vénérable sanctuaire de la prière ; il a soin de stipuler que les religieux seront sous la direction de l'abbé Bernon, et qu'après sa mort ils auront la faculté et le droit de lui élire librement un successeur de leur ordre, suivant le bon plaisir de Dieu et la règle de saint Benoît, sans que lui-même ou tout autre puisse mettre des obstacles à l'élection. Il veut encore qu'ils se mettent sous la dépendance du Pontife romain qui sera leur unique protecteur. Plus tard, en 932, le pape Jean XI prend Cluny sous sa

---

(1) MABILLON, *Ann. Ben.*, t. III, p. 330.

protection et reproduit dans la bulle qu'il donne à cet effet les paroles du comte Guillaume.

Un point important était d'autoriser Cluny à réunir et à s'adjoindre tous les monastères qui consentiraient à embrasser la réforme ; c'est ce que fait le Souverain Pontife. Dès ce moment une nouvelle organisation s'établit autour de ce foyer de science et de vertus ; bientôt on vit rayonner une multitude de monastères qui y avaient puisé une vie nouvelle. Dans le but de vaincre certaines répugnances et de ne pas priver de leur action propre des établissements qui tenaient à conserver leurs titres et quelques privilèges, on consentit à laisser le titre d'abbaye à plusieurs maisons qui en jouissaient précédemment et à leur maintenir une sorte de juridiction sur d'autres maisons ; on agit de même à l'égard des prieurés les plus importants. Cependant il s'en trouva qui ne se soumirent pas immédiatement à la réforme et qui ne l'acceptèrent plus tard qu'avec quelques modifications ; telles furent les abbayes de Saint-Martin d'Autun, de Saint-Germain d'Auxerre, de Corbigny, etc., qui avaient dans le diocèse de Nevers, sous leur dépendance, bon nombre de prieurés importants, autour desquels se groupaient d'autres prieurés secondaires. Avant donc de faire l'histoire des établissements fondés directement par Cluny, tels que le monastère de La Charité-sur-Loire et autres, il nous a paru essentiel d'exposer l'origine et le développement des maisons religieuses du diocèse qui suivaient la règle de saint Benoît avant la fondation de Cluny. Les prieurés de Saint-Pierre-le-Moûtier, de Commagny et de Saint-Saulge, dépendances de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, doivent occuper ici le premier rang.

Saint-Pierre-le-Moutier. — Pour bien nous rendre compte de ce prieuré et de la ville qui lui doit son origine, il faut remonter jusqu'aux dernières années du sixième siècle.

« Brunehaut avait pour saint Martin une grande vénération ; elle l'invoquait dans les revers qui tourmentèrent son existence. Parvenue au gouvernement de la Bourgogne et de l'Austrasie, elle lui consacra le magnifique monastère d'Autun qui porta son nom (1). »

---

(1) Bulliot, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. Ier, chap. II.

Ce fut vers l'an 600 que fut achevé l'établissement entrepris par Brunehaut. La reine pria Syagrius, évêque de la cité éduenne, de vouloir bien faire la consécration de la nouvelle église ; le prélat se rendit avec empressement à ce pieux désir.

Ce n'était pas assez d'avoir fondé cette célèbre abbaye, il fallait lui procurer les moyens de subsistance et assurer son avenir. La fondatrice compléta son œuvre en abandonnant aux religieux des terres considérables qui lui appartenaient personnellement, surtout dans notre Nivernais. Outre Commagny et ses dépendances, dans la région où plus tard fut construite la ville de Moulins-Engilbert ; outre la Vieille-Vigne, *Vetula vinea* (1), localité qui renfermait l'église de Saint-Martin où fut déposé, deux siècles après, le corps de saint Salve ou saint Saulge, évêque d'Alby, Brunehaut était propriétaire de vastes domaines, dans le delta formé par la Loire et l'Allier avant leur jonction au-dessous de Nevers. Cette contrée, connue alors sous le nom de *Pagus Gentilicus*, traduit par G. Coquille par bourg de *Gentily* et que nous nommerons bourg des Gentils, dénomination qui rappelle parfaitement les Boïens qui l'avaient occupée, paraissait propre à la destination projetée (2).

La fertilité du pays, les sites agréables qu'il présentait, les deux fleuves qui l'arrosaient déterminèrent la reine à le choisir de préférence à toute autre contrée pour y fixer sa demeure. Sans doute, comme nous l'avons dit ailleurs, elle se plaisait à résider à Autun. Là était ce que nous pouvons appeler sa maison de ville; mais dans le Nivernais, au centre du bourg des Gentils, elle avait fixé sa maison de campagne ; elle y avait fait construire une splendide villa et y habitait souvent (3).

En citant M. Bulliot, nous nous permettrons ici une légère rectification; ce n'est pas à Saint-Pierre-le-Moûtier même, mais dans ses environs, qu'était située la villa de Brunehaut; une ancienne et constante tradition du pays désigne le château de Buy, entre Saint-Pierre-le-Moûtier et Saint-Parize-le-Châtel, comme le lieu de cette rési-

---

(1) Bulliot, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pièces justificatives, n° 8.

(2) Le mot *Gentilis* ne signifie pas seulement païen; souvent il est employé dans le sens d'étranger. Les Boïens étaient pour les Romains et les Éduens des étrangers.

(3) Bulliot, *Essai histor. sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. Ier, ch. II.

dence. Une chaussée, faisant embranchement avec la grande voie romaine d'Autun à Bourges et à Bordeaux, est encore connue dans la contrée sous le nom de chemin Brunichoux, *via Brunechildis*. Cette chaussée part de Buy dans la direction de Nevers.

Personne ne s'étonnera en apprenant que ce fut aux environs de sa villa nivernaise que Brunehaut choisit les riches terres dont elle dota sa chère abbaye de Saint-Martin.

Dans le même temps cette reine avait fait construire à Autun un monastère de filles, l'abbaye de Saint-Andoche; elle dut la doter de plusieurs domaines situés aussi dans le bourg des Gentils. Ce n'est point ici une supposition gratuite. Dans un ancien pouillé du diocèse de Nevers, déposé à l'évêché et dressé à la fin du quinzième siècle, nous remarquons que Dornes, la cure et le prieuré de Saint-Parize-en-Viry et La Celle étaient à la collation de l'abbesse de Saint-Andoche.

On comprend, par ce que nous avons dit plus haut, la fondation du monastère de Saint-Pierre : *Sancti Petri monasterium*. A quoi auraient servi à l'abbaye éduenne les nombreuses terres du bourg des Gentils si elles fussent demeurées incultes? La maison-mère dut donc déléguer quelques-uns de ses moines pour en diriger l'exploitation et s'occuper en même temps des besoins religieux des travailleurs. Le lieu où fut construit le monastère avait été choisi à cet effet, comme un point central, et aussi à cause du vaste étang qui devait fournir au couvent la nourriture nécessaire; mais une autre raison venait se joindre à celles que nous venons d'indiquer : la reine sans doute avait à cœur de posséder, auprès de sa villa, un monastère lui rappelant l'abbaye d'Autun et qui en fût une dépendance. Il est une observation qui a bien son importance : toutes les anciennes chartes relatives à cet établissement le désignent par le simple nom de monastère, *monasterium*, *prior monasterii*. C'était le moutier par excellence, le moutier de la contrée, celui dont dépendaient tous les autres.

Mais il y avait nécessairement, pour la culture de ces terres, plusieurs centres ou, si on veut, des ateliers d'exploitation disséminés sur différents points; de là nécessité de construire des oratoires pour les religieux directeurs des travaux, et aussi pour les manœuvres et leurs familles. Bientôt on vit s'élever de distance en distance des *cellæ* ou prieurés simples, composés de trois ou quatre religieux. C'est ainsi que Saint-Pierre-le-Moûtier, que nous sommes autorisés

à considérer comme la première filiation de Saint-Martin d'Autun, fonda et fertilisa les paroisses de la contrée entre Loire et Allier, et même de la zone occupant la rive gauche de cette dernière rivière, comme plus tard La Charité, fille aînée de Cluny, défricha nos Amognes et les couvrit d'importantes paroisses.

Quand, en 731, le monastère d'Autun fut dévasté par les Sarrasins, les religieux se dispersèrent sur différents points, cherchant un asile; il est probable qu'ils se réfugièrent en partie à Saint-Pierre-le-Moûtier. Ce ne fut que vers 870 qu'on put travailler à la reconstruction de l'abbaye de Saint-Martin. Que se passa-t-il jusqu'à cette époque relativement aux dépendances sises dans le Nivernais? On l'ignore; mais il est probable que pendant les guerres entre les enfants de Louis-le-Débonnaire, ces biens ecclésiastiques devinrent le partage des leudes attachés à la fortune des vainqueurs.

Quoi qu'il en soit, nous voyons Charles-le-Chauve s'attribuer des droits sur le monastère de Saint-Pierre; peut-être voulait-il, par une protection intéressée, s'indemniser ainsi des dépenses faites par lui dans la nouvelle construction de Saint-Martin d'Autun.

D'après l'auteur anonyme de la *Vie de saint Genoul*, Ménard, second abbé d'Estrée, s'était rendu auprès de Charles-le-Chauve pour traiter des intérêts de sa communauté. Il se trouva dans le palais du prince en même temps qu'une députation de moines de Saint-Pierre-le-Moûtier, qui venaient réclamer en faveur de leur monastère le concours et la protection royale. Ici l'historien exalte la beauté du site du moutier nivernais, *grata satis positione situm inter duos amnes Ligerim et Elaverem.*

Le but de leur démarche était d'obtenir un prieur. Le prince les entretint de différentes choses, sans doute pour réfléchir sur ce qu'il avait à faire dans la circonstance, puis il appela l'abbé Ménard et lui dit que son intention était qu'il se chargeât de la direction de ce monastère. Malgré la distance qui le séparait de ses religieux, l'abbé accepta la proposition du roi, celui-ci voulut confirmer cet abandon par un acte authentique muni de son sceau. Cette charte portait que, à perpétuité, la propriété et la direction du monastère de Saint-Pierre-le-Moûtier appartiendraient à Ménard et à ses successeurs, chargés du gouvernement d'Estrée.

Cependant on complétait les constructions d'Estrée et la présence de l'abbé était nécessaire; il ne put donc pas partir immédiatement pour le Nivernais. Non loin de sa communauté était une *cella* dans

laquelle reposaient les corps de saint Genoul et de saint Génitus, martyrisés sous l'empereur Dèce. Ménard réunit ses religieux et leur proposa de transférer dans leur monastère les corps de ces saints pour qu'ils y fussent d'une manière plus convenable; tous approuvèrent ce projet, qui fut mis à exécution. C'était en France un antique usage de ne point procéder à la translation d'un corps saint sans avoir obtenu l'assentiment du roi. La démarche fut faite, et Charles-le-Chauve ayant donné son consentement, les deux corps furent reçus dans le monastère d'Estrée avec les solennités usitées dans ces circonstances; mais on fut bientôt obligé de procéder à une nouvelle translation par la crainte des Normands. Les religieux partirent donc avec leur pieux fardeau; ils traversèrent le Berry emportant ce qu'ils avaient de plus précieux et arrivèrent à Saint-Pierre-le-Moûtier. Ils eurent à se féliciter de cette détermination, car les Normands, survenant à Estrée, trouvèrent les bâtiments vides, et ne pouvant contenir leur fureur, ils mirent le feu au monastère. Par une protection toute spéciale, l'incendie fut sans effet; quelque temps après, les barbares, mis en déroute, cessèrent leurs brigandages.

Il paraît que les moines d'Estrée n'avaient accepté qu'à titre provisoire et seulement comme refuge le monastère de Saint-Pierre-le-Moûtier. Quand il n'y eut plus rien à craindre, ils se remirent en route, et on ne voit pas qu'ils aient jamais réclamé aucun droit de propriété sur le lieu qui leur avait servi d'asile; ils partirent donc pour Nevers avec le corps de saint Genoul (1) qu'ils déposèrent dans l'église des Bénédictines, au pied des murs de la cité. Ecoutons l'auteur de la *Vie de saint Genoul* :

« Quand ils virent qu'ils n'avaient plus rien à redouter de l'ennemi, ils conçurent le pieux projet de reporter à Estrée les ossements sacrés de leur saint patron; après avoir laissé à Saint-Pierre quelque portion des reliques, en témoignage de reconnaissance pour l'hospitalité qui leur avait été fraternellement accordée, et avoir appelé les bénédictions du ciel sur leurs hôtes, ils partirent chargés de leur précieux fardeau. Arrivés à Nevers, ils furent reçus avec respect par les habitants de cette ville et par les fidèles avec lesquels ils

(1) Il n'est aucunement question dans cette translation du corps de saint Génitus; l'auteur n'en parle plus.

avaient eu occasion de faire connaissance. Le corps de saint Genoul fut déposé dans l'église des Bénédictines, qui accueillirent avec empressement les pieux voyageurs ; les clercs épiscopaux s'y rendirent de leur côté ; de concert avec les religieuses, ils demandèrent avec instance quelques portions de ces saintes reliques. On consentit à leur donner une des côtes que les clercs et les religieuses partagèrent en parties égales ; mais, ô prodige ! après cette division le sang coula des deux parties. Les religieux se remirent bientôt en marche... (1) »

L'abbaye de Saint-Martin d'Autun avait été ruinée une seconde fois dans les guerres civiles suscitées par des compétiteurs ambitieux qui se disputaient le pays : nous voulons parler de Louis, Carloman, Boson, Bernard de Gothie et autres. Ce ne fut qu'en 885 que Charles-le-Gros entreprit de la faire sortir de ses ruines. Aussitôt nous voyons les rapports de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun avec le Nivernais se rétablir; il y est d'abord question de *in pago Nevernensi* de *Cambortum* et de ses dépendances, domaine que nous croyons être Chambon, dans la paroisse de Livry (2). Un peu plus tard, en 908, Charles-le-Simple continua l'œuvre de réparation de son prédécesseur. A la prière de Richard-le-Justicier, qui lui demande de faire restituer à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun certaines propriétés qu'elle possédait dans le Nivernais et dont elle avait été dépouillée, il confirme la restitution de *Vetula Vinea* avec la celle de Saint-Denis et la chapelle de Saint-Martin, *in qua corpus sancti Salvii requiescit,* et les six manses qui en dépendaient (3).

Avançons encore de quelques années, nous verrons, en 924, le roi Raoul, pour l'amour de Dieu et de saint Martin, *ob amorem Dei et sancti Martini,* travailler à faire restituer d'autres terres dont l'abbaye éduenne avait été dépouillée pendant les guerres, soit dans le Nivernais, soit ailleurs. Celles du Nivernais sont désignées sous le nom de *Cambortum*, dont nous venons de parler, de

(1) *Floriacensis vetus bibliotheca, vita sancti Genulfi,* lib. II, cap. 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20.

(2) *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, tome II, appendices n° 6.

(3) *Idem*, n° 8.

Salvium, évidemment Saint-Saulge, et de *Busnacum*, que nous croyons être Buy, près Saint-Pierre-le-Moûtier (1).

En 1161, nous trouvons un état plus détaillé des paroisses placées sous la dépendance de Saint-Martin d'Autun dans le voisinage de Saint-Pierre-le-Moûtier ; nous puisons ces détails dans une charte de Bernard de Saint-Saulge, évêque de Nevers. Cette nomenclature fait mention de Château-sur-Allier, Saint-Augustin, Mornay, Précy (2), Bragny (?), Livry, Langeron, Azy-le-Vif, Toury-sur-Jour, Saint-Imbert et d'autres paroisses situées sur différents points du Nivernais (3). En 1164, dans une bulle d'Alexandre III, datée de Sens, et confirmant toutes les anciennes donations faites à Saint-Martin, on retrouve les mêmes localités, augmentées, dans le prieuré de Saint-Pierre, des églises de Saint-Babile, de Cougny, de Tresnay et de Saint-Martin-de-la-Mer, paroisse située sur la rive gauche de l'Allier (4) ; plus tard, on remarque encore, comme dépendances du monastère, Saint-Martin-des-Champs, la chapelle et l'hospice de Villefranche, près Villeneuve, et les deux vicairies du Veurdre. Le pouillé du diocèse de Nevers fait aussi mention de la cure d'Assart comme étant à la nomination du prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Nous voyons par le même pouillé que le vieux monastère avait encore des droits sur La Marche, proche La Charité ; son prieur nommait à la cure alternativement avec le prieur de Champvoux, dépendance de Souvigny.

L'année suivante, 1165, Guillaume, abbé de Saint-Martin d'Autun, se rendit auprès de Louis VII, pour s'entendre avec lui relativement à l'administration de la justice. En effet, l'abbé de Saint-Martin était seigneur temporel de Saint-Pierre-le-Moûtier, et, comme le monastère avait vu une ville se former autour de ses murailles, le roi prétendait aussi avoir ses droits. Or, une contestation s'était élevée entre la justice royale et celle de l'abbaye, relativement à la ville.

« Du temps de Brunehilde, les droits de Saint-Martin s'étendaient à tout le territoire de Saint-Pierre; mais la ville ayant pris progressi-

(1) *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, tome II, appendices n° 10.

(2) Un hameau de ce nom se trouve dans la paroisse de Livry.

(3) *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, tome II, appendices n° 17.

(4) *Idem*, n° 18.

vement de l'extension, la justice séculière s'était établie à côté de celle de l'abbaye, et toutes deux étaient en différend sur leurs limites respectives. Guillaume ne se sentant pas assez fort pour se défendre contre un puissant ennemi, jugea plus sage de transiger ; il préféra conserver la moitié plutôt que de s'exposer à perdre le tout. Il eut recours, suivant un usage fréquent à cette époque, à l'avouerie du roi, et lui céda la moitié des droits de Saint-Martin sur le *bourg* et le *château*, se réservant seulement le cloître en toute franchise. Aux termes de ce traité, le roi ne devait jamais se départir de la sauvegarde dont il était chargé. Il ne pouvait, par cession ou par échange, faire passer le bourg de Saint-Pierre sous une autre juridiction que la sienne. Cette terre resta effectivement dans le domaine royal jusqu'à Charles VIII, grâce au soin pris par les moines de Saint-Martin de faire confirmer cette transaction à chaque nouveau règne (1) ».

Il nous semble cependant qu'il aurait fallu faire observer que le roi, dans cette circonstance, se fit la part du lion : il avait été question de partager la justice ; le prince, qui avait accepté la proposition, voulut, quand il s'agit d'exécuter les conventions, se mettre en possession de toute la ville, ne laissant au prieur que le droit de justice dans son prieuré et dans quelques villages (2).

Nous ne nous écarterons pas de notre plan en rappelant ici que Saint-Pierre-le-Moûtier devint, par suite de ces arrangements, un des quatre bailliages royaux établis en 1222 (3), avec ressort sur l'Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais et le Berry, pour les cas royaux et privilégiés ; les appels des justices de l'évêché et du chapitre de Nevers y étaient portés, parce que l'évêque et le chapitre ne reconnaissaient d'autre suzerain que le roi. Le prieur du monastère avait le titre de premier conseiller au bailliage ; c'était justice. Cependant comme le Berry était du domaine royal en 1274 et en 1319, le bailliage de Saint-Pierre fut transféré à Bourges, et il n'y eut plus qu'un lieutenant pour la prévôté de Saint-Pierre. Par la suite, le bailliage fut reconstitué, mais avec un ressort moins étendu. Au mois de janvier 1551, lorsque Henri II fit la première création des

(1) *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, tome Ier, p. 214.

(2) Guy-Coquille, t. Ier, p. 507.

(3) Les trois autres bailliages étaient ceux de Mâcon, Sens et celui de Vermandois.

présidiaux, il en établit un au bailliage de Saint-Pierre. Le prieur continua à jouir du titre de premier conseiller; il ajoutait même à ce titre celui de *seigneur prieur de cette ville, principal habitant* (1).

Revenons à l'histoire particulière du prieuré.

Il nous a été impossible de découvrir le nombre des religieux qui occupaient chacune des maisons du Nivernais, placées sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, mais il nous paraît certain que toutes celles qui portent le titre de prieuré étaient véritablement des maisons conventuelles, et par conséquent ayant un personnel suffisant pour célébrer solennellement les saints offices. Tels étaient les couvents de Saint-Pierre-le-Moûtier, de Saint-Saulge, de Commagny et même de Saint-Augustin et de Saint-Imbert. Faisons ici remarquer que, par la suite des temps, on avait compris la difficulté qui existait pour le monastère de Saint-Pierre de régir les immeubles qui lui appartenaient sur la rive gauche de l'Allier, immeubles d'une certaine importance; les crues de cette rivière et même les inondations devenaient de temps à autre un obstacle à cette administration. Nous ne sommes plus étonnés de voir s'établir sur cette zone un nouveau prieuré dont le siége fut à Saint-Augustin, et qui devait avoir sous sa dépendance Mornay, Château-sur-Allier, etc.; le prieuré de Saint-Imbert doit sans doute son origine à la garde des reliques de ce saint et à son culte.

Un acte important de 1336 nous donne une idée de l'organisation générale de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun et de ses dépendances. Il ne s'agissait pas pour les prieurés d'une simple filiation sans obligation; ils étaient tenus aux règles et aux devoirs qui les liaient intimement à la maison-mère, à laquelle ils devaient l'obédience; ils formaient les branches d'un même arbre, rattachées au même tronc et vivant de la même vie, comme si l'abbaye eût été chef d'ordre.

A l'époque dont nous parlons, le monastère d'Autun se trouvait dans une position financière peu rassurante. Quelle en était la cause? Nous l'ignorons; mais nous savons que l'abbé Jean de Marigny en était aux expédients pour faire face aux besoins les plus urgents de sa maison, dont les dettes allaient toujours en augmentant. Pour sortir de ce déplorable état, il réunit tous les religieux en assemblée géné-

(1) Registres de la ville, du 28 décembre 1663.

rale ; les prieurs de toutes les maisons reçurent leurs lettres de convocation pour se trouver à Autun. Geoffroy de Saint-Pierre-le-Moûtier, Guy d'Anzy, Guillaume de Commagny, Guy de Saint-Saulge, Etienne du Feste, Jean de Crie, Guillaume de Bragny, Pierre de Thil, se rendirent à l'appel ; on n'y voit point les prieurs de Saint-Augustin et de Saint-Imbert, quoique leurs maisons soient mentionnées dans l'acte.

L'abbé ne balance pas à faire connaître à ses frères le mal dans toute sa gravité, promettant avant tout de réduire à l'avenir ses dépenses personnelles ; puis il les engage à nommer une commission composée de quatre prieurs des principales maisons parmi ceux qui se trouvaient alors présents à la réunion. Les prieurs de Saint-Pierre-le-Moûtier et de Commagny figurent en première ligne et font partie de la commission, avec les prieurs d'Anzy et du Feste, au diocèse d'Autún. Leur mission devait durer six ans, pendant lesquels aucune dépense ne pouvait s'effectuer sans leur concours. Ils avaient pleins pouvoirs pour tout ce qui concernait l'administration financière, non-seulement dans l'abbaye, mais dans toutes les maisons de sa dépendance.

Les concessions, aliénations, et en général toutes les opérations matérielles, antérieurement réservées à l'abbé, rentraient dans les attributions des commissaires ; et il fut convenu que tous les ans il y aurait un chapitre général, tenu le dimanche dans l'octave de l'Assomption de la très-sainte Vierge, et que tous y assisteraient, sous peine d'une amende de vingt-cinq sols tournois, sauf le cas de raisons légitimes. On y ferait connaître l'état exact de la maison-mère, certifié avec serment, et l'abbé lui-même, après avoir prêté serment, devrait exposer aux prieurs et administrateurs ce qui le concernait personnellement ; de leur côté, les prieurs et administrateurs, après avoir rempli les mêmes formalités, étaient dans l'obligation de faire connaître tout ce qui concernait leur charge.

Pendant les six années d'administration des quatre prieurs ou de leurs mandataires, toute donation, toute somme éventuelle versée pour la maison-mère, qu'elle vînt de laïques ou des moines, ne devait pas être laissée à la disposition de l'abbé ou de ses successeurs, mais bien à celle des prieurs administrateurs ; il en était de même de ce qui provenait des prieurés extérieurs.

Il paraît aussi, d'après cette charte, qu'à la mort d'un religieux profès il était d'usage que l'abbé et les prieurs s'appropriassent les

biens meubles laissés par lui (les immeubles faisant sans doute retour à la communauté) ; il fut arrêté qu'il n'en serait plus ainsi à l'avenir et qu'on ne pourrait perpétuer cet usage qu'après avoir prélevé ce qui était nécessaire pour acquitter toutes les dettes que le décédé aurait pu laisser. Il fut même décidé que chacun, avant de mourir, pourrait nommer un ou deux moines chargés de faire dresser l'inventaire du mobilier, d'acquitter les dettes du défunt et de rendre compte du reste aux prieurs administrateurs.

Ces dispositions étaient applicables aux prieurs forains. Cependant, tout en se conformant à ces règles, il est dit que les prieurs pourront disposer à leur gré, sur leurs biens mobiliers, d'une somme dont on fixe le montant, et qui peut aider à évaluer l'importance de chaque maison. Le prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier pouvait disposer de soixante livres tournois ; celui de Bragny (1), de quarante livres ; ceux de Saint-Saulge et de Commagny, de trente livres chacun ; ceux de Saint-Augustin et de Saint-Imbert, de dix livres chacun.

Quant au nombre des religieux de chaque maison, les statuts de 1336 renouvellent les réglements établis antérieurement, faisant connaître seulement que, dans la maison-mère, le personnel s'élevait à trente, et recommandant aux prieurés qui en dépendaient de se régler sur ce point d'après les convenances et les coutumes. Les pouvoirs des quatre prieurs élus devaient durer jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste 1342, avec la clause que dans le cas où les dettes de l'abbaye ne seraient pas éteintes à cette époque, ils pourraient continuer à administrer pendant deux autres années (2). Nous ignorons si les pouvoirs ont été prorogés après les six ans d'exercice.

On sait combien le Nivernais eut à souffrir à cette époque : les Anglais ravageaient les environs de Nevers, et, pendant la guerre de cent ans, les factions des Armagnacs et des Bourguignons sillonnèrent en tous sens notre province et les provinces voisines. Faut-il s'étonner, au milieu de ces guerres continuelles, du relâchement qui se manifestait dans un certain nombre de monastères? Celui de

(1) Il nous a été impossible de découvrir la localité occupée par ce prieuré; il en est fait mention dans les lettres de Bernard de Saint-Saulge comme appartenant au diocèse de Nevers.

(2) *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, tome II, charte n° 114.

Saint-Pierre-le-Moûtier avait dû, plus encore que bien d'autres, se ressentir de funestes influences. Les rapports qui se sont nécessairement établis à la suite des arrangements de 1165, entre les religieux et les gens du roi et aussi avec les officiers de la justice, avaient déjà probablement contribué à affaiblir dans le monastère la ferveur et la discipline monacale, quels que fussent les principes chrétiens de ceux qui composaient le bailliage royal. A la suite des troubles dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique qui agitèrent les dernières années du quinzième siècle et le siècle suivant, on avait senti partout la nécessité de raviver dans les monastères de Saint-Benoît les règles de ce saint fondateur.

Hélas ! le prieuré de Saint-Pierre-le-Moûtier, disons-le, avait besoin d'une réforme sérieuse, mais les esprits y étaient peu disposés; déjà un grand scandale était parti du monastère : Jean de La Planche avait violé ouvertement ses vœux et abjuré sa religion; chez lui, comme chez Luther, la dissolution des mœurs avait éteint la foi, et, en 1568, il avait contracté mariage avec une femme de la localité.

D. Rapine, prieur, religieux de l'ancienne observance, plein de zèle pour la sanctification de ses frères, pensait sérieusement à introduire dans son monastère la nouvelle réforme de Cluny ; Dieu semblait avoir prédestiné, pour l'aider dans cette œuvre, un jeune homme d'une sainteté éprouvée, Robert Mauvielle, natif de La Charité-sur-Loire.

Il se présenta comme novice à D. Rapine, qui l'accueillit avec empressement, d'après l'éloge qui lui en avait été fait; il le mit sous la direction spéciale du Père sous-prieur, homme qui partageait le zèle de D. Rapine et son amour de la régularité. Le pieux novice fit de rapides progrès dans la vertu; mais, ce qui arrive quelquefois, son exemple, au lieu de toucher le cœur des anciens religieux, ne fit que les irriter. Ils lui suscitèrent mille persécutions, espérant l'entraîner dans leur vie de relâchement et de désordre. Robert ne se laissa pas décourager ; il continua sa vie de régularité et de ferveur ; admis à la profession religieuse le 18 mars 1613, il fut pourvu deux mois plus tard de l'office de chambrier qui était devenu vacant.

Les persécutions durèrent longtemps encore. Voyant les difficultés qu'il éprouvait pour établir à Saint-Pierre-le-Moûtier la réforme de Cluny , malgré le concours que lui prêtaient le prieur et le sous-prieur, D. Mauvielle fit des démarches pour être reçu dans le monastère de La Charité-sur-Loire, où il fut admis le 25 août 1618.

D. Rapine, qui comprenait la perte que faisait son monastère, s'empressa d'écrire à M. de Lorraine, abbé de Cluny, se plaignant de ce que, sans son consentement, on avait admis D. Mauvielle à La Charité; en même temps, il faisait comprendre à ses religieux qu'ils étaient la cause de cette perte. Ceux-ci, repentants de leur conduite à son égard, écrivirent à l'ancien chambrier pour l'engager à revenir au milieu d'eux, promettant de réparer le passé. D. Passelègue, prieur claustral de La Charité, réussit, par ses démarches, à conserver D. Mauvielle, qu'il nomma maître des novices.

Nous ne croyons pas que les efforts de D. Rapine pour l'établissement de la réforme aient été plus tard couronnés de succès. Nous n'avons d'ailleurs plus rien rencontré de saillant dans nos chroniques locales relativement au prieuré.

Quand on étudie sérieusement l'église prieurale de Saint-Pierre-le-Moûtier, on est étonné des soudures multipliées qui relient les diverses parties de ce monument les unes aux autres. De quelque côté qu'on porte ses regards, on rencontre dans le plan et la disposition des détails assez difficiles à expliquer. L'abside quadrangulaire ne concorde en aucune manière avec les autres régions ; faut-il l'attribuer à Hildegrin, abbé de Saint-Martin d'Autun, qui vivait en l'an 1000 (1) et qui s'occupa à relever de leurs ruines grand nombre de prieurés de sa dépendance, entre autres Saint-Pierre-le-Moûtier et Saint-Saulge, ou bien faut-il faire remonter cette construction jusqu'au gouvernement de Ménard, qui aurait disposé la crypte placée sous l'abside pour recevoir le corps de saint Genoul ? C'est un point à étudier. Il est difficile de préciser le nombre des travées de la grande nef ; elle est garnie de piliers flanqués de colonnes cantonnées en croix, en nombre inégal. On se demande si jamais il a été possible de construire des voûtes avec une semblable irrégularité (2) et d'établir des arcs-doubleaux. Le bas-côté méridional, qui doit se rattacher en partie aux constructions d'Hildegrin, a ses arcs en fer à cheval et plus multipliés ; le côté opposé accuse une époque moins reculée ; les arcades sont plus larges et dessinent la forme ogivale ; elles paraissent cependant postérieures à la reconnaissance de Bernard de Saint-Saulge, à

(1) *Essai sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, p. 176.

(2) Tout récemment on a exécuté les voûtes sans se préoccuper de ces irrégularités.

la bulle d'Alexandre III et au compromis passé entre l'abbé de Saint-Martin et le roi de France. Cette dernière partie a conservé une porte latérale au nord, qui correspondait avec les anciens cloîtres qu'on peut attribuer à la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième. Le tympan légèrement ogival est encadré dans une double archivolte présentant la riche ornementation de l'époque de transition. Au centre, Jésus-Christ bénissant est assis sur un trône dans un arc quintulobé ; la tête du Sauveur, ornée du nimbe crucifère, occupe le lobe central; les autres sont réservés aux quatre évangélistes qui semblent s'inspirer en contemplant le divin Maître. Entre chaque lobe, à l'extrados, sont disposés les animaux symboliques. Des anges sont accolés à l'arcade d'encadrement; deux au sommet soutiennent une couronne au-dessus de la tête du Christ, deux au-dessous balancent l'encensoir, et deux à la naissance de de l'arc portent des flambeaux. Ils dominent les édicules qui de chaque côté couronnaient les colonnes. Nous ne dirons rien des chapelles construites au quinzième et au seizième siècle ; on s'en rend parfaitement compte. Le portail principal, surmonté de trois fenêtres à lancette, indique le treizième siècle.

Quant aux bâtiments du monastère, ils étaient à peu près dans leur entier il y a quelques années ; les cloîtres garnis de pierres et d'inscriptions funéraires entouraient la cour qui séparait l'église du prieuré; maintenant une place publique remplace la cour et les cloîtres; quant aux bâtiments claustraux, ils sont occupés par le presbytère, la mairie et l'école.

Disons en finissant que pendant la Terreur la ville de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER changea son nom et devint BRUTUS-LE-MAGNANIME. L'ancien sceau du prieuré rappelant l'histoire de la ville par son moutier, sa double clé et ses fleurs de lys, devait aussi être remplacé par une Minerve armée d'une lance. Les révolutions ne se contentent pas de bouleverser les empires, l'histoire elle-même ne trouve pas grâce devant les prétendus restaurateurs des sociétés.

SAINT-AUGUSTIN. — L'histoire de ce petit prieuré se confond avec celle de Saint-Pierre-le-Moûtier dont il dépendait primitivement, comme nous l'avons dit. Quand il devint indépendant, il eut quelques droits sur Mornay, Saint-Martin-des-Champs, Château-sur-Allier et autres localités du voisinage. Cependant d'après notre pouillé de la fin

du quinzième siècle, le prieuré de Saint-Pierre aurait reconquis sur ces localités son ancienne juridiction.

Un fait assez curieux se passa au quatorzième siècle dans le prieuré de Saint-Augustin. Landry de Mercy, prieur du lieu, s'était retiré à la fin de ses jours dans une maison de la ville de Saint-Pierre-le-Moûtier qu'il avait louée à cet effet; il y avait caché une somme de 1,612 florins d'or renfermée dans un vase d'étain marqué de son chiffre. Avant de mourir il indiqua ce trésor à sa servante et à ceux qui l'entouraient, en leur déclarant qu'ils devaient le remettre à l'abbé de Saint-Martin d'Autun. Mais le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier ayant eu connaissance du fait, réclama, au nom du roi, la somme à titre d'épave et voulut s'en emparer. Les religieux en appelèrent au parlement de Paris, qui condamna le bailli à leur restituer la somme qu'il avait saisie. L'arrêt est du 4 décembre 1378. Nous ne trouvons plus rien d'important sur le prieuré de Saint-Augustin à partir de cette époque.

Saint-Imbert.— Le prieuré de Saint-Imbert, où se trouve actuellement une station de chemin de fer, entre Saint-Pierre-le-Moûtier et Villeneuve, dépendant, comme Saint-Augustin, de Saint-Martin d'Autun, était moins important. Un saint prêtre de ce nom, Nivernais d'origine, s'était retiré dans cette solitude où il mourut. Sa vie demeura cachée dans le Seigneur, mais les miracles qui s'opérèrent autour de son tombeau conservèrent le souvenir de son nom et celui de sa sainteté. Ce fut un motif pour les religieux de Saint-Pierre-le-Moûtier d'y établir une *cella* destinée à recueillir quelques moines chargés de la garde de ces précieuses reliques; plus tard la *cella* devint un prieuré qui releva directement de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, comme on peut s'en convaincre par le pouillé du diocèse de Nevers. La Révolution a fait disparaître le petit monastère dont on aperçoit encore les anciens bâtiments; quant aux reliques de saint Imbert, elles furent déposées dans l'église de Chantenay, qui est peu éloignée de cet ancien prieuré.

Saint-Saulge. — Nous avons vu qu'au moment où la reine Brunehaut abandonnait à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun la plus grande partie des terres occupées par l'ancien bourg des Gentils, elle y ajoutait, au centre de la Nivernie, d'autres immeubles importants dans la région occupée plus tard par les petites villes de Saint-Saulge et de Moulins-Engilbert.

Une charte de Charles-le-Simple, datée de 908, jette un certain jour sur l'histoire de la localité qui nous occupe. Elle portait encore à cette époque le nom de *Vetula-Vinea*, la Vieille-Vigne. Elle n'était pas alors prieuré. C'était la celle Saint-Denys, à laquelle était jointe la chapelle de Saint-Martin, dans laquelle était déposé le corps de saint Saulge ; *In villa vocata Vetula-Vinea, cum cella Sancti Dionysii et capella Sancti Martini.*

L'abbaye de Saint-Martin d'Autun avait été dépouillée de cette terre et de ses dépendances; elles étaient tombées entre des mains laïques. Richard-le-Justicier ayant à cœur de faire réparer toutes ces injustices, s'adressa à Charles-le-Simple et obtint de lui la charte dont nous parlons, en vertu de laquelle ces immeubles et les six manses qui y étaient attachées furent restitués à la célèbre abbaye éduenne (1). La restitution fut-elle complétement effectuée? Nous avons lieu d'en douter, car seize ans plus tard, en 924, une autre charte du roi Raoul veut que certaines terres, dont le monastère de Saint-Martin d'Autun avait été dépouillé, lui fussent rendues. Il y est fait mention de celles qui étaient situées dans le Nivernais sous le nom de *Salvium*, *Busnacum* et *Combortum*. *Salvium* est évidemment Saint-Saulge, ce qui prouve que déjà il avait remplacé Saint-Martin dans la dévotion des peuples de la contrée (2).

Ce fut sous Charlemagne qu'eut lieu le transfert dans le Nivernais du corps de saint Salve ou saint Saulge, évêque d'Alby, pour le soustraire à la profanation des hordes barbares. Insensiblement les populations devinrent plus considérables. Par suite du concours des pélerins qui venaient vénérer le nouveau protecteur auquel on avait élevé un tombeau, le nombre des religieux fut augmenté, la *cella* devint un monastère; et d'un autre côté les travailleurs plus nombreux employés pour les besoins du monastère, soit à l'intérieur, soit pour le défrichement des terres, nécessitèrent la construction de nouvelles habitations. Telle fut l'origine de la ville de Saint-Saulge que les

---

(1) *Essai sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, pièces justificatives, p. 20.

(2) *Busnacum* et *Combortum*, que M. Bulliot traduit par Bunas et Chambord, seraient, selon nous, *Buy*, près Saint-Pierre-le-Moûtier, et Chambon, dans la paroisse de Livry.

comtes de Nevers rendirent plus importante par la construction d'un château qui assurait sa défense.

En 1161 Bernard, originaire de Saint-Saulge, qui occupait depuis un an le siége épiscopal de Nevers, donna à l'abbé de Saint-Martin d'Autun des lettres qui contiennent l'énumération des églises de son diocèse placées sous la dépendance de cette illustre abbaye ; il ne pouvait oublier le prieuré de Saint-Saulge dont il avait peut-être été membre. Il est fait mention des églises de Crux-la-Ville, Crux-le-Château, Saint-Maurice, Narlou, Sanizy et Cizely comme relevant du prieuré de Saint-Saulge. La charte est signée par Galo, prieur du monastère, et par Pierre de Saint-Saulge. Aux six églises que nous venons d'indiquer, il faut ajouter celle d'Aunay, portée dans la bulle de confirmation donnée par le pape Alexandre III en 1164 (1).

Les prieurs des établissements qui relevaient de Saint-Martin d'Autun jouissaient d'une sorte d'indépendance, et sur certains points ils traitaient avec l'abbé sans trop de gêne. Faut-il attribuer cette manière d'agir au relâchement dans la discipline, ou bien à des usages confirmés par le temps? Nous voyons en 1230 Hugues de Mosse, prieur de Saint-Saulge, fonder un double anniversaire pour le repos de son âme dans l'église abbatiale de Saint-Martin d'Autun et dans l'église prieurale de Saint-Saulge. Il avait acheté pendant son administration un moulin et deux prés dont devaient jouir ses successeurs, à condition qu'ils payeraient tous les ans une certaine somme aux monastères d'Autun et de Saint-Saulge, pour faire face aux frais de la fondation.

En 1249, une autre convention plus curieuse fut faite entre H. de Chambun, prieur de Saint-Saulge, et Guillaume, abbé de Saint-Martin d'Autun. Il fut convenu que ledit abbé fournirait pendant le Carême, les dimanche, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, un harang à chacun des frères profès, *fratrum cucultatorum*, selon la coutume, les autres religieux n'ayant pas à prétendre à cette distribution. L'abbé assigne certains fonds pour cette dépense. Quant au prieur de Saint-Saulge, il s'engage à fournir annuellement trois livres de cire à l'église de Sainte-Marie d'Autun, fixant à cet effet des revenus sur la terre de Sanizy, mouvant de son prieuré.

En 1298, le prieuré de Saint-Saulge était occupé par un prieur

(1) *Loco citato*, n° 18.

appartenant à une des familles illustres du pays; c'était Guy de Roussillon, frère d'Eudes de Roussillon. Dans le testament de ce dernier, Guy est un des exécuteurs des dernières volontés de son frère, pour les legs nombreux faits aux établissements religieux des diocèses de Nevers et d'Autun. Le testateur ne fait absolument rien pour Saint-Saulge. On explique ce fait par les ressources présumées du prieur, en position d'aider largement son monastère (1).

L'église actuelle de Saint-Saulge, composée de trois nefs qui se terminent vers le chœur, n'a rien d'extraordinaire en dehors de ses vitraux presque contemporains de la construction, accusant la fin du quinzième siècle ou le commencement du seizième. Ses larges colonnes sans chapiteaux reçoivent les nervures prismatiques des voûtes qui viennent se perdre dans leurs fûts. Jusqu'ici rien de saillant; c'est une église d'un seul jet, à l'exception du sanctuaire et de l'abside en hémicycle, qui ne présentent aucun caractère, et dont les substructions pourraient bien remonter à l'époque de la translation du corps du saint évêque d'Alby. Son élévation au-dessus des nefs est motivée par la crypte qui avait dû recevoir ces précieuses reliques.

Ce qui paraît bien étonnant dans la construction de cette église, qui, nous le répétons, est d'un seul jet jusqu'au sanctuaire, ce sont les traces assez considérables et incontestables d'une construction romane s'élevant au-dessus des voûtes. Nous croyons pouvoir faire remonter ces fragments d'un âge éloigné jusqu'à Hildegrin, le restaurateur des prieurés de Saint-Saulge et de Saint-Pierre-le-Moûtier. Mais la difficulté n'en demeure pas moins. Pourquoi et comment a-t-on suspendu en l'air ces murs avec leurs baies romanes maintenant superposées aux constructions du seizième siècle ? Peut-être l'architecte a-t-il laissé dans les piliers du dixième ou du onzième siéle un noyau qu'il aura habillé à la manière du seizième, puis, conservant les arcades de pénétration de l'époque primitive, il les aura revêtues de moulures prismatiques.

Dans le testament de Guillaume de Crux-la-Ville, il est question d'une église de la Fontaine-Saint-Saulge; où était cette église ?

Il est hors de doute que le prieuré de Saint-Saulge était conventuel et devait avoir une certaine importance; cependant, à la fin du

(1) *Essai sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 331.

dix-septième siècle, il était réduit à un simple bénéfice dont était titulaire dom de Laveyne, fondateur de la congrégation des sœurs de la charité et instruction chrétienne de Nevers. Il ne reste plus rien de l'antique prieuré.

Marchant sur les traces des révolutionnaires de Saint-Pierre-le-Moûtier, ceux de Saint-Saulge voulurent aussi effacer jusqu'au nom de leur ancien patron ; leur ville prit le nom de MARAT-LES-FORÊTS.

COMMAGNY. — En même temps que les religieux de Saint-Martin d'Autun, grâce aux libéralités de la reine Brunehaut, établissaient les prieurés de Saint-Pierre-le-Moûtier et de Saint-Saulge, défrichant d'un côté, les terres fertiles de la contrée entre la Loire et l'Allier, et de l'autre, les lisières du Bazois et des Amognes, une autre colonie, s'éloignant moins de la maison-mère, venait se fixer sur un des derniers contre-forts des montagnes du Morvand, du côté, dont les bases sont arrosées par les eaux réunies du Gaza et du Guignon. S'est-on contenté de construire primitivement une simple *cella*, qui devint plus tard un prieuré conventuel ? C'est ce qui nous paraît le plus probable ; toutefois on ignore le nombre des religieux qui occupaient le monastère de Commagny. Comme le prieur était collateur des églises de Moulins-Engilbert, de James, de Sainte-Marie, près d'Achun, et de Saint-Péreuse, on doit en conclure que ces paroisses étaient redevables de leur origine à ce prieuré.

Il est question du prieuré de Commagny dans les lettres de Bernard de Saint-Saulge, en 1161, dans les bulles du pape Alexandre III, en 1164, et dans une charte relative à un échange fait entre les religieux de Saint-Martin d'Autun et ceux de Bellevaux, en 1289. Nous avons vu aussi qu'en 1336 le prieur de Commagny fut un des quatre administrateurs nommés pour régir les biens des monastères dépendant de l'abbaye ; mais, depuis cette époque, les chroniques locales ne renferment rien d'important sur cet établissement. Dans le pouillé du diocèse dressé au commencement du seizième siècle, il est fait mention de ce prieuré et de ses dépendances. Le prieur jouissait des droits de haute, moyenne et basse justice, et de tous les privilèges féodaux attachés à ces droits.

Quand on se rend de Vandenesse à Moulins-Engilbert, à un kilomètre environ avant d'arriver à cette ville, on aperçoit à droite, sur la hauteur, l'église de Commagny, et auprès les bâtiments du prieuré. L'archéologue qui pourra en passant se détourner pour gravir

la côte ne regrettera pas sa peine. Cet édifice a son cachet particulier. Nous croyons que les architectes de plusieurs églises des environs se sont inspirés à Commagny ; peut-être même, après sa construction, ont-ils porté dans ces localités leurs talents et leur expérience. Le chevet des églises de Saint-Honoré, de Montigny-sur-Canne, de Cercy-la-Tour, etc., rappelle la région absidale de celle de Commagny ; mais celle-ci a cependant quelque chose de plus large dans le plan et de plus riche dans l'exécution.

Une seule nef, dépourvue de toute ornementation, conduit au transept ; là commencent les détails qui distinguent cette église. Une élégante coupole s'élève à l'intertransept, au-dessus de quatre piliers garnis de colonnes engagées qui reçoivent les arcades sur les quatre faces. Le chœur se compose d'une travée ornée aussi de ses colonnes, avec ses arcs de pénétration dans la travée qui, de chaque côté, précède l'absidiole. Ici tout est au plein-cintre : l'abside centrale et les absidioles dont elle est flanquée ; le rond-point ajouré de fenêtres, aussi au plein-cintre, est garni de colonnes qui séparent les fenêtres. Quant aux absidioles et aux travées qui les précèdent, on ne rencontre ni colonnes ni colonnettes ; tout est d'une simplicité rudimentaire.

Brinay. — Nous devons faire ici mention pour mémoire du prieuré de Brinay, qui dépendait aussi de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun (1) ; il avait peu d'importance, et n'a laissé aucun souvenir intéressant pour l'histoire et pour l'art.

(1) Pouillé du diocèse de Nevers.

CHAPITRE II.

PRIEURÉS DE BÉNÉDICTINS DÉPENDANTS DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE.

Parmi les nombreux immeubles que possédait le grand saint Germain, on comptait un vaste emplacement sur une colline qui dominait l'Yonne auprès des murs d'Auxerre; ce fut le lieu que le saint évêque choisit pour élever une splendide basilique en l'honneur de saint Maurice et de ses compagnons martyrs. Il y déposa une portion considérable de leurs reliques qu'il avait obtenue de l'église d'Agaune. Il choisit parmi ses disciples celui qui lui paraissait le plus digne, il l'éleva au sacerdoce et lui confia la garde de ce précieux dépôt. Saturnin, c'était son nom, mérita plus tard le titre de saint, et, en attendant, il sut par ses vertus grouper autour de lui un certain nombre de clercs et de moines, désireux de vivre sous sa direction à l'ombre de la basilique de Saint-Maurice. Telle fut l'origine de l'abbaye de Saint-Germain.

L'église abbatiale ne demeura guère plus de vingt-huit ans sous le vocable du chef de la légion Thébaine; quand, vers 450, le corps de saint Germain fut transporté de Ravenne à Auxerre, il fut déposé dans cette basilique, et les populations, remplies de vénération et de confiance pour leur évêque regretté, ne disaient plus : Nous allons à Saint-Maurice, mais : Nous allons à Saint-Germain.

Plus tard sainte Clotilde fit construire sur le tombeau du saint évêque une église plus riche encore que la première, et voulut sans

doute la doter en augmentant les possessions du monastère, qui devint bientôt le plus célèbre en France de cette époque.

Plusieurs évêques d'Auxerre furent tirés de cette abbaye, entre autres saint Aunaire. Didier, son successeur, proche parent de la reine Brunehaut, ne se contenta pas de venir en aide aux religieux par ses libéralités, il sut, dit-on, intéresser en leur faveur la reine Ingonde, épouse de Clotaire II, et ce serait par suite de ses sollicitations que cette princesse leur fit don de terres qu'elle possédait à Varzy et à Saissy. Plus tard l'évêque Aymar leur donna Annay, *Abundiacus*; c'était vers l'année 748.

On se rend compte facilement des possessions de l'abbaye de Saint-Germain dans la contrée relevant de l'ancien diocèse d'Auxerre, mais il n'en est pas de même pour les immeubles qui en dépendaient sur différents points du diocèse de Nevers, bien éloignés de la cité auxerroise. Ses écoles célèbres ont peut-être contribué à ces donations lointaines. De grands seigneurs et les princes eux-mêmes venaient s'asseoir sur les bancs du monastère de Saint-Germain ; on fait monter jusqu'à 5,000 le nombre des élèves qui assistaient aux leçons. Plus tard, pouvant disposer de leur fortune et voulant payer une dette de reconnaissance, ils abandonnaient à leurs anciens maîtres une partie de leurs héritages, et leur concédaient des privilèges spéciaux. Déjà Pépin et Charlemagne avaient accordé à la célèbre abbaye le droit d'avoir quatre bateaux sur la Loire, pour les besoins des religieux (1).

Landry, qui devint comte de Nevers et d'Auxerre en 992, par son mariage avec Mahaut, fille d'Othon-Guillaume, fut sans doute un de ces élèves reconnaissants. Quoi qu'il en soit, il donna le monastère de Saint-Sauveur de Nevers à l'abbaye de Saint-Germain; mais comme il avait négligé de faire dresser un acte authentique de cette donation, Renaud, son fils, refusa à la mort de son père de la reconnaître (2). Il n'en fut pas de même du prieuré de Saint-Pierre de Decize que Landry avait donné à l'abbé Achard; Renaud ne fit aucune opposition à cette libéralité. Robert, autre fils de Landry, donna l'église de Châtillon à Saint-Germain d'Auxerre; et, quelques années plus tard, Hugues-le-Grand, évêque de Nevers, lui aban-

---

(1) *Gallia christiana*, tome XII, p. 370.

(2) *Idem*, p. 366.

donna l'église de Vandenesse. Un de ses successeurs, Hervé, qui occupa le siége de Nevers dès 1099, y ajouta les églises de Saint-Martin de Thaix et de Saint-Pierre d'Alluy.

Une bulle du pape Eugène III, datée de 1152, met sous la protection du Saint-Siége le monastère de Saint-Germain d'Auxerre et ses priviléges, et confirme les biens qui en dépendaient. Cette bulle nous fait connaître les prieurés et les églises du diocèse actuel de Nevers relevant de Saint-Germain. Ce sont le monastèrede Saissy et les églises de Saint-Christophle de Saissy et de Saint-Malo; le monastère de Saint-Verain et l'église qui y est jointe; les églises de Saint-Amand-en-Puisaye et d'Annay; le monastère de Saint-Pierre de Decize, avec les églises de Sainte-Marie, de Saint-Martin, de Saint-Maurice et de Saint-Léger; certains droits sur l'église de Toury; le monastère de Mazilles, avec les églises de Vertpré, de Montaron, de Vandenesse et de Saint-Jacques; le monastère de Châtillon, avec les églises du lieu, Sainte-Cécile, Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie; les églises d'Alluy, de Frasnay-les-Châtillon, de Chougny, de Sainte-Marie de La Chapelle-aux-Chats. Cette bulle porte que les religieux de Saint-Germain ont droit de nomination et de présentation pour toutes ces églises (1).

Nous ne dirons rien ici du monastère de Saint-Sauveur de Nevers qui n'a appartenu que peu de temps à Saint-Germain d'Auxerre; il trouvera place ailleurs. Quant aux monastères de Saissy-les-Bois et de Saint-Verain, il en a été question précédemment. Nous n'avons donc à parler que des monastères de Decize, de Châtillon, de Mazilles et du prieuré de La Chapelle-aux-Chats. Il nous est resté peu de documents relativement à l'histoire de ces petits monastères; motif de plus pour les recueillir avec un soin scrupuleux.

Saint-Pierre de Decize. — Si, après la mort de Landry, comte de Nevers, Renaud avait refusé de reconnaître la donation de Saint-Sauveur, de Nevers, faite par son père au monastère de Saint-Germain d'Auxerre, il se montra plus facile relativement à l'église de Saint-Pierre de Decize et à ses dépendances; il ne souleva aucune difficulté sur ce point, et même il confirma les libéralités de son

(1) *Gallia christiana*, t. XII, *instrumenta*, p. 182 et 183.

père. L'abbé Eudes, sous l'administration duquel ces faits avaient eu lieu, avait-il déployé pendant sa longue administration toute la vigilance et l'énergie nécessaires ? On a des motifs d'en douter ; on sait qu'il n'était pas rare à cette époque, malgré toutes les précautions que pouvaient prendre les donateurs pour assurer l'effet de leurs libéralités, de voir les donataires dépouillés; c'est ce qui arriva relativement au monastère de Decize.

Geoffroy II, neveu d'Hervé Ier, baron de Donzy, était en possession de ce prieuré à la mort d'Eudes, qui eut lieu en 1052 ; on ignore dans quelles circonstances cette spoliation avait été effectuée. Les chroniqueurs ne font pas connaître pourquoi le monastère de Saint-Germain d'Auxerre demeura pendant douze ans sans qu'on ait procédé à l'élection de l'abbé ; ce qui ne devait pas être favorable à la réparation de ces injustices. Cependant la Providence ne fit pas défaut ; Bozon, prieur de Saint-Germain, était un homme aussi habile qu'énergique; il ne se contenta pas de remplir ses obligations de prieur et de régir l'intérieur de la maison, il se mit aux lieu et place de l'abbé et en remplit les fonctions. Il s'adressa au baron de Donzy et le détermina à réparer l'injustice dont il s'était rendu coupable ; Geoffroy lui remit le prieuré de Saint-Pierre de Decize.

De ce prieuré dépendaient les églises de Saint-Léger-des-Vignes, de Saint-Maurice-les-Decize, de Toury en partie, de Sainte-Marie et de Saint-Martin, qui se trouvaient dans les environs. Le prieuré de Decize n'a pas joué un grand rôle dans notre histoire religieuse.

En 1621, le monastère était en ruine; toutefois il avait encore un titulaire, c'était dom de La Croix. Les Minimes désiraient s'établir à Decize et avaient déjà fait leurs arrangements avec les échevins, mais il leur manquait une maison ; ils conçurent le projet de traiter avec l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et de faire l'acquisition du prieuré de Saint-Pierre. Les religieux de Saint-Germain trouvèrent avantageux pour eux de se défaire d'une maison qu'ils n'étaient peut-être pas en état de faire réparer. Il fut convenu que les Minimes payeraient au titulaire du prieuré une rente annuelle de 600 livres tournois, à titre d'indemnité, et à l'abbaye d'Auxerre une autre rente annuelle de 300 livres tournois. Il fallait pour rendre ces engagements légitimes le consentement des ordinaires, l'autorisation de l'Etat, et par-dessus tout la sanction du Souverain Pontife. Urbain VIII donna à cet effet une bulle en date du mois de janvier 1626.

SAINTE-CÉCILE DE CHATILLON-EN-BAZOIS. — Ce fut sous l'administration d'Eudes, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, que Robert, fils du comte Landry et frère de Renaud, donna à cette abbaye l'église de Sainte-Cécile de Châtillon et les terrains qui l'avoisinaient. Sur ces terrains, Eudes fit construire deux oratoires, l'un en l'honneur de la sainte Vierge et l'autre sous le vocable de saint Jean-Baptiste, sans négliger les constructions nécessaires aux besoins et aux travaux des religieux. *Cum officinis monachorum usui aptis.* Ces dispositions prouvent que ce monastère avait déjà une certaine importance. Nous sommes même porté à croire que des religieux de Sainte-Cécile ont été appelés à occuper des positions élevées à Saint-Germain d'Auxerre. Tel fut, en 1188, Raoul qui fut désigné par les vœux de tous pour succéder à Humbaud comme abbé de Saint-Germain. L'historien auxerrois ne dit pas qu'il ait été tiré du prieuré de Châtillon, mais on peut raisonnablement le supposer; il est dit qu'il était originaire du diocèse de Nevers, de la contrée connue sous le nom de Bazois. Il fut un des hommes les plus remarquables de son époque, et il rendit à l'abbaye d'éminents services. Il obtint du pape Clément III un acte de confirmation de tous les biens qui en dépendaient, ce qui eut lieu l'année même de sa nomination; il fit renouveler la même faveur par les papes Célestin III en 1194, et Innocent III en 1198. Le pape Célestin voulut même lui accorder l'usage des pontificaux. Il jouissait d'une grande influence sur ses religieux; il les amena à consentir à accepter différentes dispositions qui devaient concourir à la pompe du service divin. Il eut de graves difficultés avec l'évêque d'Auxerre qui voyait avec peine l'abbé de Saint-Germain user des pontificaux. Raoul, après bien des débats et des dépenses onéreuses pour le monastère, porta la cause au Souverain Pontife et se rendit lui-même à Rome pour la défendre; en revenant de Rome il tomba malade à Plaisance, où il mourut le 23 décembre 1208. Il fut enterré dans cette localité (1).

Les églises de Châtillon, de Chougny, d'Alluy, de Frasnay-sous-Châtillon étaient à la nomination du prieur.

LE PRIEURÉ DE MAZILLES. — Si on quitte Isenay pour se rendre à Cercy-la-Tour, en suivant le canal du Nivernais, on rencontre

(1) *Gallia christiana*, tome XII, p. 384.

entre ces deux localités, sur la rive gauche de l'Aron, le village de Mazilles. Avant les donations faites par Landry à Saint-Germain d'Auxerre, il paraît que déjà ce monastère était depuis un siècle environ en possession de Mazilles et de ses dépendances ; un prieuré conventuel y avait été établi, et un seigneur du pays, du nom d'Ithier, avait eu soin de le doter assez largement. Cependant les agents du comte de Nevers, sous prétexte qu'il avait la garde-gardienne et le patronage de cette maison, exigeaient des religieux certains droits avec une sévérité excessive ; Landry y mit bon ordre; il fit en sorte que Geoffroy, baron de Donzy, qui prétendait avoir quelques droits sur d'autres localités du voisinage, fût plus modéré dans ses prétentions (1). En 1152, il est encore fait mention dans la bulle d'Eugène III de Mazilles et des églises qui se trouvaient sous la dépendance de ce prieuré; ces églises sont celles de Vandenesse, d'Isenay, de Montaron, de Saint-Jacques (2) et de Vertpré *de Viridi-Prato*. Cette localité nous est tout à fait inconnue, à moins que ce ne soit l'ancien nom donné à la paroisse de Thaix, qui était déjà sous la dépendance de Saint-Germain d'Auxerre, et relevait de Mazilles.

Nous lisons dans Parmentier que Hervé, évêque de Nevers, qui occupa le siége de 1099 à 1110, « avait érigé les paroisses de Saint-Martin de Thaix et de Saint-Pierre d'Alluy (3), et les avait données l'une et l'autre à Hugues de Montaigu, abbé de Saint-Germain, devenu ensuite évêque d'Auxerre. Le prieur de Châtillon présente à la première et celui de Saint-Germain de Mazilles à la seconde (4). » Il est bien fait mention d'Alluy dans la bulle de 1152, mais non de Thaix.

« Les curés de toutes ces paroisses (5) devaient au prieur de Mazilles, à leur prise de possession, chacun cinquante sous en argent et quatre livres de cire; ils étaient tenus encore à assister, la veille

---

(1) *Gallia christiana*, tome XII, p. 377.

(2) L'église de Saint-Jacques était située dans les bois, sur le grand chemin conduisant de Vandenesse à Saint-Honoré. On y remarque encore son emplacement, indiqué par une quantité de débris.

(3) Ces églises existaient déjà comme chapelles quasi-paroissiales.

(4) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

(5) Nous avons extrait une grande partie des détails suivants de l'ouvrage de M. l'abbé Baudiau sur le Morvand.

de la fête de saint Germain, patron du prieuré, aux premières vêpres, et le lendemain à tous les offices, dans l'église du monastère... Mais, après les premières vêpres, le prieur devait donner à souper à tous les curés des églises placées sous son patronage.

» Le prieur était seigneur haut et bas justicier du *bourg de Mazilles* et de ses dépendances ; il pouvait instituer juge, greffier et prévôt, jugeant toutes causes civiles et criminelles, *jusqu'à la peine de mort inclusivement et exécution d'icelle*. Nous voyons par le terrier de 1609 qu'il possédait quatre cents arpents de bois de haute futaie et divers droits d'usage ; qu'il était décimateur sur tous ses sujets et justiciables, et, en outre, des paroisses d'Isenay, de Montaron, de Vandenesse pour la moitié, et de Saint-Michel-en-Longue-Salle pour un tiers ; que la rivière et le moulin situé en face du monastère étaient banaux, et, en conséquence, les *manans* de Mazilles ne pouvaient pêcher dans cette rivière sans encourir une amende de soixante-cinq sous, ni conduire leur fournée ailleurs, à peine de la confiscation de la farine... »

Le plus ancien prieur connu est Odon, qui vivait en 1230. On n'a pas oublié qu'à cette époque les nouveaux manichéens, connus sous le nom de poplicains, avaient des ramifications dans toutes les classes de la société. Odon fut accusé d'être affilié à cette secte et d'être fauteur d'hérétiques ; il fut condamné en 1238 et dépouillé de sa dignité. « Hugues Ier lui succéda. Comme l'abbaye de Saint-Germain était grevée de dettes, les maisons de sa filiation furent appelées, en 1256, à lui venir en aide. Le prieur de Mazilles fut alors taxé à 200 livres, somme considérable pour le temps et qui montre que ses revenus ne l'étaient pas moins...

» Un horrible incendie, allumé par l'imprudence d'un serviteur, détruisit, le 18 avril 1462, tous les bâtiments du monastère et en fit un monceau de ruines. La violence des flammes fut telle qu'on ne put rien sauver : *In tantum quod nihil penitus remansit*. C'était le jour de Pâques, à huit heures du matin. L'abbé de Saint-Germain, qui se trouvait heureusement à Mazilles ce jour-là, fut témoin du désastre ; il se chargea de réparer le prieuré, dont il fit reconstruire à neuf les bâtiments : *In meliore statu quam prius fuerant*. Les moines de Mazilles étaient alors au nombre de huit.

» Claude Ier de Thiard, que nous trouvons à la tête de l'établissement en 1500, fut le dernier prieur régulier. La commende s'empara alors de la maison et la conduisit rapidement à sa ruine.

Claude II de Charmes réduisit, en 1508, les religieux à deux seulement, savoir : un prêtre pour faire l'office et un sacristain pour l'assister. »

Nous verrons que les abbés et prieurs commendataires ont été, dans tous les temps, à peu d'exceptions près, la cause de la décadence des monastères, sous le rapport moral aussi bien que sous le rapport matériel.

Antoine-Augustin Verron, curé de Sauvigny, en Bourbonnais, était prieur commendataire de Mazilles en 1726 ; il vivait encore en 1788 ; il fut sans doute le dernier prieur.

Le monastère de Mazilles eut au moment de la Révolution le sort des autres établissements religieux ; il fut supprimé et ses biens furent vendus.

NOTRE-DAME DE LA CHAPELLE-AUX-CHATS. — Nous consignons ici pour mémoire ce petit prieuré qui était du diocèse de Nevers avant la Révolution, mais dont le territoire est compris actuellement dans le diocèse de Moulins. Il en est fait mention dans la bulle d'Eugène III (1152) *Sanctæ Mariæ de capella de Catis*. Les anciens pouillés du diocèse lui donnent le même nom : *Ecclesia de Catis* ; — *Capella Catorum*. Le prieur nommait à la cure du lieu, qui faisait partie de l'archiprêtré de Decize.

D'après les autorités que nous venons de citer, on comprend qu'il faut renoncer à l'interprétation de l'*Ancien Bourbonnais* et d'autres auteurs modernes ; ne pouvant se rendre compte de l'origine du nom de La Chapelle-aux-Chats, ils en ont fait La Chapelle-aux-Chasses, prétendant que *c'était un relais de chasse des sires de Bourbon* (1).

---

(1) *Ancien Bourbonnais*, tome II, p. 248.

CHAPITRE III.

PRIEURÉS DÉPENDANTS DE VÉZELAY ET DE SOUVIGNY. — SAINT-SAUVEUR DE NEVERS.

L'abbaye de Vézelay, appartenant au diocèse d'Autun, quoique faisant partie du Nivernais, avait été fondée en 857 par Girard de Roussillon, comte de Nevers, et par Berthe Giralde, sa femme, pour servir d'asile à des filles pieuses de la contrée ; plus tard elle fut occupée par des moines de Saint-Benoît. Cette abbaye fut sécularisée en 1537 par Paul III. On y a substitué un chapitre considérable, ayant pour chef l'abbé, seigneur et curé primitif de la ville, à la nomination du roi ; après l'abbé venaient le doyen, l'archidiacre, le chantre et douze chanoines, alternativement à la nomination du roi et de l'abbé, qui avait une juridiction quasi épiscopale (1).

Cette célèbre abbaye avait sous sa dépendance, non-seulement les cures de Dornecy, de Saizy et de Flez-Cuzy, localités qui se trouvaient peu éloignées de Vézelay, mais encore les petits prieurés de Moutier-en-Glénon, de Varennes-en-Glénon, de Langy, de Toury-sur-Abron et de Saint-Nicolas de Nevers.

Les prieurés de Moutier et de Varennes-en-Glénon, ainsi que celui de Langy, faisaient partie de l'ancien archiprêtré de Thianges, et les

---

(1) Gagnare, *Histoire de l'église d'Autun*, p. 576.

prieurs nommaient aux cures de ces localités, qui se trouvaient dans la circonscription de la baronnie de Druy (1). On ignore l'origine de la dénomination de Glénon ; c'était une zone qui s'étendait depuis la Loire jusqu'aux environs de Saint-Benin-d'Azy, sans qu'on puisse bien en établir la délimitation. La forêt de Glénon ou des Glénons occupait les communes de Saint-Léger-des-Vignes et de La Machine ; quant à Varennes et à Moutier, on n'a conservé que les noms de ces deux prieurés, qu'on place généralement dans la commune de Sougy.

Outre la cure de Langy, qui était à la nomination du prieur du lieu, il y avait encore celle de Sardy, dont il était le collateur.

Le prieuré de Toury-sur-Abron était dans la circonscription de l'archiprêtré de Decize ; le prieur nommait à la cure de cette localité.

Il nous reste à parler du petit prieuré de Saint-Nicolas de Nevers, qui dépendait aussi de l'abbaye de Vézelay, et dont le titulaire avait la collation de la cure du Veullin, *cura de Viglano*. Il ne faut pas le confondre avec la vicairie de Saint-Nicolas, annexée autrefois à la cure de Gimouille, ni avec la chapelle de Saint-Nicolas qu'on voit encore à Nevers vis-à-vis la fontaine Beaupré, connue plus communément sous le nom de fontaine du Rivage. Ce prieuré de Saint-Nicolas, demeuré inconnu pour la plupart de nos Nivernais, occupait le petit bâtiment accolé au chevet de la chapelle des sœurs de l'Espérance, derrière le jardin de l'évêché. C'était dans ce bâtiment que se trouvait la chapelle du prieuré. Il est même probable que, au siècle dernier, un chanoine de Saint-Cyr jouissait de ce bénéfice, si on en juge par les fresques assez curieuses qui ornaient les parois de l'oratoire il y a une vingtaine d'années ; on les a fait disparaître sous une couche de plâtre. Parmi les tableaux ornant ce modeste édicule, on remarquait sainte Geneviève au milieu de ses moutons et la légende de saint Cyr reproduisant le songe de Charlemagne. Nous fûmes prévenu trop tard de la déplorable opération qui s'effectuait ; il nous fut impossible de nous opposer à cet acte regrettable. On voit que le prieuré de Saint-Nicolas était compris dans le cloître Saint-Cyr, mais on ignore son origine.

---

(1) *Album du Nivernais*, t. II, p. 229.

Par un acte du 3 avril 1771, sans doute sur la demande des chanoines de Saint-Cyr, Mgr Tinseau ordonna la suppression du prieuré de Saint-Nicolas et sa réunion au chapitre.

DÉPENDANCES DE SOUVIGNY EN BOURBONNAIS.

Quelques historiens prétendent que Souvigny, avant la fondation de Cluny et son adjonction à cette célèbre abbaye, avait été le siége d'un monastère qui avait été ruiné dans les guerres du neuvième siècle (1). Quand il fut mis sous la dépendance de Cluny, c'était tout au plus une *cella* occupée par quelques moines. Cependant, ce modeste prieuré fut, dès l'origine, comblé de tant de libéralités de la part des sires de Bourbon et des autres seigneurs du voisinage, que bientôt il devint un des plus importants et des plus riches de l'ordre, ajoutant à ses autres avantages celui de battre monnaie.

Quand on se rappelle que dans le diocèse de Nevers il y avait un certain nombre de prieurés dépendants de Souvigny, on peut se rendre compte de ces petites pièces de monnaie portant l'effigie de saint Mayeul et timbrées du nom de *Salvigniacus* qu'on rencontre assez fréquemment dans le Nivernais.

Les prieurés dont nous parlons étaient ceux de Montempuy, de Champvoux, de Chantenay, de Beaulieu et de Mars-sur-Allier.

MONTEMPUY se trouvait dans la circonscription de Saint-Parize-en-Viry; on y voit encore l'église prieurale avec ses trois travées précédant l'abside à pans coupés. Il est facile de reconnaître certains remaniements et des substructions romanes mélangées à des constructions du seizième siècle, et aussi quelques restes des bâtiments claustraux qui accusent cette dernière époque.

Le prieur de Montempuy avait la collation des églises de Vaucoulmain, d'Ourouër-en-Bourbonnais et de Neuville-les-Decize; cette dernière, remontant à l'époque romane, au moins pour la région absidale, a conservé des détails curieux de l'architecture monacale dans cette contrée ; on y remarque des arcs en mitre alternés avec des arcades au plein-cintre, comme à Saint-Etienne de Nevers.

(1) *Ancien Bourbonnais*, tome Ier, p. 167.

CHAMPVOUX, cure et prieuré, est situé à peu de distance de La Charité-sur-Loire. L'église monacale, quoiqu'en ruine, surtout dans les nefs, conserve des détails qui permettent de reconstituer le plan de la fin du onzième siècle; la nef, garnie de bas-côtés, était composée de trois travées jusqu'au transept, dont la partie orientale de chaque croisillon renferme deux absidioles en hémicycle, flanquant l'abside centrale. Ce plan est un des plus corrects qu'on puisse rencontrer.

CHANTENAY était aussi tout à la fois cure et prieuré. Le prieur nommait à la cure. L'église, qui accuse le onzième siècle dans la région du chœur et du sanctuaire, est construite sur un plan cruciforme; l'intertransept est garni d'une coupole avec trompes. Deux absidioles flanquent l'abside centrale, et deux passages pratiqués dans les murs occidentaux des croisillons établissent une communication avec la nef. Ces dispositions sont fréquentes dans les églises de cette époque dans le Nivernais. Cercy-la-Tour, Montigny-sur-Canne, Saint-Honoré, Commagny et autres offrent les mêmes particularités.

BEAULIEU. — Nous ne dirons rien de ce prieuré que les pouillés du diocèse placent dans l'archiprêtré de Saint-Pierre et M. de Soultrait dans la paroisse de Luthenay; nous n'avons rien pu découvrir de spécial à son sujet.

MARS-SUR-ALLIER était, comme Chantenay et Champvoux, cure et prieuré; la cure était aussi à la collation du prieur de Souvigny.

Tous ces prieurés n'étaient point conventuels; ils étaient composés de trois ou quatre religieux, parmi lesquels un ou deux étaient prêtres.

Le prieuré de Mars devait jouir d'une grande aisance, si on en juge par le soin mis dans la construction de l'église prieurale. Un petit hospice à la collation de l'évêque de Nevers, *domus dei de Marcio,* et une vicairie à la collation du comte, venaient compléter les établissements religieux de cette localité. La vicairie était sous le vocable de saint Sylvain de Roche (1).

L'église de Mars à trois nefs est divisée en trois travées jusqu'à la partie que nous nommerons improprement le transept, et qui précède

---

(1) Probablement La Roche-d'Allier. — Pouillé du diocèse.

le chœur. La première travée n'est pas d'égale dimension que les autres. Cette région est garnie de colonnes monocylindriques qui reçoivent sur leurs tailloirs les arcades de pénétration avec les bas-côtés; mais les arcs-doubleaux de la voûte centrale, plus élevée, viennent reposer sur des pilastres, avec chapiteaux à feuilles grasses, qui portent sur les tailloirs des colonnes monocylindriques.

La travée qui précède le chœur, remplaçant le transept, prend un caractère spécial; les piliers sont carrés avec colonnes engagées et cantonnées en croix; ils soutiennent les quarts de cercle qui vont contre-buter l'arcade d'ouverture du sanctuaire, et, par une curieuse combinaison, ils servent d'appui au clocher à double étage qui s'élève sur ces quarts de cercle. Ici les arcs-doubleaux de pénétration reposent sur une des colonnes engagées, disposition qui se rencontre vers le portail, où un tronçon de colonne de même dimension sert de support à l'arcade de ce côté. Au chœur cessent les trois nefs et commence l'abside, circulaire à l'intérieur et à pans coupés à l'extérieur. On remarque ici des substructions qui annoncent que cette région date d'une époque un peu moins ancienne; on peut lui assigner le douzième siècle, tandis que le reste daterait du onzième.

Les arcades des nefs ont une forme ogivale, mais celles du chœur, de l'abside et du portail sont au plein cintre ainsi que les baies des fenêtres.

Nous ne pouvons passer sous silence le portail en saillie et le triple voussoir surmontant les colonnes qui flanquent les pieds-droits de la porte. Le tympan mérite d'être étudié : c'est le Sauveur bénissant. Il est placé dans une auréole ovoïde avec une croix épaisse sans nimbe qui orne sa tête; les quatre animaux symboliques sont disposés autour de lui suivant la place hiérarchique qui leur est attribuée dans l'iconographie chrétienne ; puis trois apôtres sont placés de chaque côté. On distingue facilement saint Pierre, le premier de ceux qui occupent la droite du Christ; le premier de gauche, tenant un philactère déroulé, est probablement saint Paul. Tous ces personnages reproduisent les formes byzantines, soit dans l'agencement de leurs vêtements, soit dans leur pose et la coupe de leurs cheveux. C'est sans contredit une des sculptures les plus curieuses que le onzième siècle nous ait laissées.

Il est une particularité que nous devons annoter. Ce n'est pas un livre que le Sauveur tient de la main gauche; c'est un cube ou, si on aime mieux, un dé. Nous ferons la même observation pour le lion de

saint Marc. On sait que, dans les Catacombes, l'arche de Noé a cette forme ; c'est, selon nous, la vraie figure de l'Eglise qui, comme le dé, peut être ballottée dans le cornet des épreuves, mais qui retombe toujours sur sa base. Ce symbole peut être appliqué aussi à l'Evangile dont les principes sont immuables, *iota unum aut unus apex non prœteribit a lege*.

L'église de Mars est un bijou qui brille d'un éclat tout particulier sur la rive gauche de l'Allier.

PRIEURÉ DE SAINT-SAUVEUR DE NEVERS.

On sait qu'à la prière de saint Jérôme, un de nos plus illustres pontifes, Charlemagne, compléta les constructions de la cathédrale et lui fit rendre les biens dont elle avait été dépouillée. Il paraît que ce prince serait venu plusieurs fois à Nevers et que, acquiesçant au désir du même évêque, il aurait, dans un de ses voyages, jeté les premiers fondements du prieuré de Saint-Sauveur; c'est ce que rapportent les auteurs de l'*Album du Nivernais*, d'accord sur ce point avec l'histoire de Paul-Emile.

Un triste événement a dû rendre à l'empereur ce monastère plus intéressant. Il avait perdu une de ses filles pendant son séjour à Nevers; « il choisit pour le lieu de sa sépulture le vestibule de l'église de Saint-Sauveur, qu'il avait fait élever près des rives de la Loire. » *In vestibulo ecclesiœ Sancti Salvatoris, quam œdificaverat prope ripas Ligeris, in pago Nivernensi, Carolus Magnus filiam terrœ mandari jussit.*

D'après Guy-Coquille et Parmentier, ce monastère avait été occupé primitivement par des Bénédictins; mais le relâchement s'y était introduit insensiblement; il n'y avait même plus de religieux, et le personnel de la communauté se trouvait réduit à un seul abbé titulaire ou commendataire du bénéfice : c'était un chanoine de la cathédrale. Hugues-le-Grand, évêque de Nevers, entreprit de rétablir cette abbaye d'une manière sérieuse. Dans un synode qu'il tint à Nevers en 1045, il en fit don à saint Odilon, abbé de Cluny. La charte porte que dès l'origine elle relevait de la cathédrale ; aussi en la concédant à Cluny avec toutes ses dépendances, de l'assentiment d'Adalelme, recteur du lieu, *ejusdem rectoris loci*, et des autres clercs, c'est-à-dire des chanoines, l'évêque stipula qu'elle de-

meurerait toujours sous sa juridiction et celle de ses successeurs, mais sans charge aucune, en sorte que les moines n'étaient grevés d'aucune redevance.

Cette charte, signée par les dignitaires du chapitre et un grand nombre de chanoines, porte la signature d'Adalelme immédiatement après celle de l'évêque (1).

Le donateur a dû compléter sa libéralité par les immeubles qui devaient procurer aux nouveaux religieux les ressources nécessaires. Ces immeubles ne sont point désignés dans l'acte dont nous venons de parler, mais les anciens pouillés du diocèse nous donnent à ce sujet tous les renseignements désirables.

Le prieur de Saint-Sauveur avait la collation de la cure du lieu, car une paroisse, par la suite des temps, avait été adjointe au monastère ; les églises de Cougny, Gimouille, Aglan, Sermoise, Jaugenay, les Rosiers, paroisse de Magny, Coulanges, Ourouër-aux-Amognes, Montigny-aux-Amognes, se trouvaient aussi à sa nomination.

Le prieuré de Saint-Sauveur appartint aux religieux de Cluny jusqu'en 1709, époque à laquelle Edouard Bargedé, évêque de Nevers, l'obtint du grand-prieur de Cluny, Jean Marin, pour y établir son séminaire sous la direction des Jésuites. L'union du prieuré et de la sacristie de Saint-Sauveur au nouveau séminaire fut favorisée par le roi ; comme dédommagement il fit don à Cluny de la prévôté de Sainte-Valière de Chambon, au diocèse de Limoges, qui était de nomination royale ; le pape Clément XI approuva cet arrangement et donna ses bulles à cet effet.

L'évêque Edouard Bargedé portait le plus vif intérêt à son séminaire de Saint-Sauveur; à sa mort on enterra ses entrailles dans cette église. Son successeur, Charles Fontaine des Montées, tout en maintenant le séminaire de Saint-Sauveur, auquel il avait fait réunir la manse conventuelle de l'abbaye de Saint-Ciran, avec le consentement du pape Innocent XIII, voulut encore établir dans l'abbaye de Saint-Martin de Nevers une autre école de théologie.

Les Jésuites conservèrent la direction du séminaire de Saint-Sauveur jusqu'en 1762 ; à cette époque ils y furent remplacés jusqu'à la Révolution par des prêtres séculiers. On sait que cette

(1) *Gallia christiana*, tome XII, *instrumenta*, col. 324.

maison servit de prison aux prêtres qui avaient refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé, avant leur départ pour Nantes.

A l'époque du rétablissement du siége épiscopal de Nevers, en 1823, les anciens bâtiments du prieuré de Saint-Sauveur furent réparés par l'Etat et disposés pour y établir le grand séminaire. En 1838, la chute de la tour et d'une grande partie de l'église inspira des craintes pour le reste des constructions qu'on croyait fortement ébranlées; et, en 1843, le grand séminaire fut transféré dans l'ancien monastère des Ursulines. Les bâtiments de Saint-Sauveur furent, quelque temps après, vendus à la ville qui en fit une caserne supplémentaire.

Nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots sur l'église à trois nefs, qui présente des ruines du plus haut intérêt. Un tympan d'une porte latérale et quelques chapiteaux transportés au musée de la porte du Croux peuvent donner une idée de son genre d'ornementation, une des plus riches de l'école clunysienne, à cette époque (douzième siècle). Déjà nous avons eu occasion de rectifier certaines interprétations des auteurs de l'*Album du Nivernais* relativement à plusieurs chapiteaux.

L'auteur de ces interprétations, après avoir décrit sommairement des sculptures qu'ils présentent, ajoute : « Il ne faut pas oublier celles qui sont consacrées à la mémoire du fondateur de ce couvent. Sur l'une on voit l'église s'élançant vers le ciel avec son dôme richement décoré et son clocher aigu ; devant la porte est accroupi un homme amaigri par la misère et la maladie, image allégorique de l'église appauvrie. Elle va périr ; Charlemagne accourt, lui tend la main ; un serviteur le suit à pas pressés, chargé de présents. Tant de charité eut sa récompense. Charlemagne perd sa fille, un ange la prend dans ses bras et il l'enlève au ciel. C'est ensuite le tour du donataire : atteint par la douleur, il est couché sur son lit ; à ses pieds l'évêque prononce l'adieu des chrétiens. Aussitôt l'âme, délivrée de sa prison charnelle, sort de la bouche du mourant sous la forme d'un corps tout débilité ; un ange la reçoit dans ses bras pour la porter au séjour éternel (1). »

(1) *Album du Nivernais*, tome Ier, p. 119.

Il est vraiment impossible de réunir autant d'erreurs. Le premier tableau dans lequel on a cru reconnaître Charlemagne, tendant la main à un homme amaigri à la porte d'une église, n'est autre chose que la reproduction sur la pierre des premiers versets du troisième chapitre des actes des apôtres. Pierre et Jean, allant au Temple, trouvent le boiteux qu'on déposait chaque jour à la porte de l'édifice sacré pour qu'il reçût les aumônes de ceux qui s'y rendaient. Le mendiant s'adresse aux apôtres. Pierre lui déclare qu'il n'a ni or ni argent, mais qu'il lui donne ce qu'il a : « Au nom de Jésus-Christ de Nazarette, lui dit-il, lève-toi et marche. » Puis il le prit par la main, le releva et le guérit de son infirmité.

La seconde scène est un des tableaux le plus souvent reproduits, dans les monuments de Cluny, au douzième siècle : *la Mort du mauvais riche*. Le démon assiste à ses derniers moments, attend son âme comme un bien qui lui appartient, la reçoit au sortir de son corps et la transporte dans son sombre empire. On retrouve le même démon sur une autre face du chapiteau, précipitant cette âme damnée dans le lieu des éternels supplices. L'auteur de l'interprétation insérée dans l'*Album* n'avait pas remarqué que les êtres dont il a fait des anges étaient munis d'ailes de chauve-souris, étaient armés de griffes, et que leurs figures, horriblement grimaçantes, ne pouvaient convenir à des esprits célestes.

Cette rectification se rattachant à l'histoire du prieuré de Saint-Sauveur devait trouver ici sa place.

CHAPITRE IV.

MONASTÈRE DE SAINT-ÉTIENNE DE NEVERS

PARTHÉNON, COLLÉGIALE, PRIEURÉ.

Trois phases bien distinctes partagent l'histoire de ce monastère : 1° la fondation primitive du parthénon ou établissement de religieuses ; 2° la décadence du parthénon et son remplacement par une collégiale de chanoines réguliers ; 3° la décadence de ce second établissement et la donation de ces immeubles à Cluny.

Saint Colomban vint plusieurs fois à Nevers : une fois dans les premières années du septième siècle et quelques années plus tard, vers 610, quand Thierry le força à s'éloigner de ses Etats. On le conduisit, sous escorte, des solitudes des Vosges jusqu'à Nevers, où il fut déposé dans un bateau qui le transporta à Nantes. Ce ne fut pas dans cette circonstance qu'il put s'occuper de la fondation du monastère de Saint-Etienne, mais bien dans le premier voyage qu'il fit dans nos contrées.

Après avoir disposé les constructions nécessaires, il y établit des religieuses vouées à la vie contemplative et leur donna sa règle. Insensiblement le parthénon se dépeupla, ses revenus s'étaient affaiblis et ces saintes filles se trouvaient réduites à un état de pauvreté tel qu'elles ne pouvaient entretenir un seul prêtre pour le service divin. Le monastère ne tarda pas à être complétement désert.

Nos chroniques locales ne nous indiquent pas la cause de ces désastres, mais il est facile de comprendre qu'un monastère de filles, isolé et en dehors des murs de la cité, devait être exposé aux ravages occasionnés par les guerres qui dévastèrent si souvent notre Nivernais pendant le cours du moyen âge. Quoi qu'il en soit, au commencement du onzième siècle, cet immeuble, car alors on ne pouvait plus lui donner un autre nom, était tombé entre les mains laïques. Telle est en abrégé la première phase de ce monastère.

La seconde phase n'eut pas la même durée ; en cinq années on la vit commencer et finir. D'accord avec Geoffroy de Champallement, son oncle, évêque d'Auxerre, Hugues-le-Grand, évêque de Nevers, voyait avec peine les biens de l'église possédés par des membres de leur famille. Les deux prélats conçurent le projet de mettre fin à ces injustices en faisant retourner ces biens à leur destination primitive. Hugues fut assez heureux pour voir ses démarches couronnées de succès ; il parvint à déterminer ses frères et ses neveux à faire cette restitution. Il fut convenu qu'on établirait dans l'ancien monastère une collégiale desservie par des chanoines de Saint-Sylvestre. La charte dressée à cet effet est datée du 3 des nones de mars (5 mars) 1063. Le concile de Chalon, dans lequel cette charte fut confirmée, est du 16 des calendes de septembre 1064 (17 août) (1), et l'évêque d'Auxerre bénit solennellement Gauthier, nouvel abbé. Nous reproduisons ici cette pièce importante, qui résume toute l'histoire du monastère de Saint-Etienne jusqu'à cette époque :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit,

» Désirant faire passer à la postérité le souvenir du passé, nous rappelons dans cette charte comment cet oratoire, consacré en l'honneur de la Nativité du Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse vierge Marie, sa mère, du bienheureux Etienne, premier martyr, du bienheureux Jean, évangéliste, disciple bien-aimé du Sauveur, et des saints Innocents, ayant été ravagé et rasé par la criminelle impiété de quelques hommes pervers, a perdu son

---

(1) L'année commençait alors au 25 mars. La charte est donc de l'année 1063, tandis que le concile de Chalon, qui se tient au mois de septembre suivant, est daté de 1064.

ancienne splendeur. Ces hommes avaient oublié les paroles de David: « Qu'ils deviennent semblables à une roue sans cesse agitée et à la » paille que le vent emporte, ceux qui ont dit: Rendons-nous maîtres » du sanctuaire de Dieu. »

» Ayant peu d'attrait pour les choses spirituelles et s'attachant à ce qui flatte la chair, ils ont livré aux laïques ce qui appartenait à l'Eglise, et ont remplacé le sacrifice par le sacrilége... Donnons cours à nos larmes plutôt que de nous répandre en reproches, et ne disons que quelques mots de leur déplorable impiété.

» Un homme d'une rare sainteté, le bienheureux abbé Colomban, sans cesse occupé à mettre à profit les dons qu'il avait reçus, méditait sur les moyens les plus propres à multiplier, pour étendre la foi, le talent dont il devait un jour rendre compte au Juge sévère; ne voulant pas que le Seigneur le condamnât pour une lâcheté coupable, après avoir travaillé à établir en lui le temple spirituel de la grâce, il parcourut un grand nombre de contrées, élevant partout des temples au Seigneur. Ce fut lui qui fonda, sous les murs de Nevers, s'il faut en croire nos chroniques locales, l'oratoire dont il s'agit; il y consacra un autel magnifique, en marbre, en l'honneur du mystère et des saints dont nous avons parlé. Il décora avec somptuosité les murailles de l'église et en exhaussa l'éclat par des pyramides de marbre. Une partie a été détruite par le temps; le reste a péri par le feu. L'or, l'argent, les pierres précieuses, les ornements divers qu'il y avait réunis, ainsi que les étoffes abondantes et variées que ce temple renfermait, devinrent la proie des mains rapaces, qui emportèrent toutes ces richesses en enfer. Maintenant on est réduit à désirer du bois et des pierres.

» Le bienheureux Colomban réunit dans ce lieu des vierges consacrées au Seigneur, qui se soumirent à sa règle et se livrèrent à la vie contemplative; mais, par la suite des temps, leur nombre diminua et leur monastère fut réduit à un état de pauvreté tel, que ce lieu, qui jouissait auparavant de bénéfices multipliés et qui pouvait fournir à la subsistance d'un grand nombre de serviteurs de Dieu, était dans l'impossibilité de procurer à un seul le strict nécessaire. Et cependant l'Ecriture dit formellement que celui qui sert à l'autel doit participer aux biens de l'autel; mais il est impossible d'avoir part à des biens qui n'existent pas; car cet autel, par suite de nos péchés, est privé tout à la fois et des honneurs du culte et des avantages temporels; en sorte qu'il n'y a personne à son service ; celui qui voudrait s'y

consacrer n'aurait certes pas de quoi vivre, à moins qu'il ne se procurât ailleurs des moyens de subsistance.

» C'est pourquoi, moi Hugues, par la grâce de Dieu, évêque de Nevers, le cœur brisé par la douleur et l'âme émue de compassion, j'ai souvent répandu devant Dieu mes gémissements et mes larmes à la vue de ce lieu ; souvent je l'ai prié avec ferveur de vouloir bien, lui mon Seigneur et mon Dieu, rendre à cette sainte église qui m'est confiée son ancienne splendeur ; car c'est un devoir de ma charge de maintenir les droits de l'Eglise, de ne point laisser périr ce qui a été légitimement établi, et de rétablir ce qui a été dissipé et détruit.

» Telle était ma prière de tous les instants, et je renouvelais ces vœux, quand vint à moi un clerc nommé Hugues, mon neveu, doyen de notre cathédrale, qui tenait de mes frères la moitié de cette abbaye (maintenant ce n'est plus une abbaye, ce n'est plus même une église), et mes frères la tenaient en bénéfice du comte Guillaume.

» Mon neveu me dit que, malgré la corruption du siècle, il avait trouvé des clercs d'une vie sainte, qui feraient volontiers tous leurs efforts pour faire couler dans cette basilique le fleuve inférieur, qui est la crainte de l'enfer, et le fleuve supérieur, qui est l'amour de Dieu (1).

» Ce que je venais d'entendre remplissait mes vœux. J'allai trouver le comte Guillaume, seigneur aussi illustre par sa royale origine que par sa magnificence, qui tenait les autels de ce lieu par concession épiscopale, mes frères le vicomte Hugues et Léon, et selon l'usage des évêques, j'ai joint les prières aux avertissements, les exhortant à prêter la main à l'œuvre pieuse que je méditais, et à racheter leurs péchés en travaillant au rétablissement de cette église.

» Goûtant ces sages avis, ils se rendirent avec empressement à mes désirs, et aidés de la grâce de Dieu, tous, d'un consentement unanime, nous avons décidé que nous établirions à perpétuité dans cette église un chapitre de chanoines.

» Nous avons accordé, pour l'amour de Dieu, à ces frères soumis à la règle de saint Sylvestre, pape, cette pauvre église, franche de toute servitude ; car nous regardons comme une chose indigne que

(1) On a cru devoir, dans la traduction, conserver les expressions et les pensées de l'original.

celle que nous considérons comme l'épouse de Dieu et notre mère nous soit soumise comme une esclave.

» Quant à nous, confirmés par l'autorité de celui qui, armé d'un fouet, a chassé du Temple les vendeurs et les acheteurs, nous défendons, sous peine d'excommunication, de vendre ou d'acheter les prébendes ou les dignités de cette église ; qu'il ne se trouve pas de Simon le Magicien qui ouvre la bourse de la cupidité, ni de traître Judas pour faire de nouveau un criminel trafic de la personne du Seigneur ; mais que, bannissant le funeste amour de l'argent, on choisisse pour diriger les autres celui d'entre les frères dont la vie sera la plus régulière et la plus sainte ; que celui qui veut être le premier parmi vous soit le serviteur et le ministre des autres.

» Les frères, après avoir invoqué le secours de Dieu, doivent nommer, d'après les saints canons, un homme qui soit véritablement leur chef par ses paroles, par ses œuvres et par la pureté de ses intentions. Au nom de Dieu, nous défendons, avec toute l'autorité de notre ministère, d'admettre dans cette congrégation aucune personne, à moins qu'elle n'ait été présentée par la communauté tout entière comme capable d'en remplir les devoirs ; nous voulons que tout frère admis à en faire partie, riche ou pauvre, fasse l'abandon de ce qui lui appartient, comme s'il était sur le point de mourir, se gardant bien d'en conserver quelque portion, comme Ananie et Saphire, qui périrent, non pas pour avoir enlevé ce qui ne leur appartenait pas, mais pour s'être attachés à leur bien propre.

» C'est pourquoi, moi Guillaume, me rappelant les paroles de Salomon : « Les richesses de l'homme, c'est la rédemption de son » âme ; » pour le salut de mon âme, pour celle de mes parents et fidèles, je rends et concède au Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, à saint Etienne et aux autres saints vénérés en ce lieu, ainsi qu'aux chanoines qui le desservent ou le desserviront dans la suite, à la sollicitation des seigneurs Hugues, évêque de Nevers, et Geoffroy, évêque d'Auxerre, de ma mère, de mon épouse, de mes fils Renault, Guillaume et Robert, de mes filles, du vicomte Hugues et de ses frères Léon et Renault, qui tenaient de moi ce bénéfice, tous mes droits de gîte, soit pour les hommes, soit pour les chevaux, les droits de justice sur tous les habitants de ce lieu, et toutes les coutumes dont je jouissais dans cette abbaye. Quant aux terres acquises et celles qu'on pourrait acquérir, ainsi que celles qui ont été aliénées et que les chanoines pourraient se faire restituer, je les rends et

donne; j'approuve ces actes et veux que mes fidèles les approuvent. Et afin que cette charte demeure stable, ferme et inébranlable, nous l'avons corroborée de nos mains et de nos noms.

» Fait à Nevers, le trois des nones de mars, indiction XVᵉ, l'an de l'incarnation de N.-S. 1063, la troisième année du règne du roi Philippe et la seconde année du pontificat du pape Alexandre. »

(*Suivent les signatures.*)

Comme nous l'avons dit, les chanoines de Saint-Sylvestre n'occupèrent que cinq ans le monastère de Saint-Etienne, devenu collégiale.

En 1068 les anciens chanoines avaient quitté ce monde; il ne restait plus qu'un nommé Girault, prieur de la collégiale; mais les autres clercs, remplaçant des chanoines, avaient entrepris de le supplanter; tous voulaient être prieurs. Mauguin, alors évêque de Nevers, pensa qu'il fallait mettre fin au scandale : d'accord avec Girault et même avec les clercs ambitieux qui avaient lutté contre le prieur, car il avait su les amener à de meilleurs sentiments, de l'avis et avec le consentement du comte Guillaume et de ses fils, ainsi que du doyen Hugues, du vicomte Hugues et de ses frères, il abandonna ce monastère à l'abbaye de Cluny. Nous donnons ici la charte qui confirme cet abandon, tout en rappelant de nouveau l'histoire de cet établissement :

« Le Seigneur, notre rédempteur, après avoir vaincu le prince de la mort, était remonté au ciel, d'où il était descendu; les apôtres avaient livré leurs glorieux combats, l'armée innombrable des martyrs avait soutenu ses luttes admirables et en avait reçu la récompense avec la grâce et la miséricorde de Dieu; alors on vit paraître dans différentes contrées des hommes remarquables par leur sainteté et fidèles à profiter des dons de Dieu. Après avoir méprisé le monde et foulé aux pieds les œuvres du démon, portant courageusement leur croix, ils se soumirent aux enseignements du Sauveur et acceptèrent un joug qui leur paraissait si doux.

» On compte parmi ces hommes le vénérable Colomban, issu d'une illustre famille d'Écosse, qui, par amour pour Dieu, passa dans les Gaules et y fonda un grand nombre de monastères du temps de Thierry, roi des Français; mais ce prince le força à quitter ses États

et à se réfugier en Italie, où une multitude d'habitants lui furent redevables de leur salut.

» Un des monastères qu'il fonda fut celui de Saint-Etienne, élevé au pied des murs de Nevers, en l'honneur de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et de saint Etienne, premier martyr; établissement dont la régularité et la magnificence nous sont attestées par des preuves irréfragables.

» Depuis longtemps ce n'était qu'un monceau de ruines qu'on ne pensait plus à relever, et nous, pécheurs et indignes, Mauguin, évêque de Nevers, Guillaume, comte de la ville, et Hugues, doyen de la cathédrale, de concert avec le vicomte Hugues, Léon, son frère, et Gausbert, chevalier, et avec le consentement de Girault, prieur de ce monastère (les autres chanoines étant morts), et l'assentiment des autres clercs qui déjà avaient entrepris de supplanter Girault dans sa charge, nous donnons et concédons à perpétuité cette église et toutes ses dépendances à Dieu Notre-Seigneur et aux saints apôtres Pierre et Paul, pour qu'elle appartienne à Cluny, dont le seigneur Hugues est maintenant abbé ; nous renonçons à toutes les mauvaises coutumes dont nous jouissions ; nous voulons qu'elle soit libre et franche de tous droits, de sorte que, à partir de ce jour et à l'avenir, aucun mortel n'y puisse rien prétendre, tous droits étant réservés seulement à Dieu, aux apôtres Pierre et Paul, à Cluny et aux abbés et moines qui s'y seront consacrés au service divin.

» Si jamais, ce que nous n'osons croire, quelqu'un venait à agir contrairement aux engagements consignés dans cette charte, qu'il éprouve, s'il ne vient à résipiscence, tous les effets de la colère de Dieu, et que ses saints apôtres Pierre et Paul, auquel il a donné le pouvoir de lier et de délier au ciel et sur la terre, lui ferment la porte de la vie ; mais que celui qui sera fidèle à les maintenir reçoive des mêmes apôtres l'absolution de ses péchés. Et afin que cette charte demeure stable et inaltérable, nous l'avons signée de nos propres mains et nous avons appelé des témoins pour la signer avec nous. »

(*Suivent les signatures.*)

« Cette charte fut faite l'an 1068 de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Dès ce moment, la position du prieuré de Saint-Etienne devint fixe et florissante ; Cluny exerçait déjà cette puissante influence qui

s'étendait sur toute la France et même dans les Etats voisins ; et les seigneurs regardaient comme un devoir d'ajouter aux dépendances déjà si nombreuses de cette célèbre abbaye.

Hugues, que nous avons vu paraître comme doyen de l'église de Nevers dans la charte de 1063, et qui alors fit l'abandon de ses prétentions sur l'abbaye de Saint-Etienne, se retrouvait encore dans la donation faite à Cluny par Mauguin. Mauguin mourut en 1074, et le doyen Hugues lui succéda. Le jour de son intronisation, il fit lire son testament au milieu même de la cérémonie ; il déclarait qu'à sa mort la moitié de ses biens meubles appartiendrait aux chanoines de la cathédrale, et que l'autre moitié serait partagée par égale partie entre l'hôtel-Dieu, pour subvenir aux besoins des voyageurs et des veuves, et les moines du monastère de Saint-Etienne, dans lequel il choisissait sa sépulture (la charte est de 1074). Il avait une telle estime pour les religieux de Saint-Etienne, qu'il voulut avant de mourir faire partie de leur communauté et se revêtir de leur habit (1091); il imitait en cela Robert de Nevers, évêque d'Auxerre, qui y avait pris l'habit religieux en 1084, et avait demandé à y être enterré.

Guillaume, comte de Nevers, se chargea de relever l'église, les lieux réguliers, les infirmeries et une chapelle pour les malades. Il y dépensa cinquante mille sous, et, par suite de cette dépense, il ne put, au rapport de Guy-Coquille, prendre part à la première croisade.

« Quand les princes et seigneurs français firent cette gentille entreprise, dit notre historien, le comte se trouva avoir les trois tours servant de clochers, complètes et achevées, et sa bourse vide, et avec son grand aage il fut empesché d'être de la partie. »

L'église était tout à fait terminée en 1097, et le 13 décembre de cette même année, elle fut consacrée par saint Yves, évêque de Chartres, en présence de Guy, évêque de Nevers, de Gauthier, évêque de Châlon, et de Humbault, évêque d'Auxerre.

Le comte Guillaume, voulant compléter son œuvre, fit don à l'église de deux croix, l'une en or et l'autre en argent, d'un livre des évangiles enrichi d'or, d'un reliquaire et de deux chandeliers d'argent, d'un calice en or, de trois chapes et d'une chasuble de prix.

Ce fut pendant la cérémonie de la consécration que fut dressée la charte de fondation, contenant l'abandon du comte Guillaume et rappelant les différents actes de sa munificence ; elle fut ensuite lue devant l'autel, en présence de tout le peuple.

CHAPITRE V.

CHARTE DE FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-ÉTIENNE.

DÉPENDANCES DU MONASTÈRE. — SES LUTTES.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, moi, Guillaume, par la grâce de Dieu, comte de Nevers, désirant que le souvenir de cet acte passe à la postérité la plus reculée et ne s'efface jamais, fais savoir à tous présents et à venir, par ces lettres, qu'après avoir réédifié à mes frais, doté d'amples possessions et fourni des ornements nécessaires au service divin, ce monastère, dont le bienheureux Colomban fut le premier fondateur et qu'il avait élevé, au-dessous des murs de Nevers, en l'honneur de la Nativité de Jésus-Christ, notre Sauveur ; de la bienheureuse Marie, toujours vierge ; du glorieux Etienne, premier martyr ; du disciple bien-aimé du Sauveur saint Jean l'évangéliste et des saints Innocents, je l'ai donné à perpétuité au seigneur Hugues, abbé de Cluny, et par lui à l'église de Cluny, qui le possédera à l'avenir franc de toutes exactions et servitudes, en ordonnera et en disposera avec toutes ses dépendances.

» Car moi, Guillaume, touché de la grâce divine, et rentrant en moi-même, j'ai commencé à considérer la vanité des choses qui passent, et à réfléchir sérieusement sur la corruption de ce siècle qui s'écoule avec rapidité. Le fruit de ces considérations a été de me convaincre de la vérité de ces paroles du sage : « Tous les biens du monde ne » sont que vanité et la vérité ne réside pas en eux. »

» Car les événements se succèdent avec tant de vicissitude et de variété, qu'il n'y a presque plus rien de stable ; ce que nous voyons peut être comparé à la feuille que le vent agite et emporte. De là j'ai compris combien était vraie cette parole appliquée à la vie de l'homme: « Toute chair est semblable à l'herbe des prairies, et sa gloire est » éphémère comme la fleur des champs ; » paroles confirmées par David quand il dit : « L'homme est comme le brin d'herbe, et ses jours » s'effeuillent comme la fleur des champs. » Job à son tour nous rappelle la même vérité : « L'homme naît et meurt comme une fleur ; » ses jours fuient comme une ombre qui passe. »

» Que reste-t-il donc à l'homme de tous ces travaux auxquels il se livre sur la terre ? Tout ce qui est du temps disparaît, et « cependant l'homme qui passe comme une ombre s'occupe à thésauriser » sans savoir pour qui il ramasse ces trésors ; car à sa mort il n'emportera pas ses richesses avec lui, et sa gloire ne le suivra pas dans » le tombeau, » selon cette parole : « Je suis sorti nu du sein de ma » mère et je rentrerai nu dans la terre. »

» Ebranlé par ces vérités saintes, instruit et formé par les discours et les exemples de personnages doctes et vertueux, j'ai commencé à songer sérieusement au salut de mon âme ; j'ai entrepris de racheter mes péchés par mes aumônes et mes bonnes œuvres ; de m'assurer dans le ciel un trésor impérissable, selon la parole du Sauveur : « Amassez des trésors pour le ciel, » et encore : « Faites-vous des » amis des richesses de l'iniquité, afin que quand vous viendrez » à manquer ils vous reçoivent dans les tabernacles éternels. » Car l'Apôtre nous dit : « Tout ce que l'homme aura semé pendant la vie présente, il le recueillera dans la vie future ; » et puisque celui qui sème dans la chair (et que de fois, entraîné par la concupiscence, aveuglé par les passions n'ai-je pas semé dans la chair), celui qui sème dans la chair ne recueillera que des fruits de corruption, j'ai pris la résolution de semer à l'avenir dans l'esprit, afin qu'avec l'aide de la divine miséricorde, tenant en main la faucille des bonnes œuvres, je puisse mériter de recueillir un jour dans les champs de l'éternité le bonheur qui ne doit pas finir.

» J'ai donc résolu, cédant aux sollicitations du seigneur Hugues, jadis doyen et ensuite évêque de Nevers, de réédifier le monastère dédié à la bienheureuse Marie et au glorieux Etienne, premier martyr, lequel avait été renversé depuis longtemps de fond en comble, et d'y établir de saints religieux, qui seront les médiateurs placés

entre moi et Dieu, et qui feront, par leurs prières adressées au souverain Juge, oublier mes péchés passés.

» Pour mettre à exécution le pieux projet que j'avais conçu, j'ai commencé par entourer le terrain réservé au monastère de murailles larges et élevées, puis j'ai construit ce beau monastère avec ses trois tours, n'épargnant rien pour le rendre remarquable par ses majestueuses proportions et son plan gracieux, comme tous peuvent en juger. J'ai aussi fait élever les cloîtres, les différentes salles nécessaires aux frères qui y sont réunis pour servir Dieu, ainsi que la chapelle destinée aux infirmes. Je n'ai pas oublié les ornements du service divin, et j'ai donné deux croix, l'une en or et l'autre en argent, le texte des Évangiles enrichi d'or et d'argent, un encensoir en argent, une châsse d'argent, deux candélabres d'argent, un calice en or, trois chapes et une chasuble.

» Pour la subsistance des serviteurs de Dieu, qui doivent résider dans ce monastère et qui seront mes avocats dans la céleste cour, je donne et concède à Dieu, à la bienheureuse Marie, toujours vierge ; au glorieux Etienne, premier martyr ; aux autres saints vénérés en ce lieu, et aux frères de Cluny, dont j'ai déjà parlé, ainsi qu'à leurs successeurs, tout le bourg tel qu'il se comporte maintenant et tel qu'il sera dans la suite, s'il vient à s'accroître, portant déjà le nom de bourg de Saint-Etienne, avec le terrain qu'il renferme, les hommes qui l'habitent et ceux qui l'habiteront à l'avenir, abandonnant toutes les coutumes auxquelles j'ai droit et ne réservant absolument rien.

» De même que je désire qu'il ne reste rien de mes péchés au jour du jugement quand je paraîtrai devant le souverain Juge, de même dans le don que je fais je ne réserve rien, je ne retiens rien, mais je donne et concède à Dieu, à la bienheureuse Marie, toujours vierge, et au bienheureux Etienne, premier martyr, ainsi qu'aux moines de ce lieu, tout ce qu'il renferme, tout ce que j'y possède, tout ce que j'y posséderais si je n'avais pas fait cet abandon.

» Si cependant, pour se soustraire à mon autorité, quelques-uns de mes hommes venaient à se réfugier sur le territoire du monastère pour y habiter, le prieur, tout en exerçant sur eux les droits de coutume et de justice, ainsi que sur les autres habitants du bourg, se rappellera qu'ils doivent, comme mes hommes, demeurer à mon service. Quant à ceux qui viendraient d'une terre ou d'une province étrangère pour y habiter, ils ne seront point soumis à mes droits de

coutume ni à ma justice ou à celle de mes gens ; ils demeureront sous la dépendance des moines dont ils relèveront.

» Du reste, que tous les hommes qui habitent ce bourg soient à jamais libres et exempts de toutes exactions, justice et coutumes qui m'appartiendraient à moi ou à mes gens, qu'ils ne reconnaissent pour maîtres que le prieur et les frères de Saint-Etienne, et qu'ils n'aient à répondre qu'à eux de leurs actes, ceux même qui seraient faits en dehors du bourg. Que jamais mes héritiers ou mes gens n'osent violer cette liberté et cette immunité que j'ai donnée et concédée ; que jamais ils n'inquiètent les habitants de ce bourg.

» Je veux que les religieux soient libres de recevoir les marchands et les voyageurs qui voudraient habiter auprès d'eux, qu'ils aient à leur gré ou au gré du prieur des boutiques et des bancs de boucherie pour vendre et acheter. Quand j'établirai les bans, soit pour le blé, soit pour le vin, que les habitants du bourg n'en tiennent aucun compte, mais qu'ils vendent et achètent dans toutes les terres du monastère, selon le bon plaisir du prieur. Si par hasard mes hommes étaient forcés de partir pour quelque expédition ou obligés de se soumettre à des ordres que je leur aurais donnés, que les habitants de ce bourg demeurent en paix.

» Je ne demande qu'une seule chose : que leurs maîtres, les moines, adressent pour moi à Dieu de ferventes prières.

» Si des bouchers venaient d'un autre endroit pour vendre de la viande sur le territoire du monastère, moi et le seigneur Hugues, évêque de Nevers, nous concédons, pour l'amour de Dieu, nos droits de coutume aux moines malades. Si une discussion s'élève entre deux hommes du monastère, ce sera au prieur à la régler. Si quelqu'un du bourg entre en conflit avec un de mes hommes ou avec un homme de mes hommes, et que l'affaire soit appelée devant moi ou devant mon préposé, le prieur ou son représentant intervenant recevra les cautions, et exercera la justice sur son homme, et mon préposé conservera ses droits sur le mien; mais si, dans ce cas, le prieur ou son représentant étaient absents, mon préposé recevra la caution et exercera la justice à la place du prieur, droits qu'il remettra au prieur ou à son représentant aussitôt qu'ils paraîtront, comme il en eût été investi s'il eût été présent. Le prieur agira de la même manière envers moi et mes gens dans les mêmes circonstances.

» Si un coupable, poussé par la crainte des châtiments, se réfugie sur les terres du bourg, que personne, dès qu'il y aura mis le

pied, n'ose l'y poursuivre et l'arrêter et violer le territoire du monastère ; je veux qu'il y soit en sûreté et liberté comme dans une église, et ce dans toute l'étendue des propriétés des religieux.

» Que tous les habitants du bourg aient la faculté d'user de tous avantages et aisances dans les eaux, prés, forêts, dans les marchés et les foires, sur les chemins et dans les sentiers, comme mes hommes, et qu'on ne puisse leur faire aucune opposition dans la ville et hors de la ville.

» De plus, moi, Guillaume, et moi, Hugues, évêque de Nevers, nous donnons aux religieux de Cluny habitant ce monastère droit d'entrée et d'usage dans nos forêts, pour y prendre le bois nécessaire à leur chauffage et leurs bâtiments, ainsi que pour y faire paître leurs porcs. Moi, Guillaume, je donne encore auxdits religieux la terre, le clos de vigne, le cens et tout ce que je possédais au-delà du Croux et vers Saint-Benin. Je veux que les étrangers qui habitent ces lieux ou qui viendraient pour les habiter soient libres de toutes les coutumes auxquelles je pourrais prétendre. Je donne aux religieux les vignes de Clément l'hérétique, l'héritage et les vignes de Bussy, qui appartenaient à ma mère, ainsi que l'héritage de Renaud de Vallan, les droits que j'avais sur le Vernay, la terre des Forges, avec ses hommes et ses coutumes. Je donne en outre le fief de Moussy, près Montenoison, et ce qui m'appartient auprès du château de Monceaux, mes droits sur Marcilly, les chapelles de Monceaux et leurs dépendances, et de plus la dîme de mes saumons.

» Hugues de Montigny leur concède, par égard pour moi qui l'ai délivré des mains d'Archambault de Bourbon, l'église et la cour de Luxi et tout ce qu'il pourrait acquérir des terres de cette église. Engilbert Mirepès, sa femme Elisabeth et son fils Renaud concèdent et rendent le moulin de Moussy avec le cours d'eau et la terre qui en dépend. J'ai abandonné en outre mes droits sur Melleran et le petit domaine près Champvert, qui a été donné par le prêtre Boniface. Auprès du vieux Croux, dans le domaine de Chevigny, proche Alvisy, je rachète et rends la moitié de la dîme du blé, ainsi que les autres droits. Raoul des Essarts, par égard pour moi, a donné, à la mort d'Eude Tition, une vigne et un demi-droit auprès de Champvert. Je donne sur la rivière voisine trois nasses qui ont appartenu à Hugues de Lurcy; je concède l'église de Saint-Pierre dans les faubourgs de Nevers, la terre et le cens qu'Olivier possédait dans

ce bourg, et que, par égard pour moi, il a donnés, avec le consentement de ses jeunes enfants, Gaubert, Francon et autres; quant à moi, je cède les droits de coutume que je possédais en ce lieu. De plus, j'approuve, donne, concède et confirme tout ce que fera celui qui considèrerait mon aumône comme une fondation sur laquelle il désire bâtir; je veux qu'il puisse, à son gré, ajouter à mes dons, au moyen des bénéfices et des fiefs qu'il tiendra de moi, et que les moines acceptent, sans être inquiétés par mes héritiers.

» Tout ce qui vient d'être indiqué dans cette charte, je le donne, concède et confirme à Dieu, à la bienheureuse Marie toujours vierge, au glorieux saint Etienne, premier martyr, aux autres saints vénérés en cette église; au seigneur Hugues, très-saint abbé de Cluny; au seigneur Pierre, prieur, et aux autres religieux de Cluny qui servent Dieu dans ce monastère, avec l'approbation et le consentement de mon neveu Guillaume, de Renault, mon préposé, et de mes autres barons et fidèles. »

« Cette donation solennelle a eu lieu à la cérémonie de la consécration de cette église, aux ides de décembre, en présence des vénérables évêques ici réunis : Yves, de Chartres; Guy, de Nevers; Gauthier, de Châlon; Humbault, d'Auxerre. La charte fut lue devant l'autel de la glorieuse Marie, toujours vierge, et du glorieux Etienne, premier martyr, et confirmée par ces mêmes évêques, par Guillaume, mon neveu, et par plusieurs autres personnes, clercs et laïques. »

« En conséquence, moi Yves, évêque de Chartres, consécrateur indigne de cette basilique, de concert avec mes collègues les seigneurs évêques ci-dessus nommés, d'après la prière, l'ordre et la volonté formelle du seigneur comte Guillaume, fondateur de ce monastère, et de tous ceux qui ont contribué à cette œuvre, nous excommunions et repoussons de la sainte Eglise quiconque viendrait à contester, ravir ou diminuer ces dons, à moins qu'il ne se repente de sa faute et la répare. Si quelqu'un ose violer le territoire de ce monastère ou s'emparer par force des biens qui lui ont été accordés et qui lui seraient accordés par la suite, des terres acquises ou qu'il pourrait acquérir, qu'il encoure l'anathème porté dans le livre de la loi : « Maudit soit celui qui transporte la borne de l'héritage de ses » aïeux. » Que celui qui par négligence viendrait à enfreindre ces engagements soit maudit comme Dathan et Abiron; qu'il partage le sort de Julien l'Apostat, de Dacien et de Simon le Magicien ; que cette malédiction pèse sur lui pendant son repas, pendant ses voyages,

pendant son sommeil, qu'elle l'accompagne partout. Quant à celui qui aura rendu service à cette église ou qui sera venu en aide selon son pouvoir à ceux qui lui rendent service, qu'il ait part aux bénédictions réservées à ses bienfaiteurs, qu'il reçoive sa récompense en cette vie et en l'autre. Ainsi soit-il.

» Fait l'an de l'Incarnation 1097, indiction V^{e}, l'an 30 du règne de Philippe, roi des Français »

Par suite de l'abandon fait par le comte Guillaume, le prieur et les religieux de Saint-Etienne devinrent seigneurs du lieu et de toutes les dépendances du monastère, avec haute, moyenne et basse justice. Bientôt les lieux réguliers cessèrent de se trouver isolés, et, les maisons se groupant autour, formèrent le bourg de Saint-Etienne, qui devint presque aussi considérale que la ville elle-même. Saint-Etienne eut sous son patronage les paroisses de Saint-Pierre de Nevers, de Saint-Eloi, Saint-Benin, près Nevers, Chevenon, Monceaux, Bona, Uxeloup, Saint-Jean de Lichy. A la fin du douzième siècle, le bourg de Saint-Etienne, déjà uni à la ville, finit par être renfermé dans ses murs, lorsque Pierre de Courtenay entoura Nevers de nouveaux remparts en 1194.

Malgré la solennité avec laquelle avait été publiée la charte du comte Guillaume, malgré les anathèmes prononcés par les évêques contre ceux qui oseraient en violer les dispositions, fussent-ils de la famille du comte, car celui-ci avait entendu engager ses descendants, les priviléges assurés aux moines de Saint-Etienne ne furent pas toujours religieusement respectés ; une charte de 1171, donnée par Guy, comte de Nevers, nous apprend que Guillaume IV, son frère, mort en Palestine, et qui avait possédé le comté avant lui, avait imposé des charges nouvelles aux habitants du bourg sans tenir compte des réclamations des religieux. Il exigeait que, dans trois circonstances particulières, les habitants du bourg de Saint-Etienne lui payeraient trois mille sols de monnaie de Nevers : 1° pour acquitter sa rançon s'il était captif; 2° s'il mariait sa fille ; 3° s'il venait à entreprendre le voyage de Jérusalem. Guy, par cette charte, promet de conserver tous les priviléges du prieuré et de ses dépendances ; mais il exige comme son frère qu'on lui paye les trois mille sols dans les trois circonstances relatées plus haut. Il a soin de faire observer que ce sera pour lui et pour ses ayants-cause un motif de plus de défendre les droits du monastère.

Un de ses successeurs, Pierre de Courtenay, n'eut pas pour les religieux tous les égards qu'ils avaient droit d'espérer, comme il nous l'apprend lui-même ; ce fut sans doute sur leurs réclamations qu'il consentit à réparer ses injustices; à cette intention, il déclara qu'il renonçait à exiger les trois mille sols que ses prédécesseurs se faisaient payer dans le cas où ils auraient été captifs, et qu'il ne les exigerait à l'avenir que lorsqu'il viendrait à marier sa fille ou à partir pour Jérusalem. Les religieux, pensant que ce n'était pas assez des excommunications de l'Eglise pour assurer leurs droits, eurent recours au roi de France, et obtinrent de lui une charte qui confirmait le nouvel engagement pris par Pierre de Courtenay. Elle est datée de 1186, la septième année du règne de Philippe-Auguste. Le roi s'établit, lui et ses successeurs, comme caution des engagements de son parent Pierre de Courtenay.

Quoique ce monastère et ses dépendances fissent partie de la ville depuis 1194, les religieux ne voulurent pas pour cela renoncer à leurs droits de justice et à leurs anciens priviléges, lesquels, du reste, avaient été confirmés par le comte Pierre. Ces priviléges furent la source de fréquentes contestations avec les seigneurs de Nevers jusqu'à ce que, en 1585, une transaction réunît pour toujours le bourg de Saint-Etienne à la ville, et la justice des religieux au bailliage. On voit que les concessions faites *à perpétuité* par Guillaume, étaient loin d'être *stables et inébranlables*.

Cependant, quand les seigneurs comtes de Nevers faisaient dans leur ville leur première entrée, les prieur et religieux de Saint-Etienne avaient soin de leur faire prêter serment de conserver les franchises et priviléges du monastère. Le 5 juin 1464, Jean de Bourgogne, faisant son entrée, rencontra « les religieux en aubes et » chapes avec la croix et eau bénoiste à la porte de la Barre, lieu » accoutumé d'ancienneté, où sont tenus messeigneurs les comtes » de Nevers faire le serment esdits religieux en leur joyeux avénement. Vint à ladite porte très-haut, excellent et puissant prince et » redoubté seigneur monseigneur Jehan, nouvellement comte de » Nevers, auquel il fut dit ce qui suit : Monseigneur, vous promettez » et jurez es sainctes Évangiles de Dieu cy inscriptes que bien et » loyalement vous garderez et maintiendrez les droits et coutumes » de l'église de Saint-Etienne. Item et avecques ce, vous promettez » et jurez les libertés et franchises du bourg du dict Saint-Etienne » ainsi que elles sont et ont été octroyées et données par feu de

» bonne mémoire monseigneur le comte Guillaume, et expressément confirmées par les roys de France et par plusieurs saints Pères de Rome : Semblablement les garder et observer sous peine d'excommunication et malédiction perpétuelle. Lequel mondit seigneur le comte répondit : Ainsi je le promets et jure comme mes prédécesseurs ont fait, et mieux si je puis. »

Les religieux de Saint-Etienne agissaient avec les évêques de Nevers de la même manière qu'avec les comtes, et exigeaient d'eux le serment de conserver leurs priviléges. Saint Bernard reprochait avec énergie aux moines de Cluny de vouloir se soustraire à la juridiction épiscopale, et de forcer par leurs instances le Souverain Pontife à leur octroyer des bulles d'exemption. Ces bulles à la main, les moines de la dépendance de Cluny refusaient aux évêques l'entrée de leur monastère. En 1221, Gervais de Châteauneuf, nouvellement arrivé dans son diocèse, se présenta pour visiter le prieuré de Saint-Etienne, mais les portes lui furent impitoyablement fermées. Gervais excommunia le prieur et la communauté, mais ceux-ci en appelèrent à Rome. Le Pape, à la sollicitation de l'abbé de Cluny, nomma des commissaires, qui levèrent l'interdit en son nom.

En 1232, Raoul de Beauvais voulut aussi faire la visite des monastères de Saint-Sauveur et de Saint-Etienne; mais il éprouva les mêmes obstacles que Gervais de Châteauneuf.

Ces démêlés fâcheux se renouvelèrent sous Arnaud Sorbin, en 1578; et cependant le prieur et ses religieux s'étaient rendus processionnellement à la porte de la Barre, à son arrivée, pour lui faire jurer de maintenir leurs priviléges. Le nouvel évêque ignorait sans doute que ces priviléges devaient restreintre sa juridiction.

A l'arrivée de son successeur, Eustache du Lys, Henry Girard, prieur de Saint-Etienne, se rendit aussi avec sa communauté à la porte de la Barre ; après avoir complimenté le prélat, il lui fit jurer sur les Evangiles qu'il ne porterait aucune atteinte aux priviléges du monastère et aux franchises du bourg, et surtout qu'il n'entrerait jamais dans le monastère sans le consentement du prieur.

Le prieuré de Saint-Etienne avait eu à subir bien des épreuves. En 1420, les cloîtres, dortoirs, chapitre et autres lieux réguliers avaient été incendiés. Le compte de Pierre Maignien, de 1422, porte qu'il fut donné par la ville aux prieur et couvent de Saint-Etienne 18 livres 10 sols « en pitié et aumône, en considération et regard de ce » que nouvellement, de cas d'accident et fortune et non mie par leur

» faict ne coulpe, leur monastère a été détruit et ars par le feu venu » de la ville; tellement que lesdits religieux n'ont lieu où ils se puis- » sent coucher, fors en l'église. Ladite somme de 18 livres 10 sols » faisant partie de 100 liv. à eux accordées pour la reconstruction de » leur monastère et non autrement. »

Le 22 juin 1432, l'hôpital de Saint-Eloi fut abandonné aux religieux pour les aider à réparer les dommages que l'incendie de 1420 leur avait causés.

En 1516, la peste ravageait Nevers; pour se soustraire à la contagion les principaux habitants se réfugiaient dans les campagnes, et l'intérieur de la ville était exposé à la coupable industrie de certaines gens qui savent profiter des malheurs publics. Les religieux de Saint-Etienne, craignant sans doute pour les objets précieux qu'ils possédaient, crurent qu'il était plus prudent de les donner en dépôt à une personne qui avait quitté la ville et qui s'était retirée au prieuré de Faye. Ce dépositaire déclara par acte authentique que les moines lui avaient remis « en dépôt une custode d'argent doré, en laquelle il y avait » une couronne et trois anges qui portaient la boîte, deux » calices tout dorés, une paire de chopinettes d'argent, un reliquaire » à porter le corps de Notre-Seigneur le jour de la Fête-Dieu. » Il promit de rendre tous ces objets quand on les lui réclamerait. Cependant, il vint à mourir avant que les religieux eussent retiré ce dépôt, et il fallut plaider avec ses héritiers pour rentrer en possession, ce qui eut lieu en 1548.

Le monastère de Saint-Étienne devait encore passer par d'autres épreuves. Cluny, comme la plupart des ordres religieux, voyait ses obédiences tomber entre les mains de commendataires, qui souvent ne pensaient qu'à jouir des fruits des bénéfices, et quelquefois même dissipaient à leur gré les biens de la communauté.

La commende était la possession d'un bénéfice régulier que le Pape confiait à un ecclésiastique séculier, à l'effet de disposer des fruits de ce bénéfice.

Dans le principe, la commende n'était qu'un simple dépôt ; lorsqu'une église devenait vacante, l'évêque, pendant la vacance, en confiait l'administration à un ecclésiastique voisin ; il en était de même d'autres bénéfices. Comme on le voit, la commende avait pour objet l'utilité de l'église et non du commendataire ; mais souvent les meilleures institutions dégénèrent en abus. Bientôt les commendataires se regardèrent comme bénéficiers réels, et conservèrent leurs

commendes un temps illimité. Quelques-uns, par suite de services rendus à l'Eglise, obtinrent du Souverain Pontife la jouissance des fruits leur vie durante.

Grégoire X, qui avait compris tous les abus de semblables dispositions, avait défendu d'accorder des commendes pour plus de six mois. Nonobstant la constitution de ce Pape, ces abus continuèrent et on accorda des commendes à vie.

Le commendataire ne devait s'occuper en rien de l'intérieur du monastère ; la communauté était soumise à un prieur claustral. L'abbé ou le prieur commendataire administrait le temporel, percevait les revenus; il était en quelque sorte l'économe de la communauté ; mais comme l'excédant du revenu lui appartenait, souvent il augmentait ce revenu aux dépens des pauvres moines, auxquels il n'accordait que le strict nécessaire. S'il habitait le monastère, il avait soin d'organiser de la manière la plus confortable le logis abbatial ou prieural, laissant souvent en ruine les bâtiments claustraux ; si, au contraire, il demeurait au loin, il ne s'occupait d'aucune réparation, ou en faisait d'insuffisantes. Quant à la discipline intérieure, elle avait quelquefois à souffrir d'un semblable état de choses.

Ce fut en 1534 que le monastère de Saint-Etienne eut pour la première fois un prieur commendataire ; c'était François Le Bourgoin, doyen de l'église de Nevers. Les auteurs de la *Gallia christiana* font sa biographie en quelques lignes, et on en peut facilement conclure que les religieux n'ont pas eu à se louer de son administration. « Il » est d'accusé d'avoir dissipé les biens du monastère; il livra au duc » de Nevers les droits de haute, moyenne et basse justice. Quant au » bien spirituel du monastère, il s'en occupa peu. »

On ignore ce qui détermina, en 1646, la reconstruction du prieuré. Un nouvel accident aurait-il occasionné sa ruine, ou bien le prieur voulait-il se procurer des appartements plus somptueux ? Nos chroniques locales se taisent à ce sujet. Elles nous apprennent cependant que Claude Maulnorry, prieur commendataire, entreprit la reconstruction du logis prieural. Sans respect pour les cendres des morts et peu ami des arts, il démolit les tombeaux de Robert de Nevers, évêque d'Auxerre, de Hugues, évêque de Nevers, et de Jean Leclerc, chancelier de France et bienfaiteur du monastère, pour en employer les matériaux à la reconstruction qu'il avait entreprise.

Quant au tombeau du fondateur, qui était placé derrière le chœur, dans la chapelle de Saint-Benoît, il fut détruit en 1760, et les osse-

ments qu'il contenait furent déposés sous une des dalles du chœur. Nous possédons le dessin d'un bas-relief qui ornait cette tombe, et dont le double sujet était reproduit sur une des portes du prieuré. Ce bas-relief était divisé en deux compartiments que nous allons essayer d'expliquer :

Dans le compartiment supérieur, on voit les patrons de l'église: la Vierge, portant dans ses bras son divin Enfant, et saint Etienne lapidé, tandis que la main divine tient la couronne suspendue sur sa tête.

La partie inférieure contient deux personnages: un évêque et un seigneur. L'évêque est debout et semble bénir ; c'est sans doute l'évêque consécrateur saint Ives de Chartres, et le seigneur est évidemment le comte Guillaume, qu'on reconnaît aux armes de Nevers placées devant lui. Il est à genoux et montre d'une main une église à trois tours au haut de ce compartiment, et de l'autre main un bâtiment moins somptueux au-dessous de l'église.

On se rappelle que dans la charte que nous avons rapportée plus haut, Guillaume parle de deux constructions; d'abord il fit environner de murailles l'emplacement réservé au monastère, puis il fit construire l'église; ce sont sans doute ces deux opérations que le sculpteur a voulu indiquer par les deux monuments. Mais pourquoi le comte a-t-il la tête tournée? Cette particularité a donné lieu à des explications bien diverses.

Une tradition populaire prétendait que c'était le comte Hervé de Donzy (1) qui, par une punition de Dieu, eut ainsi la tête tournée jusqu'à ce que l'évêque eût obtenu par ses prières qu'il fût délivré. Paul-Emile, parlant des princes que Dieu a punis d'une manière éclatante, cite l'exemple du comte de Nevers qui mourut ayant la tête tournée vers les reins, sans pouvoir la ramener dans sa situation naturelle. Ce comte, qu'il ne nomme pas, mais qui vivait en 1120, aurait été l'ennemi des priviléges accordés aux différentes églises: *Immunitatis ecclesiarum hostem*. Le comte de Nevers, en 1120, était Guillaume II, qui, après avoir été le persécuteur des moines de Vézelay, résolut d'expier dans le cloître ses égarements et se fit Chartreux en 1147.

Guyot de Sainte-Hélène et après lui les auteurs de l'*Album du*

(1) Hervé de Donzy ne devint comte de Nevers qu'en 1199.

Nivernais donnent une explication plus ingénieuse et plus vraisemblable. La main du guerrier étendue vers l'église indique la donation qu'il a faite, et sa tête tournée en arrière annonce que cette donation est irrévocable.

Quant à nous, nous ne reconnaissons ici ni le torticolis dont parle Paul-Emile, ni même l'irrévocable abandon de Guyot de Sainte-Hélène. Le comte tourne la tête du côté de l'évêque consécrateur qui reçoit l'acte de fondation; c'était évidemment la pensée que voulait rendre le sculpteur.

Nous ne pouvons passer sous silence un autre tombeau qui longtemps a attiré des pélerins en foule dans l'église de Saint-Etienne: c'était celui de saint Eulade, notre premier pontife, ou de saint Æolade, le sixième évêque de ce diocèse, car la ressemblance des noms les a souvent fait confondre. Ce tombeau était anciennement placé dans un collatéral; mais en 1523, quand on construisit l'autel paroissial au milieu de l'église, le corps du saint fut déposé sous cet autel. La pierre qui le couvrait portait ces quatre vers latins que Claude Bredeau, avocat, y avait fait graver en 1602:

QUISQUIS AB OCCASU PROPERAS, QUISQUIS AB ORTU,
CORPUS IN HOC TUMULO QUOD VENERERIS HABES.
PRŒSUL EULADIUS HUJUS QUONDAM PATER URBIS (1),
ADVENTUM GAUDENS SUSTINET HIC DOMINI.

En 1771 on ajouta les deux vers suivants:

IMPLORARE VENI PERSANCTUM, GENS PIA, NUMEN,
UT TUA SANENTUR CORPORA FESSA FEBRI.

Eulade, de Nevers le pontife et le père,
Dont le corps repose en ces lieux,
Du pélerin exauce la prière,
Sur son tombeau déposez tous vos vœux.
Ami de Dieu, plein d'espérance,
Il attend le jour du Seigneur.
Venez, peuple pieux, implorer sa puissance;
Du feu qui vous dévore il calmera l'ardeur.

(1) Nous laissons à l'avocat Bredeau la responsabilité de ces vers boiteux.

On recourait au tombeau de saint Æolade pour obtenir la guérison de la fièvre; il y avait même dans l'église de Saint-Etienne une confrérie établie à cette intention.

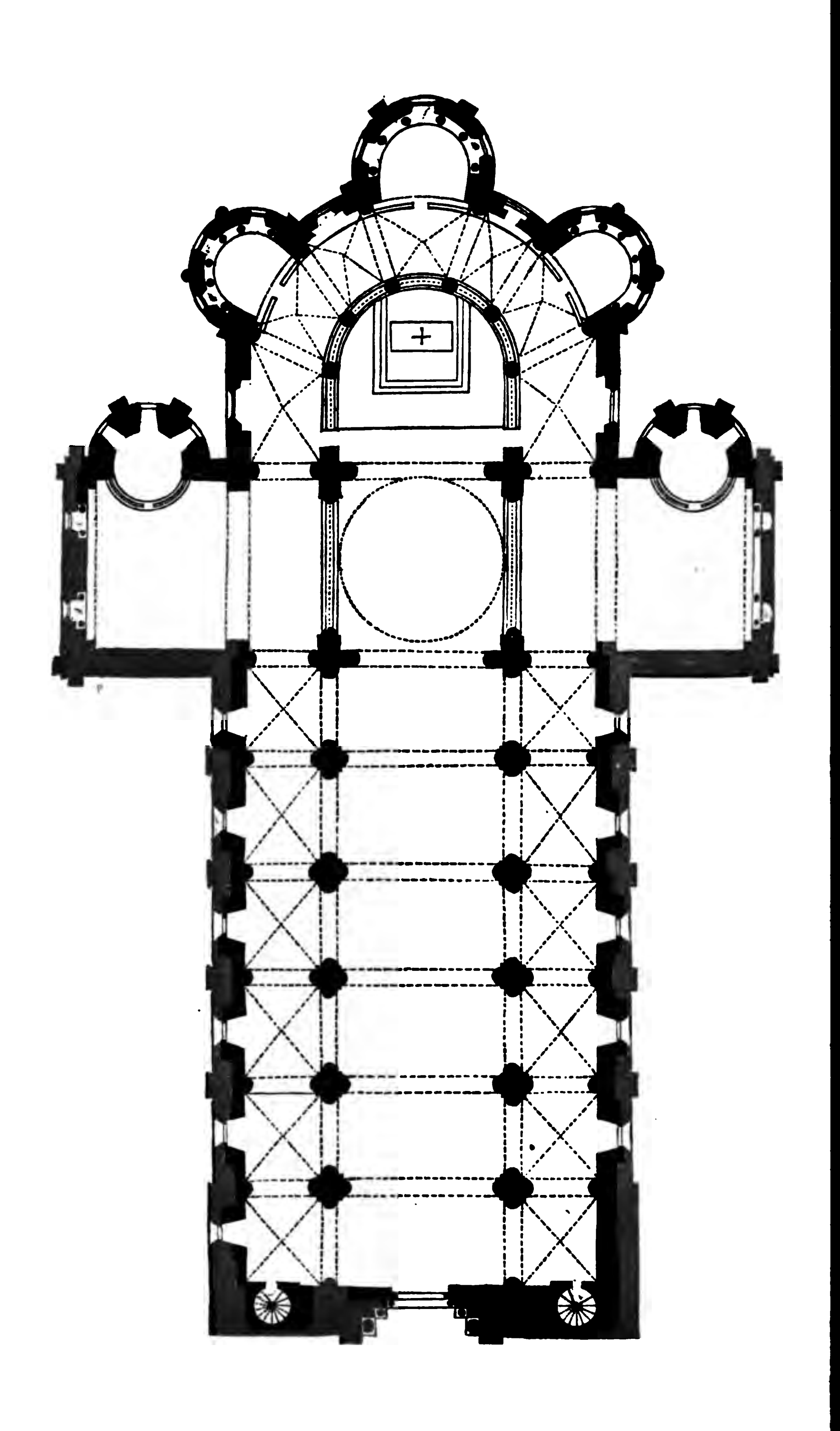
L'église de Saint-Etienne, malgré les désastres qui, à plusieurs reprises, avaient nécessité la reconstruction du monastère, était encore debout. Le plan, tout à la fois gracieux et sévère, dont le comte Guillaume se glorifiait à juste titre, n'avait subi que deux légères modifications par l'adjonction de la chapelle de la Sainte-Vierge et celle de la sacristie, dont nous parlerons bientôt, quand les niveleurs de la fin du dix-huitième siècle s'attaquèrent à cette basilique. Après avoir renversé les autels, violé les tombeaux et dispersé les reliques des saints, ils rasèrent les trois tours de l'église en vertu des principes qui proclamaient l'égalité.

L'Etat devint propriétaire des bâtiments habités autrefois par les religieux, et le ministre de la guerre y avait établi le dépôt des subsistances militaires.

CHAPITRE VI.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE PRIEURALE DE SAINT-ÉTIENNE.

Il est impossible de parler du prieuré de Saint-Etienne sans ajouter quelques mots relativement à son église, le monument le plus homogène, le plus complet, le plus parfait dans son ensemble et ses détails que le onzième siècle ait produit en France. Il subsiste encore, à peu de chose près, tel que l'a livré le comte Guillaume, tel qu'il était quand saint Yves de Chartres en faisait la consécration. Au reste, on le sait, tout monument a son histoire, comme une cité, et ses pierres parlent tout à la fois à l'artiste et au chroniqueur. La basilique de Saint-Etienne, en nous faisant admirer l'habileté de l'architecte et du sculpteur, nous trace la marche de la civilisation au moyen-âge, dans notre province, et nous découvre tout ce qu'il y avait de génie dans ces moines constructeurs.



Le plan de l'église de Saint-Etienne est la croix latine; trois nefs conduisent à la région du transept; de là les basses nefs circulant en dehors du sanctuaire forment déambulatoire autour duquel rayonnent trois chapelles absidales; chacune de ces chapelles est éclairée par les trois petites fenêtres symboliques, et entre chaque abside une ouverture fait disparaître la monotonie des murs. Les absidioles qui flanquent la paroi orientale de chaque croisillon ont aussi leurs fenêtres trinitaires, et toutes ces fenêtres ont leurs pieds-droits garnis de colonnettes supportant l'arc au plein-cintre.

Les nefs sont divisées en six travées jusqu'au transept, et chaque travée est éclairée par une fenêtre au plein-cintre. Les piliers carrés sont flanqués de quatre colonnes aux deux tiers engagées, cantonnées en croix, se dressant sur des bases attiques. Nous ne dirons rien ici des chapiteaux, nous en parlerons plus loin. Les quatre piliers de l'inter-transept sont plus massifs, car ils sont destinés à supporter la coupole. Cette coupole, octogone à sa base, puis dissimulant insensiblement ses angles, prend enfin une forme ovoïde. Autour du chœur, huit colonnes monocylindriques soutiennent les arcs à cintres surhaussés qui environnent le sanctuaire. Tel est le plan ichnographique de cette église; tels sont les détails que ses parties basses offrent à l'observateur. Si maintenant nous passons à l'étude du premier étage, nous sommes étonnés des dispositions gracieuses et savantes qu'on y remarque. Tout ici est motivé : une galerie de la largeur des bas-côtés règne sur toute leur étendue. Cette galerie était dans les desseins du maître de l'œuvre tout à la fois un objet d'ornementation et d'agrandissement comme aussi un moyen de consolidation.

La nef de Saint-Etienne est large (1), et par suite sa voûte en berceau est d'une hardiesse peu commune à cette époque; il fallait l'empêcher de pousser au vide; mais quel moyen employer? On dirait que l'architecte avait déjà deviné ces arcs-boutants qui devaient jouer un si grand rôle dans le système ogival. Cependant il ne comprenait pas que ce segment de cercle devait plus tard contribuer à l'ornementation extérieure de nos édifices religieux; il le dissimula sous le rampant de la toiture. Au fond de chaque galerie se trouvent une absidiole et un escalier conduisant au-dessus de la coupole.

---

(1) On comprend qu'il s'agit ici d'une largeur relative; les églises du onzième siècle sont ordinairement fort étroites.

Ces galeries communiquent avec l'église par des arcs géminés que soutiennent une colonne centrale et deux colonnes engagées ; ces arcs sont circonscrits dans une arcade de plus grande dimension, indiquée seulement par des claveaux uniformes. Dans l'épaisseur des murs de la façade occidentale on a ménagé de chaque côté un escalier conduisant aux galeries et montant aux tours. D'une galerie il était facile de passer dans l'autre par de larges arcades communiquant avec une tribune intermédiaire jetée au-dessus de la porte centrale. Etait-ce un simple moyen de communication et n'avait-on pas eu aussi en vue de contre-buter intérieurement les deux tours qui flanquaient le portail? Un autre genre d'ornementation se faisait remarquer dans les croisillons du transept divisés en deux étages; nous voulons parler de cette arcade jetée à la naissance de chaque croisillon et surmontée d'une arcature à jour; curieuse disposition reproduite à Notre-Dame-du-Port à Clermont, et que les archéologues anglais nomment *screen*.

Ce n'est pas le seul point de ressemblance qui existe entre Saint-Etienne de Nevers et Notre-Dame-du-Port; nous retrouvons ici comme à Clermont ce qu'on est convenu d'appeler des arcs en mitre. Ce sont des frontons triangulaires alternés, dans les croisillons, avec les arcs au plein-cintre et venant se poser avec ces arcs sur les mêmes colonnettes. Ce genre d'ornementation se fait remarquer à l'intérieur et à l'extérieur des façades du transept, et est exécuté dans l'épaisseur du mur; s'il se fût rencontré à l'intérieur et à l'extérieur au même étage, il eût nui à la solidité et eût compromis l'existence de cette partie de l'édifice; l'architecte s'est bien gardé de commettre cette faute; à l'intérieur, le premier étage est orné de deux arcs au plein-cintre encadrant chacun une fenêtre et séparés par un fronton triangulaire ou arc en mitre; à l'extérieur, on ne remarque que les deux ouvertures des fenêtres. Au-dessus, on voit à l'extérieur, au second étage, trois arcs au plein-cintre, encadrant trois fenêtres et séparés par deux arcs en mitre, et à l'intérieur on ne voit que les trois ouvertures des fenêtres. Un *oculus* domine le tout.

Jusqu'au chœur tous les chapiteaux sont lisses et seulement épanelés; mais il est facile de comprendre par le fini de la taille qu'on ne se proposait pas de les enrichir de sculptures. Les chapiteaux des colonnes du sanctuaire étaient destinés à recevoir des peintures ainsi que ceux des colonnes fuselées et trapues qui soutiennent

l'arcature supérieure. Les autres chapiteaux du transept, du déambulatoire et des absides sont ornés de palmettes, d'entrelacs et de feuilles déchiquetées; un d'eux présente un linge en draperie, et trois autres ont des ornements bizarres, que nous sommes tenté de regarder comme des monogrammes dont on finira par découvrir le sens. Les chapiteaux de la tribune centrale sont aussi ornés, ainsi que ceux sur lesquels reposent les arcades trilobées de la facade occidentale, dont nous parlerons bientôt.

Une observation des plus intéressantes dans l'histoire de l'art concerne les colonnes et les chapiteaux; les huit colonnes monolithes qui soutiennent les arcades du sanctuaire, celles qui flanquent les pieds-droits du portail occidental, les colonnes trapues sur lesquelles repose l'arcature du pourtour du rond-point à la naissance des voûtes, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, quelques colonnettes ornant les pieds-droits des fenêtres du chœur, ont été façonnées au tour avec leurs bases et leurs chapiteaux. Un œil attentif remarque encore les traces circulaires des gouges sur le fût de la colonne et sur ses parties complémentaires. Quels moyens employaient les architectes du moyen âge pour façonner au tour ces énormes cylindres? Nous l'ignorons; le fait n'en est pas moins incontestable. Depuis l'observation faite à ce sujet par les membres du congrès de Nevers, nous avons retrouvé ailleurs des colonnes tournées; on en rencontre au milieu des ruines de Saint-Sauveur de Nevers, dans les églises de Saint-Révérien et de Decize, et aussi dans la chapelle de Sainte-Julitte, à la cathédrale.

M. Bourrassé exprime son étonnement dans ses *Esquisses archéologiques* sur les monuments du Nivernais, en considérant l'uni, le poli des chapiteaux de Saint-Etienne. S'il eût fait l'observation qui a été faite depuis, il se serait rendu plus facilement compte de ces surfaces si lisses. Au reste, il avait deviné que la peinture avait dû remplacer la sculpture, et cette peinture se remarque encore sur les chapiteaux du portail qui portent un semis de fleurs de lys antiques; à l'intrados des arcades du même portail on distingue encore des rubans polychromes et une suite d'oiseaux disposés deux à deux et affrontés.

Quant aux colonnes engagées, le même procédé ne pouvait avoir lieu et on reconnaît la facture ordinaire.

A l'extérieur, cette église offrait la même harmonie, toutefois avec cette différence que les accords en étaient moins sévères. Deux tours

se dressaient de chaque côté du portail, dont le triple cintre formait archivolte.

Autour du tympan, ces eintres étaient ornés de claveaux alvéolés et des peintures polychromes dont nous avons parlé. Le linteau avait en relief l'adoration des Mages, et on voyait sur le tympan le Sauveur assis entre deux anges. On n'était pas étonné de l'absence des animaux symboliques qui étaient ordinairement cantonnés autour de lui ; ces animaux formaient au-dessus une ligne horizontale et contribuaient ainsi à rompre la monotomie trop austère de la façade.

Cette façade avait pour couronnement un fronton triangulaire peu élevé et rappelant parfaitement les frontons byzantins qu'on rencontre dans le midi de la France, et qui sont une imitation ou une réminiscence de l'antique. Les angles de la base du fronton semblent être appuyés sur des colonnettes cannelées ou cordées, ornement rare encore à cette époque, dans le centre de la France surtout.

Entre ces colonnettes trois fenêtres au plein-cintre, aussi escortées de colonnettes, sont circonscrites dans des arcs trilobés ayant pour tout ornement leurs claveaux uniformes et artistement disposés d'après la coupe des trilobes. Les deux tours carrées, à partir de la naissance du fronton, s'élevaient de deux étages avec trois fenêtres sur chaque face ; et enfin deux flèches jumelles, octogones, garnies de cornes tumulaires, s'élançaient dans les airs.

Au-dessus du dôme de l'intertransept, sur une base octogonale se reliant à l'église par des édicules triangulaires, s'élevait un clocher à trois étages surmonté d'une flèche. C'est dans cette région et dans toute la partie absidale qu'a brillé surtout le génie de l'artiste ; rien d'harmonieux comme cette cascade de pierres dont le jet partait du sommet de la flèche. Au-dessous de cette flèche on voyait se développer insensiblement la tour octogone s'élargissant à sa base ; vient ensuite la partie supérieure du rond-point avec ses cinq fenêtres et son arcature continue, environnant comme d'une auréole l'intertransept ; au-dessous, un autre hémicycle entoure le sanctuaire ; c'est la toiture qui couvre le déambulatoire ; enfin, en approchant du sol, la cascade semble rebondir pour former les trois absides et les deux absidioles.

Entre chaque fenêtre un léger contre-fort en éperon vient concourir à l'ornementation, et un cordon, garni de billettes courant sur le nu de la muraille et enveloppant les contre-forts, se rompt à la naissance du cintre des fenêtres pour les entourer et leur servir d'archivolte.

Ces billettes jouent encore un grand rôle dans les façades des croisillons. Enfin, si on ajoute les élégants modillons symétriquement disposés pour soutenir l'entablement, on aura une idée de l'harmonie qui règne dans cet édifice.

Nous venons de dire ce qu'était dans le principe l'église de Saint-Étienne de Nevers ; telle elle était encore en 1475 quand on s'avisa de construire la sacristie entre deux absides, et de remplacer la fenêtre romane qui les séparait par une porte ogivale dont les moulures prismatiques concordent peu avec la sévérité du plan et de l'ornementation de l'édifice. On ne s'en tint pas là ; on détruisit l'absidiole du croisillon méridional pour adosser à ce croisillon, dans toute son étendue, une chapelle à moulures anguleuses. Cette construction était due à Philibert Boutillat, conseiller et maître des comptes du roi, trésorier de France et bailli du Nivernais ; l'année précédente, de concert avec sa femme, Marie de Cheigne, fille du seigneur de Rancé, il avait donné au couvent de Saint-Etienne la terre et seigneurie de la Bretonnière. Une autre cause devait nuire à l'aspect extérieur de l'église et à son assainissement : c'est l'exhaussement des terres qui l'environnent et les constructions étrangères qui la cernent. L'exhaussement a deux causes principales : d'abord le cimetière qui touchait à l'église y a contribué pour beaucoup, puis les ruines du monastère accumulées par le temps et les révolutions. Le fait est que le sol de l'église a été considérablement exhaussé. Michel Cotignon, qui écrivait en 1616, nous assure que le tombeau de saint Æolade, évêque de Nevers, était élevé de quatre pieds au-desus du sol, et M. de Saintemarie déclare qu'il a vu ce tombeau ayant alors à peine vingt pouces d'élévation. Le sol actuel serait donc exhaussé de plus de deux pieds. Ce fait, au reste, semble être confirmé par le soubassement continu qui règne sous les colonnes engagées des bas-côtés et dans l'entre-colonnement. Selon l'usage assez commun de cette époque, ce soubassement devait servir de siége, et par conséquent avoir la hauteur d'un siége ordinaire, tandis qu'il n'est élevé que de quelques centimètres. Un autre fait vient encore constater cet exhaussement considérable : c'est la chapelle de la fin du treizième siècle qui longe toute la partie extérieure du bas-côté méridional; cette chapelle, comblée presque jusqu'à la hauteur des chapiteaux, se trouve actuellement de niveau ou à peu près avec le sol de l'église et celui de l'ancienne cour du prieuré. En 1646, nous l'avons dit, un prieur commendataire fit reconstruire le logis prieural

et vint ajouter de nouvelles excroissances. Déjà on a fait disparaître la chapelle, bâtie en 1475, et on a rétabli l'absidiole primitive; la sacristie ne tardera pas à avoir son tour, et le monument élevé par le comte Guillaume n'attendra plus que ses flèches pour recouvrer son ancienne splendeur.

L'église de Saint-Étienne a en longueur, depuis la porte d'entrée jusqu'au fond de la chapelle absidale. . . . . . 42 m. 19 c.

La largeur, les trois nefs comprises, est de. . . . 10 70

La largeur au transept est de. 25 46

La tribune est élevée au-dessus du sol de. . . . 6 75

Les colonnes engagées jusqu'à la naissance des arcs-doubleaux dans la grande nef mesurent. 13 90

Les voûtes sont au plein-cintre.

La chapelle ou galerie du treizième siècle, dont nous avons parlé plus haut, était devenue une dépendance de la manutention ; on retrouve, au milieu des constructions et des colonnettes de l'époque que nous venons d'assigner, d'autres colonnettes trapues contemporaines de l'église du onzième siècle. Là peut-être se trouvait la chapelle de l'infirmerie dont il est question dans la charte du comte Guillaume. Sous l'administration du regretté M. Boucaumont, la ville a acheté de l'Etat toutes les dépendances de la manutention, qu'elle disposa pour les écoles communales de filles, et a abandonné à la fabrique de Saint-Etienne la galerie, dans laquelle on a établi la sacristie et une salle de catéchisme.

CHAPITRE VII.

MONASTÈRE DE CORBIGNY.

SIMPLE CELLA, PUIS MONASTÈRE SOUS LA DIRECTION D'UN DOYEN. — TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT LÉONARD ET DE SAINT VÉTÉRAN.

D'après Gagnare, dans son *Histoire de l'église d'Autun* (1), l'abbaye de Flavigny avait été primitivement fondée par Clovis ; ruinée dans les guerres, elle fut rétablie par Vidrade ou Guidrade sous le vocable de saint Prix, évêque de Clermont, martyr, puis, en 877, sous celui de saint Pierre. Ce monastère est actuellement occupé par les Frères-Prêcheurs.

Vidrade, que d'autres nomment aussi Waré, et qu'ils mettent au nombre des saints (2), peut être considéré comme le véritable fondateur de Corbigny. Corbon, son père, possédait sur les bords de l'Anguison, petite rivière qui va grossir les eaux de l'Yonne, une riche propriété connue sous le nom de *villa Corbonis*. Ce seigneur, aussi illustre par sa charité et par sa piété que par sa fortune, était demeuré longtemps sans avoir d'enfants ; mais Dieu, se laissant toucher par ses

---

(1) Page 576.

(2) Saint Egile lui-même le qualifie de *Abbas sanctæ memoriæ*.

prières, lui accorda un fils qui devait être l'héritier de ses biens et surtout de son amour pour la religion. Ce fut Vidrade. Arrivé à l'âge mûr et maître des propriétés que son père lui avait laissées, il en consacra la plus grande partie au soulagement des pauvres et à des fondations pieuses.

A cette époque il plut à Dieu d'étendre la gloire et le culte de saint Prix, dont les reliques étaient déposées dans une modeste chapelle de Flavigny, et de multiplier les miracles autour de son tombeau. Vidrade conçut le projet de faire construire un monastère en l'honneur de ce saint martyr, et de le doter largement ; il agit en conséquence. Les moines qu'il choisit devaient suivre la règle de saint Benoît.

Parmi les immeubles que Vidrade avait laissés au nouveau monastère se trouvait la *villa Corbonis*, Corbigny et toutes ses dépendances.

Cependant le saint fondateur, après s'être dépouillé de tous ses biens, éprouva le besoin de se consacrer aussi lui-même à Dieu ; il fit de si grands progrès dans la vertu qu'à la mort de Magnoaldus, tous les religieux le choisirent pour lui succéder dans l'administration de l'abbaye.

Jusque-là la terre de Corbigny était confiée à des colons avec lesquels les religieux de Flavigny avaient traité comme on fait avec des fermiers ; mais il était difficile d'exercer la surveillance nécessaire, vu l'éloignement ; les moines n'auraient pu s'en occuper qu'aux dépens de la discipline et de la régularité. Il fallut donc penser à mettre fin à certains abus qui s'étaient introduits dans cette partie de l'administration ; c'est ce que fit l'abbé Manassès, successeur de Vidrade.

Il est probable que déjà à cette époque Corbigny était considéré comme une *cella*, ayant sa chapelle pour les besoins spirituels des colons. Manassès adressa à Charlemagne une supplique à l'effet d'être autorisé à fonder dans ce lieu un monastère à la gloire de Dieu, au nom et à la mémoire du glorieux saint Pierre et des douze apôtres. Douze religieux, sous la direction d'un chef, ayant le titre de doyen, devaient perpétuer cette intention formelle de Manassès. Il est à remarquer que cette pensée de rappeler le collége apostolique, ayant à sa tête le divin Maître, a présidé à l'établissement d'un grand nombre de collégiales et de monastères. Le nombre douze, non compris le chef de l'établissement, est souvent reproduit dans ces sortes de fondations. La démarche faite par Manassès auprès de l'empereur fut

appuyée par Théodule, évêque d'Orléans et abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, homme d'un grand mérite et puissant à la cour.

Charlemagne voulut bien octroyer ce qui lui était demandé; l'acte, daté de 780, porte que le prince envoya en même temps à Manassès une châsse d'argent, contenant plusieurs reliques précieuses. Il y est aussi stipulé que les religieux que Flavigny enverrait à Corbigny devraient, de temps à autre, retourner à la maison-mère pour s'y retremper dans l'esprit de leur vocation. Quant aux prêtres et aux moines engagés dans les ordres sacrés, ils étaient tenus de se rendre tous les ans à Flavigny pour y célébrer l'office pendant une semaine; ils ne pouvaient retourner à Corbigny qu'avec l'assentiment de l'abbé, qui avait soin de s'assurer de leur piété et de leur régularité.

On ignore ce qui fit ajourner l'accomplissement de ce projet; ce ne fut que près d'un siècle plus tard, en 864, que saint Egile, seizième abbé de Flavigny, entreprit de le mettre à exécution.

Ce pieux abbé, après avoir administré le monastère de Prum, près de la ville de Trêves, fut appelé par Charles-le-Chauve, en 860, pour reconstituer l'abbaye de Flavigny. Il y avait quatre ans qu'il en était abbé quand il entreprit la fondation définitive de Corbigny. Le lendemain de Pâques, il partit avec les ouvriers nécessaires et les religieux qui devaient occuper cet établissement, et se chargea de surveiller les travaux. Il y avait alors dans l'abbaye de Flavigny un moine du nom de Wilfride, qui avait abandonné une riche et belle position dans le monde pour se réfugier dans le cloître; il devait être d'un puissant secours dans cette circonstance, car il était le beau-frère de Louis-le-Bègue, qui avait épousé Adélaïs, sa sœur. Il sut intéresser le roi à cette entreprise; il le détermina à contribuer de ses propres fonds à la construction du monastère de Corbigny; Flavigny fournit le reste. Aussi, ajoute le chroniqueur, pour conserver le souvenir de cette fondation royale, les rois de France *lui ont toujours fait porter dans le fond de ses armoiries des fleurs de lys sans nombre.*

Pour venir en aide aux religieux dans leurs voyages entre Corbigny et Flavigny, l'abbé Egile leur abandonna un domaine du nom de Meurs, afin qu'ils pussent y coucher, y prendre leur réfection et au besoin y changer d'habits. On pense que le nom de ce domaine aurait été altéré par la suite des temps et serait Mhère, qui, en effet, dépendait de Corbigny. Il était aussi stipulé que Corbigny serait dans

une perpétuelle dépendance de Flavigny, et que le doyen payerait à cette maison-mère le 25 janvier, jour de la fête de saint Prix, et le 7 septembre, fête de sainte Reine, le repas des religieux, et que, le 1er décembre, il leur fournirait des étoffes de laine de la valeur de cent sols. De son côté l'abbé Egile voulut que tous les gentilshommes ou autres qui, par dévotion, se feraient enterrer dans le monastère de Corbigny, pussent participer à toutes les prières, sacrifices et bonnes œuvres de Flavigny, comme s'ils eussent été inhumés dans ce dernier monastère.

Saint Egile établit à Corbigny les douze religieux dont nous avons parlé ; ce fut Wilfride lui-même, frère de la reine, qui en fut le premier doyen, titre qu'on attribua au chef de la communauté ; mais en 880 il se démit de sa charge pour devenir abbé de Flavigny à la place d'Adalgaire, appelé au siége épiscopal d'Autun. Quant à saint Egile, il avait été nommé archevêque de Sens, où il mourut saintement, après une vie enrichie de vertus et de mérites. Sa mort eut lieu le 28 juin 870, six ans après la fondation définitive de Corbigny (1).

Dans l'acte de fondation il est fait mention des immeubles abandonnés au monastère pour son entretien ; on y remarque un certain nombre de localités des environs, surtout dans la paroisse de Cervon. Toutefois, plusieurs de ces noms ont été changés ; il est difficile de reconnaître leur origine. Nous devons nous contenter d'indiquer les églises qui étaient à la collation de l'abbé de Corbigny, d'après les pouillés des diocèses de Nevers et d'Autun. Nous y voyons les églises de Saint-Seine et de Saint-Jean de Corbigny ; celles de Saizy, Pazy, Héry (cure et prieuré), Asnan, Mhère, Dirol, Saint-Franchy (2), Vauclaix, Anthien, Saint-Martin-du-Puy, Ruages, Frasnay-la-Chaise-Dieu, Anlezy, Sauzais, Saint-Georges d'Anlezy, le prieuré de Saint-Privé, près Decize, Brain (cure et prieuré), Chevannes-Gazeau, Abon (cure et prieuré), et le prieuré de Sainte-Camille, dans la paroisse de Pazy.

Nous sommes amené à parler ici de la translation à Corbigny des

---

(1) Extrait d'un manuscrit de l'ancienne abbaye de Corbigny.

(2) Il ne s'agit pas ici de Saint-Franchy-aux-Amognes, qui dépendait du chapitre de Nevers, mais d'une autre église placée sous le même patronage, dans l'ancien archiprêtré de Châtillon.

corps de saint Léonard et de saint Vétéran. Dans l'*Hagiologie nivernaise* (1) nous avions cru devoir nous en rapporter au martyrologe d'Auxerre. On y lit à la date du 23 février : « En ce jour on célèbre la translation de saint Vétéran ou Vétérin, dont les reliques ont été transportées par l'abbé Egile du monastère de Tournus, où elles étaient déposées, à Corbigny, *en Morvand.* » Une étude plus sérieuse nous a convaincu qu'il y avait ici une erreur occasionnée par la ressemblance des noms ; on a confondu Geilon avec Egile. Le manuscrit dit formellement que le corps de saint Léonard fut transféré à Tournus en 875 avec celui de saint Philibert et d'autres reliques précieuses, et que sept ans plus tard, en 882, une partie de ces reliques, entre autres celles de saint Léonard et de saint Vétéran, furent transportées à Corbigny. Ce fait ne peut être attribué à l'abbé Egile, qui fut appelé au siége métropolitain de Sens en 865, un an après la fondation de Corbigny, et qui mourut en 870.

Dans le cours du neuvième siècle, les moines de Nermoutiers, craignant que le corps de saint Philibert, leur fondateur, fût profané par les Normands qui ravageaient cette contrée, prirent la résolution de fuir avec ce précieux trésor et les autres corps saints qu'ils possédaient. L'approche des barbares les forçait à mener une vie errante. Dans ces pérégrinations, sous la conduite de l'abbé Geilon, ils arrivèrent à Boisseuil (Busseuil) ; ce fut là, d'après notre chroniqueur, qu'ils auraient reçu le corps de saint Léonard qu'on était venu leur confier, parce qu'à Vendeuvre il était trop exposé aux profanations des barbares. Ils vinrent ensuite se réfugier dans l'abbaye de Saint-Pourçain, en Auvergne, et enfin à Tournus.

L'abbé Geilon, après avoir fixé dans ce monastère sa congrégation, depuis si longtemps errante, et avoir attribué à cette maison les riches domaines qu'il possédait, se vit forcé d'accepter le siége épiscopal de Langres.

On dit que ce prélat, voyageant pour les intérêts de son diocèse, passa par Corbigny, où il fut reçu avec les égards les plus respectueux et la plus cordiale hospitalité. Les religieux de Corbigny désiraient avec ardeur posséder quelques-unes des saintes reliques qui faisaient la richesse la plus précieuse d'autres monastères, et entre

(1) Page 47.

autres de celui de Tournus ; ils firent part de leur désir à Geilon. L'évêque de Langres ne balança pas à prier son successeur à Tournus de leur accorder ce qu'ils demandaient avec tant d'instances. Cette démarche fut favorablement accueillie. En conséquence, les moines partirent des bords de l'Anguison pour se rendre à Tournus; ils obtinrent le corps de saint Vétéran, un de ceux que Geilon avait amenés de l'Anjou, et celui de saint Léonard, qu'ils transportèrent dans leur monastère naissant, en chantant des psaumes et hymnes d'allégresse.

CHAPITRE VIII.

FLAVIGNY EN COMMANDE.

DÉMÊLÉS ENTRE CORBIGNY ET FLAVIGNY. — CORBIGNY DEVIENT INDÉPENDANT.

Cependant un important changement allait s'opérer dans l'administration de Flavigny ; cet établissement devait perdre son autonomie et passer sous la juridiction immédiate de l'évêque d'Autun qui en devenait l'abbé titulaire ou commendataire, comme l'assure la *Chronique de Corbigny*.

Adalgaire, évêque d'Autun, homme aussi illustre par sa naissance que par son habileté, voyait avec peine le nombre des chanoines de sa cathédrale restreint et vivant pauvrement, tandis que l'abbaye de Flavigny était dans l'abondance et jouissait d'immeubles considérables. On sait qu'à cette époque bouleversée les princes ne se faisaient pas scrupule de disposer à leur gré des biens des monastères, et ceux qui profitaient de ces donations ne croyaient pas engager leurs consciences; telles étaient les mœurs du temps.

Adalgaire attendait une occasion favorable pour manifester ses intentions et exposer ses désirs ; cette occasion ne se fit pas attendre longtemps. En 875, Charles-le-Chauve chargea le prélat d'une mission délicate auprès du souverain pontife Jean VIII, mission qui fut conduite avec une telle habileté que le Pape et l'Empereur en surent le plus grand gré à l'évêque d'Autun. L'habile diplomate profita de

la circonstance et fit connaître au prince la difficulté qu'avaient ses chanoines pour subsister, ne pouvant pas même se conformer aux lois canoniques. Il faisait valoir en outre que son église avait été dépouillée de ses biens dans les guerres précédentes. Après avoir exposé ces considérations et autres semblables, il supplia Charles-le-Chauve d'unir à son évêché et à sa cathédrale l'abbaye de Flavigny et tous les droits qui y étaient attachés. Cette faveur lui fut octroyée; la charte est datée de Compiègne, 877. Le Pape la confirma au mois de juin.

Vers la fin de la même année, l'évêque d'Autun repartit pour l'Italie et se trouva au Concile que le Pape avait convoqué à Ravenne. Il ne manqua pas de produire les différentes chartes qu'il avait obtenues de l'empereur en faveur de son église, et en particulier celle qui concernait Flavigny, demandant aux Pères réunis la confirmation de ces actes. C'est ce qui eut lieu, en effet, en 877 (1). Dix ans plus tard, en 887, Adalgaire obtint une nouvelle confirmation dans une autre assemblée d'évêques, tenue à Saint-Marcel de Chalon, et eut soin de faire ratifier le tout par Charles-le-Gros (2).

Comment Corbigny, dépendance de Flavigny, a-t-il pu se soustraire à l'union établie forcément entre l'abbaye-mère et l'église de Saint-Nazaire ? C'est un point historique dont nous laissons à d'autres la solution. Dès ce moment, le prieuré de Corbigny devint complètement indépendant et eut sa vie propre.

« Il y a lieu de croire, dit l'auteur du manuscrit, que les religieux de Corbigny, profitant du malheur et de la viduité de l'abbaye de Flavigny, leur mère, et la voyant dépourvue d'abbé régulier en qui résidait toute l'autorité et juridiction qu'elle exerçait sur eux, ou tout au plus n'ayant dans la personne de l'évêque d'Autun qu'un abbé commendataire, en prirent l'occasion de secouer le joug de la dépendance où ils étaient depuis la fondation de ladite abbaye (3) ».

Ce blâme infligé dans le manuscrit aux religieux de Corbigny, et reproduit par M. l'abbé Baudiau dans son livre *le Morvand*,

(1) Gagnare, *Histoire de l'église d'Autun*, liv. Ier, pages 69 et 70. L'auteur est d'accord avec la *Chronique de Corbigny*; mais il indique l'année 877 avec les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, tandis que la *Chronique* porte 878.

(2) *Chronique de Corbigny*, chap. IV.

(3) *Idem*.

nous paraît peu fondé ; d'ailleurs, dans son appréciation, le chroniqueur semble admettre des circonstances atténuantes.

La position des deux monastères n'était plus la même; le monastère de Corbigny avait reconnu primitivement l'autorité d'un abbé régulier à la juridiction duquel il s'était constamment soumis ; mais un grand changement avait eu lieu, l'abbé régulier avait été remplacé par un commendataire, lequel avait laissé volontairement ou forcément à Corbigny son autonomie. Ce prieuré usait d'un droit acquis et consacré par le temps, soit par les évêques d'Autun qui laissaient les religieux jouir paisiblement de ce droit, soit par les prieurs claustraux de Flavigny qui ne pensaient même pas à réclamer.

Quand l'abbaye de Flavigny cessa de se trouver en commende, Corbigny pouvait donc objecter une prescription séculaire pour conserver son indépendance.

Cependant, les religieux de Flavigny continuèrent à faire valoir leurs prétentions, s'appuyant, sans doute, sur la raison qu'ils avaient été condamnés par défaut. Nous voyons la question agitée de nouveau, en 1081, dans le Concile d'Issoudun ; les religieux de Corbigny déposèrent un mémoire entre les mains du légat du Saint-Siége, « contre Odon, abbé de Flavigny, qui s'était emparé subrepticement de leur abbaye de Corbigny et tâchait de la dépouiller de son titre d'abbaye pour la réduire au titre de doyenné dépendant de ladite abbaye de Flavigny. Les deux parties ayant été appelées et admises à la preuve de leurs demandes et prétentions réciproques, Odon, abbé de Flavigny, présenta quelques titres et un privilége qui n'étaient d'aucun poids et de nulle autorité, qui marquaient avec beaucoup de doute et incertitude que le monastère de Corbigny avait été dans la dépendance de celui de Flavigny ; et, parce que ces titres étaient sans sceaux et sans bulles, qui sont les indices certains de la validité des bulles accordées par les Souverains Pontifes et des lettres patentes émanées de nos rois, ils furent rejetés comme inutiles et peu conformes à la vérité, par le jugement des archevêques et évêques présents. »

» Les religieux de Corbigny produisirent leurs titres très-bien conditionnés, qui détruisaient tout ce que l'abbé de Flavigny avait avancé avec assurance, *ajoutant que d'autres pièces* avaient été mises au feu par l'envie des religieux de Flavigny ; quelques-uns assuraient aussi que le pape Nicolas II avait, en 1058 (1059), terminé

ces différends, faisant défense que personne n'eût la hardiesse de réduire en prieuré le monastère de Corbigny (1) ».

L'abbé de Flavigny souscrivit lui-même à cette décision suprême.

Voilà donc le titre abbatial conféré cette fois d'une manière solennelle et permanente à ce monastère ; cependant nous retrouvons encore une bulle de Pascal II, en 1107, qui confirme à l'abbé Hugues et aux religieux de Corbigny le droit d'indépendance qui leur avait été attribué par le pape Nicolas II et par les Pères du Concile d'Issoudun. La bulle porte que dans le cas où un évêque d'Autun, dans le diocèse duquel Corbigny est situé, voudrait porter atteinte à ces priviléges, les religieux pourraient recourir directement au Saint-Siége. Ces droits et priviléges sont encore confirmés dans une bulle d'Adrien IV en 1158. Depuis cette époque, il n'est plus question de démêlés avec Flavigny.

(1) Manuscrit précité, chapitre VI.

CHAPITRE IX.

ABBAYE DE SAINT LÉONARD.

SON ORGANISATION AUX DOUZIÈME, TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES. — BIENVEILLANCE DES SOUVERAINS PONTIFES ET DES COMTES DE NEVERS.

Le monastère avait été placé primitivement sous le vocable de saint Pierre. Cependant il arriva, par suite du concours des peuples qui venaient vénérer les reliques de saint Vétéran et de saint Léonard, qu'on finit par oublier le premier patron, ou du moins par lui préférer les patrons secondaires; il semble même que les Souverains Pontifes aient sanctionné ces dispositions; toutefois, leur établissement se fit insensiblement. Déjà en 1063, s'il faut s'en rapporter au manuscrit, il est question de l'abbé de Saint-Léonard de Corbigny (1).

En 1147, Hugues de Champallement, dit Le Roux ou Rousseau, *Hugo Rufus de Campo Alamano*, partant pour Jérusalem avec Louis-le-Jeune, fit donation au monastère de Saint-Pierre de Corbigny et aux saints confesseurs Vétéran et Léonard d'un domaine qu'il possédait à Montreuillon, à l'effet d'obtenir qu'on priât pour le repos de son âme.

---

(1) Il y a peut être erreur de date; nous serions porté à croire qu'il faudrait lire 1163.

En 1164, quand Pierre, chapelain de Brème, donna Sardy et ses dépendances à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbigny, il stipula que les religieux lui desserviraient sa vie durante une rente annuelle de quatre livres, monnaie de Nevers et d'Auxerre, le jour de la sainte Madeleine, et un porc de cinq sols le jour de la fête de saint Léonard. Il fut encore convenu que deux neveux du donateur jouiraient d'une prébende monacale tant qu'ils demeureraient à Corbigny.

A partir du treizième siècle, nous voyons qu'il n'est plus question de saint Pierre, dont on se contentait sans doute de célébrer solennellement la fête avec l'Eglise universelle. Tous les actes du monastère font seulement mention de saint Léonard. Une bulle du pape Innocent III de 1200 porte : *Dilectis filiis abbati monasterii Sancti Leonardi Corbiniacensis ejusque fratribus.* Les abbés ne sont plus connus que sous le titre d'abbés de Saint-Léonard. En 1283, Philippe Marchaux ne se contente pas de la fête ordinaire de saint Léonard; il fonde une nouvelle fête le lendemain des saints Innocents, avec office du rit double, sans oublier les fonds nécessaires, exigeant la même pompe et la même solennité que pour la fête du 6 novembre.

Quand le monastère de Corbigny fut à l'abri des contestations dont nous avons parlé plus haut et qu'il put vivre sans trouble de sa vie propre, c'est-à-dire à partir des premières années du douzième siècle, il vit des fondations s'établir et ses revenus s'accroître. En 1152, Henry, évêque d'Autun, donne Ruages et ses dépendances pour son anniversaire; telle fut l'origine de ce petit prieuré.

Le prieuré de Sardy fut fondé douze ans plus tard ; nous en avons parlé, ainsi que des immeubles sis à Champallement. En 1180, Rainaud de Bar fonde son anniversaire et donne à cet effet à l'abbé Séguin et à ses religieux un bois considérable. En 1192, Robert, fils du précédent, donne une vigne aux mêmes intentions, stipulant que le jour où on chanterait la messe demandée on donnerait aux frères un bon repas.

En même temps, les comtes de Nevers s'empressaient de témoigner leur bienveillance aux religieux. En 1171, Gui, comte de Nevers, prend l'engagement de ne recevoir aucun serf de leur monastère qui viendrait à se réfugier sur ses terres.

Deux ans plus tard, en 1173, prenant en considération l'accroissement des habitations qui s'étaient établies autour du monastère de manière à former une ville, le même seigneur permit à l'abbé et aux habitants, qu'il prend en sa garde, de se clore de murailles, mais en

même temps il leur fait prêter serment qu'à première réquisition ils remettront ladite ville à lui ou à ses successeurs.

Les comtes de Nevers avaient droit de gîte trois fois l'année dans les villages de Germenay, d'Héry et d'Ardent, c'est-à-dire que les habitants étaient tenus à leur donner l'hospitalité à eux et à leur suite, ce qui était une charge fort onéreuse. Mahaut, comtesse de Nevers, par une charte de 1248, déclare à l'abbé Simon et aux religieux qu'elle renonce à cette redevance, moyennant trois muids d'avoine, payables dans l'octave de la Toussaint au château de Monceaux par les habitants des trois villages, et à leur défaut par le monastère, sous peine d'une amende de 60 livres.

Cette princesse (1) fonde en 1257 un anniversaire pour elle et ses prédécesseurs dans l'église de Saint-Léonard de Corbigny; elle s'engage à verser, à cet effet, à perpétuité, la somme annuelle de cent sols, monnaie courante, à prendre sur son château de Monceaux-le-Comte, le jour de saint Rémi. Dans cet acte, elle prie l'évêque d'Autun de prononcer une sentence d'excommunication contre son héritier s'il viole cet engagement et de jeter l'interdit sur ses terres jusqu'à ce qu'il ait satisfait à ladite libéralité.

Nous voyons encore dans le cours du treizième siècle des arrangements, actes et fondations établis par Dreux de Mello, Raoul de Montreuillon, Hugues d'Anlezy; ce dernier transigeant au sujet du couvent et du prieuré de Saint-Georges d'Anlezy.

Le monastère de Corbigny, qui avait ressenti toute la bienveillance des Souverains Pontifes, n'avait pas oublié de présenter à leur sanction la possession des immeubles acquis à son profit, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, et de faire confirmer par leur autorité suprême leurs droits et privilèges. Des bulles d'Adrien IV en 1158, d'Innocent III en 1200, d'Innocent IV en 1251, prouvent la sollicitude que les Souverains Pontifes éprouvaient pour l'abbaye de Corbigny; ils ne balançaient pas à faire gronder les foudres de l'Eglise contre les seigneurs qui tentaient de violer les droits du monastère de Saint-Léonard. En 1230, un comte de Nevers, qui n'est pas autre-

(1) M. Baudiau attribue cette fondation à Mahaut de Bourbon, tandis que nous l'attribuons à Mahaut de Courtenay, son aïeule, qui vivait encore; en 1257, année de sa mort, elle fit un grand nombre de fondations pieuses. Mahaut de Bourbon était en puissance de mari, et dans un acte semblable il eût été fait mention de Eudes de Bourgogne, son époux.

ment désigné, avait fait saisir plusieurs habitants des villages dépendants de Corbigny et s'était emparé de leurs biens, sous prétexte que l'abbé avait refusé au comte le droit de gîte qu'il prétendait avoir dans ces villages; Grégoire IX, auquel le fait fut porté, écrivit à Guy de Forest, car c'était lui qui possédait alors le comté, pour l'engager à réparer le tort qu'il avait fait aux religieux; en même temps, le pontife chargea l'évêque d'Autun d'examiner et de juger ce différend, ajoutant qu'il devrait au besoin employer les censures de l'Eglise pour faire exécuter le jugement qui serait porté.

Cette bienveillance ne dégénérait pas en faiblesse; Rome savait au besoin parler avec autorité, quand elle s'apercevait que la discipline religieuse laissait à désirer ; c'est ce qui eut lieu en 1154. A la suite des luttes dont nous avons parlé et de l'érection du monastère en abbaye, le relâchement s'était introduit dans la communauté; Adrien IV s'empressa d'adresser aux religieux une lettre sévère par laquelle il déclarait qu'il était à sa connaissance « que la vigueur de l'ordre monastique n'existe pas dans leur monastère, qu'on n'y remarque pas le zèle et la diligence exigés par la règle de saint Benoît. Il leur ordonne d'obéir à leur abbé Hugues, de travailler de concert avec lui à la réforme de leur communauté, avec menace que si quelqu'un d'entre eux venait à faire de l'opposition et se montrait désobéissant aux ordonnances que l'abbé aurait portées d'après sa conscience, « il ratifierait et ferait observer toutes les peines afflictives que ledit abbé aurait décernées (1). »

Une autre bulle du même Pape, datée de la cinquième année de son pontificat, c'est-à-dire de 1159, année de sa mort, permet à l'abbé de Corbigny et aux religieux de refuser les pensions aux prêtres chargés de desservir leurs églises, et même de les déposer, s'ils venaient à dissiper les revenus de ces églises ou s'ils refusaient de remettre au monastère les redevances obligées. La même bulle défend aux évêques de placer dans ces localités aucuns prêtres sans le consentement de l'abbé et de son chapitre.

Innocent IV est bien un des pontifes qui aient témoigné le plus de bienveillance aux religieux de Corbigny. Par une bulle datée de Lyon, en l'année 1249, il permet à l'abbé et aux religieux de ce monastère de célébrer les saints offices en temps d'interdit, mais à

(1) Manuscrit, chapitre XII.

condition que ce serait à voix basse, les portes fermées et sans sonner les cloches, pourvu toutefois qu'ils n'aient pas contribué eux-mêmes à motiver cet interdit et qu'ils n'y aient pas été spécialement soumis. Ils reçurent encore, dans une autre circonstance, des témoignages de l'intérêt que leur portait ce pontife. Ils s'étaient adressés à lui pour lui exposer que leur ordre était assez sévère pour qu'on n'ajoutât pas de nouveaux statuts ; ils rappelaient les ordonnances qui en augmentaient la rigueur. Ils se plaignaient de ce que son prédécesseur, Grégoire IX, pressé par leur métropolitain et par les légats du Saint-Siége, leur avait imposé un fardeau intolérable..... Ecoutant favorablement leurs doléances, le Pape écrivit au mois de janvier 1254 à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, autorisant ledit abbé à dispenser les religieux de Corbigny de l'observance des préceptes et statuts qui ne sont pas de la substance de la sainte règle, à moins qu'ils ne soient au nombre de ceux dont elle n'accorde aucune dispense.

Nous avons étudié les rapports qui existaient entre les religieux de Corbigny et le Saint-Siége, et aussi avec les comtes de Nevers ; ces derniers prétendaient dès 1173 à la garde gardienne du monastère, et en 1228 Louis, comte de Nevers, avait exercé ce droit d'une manière un peu sévère à l'égard de Jean de Loin, seigneur de Crux. Jean avait frappé un frère, Renaut de Varennes, religieux de ce couvent ; il fut condamné à donner à l'abbaye deux chandeliers d'argent du poids de quatre marcs et d'entretenir à perpétuité deux cierges allumés.

En 1496 le comte Jean d'Albret se déclara le protecteur de tous les hommes placés sous la dépendance des moines de Corbigny (1). Nous devons, pour compléter notre étude, parler de leurs rapports avec les habitants. Nous l'avons dit, les maisons groupées autour du monastère devinrent assez nombreuses pour former une petite ville ; mais les habitants qui avaient construit en partie sur les terres de l'abbaye avaient des devoirs à remplir envers l'abbé, leur seigneur temporel, et celui-ci avait de son côté des droits à faire valoir. Dès l'année 1228, il fut convenu, de concert avec Gauthier, abbé du monastère, et les religieux qu'on affranchirait les habitants de Corbigny, moyennant certaines redevances. Avant tout, l'abbé renonça au droit de mainmorte, à condition qu'ils verseraient la somme de

---

(1) Manuscrit déjà cité. — *Ad calcem.*

500 livres, monnaie de Provins, une fois pour toutes, et que chacun desdits habitants payerait annuellement au seigneur abbé 10 livres, rappelant que leurs voisins de Vézelay payaient 15 livres à l'abbé de leur monastère. Le pape Grégoire IX, en 1230, confirma ce traité.

Cependant, l'année même de cette confirmation par le Saint-Siége, il s'éleva quelques difficultés relativement au droit de main-morte ; l'abbé de Corbigny réclamait encore certains droits qui n'avaient pas été réglés, lesquels résultaient, disait-il, de son nouvel et joyeux avénement. On eut recours pour régler ce différend à une sentence arbitrale. Les arbitres étaient l'abbé de Bellevaux, le doyen de Vézelay, le doyen et le prévôt de Corbigny. Il fut convenu que les habitants remettraient à l'abbé de Corbigny une somme de 900 livres pour le *présent seulement* (1).

Les autres actes, intéressant le monastère dans le cours du treizième siècle, concernent des fondations établies et des redevances. Cependant, en l'année 1297 nous trouvons un compromis passé entre l'abbé et l'archidiacre d'Avallon, Jean de Bourbon. Ce dernier prétendait, en sa qualité d'official de cet archidiaconé, être en droit d'avoir un tribunal à Corbigny pour y juger les causes appelées devant lui ; l'abbé refusait d'admettre cette prétention. L'affaire fut mise en arbitrage entre les mains de Hugues, évêque d'Autun. L'auteur ne fait pas connaître la décision.

Les archives du monastère, pendant le cours du quatorzième siècle, se bornent à mentionner des actes de fondations, d'échanges, d'acquisitions, de ventes, de transactions, faits sous les administrations des abbés Regnaud, Philippe et François-Alexandre Duisi. Ce dernier fut près de cinquante ans à la tête de la direction de son monastère.

Le fait le plus important qui eut lieu dans le cours de ce siècle est la décision prise en faveur de l'abbaye, au mois de décembre 1331, par Louis de Flandre, comte de Nevers et de Rethel. Les religieux représentèrent à ce prince que son prévôt de Monceaux avait fait dresser un gibet en un lieu dit les Crots, sis dans la justice du monastère, et que la multitude de ses sergents étaient à charge aux habitants. Faisant droit à la requête, le comte de Nevers ordonna :

1° Que le gibet en question serait abattu et que, s'il se trouvait sur la terre du monastère, le prévôt aurait soin de se munir d'une attes-

(1) Manuscrit, chapitre VIII.

tation constatant l'enlèvement dudit gibet, mais que, s'il se trouvait en dehors des propriétés des religieux, il serait de même enlevé, en ajoutant dans le procès-verbal que c'était par grâce spéciale.

2° Que le nombre des sergents serait réduit.

3° Que les religieux et leurs sujets seraient tenus quittes de toutes forfaitures, amendes et intérêts qu'ils auraient pu encourir ; qu'il en serait de même pour les gens du comte.

Un autre fait important est à signaler, parce qu'il établit la position des religieux de Corbigny au quatorzième siècle, et constate qu'ils pouvaient jouir d'un pécule particulier. Dans un chapitre général tenu en 1350, la veille de la Pentecôte, François-Alexandre Duisi porte une ordonnance en vertu de laquelle, après le décès de chaque religieux de la communauté, les prieurs, celleriers et infirmiers vendront ses biens meubles pour acquitter les dettes du défunt, avant que l'abbé puisse retirer la moindre chose de sa succession (1).

Le quinzième siècle, si fécond en événements dans le reste de la France, devait laisser aussi à Corbigny des souvenirs ineffaçables. Déjà les habitants de la ville avaient compris la nécessité d'augmenter leurs ressources et de créer de nouveaux impôts pour faire face aux frais auxquels ils pouvaient être exposés. Ils demandèrent en 1407 à Hugues de Maison-Comte l'autorisation d'exécuter leur projet en établissant la *petite pinte sur le vin et la maille sur le pain*. Hugues y consentit ; mais comme il se trouvait dans la nécessité de faire réparer son église abbatiale, il exigea que les habitants lui remissent 15 livres à cet effet.

---

(1) Manuscrit, chapitre IX, *passim*.

CHAPITRE X.

ABBAYE DE SAINT-LÉONARD.

GUERRE ENTRE LES ARMAGNACS ET LES BOURGUIGNONS. — ORGANISATION DU MONASTÈRE AUX QUINZIÈME ET SEIZIÈME SIÈCLES.

La France se trouvait alors divisée en deux factions : les Armagnacs et les Bourguignons. Le Nivernais et le Donziais eurent beaucoup à souffrir de ces divisions ; ces contrées étaient devenues comme le rendez-vous des deux partis. En 1415, l'abbé Hugues de Maison-Comte se jeta dans le parti des Armagnacs, tandis que le doyen Alexandre de Digoine èt les habitants de Corbigny tenaient pour les Bourguignons. Grâce sans doute aux manœuvres clandestines de l'abbé, le bailli de Sens, partisan des Armagnacs, conçut le projet de s'emparer de Corbigny ; il entra dans l'abbaye par la porte de l'abbé, du côté du *moulin de l'étang*, à la tête de 300 hommes d'armes (1). Des renforts lui arrivèrent et bientôt sa troupe s'éleva au chiffre de 900 hommes, tant à pied qu'à cheval. Pendant l'espace de trois mois, c'était en 1423, ils attaquèrent la ville à plusieurs reprises, espérant la prendre d'assaut. Cependant ils ne purent s'en rendre maîtres.

---

(1) M. Baudiau dit 500, mais le manuscrit ne porte que 300.

Pendant le siége, les habitants eurent beaucoup à souffrir; un certain nombre furent tués, d'autres, faits prisonniers, ne purent obtenir leur liberté qu'en payant de fortes rançons; les assiégeants arrêtaient les troupeaux qu'ils rencontraient et ne les rendaient à leurs maîtres que moyennant finances.

Fatigués de ces vexations, les assiégés, par une résolution énergique, prirent l'offensive et poursuivirent la troupe du bailli de Sens jusque dans *le château ou grand fort de l'abbaye*. Cette soldatesque indisciplinée, voyant bien qu'il fallait renoncer à ses projets et quitter les lieux, mit le feu à l'église. L'incendie se communiqua aux cloîtres, et bientôt la plus grande partie du monastère fut réduite en cendres. Toutefois, le chef et sa troupe avaient eu soin d'enlever tout ce qui pouvait leur convenir, puis ils prirent la fuite, chargés de butin.

« Pendant que la ville était assiégée, fait observer le chroniqueur, les habitants, pleins de confiance en saint Léonard, leur patron, placèrent son image vénérée au-dessus de la porte de leur modeste cité, regardant l'abbaye, et à ses deux côtés les armes de Mgr le duc de Bourgogne et de MM. les comtes de Nevers, tous deux frères. » Il ajoute : « Je ne doute aucunement que si la ville ne fut pas saccagée, ce fut un effet de la protection de leur saint patron. »

On s'empressa de réparer les dégâts occasionnés dans le monastère. Il paraît, par un compte rendu par François-Guillaume Bourgoin, prieur d'Anlezy, qu'on se mit à réparer ou plutôt à reconstruire à neuf la toiture de l'église Saint-Léonard, dans le chœur, dans la nef et dans les bas-côtés. On commença le 2 décembre 1423 et on finit le 3 juin 1425. La comtesse de Nevers y contribua largement en fournissant les bois; « et noble homme Perrinet Grasset, capitaine de La Charité, fournit une somme considérable d'argent (1). »

Cependant les réparations ne purent être exécutées que d'une manière bien incomplète, car le pape Eugène IV, par une bulle datée de 1435, voulant venir au secours du monastère de Corbigny, et faciliter les réparations de l'église et des lieux réguliers, ruinés tant par les guerres que par incendies et autres accidents,

---

(1) C'était sans doute une compensation de la part de Perrinet Grasset, seigneur de La Motte-Josserand. Sa conscience devait lui reprocher les déprédations dont il s'était rendu coupable à l'égard du prieuré de La Charité.

accorda à tous les fidèles qui contribueraient aux réparations trois ans d'indulgences pendant vingt ans, aux jours de la Nativité, de la Circoncision, de l'Epiphanie et autres fêtes des mystères de Notre-Seigneur, aux fêtes de la sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Paul et de saint Léonard, à condition que, véritablement contrits et confessés, ils visiteraient, aux jours indiqués, l'église et y prieraient aux intentions du Souverain Pontife.

La même année, les habitants, qui comprenaient aussi le besoin de fortifier leur ville, pour la préserver à l'avenir de nouvelles attaques, s'adressèrent à l'abbé Hugues de Maison-Comte; celui-ci leur permit de reconstruire leurs murailles, mais à la condition qu'elles ne seraient pas aussi élevées que celles de l'abbaye. A cet effet il les autorisa à prélever de nouveaux impôts, le droit de courte-pinte sur le vin et de petite maille sur le pain, dans la ville et à une lieue à la ronde (1).

Notre manuscrit fait mention, dans le cours du quinzième siècle, de diverses fondations, donations, échanges et compromis intéressant le monastère.

Alexandre de Digoine avait succédé, comme abbé de Corbigny, à Hugues de Maison-Comte ; il mourut le 24 janvier 1453 ; il fallut procéder à l'élection de son successeur.

Le procès-verbal de cette élection est assez curieux pour trouver ici sa place. Etienne du Chaillot, grand-prieur, ayant réuni tous les religieux de sa communauté et les prieurs qui avaient voix dans l'élection d'un nouvel abbé, « célébra la messe du Saint-Esprit à laquelle tous les vocaux communièrent et prêtèrent serment à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul et à saint Léonard, patrons de ladite église, de choisir pour abbé celui qu'ils croiraient le plus utile, tant au spirituel qu'au temporel, à leur dite église, et de refuser leurs suffrages à celui qui aurait travaillé à se les procurer par lui ou par d'autres, directement ou indirectement, par présent ou de toute autre manière. Ensuite, leur ayant proposé les trois voies par lesquelles ils pouvaient procéder à ladite élection, qui sont celles du Saint-Esprit, celle du scrutin et celle du compromis, ils crurent celle du Saint-Esprit la plus assurée et, en même temps, tous d'un même esprit, d'une même voix, donnèrent leurs suffrages et élurent

(1) *Chronique*, chapitre X.

pour leur abbé le vénérable religieux François-Guillaume des Riaux, religieux profès du monastère, recommandable par sa sainte vie et par ses bonnes mœurs, prêtre, né de légitime mariage et fort habile dans les matières spirituelles et temporelles.

» Alors sortant du chapitre, au son de toutes les cloches, ils allèrent à l'église en chantant le *Te Deum* en actions de grâces, et le lendemain, 28 janvier, s'étant assemblés en chapitre, tous, par la voix du grand-prieur, prièrent ledit François-Guillaume des Riaux, élu, d'accepter le choix qu'ils avaient fait de sa personne. Il leur répondit que, ne voulant pas résister à l'inspiration du Saint-Esprit, il donnerait volontiers son consentement. Après quoi le susdit prieur publia la susdite élection et en fit dresser un acte par-devant notaire. »

L'administration de l'abbé Guillaume des Riaulx fut fructueuse et de longue durée; il travailla à régulariser les baux intéressant le monastère. Les restaurations n'avaient pas été complétées; il fut assez heureux pour les voir se terminer. « Le 20 août 1456, noble homme Jean Boudault, seigneur de Marcilly-sur-Yonne, et noble Antoinette, sa femme, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur et respect de la sainte Vierge, des saints Pierre et Paul, apôtres, des saints Vétérin et Léonard, nos patrons, ont donné à notre église grand nombre de très-belles chasubles, chapelets et autres ornements, et de plus, pour réparer le cloître du monastère qui menaçait ruine, la somme de quatre-vingts livres tournois; et, en reconnaissance de ces bienfaits, l'abbé Guillaume des Riaulx, par la grâce de Dieu humble abbé du monastère de Saint-Léonard de Corbigny, et tous les religieux s'obligent de dire tous les jours, à voix basse, après vêpres, le psaume *de Profundis* avec les versets et l'oraison *Fidelium*, pour le remède de leurs âmes, de leurs prédécesseurs, parents et bienfaiteurs. »

A la mort de Guillaume des Riaulx, le monastère devait éprouver une lutte désastreuse ; à cette époque, on ne se faisait pas scrupule de posséder simultanément plusieurs bénéfices, au détriment de la discipline monastique. Un certain nombre de religieux donnèrent leurs voix à Bertrand de La Tillaye, déjà abbé de Saint-Martin de Nevers, lequel accepta et prit possession par procureur de l'abbaye de Saint-Léonard de Corbigny, ce qui eut lieu le 11 mars 1477.

Cette dignité d'abbé lui avait été contestée par Jean Boulgard ; le chroniqueur de Corbigny ne dit pas quels titres ledit Boulgard faisait

valoir; mais il lutta à cet effet pendant un certain nombre d'années; il y eut procès au parlement, et ce ne fut que le 29 août 1490 que Bertrand de La Tillaye prit définitivement possession. Il se présenta lui-même au chapitre, réuni au nombre de treize religieux, qui composaient la communauté. Après avoir pris connaissance des *titres, jugements et lettres exécutoires* établissant la légitimité de l'élection, ils chargèrent le Père sous-prieur de répondre que, « ayant égard à ses provisions et lettres exécutoires, comme enfants d'obéissance, ils étaient prêts à le recevoir pour leur pasteur et abbé, pourvu qu'il eût pour agréable de faire les serments auxquels il était obligé, et que François Guillaume, abbé d'heureuse mémoire, et ses prédécesseurs avaient faits avant leur réception, qui consistent en treize articles. Lesquels serments il fit et promit d'observer, ayant la main sur l'*Ancien-Testament* (1). Après quoi il fut conduit à l'église en chantant le *Te Deum*, et mis avec honneur et respect en possession de sa dignité abbatiale (2). »

Bertrand de La Tillaye mourut le 22 novembre 1494. Cette fois, les religieux ne procédèrent pas immédiatement à l'élection de l'abbé; ils nommèrent *deux vicaires généraux* pour la conservation du spirituel et du temporel du monastère (3).

Le 18 juillet de l'année suivante, Jean des Gentils reçut de l'évêque d'Autun la bénédiction abbatiale; il fut remplacé vers 1500 par Claude de Senneterre, auquel succéda en 1505 Paul de La Platière.

Un pieux usage s'était établi dans l'Eglise entre les communautés religieuses; nous voulons parler des associations par suite desquelles certaines communautés d'ordres différents se mettaient en participation de prières et de bonnes œuvres. Les religieux de Corbigny s'associèrent ainsi aux monastères de Molesme et de Saint-Martin d'Autun, et il fut établi qu'on célébrerait dans ces monastères des messes pour le repos de l'âme des religieux qui viendraient à décéder. Il fut convenu en outre que dans le cas où il s'élèverait quelques difficultés entre un religieux et son abbé, le religieux aurait la liberté de se retirer dans une des communautés associées, jusqu'à ce que la réconciliation ait été effectuée.

---

(1) On ignore pourquoi le serment fut prêté sur l'*Ancien-Testament* plutôt que sur l'Evangile.

(2) Manuscrit de Corbigny.

(3) *Idem.*

Les évêques d'Autun prétendaient que les religieux de Corbigny devaient se munir de leur autorisation pour procéder à l'élection d'un nouvel abbé. A la mort de Paul de La Platière, François-Philibert du Châtel, religieux et chantre de l'abbaye, fut chargé de procuration par les autres membres de cette communauté, à l'effet de réclamer les titres sur lesquels ils fondaient cette prétention. Comme l'évêque était alors absent, il s'adressa à M. Jean Lombard, son vicaire général; celui-ci répondit que les archives et les titres dudit seigneur évêque n'étaient pas en sa possession. Le grand-chantre fit ses protestations et déclara que, comme il y avait *periculum in mora*, il prenait sa réponse pour un refus et qu'ils allaient procéder à l'élection, ce qui eut lieu.

François-Gui de Baudreuil, licencié en droit, fut élu pour remplacer François-Paul de La Platière; mais cinq ans plus tard, au mois de septembre 1530, il résigna en faveur de son neveu Jacques de Baudreuil, religieux de l'ordre de Saint-Augustin. Ses bulles de provision, délivrées le 18 avril 1531 par le pape Clément VII, portent qu'il devra prendre l'habit de saint Benoît.

Les abbés de Saint-Léonard avaient certains droits sur les paroisses de Saint-Seine et de Saint-Jean dont ils se considéraient comme curés primitifs. Ils nommaient les prédicateurs dans ces deux paroisses, et en 1537 Jacques de Baudreuil reçut foi et hommage du marguillier de Saint-Seine. Il paraît que l'oncle et le neveu, l'ancien et le nouvel abbé, régissaient de concert le monastère de Corbigny; on les voit l'un et l'autre figurer dans différents actes. D'après la *Chronique*, ils s'attribuaient encore la nomination des instituteurs de la ville, et leur donnaient leur institution après leur avoir fait prêter serment.

L'église de Saint-Seine, église paroissiale actuelle, venait d'être reconstruite. Le 9 juin 1537 l'évêque d'Autun, Jacques Hurault, délivra à l'évêque de Bethléem ses lettres de commission, pour qu'il voulut bien consacrer l'église et les autels et réconcilier le cimetière qui avait été profané.

Sous le gouvernement de Jacques de Baudreuil il y eut un nombre considérable de transactions opérées, soit avec la commune, soit avec les individus, non compris les affranchissements.

Les abbés prélevaient sur les habitants le *droit de bourgeoisie, de marcs d'argent* que devaient leur remettre les veuves qui se remariaient, *le quartier de mouton* et *la pièce de porc* fournis par les

nouveaux époux. Il fut convenu que ces redevances seraient remplacées par une rente annuelle de 35 livres.

Le 2 mai 1552, un arrangement fut fait entre l'abbé, son chapitre, Jean Grandoie, doyen ; maître Philippe Briso, licencié ès-lois, marguillier de la paroisse de Saint-Seine, et messire Jean Dumet, chanoine régulier de Saint-Martin de Nevers, vicaire perpétuel de ladite paroisse. Il fut convenu que ledit sieur abbé donnerait tous les ans audit vicaire perpétuel trois muids de vin, tel qu'il le donne à ses religieux ; que le doyen lui fournirait sept mines et demi de bled, mesure de Corbigny, et le marguillier quatre boisseaux de bled.

Déjà en 1537, Jacques de Baudreuil avait fait dresser l'inventaire des reliques que possédait l'église du monastère ; au nombre de ces reliques se trouvaient les deux bras de saint Léonard. En 1552, le 7 mai, à la requête du même abbé, en exécution des ordres du roi et par mandement de l'évêque d'Autun, on procéda à un nouvel inventaire. Cette fois il s'agissait des reliquaires, vases d'argent et joyaux renfermés dans le trésor de l'abbaye. Gilles Franchet, juge-prévôt de Corbigny, accompagné de son greffier et d'un orfèvre, appelé à faire l'estimation des objets, procéda à cette opération en présence des religieux. Il est fait mention dans le procès-verbal d'un bras de saint Barthélemy, couvert d'argent. Le tout s'élevait à *79 marcs 1/2 d'argent et 14 onces, à raison de 23 livres le marc, produit la somme de 1,828 livres 10 sols.* « Il serait expédient, dit notre chroniqueur, de savoir pourquoi le roi ordonnait cet inventaire. »

Corbigny, qui avait eu tant à souffrir pendant les guerres entre les Armagnacs et les Bourguignons, devait être soumis à de nouvelles épreuves ; la religion prétendue réformée aurait voulu tout envahir; elle avait soin de se ménager des partisans dans les différentes localités dans lesquelles elle avait conçu le projet de s'établir ou par la fraude ou par la force ; Corbigny entrait dans ses plans.

CHAPITRE XI.

ABBAYE DE SAINT-LÉONARD.

LE PROTESTANTISME A CORBIGNY. — ÉRARD DE ROCHEFORT, PREMIER ABBÉ COMMENDATAIRE. — SUITE DES ABBÉS COMMENDATAIRES JUSQU'A LA GRANDE RÉVOLUTION. — APPENDICE.

Il est à remarquer qu'un nuage épais enveloppe l'histoire de l'abbaye de Saint-Léonard dès la mort de François de Baudreuil. Que se passa-t-il dans l'intérieur du monastère? On l'ignore; mais il n'est pas question de l'élection d'un nouvel abbé. L'ancien avait-il établi un régisseur pour l'administration du temporel de l'abbaye? Ceci nous paraît probable, car nous voyons, en 1562, noble Jean d'Avantoys, *commissaire au régime et gouvernement* de Saint-Léonard, remettre le 23 juin à Martial Hastier les biens meubles qu'il avait de ladite abbaye, tels qu'ils sont déclarés dans l'inventaire qu'il déposa entre ses mains; cet inventaire diffère de celui dont nous avons parlé plus haut; il y est question de 22 marcs d'or fondu, de pièces d'argent en feuilles non fondues de la valeur de 33 livres 3 sols, de trois calices, trois petites croix, un encensoir, une coquille et une grande croix, le tout en argent. Il y ajoute les terriers, titres, meubles et effets. Le chroniqueur fait remarquer qu'il serait bon de *s'enquérir à quel dessein on avait ainsi détaché l'argent des reliquaires.*

Cet inventaire était complété par l'énumération des ornements sacerdotaux ou lévitiques, lesquels consistaient en vingt-huit chapes de différentes étoffes et couleurs, treize chasubles, neuf dalmatiques, une bannière et plusieurs autres ornements.

Il est constaté par un acte notarié que l'abbaye de Corbigny était vacante le 23 janvier 1564, *saisie et gouvernée par des commissaires* ; on retrouve encore en 1566 Martial Hastier remplissant cette fonction.

S'il faut en croire notre chroniqueur, ce fut au mois de juin 1562 que les calvinistes s'emparèrent de l'abbaye de Saint-Léonard, qu'ils la pillièrent et y mirent le feu. M. Baudiau reporte ce fait au 29 janvier 1563 ; selon lui, ce fut à cette époque que le calviniste Nazot, maréchal-de-camp, et les capitaines René de Monceau et Louis de Blosset se présentèrent de nuit devant la place et y pénétrèrent par escalade, au point du jour, par la trahison des huguenots de la ville, qui n'attendaient que le moment favorable pour la livrer à la secte.

Les calvinistes ne s'écartèrent pas à Corbigny de la manière d'agir qu'ils avaient adoptée. « L'abbaye fut pillée et dévastée, les reliques des saints furent brûlées et les cendres jetées au vent, les églises profanées et mutilées, les saintes hosties foulées aux pieds et les vases sacrés enlevés; les chartes, les ornements sacerdotaux, en un mot, tout ce qui ne convenait pas à la rapacité sacrilége des sectaires impies fut jeté au feu... Ils égorgèrent sans miséricorde tous les prêtres et les moines qu'ils purent découvrir. Le chevalier de Châtillon-en-Bazois, capitaine-gouverneur, ne put lui-même échapper au carnage qu'en se sauvant en chemise.

» Installés dans la ville, ces forcenés en restèrent maîtres jusqu'en 1585 qu'ils furent dépossédés. Toutefois, ils y conservèrent le libre exercice de leur culte encore pendant un demi-siècle. Leur temple se trouvait à l'extrémité du faubourg Saint-Jean, au lieu dit Bougnon, où l'on en remarque encore les bâtiments. Marin Giraut prit possession de Corbigny comme ministre protestant le 1er février 1563 (1). »

Inutile de faire observer que ce mélange de catholiques et de protestants dans la même localité devait avoir des résultats funestes

---

(1) L'abbé Baudiau, *Le Morvand*.

à la discipline du monastère et nuire au maintien de la foi et des mœurs parmi les catholiques.

Le doyen était tenu de pourvoir aux charges imposées aux officiers claustraux ; soit par impuissance, soit par mauvais vouloir, il ne remplissait pas cette obligation. Charles de Sennetère, abbé du monastère, se vit dans la nécessité de faire saisir entre les mains de Léonard Ravisi, *accenseur des revenus du doyen*, tous les grains qu'il avait, provenant des dîmes appartenant audit doyen.

M. l'abbé Baudiau dit qu'à la mort de Charles Sennetère l'abbaye « fut donnée à Nicolas de Choiseuil-Praslin, qui faisait profession ouverte de la religion prétendue réformée. Mais il en sentit lui-même l'inconvenance et résigna, deux ans après, ce bénéfice à Martin Couvet, conseiller et aumônier du roi, qui fut le dernier abbé régulier de Corbigny. »

Cependant les véritables religieux avaient compris la nécessité d'une réforme dans l'ordre de saint Benoît ; les principales maisons la réclamaient avec instance, et des chapitres généraux étaient convoqués à cet effet. « Le 1er septembre 1611, François Nicolas, grand-prieur de l'abbaye de Saint-Denis-en-France, invita les abbé, doyen et religieux de Saint-Léonard de Corbigny à envoyer leurs députés au chapitre général de la congrégation réformée qui devait se tenir à l'abbaye de L'Eschamps, le quatrième dimanche de septembre, suivant les lettres patentes de Sa Majesté, données à Paris le 30 mai précédent. Il paraît que les religieux de Corbigny n'entrèrent pas facilement dans la voie de la réforme, car le 15 juillet 1624, Claude de La Madeleine de Ragny, évêque d'Autun, en vertu d'un arrêt du Parlement, voulut faire la visite des religieux pour procéder à leur réforme et leur imposer plusieurs *statuts et réglements*. Mais François-Gilbert Julien, *aumônier et premier officier*, lui répondit, au nom de tous, que, étant soumis aux statuts de Flavigny, ils ne pouvaient en recevoir d'autres (1).

La *Chronique* ne fait pas connaître les résultats de cette entrevue.

En 1626 François-Martin Couvet permuta, contre le prieuré de Dilo, son abbaye de Saint-Léonard avec Erard de Rochefort, qui devint le premier abbé commendataire de Corbigny.

---

(1) *Chronique*.

Erard était déjà abbé de Vézelay et de Cervon et doyen de l'église d'Autun. Le monastère de Corbigny tombait en ruines ; il ne fut confirmé dans sa nouvelle dignité qu'à la condition qu'il le ferait rebâtir à ses frais et qu'il y entretiendrait douze religieux. Il fit en effet à cet édifice de grandes réparations qui lui valurent le titre de *nouveau fondateur* (1).

Ce ne fut pas le seul acte important qui illustra les quelques années de sa charge. C'est à lui que Corbigny fut redevable de la maison des capucins et du couvent d'ursulines qui y furent établis. De concert avec les échevins et les habitants catholiques, il présenta une requête à Mgr l'évêque d'Autun tendant à ce que, pour empêcher « la subversion des catholiques, mêlés avec les calvinistes, il leur permît l'établissement d'une mission de Pères capucins et d'une communauté de religieuses ursulines pour instruire dans la piété les jeunes filles de la ville, ce qui fut accordé par M. Guison, vicaire général. »

En 1633, Érard de Rochefort résigna son abbaye à Léonard de Rochefort, son neveu, qui obtint à cet effet le brevet du roi ; mais il attendit en vain les bulles de Rome ; le chroniqueur ne dit pas pour quel motif elles lui furent refusées. Érard dut donc conserver son titre d'abbé. Toutefois, comme il avait résolu de se retirer, il résigna de nouveau en faveur de Charles de Rochefort, son autre neveu, qui mourut avant d'avoir pris possession. Erard se vit dans la nécessité de reprendre l'administration de l'abbaye qu'il conserva encore quatre ans.

Avant sa mort, Érard de Rochefort rendit un autre important service au monastère et à la ville de Corbigny. Nous avons vu par quels moyens iniques les protestants s'y étaient introduits, cherchant à propager leurs déplorables doctrines et à jeter le trouble dans les familles. Ils occupaient dans le faubourg des immeubles placés sous la dépendance du monastère. Alors on ne regardait pas toujours *les faits accomplis* comme un principe qui devait régir la société ; mais on savait au besoin réclamer les droits imprescriptibles de la justice. Érard eut donc recours à l'autorité royale. Suivons ici le récit du chroniqueur :

« Le 18 mars 1636, arrêt a été rendu au conseil privé du roy, à la requeste de messire Érard de Rochefort, abbé de Saint-Léonard

(1) Manuscrit de Corbigny.

de Corbigny, demandeur, d'une part, et les habitans faisant profession de la religion réformée, d'autre part, qui ordonne que l'exercice de la religion prétendue réformée, établie au faubourg de la grande porte de la ville Saint-Léonard de Corbigny, sera ostée dudit lieu et des terres et justice de l'abbaye, avec défense auxdits hommes qui professent la religion prétendue réformée d'y faire à l'avenir aucun exercice, à peine de dix mille livres d'amende ; sauf auxdits hommes qui professent la religion prétendue réformée de vendre et de disposer des lieux et héritages par eux acquis audit faubourg Saint-Léonard, si bon leur semble; et auparavant qu'il soit pourvu, auxdits hommes qui professent la prétendue religion réformée, d'un autre lieu, ordonne Sa Majesté que les officiers de Saint-Pierre-le-Moûtier donneront avis si dans leur bailliage on a ci-devant donné auxdits hommes qui professent la religion réformée les lieux qu'ils doivent avoir suivant ledit, pour en cas qu'il ne leur ait été donné. »

L'année suivante, Erard résigna de nouveau son abbaye à Erard II de Rochefort, son autre neveu. On voit que le bon abbé, malgré ses excellentes qualités, se laissait facilement entraîner au népotisme, plaie qui faisait alors de grands ravages dans l'Église. Le jeune de Rochefort mourut trois mois après sa prise de possession. Alors le roi donna l'abbaye à Henri Sponde, évêque de Pamiers, qui la remit six mois plus tard à Jean Sponde, son neveu; celui-ci ne vécut que six mois après sa prise de possession. L'évêque de Pamiers l'occupa de nouveau à la mort de ce dernier. En 1642, elle revint encore à Erard de Rochefort dit l'Ancien, à condition qu'il payerait une pension de huit cents livres à Etienne Danse, fils de l'apothicaire de la reine (1). Deux ans plus tard, Erard mourut au mois de novembre 1644. Son cœur fut déposé dans l'église des capucins avec une épitaphe qui rappelle le titre dont nous avons parlé, celui de second fondateur de l'abbaye de Saint-Léonard : *alter fundator*. Toutefois, ce titre lui fut contesté par quelques-uns ; s'il a fait, disent-ils, exécuter de nouvelles constructions, ou s'il a procuré des améliorations au monastère, c'était avec les revenus provenant de la coupe des bois.

Nous avons vu que les protestants avaient occupé Corbigny pendant de longues années ; ils avaient de là étendu leur propagande sur les

(1) Manuscrit de Corbigny.

paroisses voisines, n'oubliant pas d'établir des ministres de leur secte à mesure qu'ils multipliaient leurs lieux de réunion. Brinon-les-Allemands était un de leurs centres. Cependant les religieux de Corbigny attaquaient avec vigueur et habileté les fausses doctrines que les sectaires se plaisaient à répandre. Avec l'assentiment de l'évêque de Nevers et du gouverneur de la province, le château de Challement, qui appartenait à M. de La Ferté, chaud protestant, fut désigné pour le lieu où seraient tenues des conférences religieuses entre les dissidents et les catholiques. Le prieur de Corbigny avait à cœur de prouver que les textes cités par les ministres de la religion prétendue réformée étaient tronqués et falsifiés. Du côté des protestants, le sieur de Monsenglard, ministre, était chargé de soutenir ses coreligionnaires. Ces conférences ont été imprimées, mais les exemplaires sont excessivement rares; nous n'en connaissons qu'un seul possédé par M. de Dreuzy au château de Challement.

Le protestantisme avait peine à s'implanter dans notre Nivernais ; c'était une plante exotique qui n'y trouvait pas ses sucs nourriciers; aussi, malgré les efforts des sectaires, il finissait partout par disparaître insensiblement ; c'est ce qui eut lieu à Corbigny et aux environs, comme à La Charité, à Entrains et ailleurs. Cependant, en 1667, quand Mgr de Roquette, évêque d'Autun, fit sa visite à Corbigny, il fut reconnu que dans la paroisse de Saint-Seine il y avait encore trente familles huguenotes.

Il n'en fut pas de même de la commende ; cette plaie des monastères avait pris racine par toute la France. Les abbés et prieurs commendataires n'étaient pas tous aussi consciencieux et aussi dévoués qu'Erard de Rochefort ; beaucoup, quoique palpant les revenus, laissaient tomber tous les bâtiments en ruines et ne donnaient aux pauvres moines que le strict nécessaire ; quelquefois ils faisaient un compromis avec leurs religieux et leur abandonnaient une partie des immeubles, dont les revenus devaient suffire à leurs besoins.

A la mort d'Erard, le roi avait donné l'abbaye à Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, qui y introduisit la réforme de Saint-Maur, le 14 septembre 1647.

Nous ne sommes heureusement plus aux temps dont nous avons parlé, lorsqu'aux époques mérovingienne et carlovingienne des abbés laïcs venaient avec leur femme, leurs enfants, leurs domestiques, leurs chevaux et leurs meutes, s'installer dans leur abbaye et y mener joyeuse vie ; à l'époque qui nous occupe les abbés

ne pouvaient s'engager dans le mariage sans se démettre de leur titre ; ils le cédaient donc à d'autres, le cas échéant, mais pas toujours à titre gratuit. Cette cession venait souvent grossir l'apport consigné dans le contrat matrimonial.

Le prince de Conti, voulant se marier en 1651, se démit de son abbaye de Saint-Léonard en faveur de Melchior Arod de Sennevas, baron de Saint-Romain. La *Chronique* dit qu'il « céda aux religieux de ladite abbaye, de la congrégation de Saint-Maur, plusieurs domaines et dîmes de bled et vin, démembrés de ladite abbaye, pour leur tenir lieu de pensions en espèces et argent, aux clauses et conditions y énoncées (1). »

« A sa mort, en 1694, dit M. l'abbé Baudiau, le roi conféra l'abbaye à René Pucelle, sous-diacre, conseiller-clerc de grand'chambre au parlement de Paris, neveu du maréchal Catinat et janséniste outré, qui en prit possession le 9 mai 1695. Pendant qu'il tint le monastère, le jansénisme pénétra parmi les moines et les poussa à la révolte contre l'autorité du Saint-Siége. Ils protestèrent, en effet, contre la bulle *Unigenitus*, et en appelèrent au Pape, mieux informé, et au futur Concile. Cet abbé mourut en 1745, après un jouissance de cinquante-un ans, et eut pour successeur Jean Omelane, conseiller du duc d'Orléans, qui fut lui-même remplacé par Xavier-Louis-Constance Roux de Bonneval, vicaire général de Mâcon. Celui-ci fut le dernier titulaire de Saint-Léonard. Le roi l'avait autorisé à démolir les bâtiments du doyenné, réunis à la manse abbatiale en février 1777.

» Le monastère avait alors pour administrateur, sous le titre de simple prieur, un religieux actif, nommé dom Laudel, qui présida à la reconstruction des édifices actuels dont la beauté, autant que le grandiose, attire d'abord l'attention de l'étranger arrivant à Corbigny. L'église, qui forme l'aile droite, est de style grec et se fait remarquer par sa grandeur. Elle n'était pas encore complétement achevée lorsque la révolution de 1789 vint expulser les huit religieux qui habitaient ce petit palais.

» Cette magnifique maison a été affectée depuis la révolution à divers usages ; hôtel du district en 1790, elle devint en 1807 le siége d'un haras nombreux. Le petit séminaire diocésain, qui y avait été

(1) Manuscrit.

établi en 1834, a été remplacé lui-même par une succursale de la maison des frères de la doctrine chrétienne de Nancy (1). »

Nous reviendrons sur Corbigny quand nous parlerons des capucins, des ursulines et des congrégations hospitalières ou enseignantes établies dans le diocèse.

APPENDICE.

L'histoire du monastère de Saint-Léonard demeurerait incomplète si nous ne faisions connaître, en quelques mots, les faits qui ont rapport à l'administration de Robert à Flavigny et à Corbigny à la fin du dixième siècle et pendant le cours du onzième. Ce qui suit aurait dû terminer le chapitre VIII.

Le dernier évêque d'Autun qui jouit du titre d'abbé commendataire de Flavigny fut Valterius ; ce prélat occupa le siége épiscopal pendant cinquante ans, de 975 à 1025, et il en fut la gloire par son zèle, ses talents et ses vertus. Pour lui, le monastère de Flavigny n'était pas un bénéfice plus ou moins productif, mais une charge de conscience dont il ressentait tout le poids. Déjà, en 993, par une charte donnée à Autun, il avait voulu améliorer le sort des religieux, en leur laissant les revenus des biens qui dépendaient du monastère, et en 998, il augmenta encore leurs ressources ; il se démettait ainsi insensiblement de la charge d'abbé commendataire; aussi on vit bientôt ce monastère gouverné par un abbé régulier.

Il était temps de mettre fin à l'administration du prieur claustral de Flavigny ; cette charge était confiée à Robert, allié de Landry, comte de Nevers (2), qui abusait de cette parenté pour agir au

---

(1) *Le Morvand.*

(2) M. Baudiau, dans son travail sur le *Morvand*, le dit frère de Landry; le manuscrit dit, à plusieurs reprises, qu'il était seulement son allié. Quoique généralement nous ayons l'un et l'autre puisé à la même source, on pourra remarquer quelques légères divergences ; d'ailleurs le manuscrit, qui n'est qu'une copie, laisse bien à désirer, soit dans le texte latin, soit dans le texte français. Le copiste a laissé échapper un certain nombre d'erreurs que nous avons essayé de rectifier.

gré de ses caprices. Doué d'un esprit vif et entreprenant, il eût pu faire le bien au milieu de ses frères, surtout ayant pour le seconder le zèle et les conseils du saint évêque d'Autun ; il fut, au contraire, la ruine de sa communauté, soit au spirituel, soit au temporel. Robert-le-Diable, comme on l'avait surnommé, ne tarda pas à s'attirer le mépris et l'indignation de ses frères, et même des personnes du dehors. Valterius n'ignorait pas ces bruits, et il ne tarda pas à se convaincre qu'ils étaient fondés. Le prélat aurait voulu rétablir la régularité dans le monastère ; mais il était obligé d'agir avec prudence à l'égard de cet esprit altier et superbe ; il avait aussi à craindre les susceptibilités du comte de Nevers, s'il avait recours à des moyens trop énergiques. Il lui vint à la pensée de travailler à procurer à Robert le doyenné de Corbigny ; l'affaire fut habilement conduite ; notre homme, nommé doyen, accepta avec empressement.

Il est à remarquer, dit l'auteur du manuscrit, que « l'on ne trouve rien, depuis l'année 897 jusqu'à l'an 987, de ce qui s'est passé pendant les premières années de la fondation du doyenné de Corbigny... La disette est si grande que nous ne trouvons pas seulement les successeurs de Vidrade, premier doyen, jusqu'à Robert, qui en est le dernier. »

L'arrivée de Robert à Corbigny eut lieu vers l'an 1000, d'après le manuscrit qui nous sert de guide. Le nouveau doyen trouva le monastère indépendant ; il voulut le confirmer dans ce droit en l'élevant au titre d'abbaye, comme la maison qu'il venait de quitter. Les religieux ne manquèrent pas de le soutenir dans ses prétentions. « L'on ne voit pas, dit le chroniqueur, que les abbés de Flavigny aient fait aucunes démarches ni aucunes instances devant les tribunaux supérieurs pour réduire les abbé et religieux de Corbigny, et les engager à leur rendre l'obéissance à laquelle ils s'étaient engagés au temps de la fondation par le saint abbé Egile jusqu'au décès de Robert ; peut-être que, comme il était allié à Landry, comte de Nevers, ils craignaient aussi de l'avoir pour ennemi. Ce fut environ l'an 1034 qu'Amadée, abbé de Flavigny, ayant demandé justice à Helmone, évêque d'Autun, sur le refus que lesdits abbé et religieux de Corbigny faisaient de leur rendre l'obéissance à laquelle ils s'étaient engagés, et comme Robert, qui avait gouverné en qualité d'abbé le monastère de Corbigny, était décédé depuis peu, il le priait de ne pas permettre qu'un nouvel abbé prît possession sans remédier à cet abus. A quoi Helmone, inclinant et ayant examiné les lettres

patentes du roi et la bulle des Souverains Pontifes, il condamna les religieux de Corbigny à se désister de leur indépendance, et les rétablit à leur première servitude ou soumission par un jugement signé de plusieurs prélats et des dignitaires et chanoines de son église (1). »

Les religieux de Corbigny refusèrent de se soumettre à ce jugement et en appelèrent au Saint-Siége ; l'affaire demeura pendante jusqu'en 1059. Aganon avait succédé à Helmone sur le siége d'Autun ; fatigué des plaintes que lui adressaient les deux parties, il engagea les abbés des deux monastères à entreprendre avec lui le voyage de Rome, pour y exposer leurs raisons au Souverain Pontife. Lambert, abbé de Corbigny, successeur de Robert, députa son prieur, qui partit pour Rome avec Aganon. Quant à l'abbé de Flavigny, il ne comparut pas et ne délégua personne pour le remplacer dans cette circonstance. Le prieur exposa au Pape l'affaire avec simplicité, raconta tout ce qui s'était passé depuis le commencement, les détails relatifs à leurs différends et les prétentions de l'abbé de Flavigny sur le monastère de Corbigny. Nicolas II, après examen, donna ordre à l'évêque d'Autun, en présence de Hugues, métropolitain de Besançon, et de tout le Concile assemblé, de ne plus tenir aucun compte des réclamations de l'abbé de Flavigny et de délivrer, au nom du Pontife suprême, à Lambert, abbé de Corbigny, une expédition du jugement qui venait d'être prononcé en sa faveur. Arrivé à Autun, Aganon dressa cet acte en présence des chanoines de Saint-Nazaire et de son synode assemblé.

---

(1) Manuscrit, chap. V. — GAGNARE, *Histoire de l'église d'Autun*, p 95.

CHAPITRE XII.

SAINT-RÉVÉRIEN PRIEURÉ.

A moitié chemin environ de Prémery à Corbigny, après avoir laissé sur la gauche le petit bourg de Moussy, on arrive de côtes en côtes sur un plateau élevé, duquel la vue embrasse un ravissant panorama. Ce sont d'abord les riches vallées qui s'étendent jusqu'aux bords gracieux de l'Yonne, avec les bourgs et hameaux disséminés sur ce sol fertile; puis, dans le lointain, les collines qui encaissent les deux rives de cette rivière, et enfin dans l'arrière-plan les montagnes du Morvand à l'aspect fantastique.

A mi-côte du plateau dont nous avons parlé, faisant face aux montagnes du Morvand, s'étend le bourg ou, si on aime mieux, la petite ville de Saint-Révérien.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur son origine; les uns veulent que ce soit là que le saint ait été martyrisé (1), les autres prétendent que c'est au pied des murs de Nevers, sur les bords du ruisseau du Croux, qu'il a cueilli la palme du martyre (2).

Les uns et les autres peuvent soutenir leur sentiment et l'appuyer de raisons qui ne sont pas sans valeur. On sait qu'au milieu de la

---

(1) Gillet, *Annuaire* de 1808. — Guy Coquille.

(2) De Saintemarie, *Recherches sur Nevers*. — D. Martène. — Gagnare, dans son *Histoire de l'église d'Autun*. — Parmentier, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers*.

forêt qui sépare Saint-Révérien de Champallement on a découvert, il y a quelques années, une ville gallo-romaine assez importante; un temple, un forum, des constructions considérables s'étendant jusque sous les eaux de l'étang de Champallement, ont longtemps occupé et occupent encore les archéologues, sans parler des statuettes de bronze, des médailles, monnaies, fibules, armes, etc., qu'on y a recueillies. Il ne serait donc pas extraordinaire que le saint évêque d'Autun ait voulu déployer son zèle au milieu de cette population et qu'il s'y soit rendu avec saint Paul, prêtre, et dix autres compagnons, désireux de partager les fatigues et les dangers de son apostolat. L'empereur Aurélien, qui visitait alors la province de Sens et qui faisait couler à grands flots sur sa route le sang chrétien, fit arrêter ces apôtres du christianisme, et ne pouvant les déterminer à renier leur foi, il les condamna à mort. Ce fut vers l'an 274 de l'ère chrétienne. Une *cella* fut érigée sur le lieu de leur martyre, et bientôt le nom de saint Révérien fit oublier celui de la ville qu'il avait évangélisée.

Ceux qui avancent que Nevers fut l'objet spécial de leur zèle et qu'ils arrosèrent son sol de leur sang, disent qu'une tradition constante maintient que saint Révérien et ses compagnons reçurent la couronne du martyre au pied des murs de Nevers, près d'une fontaine renfermée dans l'ancien enclos de l'abbaye des bénédictines, connue encore sous le nom de fontaine de Saint-Révérien. La tour et la rue qui avoisinent cette source portent le même nom.

Les religieuses conservaient dans leur église, outre les reliques du saint, renfermées dans un reliquaire d'argent, une large pierre carrée sur laquelle on lisait cette inscription :

« Ici la pierre sur laquelle saint Révérien, évêque d'Autun, a été décapité l'an 272, en cette ville de Nevers, proche l'abbaye de Notre-Dame, où reposent ses saintes reliques. »

On lit dans une *Vie de saint Révérien* : « Jamais la ville de Nevers ne périra tant que ses reliques y subsisteront (1) ».

Nous avons cru qu'il était important d'entrer dans ces détails avant d'aborder l'histoire du prieuré. Il est incontestable que le culte de saint Révérien dans la localité qui porte son nom remonte à une haute antiquité. Faut-il l'admettre dès l'époque de son mar-

---

(1) De Saintemarie, *Recherches sur Nevers*, p. 487.

tyre, ou faut-il adopter le sentiment de ceux qui veulent qu'une partie considérable de ses saintes reliques aient été transportées plus tard dans ce lieu, où on aurait construit une église pour les recevoir? C'est le sentiment le plus généralement admis; mais à quelle époque ce *martyrium* et la *cella* ont-ils été établis, c'est ce qu'il est impossible de préciser.

Gillet avance qu'en 888 c'était un monastère de bénédictins sous la dépendance de saint Martin d'Autun (1). S'il en est ainsi, il faut dire que la charte délivrée par Charles-le-Gros, cette même année, à la sollicitation de Guillaume Ier, comte amovible et marquis de Nevers, restituant à l'église de Saint-Cyr de Nevers la *cellulæ sancti Reveriani*, la petite *cella* de Saint-Révérien, indiquerait approximativement l'époque de la translation des reliques du saint, et qu'à cette occasion l'église de Nevers aurait fait remise à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun de cette *cellula*. L'abbé y aurait établi alors des religieux chargés de la garde et du culte de ces précieuses reliques.

En 1226, au mois de juin, Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, veuve de Hervé de Donzy, donna au prieur de Saint-Révérien tout ce qu'elle possédait à Chevannes (2). Dans le testament de Guillaume de Crux-la-Ville il est fait mention de Saint-Révérien. Ce seigneur y avait établi une fondation pour le repos de son âme (3).

D'après le pouillé du diocèse de Nevers remontant à la fin du quinzième siècle, le prieuré de Saint-Révérien était sous la dépendance de Cluny; c'était l'abbé qui nommait le prieur, et ce dernier avait la collation de la cure. C'était alors un petit monastère avec le titre de prieuré conventuel.

Nous sommes porté à croire que, dès le douzième siècle et même avant, Saint-Révérien dépendait de Cluny. Sa belle et vaste église, accusant l'époque que nous indiquons, porte le cachet de cet ordre célèbre.

Il ne faut pas juger de cette église d'après les restaurations qui y ont été exécutées; quand ces travaux ont été faits, les études archéologiques n'avaient pas encore pris le développement qu'elles ont main-

(1) *Annuaire* de 1808.

(2) LEBEUF, *Histoire d'Auxerre*, tome II, p. 157 et 294.

(3) *Essai sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, tome II, p. 338.

tenant, et l'architecte, abandonné à ses propres inspirations, agissait un peu au hasard et sans règles précises.

Essayons de reconstituer la belle église de Saint-Révérien en lui rendant son transept et le clocher qui le dominait, comme dans toutes les églises monacales ; élevons sa nef centrale au moyen d'un second étage, dont on peut encore aujourd'hui reconnaître le cordon qui lui servait de base ; rétablissons à cet étage les baies supérieures qui éclairaient la grande nef, et alors nous pourrons avoir une idée de cet important édifice.

Ce monument rappelle les églises de second ordre de la dépendance de Cluny. Trois nefs sont divisées par six travées jusqu'au transept, au-delà duquel celles des bas-côtés continuent et forment déambulatoire autour du sanctuaire. Trois absidioles rayonnent dans cette région et éclairent le déambulatoire d'une douce lumière.

On pourrait nous demander comment nous avons reconnu l'existence du transept. Nous répondrons que l'arc triomphal l'indique évidemment; il est plus massif; ce n'est plus le simple pilier cantonné en croix dont nous venons de parler; huit angles droits saillants et quatre rentrants dissimulent sa masse. A partir de l'arc triomphal, trois travées de moindre dimension partagent le chœur jusqu'au rond-point, garni de six colonnes monocylindriques; les arcades qu'elles soutiennent sont les seules de forme ogivale, ainsi que les arcs des bas-côtés.

Au bas d'une des colonnes du sanctuaire on lit cette inscription en caractères de l'époque : ROTBERTVS ME FECIT. Nous n'avons pas la pensée de décrire les magnifiques chapiteaux fleuris, animés, historiés qui garnissent cette église; les moines sculpteurs ont mis un soin tout particulier dans ce travail. Nous nous contenterons de signaler quelques-uns des chapiteaux historiés. On y remarque l'histoire de Jacob, la bénédiction qu'il reçoit, sa vision mystérieuse, sa lutte avec l'ange, son retour dans sa patrie. — Un autre rappelle l'apparition des anges aux bergers. — Ailleurs c'est le jugement dernier, le pèsement des âmes, etc.

L'absidiole centrale a été enrichie au seizième siècle de curieuses peintures à fresque. C'est la Vierge immaculée au milieu de tous les emblèmes de l'Ancien-Testament ayant rapport à cette glorieuse prérogative.

LIVRE IV.

MONASTÈRE DE LA CHARITÉ.

CHAPITRE Ier.

SEYR ET ROLLAND DE ROUSSILLON. — CONVERSION DES HABITANTS. — PREMIER MONASTÈRE. — NOUVEAU MONASTÈRE.

Nous avons terminé l'histoire des monastères établis dans le diocèse de Nevers antérieurement à la fondation de Cluny, et dont la plupart ont fini par se rattacher, comme nous l'avons vu, à cet ordre fameux. Nous allons aborder les établissements sortis de cette source riche et féconde.

Nous sommes amenés en premier lieu à parler de La Charité-sur-Loire, *fille aînée de Cluny*, titre qui lui est justement attribué, non pas par l'époque de sa filiation, car, nous l'avons déjà fait remarquer, Souvigny et d'autres monastères le lui disputeraient à juste raison, mais par son importance et par son développement merveilleux.

L'histoire du monastère de La Charité va présenter un attrait tout particulier, car elle se confond avec les grands faits de l'histoire générale. Les joies et les douleurs de la patrie font partie de la vie intime et publique de *la fille aînée de Cluny* ; les conflits entre les seigneurs voisins, les guerres entre les Armagnacs et les Bourguignons, les luttes religieuses, etc., viendront compliquer les chroniques du monastère, et, après avoir admiré ses splendeurs, nous serons parfois forcés de gémir à la vue de ses ruines.

Commençons par dire ce qu'était La Charité avant sa fondation comme dépendance de Cluny.

Cette époque, que nous pourrions appeler ***préhistorique,*** car elle ne nous apparaît qu'enveloppée d'un nuage épais laissant apercevoir seulement quelques formes fantastiques, a cependant son intérêt et laisse échapper quelques rayons de lumière. Lebeuf, sans ajouter foi à tous les détails exposés par l'auteur qui a traité de la fondation primitive de La Charité, ne craint pas de les consigner dans son *Recueil d'écrits divers pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France* (1) et de donner en entier le récit extrait d'un manuscrit de la bibliothèque royale. Nous marcherons sur ses traces (2).

C'était vers l'an 700 de l'incarnation de Notre-Seigneur, un prince auquel on donnait le titre de roi, Rolland de Roussillon, possédait dans l'endroit où fut bâtie la ville de La Charité une riche villa, ou plutôt un bourg, connu sous le nom de Seyr, nom hébreu qui signifie *bon repos*. Un saint Loup, sous-diacre, qui se sanctifiait dans la retraite auprès de Nevers, entreprit de convertir à Jésus-Christ le prince et la population, car ils vivaient encore au milieu des erreurs du paganisme. Dieu bénit ses efforts et il réussit dans son entreprise. Il fit construire au milieu de cette population une église en l'honneur de la vierge Marie. Bientôt cette église devint celle d'un monastère qui comptait déjà cent religieux, placés sous la direction d'un nommé Gelase ; cet abbé les gouverna pendant trente ans, sous la règle de saint Basile. Rolland leur abandonna tout ce qu'il possédait dans ce lieu. L'auteur fait ensuite partir Gelase et Rolland pour Jérusalem où ils moururent. Didier succéda à Gelase dans le monastère de Seyr et, au bout de neuf ans, le monastère fut pillé et ravagé par les Sarrasins. Une dizaine d'années après, Pépin, étant devenu roi de France, voulut rétablir le monastère, mais seulement avec quelques moines; il le confia à la direction de l'abbé Étienne. Onze ans plus tard les Sarrasins le ravagèrent de nouveau et le détruisirent de fond en comble. Ce lieu demeura désert pendant trois cents ans.

D'accord avec le second manuscrit attribué au moine Richard et reproduit par Lebeuf (3), la chronique du prieuré de La Charité,

---

(1) Tome Ier.
(2) Ce travail est attribué à Richard, moine de Cluny, qui vivait en 1216.
(3) *Loco citato.*

qui sera notre guide dans ce travail, attribue la fondation de ce célèbre monastère aux mêmes seigneurs, lorsque saint Hugues était chargé de la direction de Cluny. Laissons parler ici le chroniqueur :

« La renommée du grand saint Hugues, abbé de Cluny, et la sainteté de ses religieux étant répandues dans toute la chrétienté, les rois, les princes et les grands seigneurs, comme à l'envi les uns des autres, faisaient du bien à Cluny : les uns s'en rendaient tributaires, comme Alphonse IV, roi d'Espagne, et Henri Ier, roi d'Angleterre ; d'autres appelaient des religieux de Cluny pour réformer les anciens monastères qu'ils assujettissaient à cette abbaye pour en être complétement dépendants soit au spirituel, soit au temporel ; les autres, enfin, fondaient des monastères nouveaux dans lesquels ils établissaient des religieux disciples de saint Hugues.

» Entre ceux-ci il se rencontra trois puissants seigneurs qui ne voulurent pas être des derniers à donner des effets de leur piété envers Dieu et de leur dévotion envers l'abbaye de Cluny. Geoffroy, évêque d'Auxerre, fils d'Hugues de Champallement, vicomte de Nevers ; Guillaume II, comte de Nevers, et Bernard de Chaillan, avec ses beaux-frères Humbault et Rainault, seigneurs de La Marche, château situé à une petite lieue de La Charité, du côté de Nevers, conçurent le dessein de fonder un monastère.

» A la sollicitation du pieux évêque d'Auxerre, les seigneurs de La Marche se déterminèrent à restituer l'ancien patrimoine du monastère de Seyr dont leurs prédécesseurs s'étaient emparés après le sacagement de ce lieu. Ils choisirent en effet Seyr, où il ne restait de l'ancien monastère qu'une église, dédiée à la glorieuse Mère de Dieu, que notre évêque Geoffroy donna à saint Hugues, abbé de Cluny, avec ses appartenances et les fonds adjacents, du consentement de Guillaume, comte de Nevers, qui la tenait en fief de l'évêque d'Auxerre. Ledit comte l'avait retrocédée ou donnée en arrière-fief aux seigneurs de La Marche. Tout ceci se prouve par la charte de fondation placée à la fin de cette chronique et par les autres chartes qui l'accompagnent.

» Nos illustres fondateurs ayant donc porté les yeux sur les religieux de Cluny pour occuper ce nouveau monastère, saint Hugues, jaloux de la gloire de Dieu, donna volontiers de ses disciples pour en jeter les premiers fondements. »

Ici le manuscrit, cité par Lebeuf, entre dans quelques détails négligés par le chroniqueur et qui ne sont pas sans importance.

D'après le manuscrit, l'objet de la donation n'était pas une église, mais les ruines d'une église au milieu desquelles était conservé un autel antique entouré de broussailles qui avaient poussé à travers ces ruines, ce qui leur donnait l'aspect d'un ermitage. Bernard de Chaillan comprit qu'il ne pouvait, malgré son désir et ses intentions formelles, conduire cette œuvre à bonne fin s'il n'était aidé des conseils d'un homme sage et prudent. Il crut trouver cet homme dans un saint religieux, portant comme lui le nom de Bernard, et qui dirigeait dans les voies de la sainteté des clercs réguliers occupant un couvent élevé auprès de Nevers sous le vocable de saint Gildard. Il alla donc le trouver pour le prier avec instance de se charger de l'établissement qu'il voulait fonder, lui promettant de mettre à sa disposition tout ce qui serait nécessaire pour la complète exécution de ce projet. Effrayé de la charge qu'on voulait lui imposer, le saint homme commença par refuser, puis, se laissant vaincre par les prières du généreux fondateur et craignant d'aller contre la volonté de Dieu, il finit par accepter. Bientôt, agité par de nouvelles terreurs et persuadé qu'on lui demandait ce qui était au-dessus de ses forces, il réfléchit pour savoir ce qu'il ferait et comment il le ferait. Enfin il se rappela que, étant encore dans le monde, il avait été intimement lié à un condisciple alors engagé comme lui dans la cléricature et actuellement moine de Cluny : il se nommait Girard (1) ; c'était un religieux d'une sainteté remarquable, d'un esprit élevé et d'une charité admirable ; convaincu de plus en plus de sa propre insuffisance, il alla le trouver et le supplia d'accepter la charge en question.

Girard, sans se laisser épouvanter par un si lourd fardeau et n'envisageant que la gloire de Dieu, accepta avec plaisir ; ils se rendirent donc l'un et l'autre auprès de Bernard de Chaillan et lui firent part de cet arrangement.

Inutile de faire observer que Girard était venu avec le consentement de ses supérieurs, puisqu'il était accompagné de plusieurs saints religieux. Ces dispositions furent favorablement accueillies par le seigneur de Chaillan, qui rendit grâces à Dieu et reçut Girard

(1) Le manuscrit lui donne indistinctement le nom de Girard ou Gérard.

avec honneur ; il le conduisit au lieu qu'il destinait à sa fondation et lui en fit l'abandon. Il voulut se charger en outre de fournir à ces saints religieux tout ce qui leur serait nécessaire pendant le temps des constructions ; il leur faisait en effet porter de son château ce dont ils avaient besoin pour leur subsistance.

Le pieux Girard et ses religieux menaient une vie si sainte et si angélique qu'un parfum de vertu se répandait autour d'eux. Leur charité était telle que les riches en étaient étonnés et que les pauvres les considéraient comme leur Providence visible ; « Allons à la charité des saints religieux, » se disaient-ils les uns aux autres, *Eamus ad sanctorum Karitatem* ; à force de répéter cette phrase, ils firent oublier le nom de Seyr et le monastère prit celui de *La Charité;* ce nom resta à la ville qui se forma autour du couvent. Ce saint prieur en arrivant avait rappelé à ses frères l'usage établi à Cluny par saint Hugues, qui l'avait formé à la vie religieuse. « Comme lui, leur dit-il, nous payerons la dîme aux pauvres de la contrée en leur réservant une portion sur dix. » Mais il ne voulait pas qu'on se contentât de l'aumône corporelle ; il exigeait que cette aumône fût accompagnée de quelques bonnes paroles et que les âmes eussent aussi leur part.

Leur réputation s'étendit au loin ; les ouvriers nombreux qu'ils employaient pour les constructions, les voyageurs qui avaient entendu parler de leur bienfaisance, les curieux qui venaient admirer leurs travaux, les seigneurs heureux d'y concourir, les pieux pélerins attirés par leur sainteté et la pompe de leurs cérémonies, contribuèrent à faire de LA CHARITÉ un centre où on se plaisait à se réunir. Faut-il s'étonner si la rue principale de la ville porte encore aujourd'hui le nom de rue des Hôtelleries ? Les religieux avaient voulu offrir un asile aux nombreux étrangers qui venaient les visiter.

Ici l'auteur de la chronique charitoise soulève une question relative à l'époque de la fondation du monastère. Claude Robert, dans sa *Gallia christiana*, fixe cette fondation à 1052 ; Robert d'Auxerre et la notice des monastères de ce diocèse indiquent l'année 1056, tandis que la charte de fondation est datée de 1059. Le chroniqueur fait observer avec raison que la première date doit se rapporter au projet de fondation, que les constructions, commencées en 1056, auraient été complétées, sauf l'église, en 1059. Cette explication paraît tout à fait rationnelle ; elle a son importance.

Reprenons la suite de notre récit.

Les marchands du voisinage voulaient profiter du concours dont nous avons parlé, et venaient vendre leurs marchandises et leurs denrées; mais bientôt le seigneur de La Marche, Rainault, voyant les marchés de sa localité moins florissants, entreprit de mettre des entraves et d'arrêter cet élan qui excitait sa jalousie ; il alla jusqu'à susciter mille vexations aux moines de La Charité.

Girard, espérant toucher son cœur, se rendit auprès de lui, et lui fit considérer qu'il agissait contre l'œuvre de Dieu ; mais sa démarche n'eut aucun résultat. Il revint donc au milieu de ses frères et se contenta de prier avec eux pour leurs persécuteurs.

Quant au seigneur de Chaillan, indigné de l'injustice de son beau-frère, il lui déclara que, s'il ne changeait de conduite, il serait obligé de rompre avec lui ; ce qui ne tarda pas à avoir lieu. Il s'éloigna donc du château de La Marche, et quelque temps après les deux beaux-frères étaient en présence, chacun à la tête de leurs vassaux. La troupe de Rainault était incomparablement plus nombreuse ; mais Bernard comptait sur le secours de Dieu et sur la protection de sa sainte Mère, dont il défendait les droits en défendant l'église qui lui était dédiée. Richard (1) nous a laissé la prière qu'il a adressée à Marie au moment d'engager le combat : « Sainte et glorieuse Mère de Dieu, immaculée vierge Marie, ma chère souveraine, daignez exaucer les prières de votre serviteur ; que votre fils, pour votre honneur, opère des miracles, et qu'il soit permis à celui qui vous invoque et à tous ceux qui, comme moi, seront témoins de votre protection, de vous bénir et d'exalter votre nom. Aujourd'hui, donnez-moi la force, en présence de vos ennemis qui veulent diminuer votre gloire; faites-moi part de votre secours du haut du séjour de la gloire où règne votre Fils, dont ils veulent détruire et déraciner la nouvelle plantation. »

Après cette prière, il se signe de la croix et s'avance avec courage ; au premier choc l'ennemi était en déroute, et Rainault était le prisonnier de son beau-frère. Cependant il fut remis en liberté, grâce aux sollicitations du comte de Nevers et des évêques du voisinage ; le vainqueur y mit pour seule condition qu'à l'avenir il laisserait en paix le prieur Girard et sa communauté. Il tint parole pendant

(1) L'*Hagiologie nivernaise* attribue ce récit à Robert, parce que Richard écrivait sous la dictée dudit Robert.

quelque temps; mais après la mort de Bernard, Girard et ses religieux eurent encore à souffrir de ses vexations ; il ne tenait aucun compte des conseils et des reproches de ceux qui l'approchaient de près, ni des avertissements que lui adressaient les évêques. Ces prélats se virent forcés de le frapper d'excommunication ; mais les censures de l'Eglise le trouvèrent insensible : il persévérait dans ses criminelles entreprises.

Le saint évêque d'Auxerre, Geoffroy de Champallement, se rendit à La Charité pour consoler et encourager ces bons religieux ; mais il n'y vint pas les mains vides : il apporta avec lui le chef et le bras de saint Jovinien, martyr et compagnon de saint Pélerin, dont il les gratifia, comme devant être la sauvegarde de leur monastère. Chaque fois donc qu'ils pouvaient prévoir une attaque de leur ennemi, ils sortaient ces saintes reliques, et, malgré son impiété, sa rage se calmait.

Dans une de ses agressions hostiles, il fut atteint à la tête d'un trait, et quoique la blessure fût légère en elle-même, le mal augmenta et devint bientôt sans remède. Rentrant alors en lui-même, il pensa que c'était une punition de Dieu pour le mépris qu'il avait témoigné du chef de son saint martyr ; il se rendit à l'église et promit que s'il guérissait il réparerait envers le monastère toutes les injustices dont il s'était rendu coupable. Quelques jours plus tard il mourut ; oubliant les maux qu'il leur avait fait souffrir, les religieux l'enterrèrent dans leur cimetière.

Son fils, qui se nommait aussi Rainault, imita son père dans ses injustices, et alla encore plus loin. Le châtiment ne se fit pas longtemps attendre. Un jour son bras enfla d'une manière épouvantable. Lui aussi rentra en lui-même à la vue de la mort qui le menaçait ; il s'empressa de réparer les torts que lui et son père avaient faits au monastère ; il abandonna à cet effet la terre de Munot, et voulut même être revêtu de l'habit religieux avant sa mort, qui eut lieu trois jours après.

C'est ainsi, dit le chroniqueur, que se réalisa la parole de Geoffroy, lorsqu'il remit à saint Girard les reliques de saint Jovinien : « Je vous donne cette tête contre la tête de Rainault, et ce bras contre son bras. »

Cette visite de Geoffroy à La Charité eut lieu en 1071. Le pieux évêque, dans cette circonstance, accorda au monastères plusieurs privilèges importants ; il voulut que les religieux fussent exempts de la juridiction des évêques d'Auxerre et qu'il leur fût permis d'appeler,

sans être obligés d'obtenir leur consentement, des évêques étrangers pour conférer les saints ordres et consacrer les autels. Ces engagements devaient donc lier aussi ses successeurs.

Pour s'opposer aux persécutions, Girard et ses frères ne prirent pas d'autres armes que celles de la prière, laquelle eut tant d'effet que ces deux seigneurs, de loups qu'ils étaient, furent changés en agneaux, et, de cruels agresseurs, devinrent les bienfaiteurs de ceux qu'ils persécutaient. Cet exemple de la faveur qu'ils avaient reçue de Dieu, dans la conversion des ennemis de leur monastère, les engagea à ne jamais discontinuer de faire des prières pour leurs persécuteurs. Sainte coutume qui a été longtemps observée dans le monastère de La Charité, et qui a mérité les louanges et l'approbation du pape Innocent III ; par sa bulle adressée au prieur et aux religieux de La Charité, donnée à Latran, le 2 des ides d'avril, l'an sept de son pontificat, il approuve et confirme la sainte et louable coutume qu'ils avaient, dans leur monastère, de célébrer des messes et de faire des prières pour leurs ennemis, et de se prosterner sur le pavé pendant la célébration de ces messes, pour implorer en leur faveur la miséricorde divine.

Malgré les efforts des méchants, Dieu bénissait l'administration de Girard; il travaillait avec ardeur à la construction de son église qui s'élevait rapidement ; d'un autre côté, la sainteté qu'il avait su inspirer à ses religieux se manifestait au loin, et de tous les côtés les seigneurs et les princes appelaient des moines de La Charité pour fonder de nouveaux monastères. Le nombre des religieux augmentait d'une manière prodigieuse; d'après les mémoires de dom Legout, on en comptait jusqu'à 200. Il ne faut pas s'en étonner, s'il est vrai que saint Hugues, dans une des visites qu'il fit à La Charité, en reçût soixante à la vêture, non compris ceux que le prieur Girard avait admis. Parmi ces derniers s'en trouvait un entaché de manichéisme et en même temps adonné à la nécromancie. Saint Hugues, dans une réunion de toute la communauté, éprouva à l'approche de cet hérétique une répulsion dont il ne put se défendre; il refusa de lui donner le baiser de paix comme aux autres, qui en furent surpris. Le saint abbé le somma de faire connaître sa doctrine et sa vie. Le malheureux ne put dissimuler ses funestes erreurs et sa déplorable conduite, mais sans aucun sentiment de repentir. Le saint le dépouilla de l'habit religieux et le chassa du monastère.

Ce n'était pas assez pour Girard de répondre aux nombreuses

demandes qui lui étaient adressées dans les diocèses d'Auxerre, Nevers, Bourges, Meaux, Rouen, Autun, Paris, Troyes, Orléans, Beauvais, Sens, Chalon, Tours; il avait encore à satisfaire les vœux des princes étrangers. Ce fut de son temps que différentes colonies de religieux de La Charité se détachèrent pour aller fonder les monastères de Saint-André d'Arenthon, de Vennelot et de Bermondsey, en Angleterre; de Civitot, à Constantinople; de Saint-Pierre de Ratis, en Portugal, et de Sainte-Croix, à Venise.

Saint Girard, après une administration aussi pénible, éprouvait le besoin de prendre un peu de repos, afin d'avoir plus de temps à donner à sa propre sanctification. Il y avait vingt-huit ans qu'il gouvernait avec sagesse le monastère de La Charité, quand il pria saint Hugues d'accepter sa démission. Le saint abbé de Cluny ne put résister à ses sollicitations; il le chargea du prieuré de Joigny, un de ceux qu'il avait fondés, et mit à sa place, à La Charité, un des religieux qui y étaient venus avec saint Girard, le vénérable Wilencus. Après avoir établi une parfaite régularité dans le monastère de Joigny et l'avoir édifié par ses vertus, saint Girard, sentant sa fin approcher, obtint d'être complétement déchargé de toute supériorité, et revint, en qualité de simple religieux, à La Charité, où, par son humilité profonde, il devint le modèle de ses frères, comme il avait été leur guide autrefois par sa prudence consommée. Avant de mourir, il annonça que l'église qu'il avait fait construire serait consacrée par un pape. Ce fut le 6 décembre 1102 que ce saint religieux rendit son âme à Dieu. (1) L'auteur de la vie de saint Hugues en parle comme d'un homme dont les vertus ont brillé avec éclat aux yeux de Dieu et des hommes, et saint Uldaric, grand-prieur de Cluny, exalte son mérite et sa sainteté.

Son corps fut inhumé dans l'église du monastère, derrière le maître-autel.

Nous avons déjà parlé de la rue des Hôtelleries, formée par les constructions élevées par les religieux pour recevoir les pélerins et les étrangers; mais la ville de La Charité recevait aussi des évêques et des seigneurs attirés par la pompe des saintes cérémonies. L'archevêque de Bourges, les évêques d'Auxerre, de Nevers, de Noyon y avaient leurs appartements; les comtes de Nevers et les seigneurs de

(1) Chronique de La Charité.

Bourbon y avaient aussi leurs logis, ainsi que les seigneurs de leur suite.

C'était surtout aux fêtes de la bienheureuse vierge Marie, patronne du monastère, que les étrangers de tout rang affluaient à La Charité: alors les offices se célébraient avec plus de pompe encore que de coutume (1).

Transportons-nous par la pensée à huit siècles de distance, supposons-nous au milieu de cette église à cinq nefs, dont la longueur à partir de la tour jusqu'au fond de la chapelle absidale serait incroyable si on n'avait pas actuellement encore les preuves de ces gigantesques proportions ; portons nos regards d'abord vers le sanctuaire, enrichi des dons des évêques et des seigneurs; considérons ces prélats et leurs assistants occupant autour de l'autel des siéges réservés ; au-dessous d'eux, deux cents religieux et plus faisant retentir ces voûtes de leurs chants graves et pieusement modulés ; considérons encore devant le chœur ces nombreux seigneurs rangés d'après la hiérarchie de la chevalerie, avec la suite brillante de leurs barons, et enfin ces vastes nefs remplies de pieux fidèles, venant demander à Notre-Dame de la Charité protection pour eux et leurs familles. Quel ravissant spectacle !

(1) On comprend que, dans ces circonstances, les fournisseurs de toute espèce s'empressaient de se rendre à la ville pour y vendre leurs denrées ; il est facile de reconnaître ici l'origine des foires de La Charité, qui ont lieu régulièrement toutes les veilles des fêtes de la sainte Vierge, telles que la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, la Conception.

CHAPITRE II.

CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DE LA CHARITÉ PAR LE PAPE PASCAL II.

Cependant les habitants de La Charité devaient être les heureux témoins de cérémonies plus imposantes encore. Sur le point de quitter la terre, le saint prieur Girard, dans une prophétique extase, avait entrevu la gloire réservée à la basilique qu'il avait fait élever en l'honneur de la Reine du ciel, et il avait prédit qu'un Pape viendrait la consacrer.

Le fait, humainement parlant, paraissait peu probable. Comment croire en effet qu'un Souverain Pontife quitterait Rome pour venir honorer de sa présence SEYR, sortie de ses ruines et devenue LA CHARITÉ? Mais Dieu prête une oreille favorable à la prière de ses saints et sa providence sait disposer les événements à son gré, pour répondre à leurs désirs. La prédiction du pieux Girard devait avoir son accomplissement quatre ans après sa mort, sous l'administration de Wilencus, son successeur, dans les circonstances que nous allons rapporter.

Henri IV, empereur d'Allemagne, avait violé les droits du Saint-Siége dans la fameuse querelle des investitures. Hélas! l'expérience lui prouva qu'il n'était pas avantageux aux princes de la terre de s'attaquer à la pierre qui sert de fondement à l'Eglise; il devait expier par la révolte de ses enfants son indigne conduite contre le Père commun des fidèles. Bientôt il fut réduit à un tel état de misère

qu'il se vit forcé de demander à l'évêque de Spire une prébende laïque dans sa cathédrale, faveur qui lui fut refusée.

Son fils, Henri V, qui avait usurpé son trône, voulut marcher sur les traces de son père et renouvela les mêmes prétentions. Le souverain pontife Pascal II, avec lequel il avait désiré entrer en négociations, refusa avant d'avoir pris conseil de Philippe Ier, roi de France, revenu à de meilleurs sentiments, et de son fils Louis-le-Gros. C'était de ce côté que, de tout temps, dans les moments difficiles, la papauté avait jeté les yeux. D'ailleurs la France avait pour Pascal un attrait tout particulier ; il ne pouvait oublier qu'elle avait abrité sa jeunesse à l'ombre des murs de Cluny.

Le Pontife suprême se dirigea donc vers la France, où il fut accueilli avec tous les témoignages d'amour et de respect ; le vieux roi et son fils lui donnèrent les marques les moins équivoques de leur dévouement, lui promettant de consacrer, à l'exemple de Charlemagne, leurs personnes et leur autorité à la défense de l'Eglise. Ce fut dans ces circonstances que Pascal se dirigea vers La Charité pour faire la dédicace de l'église construite par les soins de saint Girard.

L'abbé Suger, qui n'était alors que simple clerc de la chapelle du roi, a décrit cette imposante cérémonie à laquelle il avait assisté. Mais Richard, moine de Cluny, dont nous avons déjà parlé, entre dans de plus grand détails ; il nous a laissé un procès-verbal qu'il a rédigé sous la dictée du moine sacristain, nommé Robert, qui avait, en cette qualité, pris part à la cérémonie. Nous ne saurions mieux faire que de donner ici la traduction de cette pièce importante ; c'est un des documents les plus précieux de notre histoire locale (1).

« L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1106, sous le règne de Philippe, roi de France, le pape Pascal II, homme célèbre par sa générosité et éminent par sa sainteté, était à la tête de l'Église catholique. On était dans la cinquième indiction ; ce pape, parcourant alors les provinces de France pour régler différentes choses qui intéressaient l'Église, ne put résister aux sollicitations d'Arpin (2), prieur de La Charité, et des seigneurs du lieu : il se rendit donc

(1) Lebeuf, *Divers écrits*, tome Ier.

(2) D'après la chronique manuscrite ce serait Wilencus qui aurait fait ces démarches.

dans cette ville, et fit son entrée solennelle le 8 des ides de mars, seconde semaine de la *Quadragésime*, accompagné d'un grand nombre de cardinaux, d'évêques de différents pays, d'abbés et de clercs d'ordre inférieur, pour consacrer l'église du monastère en l'honneur de la Vierge des Vierges. Alors fut accompli ce qu'avait prédit notre pieux père et seigneur Girard, qui avait fondé et augmenté d'une manière si prodigieuse ce monastère : « que l'église qu'il avait construite » serait consacrée par un Souverain Pontife. »

» Le désir de voir l'auguste consécrateur avait attiré tous les seigneurs des environs : et le jour indiqué pour la cérémonie, le concours du peuple fut tel, que non-seulement l'église se trouva insuffisante, la ville encombrée, mais que la multitude, obligée de refluer dans les bourgs voisins, se trouvait encore trop à l'étroit.

» Le lendemain donc, lorsque toutes les populations de la contrée se pressaient pour cette cérémonie, qui devait accroître la gloire de la très-sainte vierge Marie, leur mère, le Souverain Pontife fut arrêté par un accès violent de fièvre, et, comme ces sortes d'accès se répétaient depuis longtemps, il se trouvait fort affaibli. Cependant, se laissant gagner par les sollicitations de ceux qui l'accompagnaient, il commença les prières de la consécration, sans tenir compte des souffrances qu'il éprouvait. Tandis que, selon le rit de l'Église, il faisait le tour de la basilique, soutenu sur les bras des seigneurs, tout-à-coup, par un effet de la grâce de Dieu et de la protection de la glorieuse Vierge en l'honneur de laquelle avait lieu cette cérémonie, il fut délivré de la fièvre et recouvra ses forces. Il était juste et convenable que celui qui était venu avec son autorité apostolique pour répandre ses bénédictions reçût le premier la bénédiction du Seigneur Jésus, dont il paraissait tenir la place. Après avoir consacré l'église en l'honneur de la vierge Marie, comme nous l'avons dit, il s'avança solennellement pour procéder à la bénédiction de l'autel principal. Lors donc qu'au milieu des évêques et des abbés, à la vue du clergé et du peuple qui l'environnaient, il étendait ses mains sur l'autel et y répandait le saint-chrême, sa figure devint resplendissante comme celle d'un ange et aussitôt il se mit à entonner le répons que l'Église chante le même jour dans tout le monde : « L'odeur » que répand mon Fils est comme l'odeur d'un champ couvert d'une » abondante moisson et que le Seigneur a béni ; que le Seigneur mon » Dieu te donne l'accroissement, qu'il te bénisse en répandant sur toi » la rosée du ciel ; que celui qui te maudira soit maudit, et que celui

» qui te bénira reçoive l'abondance des bénédictions. » On vit paraître alors une personne inconnue et qui disparut ensuite ; elle recommanda à haute voix au pontife de faire cette consécration avec crainte et respect, assurant que le Seigneur lui-même et sa sainte Mère l'honoraient de leur présence, et que des milliers d'anges remplissaient la basilique. On pouvait bien ajouter foi à ces paroles, car comment le Sauveur ne se serait-il pas trouvé au milieu de cet immense concours de fidèles, lui qui a dit : « Quand deux où trois » seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux. » Le Souverain Pontife, rendu à la santé, a bien reconnu sa présence.

» Sur ces entrefaites, on s'aperçut que les ministres inférieurs avaient négligé de préparer la mie de pain dont on se sert dans ces circonstances pour enlever l'huile dont sont imprégnés les doigts du pontife consécrateur. Que faire? Impossible de pénétrer dans cette foule compacte pour réparer cet oubli. Tout-à-coup, un homme, pauvrement vêtu, présenta un morceau de pain au grand étonnement de tous (1).

» Jésus-Christ a donc voulu, ajoute l'auteur, que la première offrande faite à cette église fût celle d'un pauvre, pour indiquer que ce ne sont pas les rois et les grands de la terre qui ont fondé cette magnifique basilique, mais que ce fut avec les deniers des pauvres qu'elle fut élevée, depuis les fondements jusqu'au sommet.

» Ce fut en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, de la croix salutaire du Sauveur, de la sainte et très-glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, et de saint Ignace, martyr, que l'autel fut consacré ; il fut mis aussi sous la protection des saints apôtres, martyrs, confesseurs, des saintes vierges et de tous les saints. Le Souverain Pontife y déposa lui-même les reliques que nous allons indiquer : une parcelle de la vraie croix, des cheveux de la sainte vierge Marie et un morceau de ses vêtements et de son tombeau ; une dent de saint Jacques, frère du Sauveur, et une côte de saint Ignace, martyr. Après avoir complété la cérémonie, le pontife se prépara à sacrifier la sainte victime sur le nouvel autel.

---

(1) Ici l'auteur fait éloge de la pauvreté et réunit les différents passages de l'Écriture qui exaltent cette vertu. Il est à remarquer que ce fut le pain de la charité, — car celui qui l'offrait était un pauvre, — qui fut employé dans la consécration de l'église de La Charité.

» Je ne dois pas passer sous silence ce que j'ai entendu de la bouche même du vénérable vieillard, nommé Robert, qui remplissait les fonctions de sacristain dans cette cérémonie : il m'a assuré qu'il avait vu le Souverain Pontife, dans l'action du sacrifice, tout autre qu'il était auparavant ; un rayon de gloire semblait se refléter sur sa figure, en sorte qu'on eût dit un ange plutôt qu'un homme.

» Lorsque la messe, célébrée avec la pompe accoutumée, fut terminée, le Pape remit à tous ceux qui étaient venus à cette solennité, ou qui se proposaient de visiter cette église à l'occasion de la dédicace, le tiers des pénitences auxquelles ils pouvaient être soumis. Il établit aussi, en vertu de son autorité apostolique, que tous ceux qui viendraient à ce monastère ou qui s'en retourneraient après l'avoir visité, ne pourraient être arrêtés dans le cercle d'une lieue autour dudit monastère ; qu'on ne pourrait se saisir de ceux qui l'habiteraient, ni leur enlever leurs biens, sous les peines les plus graves; que celui qui viendrait à violer ces constitutions et qui ne s'empresserait pas de réparer sa faute auprès du prieur et de sa communauté, serait exclu de l'église et privé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; qu'il en serait de même pour celui qui viendrait à s'emparer des terres du monastère, ou à les conserver sciemment.

» Tout ce peuple, enrichi des indulgences de l'Eglise et comblé de bénédictions, se retira avec joie, et chacun regagna ses foyers. Quant au Pape, il se rendit dans la salle capitulaire, et, en présence de tous les religieux, il ordonna que l'anniversaire de cette dédicace fût célébré avec pompe et avec respect; en effet, ajoutait-il, ce jour doit être regardé comme une des fêtes les plus solennelles. Il déclara de plus qu'il prenait sous sa protection et mettait sous celle de ses successeurs tout ce que le monastère possédait canoniquement, soit dans les prieurés simples, soit dans les autres dépendances, soit dans les églises, ainsi que ce qu'il pourrait acquérir dans la suite (1).

» Enfin, après avoir accordé aux frères de nouvelles indulgences et ajouté de nouvelles bénédictions à celles qu'il avait déjà répandues

(1) Ici l'auteur avait inséré quelques bulles renfermant les privilèges accordés à cette maison.

avec abondance, il se remit en route, laissant le bonheur dans tous les cœurs. Déjà le pontife était en marche quand, se retournant soudain du côté du monastère, il éleva sa main vénérable, et bénit encore avec effusion ce lieu et ceux qui avaient contribué à l'enrichir par leurs bienfaits.

» Qu'on ne croie pas que cette maison fût grevée par la multitude des hôtes qu'elle fut obligée de recevoir pendant trois jours; grâce à la bonté de Dieu et aux mérites de notre glorieuse Mère, la présence du saint pontife dans cette maison fut pour elle un gage d'abondance; car, chose incroyable, on prit dans les réservoirs du monastère cent énormes poissons qu'on appelle saumons (1); jamais auparavant semblable pêche n'avait eu lieu et jamais elle ne se renouvellera. Les bénédictions que le Pape avait répandues en quittant le pays avaient rempli de joie les habitants; il leur semblait qu'ils n'avaient plus rien à désirer.

» Tels sont les noms des évêques et des abbés qui assistèrent à cette cérémonie : outre trois cardinaux de la sainte Eglise romaine, on comptait Léger, archevêque de Bourges; Daimbert, archevêque de Sens; Jean, évêque d'Orléans; Walo, évêque de Paris; Humbault, évêque d'Auxerre; Hervé, évêque de Nevers; Rainault, évêque d'Angers, et Aldo, évêque de Plaisance, qui accompagnait le Pape. Parmi les abbés se trouvaient Simon de Fleury, Hugues d'Auxerre, Henri d'Angleterre, Jean de Dole et Josbert d'Aubigny, prieuré qui maintenant nous appartient. Il y avait aussi un grand nombre de seigneurs et de chevaliers.....

» Outre les reliques que le Pape a renfermées dans l'autel, le monastère de La Charité possède des restes très-précieux des saints apôtres, martyrs, confesseurs et vierges qui reposent dans des mausolées ou châsses d'ivoire placées sur l'autel, dans des reliquaires d'argent, dans des boîtes de cristal, ou enrichies de saphirs et d'émeraudes. Dans le reliquaire du milieu, placé aux pieds de la statue de la sainte Vierge, sont renfermés une fiole de cristal renfermant le sang de Jésus-Christ qui coula lorsque les Juifs, longtemps après la mort du divin Rédempteur, frappèrent sa statue au côté, et que du sang mêlé d'eau jaillit en abondance de cette ouverture, comme si le Sauveur, opérant alors un étonnant miracle, eût voulu paraître souf-

(1) Ces réservoirs devaient être sur les bords de la Loire.

frir encore des outrages faits à son image (1); plusieurs portions du bois qui a donné la vie au monde, placées en croix dans une petite boîte d'argent, ainsi que des fragments de la crèche, du saint-sépulcre, des pierres du Calvaire; des cheveux, du tombeau et des vêtements de la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu; une portion du bras du juste Siméon; des reliques de saint Jean-Baptiste; de la barbe de saint Pierre, prince des apôtres; une portion du bras de saint André, apôtre; un bras de saint Mathieu, apôtre; un doigt de saint Philippe apôtre; un os du cou de saint Luc, évangéliste; des os de saint Thaddée; la tête et un bras du saint martyr Jovinien; le chef de sainte Félicule, vierge et martyre; un bras de sainte Milburge, vierge, et quantité d'autres reliques précieuses dont l'énumération serait trop longue.

» L'autel matutinal, consacré spécialement en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, renferme un bras de saint Cosme, martyr; un bras de saint Victricien, archevêque de Rouen; un bras de saint Gilbert, évêque de Meaux; un bras de saint Adéralde, de Troyes, et, en outre, le corps très-saint du seigneur Girard, notre vénéré père.

» Quant aux autres autels, élevés soit dans la grande église, soit dans la chapelle, le but de leur érection et les inscriptions qu'ils portent indiquent les saints sous le patronage desquels ils se trouvent et les objets précieux qu'ils renferment.

» Enfin, de peur que le temps n'efface le souvenir du dépôt précieux que contient la coupole de la tour centrale qui s'élève au-dessus du chœur, et qui le couvre comme d'un ciel d'or, puissante forteresse qui doit protéger les habitants du lieu et de la contrée voisine, nous rappellerons que cette coupole renferme : 1° une portion de la vraie croix; heureuse pensée! car la présence cachée de ce signe vivifiant, terreur du démon, mettra en fuite l'antique auteur de la mort, repoussera au loin la perfide cohorte des esprits des ténèbres, et leur fera sentir leur faiblesse et leur impuissance; 2° des fragments du sépulcre du Sauveur et de sa bienheureuse Mère, ainsi qu'une partie des vêtements de cette vierge par excellence; 3° une portion d'un bras de l'apôtre saint André et de l'évangéliste saint Matthieu; des ossements de l'apôtre saint Barthélemy; d'un bras de saint Jovinien,

(1) Nous avons retrouvé ce fait miraculeux dans les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, an 446. III.

martyr; des reliques de sainte Félicule, vierge et martyre, et de sainte Milburge, vierge.

» En déposant dans ce lieu ces précieuses reliques, on a voulu qu'elles couvrissent les habitants de La Charité comme d'un casque qui devait les protéger contre les traits de leurs ennemis ; leur vertu puissante et la prière de ces saints protecteurs doivent éloigner d'eux les pestes et les tempêtes, les garantir des vents et des pluies pernicieuses, des orages et de la foudre, des morts subites, des atteintes des ennemis visibles et invisibles ; en un mot, écarter d'eux tout malheur, afin que, jouissant d'un bonheur parfait, et que, par la bonté de Dieu, comblés ici-bas des biens passagers de cette vie, ils en usent de manière à pouvoir jouir un jour des biens éternels (1). »

---

(1) LEBEUF, *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France*, tome Ier.

CHAPITRE III.

COUP D'ŒIL SUR L'ÉGLISE. — RELIGIEUX PERSÉCUTÉS. — DONATIONS NOMBREUSES DU TEMPS DE SAINT GIRARD ET DE WILENCUS.

Quand un archéologue habitué à comparer les différents styles considère attentivement l'église de La Charité, il peut facilement se convaincre que le corps de l'édifice se rattache à cinq époques diverses, et il se demande si l'église actuelle est bien celle qui a été consacrée par Pascal II.

Si, en effet, l'ensemble accuse la période romane, un œil exercé remarque dans le genre d'exécution une certaine variété qui le force à reconnaître deux époques distinctes, quoique se rattachant à la même période. Dans les murs des collatéraux, dans les absidioles du transept et à la naissance du déambulatoire, on distingue un genre de faire moins soigné; c'est bien le roman, mais celui du onzième siècle, tandis que les parties supérieures des croisillons, le chœur et le sanctuaire appartiennent au roman fleuri, ainsi que la tour jointe au portail. Nous ne pensons pas que ces parties remontent au-delà du douzième siècle. Cette église aurait donc été complétée après le passage de Pascal II.

Entre l'église actuelle et le portail, les arcatures de la galerie, garnies de crosses végétales, présentent un genre d'ornementation insolite dans notre région, et rappellent certains détails de l'église de la Trinité d'Angers. Si de là on se transporte jusqu'au chevet de l'église, on rencontre une chapelle absidale assez profonde, œuvre

du quatorzième siècle. Enfin, le portail aurait été reconstruit au quinzième déjà avancé.

Avant d'aller plus loin, nous devions entrer dans ces détails à l'occasion de la consécration de cette église.

Les œuvres de Dieu ne sont pas exemptes d'épreuves; il entre dans les desseins de la Providence qu'il en soit ainsi; c'est le cachet divin qui en constate l'origine. Il a fallu que le Christ souffrît pour entrer dans sa gloire, et nous avons à traverser de nombreuses tribulations avant de parvenir au royaume de Dieu. Déjà nous avons vu le monastère de La Charité exposé à de graves persécutions, même de la part de ceux qui avaient contribué à sa fondation.

Le prieur Girard était mort; les deux Rainault l'avaient suivi de près, laissant à Anséric leur riche patrimoine. Anséric, frère du dernier Rainault, commença par vexer les religieux, comme avaient fait son père et son frère; il rassembla les gens placés sous sa dépendance et se mit à la tête d'une petite armée pour marcher contre le monastère; mais Celui qui avait touché le cœur de Saul sur le chemin de Damas changea tout-à-coup les sentiments de ce seigneur; il entra dans le monastère au moment où le vénérable Wilencus, successeur de Girard, était à célébrer les saints mystères. C'était un jour de fête. Frappé de la mélodie des chants qui se faisaient entendre au dehors, il pénétra dans l'église avec sa troupe. C'était là que la grâce de Dieu l'attendait; la pompe des saintes solennités l'émut au point de lui faire verser un torrent de larmes, et quand l'office fut terminé, il alla se prosterner aux pieds de Wilencus, gémit sur sa conduite passée et supplia avec instance le saint prieur de le recevoir au nombre des frères. Les religieux se défiaient d'un changement si soudain et avaient peine à croire à une conversion sincère; cependant Wilencus se laissa toucher par l'expression de son repentir et il le revêtit de l'habit de saint Benoît. Trois de ses chevaliers imitèrent son exemple et furent reçus avec lui.

Anséric ne s'en tint pas là; il fit immédiatement au monastère l'abandon de son château de La Marche, en y comprenant l'église et ses dépendances, et promit de remettre au prieur les clés des fortifications et des tours. Toutefois les religieux ne jouirent pas longtemps de cette libéralité. Guillaume, comte de Nevers, mu sans doute par de bons sentiments, leur donna à entendre qu'ils n'avaient pas l'habitude de ces sortes d'administrations; il les engagea à lui confier le gouvernement de cette forteresse, les assurant qu'ils en

toucheraient tous les revenus. En agissant ainsi, Guillaume n'avait qu'une seule pensée : c'était de tenir en échec certains hommes occupant le château qui étaient peu disposés à se soumettre aux nouveaux propriétaires. Wilencus et ses frères acceptèrent la proposition du comte; ce dernier était loin de s'attendre aux suites de cet arrangement. Hugues de Lurcy, héritier d'Ansèric, entreprit de se faire remettre le château de La Marche et ses dépendances; il vint à bout d'engager ses amis, tous seigneurs puissants dans la contrée, à se réunir à lui et à attaquer le comte Guillaume; celui-ci, à la suite d'un combat, fut fait prisonnier et renfermé dans cette forteresse jusqu'à ce qu'il renonçât formellement à sa possession. Bientôt Hugues, revenu à de meilleurs sentiments, éprouva le besoin de se réconcilier avec les moines de La Charité et demanda à son tour à être admis dans le monastère, ce qui lui fut accordé. Cependant il ne fit pas la remise du château; sans doute par suite d'arrangements avec les religieux, il obtint de le laisser à son épouse. Celle-ci, qui n'avait pas d'enfants et dont la conscience était inquiète par la pensée que cet immeuble ne lui appartenait pas légitimement, alla trouver secrètement Wilencus et lui fit la remise de l'héritage d'Ansèric, puis elle se retira dans le monastère de Marsigny (1).

La Marche était un lieu très-fortifié, et souvent les seigneurs du voisinage avaient eu à se plaindre des vexations de son châtelain ; ils conseillèrent à Wilencus, dans leur intérêt et dans l'intérêt du monastère, de raser les fortifications et de ne laisser que les maisons des habitants, assurant ainsi aux religieux l'intégrité de leurs revenus. Ce projet pouvait, en effet, être avantageux au monastère, qui n'aurait pas à entretenir garnison dans cette place ; cependant, on pouvait redouter l'opposition des habitants. Ces seigneurs réunirent leurs gens et firent commencer, dès le grand matin, la démolition des murailles. Sans doute, à leur réveil, lesdits habitants exprimèrent leur mécontentement d'une manière un peu trop virulente ; cette circonstance, jointe au ressentiment qu'éprouvaient les seigneurs au souvenir des maux que cette forteresse leur avait occasionnés, les détermina à détruire de fond en comble cette localité ; ne tenant aucun compte des conventions arrêtées avec les religieux, ils mirent le feu à la ville, qu'ils réduisirent en cendres.

(1) Marsigny-les-Nonains, au diocèse d'Autun.

Quoique les moines fussent certainement bien innocents du fait, les habitants, sans asile et réduits à la misère la plus profonde, voulurent les rendre responsables. Ils se répandirent dans toutes les dépendances du monastère, se livrant au pillage et saccageant tout ce qui appartenait aux religieux. Ceux-ci comprirent qu'il n'y avait pas à lutter contre cette population déchaînée ; il fallait bien, d'ailleurs, recueillir ces pauvres gens sans refuge ; ils se montrèrent généreux : aux uns ils abandonnèrent des métairies, aux autres des moulins, à d'autres ils fournirent les fonds nécessaires pour rétablir leurs maisons démolies. Plusieurs des révoltés, revenus à de meilleurs sentiments et pleins de reconnaissance pour la charité des moines, leur laissèrent, soit au moment de leur mort, soit même pendant leur vie, les propriétés qui leur avaient été abandonnées.

Au milieu des persécutions dont nous avons parlé, nous voyons le monastère de La Charité prendre des développements vraiment incroyables. Déjà sous saint Girard et sous Wilencus de nombreux prieurés furent fondés en France et à l'étranger sous la dépendance de La Charité ; à mesure que les seigneurs faisaient des donations, les prieurs s'empressaient d'y établir des églises pour les religieux qu'ils y envoyaient et pour les populations se groupant autour de ces petits monastères. L'auteur du manuscrit qui nous sert de guide fait observer que, dans toutes les églises qui étaient anciennement desservies par des religieux, le clocher est placé au-dessus du chœur; sans sortir du chœur le moine, chargé de la cloche, pouvait indiquer les diverses parties de l'office et continuer à prendre part aux prières (1). Le même chroniqueur ajoute qu'un des grands-vicaires de l'ordre lui avait dit qu'il avait vu un ancien pouillé de La Charité qui faisait mention de quatre cents dépendances et plus de ce célèbre prieuré.

« La renommée de nos religieux ne s'étendait pas seulement dans toutes les contrées de la France, mais elle passait même la mer et était recommandable dans les pays les plus éloignés, en sorte que les rois et princes étrangers demandaient avec instance des religieux de La Charité pour habiter leur propre pays.

---

(1) Quand nous rencontrons dans nos villes ou dans nos campagnes le clocher ainsi disposé, nous pouvons être assurés que nous sommes en face d'une église monacale.

» En 1070, Simon de Senlis, comte de Nortampton, en Angleterre, a fondé le prieuré de Saint-André de Nortampton, autrement dit Arenton, et le donna à saint Girard, qui y envoya des religieux. Vers le même temps, Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre, donna au même saint Girard le monastère de Vennelot, à la prière de Roger, comte de Montgommery. Celui de Bermadsey a été fondé par Alduin Child, grand seigneur de Londres ; Girard y envoya quatre religieux en 1081. Ce prieuré, à cause des guerres qui étaient entre la France et l'Angleterre, fut érigé en abbaye par le pape Boniface IX à la sollicitation de Richard II, roi d'Angleterre (1).

» Vers le même temps, Alexis, empereur de Constantinople, fonda le prieuré de Civitot, dans un faubourg de cette ville, et y établit des religieux de La Charité.

» Le comte Henri de Portugal et la princesse Thérèse, sa femme, fille du roi Alphonse-le-Grand, fondèrent dans ces mêmes temps le prieuré de Ratis, en Portugal, qu'ils donnèrent aux religieux de La Charité, avec une grande quantité de terres, vers l'an 1098 (2). »

Ajoutons, pour compléter la liste des monastères construits à l'étranger par la *fille aînée de Cluny*, celui de Sainte-Croix de Venise.

Nous n'avons pas la pensée de donner la nomenclature de tous les prieurés, paroisses et oratoires dépendant de La Charité.

Nous en trouvons deux dans le diocèse de Rouen,
Cinq dans celui de Meaux,
Neuf dans celui de Sens,
Un seul dans celui de Beauvais,
Un dans celui d'Orléans,
Quatorze dans celui de Bourges,
Quatre dans celui d'Autun,
Un seul dans le diocèse de Paris,
Deux dans celui de Troyes,
Deux dans celui de Châlons-sur-Marne,

---

(1) Un autre monastère de la même dépendance existait encore en Angleterre sous le nom *de Ponte Fracto*. Le même manuscrit fait aussi mention, parmi les monastères d'Angleterre, de celui de Beaumont, situé dans le diocèse de Rouen.

(2) Manuscrit de La Charité.

Un dans celui de Tours,

Trois dans celui de Soissons,

Vingt-sept dans celui d'Auxerre, dans des localités dont un certain nombre font partie du diocèse actuel de Nevers;

Vingt-un dans l'ancien diocèse de Nevers: Jailly, Chevannes, Sichamps, Munot, Coulonges, près Cercy-la-Tour; Aubigny-sur-Loire, Saint-Sulpice, Biches, Rouy, Saint-Honoré, Saint-Victor de Nevers, Patinges, Montambert, Tintury, Limanton, Pouilly, près Luzy; Montlinard, Argenvières, Saint-Léger-le-Petit; ces trois dernières localités situées au-delà du pont de La Charité.

Les prieurés, paroisses et oratoires de l'ancien diocèse d'Auxerre réunis actuellement à celui de Nevers sont les paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Pierre de La Charité, Pouilly-sur-Loire, Mèves, Nannay, Varennes-les-Narcy, Bulcy, Garchy, Châteauneuf, Chasnay, Sully, Vergers, Murlin, Raveau, Perroy, Saint-Agnan de Cosne, Saint-Nicolas, près du pont de La Charité; Saint-Lazare, Saint-Sylvain.

Un des prieurés les plus considérables de la filiation de La Charité fut celui de Sainte-Foy de Longueville, au diocèse de Rouen, fondé en 1070 par Gauthier Guiffard, comte de Buchingham; il voulut, à la prière de saint Girard, compléter son œuvre en bâtissant auprès du monastère un hôpital pour recevoir les pauvres et les pèlerins; le saint prieur, désirant que ses religieux continuassent à exercer la charité. Le pieux fondateur dota ce nouveau monastère de terres considérables tant en France qu'en Angleterre. Henri, roi d'Angleterre, lui accorda aussi de grands biens; son exemple fut suivi par plusieurs seigneurs.

Ce fut surtout dans nos Amognes que les moines de La Charité exercèrent leur mission civilisatrice, et la reconnaissance de ces populations envers ceux auxquels elles devaient leur bien-être se perpétua longtemps. Chaque année, au 8 septembre, fête principale du monastère, vingt-sept paroisses de cette fertile contrée se réunissaient pour se rendre processionnellement, bannières déployées, à La Charité, venant faire hommage aux Pères des produits de leurs champs; une voiture attelée de quatre taureaux et chargée de blé faisait partie du cortége; les taureaux étaient conduits et laissés dans les écuries du monastère et le blé déposé dans les greniers.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE ODE ARPIN, — D'IMARUS, — DE PIERRE DE PAULE.

Ode Arpin, IIIe prieur, « était vicomte de Bourges et seigneur de Montfaucon en Berry. Après la mort de sa femme, s'étant croisé avec plusieurs seigneurs sous l'étendard du généreux prince Godefroy de Bouillon en l'an 1097, il vendit sa vicomté de Bourges au roi Philippe, avec la ville et pays de Berry, la somme de soixante mille sols d'or, pour subvenir aux frais de son voyage, au rapport de Nicole Giles dans son *Histoire de France*. Etant de retour de la Terre-Sainte, il se fit religieux à La Charité, où il avança si fort, en peu de temps, dans les pratiques de la vertu et dans l'obéissance de la règle, qu'il mérita de succéder à Wilencus au prieuré de La Charité et fut institué par saint Hugues abbé de Cluny (1). »

Amateur de la paix, il eut le talent de tout pacifier avec les seigneurs voisins, dont plusieurs se constituèrent de nouveaux bienfaiteurs du monastère et même s'empressèrent de solliciter leur admission parmi les religieux. C'est ainsi qu'en 1111 Barthélemy du Mur, chevalier du Berry, leur fit plusieurs donations importantes « en reconnaissance de la bonne éducation qu'ils avaient donnée à Robert du Mur, son fils, qui s'était fait religieux à La Charité. » Onze ans plus tard, le chevalier Hugues du Lys, à la sollicitation de

(1) Manuscrit de La Charité.

sa femme Ermengarde, qui avait choisi sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de La Charité, donna au monastère tout ce que cette dame possédait à Narcy, ce qui eut lieu en présence de Hugues, évêque d'Auxerre ; de Fromond, évêque de Nevers ; de Ode, prieur; des religieux, de Guillaume, comte de Nevers, et de Hugues-le-Manceau. C'était en 1121. Depuis cette époque, les religieux acquirent, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la plus grande partie de cette terre importante, non compris deux moulins sur la rivière du Massau, l'un à bled, l'autre à drap.

Ce fut sous l'administration d'Ode Arpin que Rotrou de Beaumont, fils de Henri de Beaumont, comte de Vivarais, se fit religieux à La Charité, vers l'an 1127 ou 1128; il en fut tiré pour être placé sur le siége épiscopal d'Evreux. Après avoir gouverné cette église pendant vingt-six ans, il fut appelé au siége métropolitain de Rouen vers 1165, aux instances de Henri, roi d'Angleterre (1).

IMARUS, IVe PRIEUR, « étant encore jeune, prit l'habit de Cluny au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, où il passa l'année de son noviciat avec toute la ferveur possible. Il fut obligé d'aller faire profession à Cluny entre les mains de Pons, qui en était alors abbé. Suivant la coutume de ce temps-là, tous les novices, même des pays étrangers, étaient obligés de faire leurs vœux entre les mains de l'abbé de Cluny. Pons, le voyant doué d'une grande vertu, le retint à Cluny où, dans la suite, il fut élu doyen. En 1130, il fut fait prieur de Saint-Arnoul de Crespy, et la même année il fut institué prieur de La Charité au décès d'Ode Arpin. Enfin il fut élu abbé de Moustier-Neuf, où il laissa des marques authentiques de la sagesse de sa conduite. Sa renommée fut si grande qu'elle vola jusqu'à Rome, où le pape Innocent II le créa cardinal, évêque de Tusculum en 1142. Le pape Luce II l'envoya légat en Angleterre, où il donna des preuves de son intégrité, et remporta l'honneur et la louange d'un homme incorruptible, auprès duquel les présents et les récompenses n'avaient aucun accès.

» Il perdit néanmoins tout-à-coup la haute réputation qu'il s'était acquise, et l'estime que l'on faisait de sa vertu s'évanouit aussitôt qu'il eut embrassé le parti de Victor IV (2). »

(1) Manuscrit de La Charité.
(2) *Idem.*

Les funestes doctrines que le fameux Arnauld de Brescia avait répandues dans l'Italie et dans Rome en particulier continuaient à porter leurs fruits; d'un autre côté, l'empereur Frédéric ne reculait pas devant un schisme quand ses intérêts le poussaient dans cette voie. A la mort d'Adrien IV, Alexandre III, élu par la grande majorité des cardinaux, fut sacré le 20 septembre 1159 par l'évêque d'Ostie ; mais en même temps il se trouva quelques opposants qui nommèrent Octavien, cardinal de Sainte-Cécile, et le firent sacrer le 4 octobre suivant par l'évêque de Tusculum, comme étant le doyen des cardinaux (1). Alexandre excommunia en plein consistoire le cardinal consécrateur et le priva de toutes ses dignités ecclésiastiques. Imarus dut se soumettre, car il se mit immédiatement en route pour la France ; arrêté à Florence par le gouverneur de cette ville, il se vit privé de ses bagages que les soldats se partagèrent ; cependant il put s'échapper de leurs mains et « se retira à Cluny, où il passa le reste de ses jours dans l'austérité du cloître et la rigueur de la pénitence, après s'être réconcilié avec le pape Alexandre (2). »

Il avait toujours désiré mourir à Cluny et y être enterré ; ses souhaits furent accomplis. Imarus faisait partie des conclaves à la création des papes Célestin II, Luce II et Eugène III ; il a souscrit à plusieurs bulles intéressant l'abbaye de Cluny. Saint Bernard, comme on le voit dans ses lettres 219, 229, 230 et 231, était en relation avec lui. Il était très-savant dans les lettres sacrées, et il a laissé des commentaires sur la Bible. Sa mort eut lieu vers 1154; elle est marquée au 5 des calendes de novembre (3).

Pierre de Paule, Ve prieur. Imarus avait dû quitter La Charité vers 1137 ou 1138 pour prendre possession de son abbaye de Moutier-Neuf de Poitiers ; ce fut à cette époque que Pierre de Paule devint prieur de La Charité. Il ne fut pas longtemps chargé de l'administration du monastère, car il mourut en 1143, après avoir gouverné son prieuré avec sagesse et édification, maintenant l'exacte observance de Cluny.

---

(1) *Art de vérifier les dates.*

(2) Manuscrit de La Charité.

(3) Voir Duchesne, *Histoire des cardinaux*, et D. Violle, *Vie de saint Germain d'Auxerre.*

Les seigneurs et les rois eux-mêmes continuaient à compter parmi les bienfaiteurs du monastère et à s'assurer des prières après leur mort; nous en avons de nouvelles preuves sous l'administration de Pierre de Paule. C'est à cette fin que Louis VII avait confirmé la donation que le roi Louis-le-Gros, son père, avait faite au prieuré en établissant une rente annuelle et perpétuelle de quatorze muids de froment, à prendre sur les moulins de Bourges. Louis, son fils, confirma cette donation en demandant aux religieux deux services annuels, l'un pour l'anniversaire de la mort de son père, l'autre pour son propre anniversaire. Le même roi Louis VII, par d'autres lettres patentes données à Nevers en 1146, porte à seize les quatorze muids de froment dont nous venons de parler. Cette donation, renouvelée en 1365, 1367 et 1371, a continué à avoir son effet.

Les comtes de Nevers, de leur côté, voulurent prévenir les difficultés qui auraient pu survenir, en confirmant les acquisitions faites par les religieux; on serait porté à croire qu'ils voulaient faire oublier leurs querelles avec Vézelay par les marques de bienveillance qu'ils donnaient à La Charité; ils déclarèrent qu'ils n'avaient aucun droit ni autorité sur la ville, le monastère de La Charité et ses dépendances. La charte de 1143 a été confirmée depuis par les enfants de Guillaume III.

Guy ou Guillaume, VIe prieur. C'était un vénérable et saint religieux qui jouissait de l'estime de toute sa communauté. Il eut quelques difficultés avec Adam, seigneur de La Marche, au sujet d'une forteresse que ce seigneur faisait construire dans les limites de la justice du prieuré. Guillaume eut recours dans cette circonstance au pape Eugène III, qui prit en main la cause des religieux. Adam se soumit et démolit les travaux déjà commencés.

Sous son administration, le prieuré de La Charité donna asile à deux hauts personnages : Jean, comte de Vendôme, revenant de Jérusalem, tomba malade à La Charité ; il fut reçu et soigné dans le monastère. Touché par la grâce et édifié des vertus des religieux, il sollicita et obtint la faveur d'être irrévocablement admis parmi eux.

Ce fut aussi sous le prieur Guillaume que Hugues d'Etampes, archevêque de Tours, allant à Rome, s'arrêta à La Charité, retenu par une grave maladie. Frappé, comme Jean de Vendôme, de la piété et de la régularité des moines, il demanda aussi avec instance

à être admis dans ce monastère. Le prieur Guillaume, accueillit sa demande et le reçut à la profession. Dieu, qui voulait conserver à son église cet éminent prélat, ne permit pas que cette maladie fût mortelle. Quand le clergé de Tours apprit qu'il était tout à fait convalescent, il députa auprès de lui l'archidiacre et l'abbé de Noyers, pour le prier de revenir à Tours et de reprendre le gouvernement de son diocèse. Le saint évêque répondit qu'il s'était engagé par des vœux solennels et qu'il ne pouvait céder à leurs désirs. Au lieu de se mettre en route pour Tours, les députés se rendirent à Cluny, espérant que l'abbé, Pierre-le-Vénérable, leur rendrait leur archevêque. L'abbé leur répondit que le Souverain Pontife seul avait le pouvoir d'accorder cette dispense, et il voulut bien leur remettre une lettre pour le pape Innocent II.

Le Pape ordonna à l'archevêque de retourner dans son diocèse; celui-ci obéit sans hésiter. Il partit pour Tours, où il fut reçu avec une joie incroyable ; mais il ne voulut pas déposer l'habit de saint Benoît, qu'il conserva jusqu'à sa mort (1).

THÉODART, VII[e] PRIEUR, succéda à Guillaume en 1150; ce fut Pierre-le-Vénérable qui lui imposa cette charge. Il ne fut pas plutôt arrivé à La Charité qu'il écrivit au saint abbé de Cluny pour le prier de lui donner un successeur, alléguant son âge, ses infirmités et l'air trop vif du climat, qui ne lui permettaient pas de suivre en tout les saintes règles de la discipline. Pierre-le-Vénérable lui répondit et l'engagea à ne pas se décourager, lui faisant envisager la récompense qui l'attendait, et ajoutant que ses austérités étaient le principe de son état maladif. On ne sait s'il fut enfin déchargé de ce fardeau qui lui paraissait si pesant, mais on le trouve remplacé par le suivant en 1154.

RAINAUD, VIII[e] PRIEUR, n'administra le monastère que l'espace de huit ans. Il obtint d'Alain, évêque d'Auxerre, la confirmation des églises de ce diocèse dépendantes de La Charité, et, en 1161, il reçut du pape Adrien IV une bulle par laquelle le Saint-Siége prenait sous sa protection le prieuré de La Charité et confirmait tous ses priviléges.

---

(1) Bibl. Clun. — *Gallia christiana.*

HUMBAULT, IXe PRIEUR. On ne trouve de lui rien de mémorable, sinon une lettre du prieur et des religieux de Venelot, en Angleterre, dépendance de La Charité, au sujet des colons du lieu qui voulaient déposer ledit prieur.

RODOLPHE DE SULLY, Xe PRIEUR, appartenait à l'illustre maison de Sully-sur-Loire, qui a fourni à l'Eglise un grand nombre de prélats; il succéda à Humbault en 1164. Il obtint d'Etienne, comte de Sancerre; de Guillaume, comte de Nevers; d'Hervé de Donzy et d'autres seigneurs l'autorisation de faire entourer de fortifications le monastère et la ville.

Il obtint aussi, en 1170, de Henri II, roi d'Angleterre, la confirmation de toutes les possessions du prieuré de La Charité, soit en Angleterre, soit en Normandie. Par d'autres lettres datées de Westminster, Henri accorde aux religieux la faculté « d'aller, venir, faire conduire leurs denrées et provisions dans toute l'étendue de ses Etats », enjoignant à ses gens de leur laisser toute liberté. Ce prince, dans ses lettres, se qualifie de roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et d'Anjou.

Rodolphe, après s'être acquitté pendant huit ou neuf ans de la charge de prieur à la satisfaction de tous, fut élu en 1173 abbé général de Cluny. Il avait quitté La Charité avec regret et il portait souvent ses pensées vers son cher prieuré; aussi, après trois ans, il se démit de sa charge et révint à La Charité, où il mourut au mois de septembre 1177.

GEOFFROY, XIe PRIEUR, avait succédé à Rodolphe, quand ce dernier devint abbé de Cluny. On ne connaît sous son administration que quelques donations et concessions faites par des seigneurs du voisinage; nous en dirons autant de son successeur.

ODE, XIIe PRIEUR, figure en 1177. La régularité qui se faisait remarquer dans le monastère de La Charité n'y attirait pas seulement ceux qui avaient eu l'avantage d'y séjourner avant d'occuper un poste plus élevé; d'autres encore s'empressaient de s'y rendre, dans le but de se préparer plus sérieusement à aller paraître devant Dieu. Tel fut Guillaume, abbé de Cluny, qui y mourut et y fut enterré Ode mourut en 1182.

GUY DE LA CHARITÉ, XIII[e] PRIEUR. On pense qu'il était originaire de La Charité; d'autres veulent qu'on l'ait surnommé ainsi à cause de son amour pour les pauvres, car on l'appelait encore Guy l'Aumônier. En effet, vers 1191, il se démit volontairement de son prieuré, se réservant l'office d'aumônier.

Philippe-Auguste, par ses lettres de 1182 et 1184, confirma les libertés du monastère et des habitants de La Charité, les prenant sous sa protection. En 1184, Luce III, et en 1188, Grégoire VIII, approuvent les acquisitions des religieux et s'établissent leurs protecteurs.

Cependant, malgré les nombreuses libéralités accordées jusqu'alors au monastère de La Charité, nous trouvons vers 1190 la maison considérablement obérée; le chroniqueur semble en ignorer la cause, du moins il n'en fait aucunement mention. Les créanciers voulaient rentrer dans leurs fonds; un certain Pierre de Corzon, gentilhomme de la suite du comte de Nevers, se montrait plus intraitable encore que les autres. Pour se libérer à son égard, les religieux lui vendirent, moyennant 13,000 sols, le prieuré de Coulonges.

Ce prieuré, une des premières fondations de La Charité, était situé sur les bords de l'Aron, dans la riche vallée qui s'étend de Verneuil à Cercy-la-Tour. Hugues de Clermont, abbé de Cluny, désapprouva cette vente et fit tant d'instances auprès de Pierre de Corzon que ce seigneur lui promit de remettre cet immeuble aux religieux, aussitôt qu'ils lui auraient payé ladite somme de 13,000 sols; il s'y obligea même par serment sur les saints Évangiles, en présence de l'archevêque de Reims, cardinal de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siége et régent en France, avec la reine mère, du roi Philippe-Auguste.

Mais quand, quelques années plus tard, les religieux voulurent rembourser cette somme, Pierre refusa d'accomplir sa promesse, ce qui obligea l'abbé de Cluny à se pourvoir devant le pape Innocent III. Le Souverain Pontife nomma l'archevêque de Sens et l'abbé de Sainte-Colombe pour examiner cette affaire et obliger Pierre de Corzon ou le comte de Nevers, qu'on disait s'être emparé dudit prieuré et d'en employer les revenus à son propre usage, de le remettre entre les mains des religieux lorsqu'ils auront satisfait à la somme de 13,000 sols, et d'user au besoin des censures de l'Eglise. Le comte et son gentilhomme se soumirent, et Notre-Dame de Coulonges rentra dans les dépendances de La Charité.

Savary, XIVe prieur, succéda, vers l'année 1191, à Guy de La Charité. Sous son administration nous ne trouvons que quelques donations faites au monastère et des transactions. Nous ne pouvons cependant passer sous silence un fait important : Agnès de Nevers, épouse de Pierre de Courtenay, se voyant sérieusement malade, fit quelques dispositions testamentaires en faveur des religieux de La Charité, et, comme le comte Pierre était alors absent, elle choisit deux seigneurs auxquels elle confia ses dernières volontés. Le comte s'empressa de satisfaire aux pieux désirs de son épouse.

CHAPITRE V.

GUILLAUME. -- GEOFFROY. — RÉVOLTE DE CE PRIEUR. — GUILLAUME, XVII[e] PRIEUR. — ÉRECTION DE DEUX NOUVELLES PAROISSES.

Guillaume, XV[e] prieur, avait remplacé Savary dès l'année 1197; il obtint cette même année, au profit de son prieuré, certains droits sur la terre d'Argenvières, et accepta la donation de quelques biens; il ne négligea pas de solliciter la confirmation d'Innocent III, qui délivra à cet effet un bref, donné à Latran le 5 des ides de mai 1200.

En 1204, Dieu soumit à une terrible épreuve le monastère de La Charité: un incendie consuma en partie l'église et les lieux réguliers. Douze ans plus tard, en 1216, le lendemain de la saint Barnabé, la plus grande partie de la ville fut réduite en cendres. Bientôt après l'église et le monastère furent réparés et remis en leur premier état, grâce aux largesses de Philippe-Auguste. Ce fut sans doute pour rappeler cette bienveillance qu'on lit dans quelques chartes que le prieuré de La Charité est de fondation royale. On peut citer entre autres celle du roi Louis VIII adressée à Etienne, évêque d'Autun, et à son chapitre, pour les obliger à restituer l'église de Lormes, selon l'ordre qu'ils avaient reçu du Pape, cette église étant une dépendance de La Charité.

La Providence permit que ce monastère fût soumis à une épreuve plus terrible encore que celles qu'il avait éprouvées jusqu'alors. En effet, que sont les incendies et les persécutions quand on vient à les comparer avec la révolte et le schisme dans un ordre religieux ?

A l'époque que nous étudions, les maisons dépendantes de Cluny devaient se ressentir de la faiblesse de l'abbé Guillaume; sous son administration, tout allait à la dérive; il s'occupait peu de l'observance de la règle et laissait les prieurs engager l'avenir de leurs monastères. Ne nous étonnons pas de la remarque du chroniqueur de La Charité: « L'observance régulière s'était beaucoup relâchée dans notre prieuré, et en effet les désordres qui y sont arrivés pendant le gouvernement du prieur Geoffroy en sont la preuve. »

Le prieur Guillaume, profitant de la faiblesse excessive de l'abbé de Cluny, était parvenu à occuper simultanément le prieuré de La Charité et celui de Sézanne, comme on le voit par une charte de 1198. Ce désordre, qui affligeait les religieux encore attachés à la discipline et qui encourageait les autres dans leur relâchement, devait avoir de tristes résultats. Il se trouvait alors dans le monastère de La Charité un certain Geoffroy, seigneur de Donzy, et frère d'Hervé, comte de Nevers, homme ambitieux, intrigant, fier de son nom et de la haute position de son frère; il entreprit de supplanter le prieur Guillaume. En dehors du double bénéfice qu'il possédait, il pouvait encore lui reprocher d'avoir endetté considérablement le monastère. Sans doute il était en droit d'exposer ses griefs à l'abbé de Cluny et au besoin de les porter devant un chapitre général de l'ordre; mais il aima mieux bouleverser sa communauté en lui attribuant un droit qu'elle n'avait pas, et en faisant destituer Guillaume, pour se faire nommer à sa place, sans tenir compte des droits de Cluny. Faisons remarquer en passant que depuis cette époque jusqu'à la nomination de Bertrand du Colombier, c'est-à-dire en 1294, les religieux de La Charité continuèrent à élire leurs prieurs indépendamment de l'abbé de Cluny.

L'abbé Guillaume (1), à la nouvelle des désordres qui avaient lieu à La Charité, de la déposition illégale de l'ancien prieur et de l'élection non moins irrégulière de Geoffroy, comprit qu'il devait sortir de sa somnolence habituelle et essayer de faire revivre les saintes lois de la discipline. Déjà le nouveau prieur, au lieu de travailler à rétablir l'exacte observance et à éteindre les dettes contractées par son

(1) Le nom de Guillaume était alors très-répandu, et pourrait occasionner une certaine confusion dans notre récit. Comme on le voit, l'abbé de Cluny, le prieur que Geoffroy avait remplacé et celui qui devait lui succéder portaient le même nom.

prédécesseur, ne pensa qu'à se faire des créatures et à captiver la bienveillance des religieux portés au relâchement. Il vendit les fonds du monastère, sous prétexte de rembourser les anciennes dettes, tandis qu'il employait à son gré le produit de ces ventes; il fit même aux Templiers des emprunts considérables. L'abbé, qui se trouvait alors à Sézanne, envoya un exprès à La Charité, annonçant qu'il avait pu se procurer une somme importante au moyen de laquelle il serait facile de rembourser les Templiers en grande partie, en attendant qu'il fût possible d'acquitter le surplus ; il ajoutait qu'il n'agissait que d'après les ordres du souverain pontife Innocent III, qui lui avait écrit à cet égard. Le Pape dans cette lettre se plaignait des abus que l'abbé laissait introduire dans l'ordre par sa faiblesse. Geoffroy réunit sa communauté en chapitre, exposa l'affaire d'une manière peu exacte, et il fut décidé qu'on ne tiendrait aucun compte des injonctions de l'abbé de Cluny.

Celui-ci, ayant connaissance de ces dispositions, se détermina à se rendre lui-même à La Charité, dans la pensée de ramener les rebelles à de meilleurs sentiments; mais leur chef, se voyant soutenu par son frère le comte de Nevers, réunit dans le prieuré une troupe de ses gens du dehors, résolu de lutter même par la force contre l'abbé ; puis il fit fermer les portes de la ville et du monastère. Cependant un certain religieux qui avait refusé de prendre part à la révolte de ses confrères lui ouvrit une des portes de la ville ; il put par ce moyen s'y introduire avec sa suite ; d'autres religieux, partageant les mêmes sentiments, lui firent ouvrir la première porte du monastère; mais Geoffroy et ses adhérents, soutenus par les gens du comte de Nevers, se mirent en défense comme s'il se fût agi de repousser un assaut ; à défaut d'autres armes, ils eurent recours aux bâtons et mirent en usage tous les projectiles qui se présentaient ; d'autres, du haut du clocher, lançaient des pierres, et blessèrent le cheval de l'abbé et plusieurs de ses compagnons.

Guillaume, convaincu qu'il fallait céder à la force, se retira chez un bourgeois de la ville et accepta l'hospitalité qui lui était offerte. Dans ce conflit, on lui avait enlevé trois chevaux et un de ses serviteurs blessé avait été fait prisonnier. Cependant, Geoffroy fit faire la garde jour et nuit à toutes les portes et au clocher, redoutant une surprise.

L'abbé prononça des censures contre le prieur et ses adhérents et mit l'église en interdit ; mais, loin de se soumettre, les rebelles se

laissèrent aller aux derniers excès; ils arrêtèrent les chevaux de l'abbé et les domestiques qui les conduisaient à l'abreuvoir, et donnèrent ordre de fermer les portes de la ville pour empêcher Guillaume et les siens de sortir.

C'était le moment de la tenue du chapitre général; l'abbé captif ne pouvait s'y rendre; il trouva toutefois le moyen de faire partir un de ses religieux dont la mission était d'aller à Cluny prévenir de ce qui se passait et d'engager tous les abbés prieurs et capitulants de se rendre immédiatement à La Charité, espérant qu'ils pourraient ramener les rebelles dans la voie du devoir. Tous se mirent en route avec l'évêque de Genève et l'archidiacre de Reims, qui s'étaient rendus au chapitre général pour les intérêts de leurs diocèses. Il fut convenu qu'on s'arrêterait à La Marche, mais que l'évêque de Genève et l'archidiacre continueraient jusqu'à La Charité, dans l'espoir de voir l'abbé et de le prévenir de leur arrivée; ils devaient aussi tenter d'avoir une entrevue avec Geoffroy, espérant le déterminer à se soumettre.

Démarche inutile : ils trouvèrent les portes closes et les gardiens insensibles à leurs sollicitations. Ils revinrent donc à La Marche. Après trois jours de réflexion et d'attente, il fut décidé que tous se rendraient à La Charité pour tenter de voir l'abbé et le prieur. Mais les gens du comte de Nevers vinrent avec menaces s'opposer à l'exécution de leur projet; ils furent donc obligés de retourner à La Marche; l'évêque et l'archidiacre, escortés par les soldats du comte Hervé, furent seuls autorisés à se rendre jusqu'aux portes de la ville.

Après les avoir fait attendre longtemps, on se décida à les laisser entrer, et on les conduisit à une des portes du monastère où se trouvait Geoffroy, environné de soldats armés et de moines munis d'énormes bâtons. Les mandataires des capitulants déployèrent toutes les ressources de leur éloquence pour essayer d'amener le prieur à de meilleurs sentiments; tout fut inutile; il se sentait trop coupable, il ne pouvait croire qu'on lui pardonnerait; il déclara que, pour le spirituel, il ne voulait s'en rapporter qu'au Pape auquel, disait-il, il en avait déjà appelé de toutes les ordonnances et censures de l'abbé, et que, sous le rapport temporel, il reconnaissait seulement le comte de Nevers, en la garde et protection duquel il s'était mis lui et ses religieux. Après de longs pourparlers, l'évêque et l'archidiacre demandèrent à s'entretenir avec l'abbé; l'évêque seul fut autorisé à le voir, mais à la condition expresse que ce serait en présence des

gens du prieur ou de ceux du comte; il devait se retirer aussitôt qu'on lui en intimerait l'ordre.

L'évêque n'eut pas de peine à obtenir de l'abbé des promesses de bienveillance et de pardon ; mais Geoffroy n'en tint aucun compte et persévéra dans sa révolte. De leur côté, les gens du comte Hervé ne craignirent pas d'en venir aux menaces, si les capitulants osaient s'approcher des portes de La Charité. L'évêque et l'archidiacre retournèrent à La Marche et exposèrent les tristes résultats de leur mission.

Les définiteurs, après avoir mûrement réfléchi, se déterminèrent à tenir leur chapitre en vue des clochers du prieuré ; là ils prononcèrent sentence contre le prieur et ses adhérents, qu'ils déclarèrent excommuniés si, dans sept jours, ils ne revenaient à résipiscence ; ils déposèrent Geoffroy et ordonnèrent que Guillaume, qui était prieur de Cluny, serait établi à sa place, puis ils condamnèrent les sceaux de Geoffroy et ceux du couvent. Cette sentence fut rédigée par écrit et lue à haute voix en présence de l'évêque de Genève et de l'archidiacre de Reims. Après cette promulgation, tous se retirèrent.

Les rebelles ne tinrent aucun compte de l'excommunication pornoncée contre eux ; les sept jours se passèrent et les affaires demeuraient dans le même état. Cependant l'abbé de Cluny, ayant pu se soustraire à sa captivité, eut recours au souverain pontife Innocent III, qui commit les évêques de Troyes, de Meaux et l'abbé de Lagny, à l'effet de se transporter sur les lieux, au nom du Saint-Siége, et d'y confirmer la sentence prononcée par les définiteurs, s'ils la trouvaient fondée en raisons.

Les commissaires nommés par le Saint-Père se transportèrent à La Charité et confirmèrent la sentence portée contre les rebelles. Geoffroy leur avait refusé l'entrée du monastère sous prétexte qu'ils n'avaient pas observé quelques formalités nécessaires, et ne tint aucun compte de leurs décisions. Les commissaires, voyant bien qu'il était impossible d'abaisser l'orgueil de cette nature indomptable, eurent recours à l'autorité du roi Philippe-Auguste; ce prince leur remit des lettres adressées à Hervé, comte de Nevers, auquel il faisait défense, sous peine d'encourir son indignation, de soutenir plus longtemps son frère dans sa rébellion, avec ordre formel d'établir à sa place Guillaume, qui avait été nommé à cet effet; mais Hervé refusa de se soumettre aux ordres du roi. Philippe-Auguste, irrité, fit marcher des

troupes dans la direction de Nevers pour forcer Hervé à exécuter les prescriptions qui lui avaient été faites. Le comte, voyant que l'affaire devenait sérieuse, promit de se soumettre en tout; il se mit donc à la tête de ses gens et s'avança vers La Charité.

Geoffroy comprit qu'il devrait bientôt céder à la force; mais il voulut user d'un nouveau stratagème; il se revêtit et fit revêtir ses religieux des ornements sacrés, puis il prit entre ses mains le Saint-Sacrement, tandis que d'autres portaient la croix, l'eau bénite et les saintes reliques; il se rendit ainsi au-devant du comte de Nevers et de ses soldats, pensant par là leur inspirer de la terreur et de l'épouvante, leur faisant défense, au nom de Dieu et du Pape, de passer outre et de se garder de violer les immunités de l'église, placée sous la protection du Saint-Siége. « Ces pauvres aveugles, dit le chroniqueur, ne faisaient pas réflexion qu'eux-mêmes étaient rebelles au Saint-Siége, puisqu'ils ne voulaient pas obéir à ses ordres et se soumettre aux commissaires qu'il avait nommés. »

Le comte et sa suite furent saisis d'une sorte de stupeur; mais ayant à craindre de voir ses terres saccagées s'il n'obéissait pas, Hervé se dirigea vers un autre point du monastère pour ne pas commettre d'irrévérence envers le Saint-Sacrement; il fit enfoncer la porte et entra avec ses hommes armés. Etant maître de la place, il déposa Geoffroy et établit Guillaume à sa place; quant aux religieux rebelles, ils avaient pris la fuite et s'étaient tenus cachés jusqu'au départ du comte de Nevers. Dès qu'il fut retiré, ils reparurent et convinrent de ne pas reconnaître l'autorité de Guillaume, auquel ils firent signifier un appel au Souverain Pontife. Ils députèrent en effet deux d'entre eux auprès d'Innocent III. Cependant le nouveau prieur avait pris ses précautions; il avait amené avec lui un certain nombre de religieux de Cluny pour en imposer aux révoltés et avait eu soin de se procurer main forte au besoin; il remplit donc les fonctions de sa charge en attendant le résultat de l'appel.

Inutile de dire que les députés des rebelles, à leur arrivée à Rome, mirent tout en œuvre pour se donner raison; ils prétendaient que les commissaires délégués par Sa Sainteté avaient été circonvenus par l'abbé de Cluny, qu'ils avaient agi avec précipitation, que les règles canoniques n'avaient pas été rigoureusement observées, etc. Le Pape les écouta, mais il voulut aussi entendre ceux qui avaient été députés par l'abbé: maître Guy et Elie, religieux de La Charité,

qui plus tard en devint prieur, et il prononça lui-même le jugement. La sentence des commissaires fut cassée, ayant été rendue sans les formalités requises. Néanmoins, attendu que l'institution et la destitution du prieur appartenaient à l'abbé de Cluny, le Pape déclara le prieur Guillaume légitimement institué, ordonna qu'il serait maintenu et que Geoffroy demeurerait destitué, ses sceaux et ceux du couvent condamnés et ledit Geoffroy et ses complices déclarés excommuniés. Il ordonna que les sommes d'argent qu'il avait amassées, les ornements, les livres et chartes du monastère qu'il avait enlevés, seraient rendus et restitués à l'abbé de Cluny et au nouveau prieur, pour être l'argent employé au remboursement des dettes; il enjoignit à l'abbé de Cluny de traiter paternellement les religieux et de retirer les biens aliénés tant du monastère de La Charité que des autres de l'ordre.

« Enfin, les religieux rebelles, qui avaient mis toute leur confiance en Sa Sainteté, se voyant condamnés à Rome, eurent recours à la clémence de l'abbé de Cluny, qui les traita avec toute sorte de douceur, leur imposa néanmoins une pénitence qu'ils acceptèrent avec soumission, reconnaissant leur faute, comme ils le témoignèrent par une lettre qu'ils écrivirent au prieur et au couvent de l'abbaye de Cluny (1). »

GUILLAUME, XVII[e] PRIEUR. Il ne fut plus question de Geoffroy; on ignore ce que devint cet homme, auteur de tant de désordres et de scandales ; sans doute, revenu à de meilleurs sentiments, il aura expié ses fautes passées dans les exercices de la pénitence. Quant à Guillaume, son successeur, il serait inconnu dans l'histoire s'il n'en eût été fait mention dans les brefs d'Innocent III. Les circonstances dans lesquelles il a été élu font présumer de son mérite.

Le pape Innocent III prit occasion de ces désordres pour adresser, le 15 mars 1217, à tous les abbés et prieurs de Cluny, assemblés en chapitre général, une lettre dans laquelle il leur rappela les exemples de régularité et de sainteté que leur avaient laissés leurs prédécesseurs, leur faisant observer que la cause de tout le mal qu'on avait à déplorer dans leur ordre provenait du relâchement, de l'avarice et de l'ambition de certains religieux.

(1) Manuscrit de La Charité.

Nous avons vu le rôle qu'a joué Hervé dans l'affaire du schisme et de la rébellion de son frère. Peu de temps après son mariage avec Mahaut de Courtenay, il avait ratifié, en 1200, de concert avec sa femme, les engagements contractés par ses prédécesseurs les comtes de Nevers; mais, oubliant bientôt leurs engagements, ils persécutèrent les religieux et s'attribuèrent des droits qu'ils n'avaient pas. On remarque à cette époque, de la part des mêmes seigneurs, des concessions bénévoles alternant avec des injustices flagrantes. En 1210, le comte Hervé cède aux religieux tous ses droits sur Dompierre-sur-Nièvre, et, l'année suivante, il reconnaît que la justice haute, moyenne et basse dans les villages de Dompierre et de Saint-Bonnot appartient aux religieux de La Charité.

Mahaut, devenue veuve en 1222, touchée d'un sincère repentir, essaya de réparer les injustices commises envers le monastère et donna à cet effet une charte datée du mois de septembre 1225. Cependant elle se maintint dans le droit de garde que Geoffroy avait accordé à Hervé.

Nous ne saurions oublier de consigner ici un fait important dans l'histoire de la ville et du monastère de La Charité. La population s'était accrue à un tel point que l'évêque d'Auxerre avait cru nécessaire d'établir, pour le besoin des âmes, deux nouvelles paroisses, en dehors de la paroisse Sainte-Croix annexée au monastère, ce qui eut lieu avec le consentement de Geoffroy, le 26 février 1209.

CHAPITRE VI.

SUITE DES PRIEURS AU TREIZIÈME SIÈCLE.

HUGUES, XVIII[e] PRIEUR, que notre chroniqueur nomme Hugues de Bourbon, aurait été, selon lui, sous-prieur dans ce monastère.

ELIE, XIX[e] PRIEUR, lui succéda. On pense que c'est le même qui fut député à Rome à l'occasion de l'appel de Geoffroy.

B..., XX[e] PRIEUR. On ignore son véritable nom ; sur des chartes de transaction, il n'est indiqué que par son initiale.

ÉTIENNE, XXI[e] PRIEUR, qu'on trouve en 1224, n'a rien laissé de bien remarquable ; il en fut de même de LANDRY, qui occupa le prieuré en 1235, et de THIBAULT, son successeur, en 1237.

GUILLAUME DE PONTOISE, XXIV[e] PRIEUR, était aussi distingué par sa naissance que par ses talents et ses vertus ; il fut élu prieur de La Charité en 1240 et abbé de Cluny en 1245. A la fin de la même année, il eut l'honneur de recevoir dans son abbaye le pape Innocent IV, qui célébra la sainte messe au grand autel de la basilique clunisienne le jour de la fête de saint André. On pourra se faire une idée de l'étendue de cet important monastère quand on saura que le Souverain Pontife était accompagné de douze cardinaux, non compris les patriarches d'Antioche et de Constantinople ; les archevêques de Reims,

de Lyon, de Besançon ; les évêques de Chalon-sur-Saône, de Paris, de Langres, de Clermont, de Soissons, de Châlons-sur-Marne, de Senlis, d'Evreux, de la Prusse, de Liége, de Bethléem, d'Agen et autres ; les abbés de Cluny, de Cîteaux, et plusieurs autres d'ordres différents. Saint Louis, roi de France ; la reine Blanche, sa mère, avec sa sœur ; le comte d'Artois, son frère ; l'empereur de Constantinople, le fils du roi d'Aragon, le fils du roi de Castille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu, le comte Guillaume, le comte de Forest, le seigneur de Beaujeu, le seigneur de Bourbon et plusieurs autres princes et seigneurs s'étaient rendus à Cluny pour la circonstance. Notre chroniqueur, qui semble s'écarter ici de son sujet, fait observer que tous ces hauts personnages logèrent dans l'abbaye sans que les religieux fussent obligés de sortir des lieux réguliers.

Après avoir gouverné son abbaye avec sagesse jusqu'en 1257, Guillaume fut élu évêque d'Evreux.

JEAN Ier, XXVe PRIEUR. Il était sous-prieur quand les religieux l'élurent et le proposèrent à l'abbé de Cluny, qui agréa l'élection avec empressement. Il reçut une lettre du pape Innocent IV, en 1254, par laquelle il lui enjoignait de choisir les personnes les plus dignes dans la collation des bénéfices, sans tenir compte de la recommandation des princes et des seigneurs. Le pape Alexandre IV, qui venait de succéder à Innocent IV, ordonna, par son bref du 15 des calendes d'avril, que le prieur de La Charité ne pourrait être déposé ou changé que pour les causes portées dans le décret de Grégoire IX, du 13 janvier 1233.

« Il fallait qu'en ce temps-là le relâchement fût grand, puisque les abbés et prieurs vivaient dans une si grande magnificence que les princes et les seigneurs les égalaient à peine. Le pape Grégoire IX fut obligé de les soumettre à une réforme ; il ordonna que l'abbé de Cluny se contenterait de seize chevaux en voyage, et que les autres abbés de l'ordre, ainsi que le prieur de La Charité, n'en auraient que huit (1) ».

En 1259, le prieur Jean eut un démêlé avec le comte de Nevers, qui voulait abuser de son droit de garde ; il porta l'affaire devant saint Louis, qui déclara que le comte aurait la garde de la ville seu-

(1) Manuscrit de La Charité.

lement sans aucune justice et juridiction, mais que la ville et son ressort relèveraient du roi.

MILON DE VERGY, XXVIe PRIEUR. A la mort de Jean en 1262, les religieux se réunirent en chapitre pour lui nommer un successeur; ils jetèrent les yeux sur Milon de Vergy ; on obtint facilement de l'abbé de Cluny la confirmation de cette élection; l'élu était son frère. Ils appartenaient à l'illustre famille de Vergy. Il fit pendant son administration grand nombre d'acquisitions pour le monastère.

SIMON D'ARMENTIÈRES, XXVIIe PRIEUR. Déjà nous avons vu un des prieurs de La Charité élevé à la dignité de cardinal; un autre devait être honoré de la même dignité. A la mort de Milon, en 1274, le sous-prieur et les religieux se réunirent en chapitre pour procéder à l'élection d'un nouveau prieur. Ils choisirent trois religieux qu'ils présentèrent à l'abbé de Cluny; parmi eux se trouvait Simon d'Armentières; l'abbé, qui connaissait son mérite, ne balança pas à le nommer prieur de La Charité.

Simon était né au château d'Armentières. Pendant son administration il rendit de grands services au monastère, soit par les constructions importantes qu'il fit exécuter, soit par des dons dont il enrichit l'église.

Sa réputation parvint jusqu'au pape Célestin V, qui le créa cardinal du titre de Sainte-Balbine en 1294. Il assista à l'élection de Boniface VIII, qui fut élu sur la renonciation à la papauté de Célestin V. Il ne fut que deux ans cardinal, étant mort à Rome en 1296.

BERTRAND DU COLOMBIER, XXVIIIe PRIEUR. Nous allons rencontrer de nouvelles dispositions dans le mode d'élection des prieurs. Quand Simon d'Armentières fut créé cardinal, il dut se démettre de son prieuré de La Charité, ce qui eut lieu entre les mains de Guillaume d'Igié, abbé de Cluny, qui, de plein droit, en pourvut Bertrand du Colombier. Ce mode occasionna un grand différend entre l'abbé et les religieux de La Charité, qui voulaient se maintenir en possession de présenter trois religieux à l'abbé pour qu'il en choisît un qui serait leur prieur. L'abbé, au contraire, s'était empressé de saisir l'occasion de se remettre en possession d'instituer les prieurs de La Charité, conformément aux priviléges qui lui avaient

été accordés par les Souverains Pontifes et par les rois, privilèges tombés en désuétude par suite de la négligence de ses prédécesseurs.

Bertrand s'étant présenté à La Charité avec les provisions de l'abbé de Cluny, ne fut pas reconnu. Les parties se pourvurent au Pape. On ignore ce qui se passa, si les religieux furent condamnés ou s'il y eut accord avec Bertrand ; quoi qu'il en soit, le prieur promit que ce serait pour cette fois seulement, sans déroger à leurs privilèges, et il fut mis en possession en 1294.

L'année suivante, 1295, il y eut un orage avec grêle en telle abondance que tous les fruits de la terre furent entièrement perdus. Bertrand se vit dans la nécessité d'acheter quantité de blé et de vin pour la nourriture de ses religieux, des pauvres et des hôtes, à des prix considérables. Pour payer lesdites provisions, il fallut faire l'ouverture du trésor du couvent, scellé du sceau du cardinal Simon d'Armentières; Bertrand en retira 70 marcs d'argent avec promesse de les rendre, ce qu'il fit en effet.

A la mort de Guillaume d'Igié, abbé de Cluny, qui eut lieu à Rome le 3 des calendes d'octobre 1295, le pape Boniface VIII écrivit au prieur et au couvent de Cluny pour leur donner avis de cette mort. Après avoir fait en peu de mots l'éloge du défunt, il leur ordonna de procéder à l'élection de son successeur, suivant la coutume. Les religieux se réunirent et, à l'unanimité, élurent Bertrand du Colombier; ils envoyèrent un courrier à Rome et un autre à La Charité pour faire connaître le résultat de l'élection. Le Pape s'empressa de confirmer le nouvel abbé.

Bertrand, en effet, était aussi recommandable par sa science et sa vertu que par sa noblesse : il était fils de Bonet du Colombier et de Maquerone de Châtillon. Aussitôt qu'il fut confirmé abbé de Cluny, il voulut éviter à l'avenir tout différend avec les religieux de La Charité, se rappelant ce qui avait eu lieu à l'occasion de son élection comme prieur. Il établit qu'à l'avenir les religieux de La Charité ne pourraient élire ni présenter en aucune manière leur prieur, mais que, le cas échéant, ils seraient tenus d'envoyer un religieux à Cluny pour en donner avis au grand-prieur, ou, en son absence, au prieur claustral, lequel convoquerait le chapitre où tous les religieux de ladite abbaye se trouveraient pour procéder à l'élection d'un nouveau prieur de La Charité par voie de compromis. Ils devaient choisir quatre personnes capables, dont l'une au moins serait un religieux de La

Charité, pour être, ces quatre personnes, présentées à l'abbé qui serait tenu d'instituer prieur une des quatre à son choix. Ce réglement est du mois de septembre 1296.

Cet abbé eut l'honneur de recevoir dans son abbaye le pape Boniface VIII avec huit cardinaux pendant cinq jours. Il reçut aussi le roi et ses deux fils avec plusieurs princes et seigneurs de France et de Bourgogne, non compris un certain nombre de prélats.

« L'abbé Bertrand, pour empêcher qu'à l'avenir les religieux de La Charité ne se missent en possession de nommer leur prieur, voulut s'attribuer le droit d'instituer et de destituer le sous-prieur, afin d'y avoir toujours un religieux dont il serait assuré qu'il n'entreprendrait rien contre les droits de l'abbaye de Cluny; mais comme le prieur s'y opposait fortement, prétendant que ce droit lui appartenait et non pas à l'abbé qui, voyant qu'il n'obtiendrait jamais ce qu'il désirait, accorda au prieur le droit d'instituer et de destituer son sous-prieur, à condition toutefois qu'il serait choisi parmi les religieux de l'abbaye de Cluny, et qu'auparavant de s'immiscer dans les fonctions de sous-prieur il serait tenu de prêter serment de fidélité dans le chapitre de Cluny à l'abbé et à tout le couvent, ce qui fut consenti par le chapitre et les religieux de La Charité par la charte du jeudi avant Noël 1301 (1). »

(1) Manuscrit de La Charité.

CHAPITRE VII.

SUITE DES PRIEURS AUX QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SIÈCLES. — COMMENCEMENT DES PRIEURS COMMENDATAIRES.

Pierre de Beaujeu, XXIXe prieur. Bertrand, ayant été confirmé abbé de Cluny, s'empressa, conformément aux derniers réglements, de faire réunir le couvent, à l'effet de procéder à l'élection de quatre religieux capables de le remplacer à La Charité. Pierre de Beaujeu, l'un des quatre, fut choisi par l'abbé de Cluny et fut institué prieur. Il appartenait à l'illustre famille des seigneurs de Beaujeu; il a laissé après lui une grande réputation de prudence et de fermeté. Pendant son administration il y eut beaucoup de donations faites en faveur du monastère.

Jean des Masières, XXXe prieur. En 1333, à la mort de Pierre de Beaujeu, qui fut enterré à La Charité, les religieux députèrent deux profès à Cluny pour prévenir le grand-prieur. Celui-ci convoqua immédiatement le chapitre et assembla tous les religieux de l'abbaye pour procéder à l'élection des quatre candidats qui devaient être présentés à l'abbé. Le procès-verbal de l'élection, scellé des sceaux du couvent, fut adressé à Pierre de Chastellux, abbé de Cluny, qui était alors à Paris. Parmi eux se trouvait le grand-prieur Jean des Masières; ce fut sur lui que l'abbé fixa son choix; mais comme l'absence de l'abbé devait se prolonger, le grand-prieur ne pouvait s'éloigner de Cluny; Etienne de Mâcon fut

chargé d'aller prendre possession du prieuré de La Charité et d'en administrer le temporel. Notre chroniqueur pense que le prieur n'a administré le monastère que par procureur, obligé par les circonstances de continuer ses fonctions à Cluny, où il mourut et fut enterré trois ans après son élection, c'est-à-dire en 1336.

Guillaume de Poitiers, XXXIe prieur, lui succéda l'année même. Il était fils d'Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, et de Sibylle de Bancio. Il avait conservé toutes les allures du grand seigneur, ce qui greva beaucoup son monastère ; en 1339, il était réduit à emprunter à la caisse du couvent une somme de 1,261 livres.

Après avoir été cinq ans prieur de La Charité, il fut fait évêque et duc de Langres. Malgré les revenus de sa nouvelle dignité, il se vit dans la nécessité de faire encore un emprunt aux religieux dont il s'était séparé ; en 1356, il leur emprunta 1,712 florins de Florence et leur donna, jusqu'à complet remboursement, la jouissance de la terre de Châtillon-sur-Serin, arrangement qui fut fait du consentement d'Adrien de La Roche, abbé de Cluny. En 1364, il assista au sacre de Charles V, où il porta le sceptre en sa qualité de duc et pair. Il mourut à Langres le 6 septembre 1374.

Othon de Poitiers, XXXIIe prieur. En 1342, Guillaume de Poitiers ayant été appelé au siége épiscopal de Langres, résigna le prieuré de La Charité en faveur de son frère Othon, qui était abbé de Saint-Pierre de Chalon et maître de rote à Avignon sous le pape Clément VI. En 1350 il fut nommé évêque de Verdun ; mais après avoir siégé un an, il résigna son évêché à Hugues de Bar et retourna à La Charité, où il mourut en 1352.

En 1343, il avait convoqué un chapitre général de tous les prieurés dépendants de La Charité. On y dressa des statuts importants. Il fut décidé que les visiteurs ne pourraient séjourner plus de deux jours dans les prieurés conventuels, et un seulement dans les couvents de moindre importance, lorsqu'ils y feraient la visite. Plusieurs prieurs, en effet, s'étaient plaint que les visiteurs et leur suite, souvent fort nombreuse, leur occasionnaient de grands frais par leurs visites prolongées.

Pierre du Puy-Icher, XXXIIIe prieur, au départ pour Verdun d'Othon de Poitiers, fut nommé pour le remplacer ; il fut installé le

12 juin 1350, et prêta le serment accoutumé de défendre et conserver *les droits, priviléges, libertés, juridictions et honneurs du prieuré.*

Jusqu'ici l'histoire du monastère est en quelque sorte une histoire privée ; mais nous allons, à l'avenir, la voir se confondre avec les grands faits de l'histoire de France ; nous sommes forcés de l'aborder sous les rapports monastiques, civils et militaires. La guerre entre les Armagnacs et les Bourguignons, les luttes religieuses, peut-être plus terribles encore, vont se confondre avec l'administration du prieuré, soit sous les prieurs réguliers, soit sous les commendataires. On comprend que notre récit va présenter un nouveau degré d'intérêt. Ne nous étonnons pas de lire dans notre chronique charitoise : « Ici commencent les malheurs de la ville et monastère de La Charité, affligé de toutes les manières, par siéges, prises, saccagements, famines, maladies, incendies, comme nous le remarquerons dans la suite. »

En 1328, à la mort de Charles IV, troisième fils de Philippe-le-Bel, qui ne laissa point d'enfant mâle, la couronne de France fut réclamée simultanément par Edouard III, roi d'Angleterre, comme fils d'Isabelle, sœur de Charles, et par Philippe dit de Valois, lequel était frère de Philippe-le-Bel, et par conséquent oncle de Charles. La loi salique venait confirmer les droits de Philippe de Valois.

Toutefois, Edouard ne renonçait pas à ses prétentions ; il méditait de porter la guerre en France, en engageant les Flamands à unir leurs armes aux siennes. Comme ces derniers avaient promis avec serment de ne jamais porter les armes contre le roi de France, ils conseillèrent à Edouard d'en prendre le titre, se croyant par ce subterfuge déliés de leurs engagements ; Edouard suivit ce conseil. Ce fut le commencement de cette guerre qui dura presque sans interruption un siècle entier, et qui faillit se terminer par l'anéantissement de la monarchie française. En peu de temps les Anglais occupèrent les plus belles provinces de France (1). « En 1356, Robert Kanolle (2), capitaine anglais, qui tenait plusieurs places en Bretagne, courut les marches de Normandie, la Sologne et l'Auxerrois ; prit et saccagea la ville d'Auxerre, massacra et rançonna les habitants; passa en Berry

---

(1) Plus tard les Anglais ravagèrent les environs de Nevers et dévastèrent les églises de Saint-Gildard et de Saint-Benin.

(2) D'autres le nomment *Robin.*

et en Auvergne, désolant tout le plat pays sans que personne s'opposât à ses brigandages. Ces rançonnements, surprises de villes et de châteaux, et toutes ces voleries qui étaient l'oppression du peuple et la désolation de tant de provinces, firent cesser le labourage et culture des champs, ce qui causa une telle cherté qu'il s'ensuivit une mortalité incroyable du même peuple (1). »

Comme La Charité était une place considérable par sa position, le roi donna ordre de la fortifier ; le prieur s'empressa de répondre à ces ordres en faisant réparer aux frais du monastère les *murailles, tours, portes, fossés et accès*, réparations qui devaient profiter à la ville et au prieuré.

Pierre du Puy-Icher fit fabriquer des chaînes de fer pour tendre dans les rues, donna le bois et les autres matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux. Les habitants n'y contribuèrent en rien quoiqu'ils y fussent tenus ; le prieur voulut bien les en décharger. C'était en 1359. Deux ans plus tard le roi Jean prit le monastère sous sa protection et ordonna à ses gens de le défendre contre toutes injures, violences, attaques, etc.

En 1363, une trêve eut lieu avec l'Angleterre, et la France avait un peu de répit. Cependant, comme les troupes n'étaient pas régulièrement payées, les soldats commettaient mille désordres, ils se répandaient dans tout le pays, rançonnant les villes et saccageant les villages.

Les précautions prises pour mettre La Charité en état de défense n'empêchèrent pas les troupes de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, l'ennemi déclaré de la France, de s'en emparer. Les Navarrois, après avoir ruiné toute l'Auvergne, s'étaient approchés de la Loire au nombre de 3,000, et se rendirent maîtres de la ville où ils exercèrent toutes sortes de cruautés contre les habitants de tout âge et de tout sexe qui n'avaient pu s'échapper de leurs mains.

A leur approche les religieux, accompagnés de quelques-uns des principaux habitants, s'étaient retirés à Nevers. Le prieur, en pensant aux maux qui accablaient ceux qui étaient restés, entra en pourparlers avec les chefs des Navarrois ; il fut convenu qu'on leur payerait 24,000 livres, somme énorme à cette époque ; ils s'engagèrent à cette condition de remettre en liberté les habitants qui avaient été

(1) DUPLEIX, *Hist. de France.*

arrêtés, de rendre la ville et de vider le pays. La procuration, passée à cet effet dans l'abbaye de Saint-Martin de Nevers, était au nom de dom Jean, cellérier du monastère de La Charité, et de quelques habitants chargés d'emprunter la somme exigée.

Ne pouvant se procurer cet argent, ils eurent recours au roi, qui leur donna une bonne partie de la somme, sans oublier de prendre hypothèque sur tous les biens du prieuré et sur ceux des habitants. Le remboursement devait avoir lieu à la Saint-Jean de la même année. Par ce moyen le prieur et ceux qui l'avaient accompagné rentrèrent dans leurs demeures ; ils purent aller et venir selon leur bon plaisir, et les colons des villages dépendants du monastère ou de la ville furent libres de se livrer à leurs travaux. Cependant les ennemis demeurèrent dans La Charité, où ils se fortifièrent, et, tout en respectant les propriétés des habitants, ils faisaient des sorties et n'épargnaient pas les contrées voisines.

Le moment arriva de rembourser la somme empruntée au roi Charles V ; mais les débiteurs ne savaient comment se procurer cette somme. Le prieur fut dans la nécessité d'aliéner des fonds de son prieuré jusqu'à concurrence du remboursement de la dette. Le roi avait fait cession de son droit à un seigneur nommé Le Bègue de Villaines.

Le prieur, Pierre du Puy-Icher, effrayé des charges qui pesaient sur lui et prévoyant que les guerres allaient recommencer, résolut de se procurer un peu de repos en permutant son prieuré de La Charité pour celui de Bonny avec Bernard du Puy-Cendrat.

Bernard du Puy-Cendrat, XXXIV prieur, prit possession le 6 juillet 1364. L'année suivante Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, frère du roi Charles V, après avoir exterminé quelques-unes des bandes de brigands qui ravageaient la Beauce, vint en Bourgogne où il mit à la raison un comte de Montbelliat, puis il vint faire le siége de La Charité ; la ville lui fut rendue par les capitaines Lasalle et Lartigue, qui l'occupaient depuis deux ans pour le roi de Navarre ; il les mit avec leurs troupes hors du royaume (1).

Cependant une partie des habitants de La Charité s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté et de félonie pendant les der-

(1) Duplex, *Histoire de France.*

nières guerres, soit pour avoir porté les armes contre le roi, soit pour avoir trafiqué avec les ennemis et leur avoir fourni armes, chevaux, munitions, etc. Le prieur Bernard demanda et obtint leur grâce; c'était en 1372. Cependant le roi exigea que la ville fût démantelée et les fortifications démolies; il en exempta le monastère, qui avait toujours été fidèle; il ordonna même de le fortifier, et permit aux habitants de s'en rapprocher et de bâtir auprès. Avant cette époque, le monastère et la ville étaient séparés. Le prieur Bernard s'occupa activement de faire réparer les désastres occasionnés par la guerre; il s'empressa de faire labourer les terres et de retirer les fonds aliénés. On vint largement à son secours, car sous son administration il y eut grand nombre de donations et de fondations. Il y avait trente ans qu'il gouvernait le monastère de La Charité; voyant ses forces épuisées par l'âge et par les travaux, il résigna à son neveu Valentin du Puy, qui était prieur de Rüeil, et mourut peu de temps après, en 1394.

Valentin du Puy, XXXV[e] prieur, inaugura son administration par la déposition du cellérier, alléguant qu'il était en même temps prieur de Menetou-Rateau. Ce religieux, par la multiplicité de ses fonctions, annihilait l'autorité du prieur de La Charité. En effet, « il administrait la justice dans la ville et dans tout son territoire, et il n'y avait pas d'autre juge que lui pour le civil; il était aussi contrôleur des deniers communs, en sorte que la ville ne disposait d'aucun denier que par son ordre (1). »

En 1398, le prieur et les religieux accordèrent au comte de Nevers cent cinquante pieds de chênes à prendre dans la forêt de Bertrange, pour construire les halles de la ville de Nevers, à condition toutefois que ce serait sans tirer à conséquence, et sans que le comte pût prendre aucun droit sur ladite forêt. Ces halles avaient été abandonnées aux religieux, mais le comte devait, le cas échéant, fournir les bois nécessaires à leur reconstruction ou aux réparations.

En 1410, le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, par ordre du roi, se transporta à La Charité pour visiter les réparations à faire aux portes, murailles et fossés; il ordonna que ces travaux seraient exécutés sans délai aux frais de la ville, qui emprunta à cet effet une somme de 300 livres au monastère.

(1) Manuscrit de La Charité.

Pendant ces temps si agités bien des abus s'étaient glissés dans le monastère sous le rapport de la discipline ; Valentin voulut y remédier; il fit revivre les anciens statuts et les compléta par de nouveaux. Il y avait ce qu'on appelait des *compagnons d'ordre*, au nombre de quatre, qui gouvernaient le cloître chacun sa semaine; il obligea l'hebdomadaire à loger et à coucher aù dortoir, et à en faire la visite pendant la nuit, et le repos du jour nommé la méridienne. Tous les officiers avaient leur logement à part.

Il ordonna que la cuisine fût fermée pendant la réfection des religieux, et que la clef serait alors entre les mains de celui qui gouvernait le cloître, afin d'empêcher les séculiers d'y pénétrer.

A la suite de l'assassinat de Louis, duc d'Orléans, par Jean, duc de Bourgogne et comte de Nevers, ce dernier fut assassiné à son tour par ordre du Dauphin, qui fut depuis roi sous le nom de Charles VII. Ces crimes politiques furent loin de favoriser la paix. Philippe, duc de Bourgogne, qui avait succédé à son père, se déclara l'ennemi du Dauphin et se rangea du côté des Anglais. Ce prince était à la tête d'une puissante armée qui ravageait le pays.

Pendant ces troubles, la ville de La Charité tenait pour le duc de Bourgogne, qui y plaça une forte garnison, car il connaissait l'importance de cette place, à cause du passage de la Loire. Il y établit pour gouverneur le trop fameux Perrinet Grasset, qui devint la terreur des religieux.

Après avoir pillé le monastère, d'où il enleva les vases sacrés, les reliquaires précieux, les joyaux, les ornements et tout ce qui avait quelque valeur, il en vint à outrager les religieux et à les maltraiter. Plusieurs d'entre eux avaient voulu s'opposer au pillage ; ils furent impitoyablement massacrés par les soldats indisciplinés du gouverneur ; d'autres furent retenus prisonniers. Perrinet Grasset s'empara aussi du château et de la maison-fort de Dompierre qui appartenaient au prieur de La Charité; il y fit transporter tout le butin dont il avait dépouillé le monastère.

Le prieur eut recours au concile de Constance, qui se tenait alors, espérant arrêter le gouverneur et ses gens. Les Pères du concile commirent l'abbé de Saint-Sulpice et le prieur de Saint-Ursin de Bourges, auxquels ils adjoignirent le doyen de Moyen-Moûtier, pour déclarer Perrinet Grasset et ses complices excommuniés, ce qui eut lieu ; mais ces hommes, habitués à ne rien respecter, ne tinrent aucun compte de ces censures. C'était en 1419.

Valentin du Puy mourut à La Charité après avoir gouverné avec sagesse son monastère pendant vingt-six ans ; le chagrin que lui avait occasionné le pillage de sa maison avança ses jours.

Jean de Vinzelle, XXXVI[e] prieur, appartenait à une ancienne famille du Mâconnais qui descendait, dit-on, des anciens comtes de Mâcon. Il eut beaucoup à souffrir, ayant vu plusieurs fois la ville de La Charité assiégée, prise et reprise, tantôt par un parti, tantôt par un autre.

En 1421, le Dauphin s'avança vers la Loire, à la tête de 20,000 hommes, et vint mettre le siége devant La Charité ; il s'empara de cette place et en chassa Perrinet Grasset, qui se retira au château de Dompierre, d'où il faisait des sorties pour rançonner les habitants du voisinage, pillant et brûlant les lieux où on ne voulait pas s'exécuter de bon gré.

Cependant, grâce à l'intervention de Bonne d'Artois, comtesse de Nevers, Grasset sortit cette année même de Dompierre.

Après s'être rendu maître de La Charité, le Dauphin alla mettre le siége devant Cosne, où assiégeants et assiégés firent des prodiges de valeur. Comme les Cosnois voyaient qu'ils ne pouvaient tenir plus longtemps, ils capitulèrent et promirent de livrer la place si, à un jour marqué, ils n'étaient pas secourus, et ils donnèrent des otages.

Philippe, duc de Bourgogne, averti à temps, rassembla des troupes et marcha sur Cosne dans le dessein de livrer bataille ; mais le Dauphin leva le siége et revint à La Charité pour y passer la Loire et se retirer à Bourges (1).

La place ne demeura que dix-huit mois au pouvoir du Dauphin, car, en 1422, la ville fut de nouveau assiégée et prise par Perrinet Grasset la veille de Noël.

Les religieux, qui redoutaient un nouveau pillage, déterminèrent cet aventurier à prêter serment devant toute la communauté de respecter les droits du monastère, ce qui eut lieu entre les mains de dom Pierre Leduc, sous-prieur, le prieur étant alors absent. La même année Charles VI mourut, et le Dauphin se fit proclamer roi sous le nom de Charles VII dans toutes les villes qui lui étaient soumises. Plusieurs fois il tenta de reprendre La Charité, mais sans

---

(1) Duplex, *Histoire de France.*

succès. On sait qu'en 1429 la pucelle d'Orléans, qui s'était présentée devant cette place, fut obligée de se retirer, « Perrinet y faisant une vigilante et sûre garde, l'ayant fait fortifier d'un fort château ou donjon au-dessus du Champ-Baratté, aux dépens toutefois des religieux, alléguant que c'était pour la défense du prieuré plutôt que pour celle de la ville. Il demeura maître de cette place jusqu'en 1440 (1). »

En 1442, le 4 juillet, le feu ayant pris dans une maison, par un vent très-violent, la plus grande partie de la ville fut réduite en cendres.

Pour ne pas entraver la marche des événements, nous avons cru devoir suspendre la suite des prieurs. Revenons à Jean de Vinzelles, que les auteurs de la *Gallia christiana* nomment *de Vinrelle*. Nous avons vu qu'il avait déjà occupé des postes importants ; il jouissait en effet d'une réputation de science et de vertu bien méritée. Docteur en théologie et recteur du collége de Paris, il fut délégué en 1423 au concile de Constance par Robert, abbé de Cluny. Peut-être manquait-il d'énergie dans les circonstances difficiles. Fatigué des bruits continuels de guerre et se voyant chaque jour dans de nouvelles alarmes, il résolut de quitter La Charité pour se retirer à Joigny, au diocèse de Sens ; c'était en 1426.

THIBAULT DOUET, XXXVII[e] PRIEUR, succéda à Jean de Vinzelles. On ne trouve rien de remarquable pendant son administration ; en 1439, il renonça au prieuré de La Charité ; on ignore ce qu'il devint ensuite.

JEAN CHAMBELLAN, XXXVIII[e] PRIEUR, était originaire de Bourges. Ce fut de son temps qu'eut lieu la soumission de La Charité au roi. Charles VII avait mis le siége devant cette ville ; « il contraignit Perrinet Grasset à la lui remettre par composition. Jusqu'en 1440, il avait toujours refusé de la rendre, quoique par le traité de paix conclu avec le duc de Bourgogne il fût dit que cette place demeurerait au roi ; Grasset prétendait s'y maintenir en vertu de la convention faite avec les religieux qui l'avaient nommé capitaine pour sa vie (2). »

(1) DUPRÉAU, *Annales ecclésiastiques*.
(2) Manuscrit de La Charité.

PHILIBERT DE MARAFFIN, XXXIXe PRIEUR (1). En 1470, le prieur Chambellan mourut à La Charité après une administration de trente-un ans, pendant laquelle il se fit remarquer par l'habileté et la sagesse de son gouvernement, tant au spirituel qu'au temporel. Il eut pour successeur Philibert de Maraffin, fils d'un gentilhomme des environs, qui était seigneur de Garchy et de Vieux-Moulin. Il était en même temps abbé de Maubec, au diocèse de Bourges. Il n'a pas laissé une grande réputation de régularité.

Cette même année 1470, le roi Louis XI donna des ordres aux prieur, religieux, bourgeois et habitants de La Charité, pour faire les réparations des fortifications de la ville et du château, les autorisant, pour subvenir aux frais, de faire « la levée des aides et impôts sur toutes les marchandises qui descendaient la Loire (2) ».

En 1482, Pierre de Fontenay, évêque de Nevers, voulant entreprendre la visite des prieurés dépendant de La Charité situés dans son diocèse, le prieur de Maraffin y mit opposition et se pourvut en cour de Rome ; il obtint un bref par lequel défense fut faite à l'évêque de visiter lesdits prieurés et de violer les droits, priviléges et immunités accordés à tout l'ordre de Cluny. Philibert de Maraffin mourut à La Charité en 1486.

CHARLES DE BOURBON, XLe PRIEUR. Il fut le premier commendataire du monastère; aussi ne prend-il que la qualité d'administrateur. Il était évêque de Clermont, administrateur de l'archevêché de Lyon ; créé cardinal-prêtre par le pape Sixte IV, il fut envoyé légat à Avignon. On ne sait de quelle manière il obtint le prieuré de La Charité. Il mourut à Lyon le 13 septembre 1488.

ANTOINE DE ROCHE, XLIe PRIEUR, avait été grand-prieur de Cluny; il fut nommé à La Charité par Charles d'Amboise, abbé de Cluny, en 1490. L'année suivante, il eut à lutter contre le comte de Nevers qui, voulant lever des contributions dans son comté, avait imposé de grosses sommes sur les habitants des bourgs dépendant de La Charité ; Antoine se pourvut auprès du roi Charles VIII, qui arrêta les prétentions du comte.

---

(1) Nous conservons l'orthographe admise par la *Gallia christiana* et par l'auteur du manuscrit. D'autres auteurs écrivent *Marafin*.

(2) Manuscrit de La Charité.

En 1498, Louis XII prit en sa garde et protection le monastère et ses dépendances.

En 1499 eut lieu un contrat qui doit trouver ici sa place ; il s'agit d'une donation importante faite dans des conditions exceptionnelles.

Demoiselle Catherine de Tenon était une riche propriétaire de Saint-Maurice-les-Saint-Saulge, au diocèse de Nevers.

Elle abandonna au monastère de La Charité tous ses biens, à la condition que les moines fourniraient à elle et à son père, Louis de Tenon, « chaque jour, pendant leur vie, la pitance ou prébende d'un religieux, savoir : deux pintes de vin, deux pains de réfectoire et trois œufs; et les jours où les religieux auraient du poisson, des tartes et omelettes, lesdits Tenon en auraient aussi leur portion (1) ». On voit que nos bénédictins ne mangeaient pas encore de chair, si ce n'est dans l'infirmerie. Le chroniqueur fait observer qu'ils allaient de quinze jours en quinze jours à l'infirmerie chacun leur tour, et y mangeaient de la viande. Quant aux donateurs, ils paraissent s'être soumis à une abstinence continuelle.

En 1503, le jour de la Fête-Dieu, le feu prit à une maison de la rue qui conduit à l'église Saint-Jacques ; toute la rue et les maisons voisines furent entièrement brûlées ; le vent ayant porté les flammes jusqu'à ladite église, le clocher fut incendié et les cloches fondues. Cette même année mourut dom Antoine de Roche.

---

1) Manuscrit de La Charité.

CHAPITRE VIII.

JEAN DE LA MADELAINE. — ROBERT DE LENONCOURT. — PHILIPPE DE LENONCOURT. — SIÉGE DE LA CHARITÉ PAR LES ALLEMANDS. — SIÉGE PAR LE COMTE DE MAGNANE.

Jean de La Madelaine, XLII[e] prieur, succéda à Antoine de Roche. Comme lui grand-prieur de Cluny, il garda son prieuré avec celui de La Charité. Il fut institué par l'abbé Jacques d'Amboise. Il était de l'illustre famille de La Madelaine; docteur en l'un et l'autre droit, savant, zélé pour faire observer la discipline, on n'aurait à lui reprocher que la multiplicité des bénéfices qu'il possédait s'il n'en eût pas largement usé pour le bien. Il était, en effet, abbé de Saint-Rigaud, grand-prieur de Cluny, prieur de La Charité, de Charlieu et de la Madelaine de Charolles. Il employait tous ses revenus à l'amélioration de ces maisons; il fonda même la collégiale de Saint-Nizier de Charolles, avec douze chanoines. Il fit reconstruire le clocher du chœur de La Charité qu'on nommait la Bertrange, probablement parce qu'on employa dans ce travail le bois pris dans la forêt de Bertrange, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Ce fut à lui qu'on fut redevable du pavillon du logis prieural, des infirmeries et de l'aumônerie située dans la rue du Pont, pour y loger les pauvres prêtres, les religieux mendiants et les écoliers passants; il avait encore fait refaire à neuf les halles, qui avaient été incendiées dans le désastre de 1503, et exécuter d'autres travaux importants (1).

(1) Manuscrit de dom Le Gout.

En 1505, la foudre tomba sur le grand clocher de pierre de l'église du monastère, lequel fut réduit au plus triste état. Le prieur s'empressa de le rétablir et fit mettre plusieurs reliques dans la pierre du couronnement de la flèche, avec une inscription commémorative. Geoffroy d'Amboise, abbé de Cluny, étant décédé en 1518, les religieux élurent pour le remplacer Jean de La Madelaine, mais il ne prit pas possession, le roi François Ier ayant fait valoir son droit d'élection. Les religieux, réunis de nouveau, élurent celui que le roi leur avait recommandé ; c'était dom Aymard de Boisy, abbé de Saint-Denis en France et évêque d'Alby.

Le 31 juillet 1524, vers les neuf heures du soir, le feu prit dans la ville et dura jusqu'au lendemain à dix heures du matin ; soixante-neuf maisons étaient devenues la proie des flammes, ainsi que les halles, que Jean de La Madelaine voulut encore faire rétablir après ce sinistre. Le même prieur, en 1533, ayant fait édifier en entier le logis appelé l'infirmerie, avec une belle chapelle, le *lavatoire* et le lieu où sont les cendres bénites (1), au-dessous de ladite chapelle, il en fit don au couvent.

Etant tombé malade en 1537 et sentant bien qu'il ne se relèverait pas, il était poursuivi par la pensée que son prieuré pourrait bien tomber après lui entre les mains des commendataires, ce qu'il redoutait par-dessus tout. Convaincu que c'était la ruine de la discipline religieuse, il conçut le projet de se choisir un successeur; il jeta les yeux sur dom Hugues, son neveu, prieur de Saint-Marcel de Chalon. Il était mu, non par un sentiment de népotisme, mais parce qu'il le considérait comme un religieux modèle; il résigna donc en sa faveur ; mais il mourut le 17 avril de la même année, dans les sentiments de la piété la plus vive, avant que sa résignation fût acceptée en cour de Rome. Quelques moments avant de rendre le dernier soupir il s'écria : *O domus antiqua et nobilis ! venient canes qui te corrodent ad ossa et medullas usque, et cutem tantum relinquent.* « O antique et noble maison, viendra un moment où des

(1) C'était l'usage dans les communautés de conserver une certaine quantité de cendres bénites, et les religieux, au moment de leur mort, s'empressaient de demander qu'on les étendît sur la cendre par humilité et par esprit de pénitence. Dans l'ancien rite auxerrois, le prêtre administrant un malade devait lui mettre de la cendre sur la poitrine en prononçant les paroles : *Memento homo*, etc.

chiens te rongeront jusqu'aux os, jusqu'à la moelle ; ils ne te laisseront que la peau. » Ces paroles prophétiques pouvaient s'appliquer soit aux hérétiques qui, plus tard, ont dévasté le monastère, soit aux commendataires qui, pour la plupart, ne pensaient qu'à s'engraisser des biens de l'Eglise, sans se préoccuper des besoins des religieux et des réparations des bâtiments.

Jean de La Madelaine étant mort à La Charité, y fut enterré avec grande solennité. Son corps repose entre les deux piliers placés au côté droit du grand autel, vis-à-vis la chapelle dédiée autrefois à saint Martin.

ROBERT, CARDINAL DE LENONCOURT, XLIII[e] PRIEUR, fut le second commendataire de La Charité (1). Aussitôt après la mort de Jean de La Madelaine, les religieux députèrent à Cluny, afin qu'on pût procéder à l'élection de son successeur, suivant le mode que nous avons indiqué. On ignore si l'élection eut lieu, ou si le cardinal Jean de Lorraine, abbé de Cluny, pourvut de plein droit. Il est constant que dom Jacques d'Epinay, prieur de Saint-Martin-des-Champs, qui devint plus tard archevêque de Bourges, fut nommé prieur de La Charité par l'abbé de Cluny. Il ne jouit pas de ce bénéfice, car il résigna aussitôt en faveur du cardinal Robert de Lenoncourt, soit qu'il y eût un arrangement à cet effet entre le cardinal de Lorraine et Jacques d'Epinay, soit que le roi eût agi en faveur de Robert, qui était puissant en cour.

Quoi qu'il en soit, Robert, cardinal de Lenoncourt, prit possession du prieuré sur la résignation en sa faveur de dom Jacques d'Epinay, qui fut confirmée en cour de Rome ; ce fut le commencement de la décadence du monastère et de l'accomplissement des paroles prophétiques de Jean de La Madelaine : *O domus antiqua et nobilis !...*

Le cardinal commença par faire séparation de mense, car auparavant les religieux vivaient en communauté avec le prieur ; le cellérier était chargé de régir tout le temporel. Ce mode d'administration n'empêchait pas les religieux de jouir séparément du revenu de ce qu'on nommait le *petit couvent*, pour leurs menues nécessités.

---

(1) C'est à tort que plusieurs historiens comptent Antoine de Roche et Jean de La Madelaine au nombre des prieurs commendataires. Ils ont succédé au cardinal de Bourbon, mais non pour la commende.

Le commendataire alla plus loin, il bouleversa tout le personnel, et de soixante religieux qu'ils étaient il les réduisit à trente ; il réduisit également leurs menses à une certaine quantité de blé et de vin et à une somme d'argent fort modique. Il ne craignit pas d'entamer les propriétés du monastère ; ne se contentant pas de vendre à son profit les coupes d'arbres de la Bertrange, il aliéna en 1544, d'une seule fois, 160 arpents de cette magnifique forêt, à titre de cens et de rentes. A l'occasion de cette vente, on a prétendu « que le jugement universel devait se tenir dans cette forêt, parce que le cardinal avait laissé assez de troncsons fausses billes pour y asseoir les ressuscitants (1). »

Puisque nous avons parlé de la séparation de mense faite par le cardinal de Lenoncourt, nous devons exposer le compromis dressé avec les religieux à cette occasion, ne serait-ce que pour donner une idée de ces sortes d'arrangements, si éloignés de nos mœurs actuelles. Les religieux dans le principe repoussèrent toute proposition, mais le cardinal finit par les gagner. Il fut convenu « qu'il jouirait de tous les revenus du prieuré, à l'exception de celui du petit couvent et des offices claustraux, moyennant quoi il s'obligea, tant pour lui que pour ses successeurs prieurs, de payer les prébendes à soixante religieux (ce qu'il n'exécuta pas néanmoins, car, comme nous l'avons dit, il les réduisit à trente), à raison de trois septiers de froment et quatre poinçons de vin pour chaque religieux, et, outre cela, huit poinçons de vin pour les officiers, un tonneau de vinaigre, un tonneau de verjus, deux cents chariots de bois, cinquante fagots rendus conduits au monastère, douze minots de sel, huit pourceaux valant huit écus pièce. Il s'obligea aussi de nourrir tous les religieux la veille et le jour de toutes les fêtes portant vigiles, plus dix écus le jour de l'Assomption de Notre-Dame pour le festin, et la somme de cinq cents livres, payable moitié à Noël et moitié à la Saint-Jean-Baptiste ; la prébende et les gages du cuisinier, la prébende des Rogations pour les officiers pendant les trois jours, la double prébende du sous-prieur et du premier compagnon d'ordre, celle du bedeau toutes les fois qu'il assisterait à l'office, la prébende du vicaire de Sainte-Croix comme à un religieux, et les gages et la prébende du chirurgien. En 1555, le prieuré fut taxé à la somme de

(1) Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, nouvelle édition, tome II, p. 148.

1,098 écus pour subvenir à l'entretien des armées du roi contre les hérétiques (1). »

Déjà nous avons pu nous étonner des incendies multipliés qui ont dévasté le monastère et la ville de La Charité ; mais ces désastres ne sont rien quand on les compare à celui du 31 juillet 1559. Le feu prit dans le dortoir des novices et gagna la toiture, qui fut bientôt consumée. La violence du vent porta les flammes par tout le monastère, et, dans une seule nuit, ces magnifiques bâtiments furent réduits en cendres ; il ne resta que le grand réfectoire, le logis prieural, les grandes hôtelleries et l'infirmerie, qui furent préservés de l'incendie. La stupeur était générale et on ne pensait même pas à apporter remède au mal.

« On remarqua, dit notre chroniqueur, que pendant que le monastère était tout en feu, les huguenots de la ville vinrent dans le cloître chanter les psaumes de Marot, témoignant une joie extraordinaire, comme si c'eût été une chose préméditée, ce qui fit croire à plusieurs qu'ils étaient les auteurs de l'incendie ; mais bientôt leur joie fut changée en tristesse, quand ils virent leurs maisons embrasées et consumées, au nombre de deux cents. *Hœc initia fuere malorum hujus monasterii et urbis*..... Ce sont les paroles de dom Noël Coquille, qui a fait un fidèle rapport de cet incendie, comme témoin oculaire. Dom Philippe Pennet, docteur en théologie, était sous-prieur alors, lequel a été justement blâmé de ce qu'il n'y avait aucun prêtre qui logeât au dortoir, chacun ayant chambre et logis à part ; on ne put apporter les secours qu'on eût donnés, si tous les religieux eussent couché dans le même endroit. Le cardinal de Lenoncourt était alors à Rome en ambassade (2). »

Nous ferons remarquer que c'est la première fois qu'il est fait mention dans notre manuscrit de la présence des protestants à La Charité ; comme on peut en juger, leur attitude n'était pas rassurante ; nous les verrons plus tard manifester la même hostilité et faire peu de cas de la foi jurée.

Au mois de janvier suivant, dom Christophe Coquille, grand-prieur de Cluny, accompagné des dignitaires de l'ordre, se transporta à La

(1) Manuscrit de La Charité.

(2) Manuscrit de Noël Coquille, reproduit dans celui de La Charité.

Charité pour se rendre compte des désastres et dresser procès-verbal de l'état des lieux. Il fut constaté « que la grande église était entièrement brûlée avec le clocher du chœur et l'église Saint-Laurent, que les cloches avaient été fondues, que la charpente du dortoir et des cloîtres et toutes les cellules des religieux avaient été entièrement consumées par le feu, comme aussi le logis des officiers et les petits cloîtres, la cuisine et le chauffoir commun ; qu'il ne restait que les seules murailles qui, petit à petit, tombaient et se réduisaient en poussière; le pavé même et les autels étaient brisés... Les visiteurs ordonnèrent que le nombre des religieux serait réduit à quarante jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par l'abbé de Cluny. Le cardinal à son retour de Rome le réduisit à trente, et enfin le cardinal Philippe de Lenoncourt, son neveu, le réduisit à dix-huit (1). »

A son arrivée, le commendataire donna des ordres pour faire réparer une partie de l'église, afin qu'on pût y célébrer les saints offices; il fit d'abord recouvrir la chapelle Verte ou du Nom-de-Jésus (2), dans laquelle on célébra le service divin jusqu'à ce qu'on eût disposé une partie du cloître qui servit longtemps d'église. Les religieux y avaient rapporté les reliques et ornements qu'ils avaient pu sauver de l'incendie; ils espéraient n'avoir pas d'autres malheurs à redouter. Hélas! ce n'était que le commencement : *Hæc initia malorum.....*

Voyant son prieuré dans un état si misérable, le cardinal résolut de s'en défaire ; il le résigna à son neveu, Philippe de Lenoncourt; puis, en 1561, il se retira à Auxerre, dont il était évêque, et mourut à Ragennes en 1564. Selon le vœu consigné par lui dans son testament, son corps fut transporté à La Charité et déposé dans un caveau au milieu du chœur de l'église du monastère ; il n'y demeura pas longtemps, car d'après les mémoires de dom Le Gout, lorsque les Allemands prirent la ville, en 1569, ils fouillèrent jusque dans les tombeaux. Celui du cardinal fut violé comme les autres ; ils l'en retirèrent, lui mirent une corde au cou et le traînèrent à la Loire, qui lui servit de tombeau.

---

(1) Manuscrit de La Charité.

(2) C'est la chapelle absidale actuelle.

Le moine qui a consigné ces détails ne paraît pas avoir une haute estime de cet illustre commendataire; on en peut juger par les réflexions dont il les accompagne : « Juste jugement de Dieu ! ce grand cardinal, qui avait été si puissant, qui possédait tant de bénéfices, qui avait été employé en des charges si relevées, qui avait été si considéré de quatre de nos rois : François Ier, Henri II, François II et Charles IX, après sa mort Dieu permit qu'on lui ôtât sa sépulture, qu'on le mît hors du lieu saint et qu'on lui donnât un fleuve pour tombeau. »

« Ce commendataire fut d'abord évêque de Metz et cardinal du titre de Saint-Anastase, puis évêque de Châlons en Champagne, prieur de La Charité, évêque d'Auxerre, cardinal-prêtre du titre de Saint-Apollinaire par le pape Paul III en sa sixième promotion, et enfin cardinal-évêque du titre de Sainte-Sabine(1). Il avait été envoyé ambassadeur à Rome pour la France et assista à l'élection de Jules III. Il a possédé en commende les archevêchés d'Arles et de Toulouse, avec quantité d'abbayes et de prieurés. Après tout cela il a fallu aller rendre compte à Dieu (2). »

Philippe de Lenoncourt, XLIVe prieur et IIIe commendataire, était déjà conseiller d'Etat et évêque de Châlons-sur-Marne; il devint plus tard, après la mort de son oncle, évêque d'Auxerre, archevêque de Reims et cardinal-prêtre du titre de Saint-Onufre, prieur d'Ancre et de La Charité, abbé d'Epernay, Rebais, etc. Il prit possession du prieuré de La Charité par procureur en 1561, sur la résignation de son oncle.

L'administration de Philippe commençait dans de tristes circonstances. En 1560 la guerre était allumée par tout le royaume entre le roi et les princes ligués et hérétiques. Les habitants de La Charité, espérant sauver leur ville du pillage et des insultes des gens de guerre, élurent pour gouverneurs deux gentilshommes du Berry, savoir: le sieur de La Porte, seigneur d'Issertieux, et le sieur des Deux-Lions. Il est à croire qu'on avait voulu, pour le bien de la paix, choisir des hommes qui nageaient entre deux eaux. Lebeuf dit qu'ils

---

(1) La nouvelle édition de Lebeuf, *Mémoires historiques sur les évêques d'Auxerre*, tome II, p. 148, dit de *Sainte-Cécile*.

(2) Manuscrit de La Charité.

étaient huguenots (1); notre chroniqueur, au contraire, les présente comme catholiques. Quoi qu'il en soit, protestants et catholiques se promirent réciproquement « de contribuer à maintenir la ville en paix et concorde dans la liberté de conscience ». Ils choisirent un des habitants de la ville, nommé Etienne Le Jay, pour aller assurer le roi de leur obéissance et soumission, et le prier d'agréer la nomination qui avait été faite de ces deux gouverneurs. Souvent on s'est plaint de représailles exercées dans certaines circonstances par des catholiques, il s'est même rencontré des historiens, élevés dans nos principes, qui n'ont pas craint d'exagérer les faits et de charger leurs frères en religion ; il leur eût cependant été facile de se convaincre qu'habituellement l'erreur marche de front avec la mauvaise foi.

Au lieu d'aller trouver le roi, comme il en avait la mission, Le Jay se rendit auprès du seigneur de Mouchy-Saint-Phale, qui était du parti des hérétiques, et offrit de lui livrer la ville.

Mouchy, qui aurait dû agir avec le traître comme il le méritait, accepta sa proposition avec d'autant plus d'empressement qu'il comprenait toute l'importance de la place; il donna à Le Jay ses instructions pour qu'il préparât le coup de main avec les hérétiques de la ville, et lui, à la tête de sa compagnie de gens d'armes, il se présenta devant La Charité un dimanche matin, vers les dix heures, pendant que les catholiques étaient à l'office, et s'en rendit maître.

Les catholiques furent atterrés par cette conduite si déloyale ; ils virent trop tard qu'ils n'auraient pas dû s'en rapporter si facilement aux promesses et aux serments des sectaires. Cependant Mouchy, après s'être fait déclarer gouverneur de La Charité, feignit de vouloir maintenir la paix ; il fit publier à son de trompe par tous les carrefours, au nom des princes ligués, défense à toute personne, de quelque qualité ou condition qu'elle puisse être, d'entrer dans les églises à dessein d'y voler, piller ou briser les autels et les images, sous peine de mort. « Ce n'était que dissimulation pour abuser les catholiques ; la trompette n'eut pas plutôt cessé de sonner que les hérétiques, tant habitants que soldats, entrèrent en tumulte dans les églises et dans le monastère avec de grands cris, les pillèrent et les profanèrent, brisèrent les images, renversèrent les autels et enle-

(1) *Prise d'Auxerre*, p. 209. Nous croyons que Lebeuf est dans le vrai.

vèrent tous les ornements et vases sacrés, avec tous les meubles et ustensiles du monastère, à l'exception de quelques vases, reliquaires et autre argenterie que les religieux avaient retirés et resserrés en un lieu secret quelques jours auparavant (1). »

Malheureusement Mouchy (2) fut informé des précautions qui avaient été prises ; il eut recours à une nouvelle dissimulation. Feignant de désapprouver la conduite de ses soldats et des hérétiques de la ville, il se rendit au monastère accompagné du juge de La Charité, huguenot comme lui. Il promit aux religieux de punir les coupables et de faire rendre tout ce qui avait été enlevé ; puis il les engagea à faire faire un inventaire de ce qui restait, ajoutant que si à son insu les soldats venaient à s'en emparer, il lui serait plus facile de faire tout restituer.

Ne pouvant croire à tant de mauvaise foi, les religieux tombèrent dans le piége.

Notre chroniqueur nous donne un état des objets inventoriés : — « Une image de saint Jean d'argent doré, cinq reliquaires d'argent, deux calices argent avec leurs patènes, une croix couverte d'argent doré, une custode d'argent avec chaînette, deux croix couvertes de lames d'argent, un candélabre de cuivre doré émaillé, une petite châsse couverte d'argent doré, un petit coffre de cuivre doré émaillé, un bras de cuivre doré, une autre châsse ronde de cuivre doré, cinq grandes pièces de tapisserie de haute lisse. »

Toutes ces richesses n'étaient rien si on les compare à ce qui avait été pillé quelques jours auparavant : six calices d'or massif, une croix d'or enrichie de deux pierres précieuses estimées cinq cents écus d'or la pièce, au rapport de dom Le Gout ; un bénitier d'argent tenant un seau d'eau, etc.

Mouchy laissa à la garde de D. Noël Coquille et de Geoffroy Le Mesnyer, receveur du prieuré, le reste d'argenterie qu'il avait inventorié, craignant de passer pour un fourbe.

L'importance de La Charité mettait la ville et le monastère dans des alarmes continuelles. C'était un changement de maître au mo-

(1) Manuscrit de La Charité.

(2) Lebeuf le nomme Mouy et Gillet Mouhy. Nous avons conservé l'orthographe du manuscrit, ce que nous avons fait aussi pour Le Mesnyer, que Lebeuf nomme Le Manier.

ment où on y pensait le moins. En 1561, le sieur de La Fayette, lieutenant du roi en Nivernais, à la tête de 500 chevaux et de 1,500 hommes de pied, vint mettre le siége devant La Charité et s'en empara le troisième jour. Comme il n'avait pas oublié le pillage des églises qui avait eu lieu l'année précédente, maître de la place, il autorisa ses soldats à mettre au pillage les maisons des protestants.

La Fayette se retira ensuite à Nevers avec sa troupe, laissant pour gouverneur de La Charité le sieur Lingendes, habile et expérimenté capitaine; mais celui-ci, ayant reçu l'ordre de se rendre à l'armée du roi, se fit remplacer par un gentilhomme du pays nommé Lachenaut, qui s'acquitta avec indolence de ses fonctions. Les hérétiques, plus vigilants, profitèrent de l'occasion pour se rendre maîtres de la place, ce qui fut la cause de nouveaux désastres pour le monastère.

Nous avons exposé aussi brièvement que possible la première série des guerres de religion à La Charité, évitant les détails étrangers à l'histoire du prieuré; nous continuerons à suivre la même marche.

Le duc de Guise avait mis le siége devant Bourges, ville alors occupée par les princes ligués; il ne tarda pas à s'en rendre maître, mais il laissa à la garnison le droit de sortir avec armes et bagages. Cette troupe se dirigea vers la Loire, qu'elle traversa au-dessous de La Charité, pour marcher sur Entrains, dont elle s'empara. C'est là qu'elle apprit combien était négligée la garde faite à La Charité par Lachenaut; on conçut donc le projet d'aller surprendre cette place, et on se mit à entretenir des intelligences secrètes avec les huguenots de la ville.

Dubois de Mérille, à la tête de 50 chevaux et de 100 arquebusiers, se mit en route et n'eut pas de peine à pénétrer dans La Charité, qu'il livra au pillage, ainsi que le monastère, d'où on enleva le reste de l'argenterie qui avait été inventoriée par Mouchy. On était au mois de mars 1562; n'écoutant que leur fureur et leur haine contre les catholiques, les soldats massacrèrent dix bourgeois et six prêtres.

Huit jours après, le sieur de Chevenon conçut le projet de reprendre La Charité. Il assembla la noblesse du pays avec 3,000 hommes et 500 chevaux et vint l'assiéger; comme il n'avait pas de canon, il fut obligé de lever le siége, ce qui rendit les huguenots maîtres de la ville et du monastère. Ils en chassèrent les religieux, au nombre de trente, avec les novices et les enfants de chœur.

Un an plus tard, le 18 mars 1563, la paix fut conclue entre le roi et les princes ligués, et signée à Orléans. L'un des articles portait que le château et la ville de La Charité seraient rendus au roi, avec la faculté d'y établir un gouverneur et d'y entretenir garnison. Il paraît que cet article ne fut pas mis immédiatement à exécution, car ce ne fut qu'en 1565, après son mariage avec Henriette de Clèves, que Louis de Gonzague, duc de Nevers, reçut mission à cet effet ; mais quand il se présenta avec sa compagnie d'ordonnance, l'entrée lui fut refusée par les hérétiques, qui occupaient les portes.

Le duc eut une entrevue avec le sieur Le Mesnyer, lieutenant de la justice et excellent catholique, auquel il fit connaître les ordres du roi. Le lieutenant lui fit savoir que lui et tous les catholiques désiraient se soumettre à Charles IX, mais que les protestants étaient en majorité et faisaient opposition. Cependant, il lui proposa de faire réunir la bourgeoisie pour lui soumettre les ordres du roi, que les protestants ne manqueraient pas de se rendre à l'assemblée, et que les gens du duc, profitant de la circonstance, entreraient en ville les uns après les autres, sous prétexte d'acheter des provisions, et que quand ils seraient en nombre suffisant ils s'empareraient de la porte de La Marche ; c'est ce qui eut lieu en effet ; en même temps les catholiques se rendirent maîtres du château. Louis de Gonzague entra donc ; mais les protestants, sortant tumultueusement de l'assemblée, voulurent faire résistance ; leurs efforts furent impuissants ; vingt d'entre eux restèrent sur le carreau, les autres se virent forcés de se rendre et leurs maisons furent mises au pillage.

Profitant du traité de paix de 1563, le prieur commendataire s'occupa à faire recouvrir une partie de l'église du monastère ; les religieux étaient venus s'y fixer, et Cluny travaillait à rétablir la discipline, si fortement ébranlée par les troubles qui désolaient la France. Dans le chapitre général de 1565, on voulut remédier à certains abus résultant de la position des commendataires et de leur manière d'agir. « Il fut ordonné que dans tous les bénéfices et prieurés qui seraient en commende, les prieurs claustraux et les sous-prieurs seraient établis par l'abbé de Cluny, ou par ses grands vicaires, ou par les visiteurs de l'ordre, et que les prieurs claustraux ou sous-prieurs ainsi institués auraient toute la juridiction spirituelle ; il leur serait assigné pension sur les revenus desdits bénéfices par l'abbé de Cluny, ou par le grand-prieur, ou par les visiteurs, suivant les facultés des monastères et bénéfices, et la qualité des personnes,

afin qu'ils pussent plus commodément aller aux chapitres généraux et s'acquitter de leur charge (1). »

Un second traité de paix avait été signé à Longjumeau en 1568. Cette paix ne devait pas être de longue durée ; les princes hérétiques cherchèrent des motifs de prendre de nouveau les armes, et en même temps ils s'adressèrent aux princes d'Allemagne pour avoir du secours. Wolfang, duc de Deux-Ponts, se mit en route à la tête de 20,000 hommes et vingt pièces de canon. Les ducs de Nemours et d'Aumale reçurent ordre de marcher contre lui avec des troupes considérables ; mais l'Allemand avait résolu de ne point en venir aux mains : il eut le talent de faire avancer sa petite armée à travers le royaume sans se rencontrer avec les troupes royales.

Obligé de passer la Loire pour rejoindre les princes ligués, Wolfang se dirigea vers La Charité, qui lui fut livrée par trahison le 20 mai. Les Allemands ne furent pas plutôt maîtres de la ville, à la suite d'une capitulation, que, sans tenir compte des conditions acceptées et des serments qu'ils avaient faits, « ils s'y livrèrent à un massacre épouvantable, car ils passèrent au fil de l'épée tous les catholiques, sans pardonner ni à l'âge ni au sexe. On n'entendait que cris et lamentations des pauvres catholiques qui cherchaient à se cacher, les uns dans des caves, les autres dans des greniers, les autres enfin dans des tombeaux et des souterrains ; mais ces impies, fouillant partout, les retiraient de ces cachots, tuaient les uns, pendaient les autres, précipitaient les autres du haut des fenêtres ; ils en attachaient d'autres à de longues perches, douze ou quinze ensemble, et les jetaient dans la Loire de dessus les ponts ; ceux d'entre eux qui voulaient se sauver à la nage étaient arquebusés.

» C'était un horrible spectacle ; on ne voyait que corps morts par les rues de La Charité, de tout âge, et seulement des catholiques, car on ne disait rien aux huguenots qui décélaient les catholiques, sans épargner leurs plus proches parents.

» Ils augmentaient leurs cruautés à l'approche des prêtres et des religieux. D. Etienne Pierrat, chambrier, enfant de La Charité, et D. Jean de Costel, frère du gouverneur, furent passés au fil de l'épée. D. Jean d'Odde, chantre, et D. Jean Lefort furent enfermés dans un cachot où ils s'étaient retirés pour éviter la persécution : on les laissa

(1) Manuscrit de La Charité.

mourir de faim et de misère ; d'autres furent pendus. Enfin, ils en enterrèrent d'autres jusqu'au col, et après leur avoir fait mille ignominies, ils leur cassaient la tête avec des pierres et des crosses d'arquebuse. On compte neuf cents personnes de l'un et l'autre sexe et de tout âge qui furent tuées par les reîtres et lansquenets ; ainsi on appelait les Allemands (1). »

Cependant, quelques catholiques et un certain nombre de religieux s'étaient réfugiés dans le château, qui tint encore trois jours après la prise de la ville ; on fut enfin obligé de se rendre. Les protestants victorieux consentirent à laisser la vie sauve aux laïcs, mais ils déclarèrent qu'ils ne feraient aucun quartier aux prêtres et aux religieux; ils traitèrent avec la même cruauté plusieurs séculiers qu'ils prétendaient être des prêtres déguisés. Une partie fut passée au fil de l'épée, d'autres furent jetés dans des cachots où on les laissa mourir de faim, quelques-uns purent se sauver ; parmi eux se trouvait dom Noël Coquille, auquel on doit tous ces détails. Il se cacha chez un huguenot de la ville, avec lequel il avait été lié d'amitié. Au bout de quelques jours il put partir pour Nevers, où il retrouva un certain nombre de ses confrères qui s'y étaient réfugiés, entre autres D. Guillaume du Lys, sous-prieur de La Charité, qui devint plus tard abbé de Saint-Martin de Nevers.

Après avoir exercé leur fureur sur les personnes, ces forcenés pillèrent les maisons des catholiques, ruinèrent les églises, brisèrent les saintes images, renversèrent les autels et saccagèrent le monastère, que Philippe de Lenoncourt avait commencé à relever de ses ruines ; et cependant leur rage n'était pas encore satisfaite ; ils s'en prirent aux morts et fouillèrent les tombeaux, sans épargner celui du cardinal Robert de Lenoncourt, comme nous l'avons dit plus haut. Enfin, ils passèrent dans le Berry, après avoir nommé gouverneur de La Charité le sieur François de Maraffin, seigneur de Garchy. Wolfang avait rempli la mesure de ses crimes : la Providence voulut que La Charité, victime de sa fureur impie, devînt son tombeau. Les vins de France n'étaient pas sans attrait pour ces habitants d'outre-Rhin ; le duc de Deux-Ponts s'en administra un jour une telle quantité que la mort s'ensuivit. Le comte de Mansfeld, son lieutenant-

---

(1) Manuscrit de La Charité.

général, prit le commandement des troupes, qui furent battues et défaites quelques mois après, à la journée de Montcouleur.

Cinq semaines plus tard de Sansac, comte de Magnane, maréchal de France, vint au nom du roi mettre le siége devant La Charité; c'était le 6 juillet 1569. Au bout d'un mois, voyant ses efforts impuissants, il se retira, après avoir perdu 700 hommes; les assiégés ne comptaient qu'une centaine de morts; les protestants demeurèrent donc maîtres de La Charité.

Pour la troisième fois, le 11 août 1570 la paix (*paix boiteuse et mal assise*, comme on l'a justement qualifiée) fut conclue entre le roi et les princes, qui obtinrent de conserver encore deux ans cette place importante, mais à condition qu'ils respecteraient scrupuleusement les églises et qu'ils ne s'empareraient d'aucun bien ecclésiastique.

Le commendataire profita de ce moment de calme pour faire réparer le monastère. Les religieux qui, au nombre de dix-huit, s'étaient sauvés pour échapper aux massacres, revinrent et se logèrent dans la grande infirmerie, tous les autres bâtiments étant ruinés. Ils vivaient dans le plus grand dénûment, sous la direction de Jean de La Place, qui fut fait sous-prieur. Philippe de Lenoncourt leur procura quelques ornements et deux calices d'étain.

En 1572, le roi donna des ordres pour retirer La Charité des mains des huguenots, selon les termes de la convention; mais les hérétiques, qui avaient fortifié la ville et le château, avaient peine à se soumettre ; toutefois, il fallut bien s'y résoudre, pour ne pas s'exposer au sort de la ville de Sancerre qui venait d'être démantelée, après avoir subi toutes les horreurs d'un siége. Le sieur de Montigny prit donc possession de la ville au nom du roi.

En 1574, dom Noël Coquille fut nommé sous-prieur par le prieur commendataire. L'année suivante, de Montigny, voulant établir son fils en la place de bailli et de gouverneur de La Charité, obtint de Philippe de Lenoncourt ce qu'il désirait, et le nouveau gouverneur prêta serment devant tout le chapitre le 24 février 1575.

Un nouveau traité de paix fut conclu, au mois d'avril 1576, entre Henri III, successeur de Charles IX, et le duc d'Alençon, son frère, qui avait embrassé le parti des princes. Par ce traité le duc devait posséder pour deux ans la ville de La Charité; il y vint le 10 juillet de la même année et fut harangué par dom Noël Coquille à la tête de la communauté. Le duc établit pour gouverneur de la ville Jacques

de Morogues, malgré les observations des religieux et des bourgeois. Ils objectaient qu'il appartenait à la religion prétendue réformée, qu'il ne manquerait pas de livrer la ville à ceux de son parti, qu'il avait d'ailleurs été traître à la patrie, que les catholiques pouvaient bien s'attendre, avec lui, à de nouveaux malheurs, etc.

Hélas! les prévisions se réalisèrent; de Morogues s'empressa de faire venir secrètement à La Charité ses coreligionnaires en nombre suffisant; bientôt ils se rendirent maîtres de la ville, changèrent les officiers, désarmèrent les catholiques et mirent leurs maisons au pillage, ainsi que le monastère, déjà pillé tant de fois.

Le duc d'Alençon, prévenu de ce qui se passait, se hâta de venir à La Charité, mais les portes lui furent refusées; il dépêcha un courrier au roi pour lui donner avis de la trahison de Morogues, et bientôt la ville dut subir un nouveau siége. Après une douzaine de jours, les révoltés virent bien qu'ils ne pourraient résister plus longtemps aux 20,000 hommes qui les entouraient de toutes parts; ils demandèrent à parlementer et finirent par se rendre à discrétion. Leurs maisons furent mises au pillage.

Un certain Héliot avait été nommé capitaine pour la défense du château; les habitants eurent beaucoup à souffrir de cet homme fier, hautain et sans conscience; le monastère dut sans doute être aussi l'objet de ses injustices, mais notre chroniqueur ne nous en dit rien.

L'année même de la mort de cet aventurier (1578), le prieur de Lenoncourt s'occupa de faire réparer l'église et les autres bâtiments du monastère; il fit recouvrir le chœur, avec le clocher, les chapelles rayonnant autour du sanctuaire, les cloîtres, les dortoirs, etc.; il fit aussi distribuer aux religieux tout ce qui leur était nécessaire pour leur vestiaire, renouvela les ustensiles de cuisine, etc.; il ne négligea pas les bâtiments ruraux.

Philippe de Lenoncourt s'occupa sérieusement du rétablissement de la discipline et de la régularité. On conçoit facilement que pendant les guerres dont nous venons de parler, le relâchement dut nécessairement s'introduire dans le monastère ; les novices ne pouvaient être formés à la vie religieuse, et les profès, préoccupés par les événements qui se succédaient avec une rapidité effrayante, perdaient bien vite l'esprit de recueillement. Le commendataire comprit la position et entreprit d'y remédier ; à cet effet, il fit venir un religieux, dom Thouvaut, homme remarquable par sa science et sa piété, et il le nomma sous-prieur à la place de Noël Coquille.

Mais, qu'il est difficile d'amener à une réforme sérieuse des hommes que les circonstances ont éloignés de la règle ; en face des premières difficultés dom Thouvaut perdit courage et se retira au bout de trois mois ; il avait aussi à se plaindre du commendataire qui, selon lui, faisait pratiquer aux religieux le vœu de pauvreté d'une manière trop rigoureuse, en leur refusant le nécessaire.

On mit à sa place un nommé dom René, homme instruit mais peu économe. Toutefois, il obligea les religieux à faire vie quadragésimale et à se lever à minuit pour dire les matines, ce qui n'avait pas eu lieu depuis l'incendie du monastère ; il fallut revenir à dom Noël Coquille.

En 1579 on le voit, à la tête de la communauté, haranguer le roi Henri III qui passait à La Charité et qui logea dans le prieuré.

Deux ans plus tard, en 1581, le prieur le déposa après cinq ans d'exercice, parce qu'il refusait de mettre en commende le prieuré de Saint-Laurent, près Orléans, dont il était titulaire.

L'année suivante, Philippe de Lenoncourt réconcilia l'église du monastère et consacra tous les autels. La cérémonie eut lieu le 21 mars, fête de saint Benoît, jour où les religieux commencèrent dans cette église le service divin, qu'ils célébraient auparavant dans la chapelle du Nom-de-Jésus.

« N'ayant pu achever la cérémonie de la consécration des autels le premier jour, il continua le 23 du même mois (1). »

Ce fut à cette époque qu'il réduisit à dix-huit le nombre des prébendes. Ce nombre correspond à celui des religieux échappés au massacre et qui étaient revenus de Nevers. On comprend d'ailleurs que l'état de pauvreté de la maison justifiait cette disposition. Il ne se contenta pas de réglementer le monastère, il étendit sa sollicitude sur la ville entière, dont il était seigneur, et fit de sages ordonnances.

Malgré tous les désastres dont nous avons parlé, il fallait que le logis prieural fût encore dans un état convenable; nous avons vu plus haut que le roi Henri III y logea en 1579, et la reine-mère, Catherine de Médicis, se rendant aux eaux de Bourbon, voulut bien accepter l'hospitalité que Philippe de Lenoncourt lui avait offerte.

---

(1) Cette phrase du chroniqueur a besoin d'être interprétée. Le prélat avait sans doute la pensée de consacrer tous les autels; il ne put en consacrer qu'une partie, et il se reprit pour les autres deux jours après.

Après le départ du commendataire, le duc de Nevers avait reçu ordre d'envoyer sa compagnie en garnison à La Charité ; mais les habitants ne voulurent pas la recevoir, et le duc en donna aussitôt avis au roi, qui se montra fort irrité. Le prieur de Lenoncourt prit fait et cause pour les habitants ; il fit observer au roi que la ville était réduite à une extrême pauvreté à la suite des guerres ; il ajouta que les actes de rébellion dont on avait eu à se plaindre par le passé provenaient de la garnison et non des habitants, répondant de leur obéissance et de leur fidélité. Henri III, qui affectionnait singulièrement le sieur de Lenoncourt, révoqua les ordres qu'il avait donnés ; cependant, voulant maintenir le principe d'autorité, il ordonna que la compagnie du duc de Nevers entrerait dans la ville, y coucherait une nuit seulement et que le lendemain elle se montrerait sous les armes et sortirait ensuite ; c'est ce qui eut lieu.

En 1584, les princes hérétiques suscitèrent de nouveaux troubles, et la guerre recommença. Le roi de Navarre eut encore recours aux princes d'Allemagne, et fit venir de ce pays des secours considérables ; ces étrangers se dirigèrent vers La Charité, mais ils ne purent y pénétrer. La place, bien fortifiée, était défendue par le jeune Rochefort, qui en était gouverneur; ils furent repoussés avec perte et levèrent le siége.

En 1588, le roi de Navarre s'étant rapproché du roi de France, voulut le joindre en passant par La Charité, il envoya en avant ses fourriers pour y préparer les logis ; sa pensée était de s'en rendre maître ; le nouveau gouverneur, du nom de Carouge, qui avait remplacé Rochefort, mandé par le roi, était disposé à prêter son concours au projet du roi de Navarre; mais les échevins, soupçonnant la trahison, mirent hors la ville le gouverneur et les fourriers; le roi de Navarre fut obligé d'aller passer à Orléans. Sur ces entrefaites le duc de Nevers, qui était devant Livron qu'il tenait assiégé dans le Dauphiné, ayant appris la mort du duc de Guise, son beau-frère, leva le siége et s'en alla à Paris. Passant à La Charité, on lui ouvrit les portes ; il se rendit maître de la ville et prit les habitants en sa garde et protection. Il leur laissa la liberté de choisir un gouverneur ; leur choix se porta sur un excellent homme, mais faible ; le duc le remplaça au bout d'un an par le sieur de Langeron.

Philippe de Lenoncourt, comme son oncle, auquel il avait succédé, demeura peu à Auxerre ; au reste, depuis longtemps, c'est-à-dire depuis l'automne de 1562, se voyant obligé de rester en cour, il se

démit de son évêché et se contenta de ses nombreux bénéfices qu'il possédait en commende. Les auteurs de la *Gallia christiana* disent que le pape Sixte V le créa cardinal en 1586 (1); l'auteur de notre manuscrit, sans doute mieux informé, recule cette élection jusqu'en 1588, lorsqu'il fut appelé à succéder au cardinal de Guise sur le siége métropolitain de Reims. Il mourut en 1591, après avoir été trente-un ans prieur de La Charité.

(1) Les historiens sont peu d'accord sur les dates précises de cette époque si tourmentée.

CHAPITRE IX.

LOUIS DE CLÈVES. — JEAN DE CLÈVES. — CHARLES DE GONZAGUE. — D. JEAN PASSELÈGUE. — LA RÉFORME ET D. MAUVIELLE.

Louis de Clèves, XLVe prieur, IVe commendataire. La commende avait fini par s'introduire d'une manière définitive dans les principaux ordres religieux et devait s'y maintenir jusqu'à la Révolution française; les mœurs de l'époque et les malheurs des temps avaient sanctionné en quelque sorte cette triste institution, malgré les abus qui en résultaient. Ce n'est pas sans raison qu'un de nos historiens modernes ne craint pas de dire que la commende s'attachait aux flancs des ordres religieux *comme un chancre rongeur, pour en épuiser toute la sève et la vie* (1). Il n'entre pas dans notre plan d'exposer en détail l'origine et l'histoire des commendes; nous devons avouer qu'en parcourant les auteurs qui ont écrit sur ce sujet nous avons été loin d'être pleinement satisfait; ils ne sont pas absolument d'accord pour le définir, et toutes les définitions, selon nous, demeurent incomplètes. Parfois on a blâmé l'Eglise d'avoir prêté la main à ces abus, sans réfléchir qu'ils ne s'étaient manifestés qu'à la longue, et que, à ces époques tourmentées, les Souverains Pontifes, souvent privés de leur liberté d'action, étaient réduits à

(1) *Les Moines et leur influence sociale*, par l'abbé F. Martin.

entraver, autant qu'il était en eux, la marche irrégulière et funeste de cette institution, essayant de la ramener sans violence à des principes plus conformes aux intérêts spirituels et temporels des monastères. Nous trouvons, à l'occasion de la nomination de Louis de Clèves, une nouvelle preuve des abus qui se glissaient dans les commendes, mais aussi un témoignage frappant de l'action modératrice des Souverains Pontifes.

On sait que, sans se préoccuper de l'aptitude et de la vocation de leurs enfants, les seigneurs destinaient habituellement les cadets de leurs maisons à l'état ecclésiastique ; puis ils mettaient tout en œuvre pour leur procurer de riches bénéfices ; intrigues et sollicitations, tout leur paraissait bon pour parvenir à leurs fins.

Après le décès de Philippe de Lenoncourt, la duchesse de Nevers, Henriette de Clèves, qui avait épousé Louis de Gonzague, fit de vives instances auprès de dom Claude de Guise, abbé de Cluny, dans le but d'obtenir de lui le prieuré de La Charité pour Louis de Clèves, fils naturel d'un des membres de sa famille. « Mais comme il n'était pas religieux et que l'abbé de Cluny ne pouvait le lui conférer de plein droit, il se servit d'un religieux nommé D. Benoît Jacquet, qui fut pourvu de ce bénéfice, et qui le résigna en cour de Rome, en même temps qu'il en prit possession, en faveur de Louis de Clèves, lequel en fut pourvu par le pape Clément VIII, par bulle du mois d'août 1595, l'an IV[e] de son pontificat, à condition qu'il prendrait l'habit de l'ordre et ferait profession au bout de l'an. Il était auparavant chanoine régulier de Saint-Augustin. Il reçut l'habit et fit profession entre les mains de D. Claude Renon, sous-prieur, commis par l'abbé de Cluny (1). »

Ces conditions imposées par le Souverain Pontife sont une preuve que l'Eglise ne demeurait pas dans l'inaction relativement aux abus de la commende (2). Claude Renon qui était visiteur de la province de France, fit plusieurs sages réglements, mais Louis de Clèves en écouta la lecture sans s'en préoccuper plus tard. En 1606, il résigna

(1) Manuscrit de La Charité.

(2) L'abbé Martin admet comme exacte la définition de la commende donnée par l'historien d'Aiguebelle : « La provision d'un bénéfice régulier accordée à un clerc séculier *avec dispense de la vie régulière.* » On comprend combien cette définition est fausse ; on vient de voir que cette dispense ne s'accordait pas si facilement.

son prieuré de La Charité par suite de sa nomination à l'évêché de Bethléem ; il conserva seulement son abbaye de Bourras.

JEAN DE CLÈVES, XLVI[e] PRIEUR, V[e] COMMENDATAIRE. Ce fut en sa faveur que Louis de Clèves, son oncle, avait résigné en 1606. Il était chanoine régulier de Saint-Augustin, et devait jouir du prieuré en commende régulière par bulle délivrée par le pape Paul V.

A la mort de Louis de Clèves, en 1609, Erard de Rochefort, qui avait été nommé évêque de Bethléem, ne put accepter ; le siége demeura vacant jusqu'en 1615, époque à laquelle Jean de Clèves fut appelé à occuper cet évêché. Il conserva son prieuré de La Charité, où il mourut en 1619.

CHARLES DE GONZAGUE, XLVII[e] PRIEUR, VI[e] COMMENDATAIRE. Depuis longtemps le duc de Nevers jetait les yeux sur le prieuré de La Charité pour son fils Charles qu'il destinait à l'état ecclésiastique. Jean de Clèves avait même proposé de résigner en sa faveur, mais le duc refusa, tout en prenant les moyens d'assurer ce bénéfice à la mort du titulaire. Par suite d'un engagement formel du cardinal de Guise, abbé de Cluny, dès le lendemain de cette mort, le duc fit prendre possession pour son fils par D. François Rapine, prieur de Saint-Pierre-le-Moûtier ; mais le 11 octobre suivant D. Jean Emery prit possession dudit prieuré, comme pourvu par un des grands vicaires de Cluny, et le 18 du même mois D. Michel, religieux du prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris, pourvu par l'autre grand vicaire, en prit possession en vue du clocher, n'ayant pu entrer dans la ville ; les portes lui avaient été fermées par ordre du duc de Nevers.

Le duc avait envoyé à Rome dans l'intérêt de son fils ; il obtint pour lui des bulles en vertu desquelles le jeune prince prit possession le 27 février 1620 ; mais il y eut ensuite procès au grand conseil. Le roi, voulant mettre fin à ce conflit, évoqua devant lui l'affaire ; il détermina les concurrents à renoncer à leurs prétentions en faveur du jeune Charles de Gonzague. Un arrêt fut rendu dans ce sens le 9 mars 1622.

Cependant François, duc de Rethelois, fils aîné du duc de Nevers, mourut la même année, le 3 octobre. La position du prince Charles était tout autre ; la mort de son frère le rendait héritier du duché de Nevers ; sa *vocation* devint chancelante, et, soit de son plein gré,

soit sous des influences de famille, il se décida, comme dit notre chroniqueur, « à quitter le bréviaire pour prendre l'épée, renonça au prieuré de La Charité, et résigna en faveur de D. Passelègue. »

Jean Passelègue, XLVIIIe prieur, VIIe commendataire. Pour paralyser autant que possible les funestes influences des commendataires, l'Eglise avait institué les prieurs claustraux, auxquels on donnait aussi le titre de sous-prieurs. Ils étaient chargés du spirituel de la communauté et travaillaient au maintien de la discipline. Sous l'administration de Jean de Clèves, le monastère était gouverné au spirituel par D. Pierre Pellevé, prieur claustral ; à sa mort, en 1615, D. Jean Passelègue, grand vicaire de La Charité, fut choisi par l'abbé de Cluny pour le remplacer.

Les évêques d'Auxerre avaient établi des officialités à Cosne, à Varzy et à La Charité ; D. Passelègue, avec le consentement de l'abbé de Cluny, fut nommé official de La Charité. Il avait été décidé pour le maintien de la régularité que, tous les trois ans, les prieurs dépendant de ce prieuré se réuniraient en chapitre général ; mais les abbés commendataires ont laissé tomber cette louable institution, d'où il résulta un grand relâchement.

D. Passelègue crut que le meilleur moyen pour remédier au mal était de convoquer un chapitre général à La Charité ; il réussit dans ce pieux dessein. L'assemblée eut lieu le 17 août 1617 ; on y fit plusieurs réglements et ordonnances qu'il fit approuver par le roi, ce qui n'empêcha pas les religieux de refuser de s'y soumettre.

L'année suivante, 1618, D. Jacques d'Arbouze, grand-prieur de Cluny, qui désirait sérieusement la réforme des monastères de son ordre, voulant seconder les pieux desseins de D. Passelègue, entreprit de commencer par La Charité. Il fit, à cet effet, la visite de ce monastère et laissa aux religieux de sages ordonnances qui devaient à l'avenir sauvegarder les saintes règles de la discipline, déclarant en présence de D. Henri Girard, prieur de Saint-Etienne de Nevers et procureur général de l'ordre de Cluny, qu'il ne prétendait pas préjudicier aux droits de l'abbé.

Cette même année, D. Jean Passelègue, poursuivant toujours son pieux projet de réforme, conçut la pensée d'attirer à La Charité un jeune religieux originaire de cette ville, d'un rare mérite et d'une vertu éprouvée ; il avait fait profession à Saint-Pierre-le-Moûtier : c'était D. Mauvielle.

Le 25 avril 1618, dom Mauvielle fut admis au nombre des religieux de La Charité, après avoir promis *stabilité et obéissance* à l'abbé de Cluny. On le regardait comme l'homme le plus propre à établir la réforme.

Sans avoir égard à son âge, il n'avait que vingt-quatre ans, on le nomma l'année suivante maître des novices ; il était en effet tout naturel, pour rétablir la discipline, d'en inspirer le respect aux jeunes gens qu'on admettait dans le monastère ; de plus, il entrait dans la pensée de dom Veni d'Arbouze qu'on ne reçût à la profession que ceux qui s'engageraient par serment à suivre les règles de l'étroite observance.

L'influence exercée par dom Mauvielle changea en peu de temps le monastère de La Charité ; la plus grande régularité y régnait. Dom Passelègue, heureux d'un semblable résultat, voulut en faire jouir les autres maisons dépendantes de son prieuré ; il commença par celle de Rueil ; il alla la visiter, en 1621, avec dom Mauvielle qu'il y laissa comme prieur claustral. Dieu ménageait à ce saint religieux de grandes tribulations dans cette nouvelle charge. Le prieur commendataire de Rueil, François Bonnot, conseiller au Parlement, ennemi de la réforme qu'on voulait établir, lui suscita des ennuis de tout genre ; il alla même jusqu'à soulever les religieux contre lui, afin de le forcer à se retirer. En effet, dom Mauvielle jugea prudent de s'éloigner de cette maison ; il revint donc à La Charité, où il fut reçu par dom Passelègue avec bienveillance et vénération.

Cependant l'œuvre de la réforme marchait lentement, malgré les efforts constants des deux derniers abbés de Cluny, le cardinal de Guise et Louis de Lorraine. Dom Veni d'Arbouze succéda à Louis de Lorraine vers la fin de l'année 1622. Le 4 avril 1623, il fut mis en possession par le R. P. Passelègue, prieur claustral de La Charité, qui avait le titre de protonotaire apostolique. Le nouvel abbé poursuivit l'établissement de la réforme, mais légèrement mitigée ; c'est ce qu'on appela *la petite réforme*, déjà adoptée à La Charité.

Dom Passelègue ayant été nommé prieur commendataire de La Charité, ne balança pas à confier à dom Mauvielle la charge de prieur claustral et celle de maître des novices ; en même temps il ordonna qu'on ne recevrait aucun novice dans la maison, sinon pour vivre dans l'étroite observance de la règle ; il enjoignit à tous les anciens qu'ils eussent à garder inviolablement les réglements faits par dom Veni d'Arbouze, lors de sa visite à La Charité, en 1618 ; il augmenta

le nombre des religieux, afin que les offices fussent célébrés avec plus de pompe et d'exactitude.

Dom Mauvielle allait être soumis à de nouvelles tribulations. Se sentant appuyé par le prieur commendataire, il entreprit d'établir dans sa maison la réforme parfaite, avec abstinence de viande. Aussitôt une forte opposition se manifesta parmi les anciens religieux ; le doyen surtout et le sacristain ne voulaient point entendre parler de réforme. Dom Mauvielle comprit qu'il ne pouvait pas laisser ses novices sous une telle influence; il résolut donc de séparer le noviciat et de le rendre indépendant du reste de la communauté. Il s'agissait de déterminer les opposants à céder quelques lieux qui devenaient nécessaires pour cette opération. Le prieur claustral leur fit à cet effet des offres avantageuses ; tout fut inutile.

Cependant quelques-uns se réunirent à lui, entre autres dom Charles Pillon; mais ce dernier ne pouvait se résoudre à l'abstinence perpétuelle, étant tombé en de graves maladies toutes les fois qu'il avait voulu s'y astreindre. Cependant il finit par s'y déterminer avec tant de courage, qu'il servait d'exemple aux autres; et, six mois après, on écrivait qu'il n'en avait pas senti la moindre incommodité.

Le prieur claustral donna l'habit à plusieurs novices, et profita de cette circonstance pour les séparer des anciens, qui auraient pu les entraîner dans leur relâchement et faire naître en eux de mauvaises impressions.

Ils eurent leur dortoir particulier ; on leur réserva les petits cloîtres, d'où ils se rendaient, pour l'office, dans la chapelle de Saint-Laurent, dont il était resté le chœur et trois autels après l'incendie général.

L'humilité profonde de dom Mauvielle lui laissait ignorer ses talents et ses vertus. Cherchant en tout la gloire de Dieu et l'avancement spirituel de ses chers novices, il saisissait toutes les circonstances pour arriver à ce double but. Les RR. PP. Carmes-Déchaussés de Nevers étaient en grande réputation de sainteté dans toute la province ; il pria le R. P. Chérubin, premier prieur du couvent de Nevers, homme dont le savoir égalait les vertus, de venir passer quelque temps au monastère de La Charité, pour édifier ses novices par ses exemples et ses pieuses exhortations. Le P. Chérubin se rendit à cette demande et arriva à La Charité avec le P.-Grégoire-de-Nazianze-de-Saint-Basile. Ils y demeurèrent quelque temps, réglant les exercices , et formant par leurs instructions les novices à

toutes les pratiques de la vie religieuse. Après cette retraite spirituelle ils revinrent à Nevers.

Qu'il est difficile de faire succéder la ferveur au relâchement ! On s'habitue facilement à une vie sans gêne, et on finit par ne plus même se reprocher les infractions à la règle. Les anciens résolurent de s'opposer aux réformes qu'on travaillait à introduire ; ils allèrent jusqu'à refuser leurs prébendes au prieur claustral et à ceux qui le secondaient. Dom Passelègue, ébloui de sa nouvelle dignité, ne soutenait plus dom Mauvielle avec la même énergie dans l'accomplissement de l'œuvre qu'ils avaient entreprise de concert, en sorte que le prieur claustral « fut obligé, pour avoir de quoi subsister, de se pourvoir devant le lieutenant-général de Saint-Pierre-le-Moûtier, qui fit droit à ses réclamations. De plus, afin de faire cesser les insultes que les religieux lui faisaient journellement, il se pourvut devant Mgr Veni d'Arbouze, abbé de Cluny, qui, quoique refroidi pour l'étroite observance depuis qu'il était abbé, approuva par des lettres de confirmation tout ce que dom Mauvielle avait fait pour l'établissement de la réforme, défendant expressément aux anciens religieux de troubler en rien le sous-prieur et ses associés (1). » C'était en 1627.

Les lettres de l'abbé de Cluny furent lues en chapitre, et les anciens religieux promirent de n'apporter à l'avenir aucun empêchement aux progrès de la réforme. Dom Mauvielle travailla dès-lors avec une nouvelle ardeur à l'établissement de l'étroite observance. Malheureusement, le noviciat ne devait pas posséder longtemps cet habile directeur, et les jeunes religieux, n'étant pas assez affermis, allaient oublier les leçons qu'il leur avait données, pour marcher dans la voie tracée par les anciens.

Dieu avait résolu de mettre fin aux épreuves de son fidèle serviteur et de récompenser ses mérites. La peste ravageait d'une manière épouvantable toutes les contrées du Nivernais. Il y avait plus d'un an que cette terrible maladie jetait la consternation dans toute la province ; la commune de Nevers avait déjà traité avec un serrurier, qui devait « résider dans la ville pour fermer de jour et de nuit les portes, boutiques et fenêtres des pestiférés, » et on avait fait ouvrir les prisons à cause de la contagion (2). La ville de La Charité ne fut pas

(1) Manuscrit de La Charité.

(2) *Archives de Nevers*, tome Ier, page 214.

à l'abri du fléau ; dès le commencement du mois d'août 1628, il y sévit avec une nouvelle intensité. La misère à la suite des guerres civiles, une excessive chaleur, l'abondance des petits fruits, que les pauvres mangeaient avec avidité, faute d'autre nourriture, tout contribuait au développement de la peste. On avait dressé des baraques en dehors de la ville, et on y faisait transporter ceux que le mal atteignait ; chaque curé devait aller y porter à ses paroissiens les secours spirituels. Cependant le curé de Sainte-Croix, arrêté par l'âge et par les infirmités, était dans l'impossibilité de rendre aucun service à ces pauvres moribonds ; dom Mauvielle alla se mettre à sa disposition, pour donner aux pestiférés les secours de l'âme et du corps ; il ne s'en tint pas là : en l'absence de dom Passelègue, il réunit la communauté, et chercha à faire comprendre aux religieux qu'ils devaient accepter avec empressement le moyen que Dieu leur offrait de réparer toutes leurs négligences passées, en se dévouant au soulagement de tant d'infortunés. Ses sollicitations furent inutiles ; ils refusèrent même d'avoir avec lui aucune relation, afin d'être tout à fait à l'abri de la contagion. Il n'y eut que dom Pierre Cabanel, dom Martin Fiteau et trois novices qui consentirent à partager son dévouement.

Depuis le commencement d'août, il fut constamment occupé avec ces religieux, soit à administrer les sacrements, soit à porter des soulagements aux malades. Enfin, le 18 octobre, atteint lui-même, il comprit de suite qu'il ne guérirait pas ; il le dit aux cinq religieux dont nous avons parlé.

Après avoir reçu les derniers sacrements avec la foi la plus vive, le 3 novembre, il ne pensa plus qu'à se préparer à se présenter devant Dieu.

Le 4 au matin, vers six heures, il dit à ses religieux: « Je n'ai plus qu'une demi-heure à vivre. » Il les pria de réciter les prières des agonisants et y répondit lui-même avec ferveur. A six heures et demie, il approcha son crucifix de ses lèvres, prononca avec amour les noms de JÉSUS, MARIE, JOSEPH, puis il ajouta : *Misericordias Domini in æternum cantabo :* « Je chanterai à jamais les miséricordes du Seigneur, » et rendit son âme à son Créateur. Il était âgé de trente-trois ans et quelques jours. Un jour peut-être l'Eglise le placera-t-elle sur ses autels, car déjà Dieu a glorifié par des miracles la mémoire de son fidèle serviteur.

D. Mauvielle avait été fait, en 1619, maître des novices et chapelain de Saint-Jean ; en 1621, prieur claustral de Rueil ; en 1623, visiteur

de la province de France ; en 1625, prieur claustral de La Charité et chambrier. Il fut enterré en 1628 en l'église de Saint-Laurent ; sept ans plus tard, on transféra son corps devant la chapelle de Sainte-Radegonde, d'où on le retira de nouveau en 1639 pour le placer dans un lieu plus convenable, car sa mémoire était en grande vénération. Son corps était demeuré entier et aussi frais que s'il venait d'expirer. Il fut enterré pour la troisième fois dans la chapelle du Saint-Nom-de-Jésus (chapelle absidale actuelle). Dans ces diverses translations il y eut des guérisons miraculeuses, entre autres celle de sa mère, perclue depuis plusieurs années ; elle marchait difficilement à l'aide de béquilles : à la vue de son fils, elle les jeta et courut l'embrasser.

D. Passelègue, qui avait à cœur de maintenir la réforme établie par D. Mauvielle, demanda le P. D. Pierre Lucas à l'abbé de Cluny pour être prieur claustral de son monastère ; il l'obtint, mais il ne l'y conserva pas longtemps, sa présence ayant été jugée nécessaire à Cluny, car la réforme y avait aussi été établie. D. Jacques Grenelle le remplaça à La Charité comme prieur claustral le 2 avril 1630.

Charles de Gonzague, comme nous l'avons dit, avait résigné son prieuré en faveur de D. Passelègue ; l'acte, passé en forme de procuration, était du 18 avril 1625, et le lendemain, par suite de certaines dispositions admises dans les commendes, il avait révoqué cet acte, et la révocation avait été acceptée par le nouveau titulaire.

Cependant D. Passelègue s'était empressé de solliciter à Rome des bulles en vertu desquelles il prit possession, « étant d'intelligence avec le duc, qui voulait réunir à son duché la justice de La Charité ; mais ceci n'ayant pas réussi, à cause de l'opposition de quelques particuliers, le duc, mécontent de D. Passelègue, qu'il accusait d'être d'intelligence avec les religieux opposants, résigna une seconde fois le prieuré en faveur d'un certain religieux nommé Pierre Cotan, lequel obtint des bulles en date du 29 avril 1627, et en prit possession le dernier jour de juin 1628. Mais comme ledit Cotan n'avait pas satisfait aux clauses insérées dans la procuration, D. Passelègue prétendit qu'il était mal pourvu et se maintint en possession, ce qui donna lieu à un grand procès.

» Pendant ce différend, le duc épousa la princesse de Mantoue, et par ce mariage le prieuré demeura vacant, d'autant que les deux résignations étaient nulles.

» Sur ces entrefaites (*Inter duos litigantes tertius gaudet*), D. Charles Hédeline, aussitôt après le mariage du duc, envoya à

Rome, se fit pourvoir du prieuré de La Charité et obtint des bulles du 7 février 1628, et en prit possession le 4 juillet de la même année ; mais Hédeline et Cotan, voyant qu'ils avaient un grand procès à soutenir et que D. Passelègue les consumerait en frais, résignèrent tous deux à Me Pierre Payen des Landes, conseiller au parlement de Paris, lequel s'en fit pourvoir en cour de Rome le 7 octobre 1628, et en prit possession le 29 janvier 1629.

» D. Passelègue, malgré toutes ces prises de possession, jouissait toujours, car il ne pouvait être dépossédé que par un arrêt que les autres n'avaient pas encore obtenu, mais il se voyait en même temps trois grands procès à soutenir. Comprenant que son droit n'était pas soutenable, et que tôt ou tard il succomberait, il eut recours au cardinal de Lyon, frère du cardinal duc de Richelieu ; il lui passa procuration *ad resignandum*. Le cardinal envoya à Rome, se fit pourvoir dudit prieuré et en prit possession le 22 juillet 1629, en vertu des bulles qu'il avait obtenues, et pour récompense il fit avoir à D. Passelègue l'évêché de Belley et l'abbaye d'Hambye, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Coutances (1). »

(1) Manuscrit de La Charité.

CHAPITRE X.

A. DUPLESSIS DE RICHELIEU. — PAYEN DES LANDES. — J. MARTINEAU. — N. COLBERT. — J.-N. COLBERT. — F.-C. DE LA TOUR D'AUVERGNE. — F.-J. DE ROYE. — D. DE LA ROCHEFOUCAULD. — F.-J. DE LA PIERRE DE BERNIS.

ALPHONSE DUPLESSIS DE RICHELIEU, CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE LYON, XLIXe PRIEUR, VIIIe COMMENDATAIRE. On a pu juger par les luttes dont nous venons de parler des déplorables abus qui résultaient des commendes, et cependant nous ne sommes pas encore à la fin des débats relatifs à la *succession prieurale* du duc de Nevers. Le cardinal de Lyon, il est vrai, avait pris possession, il percevait les fruits du prieuré de La Charité, mais Me Payen des Landes n'avait pas renoncé à ses prétentions, quoiqu'une mission qui lui avait été confiée par la reine-mère, Marie de Médicis, l'empêchât momentanément de poursuivre cette affaire.

Parmi les commendataires, Dieu le permettait ainsi, il s'en trouvait qui devenaient des instruments de la Providence : tel fut le cardinal de Lyon. Dès 1631 il établit la réforme à La Charité, à l'exemple de son frère le cardinal de Richelieu, abbé de Cluny, qui l'avait établie dans son abbaye l'année précédente; il fit venir à La Charité plusieurs religieux de Saint-Vanne, puis il éloigna et dispersa dans quelques monastères de sa dépendance les jeunes profès, au nombre de huit ou dix, qui avaient abandonné la réforme depuis la mort de D. Mauvielle.

Le cardinal fit son entrée solennelle dans son prieuré au mois d'août 1632; dix jours après, le roi et la reine, accompagnés du duc de Richelieu, arrivèrent à La Charité.

Les prieurs claustraux n'étaient point inamovibles, les chapitres généraux les changeaient à leur gré, quand ils avaient à se plaindre d'eux. Nous voyons sous l'administration du cardinal de Lyon se succéder rapidement dans cette charge importante : D. Joseph Braconnier, D. Placide Roussel, D. Philibert Nitot, D. Philibert Rymon; après lui on voit reparaître D. Joseph Braconnier, qui eut pour successeur D. Hugues Bataille.

PIERRE PAYEN DES LANDES, Le PRIEUR, IXe COMMENDATAIRE. En dehors des agissements des commendataires, le projet de réforme avait occasionné une certaine agitation dans la famille de saint Benoît. Les prieurs claustraux dont nous avons parlé étaient tirés, selon les besoins, soit de Cluny, soit de la congrégation de Saint-Maur, soit encore de celle de Saint-Vanne. La règle de ces maisons était bien la même dans le fond, mais sur certains points elle admettait quelques modifications qui la rapprochaient plus ou moins de la réforme; de là les noms de petite réforme et de stricte observance. Cependant on travaillait à fondre ces trois congrégations et à les réunir en une; déjà, en 1636, l'union fut établie entre Cluny et la congrégation de Saint-Maur, mais elle fut rompue en 1644.

Le prince de Conti avait succédé, comme abbé de Cluny, au duc de Richelieu, décédé le 4 décembre 1642. Le nouveau commendataire obtint deux arrêts, l'un au conseil privé, l'autre au grand conseil, par lesquels il fut décidé que Cluny et la congrégation de Saint-Maur seraient désunis et séparés, comme ils l'étaient avant l'union, et que les religieux se retireraient chacun dans sa congrégation.

En 1645, au mois de mars, le chapitre général du monastère de la stricte observance fut célébré à La Charité. Ce fut dans ce chapitre que D. Joseph Braconnier fut élu prieur claustral de ce monastère.

La mort du duc de Richelieu eut lieu vers le temps où la mission de Me Payen des Landes se terminait; il pensa qu'il devait profiter de la circonstance pour renouveler ses démarches contre la possession, selon lui irrégulière, du prieuré de La Charité par le cardinal de Lyon; il avait, en effet, obtenu contre lui un arrêt qui l'évinçait après une administration de dix-sept ans, et il prit possession de son prieuré au mois de juillet 1646.

L'année suivante, au mois d'avril, le duc d'Orléans, frère du roi, et Madame, se rendant à Bourbon, habitèrent le logis prieural.

Au mois de mai de la même année, le chapitre général, mécontent de la conduite de D. Bataille, élut à sa place pour prieur claustral D. Victorin Rymon, qui eut pour successeur en 1648 D. Alphonse Belin. Ce dernier, après s'être montré attaché à la réforme, s'en éloigna complétement et jeta le trouble dans les maisons de l'ordre, car il avait été nommé visiteur en 1649. Il avait entrepris de rendre les prieurs claustraux inamovibles et les religieux stables; il voulait entraîner dans ses projets le chapitre général tenu à Cluny en 1650; mais il ne put réussir. A la prière du sieur des Landes, il fut cependant continué comme prieur claustral de La Charité. De retour dans son monastère, il protesta par main de notaire contre tout ce qui avait été fait en chapitre, objectant la nullité des actes. Il fit signifier sa protestation aux supérieurs; depuis ce moment il cessa d'assister aux chapitres généraux et ne voulut plus permettre de visites dans son prieuré.

En 1651 le chapitre fut convoqué au prieuré de Saint-Martin-des-Champs; il refusa de s'y rendre et envoya un religieux avec sa procuration pour s'y opposer et protester. D. Belin fut déposé par le chapitre qui élut pour lui succéder D. Odille de Bussière. Malheureusement ces deux religieux entretenaient ensemble de funestes intelligences. D. Belin continua ses fonctions l'année entière, leva le masque et se constitua prieur perpétuel, déclarant ses religieux tenus à la stabilité. Ayant entraîné dans sa révolte un certain nombre de moines, il fit sortir du monastère ceux qui avaient refusé de souscrire à son projet, sans même leur donner le moindre secours pour faire leur route. Cependant la division ne tarda pas à s'établir entre lui et les religieux ses adhérents; ils vinrent pour la plupart se jeter aux genoux des supérieurs, reconnaissant leur faute et gémissant de la faiblesse qui en était la cause; ils furent reçus avec bienveillance.

Lui-même, revenu à de meilleurs sentiments, reconnut qu'il avait congédié les meilleurs religieux; il les réclama d'après une injonction du prieur commendataire, et les supérieurs, considérant que c'était le seul moyen de conserver la réforme à La Charité, s'empressèrent de les y renvoyer au nombre de six, en leur recommandant de reconnaître comme leur supérieur légitime D. Belin jusqu'au prochain chapitre. Ils furent reçus à bras ouverts.

Le chapitre général fut tenu à Cluny en 1653. D. François Le

Page y fut nommé prieur claustral de La Charité; mais D. Belin eut la prétention de se maintenir dans sa dignité, ce qui occasionna une grande division parmi les religieux qui formèrent deux partis. Ceux qui étaient attachés à François Le Page eurent beaucoup à souffrir; on leur donnait à peine ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance. Ils en écrivirent aux supérieurs majeurs qui les exhortèrent à la patience, tandis que de leur côté ils travailleraient à remédier à tout; toutefois ils leur recommandèrent de ne rien signer de contraire à l'observance, quelques instances qu'on leur fît, et cependant ils pouvaient obéir à D. Belin quant au for extérieur.

Le sieur Payen des Landes n'était pas étranger à tous ces désordres. En 1654, il reçut un ordre du cardinal Mazarin de ne plus faire opposition aux religieux de la réforme; il s'y soumit et travailla, en effet, à réunir son prieuré au corps de l'observance. Il écrivit aux supérieurs majeurs qu'ils pouvaient nommer un prieur clautral pour La Charité, assurant qu'il y serait bienvenu. D. Placide des Prés fut nommé; le sieur Payen des Landes le reçut et tous les religieux le reconnurent, sauf D. Belin, qui se retira en son particulier et vécut séparé de la réforme. Il avait été six ans prieur claustral.

D. Placide des Prés fut continué deux ans dans cette charge.

« L'an 1656, le cardinal Mazarin, abbé de Cluny, résolut de réunir la congrégation de Saint-Maur à Cluny. Le chapitre général se tenait à Saint-Martin-des-Champs. Quand on en fut venu à la nomination des supérieurs, l'abbé de Rières, de l'ordre de Cîteaux, chargé de présider l'assemblée à la place du cardinal, avec Mᵉ Lescot, évêque de Chartres, et l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, leur déclara que le cardinal, pour cette fois seulement, et sans tirer à conséquence, prétendait nommer les supérieurs des trois principales maisons de l'ordre, savoir : D. Placide Roussel, prieur claustral de Cluny; D. Timothée Bourgeois, prieur claustral de La Charité, et D. Philibert, prieur claustral de Saint-Martin-des-Champs, tous les trois de la congrégation de Saint-Maur. Tous les capitulants s'opposèrent à la publication de ces supérieurs et en nommèrent d'autres qui furent reçus de tous les monastères, tandis que les premiers furent refusés. Le cardinal employa l'autorité du roi, et alors les supérieurs qu'il avait nommés furent reçus dans les trois monastères, et il fut convenu que l'acceptation de ces prieurs ne préjudicierait en rien à l'ordre de Cluny en général et à l'observance en particulier. Ces trois Pères demeurèrent trois ans dans l'ordre, et durant ce

temps on ne fit point de chapitre ni de visite dans les monastères et on ne reçut point de novice ; c'était le moyen de perdre entièrement l'observance et d'absorber, comme on avait le dessein, tous nos monastères dans la congrégation de Saint-Maur (1). »

Le cardinal Mazarin, voyant que son projet d'unir Cluny à la congrégation de Saint-Maur avait échoué par suite des continuelles oppositions des religieux de Cluny, conçut un projet d'union avec la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulfe. A cet effet, il manda aux religieux de l'abbaye d'envoyer leurs députés à Lyon, où il allait accompagner le roi qui s'y rendait. Là il devait leur signifier sa volonté bien arrêtée. Les députés partirent pour Lyon et firent au cardinal leurs remontrances, sans pouvoir le déterminer à abandonner son sentiment. C'était au mois de novembre 1658.

De retour à Paris, le cardinal manda aux supérieurs de la congrégation de Saint-Vanne, de lui envoyer leurs députés pour conclure avec eux les articles d'union ; le concordat fut fait et signé le 7 avril 1659, sans que les religieux de Cluny y aient même été appelés ; il est facile de comprendre que ce n'était pas le moyen de donner un caractère de perpétuité à son œuvre ; elle n'a en effet duré que jusqu'à la mort du cardinal.

Mazarin nomma tous les supérieurs des monastères de l'étroite observance, pour cette fois seulement, comme il le déclara. Sur ces entrefaites, les PP. D. Henri Henneson et D. Robert des Gabets, députés de Saint-Vanne, parcoururent les monastères de Cluny à l'effet de leur faire accepter l'union ; les religieux l'acceptèrent forcément tout en protestant.

Le 7 septembre 1659, D. Alexis d'Aras, de la congrégation de Saint-Vanne, se présenta à La Charité pour en être prieur claustral, en vertu de l'institution qui lui avait été délivrée par le cardinal, ayant avec lui trois ou quatre religieux de la même congrégation. Il leur confia tous les emplois du monastère, au préjudice des religieux de la maison. Le 20 du même mois, le concordat qui réglait l'union fut approuvé par le roi.

En 1660, le chapitre général des deux corps de Cluny et de Saint-Vanne fut célébré à Saint-Michel en Lorraine. D. Romuald Abraham y fut élu prieur claustral de La Charité à la place de D. Alexis d'Aras et

(1) Manuscrit de La Charité.

fut continué l'année suivante au chapitre tenu dans l'abbaye de Saint-Vanne. Dans ce chapitre tous les religieux de Cluny protestèrent contre l'union.

Enfin, en 1661, après la mort du cardinal Mazarin, les religieux firent casser, par arrêt du grand conseil, en date du 16 décembre, ladite union. On signifia, en vertu dudit arrêt, aux religieux de Saint-Vanne, d'avoir à se retirer dans les monastères de leur congrégation, et il fut ordonné à ceux de Cluny d'envoyer leurs députés à l'assemblée de Saint-Martin-des-Champs pour aviser aux besoins de leur ordre.

En 1662 ils se réunirent donc à Saint-Martin-des-Champs, le 20 janvier, y firent quelques réglements et nommèrent de nouveaux supérieurs pour les monastères de l'étroite observance. D. Pierre Symon y fut élu prieur claustral de La Charité, et fut continué l'année suivante par le chapitre général, qui se tint à Cluny le troisième dimanche après Pâques.

Le 15 janvier 1664 mourut Me Pierre Payen des Landes, doyen des conseillers de la grande chambre du parlement de Paris et prieur commendataire de La Charité. Son corps fut déposé dans le caveau du chœur auprès de Jean et de Louis de Clèves.

Jacques Martineau, sieur d'Hornoir, LIe prieur, Xe commendataire, était neveu de Pierre Payen des Landes. Ce dernier, quelques mois avant sa mort, avait résigné son prieuré en faveur de son neveu, qui en prit possession du vivant de son oncle, en 1653, par suite de bulles obtenues de Rome. Cependant Me Nicolas Colbert, évêque de Luçon, s'en fit pourvoir en vertu d'un indult et prétendit s'y maintenir ; mais comme le sieur Martineau en était pourvu sur la résignation de son oncle et était en possession, l'évêque de Luçon, craignant qu'on attaquât ses prétentions, fit parler d'accommodements au sieur Martineau, qui s'empressa d'entrer dans cette voie, car il savait qu'il y avait un cas de nullité dans ses pièces ; le sieur des Landes, en effet, avait révoqué la procuration, et le sieur Martineau avait accepté la révocation ; de plus, les bulles l'obligeaient à se faire religieux, ce à quoi il avait peine à se résoudre. Il résigna donc le prieuré de La Charité à Me Nicolas Colbert, qui sut le dédommager.

La même année, D. Hugues Donnadieu fut élu prieur claustral de La Charité au chapitre général de l'observance célébré à Cluny.

NICOLAS COLBERT, LIIe PRIEUR, XIe COMMENDATAIRE. Le sieur Martineau ne fut que six mois prieur de La Charité ; il résigna, comme nous l'avons dit, en faveur de Me Nicolas Colbert, évêque de Luçon, et plus tard évêque d'Auxerre. Le nouveau commendataire était frère de Jean-Baptiste Colbert, ministre d'Etat. Il eut bien de la peine à obtenir ses bulles, car le Pape voulait que ce prieuré fût remis en règle, conformément aux décrets du concile de Trente. Il exposa au Souverain Pontife que les bâtiments du monastère étaient en ruine et qu'il fallait de grandes sommes d'argent pour les rétablir, ce que n'aurait pu faire un simple religieux. Cette considération détermina le Pape à le lui accorder à condition qu'il se chargerait des réparations.

Le 15 juin 1664, le cardinal Flavius Chigy, légat du Pape en France, arriva à La Charité, où il fut reçu, avec le dais, à la porte de la ville et harangué par D. Hugues Donnadieu, prieur claustral. On le conduisit ensuite à l'église du prieuré ; il logea dans le monastère et voulut manger avec les religieux.

JACQUES-NICOLAS COLBERT, LIIIe PRIEUR, XIIe COMMENDATAIRE, succéda à son oncle comme prieur de La Charité. Il était fils du ministre d'Etat, contrôleur général des finances, et n'avait que dix à douze ans quand il obtint ses bulles, datées du 2 janvier 1665 ; ce fut à la condition de faire rétablir les bâtiments du prieuré. Pour assurer l'exécution de cet engagement, on l'obligea à donner caution au greffe de la cour ecclésiastique d'Auxerre. Il fut convenu qu'il recevrait les ordres sacrés aussitôt qu'il serait en âge, qu'il ferait acquitter toutes les charges du monastère et qu'il entretiendrait autant de religieux que si le monastère n'était pas en commende. Les bulles déclaraient que la violation de ces conditions mettrait le bénéfice en vacance, que le titulaire serait tenu à la restitution des fruits et revenus si les réparations n'étaient pas exécutées, et que, si le bénéfice venait à vaquer, il ne serait plus mis en commende.

Les conditions imposées par le Souverain Pontife furent rigoureusement suivies ; mais nous n'oserions pas affirmer qu'on y apporta toute l'intelligence désirable. Il est facile, en effet, de remarquer que les travaux, commencés en 1667, auraient pu être exécutés avec plus de soin ; pourquoi n'avoir pas conservé dans toute leur pureté les dispositions primitives, surtout dans les restaurations de l'église ? A l'époque dont nous parlons, on procéda aux réparations du grand et

du petit cloître, et on fit reprendre par le pied deux piliers de l'église *proche la chaire* ; en 1668, on fit rétablir le clocher de pierre appelé le clocher de Sainte-Croix, qui avait été renversé par la foudre en 1666 ; en 1670, Jacques-Nicolas Colbert entreprit de refaire à neuf la voûte d'un des collatéraux de l'église ; il eut la malheureuse idée de faire disparaître les piliers du collatéral qui le divisaient en deux basses nefs (1). La voûte aurait eu alors une portée exagérée ; il fallut donc adopter cette espèce de plafond qu'on y voit encore et qui est sujet à des réparations multipliées. Plus tard on suivit les mêmes errements pour l'autre collatéral.

Le jeune abbé commendataire n'oublia pas qu'il était aussi seigneur temporel de La Charité et que son père, contrôleur général des finances, pouvait lui venir en aide ; il fit refaire à neuf une des arches du pont de pierre qui conduit de la ville au faubourg ; elle avait été ruinée par les grandes eaux et les glaces ; il fit encore exécuter le pont de pierre établissant communication entre le faubourg et le Berry, moyennant la somme de 73,000 livres. C'était au mois d'août 1673. En 1695 il fit réparer toute la nef et reprendre les quatre piliers de la coupole, moyennant 30,100 livres.

Le 22 novembre 1685, Me André Colbert, évêque d'Auxerre, fit sa première entrée à La Charité ; quant à Me Jacques-Nicolas Colbert, prieur commendataire depuis vingt-un ans, il ne connaissait même pas son prieuré. Ce fut le 24 octobre 1686 qu'il y fit son entrée pour la première fois. Conformément à ses bulles d'institution, il était entré dans les ordres sacrés, et, le 4 août 1680, il fut nommé coadjuteur de Rouen et sacré archevêque et primat de Carthage. Il mourut à Paris le 10 décembre 1707, après avoir été pendant quarante-deux ans commendataire de La Charité.

Quant aux prieurs claustraux qui, pendant son administration, régissaient le monastère, nous trouvons en 1667 D. Henri de Beuvron, qui fut remplacé en 1668 par D. Charles de La Motte, chambrier, élu par le chapitre général.

En 1678, D. Mathieu Melin fut élu visiteur et prieur claustral de La Charité, au chapitre général tenu à Saint-Martin-des-Champs;

---

(1) Nous avons dit plus haut que l'église de La Charité était composée de cinq nefs jusqu'au transept ; par l'enlèvement des piliers dont nous parlons, elle n'eut plus que trois nefs.

il demeura sept ans prieur claustral et fit beaucoup de bien au monastère.

En 1685, on voit reparaître D. Charles de La Motte comme visiteur de l'étroite observance et prieur claustral de La Charité; il avait été élu au chapitre général tenu à Cluny le 21 octobre.

Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne, LIVe prieur, XIIIe commendataire, était chanoine de Strasbourg quand il fut nommé, par le cardinal de Bouillon, son oncle, au prieuré de La Charité, le 12 décembre 1707. Le 19 du même mois, D. Gilbert Coucion, prieur claustral du monastère, en prit possession en son nom. Nous n'avons découvert aucun fait remarquable pendant l'administration du prince Frédéric-Constantin de La Tour d'Auvergne; il mourut à Strasbourg au mois d'avril 1732.

Frédéric-Jérôme de Roye, LVe prieur, XIVe commendataire, était archevêque de Bourges quand il fut pourvu du prieuré de La Charité par Mgr l'archevêque de Vienne, abbé de Cluny. Il en prit possession le 1er mars 1732, par Me François-Joseph Jacquomet, chanoine de Bourges, qu'il avait chargé de procuration.

Dominique de La Rochefoucauld, LVIe prieur, XVe commendataire, fut appelé à succéder à Mgr Frédéric-Jérôme de Roye comme prieur de La Charité ; il était déjà archevêque d'Albi quand le cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Cluny, alors ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, le pourvut par lettres de provision de plein droit, datées de Rome le 15 mai 1747. Il prit possession de son bénéfice le 11 août suivant par Me Jean Thomas, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean de Neuvy-les-deux-Clochers, qu'il avait constitué son procureur. L'archevêque d'Albi ayant été élu abbé de Cluny après la mort du cardinal de La Rochefoucauld, résigna son prieuré de La Charité au suivant.

François-Joachim de La Pierre de Bernis, LVIIe prieur, XVIe et dernier commendataire, était sous-diacre du diocèse de Viviers, comte de Lyon, abbé commendataire de Saint-Médard de Poitiers. Entré dans l'état ecclésiastique sans vocation, il se laissa entraîner au milieu des plaisirs mondains et abusa de la facilité qu'il avait pour la poésie, en produisant grand nombre de pièces légères qui

lui valurent une place à l'Académie. Sa fortune politique data de 1751, lorsque Louis XV l'envoya comme ambassadeur auprès de la république de Venise. Il réussit dans cette mission et dans plusieurs autres. En 1757, il devint ministre des affaires étrangères, et, la même année, il obtint en commende le prieuré de La Charité. Il fit prendre possession de ce bénéfice le 23 novembre 1757 par procureur. La procuration fut adressée en blanc au prieur claustral, et, en son absence, le sous-prieur prit possession au nom dudit seigneur de Bernis.

L'année suivante il profita de son titre de ministre pour obtenir le chapeau de cardinal ; puis, tombé en disgrâce, il se retira dans son abbaye de Saint-Médard; cinq ans plus tard, le roi lui rendit ses bonnes grâces et le nomma archevêque d'Albi.

La vie retirée et exemplaire qu'il avait menée durant son exil lui avait acquis le respect universel ; mais, à peine revenu aux affaires, il perdit dans l'esprit public, par suite de son caractère indécis et équivoque. Il estimait les Jésuites, et cependant il agissait contre eux. Nommé ambassadeur près le Saint-Siége, il contribua à l'abolition momentanée de l'ordre. Il demeura à Rome jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 2 novembre 1794.

Comme ses prédécesseurs immédiats, et malgré sa longue possession du prieuré, il ne se distingua par aucune amélioration opérée dans le monastère ; peut-être même il ne le visita jamais.

La fille aînée de Cluny devait subir le sort des autres ordres religieux ; la Révolution dispersa ses moines. Il ne reste plus que les débris de sa splendide basilique et les souvenirs de sa gloire antique.

Il n'entre pas dans notre plan de faire l'histoire des *cellæ* et des petits prieurés dépendant de La Charité que ces moines agriculteurs avaient fondés dans les Amognes et le Bazois, à mesure qu'ils défrichaient le pays. Dans la construction de ces églises, on reconnaît l'habileté des architectes et le cachet que Cluny savait imprimer à ses œuvres. Rouy, Semelay, Montambert, Jailly, etc., présentent des types qu'on rencontre rarement dans les églises de campagne. La petite église de Jailly surtout, avec ses trois nefs et ses trois absides adossées à la colline, qui l'encadre de ses arbres touffus, a souvent attiré l'attention du touriste et de l'artiste. Quoique la triple nef soit en ruine et qu'il ne reste plus debout que la région absidale et le transept couronné par le vieux clocher en partie caché par le lierre qui l'enveloppe, on s'arrête volontiers à considérer le portail, enrichi

des sculptures que l'époque romane y a déposées et de quelques peintures postérieures, et on ne peut s'empêcher d'admirer la disposition adoptée par les moines qui ont construit ce curieux monument; ils ne se sont pas préoccupés de l'inclinaison de la colline. A partir du chœur, ils ont établi en cascades jusqu'au portail les travées de la nef, en sorte que, à chaque travée, trois à quatre degrés conduisent à la suivante et donnent ainsi à cette église un aspect tout à fait insolite mais gracieux.

Adoptant la chronique manuscrite de La. Charité, nous n'avons fait mention que de LVII prieurs, tandis que les auteurs de la *Gallia christiana* en portent le nombre jusqu'à LXII; mais il est facile de remarquer de leur part une certaine indécision. C'est ainsi que dans l'article consacré à Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, ils parlent de Charles-Louis de Lorraine dont ils ne savent que faire. *Cui certum non possumus assignare locum.*

En terminant l'histoire du célèbre monastère de La Charité, nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher son origine de sa décadence. Saint Gérard et le cardinal de Bernis — le pieux disciple de saint Hugues et le protégé de Mme de Pompadour!!!

CHAPITRE XI.

AUTRES PRIEURÉS DÉPENDANTS DE CLUNY.

NOTRE-DAME DE DONZY-LE-PRÉ.

Le prieuré de Donzy-le-Pré doit trouver ici son article à part, comme dépendant directement de Cluny; il complétera, avec Château-Chinon, La Fermeté et Luzy, les monastères du diocèse soumis à cette célèbre abbaye.

Sur le plateau qui fait face aux ruines du vieux château de Donzy, on aperçoit sur la rive droite du Nohain des ruines imposantes : ce sont celles de l'ancienne église prieurale de Notre-Dame-du-Pré, surmontée d'une tour accusant une époque un peu plus récente. Là était autrefois Donzy avant que les guerres du treizième et du quatorzième siècle n'eussent forcé les habitants à se réfugier au pied du château. Nous avons parlé plus haut (1) de l'antiquité et de l'importance de cette ville dont il est fait mention dans les statuts de saint Aunaire et dans ceux de saint Tétrice.

S'il faut en croire l'auteur de la *Notice sur les anciens monastères du diocèse d'Auxerre* (2), un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît fut fondé en cet endroit vers l'année 1109 par Hervé, baron de Donzy; il en est fait mention dans la charte par laquelle Louis-le-Gros prend sous sa protection l'abbaye de Cluny, dans la bulle d'Adrien IV en 1155, rappelant celle du pape Anastase IV, datée de Saint-Pierre de

(1) Page 207.
(2) Page 94.

Rome, avec les signatures de vingt cardinaux. Il fallait que les religieux de Notre-Dame-du-Pré fussent alors solidement établis pour solliciter de la bienveillance du Saint-Père confirmation des propriétés déjà nombreuses qui leur avaient été accordées.

Hugues de Montaigu était monté sur le siége épiscopal d'Auxerre peu de temps après la fondation de ce monastère (1114). Comme il appartenait à la famille de saint Benoît, on lui attribue les premières largesses qui furent faites à Notre-Dame-du-Pré. Une charte d'Alain, évêque d'Auxerre, datée de 1164, ne laisse aucun doute sur la munificence de Hugues de Montaigu, dont il confirme les dons faits à ce monastère. Au nombre des paroisses qui en dépendaient, on remarque l'église de Saint-Vincent de Pougny et celle de Saint-Pélerin de Bouhy, avec droit de présentation des curés qui devaient les desservir. La bulle d'Adrien IV, dont nous avons parlé plus haut, ne se contente pas de relater Bouhy et Pougny, elle fait encore mention de toute l'étendue du bourg au milieu duquel le prieuré est situé, de la montagne du Coui *Monte Cussio*, de la chapelle de la Brosse et de toutes les dépendances de ces propriétés, ainsi que du droit paroissial sur Donzy-le-Châtel (1). Il n'est pas question de Saint-Martin-du-Pré, qui dépendait aussi du prieuré.

On lit dans les mémoires de D. Viole un fait qu'il croit avoir eu lieu à Donzy ; il en est parlé dans la vie de saint Mayeul, abbé de Cluny. Le saint, après avoir traité quelques affaires avec Henry, duc de Bourgogne, avait quitté Auxerre pour retourner dans son monastère ; « il fut humainement reçu dans un château dont le seigneur, nommé Geoffroy, envoya incontinent pescher en la rivière voisine pour avoir de quoi traiter un si grand personnage, et que le premier poisson qui tomba dans les filets fut un saumon, ce qu'on attribue à miracle, d'autant qu'on n'avait jamais vu de cette espèce de poisson dans la rivière du lieu. » Le même chroniqueur fait observer que le revenu de ce monastère devait être considérable, puisque, « selon les statuts de Cluny, le prieur est obligé d'avoir avec lui douze religieux et d'y faire chanter deux grandes messes par jour, et même trois les

(1) Cette bulle ne se trouve pas dans la *Gallia christiana*. A la suite d'une contestation qui eut lieu en 1789 entre le prieur du Pré et les habitants de Donzy, ces derniers avaient demandé à prendre connaissance de l'original; le prieur y consentit, et les fabriciens firent transcrire cette pièce sur leur registre, qui se trouve déposé aux archives de la fabrique.

samedis et dimanches, et payer vingt-cinq livres de pension à l'abbé de Cluny. » Les prieurs commendataires en retiraient 4,000 livres.

Plus tard, le nombre avait bien diminué ; il ne restait plus que quatre prêtres, compris le prieur claustral, et trois novices, sept religieux en tout. Nous verrons bientôt de nouvelles réductions dans le personnel.

L'église prieurale avait été construite sur de vastes proportions, d'après le style clunisien ; elle était à trois nefs et s'étendait jusqu'à l'extrémité du cimetière actuel. Une crypte existe encore sous la partie jadis occupée par le sanctuaire ; elle doit être comblée par les décombres ; mais au versant de la colline qui s'étend jusqu'au Nohain on remarque encore dans les murs du cimetière les baies qui éclairaient la crypte. Au-dessus de la porte d'entrée régnait une tribune, comme à Saint-Étienne de Nevers, disposition assez générale dans les églises de Cluny.

A l'époque de la prise du château de Donzy, en 1170, par Louis VII et par Guy, comte de Nevers, cette église fut réduite à un état déplorable. Se trouvait-on en position de réparer les désastres, ou bien dut-on attendre de longues années avant de penser à une restauration complète ? Nous l'ignorons, les chroniques locales sont muettes sur ce point. Nous savons seulement que, en 1364, une bulle du pape Urbain V accorde des indulgences à ceux qui visiteraient Notre-Dame-du-Pré à certaines fêtes et y feraient des aumônes pour aider à la rétablir.

Lors de la prise de Donzy, en 1569, le prieuré du Pré fut presque entièrement ruiné. Quand des jours plus calmes eurent succédé à ces temps orageux, les religieux se trouvèrent dans l'impossibilité de remédier au mal, car les titres avaient été brûlés, et ils ne pouvaient rentrer en possession des terres importantes qu'ils possédaient jadis. Par une ordonnance de 1628, l'abbé de Cluny fut obligé de réduire le couvent au seul prieur et au sacristain. L'ordonnance portait que cette disposition subsisterait pendant seize ans, que le prieur s'occuperait à réédifier le prieuré et qu'il ferait rétablir une petite chapelle en attendant la reconstruction de l'église.

Malgré tant de désastres, cette église était encore presqu'en entier après la Révolution, quand le conseil municipal de l'époque conçut le projet de la vendre, dans le seul but de se procurer quelques fonds. Ce projet fut mis à exécution, malgré les protestations de M. Lamiral, alors curé de Donzy, et l'adjudicataire s'empressa de la démolir.

Cependant on invoqua les lois et on fit valoir les droits de la fabrique sur cet ancien monument. C'est à ces démarches qu'on doit la conservation des magnifiques ruines qui existent encore. Le portail est un des plus beaux restes du roman fleuri. Les archivoltes, d'une richesse admirable, encadrent un splendide tympan représentant la Vierge-Mère assise, tenant sur ses genoux son divin Enfant. D'un côté est un ange balançant l'encensoir, de l'autre un personnage à la coiffure orientale, tenant d'une main un philactère et de l'autre une branche d'arbre ou une tige de fleurs. Rien de particulier n'autorise à le désigner d'une manière certaine.

Une riche frise règne horizontalement au-dessus de l'encadrement du tympan; c'est une suite de rosaces aux formes variées.

La tour qui flanque le portail au nord doit remonter, sauf la base, aux restaurations exécutées au quatorzième siècle; elle devint un des points de triangulation choisis par Cassini pour sa carte de France.

Le prieuré du Pré était en commende comme bien d'autres quand la Révolution éclata. Le commendataire était un M. Sol. Un des premiers prieurs réguliers se nommait Maurice: il signa en 1164 la charte de confirmation dressée par l'évêque Alain.

SAINT-CHRISTOPHE DE CHATEAU-CHINON.

Ce monastère, d'après Gillet, aurait été construit vers 1300 et mis sous la dépendance de Cluny. Il forma pendant deux cents ans une maison conventuelle et finit par devenir un simple bénéfice. En 1789, le titulaire était le procureur des Bénédictins de Saint-Martin d'Autun. Voyant les bâtiments tomber en ruine, il les vendit à un particulier. La police ne tarda pas à forcer l'acquéreur à démolir la voûte du chœur de l'église pour éviter quelque malheur.

« Avant 1530, les églises de Saint-Christophe et de Saint-Romain, ainsi que la chapelle de Saint-Laurent-du-Château, étaient desservies par des religieux de l'ordre de Saint-Benoît qui résidaient dans leur maison conventuelle, qui était sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison des sœurs ; leur église était contiguë. » (1)

---

(1) *Statistique de la ville de Château-Chinon*, par M. Petitier.

Le prieur de Saint-Christophe nommait à la cure de Château-Chinon et à celle de Châtin.

PRIEURÉ DE LA FERMETÉ-SUR-IXEURE.

Il y avait dans cette localité deux monastères de l'ordre de Saint-Benoît, l'un d'hommes et l'autre de femmes. Nous devons nous contenter de rapporter ce que dit Parmentier : « Nous observerons ici qu'anciennement le monastère de La Fermeté était double, c'est-à-dire qu'il y avait tout proche un couvent d'hommes pour desservir celui des religieuses ; mais cette maison a été brûlée tant de fois, qu'il n'est plus possible de reconnaître en quoi consistait le logis des moines. » Nous n'avons aucuns détails sur ce double monastère (1).

LE PRIEURÉ DE LUZY.

En se rendant au nouveau cimetière de Luzy, on rencontre des ruines assez imposantes; ce sont les restes d'une ancienne église de Bénédictins relevant de Cluny. Ces ruines accusent un monument du douzième siècle. L'histoire de ce prieuré est enveloppée d'un nuage épais.

Nous devons borner ici nos recherches relativement aux dépendances de Cluny. S'il reste encore quelques petits couvents qui y ont été attachés, ils sont demeurés sans importance.

---

(1) *Hist. manuscrite des évêques de Nevers*, art. de Raoul de Beauvais.

LIVRE V.

FONDATIONS DE NOUVEAUX ORDRES.

CHAPITRE Ier.

MONASTÈRES DE CITEAUX.

ABBAYES DE BOURAS ET DE ROCHES.

Nous devons compléter l'histoire des enfants de saint Benoît dans le Nivernais par la notice relative à cette autre branche qui s'est détachée de Cluny pour former une famille à part, tout en reconnaissant le même père.

Dans l'étude un peu rapide que nous avons faite des fondations, dans le diocèse de Nevers, des maisons de Bénédictins, on a pu remarquer que, de bonne heure, Cluny avait travaillé à réunir sous sa direction ces divers monastères, et était arrivé à les voir presque tous placés sous ses lois. La haute réputation de science et de sainteté de cette célèbre abbaye, la protection dont l'entouraient les Souverains Pontifes, l'estime que lui portaient les princes de la terre, tout venait contribuer à justifier ses démarches pour diriger la nombreuse famille de saint Benoît.

Cependant, malgré le degré de perfection auquel il est donné à une société d'atteindre, on sait que cette société tend continuellement à s'affaiblir, si on ne travaille constamment à resserrer les liens d'une austère discipline. Nous avons pu, dans le précis historique que nous avons présenté, nous convaincre de cette vérité, et nous avons constaté de temps à autre bien des défaillances. L'élément humain ne saurait être complétement annihilé, et il porte avec lui des germes de corruption.

On ne comptait pas encore deux cents ans depuis la fondation de Cluny, et déjà plusieurs de ses religieux éprouvaient le besoin d'une réforme; ils auraient voulu que l'amour de la discipline, de l'abnégation et de la pénitence fût plus vif et plus généreux ; ils désiraient en un mot que les saintes règles imposées par saint Benoît fussent observées dans toute leur rigueur; ils se séparèrent de Cluny et fondèrent Cîteaux.

La nouvelle réforme marchait lentement, le personnel n'augmentait pas, quand Dieu voulut mettre fin aux angoisses et aux inquiétudes des réformateurs. Un jour, trente jeunes seigneurs, appartenant aux premières familles de la Bourgogne, frappent à la porte du couvent; ils avaient à leur tête Bernard. Dès ce moment, l'enceinte du monastère devint trop étroite et il fallut songer à de nouvelles fondations. La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond furent les quatre premières filles de Cîteaux.

Ce fut en 1114 que Pontigny, seconde fille de Cîteaux, fut fondé, et cinq ans plus tard un premier essaim s'en échappait pour venir s'établir dans le Donziais, en 1119, l'année même où fut tenu le chapitre général auquel assistait saint Bernard. Hugues de Tilio, seigneur de Champlemy, de concert avec Alix de Montenoison, son épouse, avait abandonné à cet effet un lieu nommé Bouras, *Bonus radius*, près de la source d'une des branches de la Nièvre, en y ajoutant les bois et terres du voisinage qui lui appartenaient et des droits dans toute la seigneurie de Champlemy. En peu de temps, le nouveau monastère devint assez florissant pour que, vers l'année 1145, il pût fonder dans le Berry une nouvelle maison, dans un lieu nommé *Challovius*. Le premier abbé de Bouras fut Godefroy, un des religieux de Pontigny.

La charte de fondation de Bouras est signée par Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre; Hugues de Mâcon, abbé de Pontigny; Godefroy, abbé de Bouras; Guillaume, comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre; Gilbert l'Universel, chanoine d'Auxerre, qui devint plus tard écolâtre de l'église de Nevers, puis évêque de Londres; Hervé de Toucy, etc.

Sous son administration, l'abbaye de Notre-Dame de Bouras n'eut qu'à bénir la Providence des dons abondants qui lui arrivaient de toute part. Parmi ses insignes bienfaiteurs on remarque Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre; Hugues le Manceau, les barons de Donzy, Gibaud de Saint-Verain, les comtes de Nevers. D'un autre

côté, Alix de Bourbon, épouse de Guillaume, seigneur de Champlemy; Alix de Champlemy, épouse de Hérard de Bois-Jardin; Elisabeth, veuve de Richard d'Huban; Pétronille de Marmaigne, Guy de Thianges et son fils, Odard de Thianges, Jeanne de Châtillon, veuve de Jean de Thianges, et grand nombre d'autres personnes de distinction choisirent Notre-Dame de Bouras pour le lieu de leur sépulture.

En 1176, Mahaut de Bourgogne, comtesse de Nevers, veuve de Guy, fit remise aux religieux de Bouras des redevances qu'ils étaient obligés de lui payer à cause de sa châtellenie de Châteauneuf-au-val-de-Bargis.

D. Viole compte Godefroy de Donzy parmi les principaux bienfaiteurs de cette abbaye. Pierre de Courtenay, Hervé de Donzy, la comtesse Mahaut-la-Grande, le comte Guy de Forest, qu'elle avait épousé en secondes noces, Louis de Flandre, doivent de même prendre rang parmi les bienfaiteurs de Bouras.

Les Souverains Pontifes avaient aussi placé sous la protection du Saint-Siége le nouveau monastère. Les papes Eugène III, Alexandre III, Luce III, avaient, par leurs bulles, confirmé ses possessions. On compte depuis la fondation quarante-deux abbés qui se sont succédé jusqu'à la Révolution française. Noël Bourgoin fut, en 1536, le dernier abbé régulier; il eut pour successeur, en 1549, François de Mailly, qui obtint cette abbaye en commende.

Bouras éprouva le sort de la plupart des monastères de l'ancien diocèse d'Auxerre; pendant les guerres de religion (l'incendie a été de tout temps l'arme favorite des ennemis de Dieu et de la société), les protestants réduisirent cette abbaye à un état de ruines tel qu'on fut dans la nécessité de restreindre le nombre des religieux.

Le dernier abbé commendataire nommé en 1782 fut M[e] de Granderats, chanoine de Maux et chapelain du roi; on le retrouve encore en 1790.

Il ne reste plus de la vieille abbaye que quelques pans de murailles et de rares débris épars qui remontent à l'époque de sa fondation.

NOTRE-DAME DES ROCHES.

Une autre fille de Pontigny vint s'établir sur un autre point du Donziais, dans la paroisse de Myennes, quelques années plus tard;

les auteurs de la *Gallia christiana* et la *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre* indiquent l'année 1136 comme époque de cette fondation; Lebeuf prétend qu'il faut la faire remonter vers 1130 (1); d'autres auteurs la font contemporaine de Bouras. Il est certain qu'elle eut lieu sous l'administration de saint Hugues de Montaigu, évêque d'Auxerre, qui mourut en 1136. Ce prélat en fait mention dans des actes bien antérieurs. Les principaux fondateurs de ce monastère sont les barons de Donzy, les seigneurs de Saint-Verain et ceux de Chasnay, auxquels il faut associer le saint évêque d'Auxerre que nous venons de nommer et Guillaume II, comte de Nevers.

Le premier abbé fut Godefroy de Toucy, de l'illustre famille des marquis de Puisaye; ce fut de son temps, en 1140, qu'Aimeric, abbé de Villegondon, maison qui venait d'être fondée dans le voisinage pour des chanoines réguliers, voulant mener une vie plus parfaite, vint avec ses religieux se réunir à ceux de Roches. Godefroy obtint des souverains pontifes Innocent II, en 1142, et Eugène III, en 1165, des bulles par lesquelles Notre-Dame des Roches et ses dépendances étaient placées sous la protection du Saint-Siége.

Un manuscrit du seigneur de Chiron contient les vers suivants sur l'origine de cette nouvelle fille de Pontigny, et nous apprend qu'on comptait primitivement dans cette maison dix religieux, non compris ceux qui s'y rendirent à la suite d'Aimeric:

L'an mil cent trente-quatre ou trois,
Régnant Louis, duc d'Aquitaine,
Prince souverain, roi des François (2),
Et Innocent en Cour Romaine,
L'illustre seigneur Hugues d'Aveine,
Baron de Saint-Verin-des-Bois,
Terre en fief, cens et domaine,
Des plus nobles du pays d'Auxerrois,
Alla en l'abbaye pontignienne,
Située entre Auxerre et Troys,
D'où dix religieux il amène
En ces déserts et dedans ces bois,
Pour chacun jour de la semaine
Servir à Dieu, le grand Roi des rois.
Chors dans ces roches près de Mienne
Le premier abbé fut Godefroy,

(1) *Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 269.
(2) Louis-le-Jeune.

Sorti de la maison ancienne
Des comtes et marquis de Puisaye,
Qui, pour la gloire souveraine,
Quitta ce monde sans nul effroy,
Persévérant ici en peine
D'un ferme cœur et vive foy.

Dès le commencement du douzième siècle, les religieux de Roches étaient propriétaires à Cosne de chutes d'eau situées au-dessous de la ville, devant la tour dite la Fraite, appelée ensuite tour Froide. En 1212, ils cédèrent ces sauts d'eau à un Guidon Balerme pendant sa vie, à condition qu'il ferait construire des moulins qui, après sa mort, feraient retour aux religieux ; ces moulins se nommaient les Moulins-aux-Moines. Ils passèrent par différentes mains et furent achetés en 1660 par Elie Grégoire, qui conçut le projet d'en faire une manufacture d'armes.

Vers 1560, l'abbaye de Roches avait été donnée par Charles IX à Jacques Bruyot, son précepteur, déjà grand-aumônier de France, conseiller d'Etat et conservateur de l'Université de Paris. Plus tard, l'abbé n'ayant pas voulu reconnaître Henri IV pour son roi, le monarque donna la jouissance des revenus de l'abbaye à Montigny, un de ses gentilshommes.

Outre les bienfaiteurs dont nous avons fait mention, on compta encore Philippe-le-Bel, Philippe-de-Valois, les barons de Toucy, les comtes de Joigny, etc.

Les auteurs de la *Gallia christiana* font observer que les protestants ruinèrent ce monastère en 1567 et que les religieux furent forcés de se réfugier à Cosne, où ils demeurèrent jusqu'au 28 août 1570. Le nombre des religieux, qui était de trente, diminua insensiblement, et au moment de la Révolution ils n'étaient plus que deux ou trois.

On compte vingt-huit ou vingt-neuf abbés à partir de Godefroy jusqu'à M. L'Hermite de Chambertrand, doyen de l'église de Sens ; il en était commendataire en 1790. La commende avait commencé vers 1529. Antoine des Rinaux était le dernier abbé régulier ou le premier commendataire, d'après la *Gallia christiana* (1).

(1) Tome XII, p. 469.

CHAPITRE II.

LES QUATRE CHARTREUSES DU NIVERNAIS.

Les croisades avaient opéré une véritable révolution dans la société. Les deux grandes institutions dont nous avons parlé semblaient ne plus suffire aux besoins de l'époque ; les esprits agités auraient voulu quelques modifications dans les ordres religieux, les uns trouvant peut-être Citeaux trop rigide, les autres Cluny trop mitigé. Quoi qu'il en soit, le mouvement était imprimé, et vers la fin du douzième siècle et pendant le cours du treizième, de nouveaux ordres, se rattachant toujours aux anciens, car la règle de saint Benoît ou celle de saint Augustin, avec certaines modifications, formaient la base de leurs constitutions, s'établirent et ne tardèrent pas à s'implanter dans le Nivernais. On voit surgir dans notre contrée les Chartreux, les religieux du Val-des-Choux, les Grammontains, les Dominicains, sans parler des ordres tout à la fois religieux et militaires, joignant à la prière le secours de leurs armes. Ceux que l'on voit à la tête du mouvement sont les Chartreux et les Grammontains.

En 1086, saint Bruno avait obtenu de saint Hugues, évêque de Grenoble, le désert de la Chartreuse pour y établir l'ordre dont il avait médité les constitutions ; il s'y rendit avec six compagnons qui devaient être avec lui les fondateurs de ce célèbre institut. Bientôt sa réputation s'étendit au loin et les plus grands seigneurs demandaient souvent à faire partie des frères de la Grande-

Chartreuse. Nous lisons dans nos chroniques nivernaises que Guillaume II, comte de Nevers, après une vie bien agitée, conçut le projet de passer ses dernières années dans le recueillement et la retraite; il sollicita la faveur d'être admis au nombre des religieux de la Grande-Chartreuse: c'était en 1147. Cette faveur lui fut accordée. Guillaume partit donc, apportant avec lui une quantité considérable de pièces d'argenterie, croyant sans doute se rendre ainsi les Pères plus favorables ; mais ce don fut repoussé ; les religieux se contentèrent de lui demander le parchemin dont ils avaient besoin pour leurs travaux intellectuels. Le comte de Nevers essaya, par sa régularité, de faire oublier les persécutions dont il s'était rendu coupable envers les moines de Vézelay, et un an plus tard, en 1148, il mourut au milieu des enfants de saint Bruno.

Ce fut sans doute la détermination de Guillaume qui aura motivé quelques années plus tard la fondation, dans le Nivernais, des chartreuses d'Apponay, de Bellary, du Val-Saint-Georges et de Basseville.

Apponay. — Cette terre, arrosée par la petite rivière de l'Halène, dépendait de l'église de Nevers. De concert avec son chapitre, Thibault, qui occupait alors le siége de saint Eulade, conçut le projet d'y fonder un monastère et d'en faire l'abandon aux Chartreux; il eut soin d'imposer la condition que si les religieux venaient, pour une cause quelconque, à se retirer, cette terre reviendrait de droit à l'église de Nevers. La charte de fondation est de 1185; elle contient une formule insolite que nous devons relater ici. Par humilité, le pieux prélat ne voulait attribuer son élévation qu'à la *patience* de Dieu, *Theobaldus Dei patientia episcopus*. Dans d'autres circonstances, il emploie une formule différente : *Dei misericordia* ou *gratia*.

Les Souverains Pontifes mirent sous la protection du Saint-Siége la chartreuse d'Apponay; Grégoire IX, en particulier, par une bulle du 15 octobre 1227, garantit ses possessions de toute attaque, accorde aux religieux des faveurs spéciales et les déclare exempts de la juridiction de l'ordinaire.

Les religieux d'Apponay étaient seigneurs de Rémilly et de Lanty (1). Outre les biens qui leur avaient été abandonnés à l'époque

(1) Née de La Rochelle.

de leur fondation, plusieurs autres propriétés leur furent concédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, par un certain nombre de seigneurs de la contrée.

Déjà, en 1197, les membres de la famille Le Bourgoing leur vendaient divers droits et portions qu'ils avaient en certains héritages, par-devant Gauthier, évêque de Nevers (1). En 1232, d'autres membres de la même famille « ont donné en pure et perpétuelle aumône, à la maison d'Apponay, aux prieur et frères religieux chartreux dudit lieu, y servant la glorieuse vierge Marie, toute la part qu'ils avaient au bois du Poet, depuis le gué de Charry jusqu'au ruisseau de Veuillent ». L'acte fut passé en présence de Charles et porte : *Carolus miseratione divina, Nivernensis ecclesiæ minister humilis*, qu'on a traduit bien à tort par évêque de Nevers (2). Nous n'avons, avant le seizième siècle, aucun évêque de Nevers du nom de Charles. D'ailleurs, à cette époque le siége était vacant depuis dix-huit mois. Charles était sans doute un vicaire capitulaire chargé du gouvernement du diocèse ; il pouvait donc prendre le titre d'humble ministre de l'église de Nevers.

Au mois de juin 1246, Mahaut, comtesse de Nevers, fonda son anniversaire dans l'église d'Apponay, ainsi que celui du comte Hervé, moyennant 40 bichets de seigle et 40 bichets d'avoine, à prendre tous les ans sur sa seigneurie de Savigny-Poil-Fol. Cette fondation fut confirmée en 1358 par Marguerite de Brabant, épouse de Louis de Mâle, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel. Nous retrouvons encore en 1288 les Bourgoing parmi les bienfaiteurs d'Apponay (3). La fondation de Mahaut *en seigle et en avoine* laisse à penser qu'à cette époque le froment ne réussissait pas encore dans cette contrée. « Le nouvel établissement, dont la prospérité était subordonnée à un défrichement ingrat et pénible, acquit peu d'importance pendant les cent cinquante premières années. Plusieurs fois pendant cet intervalle de temps les Chartreux, découragés, pensèrent à abandonner leur prieuré du Morvand ; mais l'évêque, en homme prudent, avait inséré, comme nous venons de le voir, dans l'acte de donation une

(1) *Inventaire des titres de Nevers* de l'abbé de Marolles, page 735. Le texte porte 1127; c'est évidemment une erreur ; Gauthier n'a occupé le siége de Nevers qu'en 1196.

(2) *Id.*, *loco citato*.

(3) *Id.*

clause, celle du retour de la terre d'Apponay, *avec ses accroissements successifs, sans contradiction ni opposition*, à l'église de Nevers, en cas d'abandon. Cette condition, si heureusement apposée, empêcha la suppression du monastère et la réunion de ses biens à quelque autre maison de l'ordre (1). »

« Pendant le demi-siècle qui suit, la chartreuse prospéra singulièrement. Elle le dut au zèle intelligent de Simon Poullard et de Michel Tronson, qui la gouvernèrent, l'un pendant vingt ans et l'autre onze. Mais en 1570, sous l'administration de D. Claude Guyot, un fléau, tout aussi redoutable que l'incendie, vint fondre sur le monastère. Les calvinistes, qui se répandaient dans la campagne comme un torrent impétueux, s'en étant emparés, le pillèrent et le dévastèrent. Non contents de cet acte de brigandage, ils garrottèrent le prieur D. Claude Guyot et le procureur D. Jean Offroy et les emmenèrent prisonniers à La Charité. Les religieux, déjà victimes des plus affreux traitements, n'obtinrent la liberté de leurs supérieurs qu'en payant une forte rançon, ce qui les obligea de vendre deux domaines et le bois de Millery et *cinq cents pieds d'arbres à choisir dans les bois de haute futaie* du couvent (2). »

Après cette terrible épreuve, Dieu permit que le monastère fût gouverné par une suite de prieurs qui s'occupèrent sérieusement à l'améliorer. Mais l'administration de D. Louis de La Barre ne fut pas aussi heureuse. Quand il fut transféré à Bellary, en 1721, il laissa son prieuré grevé d'une dette de 40,000 livres. Il avait fait creuser le grand étang voisin du monastère et établir une verrerie qui ne réussit pas ; il s'était en outre engagé dans des procès ruineux. Ses successeurs, D. Jean-Baptiste de Lavaux et D. Noël Le Vieil, avaient entrepris de réparer ces pertes, mais ils ne purent y parvenir.

Administrateur sage et habile, D. Louis Lancieux, quoique bien jeune, car il n'avait que vingt-sept ans quand il fut élu prieur en 1727, combla le déficit et remit le monastère dans un état prospère. Il avait entrepris de fonder une faïencerie; mais elle n'eut pas plus de succès que la verrerie de D. de La Barre.

En 1745, une terrible épizootie ravagea tout le bétail des

---

(1) Ant. Duvivier.
(2) *Id.*

domaines qui dépendaient du monastère. On n'avait pu sauver que deux animaux sur cent.

D'après l'ancien manuscrit cité par Ant. Duvivier, « par un effet de la providence et de la miséricorde du Seigneur, les deux années qui suivirent cette mortalité, il y eut une telle abondance de glands, que le profit considérable qu'on fit sur les porcs fut d'une grande ressource et mit en état d'acheter des bestiaux pour le labourage et d'en peupler peu à peu les domaines (1). »

Depuis sa fondation jusqu'à la grande Révolution française, Apponay comptait soixante-dix prieurs dont un, Antoine de Charno, avait été élu, en 1476, général de l'ordre. Après quatorze ans d'une sage administration, il abdiqua en 1490 et revint comme simple religieux à sa chère chartreuse d'Apponay. A la mort du prieur D. Guillaume Faulerier, le général ne voulut pas lui donner de remplaçant, en sorte que D. de Charno fut obligé de reprendre malgré lui l'administration du monastère, où il mourut le 3 mars 1511.

Après bien des désastres, cet établissement était arrivé successivement à un état plus prospère, quand le 20 août 1520 un incendie consuma tous les bâtiments et réduisit les religieux à la misère la plus profonde. Il leur vint à la pensée d'ouvrir une souscription pour réparer un aussi grand désastre ; on mit ce projet à exécution ; il réussit. François Ier, le dauphin, Marie d'Albret, comtesse de Nevers, et bon nombre d'autres personnages de distinction s'empressèrent de concourir à cette œuvre. On réunit une somme de 527 livres 3 sous 6 deniers, somme considérable alors, et on put rétablir la maison et même y ajouter un bâtiment pour recevoir les étrangers.

L'inventaire du 29 avril 1790 nous donne les noms des derniers religieux; on n'y remarque pas le nom du prieur, D. Maurice Bussigné; après avoir gouverné pendant trois ans la chartreuse d'Apponay, il arriva comme prieur à Bellary en décembre 1789. Il était sans doute absent à l'arrivée des officiers municipaux.

D. Bernard Bourgier, procureur.
D. Benoît Bourcier, vicaire (2).
D. René Gaborit, sacristain.

---

(1) *Histoire de la chartreuse d'Apponay.*

(2) Chez les Chartreux, le sous-prieur était connu sous le titre de vicaire.

D. Xavier Hasler, ancien.
D. Vincent Ledivelle.
D. Joseph Griffon.
D. Raphaël Blandel.

Apponay eut encore la gloire de compter un martyr. Quand la Révolution vint disperser en 1790 les pieux religieux qui, au nombre de sept seulement, occupaient ce monastère, frère Vincent Ledivelle ne put échapper aux révolutionnaires; il fut conduit à Nevers et embarqué sur la Loire avec les soixante-un autres prêtres qu'on devait diriger sur Nantes; de Nantes il fut transporté à Brest, où il mourut de privations et de misère le 28 mai 1798.

M. de Soultrait, dans son *Armorial du Nivernais*, nous a conservé les armes adoptées par les Chartreux d'Apponay:

Coupé: au 1er parti de gueules, à trois tours et une fleur de lys en abîme, le tout d'or et d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la hure de sanglier de même, brochant sur le tout; au 2e d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au sanglier au naturel chargé d'un saint Cyr de même nimbé d'or brochant sur le tout.

L'auteur de l'*Armorial* ajoute : « Ces armes sont formées de celles du chapitre et de celles du doyenné de Nevers. Peut-être les trois tours étaient-elles les armoiries de l'évêque Thibaud. La famille Thibaud de Guerchy, ancienne dans le Nivernais, portait en effet : *De gueules, à trois tours d'or.* »

C'était un moyen de conserver le souvenir des fondateurs de cette chartreuse.

Les revenus du monastère étaient assez considérables; en 1790, en dehors du couvent et de ses dépendances on comptait huit domaines, avec prés, terres, bois, vignes, étangs, moulins et tuilerie. Une somme annuelle de 1,000 livres était consacrée à la bibliothèque, dont les religieux se partagèrent les livres avant leur séparation.

Bellary.—Doué d'un caractère remuant et fier de son origine, car il était petit-fils de Louis-le-Gros et cousin germain de Philippe-Auguste, Pierre de Courtenay, devenu comte de Nevers par son mariage avec Agnès de Nevers, cherchait souvent querelle à ses voisins. Il s'attaqua à Hervé, baron de Donzy et comte de Gien, prétendant que cette dernière seigneurie devait lui revenir par suite

d'arrangements faits avec les barons de Donzy, ses prédécesseurs. Hervé n'était pas homme à se laisser dépouiller sans se défendre; il refusa, et des deux côtés on arma ; une bataille rangée devait trancher la question. Le baron de Donzy que la *Chronique de Tours* considère comme un foudre de guerre, *hostium tempestas assidua*, réunit ses vassaux; le comte de Nevers, de son côté, comptant sur le nombre, ramassa les cotteraux et autres gens sans aveu qui dévastaient alors les bords de la Loire. Ce mode ne lui réussit pas ; avec cette armée sans discipline il devait perdre la bataille. C'est ce qui eut lieu, en effet; le comte Pierre lui-même fut fait prisonnier par Hervé et retenu sous bonne garde au château de Donzy.

Un vieux manuscrit cité par Sainte-Marthe dit que la défaite de Pierre de Courtenay eut lieu le jour de la fête de l'Invention des reliques de saint Étienne, près de l'abbaye de Saint-Laurent ; le chroniqueur ajoute que saint Etienne et saint Laurent ont dû se mettre de la partie, car l'armée du comte de Nevers avait dévasté leur église (1).

Philippe-Auguste travailla à obtenir la liberté de son parent. Hervé y consentit, mais à condition qu'on lui donnerait en mariage Mahaut, fille de son captif, avec le comté de Nevers pour dot et la certitude de posséder plus tard les comtés de Tonnerre et d'Auxerre. Ces conditions furent acceptées et le mariage fut célébré, sans qu'on se préoccupât d'un empêchement canonique qui le frappait de nullité, et Hervé devint comte de Nevers. C'était en 1199.

Les deux époux, malgré les inquiétudes et les remords de la conscience, vécurent ensemble une dizaine d'années. Enfin, à la sollicitation de Mahaut, Hervé fit auprès du Souverain Pontife les démarches à l'effet d'obtenir la dispense nécessaire pour faire réhabiliter leur mariage. Innocent III accorda la grâce sollicitée, mais à la condition que Hervé ferait construire trois monastères sur ses terres. A cette époque l'Église travaillait énergiquement à faire cesser ces guerres entre seigneurs malheureusement trop communes ; la diffusion des monastères, jouissant du droit d'asile, était un moyen d'offrir après le combat un refuge au vaincu et d'arrêter un vainqueur souvent impitoyable.

Hervé se soumit; les trois monastères fondés par lui dans cette

---

(1) *Gallia christiana*, t. IV, p. 558.

circonstance furent celui de l'Épeau, dont nous parlerons bientôt, la chartreuse de Bellary, au val de Bargis, et Coche dans la paroisse de Vielmanay.

L'auteur de la *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre* fixe à l'année 1219 la date de la fondation de Bellary. La comtesse Mahaut confirma cette fondation par une charte datée de Clamecy, au mois d'octobre 1222, et ajouta encore aux grands biens que le comte Hervé avait accordés aux religieux. Vers le même temps, Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, leur abandonna une pièce de vigne.

A l'exemple des Cisterciens, les Chartreux ne pouvaient supporter les noms qui rappelaient le paganisme ; comme le nom de Bellary semblait être un lieu précédemment consacré aux dieux lares, ils proposèrent au chapitre général de 1289 de changer ce nom et de nommer désormais ce monastère Beaulieu, *Bellus locus*. Un titre du prieur de cette chartreuse, de l'an 1296, commence ainsi : *Ego Guillelmus humilis prior Belli loci in bosco Belli larici* (1).

Nous avons peu de détails sur l'histoire de Bellary ; nous savons seulement que le monastère a été dévasté par les calvinistes, qui y mirent le feu : il est facile d'y reconnaître les traces d'incendie ; l'église, heureusement, a été préservée en grande partie et est demeurée presque intacte. Une seule nef d'une noble simplicité rappelle, par ses dispositions, l'époque de la fondation du monastère ; les nervures des voûtes viennent retomber avec leur pointe mousse sur les chapiteaux des colonnes ; chaque travée est éclairée par une fenêtre à lancette d'une élévation insolite ; l'abside est à pans coupés. Il serait facile à peu de frais de rétablir cette église. On voit dans les bâtiments de l'entrée du monastère une chapelle intérieure, dont la destination était sans doute pour les serviteurs et les ouvriers de la maison. A une époque plus reculée, on avait construit dans la prairie, non loin d'un moulin, une église contemporaine de la fondation du monastère et qui avait dû être élevée pour les étrangers, les serviteurs et ouvriers. Cette église extérieure est en ruines.

L'ancien cimetière longe le flanc septentrional de l'église du monastère et est entouré d'une galerie couverte qui servait sans doute à faire les processions. Aux deux extrémités de cette galerie se trouvent deux portes correspondant avec l'église ; un autre cloître devait

(1) LEBEUF, *Dissertation sur l'histoire*, t. II, p. 178.

entourer le vaste jardin placé derrière le sanctuaire. Ce cloître ne présente plus que quelques amorces. Dans une pièce de terre attenant au jardin on trouve une belle source dont l'eau est captée et une longue pierre carrée terminée par une rigole ; c'est sur cette pierre que les religieux lavaient leur linge.

Quand les protestants se portèrent sur Bellary, ils mirent à rançon D. Thibault, procureur de la maison, ainsi que le prieur. L'un fut obligé de donner 500 écus et l'autre 2,000 livres.

Malgré l'incendie dont nous avons parlé et les désastres causés par les bandes de protestants qui avaient ravagé le pays, les religieux avaient pu réparer en partie le monastère qui était revenu, au commencement du dix-huitième siècle, à un état de prospérité tel qu'il lui fut possible d'acquérir l'importante terre de Vergers, dans la paroisse de Suilly-la-Tour. Cette terre avait appartenu à saint Germain, évêque d'Auxerre ; après avoir passé à différentes familles seigneuriales, elle fut longtemps possédée par les Chabannes, qui la vendirent en 1714 aux Chartreux de Bellary ; nous verrons qu'ils en étaient encore possesseurs en 1790. Ils jouissaient aussi d'une partie de la forêt de Bellefaye, de concert avec les habitants de Donzy et de Sainte-Colombe et les ducs de Nevers.

L'acquisition dont nous venons de parler avait dû absorber une grande partie des capitaux des religieux, et cependant ils purent, vers la fin du même siècle, entreprendre les importantes constructions qu'on remarque à l'entrée de la cour qui précède l'ancien monastère; ils y avaient consacré une somme de 50,000 livres et plus, ce qui ne les empêcha pas de soutenir un procès coûteux contre leur prieur et le supérieur général de leur ordre.

Nous arrivons à une époque désastreuse qui allait faire passer par le crible les établissements religieux.

La loi du 28 novembre 1789 avait suspendu les vœux monastiques dans tous les monastères d'hommes et de femmes ; une autre loi, rendue par l'Assemblée nationale aux mois de février et de mars 1790, les prohiba définitivement, et annonça que tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans des maisons religieuses, pourraient en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et que ceux qui ne voudraient pas user de cette faculté devraient se réunir dans les maisons qui leur seraient indiquées, qu'on leur ferait une pension convenable. C'est en vertu de cette loi que les officiers municipaux de Châteauneuf se présentèrent à Bellary, où ils dressè-

rent un triple procès-verbal les 27, 28 et 29 avril. Cette pièce curieuse établit l'état de cette chartreuse et nous fait connaître le personnel, le mobilier de la maison et les propriétés qui en dépendaient, et de plus les sentiments de chacun des religieux. Ils étaient au nombre de neuf, dont un n'était qu'affilié :

1° D. Mathieu Rebière, vicaire de ladite chartreuse et remplaçant le prieur, a déclaré ne vouloir entrer dans aucune maison indiquée par l'Assemblée nationale, mais se retirer où bon lui semblera, entendant jouir de la liberté qui lui est accordée, vu la destruction de son ordre.

2° D. Philippe Fabry, procureur de la maison, répond avec énergie et « déclare ne vouloir quitter, ni abandonner, ni renoncer l'ordre dans lequel il a vécu jusqu'à ce jour ; déclare de plus ne vouloir entrer dans aucune des maisons qui seront indiquées par l'Assemblée nationale avant d'avoir parfaitement connu le régime et les lois du nouvel institut qu'on y suivra»,

3° D. Philippe Joüan,

4° D. Denis-François Bouquelet,

5° D. Bruno Maine de Maison-Rouge ;

6° D. Guillaume Fromentoux, sacristain,

7° François-Michel-Ambroise Bouchereau,

8° D. Jean-Marie Noël, ont déclaré vouloir jouir de la liberté que la loi leur accordait, décidés à n'entrer dans aucune autre maison ;

9° Frère Antoine Verrier, affilié à ladite maison, a déclaré vouloir se retirer de l'ordre.

Le procès-verbal relatif au mobilier à l'usage des religieux fait mention de modestes couches pauvrement garnies ; *les meubles les plus précieux* sont douze couverts d'argent et cinq cuillers à potage de même métal.

On n'a pas trouvé de bibliothèque commune; mais dans le cabine du prieur on a compté 1,062 volumes et 226 dans la cellule du vicaire, à son usage; quelques rares ouvrages se sont rencontrés dans les autres cellules.

L'inventaire de la sacristie et de l'église fait mention de cinq calices en argent avec leurs patènes, dont trois dorés, un ostensoir en vermeil, des burettes avec leur plateau, une boîte des saintes-huiles, deux instruments de paix et un encensoir avec sa navette, le tout en argent. Les autres objets étaient de cuivre argenté. Il faut penser

que les ornements sacerdotaux n'avaient pas grande valeur aux yeux des commissaires, car ils se sont contentés de les énumérer. Quant aux autres parties du mobilier de l'église, les paroisses voisines se les sont procurées soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. On assure que les stalles de Beaumont-la-Ferrière viennent de Bellary et le riche autel en marbre de Saint-Jacques de Cosne ornait jadis l'église des Chartreux; il a été acquis en 1804, moyennant 900 fr. d'un second acquéreur du couvent.

Dans la même journée les commissaires se sont transportés dans le cabinet réservé aux archives du monastère ; ils ont paraphé toutes les liasses contenant les titres des propriétés, les baux, etc.; dans cette même pièce se trouvaient les différents terriers de Bellary.

Le troisième jour, les commissaires ont parcouru en détail ces terriers et autres pièces des archives. Le procès-verbal signale un registre portant en tête *Fondation de la chartreuse de Bellary*, et un autre registre cartulaire. Soixante-trois tiroirs renfermaient les titres les plus précieux de la maison.

S'étant ensuite transportés à la procure, ils se sont fait présenter les registres de recettes et de dépenses, et ont constaté que les recettes excédaient les dépenses de 1,376 livres 2 sols.

Le procureur fit observer aux officiers municipaux que, le 26 juillet de l'année précédente, il lui avait été volé une somme de 3,000 livres; qu'il avait été dans la nécessité d'emprunter 900 livres au Père prieur, et qu'il ne lui restait plus en caisse que la somme de 119 livres 8 sols argent monnayé. On a en effet constaté que la caisse contenait ladite somme qui a été laissée au Père procureur.

On a procédé ensuite à l'examen des dettes actives et passives de la maison.

La journée du 29 avril a été consacrée à l'inventaire des baux, au nombre de vingt-trois, établissant que la chartreuse avait des propriétés à Pouilly-sur-Loire, où elle possédait des vignes et un pressoir, à Narcy, à Chasnay, à Nannay, à Châteauneuf, à Vielmanay, à La Charité, à Sully-la-Tour, à Sainte-Colombe, non compris les droits dans la forêt de Bellefaye, près Donzy. Elle possédait un moulin à Sully, un autre à Sainte-Colombe et un troisième sans indication de lieu (1), une tuilerie, etc. La propriété la plus considé-

(1) Il s'agit sans doute du moulin rapproché du monastère.

rable était Vergers, avec son château et ses forges, dont les religieux retiraient un revenu annuel de 8,500 livres. Leur revenu total était de 20,411 livres 15 sols 6 deniers, sur lequel il y avait à déduire les charges, s'élevant à 6,230 livres 3 sols ; il leur restait donc 14,181 livres 12 sols 6 deniers. Parmi les charges, nous avons remarqué deux vieillards et deux orphelins nourris et entretenus aux frais du couvent.

Après cette opération, les religieux prièrent les officiers municipaux de vouloir bien recevoir la déclaration qu'ils allaient faire et de leur en donner acte. Nous la reproduisons ici en partie, ne serait-ce que pour constater une fois de plus la prospérité de cet *heureux temps*. « Depuis le moisf d'août dernier, ils ont été plusieurs fois menacés par des brigands dont les mauvais desseins n'ont échoué que par la vigilance des officiers municipaux et des gardes nationales des villes et paroisses voisines dont les visites et séjours leur ont occasionné des dépenses considérables ; que leur récolte de vin a totalement manqué et que celle de grains, qui est une des plus fortes parties de leurs revenus, a été très au-dessous du médiocre, attendu que leurs métayers ne se sont pas fait scrupule de ne leur rendre que le moins possible, sans qu'ils aient pu s'en plaindre dans les circonstances ; que néanmoins dans cet état de médiocrité ils ont consenti, par pur motif de bienfaisance et dans l'intérêt public, de livrer à la ville de Donzy, à un prix très au-dessous du moyen, tous les grains dont ils ont pu se défaire et dont le produit a même été absorbé en partie par les dépenses que ladite ville leur a nécessitées en envoyant plusieurs fois la milice nationale pour protéger le transport des grains. »

Ils font observer que malgré ces sacrifices ils n'ont pas diminué leurs aumônes et ont continué à exercer largement les devoirs de l'hospitalité (1).

Terminons en disant que si la chartreuse d'Apponay a eu un martyr, celle de Bellary a eu un apostat, dont la ville de Cosne a conservé un triste souvenir.

NOTRE-DAME-DU-VAL-SAINT-GEORGES. — Cette terre, située dans l'archiprêtré de Corbigny et dans la paroisse de Pouques, ancien

---

(1) Tout ce qui a été relaté ci-dessus a été extrait en partie du procès-verbal que nous avons eu à notre disposition.

diocèse d'Autun, appartenait à Hugues III, seigneur de Lormes et de Château-Chinon, que l'on rencontre souvent parmi les signataires des actes de cette époque ; la probité bien connue de ce seigneur et sa bienfaisance nous en fournissent les motifs. De concert avec son épouse, Elvis de Monbard, dame d'Espoisse, Hugues conçut le projet de fonder une chartreuse et de la doter largement pour le *remède* de leurs âmes et de celles de leurs parents, vivants et morts, ayant soin de prendre toutes les précautions pour assurer la perpétuité de leur œuvre. L'acte, daté de 1235, contient l'énumération de tous les biens abandonnés par eux au nouvel établissement, fondé à la gloire de Dieu, de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Georges, martyr, et de tous les saints, sous le vocable de *Notre-Dame du Val-Saint-Georges.* Les fondateurs déclarent que cette maison, ses biens et ses gens seront, dans toute l'étendue de leur terre, exempts de toute redevance, et que si, par quelque cause que ce fût, les religieux venaient à perdre quelque partie des biens à eux abandonnés ou de leurs revenus, les seigneurs de Lormes seraient tenus de réparer, par l'équivalent, les pertes qu'ils auraient faites ou les dommages qu'ils auraient soufferts, demandant aux évêques d'Autun et de Nevers d'employer l'interdit pour les forcer, au besoin, à l'observation de ces conditions (1).

La même année, Guy de Forest et Mahaut, son épouse, ratifient cette fondation. De son côté, Guy de Vergy, évêque d'Autun, et son chapitre donnent un acte de confirmation. L'œuvre à laquelle Hugues et Elvis attachaient tant d'importance fut aussi confirmée et augmentée par Dreux de Mello, gendre des fondateurs; par Jean de Chalon, seigneur de Viteaux, et par Joachim de Bussi d'Inteville (2).

Grâce à toutes les précautions prises dans l'acte de fondation, la chartreuse du Val-Saint-Georges jouit pendant de longues années d'une véritable prospérité.

M. l'abbé Baudiau a donné le plan du monastère tel qu'il existait avant l'incendie du seizième siècle, qui le consuma en entier. Ce plan était commun avec celui des autres maisons du même ordre, à quelque différence près. Nous allons reproduire ici la description qu'il en fait.

---

(1) M. l'abbé Baudiau donne cette charte en entier dans *le Morvand*, 2e édition, page 301.

(2) GAGNARE, *Histoire de l'église d'Autun.*

« Au nord se trouvait le portail d'entrée, précédé d'une longue avenue d'arbres, qui conduisait au village de Pouques. A côté s'élevait une belle église gothique, surmontée d'une haute flèche octogone; elle était destinée aux nombreux serviteurs attachés à l'établissement et aux étrangers. En avançant, on pénétrait dans une grande cour au milieu de laquelle jaillissait une source abondante. A gauche on remarquait un vaste logis, armé de deux tours, avec un beau jardin devant la façade de l'est : c'était le logement du prieur. A droite se développait un bâtiment parallèle consacré aux gens de métier, comme forgerons, menuisiers, tonneliers, couvreurs et autres serviteurs de la maison.

» Au fond de la cour, au milieu d'un groupe de six nouveaux corps de bâtiments, composés de la salle du chapitre, du réfectoire, du logement du procureur, de celui du coadjuteur....., on voyait l'église de la communauté, du même style que la précédente. C'était un édifice vaste et bien bâti, où se trouvaient les tombeaux du fondateur, de sa noble épouse et de quelques bienfaiteurs du monastère. Le portail et la fenêtre du sanctuaire étaient remarquables. Au-dessus du chœur s'élevait le clocher, de forme carrée, et derrière s'étendait le cimetière, décoré d'une croix de pierre.

» Après avoir traversé ce groupe d'édifices, on entrait dans une seconde cour, entourée de beaux cloîtres et de treize cellules de religieux, ayant chacune son jardin clos de murs... Une longue ceinture de murailles enveloppait le tout.

» De ce vaste et magnifique établissement il ne reste que l'habitation du prieur et quelques ruines de l'église conventuelle. Les revenus du monastère s'élevaient, au moment de sa chute, à 41,000 livres, provenant de vingt domaines et de divers cantons de bois..., de plusieurs clos de vigne, des dîmes de Pouques et de Magny..., de champarts, de bourdelages et d'un droit de cens sur une grande partie des maisons de la ville de Lormes-Chalon (1). »

M. l'abbé Baudiau fait observer que l'histoire de Notre-Dame du Val-Saint-Georges est peu connue par suite de l'incendie des archives, qui eut lieu sur la place publique de Corbigny en 1792, et qu'on a conservé à peine les noms de dix prieurs sur les soixante-dix-huit environ qui ont administré cette maison. Il serait facile d'ajouter

(1) *Le Morvand*, 2e édition, tome II, p. 307 et 308.

quelques détails à ceux que le savant auteur du *Morvand* nous a laissés, et de grossir la liste des prieurs à l'aide du manuscrit (1) contenant le sommaire de l'histoire de la chartreuse de Basseville, dont nous nous occuperons bientôt. Nous trouvons, en effet, dans cette chronique qu'à la fin du quatorzième siècle les deux maisons étaient gouvernées par un seul et même prieur. En 1377, le prieur Martin avait reçu commission du Souverain Pontife pour régir simultanément les chartreuses de Basseville et du Val-Saint-Georges. Nous retrouvons fréquemment les mêmes dispositions pendant le cours du quinzième siècle (2), mais le chroniqueur ne nous en donne pas les motifs ; nous présumons que l'état de pauvreté de Basseville a déterminé cette union, ou plutôt cette réunion des deux monastères. La chartreuse du Val-Saint-Georges comptait encore quinze religieux quand la Révolution les chassa de leur pieuse retraite. Nous verrons que Basseville était loin d'atteindre ce nombre.

Chartreuse de Basseville. — Quand on a parcouru de Tannay à Clamecy la vallée de l'Yonne, on est étonné, en approchant de cette ville, de voir l'aspect changer subitement. Ce ne sont plus les verdoyantes prairies au milieu desquelles serpente la capricieuse rivière et les riches coteaux qui les encadrent ; ce sont des carrières qui ont bien leur importance et leur valeur, mais dont les cimes dénudées forment comme les derniers contre-forts du Morvand. C'est ce qu'on remarque surtout entre Clamecy et Pousseaux, sur la rive droite de l'Yonne.

Cette nature tourmentée avait fait naître, au commencement du quatorzième siècle, dans l'esprit de Jean Le Grand, originaire de Clamecy et chanoine de Saint-Martin de cette ville, la pensée d'y fonder un monastère ; à cet effet, dès l'année 1316, il avait acquis au prix de 250 livres tournois de Guillaume Judes, habitant du bourg de Saint-Laurent-l'Abbaye, la seigneurie de Basseville. Il ne tarda pas à mettre son projet à exécution, car quatre ans plus tard, en 1320, Louis de Flandre, comte de Nevers, à la prière de Jean Le Grand,

(1) Nous devons la découverte de cet intéressant manuscrit à M. l'abbé Pierrot, curé de Pousseaux, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer. Il est latin en entier avec le titre de *Cartusia Sanctæ Mariæ, Vallis Sancti Joannis vulgo dicta domus Bassævillæ.*

(2) Manuscrit de la chartreuse de Basseville.

délivrait, en faveur des Chartreux de Basseville, des lettres d'amortissement avec un certain nombre de priviléges importants, se réservant la garde et protection dudit lieu (1). Mais ce ne fut qu'en 1328 que l'acte définitif de fondation fut dressé, le 1er juillet, sous l'épiscopat de Pierre de Mortemar, évêque d'Auxerre. Jean Le Grand était alors curé de Surgy, chapelain et aumônier de Louis Ier, comte de Nevers, de Flandre et de Rethel; il était aussi chanoine de Furnes et de Clermont. Cette fondation fut dressée dans le couvent de Fontenay, de l'ordre de Grammont, près le bourg de Corvol-l'Orgueilleux, où se trouvait alors le fondateur.

Jean Le Grand avait eu soin de faire venir d'Auxerre Humbault Boursier, clerc et notaire public par l'autorité apostolique, et attaché au même titre à la curie d'Auxerre, pour dresser un acte authentique de la fondation qu'il établissait. Dans cette charte, le fondateur fait observer que si le Seigneur s'est montré bon et miséricordieux à son égard en lui accordant largement des biens temporels, c'était afin que lui, son prêtre indigne, travaillât à former pour Dieu et pour lui des fils d'adoption, en leur construisant au plus tôt dans son propre héritage un temple saint où, par la miséricorde du Rédempteur, lui et ses fils pussent se disposer à habiter éternellement le temple céleste et les tabernacles des saints. Mu par ces pensées, il jeta les regards sur les Chartreux, car dès sa plus tendre enfance il éprouvait pour eux une estime toute particulière et les préférait aux autres ordres, par la considération de leur ferveur, de leur détachement des biens de la terre, de leur attrait pour les choses célestes, de leur amour de la discipline et de leur tendre piété dans la récitation du saint office et dans la célébration du divin sacrifice.

C'est pourquoi il leur abandonne à perpétuité la terre de Basseville, qui se nommera à l'avenir *Sainte-Marie-du-val-Saint-Jean*, telle qu'elle se comporte, avec l'amortissement consenti par feu Louis, comte de Nevers, confirmé par Philippe, roi des Français (2).

En faisant l'abandon de la terre de Basseville sans réserve aucune, le pieux fondateur imposa quelques conditions; les religieux devaient célébrer chaque année, tant qu'il vivrait, une messe à son intention,

(1) L'abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, p. 116.

(2) C'était Philippe-le-Long, comme le fait remarquer Née de La Rochelle, mais cet historien se trompe pour la date : ce fut en 1320 et non pas en 1329; ce prince était mort en 1322.

soit du Saint-Esprit, soit de la sainte Vierge, de la sainte Trinité, du saint Précurseur, ou la messe du jour, et, après sa mort, la messe des Trépassés à perpétuité, pour le repos de son âme ; il ne faisait exception que pour les jours de Noël, du vendredi et du samedi de la semaine sainte et du jour de Pâques. Ils étaient en outre obligés de réciter à la même intention, tous les jours après vêpres, devant l'autel et l'image de la glorieuse vierge Marie, l'antienne du temps en son honneur et l'oraison convenable (1).

L'année suivante, Talleyrand de Périgord, successeur de Pierre de Mortemar sur le siége d'Auxerre, confirma la fondation, et, en 1330, le pape Jean XXII, par sa bulle du 8 juillet, expédiée d'Avignon, prit le monastère sous la protection du Saint-Siége. Les RR. PP. Gérard et Raymond, visiteurs généraux de la province de France, se transportèrent à la nouvelle chartreuse de Sainte-Marie-du-val-Saint-Jean et firent quelques réglements qui furent confirmés au chapitre général tenu au mois de mai 1332.

Cependant on construisait l'église du monastère, et, en 1331, on put penser à en faire la dédicace solennelle. Le patriarche de Jéruralem, Pierre de La Palu, venait d'offrir le secours dé son ministère pour la consécration de la cathédrale de Nevers à Pierre Bertrand, alors malade à Prémery; ce fut lui encore qui, du consentement d'Aimeric Guenaud, évêque d'Auxerre, consacra solennellement, le 2 avril de la même année, l'église de Sainte-Marie-du-val-Saint-Jean.

Outre les biens donnés par le fondateur, grand nombre de bienfaiteurs témoignèrent de leur estime et de leur dévouement pour les Chartreux; on y voit figurer les comtes et les comtesses de Nevers, les évêques d'Auxerre, même des rois et des reines de France qui voulaient s'assurer des prières après leur mort. On remarque parmi ces donateurs des personnes qui s'engagent à faire construire une celle, *cella,* ou habitation d'un Chartreux ; d'autres fondent des bourses ou *prébendes* pour l'entretien des religieux ; tels sont : Philippe de Mornay, archidiacre de Soissons ; Thierry de Montaigu, chevalier ; Hugues, Eustache de La Barre, prieur d'Andrie. Bernard Lebrun, évêque d'Auxerre, a donné trois cents écus pour la

---

(1) Nous avons résumé la charte de fondation ; on la trouve en entier dans la nouvelle édition des *Mémoires* de Lebeuf, tome IV, p. 172.

fondation de deux places de Chartreux et cent livres tournois pour célébrer tous les ans son obit.

Nous lisons dans l'*Inventaire* de l'abbé de Marolles :

« En 1372, lettre de Marguerite de France, comtesse de Flandre, établissant comme quoi elle et feu son époux ont octroyé aux Chartreux de Basseville, étant en la protection d'eux et de leurs prédécesseurs, l'amortissement de tous les héritages qui leur avaient été concédés, à quoi ladite comtesse a ajouté une rente.

» En 1405, octroi d'une somme de 120 livres, une fois payée, que Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, fait à Jacques, prieur de Basseville, et à tout son couvent, pour les récompenser de certaines pêcheries qu'ils avaient dans l'Yonne, en un lieu où Mgr de Bourgogne voulut faire un port. »

« Le 26 juillet 1545, Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, » du consentement de François de Dinteville, évêque d'Auxerre, con- » sacra deux autels dans l'église de Sainte-Marie-du-val-Saint-Jean; » mais ils furent abattus avec la plus grande partie de l'église et des » autres bâtiments du couvent pendant les guerres des calvinistes » qui, en toute autre chose, traitèrent si mal la chartreuse de » Basseville, qu'à peine s'est-elle pu relever jusques aujourd'hui (1). » En 1587, pour se soustraire aux mauvais traitements des protestants, qui en voulaient surtout aux moines, les chartreux de Basseville se réfugièrent à Clamecy, où ils demeurèrent jusqu'à la fin de la guerre. En 1693, cette chartreuse fut soumise à une nouvelle épreuve : elle devint la proie d'un affreux incendie. Cependant, d'après Née de La Rochelle, ce monastère aurait été plus tard relevé de ses ruines. Cet historien écrivait en 1747 : « Le couvent est vaste et bien bâti; » les chambres des religieux sont commodes; ils ont tous anti- » chambre, chambre, cabinet, grenier, galerie, jardin; les de- » dans sont ornés, et leur enclos leur fournit presque tout ce qui » leur est nécessaire. Il n'y a que quatre cloîtriers, trois officiers et » trois frères; leurs revenus sont suffisants pour les faire vivre avec » aisance; ils exercent gracieusement l'hospitalité, et depuis quel-

(1) D. Viole.

» ques années on y a réuni le prieuré simple de Saint-Robert » d'Andrie, qui dépendait de l'abbaye de la Chaise-Dieu (1). »

En effet, par ordonnance de Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre, en date du 19 octobre 1735, les biens de ce petit prieuré avaient été réunis à la chartreuse de Basseville (2).

A partir de Jean Fardel, premier prieur, qui gouverna le monastère de 1330 à 1339, époque de sa mort, jusqu'à l'année 1764, en laquelle Louis Gonnier, profès de la maison de Paris, fut appelé à régir cette maison, notre chroniqueur compte 74 prieurs. Nous ferons cependant observer que plusieurs d'entre eux remplissaient les fonctions de prieur sans en avoir le titre et sont désignés comme administrateurs. D'un autre côté, nous avons vu dans la notice sur le Val-Saint-Georges que, en 1377, Martin avait été désigné par le souverain pontife Grégoire XI pour régir simultanément les deux monastères, disposition souvent renouvelée sous ses successeurs dans le cours du quinzième siècle.

Pendant les guerres entre les Armagnacs et les Bourguignons, cette partie de l'Auxerrois avait été souvent ravagée par les armées belligérantes, et la chartreuse de Basseville n'avait pas été épargnée; le personnel du monastère se trouvait réduit à quelques religieux qui avaient peine à vivre, *propter guerras*, dit le manuscrit. En 1462, sous le prieur Daniel, il ne s'y trouvait que deux religieux. En 1474, Etienne de Couzet occupait seul la maison comme prieur avec un simple novice. La même pénurie se faisait sentir au commencement du seizième siècle. En 1502, Jacques Veton, prieur, n'avait avec lui qu'un seul moine et un donné (3). En 1507, le prieur Jean Eschard avait avec lui deux religieux ; Jean Journet, son successeur, en avait trois. En 1519, Jean de Serre occupait le prieuré avec deux religieux, un novice et un convers.

Tel était encore l'état du personnel de Basseville lorsque, en 1568, sous le prieur Julien Seurat, le monastère fut pillé et ravagé par les calvinistes. Les religieux furent obligés de se réfugier à Clamecy

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du Nivernais*, p. 147

(2) *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*, p. 91.

(3) On donnait ce nom à des serviteurs qui s'engageaient à temps ou à vie dans le monastère et en suivaient la règle, sans faire d'autres vœux.

jusqu'en 1571 (1). A cette époque, les supérieurs de l'ordre conçurent le projet de réunir cette maison à celle de Bellary et d'incorporer ces deux chartreuses; ils eurent même la pensée de les transporter dans quelque ville et d'y construire à cet effet un nouveau monastère. Rien de semblable ne fut effectué, car nous trouvons cette même année Maxime Regnault comme prieur de Basseville, où il mourut en 1580.

Sous l'administration de Joseph de Denezure, le manuscrit, écrit en latin, comme nous l'avons dit, contient un procès-verbal français que nous reproduisons ici :

« L'an 1600, le 27e jour de mars, D. Joseph de Denezure, étant prieur de cette maison de Basseville, faisant réparer l'église, fut trouvé au milieu du chœur un sépulcre creux d'environ sept pieds et de huit ou neuf pieds de longueur, auquel furent trouvés les ossements de deux corps, dont l'un apparaissait avoir été mis sur trois chaînes de fer qui étaient au travers dudit sépulcre, et les os duquel se touchaient encore l'un l'autre, et les autres ossements étaient un peu séparés. Audit sépulcre il y a cinq croix, à savoir : quatre aux quatre côtés et une au fond un peu plus large, longue et mieux élabourée que les autres, au haut de laquelle sort un... d'une main qui est en forme comme quand on fait la bénédiction, ce qui a été vu de plusieurs, et étaient pour lors religieux de céans D. Jean de Noyon, profès de Bourg-Fontaine ; D. Eustache Mosnier, profès de Bellari, secrétaire ; D. Jean Lebel, procureur, aussi profès de Bourg-Fontaine, et frère Claude Blanchet, convers et profès de cette maison de Basseville (2). »

Le manuscrit ne présente plus rien d'intéressant pour l'histoire; c'est la continuation du catalogue des prieurs, sans détails particuliers ; mais la tradition locale nous a conservé le souvenir de la charité de ces bons moines. Malgré leur pauvreté, ils distribuaient tous les mois aux femmes veuves une quarte de grains et chaque samedi ils cuisaient pour les pauvres du pain qu'ils leur distribuaient le dimanche. Leur bienfaisance ne put les garantir de la persécution

(1) Clamecy leur aurait donc servi de lieu de refuge en 1568 et en 1587.
(2) Manuscrit de Basseville.

révolutionnaire; ils furent dépouillés de leurs biens et chassés de leur chère solitude. Ils étaient alors au nombre de sept :

Le prieur D. Gogueys,
Le procureur D. Genouillac,
Le coadjuteur D. Chapais,
D. Ephrem,
D. Denys,
D. Barthélemy,
D. Jean-Marie.

Il reste encore certaines parties des constructions du monastère, entre autres la chapelle dont la voûte a été détruite. On retrouve aussi une espèce de crypte dont la voûte est divisée en quatre compartiments, avec nervures partant des murs pour venir se reposer sur une colonne centrale. Cette disposition se rencontre fréquemment dans les anciens monastères.

CHAPITRE III.

ORDRES DU VAL-DES-CHOUX ET DE GRAMMONT.

RELIGIEUX DU VAL-DES-CHOUX.

NOTRE-DAME DE L'ÉPEAU. — On se rendra facilement compte du motif qui nous a déterminé à ne pas suivre l'ordre chronologique relativement aux trois fondations d'Hervé : nous avions à cœur de réunir les quatre chartreuses établies dans notre Nivernais. Notre-Dame de l'Epeau, *de Espallo*, aurait dû, en effet, sans la raison que nous exposons, paraître en premier lieu, car sa fondation remonte à 1214 et peut-être même à 1209, d'après certains auteurs; ils pensent que la première date indiquée est celle de l'acte authentique d'une fondation, opérée quelques années plus tôt. Dans ce cas, l'Epeau aurait eu un commencement d'existence avant même les conditions imposées à Hervé; ce seigneur serait parvenu, par la constitution définitive de cet établissement et par de nouveaux bienfaits, à le faire accepter comme un des trois monastères stipulés dans la dispense qu'il avait obtenue.

Le baron de Donzy avait destiné à l'exécution de son projet un lieu nommé dans le principe Latrèche, dépendant de la paroisse de Bagneaux, *Balucolis*, près Donzy; quand les constructions lui parurent suffisamment avancées, il s'adressa à un ordre nouvellement établi sous le nom du *Val-des-Choux* et dont les statuts avaient avec ceux des Chartreux de nombreux rapports.

Il choisit un plateau dressé par la nature sur la rive gauche de la Talvanne et encadré par des arbres d'une ravissante végétation.

C'était au centre de ce plateau que s'élevait la vaste et gracieuse église de Notre-Dame de l'Epeau. Cette petite basilique, à trois nefs, est divisée en six travées jusqu'au transept, qui conserve la largeur de la nef principale. Les piliers sont composés de colonnes monocylindriques alternées avec d'autres flanquées de colonnettes cantonnées en croix. Les quatre piliers de l'intertransept, qui devaient soutenir le clocher monacal élevé dans cette région, selon l'usage, sont formés de faisceaux de colonnettes.

Dans la partie du chœur, une large travée précède le sanctuaire, à pans coupés, éclairé jadis par de longues fenêtres à lancettes. La travée dont nous parlons est flanquée de chaque côté par deux chapelles à angles droits. Toutes les moulures et les chapiteaux, garnis de crosses végétales, sont traités avec un soin tout particulier. A un des angles du croisillon septentrional, on remarque une tourelle destinée sans doute à un double emploi : à recevoir la cloche réglementaire de la communauté, et aussi à conduire au clocher ou à la lanterne dominant l'intertransept. C'était au nord que se trouvaient les bâtiments conventuels. L'inspection des ruines de l'Epeau prouve qu'Hervé avait pris au sérieux l'engagement qu'il avait contracté.

Quand tout fut près, il en donna avis à la maison-mère qui avait consenti à lui accorder les religieux qu'il avait demandés.

D'après l'auteur anonyme de l'*Histoire des ordres monastiques religieux et militaires*, le fondateur de ce nouvel ordre était un nommé Viard, frère convers de la chartreuse de Louvigny, au diocèse de Langres (1). « Se sentant appelé à une vie plus austère et plus éloignée des soins temporels que ne permettait son état de convers, il se retira avec la permission de ses supérieurs dans un bois, à deux lieues de Louvigny, et y demeura quelque temps caché dans une caverne, pratiquant des austérités extraordinaires. Enfin il fut découvert par les peuples du voisinage, et s'acquit une si grande réputation qu'il vint même à la connaissance du duc de Bourgogne, qui le visita souvent. Ce prince, étant prêt de donner un combat dangereux, promit à Viard que s'il en revenait vainqueur il lui fonderait un monastère dans cet endroit même. Il remporta la victoire et exécuta sa promesse, et le nouveau monastère garda le nom de ce

(1) C'est à tort que la plupart des historiens qui ont parlé du *Val-des-Choux* ont prétendu que le fondateur était un moine bénédictin.

lieu qu'on nommait le *Val-des-Choux*. Une ancienne inscription de l'église porte que Viard y entra le second jour de novembre 1193. Il donna à ses disciples des constitutions fort semblables à celles des Chartreux; elles furent confirmées par le pape Honorius III (1). »

Il avait adopté le costume des religieux de Cîteaux; mais les us et coutumes étaient bien différents.

On trouve dans l'*Inventaire des titres de Nevers*, par l'abbé de Marolles, le résumé de la charte de 1214; on y lit que « Hervé, comte de Nevers, du consentement de Mahaut, son épouse, et pour le remède de son âme et de celles de ses parents, donne sa maison de Latresche, qui s'est appelée depuis le prieuré de *Balneolis* (2), à frère Constant et autres religieux qu'il amena du monastère du *Val-du-Cloux*, et à leurs successeurs. De plus, au lieu de dix muids de froment qu'il avait assignés aux susdits religieux sur le grenier d'Entrains, il leur abandonna les moulins du bas étang d'Entrains avec le vivier; en outre, il leur donna l'usage dans les bois de Fretoy pour refaire lesdits moulins, et au lieu de 120 livres, monnaie de Nevers, qu'il leur avait assignées sur ses revenus de Donzy, il leur donna ses fours et cartalages de Donzy à perpétuité, sauf les droits de la dîme des chanoines de Saint-Caradeuc qu'ils prenaient sur lesdits fours et cartalages (3); il leur donna en outre vingt muids de vin tous les ans, mesure d'Auxerre, sur ses revenus de Clamecy, et, en outre encore, il leur donna la dîme des anguilles qui se pêchent audit étang (4). »

En 1219, les mêmes seigneurs, par de nouvelles lettres, donnent à leurs hommes habitants de Donzy et aux religieux, prieur et couvent du *Val-des-Choux* l'usage du bois de Bellefaye, qui est voisin des bois des religieux de Cessy et des bois de Chevraulx (5).

La charte d'Hervé nous a conservé le nom du premier prieur de l'Epeau, frère Constant. Nous retrouvons le nom d'un de ses successeurs dans l'acte testamentaire de Mahaut-la-Grande. Cette princesse fit dresser cet acte en 1257, en présence de Guillaume, prieur

(1) Tome VI, p. 178.

(2) Ou *Balucolis*, comme nous l'avons dit.

(3) Cartalage ou cartelage, droit sur les grains.

(4) Pages 283 et 284.

(5) La copie de cette charte, mentionnée dans l'*Inventaire* de l'abbé de Marolles, page 270, est déposée aux archives de la mairie de Donzy.

de l'Epeau. Elle ne pouvait dans ses dernières libéralités oublier ce monastère qu'elle avait fondé de concert avec Hervé.

Leurs successeurs continuèrent à se montrer les protecteurs de ces religieux. Sur la demande de Robert, comte de Nevers, ils avaient consenti à renoncer aux droits d'usage qu'ils avaient obtenus du comte Hervé dans la forêt de Donzy. Voulant reconnaître cet acte de bonne volonté, Robert et son épouse Yolande leur abandonnèrent en toute propriété cinquante arpents de bois dans les mêmes cantons (1).

Les vingt muids de vin dont nous avons parlé, à prendre tous les ans dans les vignes de Clamecy, et connus dans cette ville sous le nom de dîmes du moine de l'Épeau, se sont perçus jusqu'en 1660 ; à cette époque on fit une transaction avec le prieur, à l'effet d'éviter les contestations qui déjà avaient eu lieu plusieurs fois. Par suite de cette transaction, on payait quatre sols par *homme* de vigne. Mais de nouvelles difficultés s'élevèrent encore, et, en 1669, un nouveau traité fixa à la somme de cinq sols par arpent le droit à percevoir, ce qui procurait 600 livres de revenus annuels au prieur de l'Épeau (2).

Quoique reconnaissant le monastère du *Val-du-Choux* comme son berceau, l'Épeau ne demeura cependant pas soumis à l'abbaye de ce nom et forma de suite une maison-mère qui produisit dans le même siècle plusieurs prieurés placés sous son obédience, tels sont :

1° Le prieuré de Plain-Marchais, dans la paroisse de Lavau-en-Puisaye. Il fut fondé en 1249 par Guy de Mello, évêque d'Auxerre, en exécution des dernières volontés de Jean de Touci. Il fut réuni en 1770 à l'hôpital de Saint-Fargeau.

2° Le prieuré de Saint-Nicolas de Réveillon, en la paroisse d'Entrains. Il fut fondé en 1302. Cette maison fut détruite entièrement par les calvinistes, en 1568, et ne fut pas rétablie.

3° Le prieuré de Beaulieu, paroisse de Clamecy, proche Rix (3).

L'Epeau devait éprouver le sort des autres maisons religieuses de la contrée ; les torches incendiaires des huguenots réduisirent en cendres le monastère et détruisirent en partie l'église. Deux des autels primitifs sont conservés dans les chapelles dont nous avons

(1) *Inventaire* de l'abbé de Marolles.
(2) Née de La Rochelle.
(3) *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*, p. 98.

parlé, flanquant la région septentrionale du sanctuaire ; ils ont une forme quadrangulaire, sont vides à l'intérieur, avec une large ouverture carrée sur le devant. Cette ouverture était garnie de grilles de fer destinées à garantir, de la dévotion exagérée des fidèles, les reliques que renfermaient ces autels. Les reliques n'y sont plus; à leur place nous avons trouvé les débris des cloches mises en fusion par l'incendie. Ce désastre eut lieu en 1569. D'après Gillet, le monastère avait déjà été incendié en 1558(1). Louis de Gonzague, qui avait si souvent traversé les projets des protestants, et qui, selon leur expression, excitait leur frayeur· *avec ses pas de plomb et son compas à la main*, était alors absent ; les hérétiques crurent la circonstance favorable pour se porter sur Donzy ; ils surprirent la ville le 18 septembre, et ils y entrèrent avec un certain nombre de seigneurs de leur parti et trois cents soldats. Une fois maîtres de la place, ils se portèrent à toutes sortes d'excès contre les catholiques et surtout contre les prêtres, et ravagèrent tous les établissements religieux du voisinage. Onze prêtres s'étaient réfugiés à Donzy ; mais après la prise de cette ville ils furent mis à mort par les huguenots, au milieu des plus horribles tourments. On compte parmi eux Jean Mignard, prieur de l'Epeau. Lebeuf fait remarquer qu'on retrouve dans des titres de 1506 un Jean Mignard, prieur de ce monastère ; il est à croire que ce fut un homonyme de celui dont nous parlons (2).

Nous avons lu quelque part que depuis la ruine de l'Epeau par les protestants le monastère cessa, on ignore pourquoi, d'appartenir à l'ordre du Val-des-Choux, et que, devenu une dépendance de Citeaux, il fut abandonné à des commendataires qui en perçurent les revenus jusqu'à la Révolution. Cependant, l'*Annuaire* d'Auxerre de 1790 fait mention de l'Epeau comme dépendances de l'ordre du Val-des-Choux. Le dernier prieur qui posséda cette maison fut M. Legris, chanoine de Saint-Quentin ; il en avait pris possession en 1787.

La fête patronale de l'Epeau était l'Annonciation. Les habitants de Donzy ne manquent pas d'aller célébrer cette fête chaque année au milieu des ruines de l'antique monastère, où on dit la messe dans la chapelle conservée.

---

(1) *Annuaire* de l'an XIII, p. 86.
(2) *Prise d'Auxerre*, p. 231.

COCHE. — Nous n'avons aucuns renseignements sur le troisième monastère construit par Hervé ; nous devons nous contenter de citer ici ce que nous trouvons dans la *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre :* « Le troisième monastère bâti par Hervé de Donzy est Bois-Froideau, paroisse de Vielmanay, qui ne subsiste plus, à moins qu'on ne dise que ce soit Coche, abbaye ruinée dont on voit encore les fondements dans ladite paroisse (1). »

GRAMMONTAINS.

PRIEURÉ DE FAYE. — Nous n'entreprendrons pas de donner des détails précis sur l'ordre de Grammont (2), puisque les auteurs ne savent s'ils doivent le rattacher à l'ordre de Saint-Benoît ou à celui de Saint-Augustin. Saint Etienne de Muret, qui en était le fondateur, ne voulut pas lui-même répondre à deux cardinaux qui lui demandaient si ses religieux étaient moines, chanoines ou ermites, faisant observer que leur costume n'était pas celui des moines ou des chanoines et qu'ils ne se trouvaient pas assez parfaits pour se ranger parmi les ermites. Quoi qu'il en soit, il fonda son premier monastère à Muret en 1076. Il mourut le 8 février 1124, âgé de près de quatre-vingts ans. Son corps fut enterré secrètement dans l'église de Muret. Il eut pour successeur Pierre de Limoges ; ce fut sous son administration que les disciples de saint Etienne, inquiétés relativement à la possession de leur monastère de Muret, conçurent le projet de se réfugier ailleurs avec le corps de leur saint fondateur. Avant tout ils eurent recours à la prière. Pendant que le prieur célébrait à cet effet le saint sacrifice de la messe, aussitôt qu'on eut chanté les trois *Agnus Dei*, une voix se fit entendre qui dit aussi par trois fois *Grammont*. Les religieux, convaincus que c'était là que Dieu les voulait, se rendirent immédiatement dans ce lieu, y bâtirent une modeste chapelle avec des cellules ; quand tout fut près, « ils retournèrent à Muret, où ils avaient laissé quelques-uns des leurs pour garder le corps de leur bienheureux père, dont, s'étant chargés, ils revinrent dans le désert

---

(1) Page 99.

(2) Les auteurs varient sur l'orthographe de ce nom; on dit Grandmont ou Grammont.

de Grammont, et l'enterrèrent sous le marchepied de l'autel de leur nouvelle chapelle. Cette translation du corps de saint Etienne et la transmigration de cette sainte famille se firent le 25 juin de la même année 1124 (1). »

Dès ce moment, les enfants de saint Etienne furent connus sous le nom de *Grammontains* ou sous celui de *Bons-Hommes*.

Le premier couvent de Grammontains, dans le diocèse de Nevers, remonte à l'année 1168, et fut fondé au milieu des bois de Faye par le comte Guillaume IV, au moment de son départ pour la Terre-Sainte, sous l'épiscopat de Bernard de Saint-Saulge (2). Les personnes versées dans la connaissance des chroniques nivernaises n'ont pas oublié l'effrayante légende du charbonnier des bois de Faye. La fondation de ce monastère serait due, selon nos vieux chroniqueurs, à l'expiation d'un grand crime. Nous devons rapporter ici le naïf récit de Guy-Coquille :

« Un gentilhomme de la maison du comte Guillaume, amateur de la chasse, se trouva surpris par la nuict dedans le bois, dont il y a une grande quantité et sont fort épais en cet endroit où est le monastère de Faye ; et estant égaré de son chemin, fut contraint de loger en la cabane d'un charbonnier qui entendait à son fourneau de charbon estant en feu. Arriva environ la minuict qu'il voit en fantosme arriver un homme à cheval, ayant une femme en croupe ; et estant près de ce fourneau, tous deux descendent, et l'homme de cheval donne deux ou trois coups de dague à cette femme, puis la jette comme demi-morte en ce fourneau de charbon ardent et se jette après, et incontinent le chevalier et la dame disparurent. C'était une vision et fantosme. Ce gentilhomme, hoste du charbonnier, espouvanté de cette vision, eut le loisir de veiller le reste de la nuict, et, le lendemain venu, partit et arrive auprès du comte de Nevers, son maître, lui récite ce qu'il avait veu. Le comte, par curiosité, voulut sen assurer par ses yeux, et à certaine nuict qu'il se trouva au lieu, ne faillit de voir la même vision : car le charbonnier avait dit toutes et

---

(1) *Histoire des ordres religieux*, 5e partie, chap. LXV.

(2) PARMENTIER, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.* — Née de La Rochelle attribue cette fondation à Guillaume II, en 1147, lorsqu'il se disposait à se faire Chartreux. Comme cet historien est peu fort en chronologie, nous avons adopté le sentiment de Parmentier.

quantes fois qu'il avait un fourneau de charbon en feu, la mesme vision arrivait. En enquérant ledit comte de diverses parts, et selon divers récits qui lui furent faits, vint à recueillir que c'était la pénitence d'un gentilhomme, son domestique décédé, qui aimant par folle amour une damoiselle mariée, tua son mari, ainsi que le bruit estait ; mais le cas n'avait pu estre avéré. Le comte meu de dévotion par cette vision merveilleuse, fit bastir, fonda et dota au mesme lieu la maison, l'église et monastère de Faye, qui est prieuré, auquel il fit venir des moines de l'ordre de Grammont. »

Les comtes de Nevers, successeurs de Guillaume IV, et d'autres bienfaiteurs s'empressèrent de venir en aide aux religieux de Faye ; Pierre de Courtenay et son gendre Hervé de Donzy leur firent plusieurs donations ; et, en 1230, Mahaut, veuve d'Hervé, qui avait épousé en secondes noces Guy de Forest, voulut, de concert avec lui, confirmer les donations antérieures qu'elle augmenta de nouvelles libéralités.

En 1375, Jean de Molins, archidiacre de Decize, déclara qu'il voulait être inhumé en l'église de Faye et y établit une fondation.

En 1388, Marguerite, duchesse de Bourgogne, délivra en faveur des religieux de ce monastère des lettres de confirmation du privilége à eux octroyé par ses prédécesseurs d'acquérir dans le comté de Nevers et la baronnie de Donzy.

Il paraît que ce prieuré possédait une relique importante de la vraie croix dont il avait été dépouillé; car, par un acte de 1563, les religieux déclarent qu'elle leur avait été rendue.

Un acte de 1531, consigné dans l'*Inventaire* de l'abbé de Marolles, porte que le prieuré de *Fontenay-les-Bons-Hommes* est uni et incorporé au prieuré de Faye (1).

Il paraît qu'en 1768 le personnel de Notre-Dame de Faye était réduit à un tel point qu'on fut dans la nécessité de supprimer le couvent. Ses biens furent réunis à la manse du chapitre de Nevers (2).

Quelques années après sa fondation, en 1175, le monastère de Notre-Dame de Faye se trouva en position d'envoyer un essaim à

(1) Les renseignements précédents sont extraits de l'*Inventaire* de l'abbé de Marolles.

(2) Parmentier, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers*, article de Bernard de Saint-Saulge.

Corvol-l'Orgueilleux pour y établir un nouveau couvent ; c'est celui dont il a été question plus haut sous le nom de Fontenay-les-Bons-Hommes. Née de La Rochelle nous apprend en peu de mots l'histoire de ce prieuré qui, au moment où il écrivait, en 1747, était réduit à un triste état. « Il y a, dit-il, dans la paroisse de Corvol-l'Orgueilleux, un prieuré que l'on appelle le prieuré de Saint-Marc ou de Fontenet, et qui était habité par des religieux de l'ordre de Grammont, dépendant du prieuré de Faye, auprès de Nevers ; il avait été fondé par Guillaume et par Ide de Carinthie, son épouse, en 1177 (1) ; et comme ils avaient compris dans cette fondation la forêt de Saint-Etienne, précédemment donnée à l'abbaye de Pontigny, ils l'en dédommagèrent par un autre acte daté de cette année et lui donnèrent le bois Girard.

« La maison de Fontenet était vaste et bien bâtie, mais il n'en reste plus qu'une petite chapelle que l'on entretient. Les bâtiments sont totalement détruits et les biens dissipés. Le prieur ne jouit plus que de quelques héritages qu'il afferme et de quelques menus cens qui ne produisent pas un revenu considérable (2). » Telle était en 1747 l'état de cette maison. Elle dut être supprimée en 1768 en même temps que le prieuré de Faye, auquel elle était incorporée. On rapporte que Hugues de Touci, évêque d'Auxerre, se trouvant dans la contrée, administra les derniers sacrements à un pauvre malade auprès de Fontenay (3).

---

(1) Nous ferons ici l'observation que nous avons déjà faite : il s'agit de l'acte définitif de fondation; car, en 1175, le comte Guy, se trouvant à Auxerre, avait fait une donation auxdits religieux.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire du Nivernais*, p. 342.

(3) Lebeuf, tome Ier, p. 302 ; tome II, p. 98.

CHAPITRE IV.

ORDRES HOSPITALIERS ET MILITAIRES.

HOPITAUX.

Ce n'est pas sans raison que nous réunissons les ordres militaires et hospitaliers; nous verrons bientôt que la charité les avait confondus; ils venaient au secours des pélerins, des voyageurs, des malades et des pauvres, après avoir réchauffé leurs cœurs par la pratique des pieuses règles de saint Augustin.

L'Eglise, dans sa tendre sollicitude, ne pouvait oublier ceux qui souffraient et devait venir au secours des faibles et des délaissés; aussi on la voit, dès le principe, former ses enfants à la pratique de la charité, d'abord en les réunissant comme une même famille, ou en leur faisant distribuer des secours à domicile, et, plus tard, en les accueillant dans des hospices, maisons-Dieu, maladreries, orphelinats et asiles de vieillards.

Nous trouvons à Nevers, dès le neuvième siècle, les deux maladreries de Saint-Lazare et de Saint-Antoine, dans les faubourgs de la cité, et, à ses portes mêmes, l'hospice de Saint-Didier. Ces établissements étaient généralement placés sous le vocable de saint Lazare, de saint Antoine, de saint Pantaléon et plus tard de saint Roch; inutile d'en donner les motifs. Clamecy, Château-Chinon, Cosne, Donzy, La Charité-sur-Loire, Varzy, Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, etc., avaient leurs maisons-Dieu et leurs maladreries. Souvent des localités bien moins considérables étaient dotées de ces charitables éta-

blissements; nous les rencontrons souvent au pied des châteaux-forts du moyen-âge. Huban avait sa maladrerie, Saint-Péraville, dans les Amognes, et Gain, dans la petite paroisse de Saincaize, avaient leurs hospices, et nous voyons que Mahaut-la-Grande, comtesse de Nevers, fait mention, dans son testament, des léproseries de Donzy, de Decize et du Bochet-sous-Montenoison; dans la crainte d'oublier quelques-uns de ces pieux établissements, elle laisse une somme destinée aux maisons-Dieu, aux pauvres hospices de son comté de Nevers, et une autre somme à distribuer aux indigents ; confiant l'exécution de ses dernières volontés à l'archevêque de Sens, aux évêques de Nevers et d'Auxerre et au roi de France.

Il est évident que les établissements dont nous venons de parler devaient être desservis par des religieux, ou au moins par des chrétiens charitables qui consacraient, pour un temps ou pour leur vie entière, ce que Dieu leur avait donné de forces et de dévouement; mais il faut avouer que, sur ce point, nos chroniques locales nous ont laissé peu de détails. Malgré les recherches que nous avons faites, nous n'avons trouvé, pour les hommes, que les religieux de Montjou (Grand-Saint-Bernard) qui desservaient l'hospice de Varzy (1), et, à une époque plus rapprochée, les Capucins, comme nous le dirons en parlant de cet ordre; puis à Nevers, à l'hôtel-Dieu de Saint-Didier, *les Frères rendus ou donnés*. Une charte de 1074, par laquelle Hugues III, évêque de Nevers, donne à cet établissement le quart de ses biens meubles, nous fait connaître le personnel de gens qui y étaient soulagés : *peregrinis et viduis in domo Dei infirmantibus*, les pélerins et les veuves malades. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des legs et donations faits à cette maison, nous sortirions du plan que nous nous sommes tracé; nous nous bornerons à exposer la position des frères chargés du service de cet hôpital.

« L'hôtel-Dieu, dès l'année 1242, était desservi par un maître des frères et des sœurs, c'est-à-dire par un chef de famille auquel plusieurs personnes s'associaient par le sacrifice effectif de leur personne et de leurs biens; ce qui leur fit donner le nom de *rendus et donnés*. Les biens composaient une masse totale destinée aux besoins de la maison et au service des pauvres malades. L'origine de cette association n'est pas bien connue (2). »

(1) C'était vers 1200, d'après la *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*.
(2) Parmentier, *Archives de Nevers*, chap. 25.

Comme on le voit, ce ne sont pas des religieux proprement dits, mais une association charitable; ils étaient dépendants de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité civile. Un acte du 27 août 1399 porte que « les échevins auront la nomination et la présentation des maître, curé, frères et sœurs, rendus et donnés, de l'hôpital, et qu'au doyen seul appartiendront l'institution et collation des dessus dits; que les échevins, toutes les fois qu'il leur plaira, pourront demander au maître le compte de son administration; qu'il ne pourra le leur refuser; qu'il leur sera rendu, le doyen et ses commis appelés, et que tous ensemble l'entendront et le cloront d'accord; que les échevins ordonneront du fait et gouvernement desdits maître et frères, le doyen appelé comme dessus, et que les échevins pourront destituer le maître, le cas échéant, aussi le doyen ou ses commis appelés (1) ».

Par un autre acte du mois de mars 1402, Philippe-le-Hardi déclare « que l'hôpital est de la fondation des comtes de Nevers et de leur ancienne garde; que les guerres en ont mis les biens dans un si grand désordre que les pauvres n'y ont plus qu'un peu de pain bis et de l'eau; que depuis vingt ans en çà plusieurs habitants de Nevers lui ont donné leurs biens, ce qui a servi à le remettre sur pied; que les maître, frères et sœurs ont réuni plusieurs héritages de leur ancienne censive, tels que la maison où sont leur pressoir et leur grenier à bled, vis-à-vis l'hôtel-Dieu, etc. (2). »

Un nouveau réglement ou compromis fut dressé de concert entre le doyen Nicolas de Vitry et les échevins, le 14 novembre 1404. D'après ce compromis: 1° les quatre échevins devaient avoir à perpétuité le droit de nomination et de présentation des maître, frères et sœurs, rendus et donnés, dudit hôpital, pourvu que ledit maître fût lui-même rendu et donné; 2° au doyen et à ses successeurs à perpétuité appartiendrait le droit d'institution et de collation desdits maître, frères et sœurs; 3° ledit doyen aurait le même droit relativement à la nomination du curé, pourvu que le candidat à cette cure fût lui-même rendu et donné; 4° le maître dudit hôpital devait rendre ses comptes chaque année, le mardi de la Pentecôte et les jours suivants, dans l'établissement de Saint-Didier, en présence

(1) PARMENTIER, *loco citato*.
(2) *Idem*.

du doyen et des quatre échevins ou de leurs mandataires ; 5° si son administration était reconnue irrégulière, le doyen, sur les instances des échevins, était tenu à le destituer ; mais lesdits échevins devaient prêter serment que leur demande était basée sur des motifs légitimes ; 6° il y est dit encore que le doyen et ses successeurs ne pourront à l'avenir exiger, pour le droit de sceau apposé aux lettres d'institution, que la somme de cinq sous tournois, si on en excepte celles du curé, duquel il pourra percevoir, si bon lui semble, vingt sous tournois. Le reste est de peu d'importance.

Depuis ce moment, le réglement a été modifié à différentes époques. Il est à présumer que les frères et les sœurs rendus de l'hôtel-Dieu n'étaient pas seulement chargés de cet établissement, mais encore des autres maisons de ce genre existant dans les faubourgs et même dans la ville, spécialement de l'*hôpital neuf* de la rue des Merciers, de l'hôpital des enfants de Saint-Louis et de l'hôpital général, occupant l'hôtel de Maumigny avant sa translation, route de Paris, sur le terrain qui lui demeura acquis depuis cette époque (1).

Cependant on voit encore de nouvelles modifications. En 1660, les administrateurs traitent avec une sœur Eugénie Camuzat, ursuline professe, qui devait venir s'installer à l'hospice Saint-Didier. Toutefois, les frères et sœurs rendus continuent leurs fonctions ; on les retrouve en 1712 ; mais il est facile de comprendre, par les modifications qu'on fut souvent forcé d'admettre dans les réglements qui les régissaient, combien ces réglements laissaient à désirer.

Parmentier, exposant l'état de l'hôtel-Dieu à l'époque à laquelle il écrivait (1770), nous a laissé un renseignement qui porte à penser que les frères rendus avaient disparu insensiblement et qu'il ne restait plus que les sœurs, soumises à des statuts particuliers.

« L'hôtel-Dieu, dit notre chroniqueur, est desservi par une supérieure et treize sœurs, sous une règle particulière donnée originairement par M. le doyen Bogne (décédé en 1693) et depuis rectifiée et réformée par Mgr l'évêque Tinseau et le doyen de Villedieu (2). »

Nous en parlerons quand nous traiterons des congrégations religieuses de femmes.

---

(1) Il est certain que des frères et sœurs rendus desservaient ces établissements ; étaient-ils fournis par l'hôtel-Dieu de Saint-Didier ou bien étaient-ils indépendants ? c'est ce qu'on ignore.

(2) *Archives de Nevers*, t. II, p. 32.

COMMANDERIES.

Vers le milieu du onzième siècle, des marchands napolitains, appelés souvent par leur commerce à Jérusalem, avaient conçu le projet d'y fonder un hospice en faveur des pélerins qui allaient visiter les saints Lieux ; ils obtinrent du calife d'Egypte l'emplacement nécessaire pour bâtir une église et le pieux établissement qu'ils projetaient, et se procurèrent pour le desservir des religieux de l'ordre de Saint-Benoît.

Comme le nombre des pélerins allait toujours en augmentant, on comprit la nécessité de donner de l'extension à l'établissement, et, en l'agrandissant, on y ajouta une chapelle sous le vocable de saint Jean-Baptiste, d'autres disent de saint Jean l'Aumônier. Un certain Gérard, originaire de Provence, en fut le premier directeur.

Raymond du Puy, natif du Dauphiné, succéda à Gérard et prit le premier le titre de maître. Il donna une règle spéciale à ses frères hospitaliers et la fit confirmer par les Souverains Pontifes. Cette règle avait beaucoup de rapports avec celle de Saint-Augustin ; les enfants de saint Benoît finirent par rentrer dans les maisons spéciales de leur ordre. D'ailleurs, les nouveaux engagements que devaient prendre les *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* ne leur eussent pas permis de continuer à remplir leurs fonctions.

En effet, l'œuvre avait progressé ; il ne s'agissait plus seulement de porter secours à des pélerins malades ou fatigués de la route, mais encore de les défendre contre les attaques des infidèles, qui leur faisaient subir les plus mauvais traitements.

Le grand-maître Raymond du Puy, voyant que les revenus de l'hôpital de Jérusalem surpassaient de beaucoup les besoins de ses frères, des pélerins et des malades, crut qu'il ne pouvait mieux faire que de consacrer l'excédant à la guerre qu'on faisait en Terre-Sainte contre les infidèles, et tout en employant ses hospitaliers à protéger les voyageurs, il s'offrit lui-même, avec ceux qui composaient sa communauté, au roi de Jérusalem.

Il est à remarquer que, pour se maintenir dans l'esprit de leur vocation, ils continuèrent à se vouer au soulagement des indigents ; le grand-maître nourrissait chaque jour douze pauvres, qu'il servait de ses propres mains.

Dans le principe, les Hospitaliers n'étaient composés que de clercs et de laïcs ; mais il les divisa en trois classes : 1° les nobles, qu'il destina à la profession des armes pour la défense de la foi et des chrétiens ; 2° les prêtres et chapelains, pour le service divin dans l'église conventuelle; 3° les frères servants, chargés des travaux de la maison et qui, au besoin, prenaient aussi les armes (1).

Avant ces modifications dans la règle primitive, Godefroy de Bouillon, qui s'était emparé de la ville de Jérusalem le 15 juillet 1099, avait été édifié de la charité des Hospitaliers et leur avait abandonné, pour leurs œuvres, quelques domaines qu'il possédait en France ; d'autres personnes charitables imitèrent son exemple, et les revenus de cet établissement augmentèrent d'une manière considérable.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem furent connus aussi sous le nom de chevaliers de Rhodes lorsqu'ils eurent conquis cette île, et encore sous celui de chevaliers de Malte quand, en 1530, l'empereur Charles V leur abandonna cette place importante. Ils ne pouvaient pas négliger le soin des propriétés qui leur avaient été concédées dans les pays étrangers, et surtout en France. Ils avaient d'ailleurs à y exercer leurs fonctions, soit en y offrant un asile aux pélerins, soit en les protégeant contre les attaques de gens sans aveu qui ravageaient souvent le pays et détroussaient les voyageurs. Telle fut l'origine des établissements qu'ils fondèrent en Europe sous le nom de commanderies. Dans la circonscription formant le diocèse actuel de Nevers on comptait six commanderies: 1° trois dans l'ancien diocèse de Nevers, et 2° trois dans la partie de l'ancien diocèse d'Auxerre réunie à celui de Nevers depuis le rétablissement de ce dernier siége.

Dans la première catégorie, nous comptons les commanderies de Biches, de Feuilloux et de Tourny.

Dans la seconde étaient les commanderies de Villemoison, du Plessis d'Arbourse et de Saint-Jean Davien ou Darien.

Malgré les recherches que nous avons faites pour découvrir l'époque précise de la fondation de ces établissements, nous n'avons pu obtenir aucun document écrit à ce sujet. Nous pouvons toutefois

(1) Nous ne parlons pas d'une quatrième classe qu'on pourrait nommer chevaliers honoraires et qui n'étaient pas obligés de garder le célibat.

assurer, sans crainte de nous tromper, qu'ils doivent remonter au douzième siècle; les constructions qui en restent et même certains objets qui en proviennent accusent cette époque. Ce que nous disons relativement à la fondation peut s'étendre à l'histoire de chacune de ces maisons, dont on ignore les détails. Nous sommes donc forcé de nous en tenir aux quelques renseignements que nous avons butinés.

Biches. — Tout près du prieuré dépendant de Notre-Dame de La Charité, que nous avons indiqué en écrivant l'histoire de ce célèbre monastère, avait été fondée, peut-être à la même époque, une commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

On ne pouvait obtenir une commanderie si on n'avait pas fait quatre caravanes sur mer, et après un séjour de cinq ans dans l'île (1). Il paraît que pour Biches on exigeait cinq caravanes; les prêtres de l'ordre n'étaient tenus qu'à deux. Nous avons dit que les prêtres et les clercs attachés à l'ordre étaient chargés de l'office divin ; cependant, s'il faut s'en rapporter à une notice relative à la commanderie qui nous occupe, ils oubliaient parfois la maxime: *Ecclesia abhorret a sanguine* ; les commandeurs prêtres disaient la messe bottés et éperonnés, et portaient l'épée au côté; deux pistolets étaient placés aux deux côtés de l'autel pour indiquer, dit le chroniqueur, que, même en officiant, ils étaient prêts à défendre la religion *et precibus et gladio* (2).

Les bâtiments de l'ancienne commanderie sont relativement récents, ils datent du dernier siècle, sauf quelques substructions d'une époque plus reculée. La chapelle, qui ne présente rien d'intéressant, a conservé deux petites fenêtres romanes et une crédence cintrée engagée dans la muraille.

On a conservé les noms de cinq commandeurs du siècle dernier. En 1737, on trouve sur les registres de la paroisse un commandeur du nom de Lefebure, parrain par procureur d'un enfant de la famille de Bréchard. Il avait envoyé à cet effet sa procuration notariée d'Abbeville, où il se trouvait alors. La notice fait mention de quatre autres

---

(1) Cette île était primitivement celle de Rhodes et plus tard celle de Malte.

(2) Copie de cette notice nous a été communiquée par M. Bétiaux, curé actuel de Biches.

commandeurs, dont deux étaient honorés du sacerdoce : MM. Cabeuil et Desmarais, l'un et l'autre prêtres. Ce dernier instituait en 1781 M. Gondier de Gérigny comme receveur général de la commanderie de Biches ; il délivrait à cette époque une procuration dont la teneur présente un certain intérêt ; on y lit : « Nous, frère Louis-Etienne Desmarais, prêtre conventuel de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ancien chancelier du grand-prieur de France, chanoine de Saint-Jean de Latran à Paris, commandeur de la commanderie de Biches en Nivernois, avons institué et instituons, etc. » Il vivait encore en 1787. M. Desmarais aurait eu pour successeur un M. Jourdain qui ne jouit pas longtemps de cette charge, car on voit paraître en 1789 sur les registres de la paroisse M. Antoine-Etienne de Tonsard d'Olbec, capitaine du corps royal du génie, qui prenait le titre de commandeur de Biches et du Sàuzay (1).

Quand la Révolution éclata, le commandeur de Tonsard d'Olbec dut abandonner ce pays. Il passait à cheval, armé et équipé devant l'église un dimanche, au moment où on lisait des proclamations devant le portail, et où on délibérait sur les affaires de la commune. Des menaces et des paroles outrageantes à son adresse partirent du groupe. Le commandeur, blessé de ces procédés, fit ses adieux à quelques citoyens notables et on ne le vit plus.

Cependant, on le trouve encore au service de la France: il assistait avec Napoléon Ier au siége de Malte; il mourut colonel d'artillerie.

FEUILLOUX. — Au milieu des bois qui s'étendent entre Neuville-les-Decize et Avril-sur-Loire on rencontre une vieille chapelle qui n'est pas sans intérêt: elle avait appartenu à l'établissement *des Hospitelliertz de Feuillot,* placé dans la circonscription de cette dernière paroisse; on le connaissait plus tard sous le nom de *l'Hospital de Feuloux.* Cette chapelle existe encore au milieu des restes de l'ancienne commanderie. A défaut de documents historiques, le portail suffirait pour nous prouver qu'elle a dû appartenir à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Son frontispice présente un aspect sévère; une porte carrée est surmontée d'un tympan timbré

(1) On comptait donc encore une autre commanderie au Sauzay ; elle devait être peu importante et son histoire est demeurée inconnue.

d'une croix grecque potencée avec l'alpha et l'oméga. On y lit cette inscription en lettres majuscules :

Pax hvic domvi — Bene fvndata e (est) *svpra firmam petram domvs Domini.*

L'abside, en hémycicle, est seule voûtée. On remarque dans cette partie un étage ajouté postérieurement comme travaux de défense, disposition insolite dans notre contrée. M. de Soultrait, d'accord avec nous sur ces détails, ajoute : « A l'ouest, les bâtiments d'habitation du treizième siècle et du quinzième ; écu aux armes de Bourgogne-Nevers et de l'ordre de Malte ; base d'une tour du treizième siècle à l'angle nord-est, réunie à l'abside de la chapelle par une courtine épaisse de 1 m. 30 c. (1). »

L'abbé de Marolles fait mention d'une « transaction passée en 1379 entre Isabeau, dame de La Ferté-Chaudron, et les religieux hommes, le maître et les frères de la maison de Feu-Loup, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, sur la justice et la juridiction de ladite maison, Pierre de Lespinasse étant précepteur (commandeur) de ladite maison (2). »

Tourny. — Nous n'avons rien découvert sur cette commanderie, qui faisait partie de la paroisse de Fléty, près Luzy.

Villemoison. — Cette commanderie importante était située dans la paroisse de Nuzy, actuellement Saint-Père, près Cosne. Au milieu de constructions du dix-septième siècle, nous y avons vu avec plaisir la chapelle, remontant probablement à l'époque de la fondation (douzième siècle), mais malheureusement tronquée, car il ne reste plus que l'abside, ornée de peintures de l'époque que nous indiquons. La voûte présente le Sauveur dans une gloire ovoïde, accompagné de deux anges.

Le Plessis d'Arbourse. — A quelque distance d'Arbourse, une ancienne habitation porte le nom d'Hôpitau ; c'était le siége de la commanderie, dont l'histoire demeurera probablement encore long-

(1) *Répertoire archéologique.*
(2) *Inventaire des titres.*

temps inconnue. Il est question de cette maison dans un acte de 1245 : *Plesseium juxta Arbusam* (1).

SAINT-JEAN-DARIEN OU DAVIEN. — Cette commanderie devait être double, c'est-à-dire composée de deux maisons peut-être indépendantes l'une de l'autre ; l'auteur de la notice sur les monastères du diocèse d'Auxerre les nomme *le Grand* et *le Petit-Saint-Jean*. Ce sont les seuls renseignements qu'il nous fournisse. Cette commanderie faisait partie de la paroisse de Varennes-les-Narcy, près La Charité.

Nous possédons une petite clé en bronze suspendue à une chaîne de même métal d'une patine admirable ; elle a été trouvée au milieu des ruines du *Grand-Saint-Jean*. L'anneau de cette clé est formé de deux lions ; elle a probablement appartenu à un commandeur ou au moins au caissier de l'établissement ; nous l'attribuons au douzième siècle.

(1) *Gallia christiana*, tome XII, *inter instrumenta*, p. 161.

CHAPITRE V.

ORDRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Quoique cet ordre ne présente aucune similitude avec ceux dont nous venons de parler, puisque ses membres n'étaient pas tenus au célibat, il n'en est pas moins considéré comme religieux et militaire, puisque l'Eglise l'a reconnu comme tel, et qu'il devait aussi la défendre *et precibus et gladio*. Ne soyons donc pas étonnés si l'auteur de l'*Histoire des ordres monastiques religieux et militaires* lui a consacré plusieurs chapitres; nous ne pouvons moins faire, puisque c'est dans notre Nivernais qu'il a pris naissance et qu'il s'est développé; n'est-ce pas d'ailleurs un de nos ducs qui en a été le fondateur et déclaré le grand-maître? Il est vrai que cette institution a eu une existence bien éphémère, n'ayant duré que quelques années; mais, pendant cette modeste période, elle a jeté sur notre province quelques rayons de gloire.

Nous n'avons pas la pensée de reproduire ici la notice assez étendue que nous avons fait paraître autrefois dans le *Bulletin* de la Société nivernaise sur l'*Ordre de la Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception* (1). Nous nous contenterons d'en présenter le résumé.

La victoire remportée par les puissances chrétiennes dans le combat naval de Lépante contre les Turcs, le 7 septembre 1571, n'avait

(1) Première série, tome II, page 225.

pas dompté l'orgueil de ces ennemis de la croix ; ils cherchaient toutes les occasions pour reprendre leur revanche, et quelques années plus tard ils avaient pénétré jusqu'au cœur de la Hongrie.

Par la mort de sa mère, veuve de Louis de Gonzague, Charles devint héritier du duché de Nevers et de ses dépendances ; c'était en 1601 ; il n'avait que vingt-un ans. L'année suivante, n'écoutant que son ardeur guerrière, il s'empressa d'offrir son épée à l'empereur Rodolphe, et alla rejoindre l'archiduc Mathias, qui dirigeait en Hongrie les opérations de la campagne. Le jeune duc de Gonzague se couvrit de gloire par sa bravoure ; mais, grièvement blessé au siége de Bade, il se vit dans la nécessité de reprendre le chemin de Nevers, où il arriva le 17 février 1603.

L'année suivante il épousait Catherine de Lorraine, petite-fille par sa mère d'Anne Lascaris, dont les ancêtres avaient occupé pendant plusieurs années le trône de Constantinople ; lui-même, descendant des Paléologue et des Courtenay, croyait avoir des droits à l'empire d'Orient à bien des titres. Cette pensée, jointe à l'animadversion qu'il éprouvait contre les Turcs, lui fit concevoir le projet de porter la guerre en Orient et de travailler ainsi dans l'intérêt des puissances chrétiennes, tout en soutenant ses prétentions. Le jeune prince fut nommé en 1605 ambassadeur extraordinaire pour aller complimenter à Rome le pape Léon XI qui venait d'être appelé à succéder à Clément VIII. On prétend qu'il profita de la circonstance pour communiquer son projet au nouveau pontife et obtenir son assentiment.

Le moyen le plus efficace pour arriver à ses fins était de soulever les contrées soumises à l'empire turc, ce qui lui paraissait facile, car les populations chrétiennes étaient lasses d'un joug qui leur devenait intolérable. Dès l'année 1612, le mouvement était imprimé dans l'Herzégovine, le Magne, la Macédoine, l'Albanie, la Bosnie, le Monténégro, etc. ; les hommes les plus influents et les mieux posés de ces contrées saluaient déjà le duc de Nevers comme leur souverain et lui écrivaient avec cette suscription : *A l'empereur Constantin et à toute la famille impériale* ; d'autres lui adressaient l'état des troupes sur lesquelles il pouvait compter ; le chiffre était de 160,000 hommes.

Charles de Gonzague, de son côté, avait organisé une véritable croisade et avait obtenu l'assentiment et le concours d'un certain nombre de souverains.

Jusqu'ici, nous ne voyons rien qui présente les bases d'un ordre religieux et militaire, et cependant nous pouvons être assurés que les éléments d'une nouvelle institution se trouvaient préparés. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque précise de la fondation de cet ordre. Mais l'incertitude cesse si on veut remarquer que l'*Ordre de la Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception* présente trois phases bien distinctes ; nous allons les suivre d'une manière succincte.

En 1617, projet des frères Pétrignan de fonder cet ordre.

En 1619, le duc de Nevers, qui avait favorisé ce projet dès son origine, mais qui le voyait sur le point d'avorter, s'en empare et constitue les premiers chevaliers.

En 1623, cet ordre, tout à la fois religieux et militaire, reçoit la sanction du Souverain Pontife et se trouve seulement alors définitivement constitué.

Suivons ces trois phases dans leurs intéressants détails.

§ Ier.

En 1617, trois frères gentilshommes de Spello, en Italie, de la famille des Pétrignan, avaient conçu le projet de fonder un ordre militaire sous le nom de la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu, et la règle de saint François d'Assises, pour la défense de la foi, l'exaltation de la sainte Église et aussi pour s'opposer aux incursions des Turcs. Ils en dressèrent les statuts, qu'ils traduisirent en diverses langues pour les répandre partout, et attirer ainsi de toutes parts, dans le nouvel ordre, le plus de membres possible.

« Il devait y avoir trois sortes de chevaliers : des gentilshommes laïques, nommés chevaliers de justice ; des gentilshommes ecclésiastiques et des chevaliers chapelains et servants d'armes. Ceux de la première et de la seconde classe devaient porter au cou une croix d'or émaillée d'azur, en mémoire de la robe de la sainte Vierge, et sur le côté gauche de leur manteau, qui devait être blanc, une autre croix de satin bleu bordée d'argent, au milieu de laquelle serait un ovale dans lequel il y aurait un chiffre composé d'un S et d'un M (1) couronnés de ces paroles à l'entour : *In hoc signo*

(1) L'S et l'M signifiaient sans doute *Sancta Maria*.

vinces. Autour de l'ovale, entre les quatre branches de la croix, il devait y avoir douze rayons d'argent, trois de chaque côté, pour représenter les douze apôtres ; sur chaque branche de cette croix, il devait y avoir aussi neuf autres rayons d'argent, pour marquer les neuf chœurs des anges. Les branches devaient se terminer en fleurs de lys, pour signifier que cet ordre était institué en l'honneur de la sainte Vierge, le vrai lys des vallées ; et au bout des quatre fleurs de lys, on y devait mettre quatre étoiles entourées de rayons, en mémoire des quatre évangélistes. Les chevaliers de la troisième classe, qui étaient les chapelains et servants d'armes, devaient porter seulement la croix sur le manteau et non au cou (1). »

Les Souverains Pontifes étaient les protecteurs de l'ordre ; la nomination du général de l'armée de terre, portant le titre de *maréchal de l'ordre*, leur appartenait. Quant au grand-maître, c'était au Pape à le choisir, mais seulement pour la première fois.

Chaque grand-maître, après son élection, était tenu de prêter serment de fidélité au Pape et au Saint-Siége. C'était devant le grand-maître que devaient être portées les causes des chevaliers tant civiles que criminelles.

Il était établi qu'on recevrait dans cet ordre des personnes de toutes les nations ; chaque province avait un chevalier grand-croix.

Il était libre aux chevaliers laïques d'épouser des veuves ou des filles indistinctement, et de passer à de secondes noces après la mort de leur première femme ; quoique mariés ou *bigames* (2), ils pouvaient jouir de pensions établies sur des bénéfices ecclésiastiques.

Enfin le Pape, comme chef et protecteur de l'ordre, avait promis son palais de Latran pour leur servir de maison conventuelle et le port de Civita-Vecchia pour y établir un arsenal de galères. On devait réunir dans le palais de Latran des maîtres de toute espèce, afin de former les nouveaux chevaliers aux sciences et aux exercices qui conviennent à la noblesse.

(1) Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, V^e partie, chap. XLIX.

(2) Nous avons conservé le mot de bigame, parce qu'il se trouve dans la constitution de l'ordre ; il ne signifie pas ici un homme qui aurait deux femmes à la fois, mais un homme qui aurait convolé à de secondes noces après la mort de sa première femme.

Chaque chevalier, au jour de sa réception, était tenu de verser une certaine somme à la caisse commune, et une partie de cette somme était consacrée à fonder des commanderies.

Tels étaient en substance les statuts de l'ordre de la Milice-Chrétienne, qui demeura à l'état de projet quoique agréé du Saint-Siége (1).

Si ce projet ne reçut pas son exécution, il servit du moins de base à l'ordre de l'Immaculée-Conception de la bienheureuse vierge Marie. En effet, les frères Pétrignan qui, comme nous l'avons dit, avaient traduit leurs statuts en diverses langues, songèrent sérieusement à se procurer des adeptes, et se transportèrent dans les principaux Etats de l'Europe, pour proclamer le nouvel ordre. Jean-Baptiste Pétrignan, l'un des trois frères, se rendit en France au commencement de 1618, d'où il passa à la cour de l'empereur. Il avait eu, soit en France, soit en Allemagne, des entretiens particuliers avec le duc de Nevers, et lui avait communiqué ses projets et les statuts de l'ordre de la Milice-Chrétienne. Cet ordre devait merveilleusement seconder la chevaleresque entreprise de Charles de Gonzague; et, sans doute, il encouragea fortement Jean-Baptiste Pétrignan. Mais quel crédit pouvaient avoir sur les seigneurs de France, d'Allemagne et même d'Italie, trois gentilshommes dont le nom n'avait pas un grand retentissement, et dont la fortune n'était pas à la hauteur d'une semblable entreprise ? Forcés par la nécessité, ou peut-être à l'instigation du duc Charles, ils renoncèrent à leurs projets; et le duc de Nevers, avec leur concours, fonda, grâce aux éléments déjà préparés, un nouvel ordre, dont le nom allait perpétuer le souvenir des démarches faites par les frères Pétrignan, en même temps que les pieux efforts de celui qui devait compléter cette œuvre; on l'appela l'*Ordre de la Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception de Marie.*

§ II.

Au commencement de 1619, le duc de Nevers, Jean-Baptiste Pétrignan et Adolphe, comte d'Athlan, se trouvaient en Autriche, au couvent des capucins d'Olmütz. Déjà ils avaient enrôlé un certain

(1) Hélyot.

nombre de seigneurs qui s'adjoignirent à eux, après avoir pris connaissance des statuts ; c'étaient le prince polonais Ratziwil, le duc de Saxe-Lawembourg, les comtes de Bucheim et de Dampierre, et d'autres seigneurs, au nombre de dix-huit en tout. On se rendit ensuite en rase campagne. C'était le 8 mars de la même année; les trois fondateurs avaient fait disposer un parc environné de pieux de distance en distance, unis ensemble par des cordons de soie. Quand les dix-huit seigneurs s'y furent rendus, on lut de nouveau les statuts, et aussitôt le comte d'Athlan, comme doyen d'âge, donna au duc de Nevers la croix et le collier de l'ordre, après lui avoir fait prêter serment sur le livre des évangiles ; le duc de Nevers fit ensuite prêter aux autres le même serment, et leur conféra les insignes, qu'il reçut aussi de nouveau pour le duc de Rethelois, son fils. Quand cette cérémonie fut terminée, tous les nouveaux chevaliers tirèrent leurs épées et allèrent couper les cordons de soie du parc, comme pour indiquer qu'ils étaient résolus de surmonter tous les obstacles, afin de remplir la promesse qu'ils venaient de faire à Dieu (1).

Parmi les grands-croix qui furent créés à Vienne, on compte le marquis de Villars et le marquis de Royllac. M. de Saint-Etienne fut nommé commandeur.

Depuis cette époque plusieurs promotions eurent lieu :

A Nevers, le 20 octobre 1619.

A Paris, le 2 février, le 11 février, le 14 mars, le 31 mai, le 9 juillet 1620.

A Saint-Hubert-aux-Ardennes, en 1620.

A Charleville, le 4 novembre 1620.

A Mézières, en avril ou mai 1621.

A Paris, le 28 février 1621.

A Paris, en avril 1622 (2).

De retour d'Allemagne, le duc de Nevers se trouva de nouveau mêlé aux intrigues de la cour, tandis que ses agents poursuivaient toujours le projet de croisade en Morée. Bientôt il eut à déplorer la mort du duc de Mayenne, son beau-frère.

---

(1) Hélyot.

(2) Le manuscrit ne dit rien de la promotion qui aurait été faite à Nevers, le 1er novembre 1619, d'après M. Cougny.

Dieu lui réservait une douleur bien plus sensible dans la perte du duc de Rethelois, prince doué des plus rares qualités; la mort l'enleva le 13 octobre 1622, à l'âge de seize ans (1).

Les voyages, dit M. de Saintemarie, étaient la ressource ordinaire du duc Charles dans ses chagrins (2).

« M. de Nevers, d'après l'abbé de Marolles, fit un voyage en Italie pour visiter le duc de Mantoue, chef de sa maison, et le duc Sforce, son beau-frère; et comme il se trouvait tout porté sur les lieux, il reçut ordre du roi de s'en aller à Rome, comme son ambassadeur extraordinaire, pour complimenter de sa part le pape Urbain VIII sur son avénement au Saint-Siége (3). »

§ III.

Urbain VIII, en effet, était monté sur le trône pontifical au mois d'août 1623 ; il accueillit le duc de Nevers avec toute la bienveillance possible ; aussi, ce prince s'empressa de lui demander la confirmation de son *Ordre de la Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception*. Le Souverain Pontife voulut bien en approuver les statuts, qui avaient beaucoup de rapports avec ceux qu'avaient rédigés les frères Pétrignan.

Cet ordre fut mis sous la règle de saint François et sous la protection de saint Michel archange et de saint Basile. Les statuts portaient qu'avant d'être admis, chacun ferait un noviciat dans quelque maison régulière de l'ordre, et qu'en outre des vœux de chasteté conjugale et de pauvreté, conformément aux statuts, le novice ferait profession de foi et serment de fidélité au Saint-Siége, avec promesse d'obéir, toutes les fois qu'on lui ordonnerait de combattre les infidèles ou les hérétiques.

En attendant la convocation du chapitre général qui, pour de justes causes, ne pouvait se tenir qu'à la Pentecôte 1625, le Pape nomma le duc de Nevers grand-maître de l'ordre, avec pouvoir d'établir un conseil de douze chevaliers dans les districts d'Orient, du Midi, de l'Occi-

(1) *Mémoires de l'abbé de Marolles*, 1re partie, 1621.
(2) *Recherches historiques sur Nevers*, p. 229.
(3) *Mémoires de l'abbé de Marolles*, 1re partie, 1623.

dent et du Septentrion, pour gouverner l'ordre et faire les réglements qu'ils jugeraient convenables. Le grand-maître et le chapitre général avaient aussi le pouvoir de compléter les statuts et les constitutions, avec obligation pour les chevaliers et les religieux de l'ordre de s'y soumettre en tout.

Enfin, il exempta cet ordre de la juridiction de tous primats, patriarches, archevêques, évêques et ordinaires des lieux, et le soumit immédiatement au Saint-Siége.

Il avait de plus établi à Rome un conseil suprême qui résidait dans le palais de Latran.

Cependant, le duc de Nevers avait quitté Rome pour revenir dans son duché, heureux du résultat de ses démarches. Le 1er novembre de la même année, la cathédrale de Nevers était témoin d'une cérémonie bien imposante; toute la jeunesse de la noblesse du pays se pressait autour de la chaire de la vieille basilique. Un capucin y prêchait la croisade au nom du Souverain Pontife, et appelait sous la bannière de la Vierge immaculée, dès les premiers instants de sa Conception, les jeunes seigneurs nivernais; c'était le R. P. Joseph du Tremblay. Au milieu de l'assemblée, on voyait Charles de Gonzague avec le magnifique costume de l'ordre, et auprès de lui, sans doute, l'étendard général.

Cet étendard, d'après les constitutions, devait être blanc. Au milieu, le mont du Calvaire avec l'image de Jésus en croix; au côté droit, on voyait Marie compatissant aux douleurs de son fils; au côté gauche, l'archange saint Michel perçait d'une lance crucifère le dragon renversé sous ses pieds, et tenait en la main droite une épée sur laquelle on lisait: *Quis ut Deus*. L'autre côté de l'étendard était timbré d'une grande croix bleue, au centre de laquelle la Vierge immaculée, entourée des rayons lumineux du soleil, avait la lune sous les pieds et une couronne d'étoiles sur la tête; au côté droit de cette croix était l'image de saint François avec ses stigmates, et au côté gauche saint Basile, habillé à la façon des patriarches d'Orient.

Le duc, revêtu d'un magnifique manteau d'azur, portait au cou une croix dans la forme de celle de Malte; cette croix, émaillée d'azur à orles d'or, renfermait dans son médaillon, d'un côté, l'image de la Vierge immaculée, et de l'autre celle de saint Michel, telles que nous les avons décrites plus haut; ce médaillon était entouré du cordon blanc de saint François. Au rapport du P. Hélyot, auquel nous empruntons ces détails, en essayant de les classer avec plus d'ordre, les

chevaliers, qui avaient le même costume que le grand-maître, à la différence seule de la dimension de la croix, portaient encore une autre croix sur leurs manteaux, dans le genre de celle que nous venons de décrire; mais cette croix devait être brodée. Il est dit « qu'entre les angles de la croix, il y avait comme de petites langues de feu d'où sortait un foudre ou une pointe de dard. » Les compagnons d'armes portaient une croix de velours, au milieu de laquelle était l'image de Marie avec une bordure d'or (1).

Des éperons d'or et une riche épée complétaient le costume du duc de Nevers.

Malgré l'éloquence chaleureuse de l'habile capucin, le résultat de son discours ne répondit pas à son attente ; l'abbé de Marolles se contente de dire, en parlant du duc de Nevers : « Il avait institué cet ordre quelques années auparavant, et comme il en portait l'habit, il trouva bon aussi de le faire porter à messieurs ses enfants. Quelques seigneurs et gentilshommes s'en trouvèrent pareillement honorés ; mais cela ne dura pas longtemps, ce que d'autres ayant bien prévu ne jugèrent pas à propos de s'y engager, sans un exprès commandement du roi... (2). »

Cependant, le pape Urbain VIII, qui avait pris sous sa protection l'ordre de la Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception, n'avait pas encore donné sa bulle de confirmation des statuts; il s'était contenté de les approuver de vive voix et d'encourager le duc de Nevers dans son entreprise. Ce fut le 12 février 1624 (3) qu'il confirma les premiers statuts dont nous avons parlé plus haut. Le 14 novembre de la même année, par une nouvelle bulle, il permit au grand-maître de recevoir dans cet ordre les patriarches, archevêques, évêques, auditeurs de rote, clercs de la chambre apostolique, protonotaires, référendaires et autres prélats de la cour romaine, pourvu qu'ils eussent exercé leurs offices pendant deux ans, les dispensant, en ce cas, de l'année de noviciat; il voulut qu'ils eussent voix active et passive dans les chapitres généraux et qu'ils jouissent des autres privilèges accordés aux autres chevaliers. Le 10 mai de l'année suivante, 1625, par une autre bulle, il prorogea pour un an, à compter

(1) Hélyot.

(2) *Mémoires*, Ire partie, 1623.

(3) Et non 1523, comme l'indiquent le P. Hélyot et M. de Saintemarie; Urbain VIII n'était pas encore pape.

du jour de la Pentecôte, la convocation du chapitre général, qui ne pouvait se tenir cette année-là à Rome, à cause des guerres qui désolaient l'Europe. En attendant, le conseil suprême, établi au palais de Latran, avait dressé des constitutions que le Pape confirma, à la prière du duc de Nevers, par une nouvelle bulle du 24 mai de ladite année 1625. Ces constitutions venaient compléter les statuts dont nous avons parlé plus haut. Elles furent éditées à Rome la même année, et, ayant été traduites en français par l'abbé de Marolles, elles furent imprimées à Paris l'année suivante (1).

« Le duc de Nevers, dit l'abbé de Marolles, désira que je misse en français la bulle de Sa Sainteté touchant cette nouvelle milice, avec ses constitutions contenues en dix chapitres, lesquelles il trouva bon ensuite de faire imprimer sous la direction du P. Joseph, capucin, qui en fut le grand promoteur (2). »

On ne pouvait être admis dans l'ordre qu'après un an de probation. Cette année étant écoulée, si le novice avait atteint l'âge requis, il faisait une retraite de quinze jours, ou au moins de huit, pour se préparer à recevoir plus dignement les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; il faisait ensuite profession entre les mains du supérieur du monastère, en présence du chevalier qui en avait reçu commission. Telle était la formule des vœux :

« Moi N..., je voue et promets à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse vierge Marie, à saint Michel, archange, à saint François, à saint Basile, à tous les saints et au grand-maître, qu'avec l'aide de Dieu (en toutes les choses qui concernent notre ordre, suivant les statuts), je rendrai tout le temps de ma vie obéissance au supérieur qui me sera donné par la religion de la Milice-Chrétienne, érigée sous le titre de la bienheureuse vierge Marie immaculée, et que je garderai la chasteté conjugale et le vœu de pauvreté aux choses qui sont du même ordre. Je jure et promets de combattre par terre et par mer contre les infidèles et ennemis de la sainte Eglise romaine, lorsqu'il me sera commandé par le grand-maître, pourvu que je n'en

(1) Hélyot.

(2) *Mémoires*, t. Ier, p. 107. L'abbé de Marolles ne dit pas en quelle année il fut chargé de cette traduction; mais comme l'éditeur indique en note qu'elle fut imprimée en 1626, on peut en conclure, avec le P. Hélyot, que la traduction fut faite en 1625.

sois point empêché par des causes légitimes de quelque notable intérêt, pour le sujet d'une charge publique ou de maladie, lesquelles causes je déclarerai au grand-maître; je promets aussi qu'en tant qu'il me sera possible, et que j'en aurai les moyens, je m'emploierai à la propagation de la foi catholique, au recouvrement de la Terre-Sainte, à une juste paix entre les princes et les peuples chrétiens, à leur délivrance du joug des infidèles et à la défense et augmentation de cette sainte Milice, et que je maintiendrai toujours la vérité de la Conception Immaculée de la vierge Marie, et en cela et en toute chose je procurerai la gloire de la très-sainte Mère de Dieu, selon l'opinion de l'Eglise romaine. »

Après avoir prononcé ses vœux, il était revêtu du manteau bleu, avec le ruban de même couleur tissu d'or, auquel était attachée la croix qu'il devait porter au col. On lui mettait l'épée au côté et on lui attachait les éperons.

Les chevaliers ecclésiastiques prononçaient les mêmes vœux, mais avec les modifications imposées par la sainteté plus grande de leur état.

Les chevaliers devaient communier aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de la Pentecôte, de l'Assomption de la sainte Vierge, de l'Invention et Exaltation de la sainte Croix, de saint Michel, archange, au mois de septembre, de saint François et de saint Basile, comme aussi toutes les fois qu'ils devaient aller à la guerre. Ils récitaient tous les jours cinq fois l'*Oraison dominicale*, en l'honneur et en mémoire des cinq plaies de Notre Seigneur, et cinq fois la *Salutation angélique*, pour rendre l'honneur qui est dû à la sainte Vierge. Ils devaient aussi réciter chaque jour, ou pour le moins les dimanches et les fêtes, les litanies et l'office de la sainte Vierge, et quand ils avaient dit cinq fois le *Pater*, ils disaient pour les défunts le psaume *De profundis* et le *Salve regina*; quant à ceux qui ne les savaient pas, ils récitaient trois *Pater* et trois *Ave*. Lorsqu'ils n'étaient point occupés à la guerre, ils devaient s'exercer aux œuvres de charité, comme visiter les malades, secourir les prisonniers, racheter les captifs, défendre les veuves et les orphelins, donner l'aumône aux pauvres, accompagner le Saint-Sacrement lorsqu'on le portait aux malades et qu'ils le rencontraient dans leur chemin, entendre tous les jours la messe, assister aux sermons et à d'autres semblables exercices.

Le moment semblait être arrivé pour le départ de la croisade, et la flotte était à l'ancre dans le port de Cette, car, dit l'abbé de Marolles, « le P. Joseph avait suggéré au prince généreux (Charles de Gonzague) de faire équiper des vaisseaux pour embarquer des chevaliers de sa milice et aller au secours des chrétiens opprimés sous la domination du Turc, et particulièrement de ceux qui sont en Morée, qu'il espérait attirer dans les intérêts de son entreprise par une révolte considérable. Son zèle et son grand cœur lui ôtaient l'appréhension de toutes sortes de périls et ne lui permettaient pas de désespérer d'une entreprise si hardie, ajoutant d'ailleurs beaucoup de créance aux révélations du Père capucin, qui l'assurait qu'il fallait se promettre toutes choses d'un si grand et si pieux dessein, et que Dieu ferait des miracles, s'il en était besoin, pour le faire réussir. Cinq vaisseaux furent bâtis et frétés de tout point aux dépens de M. de Nevers, qui n'y voulut rien épargner, et ils reçurent en la cérémonie de leur baptême, s'il faut user de ce terme, les noms de saint Michel, de saint Basile, de la Vierge, de saint François et de saint Charles. Mais enfin le malheur voulut qu'ils fussent brûlés, et que toute cette grande entreprise fût abîmée dans les eaux ou dévorée par les flammes (1). »

En écrivant ces lignes, il nous venait à la pensée que la même main qui avait brûlé les vaisseaux du duc Charles avait aussi brisé les plumes des historiens de la province. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement à cet égard. Cette pensée, qui nous était propre, nous l'avons retrouvée depuis exprimée, d'une manière plus formelle, dans un de nos chroniqueurs nivernais ; aucun ne l'avait émise avant lui. « Soit mystification, dit-il, venue de plus haut, soit trahison ou hasard, le feu prit à cette flotte dans le port de Cette ; toute la dépense du duc Charles fut perdue et l'on n'entendit plus parler de l'ordre de la Milice-Chrétienne ; rêve politique d'un homme ébloui par sa puissance et ses richesses. Comment le duc de Nevers pouvait-il croire que le roi, son maître, souffrirait qu'un de ses sujets osât se livrer à de telles entreprises sans sa permission ; qu'il laisserait se renouveler sous ses yeux le *fanatisme* des croisades, attaquer un allié qui lui était utile pour arrêter en Asie et en Afrique les projets de certaines puissances de l'Europe ? On le laissa donc se

(1) *Mémoires de l'abbé de Marolles*, t. Ier, p. 107 et 108.

ruiner en frais, et quand on vit qu'il était temps de l'arrêter, le roi ou ses ministres envoyèrent des ordres secrets pour brûler cette flotte (1). »

En quelle année eut lieu l'incendie des vaisseaux du duc Charles? L'ordre de la Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception survécut-il à cet incendie? Fut-il encore question de projets de croisades? Autant de questions qu'il est impossible de résoudre, tant il est difficile de se procurer des documents précis. Cependant le désastre ne dut avoir lieu qu'après 1626, époque de l'impression des statuts de l'ordre, car on n'eût pas manqué d'en faire mention, au moins dans quelque note jointe à ce recueil.

Huit ans plus tard il était encore question de croisades, et sans doute de croisades qui devaient être entreprises par les chevaliers de l'Immaculée-Conception. En effet, Urbain VIII, protecteur, et pourquoi ne pas dire fondateur de cet ordre, semble recommander le succès de ses entreprises à une sainte vierge et martyre de Rome, pour laquelle il avait une dévotion toute spéciale.

A l'occasion de la translation solennelle des reliques de sainte Martine, en 1634, ce pape voulut composer lui-même les hymnes du nouvel office de cette sainte (2). C'est dans ces hymnes que nous voyons que les projets de croisades étaient loin d'être abandonnés.

« Protége le sol qui t'a donné le jour, assure aux empires chrétiens le repos d'une honorable paix; que le cliquetis des armes, que les horreurs des combats soient le partage des frontières thraces.

» Réunis sous l'étendard de la croix les armées des rois, délivre Jérusalem des fers qui l'enchaînent; vengeresse d'un sang innocent, brise pour toujours les forces de nos ennemis (3). »

Il est évident que ces deux strophes font allusion aux efforts tentés par l'ordre de la *Milice-Chrétienne de l'Immaculée-Conception.*

---

(1) Jean-François Née de La Rochelle, t. Ier, p. 133.
(2) Godescard et *Brev. romain*, au 30 janvier.
(3) Hymnes de laudes de l'office de sainte Martine.

CHAPITRE VI.

ORDRES MENDIANTS.

LES DOMINICAINS, OU FRÈRES-PRÊCHEURS.

On donna le nom de mendiants aux ordres qui, plus que les autres, s'étaient détachés des biens de la terre et faisaient vœu d'une plus étroite pauvreté. En travaillant à faire revivre les anciennes hérésies, entre autres les absurdes et avilissantes erreurs du manichéisme, même dans les classes plus élevées et plus instruites de la société, comme nous l'avons vu en écrivant l'histoire du chapitre de Nevers et de l'abbaye de Saint-Martin, l'esprit de mensonge exerçait encore son empire jusque dans les chaumières et au milieu des modestes ateliers. En venant s'asseoir au foyer domestique, le religieux mendiant paralysait ces funestes influences; il faisait passer de délicieuses veillées en racontant d'intéressantes histoires, propres à enrichir l'esprit et le cœur des membres de la famille. En se retirant, il emportait dans sa besace le modeste morceau de pain fourni par la charité, et en revanche il laissait dans la maison le bonheur et la paix que produit la foi réveillée et éclairée.

Parmi eux, les uns se consacraient plus spécialement aux classes plus élevées. Tels étaient les Frères-Prêcheurs dont le nom seul indique la mission que l'Eglise leur avait confiée ; la mission des autres paraît plus modeste.

Les ordres mendiants étaient : les Dominicains, les Franciscains, les Carmes et les Augustins. Nous allons rappeler leur mission dans le diocèse de Nevers.

On ne s'étonnera pas de nous voir placer en tête de cette nouvelle milice un ordre devenu célèbre dans l'Église : les *Frères-Prêcheurs*, qu'on nomma encore Dominicains, du nom de leur saint fondateur, et en France assez communément Jacobins, parce que leur premier couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques. C'est sous ce nom qu'ils étaient connus à Nevers. Les Frères-Prêcheurs étaient donc chargés de rétablir dans le cœur des peuples les principes évangéliques qu'on cherchait à affaiblir, et à combattre les fausses doctrines que les ennemis de la religion travaillaient à propager. Ce fut en 1215 que le pape Innocent III approuva l'ordre de Saint-Dominique ; l'année suivante Honoré III le confirma.

Dans le cours de ce siècle, ce nouvel ordre eut un établissement dans la ville de Nevers.

Gaucher de Châtillon, petit-fils de Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, étant mort sans enfants, laissa à Yolande de Châtillon, sa sœur, les droits au riche héritage auquel il pouvait prétendre. Yolande épousa Archambault, sire de Bourbon, dont elle eut deux enfants : Mahaut, qui hérita des biens du Nivernais, et Agnès de Bourbon. Cette dernière eut en partage la seigneurie de Bourbon qu'elle porta en dot à Jean de Bourgogne. Cependant elle avait conservé des propriétés dans le Nivernais ; elle possédait entre autres, à Nevers même, un château placé au-dessous de la cathédrale et contigu au cloître des chanoines ; elle conçut le projet d'appeler à Nevers les enfants de saint Dominique et de leur abandonner ce château ; ce qui eut lieu en 1271.

Avant la Révolution, on lisait sur un des vitraux derrière le maître-autel les quatre vers suivants :

Agnès, dame de Bourbonnois,
Qui fut des hoirs de Nivernois,
Donna aux Prescheurs sa maison
Pour y faire lieu d'oraison.

Le premier prieur qui occupa ce couvent fut Guy de Sully, parent de la fondatrice, qui devint plus tard archevêque de Bourges.

Hugues Aycelin, cardinal de Billon, appartenant à l'ordre de Saint-Dominique, combla cette maison de ses bienfaits. C'était en 1298.

Jusqu'en 1296, il paraît, d'après Parmentier, qu'ils n'avaient pas encore été canoniquement admis à Nevers. Ce fut l'évêque Jean de Savigny qui, à cette époque, leur donna l'autorisation de se fixer dans cette ville. Peut-être, depuis la donation d'Agnès de Bourbon, n'y avait-il que quelques frères chargés des dispositions nécessaires pour compléter le couvent.

Robert de France, comte de Clermont, et Béatrix de Bourbon, sa femme, fille de la fondatrice, confirmèrent en 1296 la donation d'Agnès de Bourbon, et au mois de novembre de la même année, le roi Philippe-le-Bel accorda ses lettres-patentes aux Jacobins de Nevers (1).

Par un codicile fait à Rome le 28 décembre 1298, le cardinal de Billon leur légua tous les livres qu'il avait achetés depuis qu'il était cardinal (2).

Au mois de juillet 1305 leur église était terminée. Jean de Savigny en fit la dédicace, sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Louis, canonisé huit ans auparavant.

« En 1313, le même prélat accorda deux arbres, à prendre dans les bois de Prémery, pour faire confectionner les tables et les bancs de leur réfectoire. Les habitants de Prémery, voulurent s'y opposer; ils prirent les armes, repoussèrent les religieux et en blessèrent deux; mais l'évêque fit citer les coupables devant son juge et les fit punir (3). »

« Nicolas de Saint-Saturnin, cardinal jacobin, par son testament du 20 octobre 1381, leur légua 5 florins d'or (4). »

Déjà, en 1228, les enfants de saint Dominique étaient en querelle avec l'Université relativement aux chaires de théologie ; nous les retrouvons encore vers la fin du quatorzième siècle, en 1384, luttant avec le même corps, relativement à la croyance de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge.

L'Église ne s'était pas prononcée sur ce point, et on pouvait, sans hérésie, soutenir les sentiments opposés; toutefois, la pieuse croyance au sublime privilége de Marie était adoptée généralement par le clergé et par le peuple, en sorte qu'on considérait comme téméraire

(1) *Archives de Nevers*, tome Ier, p. 343.
(2) *Histoire des cardinaux de France*, par Duchesne, p. 311.
(3) Parmentier, *Archives de Nevers*, t. Ier, p. 344.
(4) François Duchesne, p. 660.

celui qui, publiquement, osait l'attaquer. On avait toute liberté de discuter dans les écoles, mais on ne pouvait prêcher en chaire rien de contraire à la croyance admise par l'universalité des fidèles.

Cependant, en 1388, Adam de Soissons, prieur des Jacobins de Nevers, ne craignit pas d'énoncer dans la chaire de Saint-Cyr des opinions qui révoltèrent les fidèles. Maurice de Coulanges, alors évêque de Nevers, quoiqu'appartenant au même ordre, car il avait été tiré des Dominicains d'Auxerre, le fit arrêter et conduire prisonnier à Paris, où il fut retenu jusqu'au mois de mai suivant. Le 12 mai 1389, il fit une abjuration solennelle de ses erreurs au cimetière des Innocents, en présence du recteur de l'Université et de toutes les facultés réunies.

Sauval, dans son *Histoire de Paris*, complète ce que nous venons de dire sur Adam de Soissons, relativement à ses erreurs sur l'Immaculée-Conception :

« Le 12 mai 1389, dit-il, le recteur de l'Université de Paris, accompagné de quantité de régents, des procureurs des nations, de plusieurs docteurs, professeurs et autres suppôts de l'Université, se rendit, sur les neuf heures du matin, au cimetière Saint-Innocent où, après le serment fait par un maître ès-arts, nommé de Mauroi, le prieur Adam, d'un visage contrit et la larme à l'œil, reconnut que justement il avait été emmené à Paris et détenu prisonnier jusqu'à ce qu'il eût abjuré les hérésies qu'il avait prêchées à Nevers ; que là-dessus il demanda pardon à la Vierge, à l'Eglise et à tous les bons chrétiens, à son évêque et à ceux qui avaient assisté à ses prédications, d'avoir dit....., etc. ; qu'ensuite il déclara pour hérétiques les quatorze opinions de Jean de Monteson condamnées par la faculté de théologie et suivies, à ce que l'on disait, de tous les Jacobins en général ; qu'enfin il promit de ne pas prêcher de deux ans dans son diocèse, ainsi qu'il lui avait été ordonné, et même de faire deux autres abjurations semblables, l'une à Nevers, l'autre devant toute l'Université assemblée (1). »

Ce fut un Jacobin de la maison de Nevers, le P. Martin Porée, qui eut l'honneur, en 1403, de mettre fin aux débats qui s'étaient

(1) Tome Ier, p. 535.

élevés entre l'Université et l'ordre des Frères-Prêcheurs ; son habileté dans cette affaire valut à ce religieux l'évêché d'Arras.

Les travaux de construction de leur monastère marchaient lentement. Ce ne fut qu'en 1393 que l'évêque Maurice de Coulanges fit bâtir leur tour. « Elle fit ombrage à l'abbesse de Notre-Dame, dit Parmentier, et il ÿ eut à ce sujet de gros démêlés et des voies de fait ; mais l'évêque laissa crier l'abbesse, et la tour fut achevée en peu de temps (1). »

Les comptes de la ville de 1401 et 1402 font mention des secours qu'elle leur accorda pour les aider à achever la charpente de leur monastère. Les comptes de 1404 relatent de nouveaux secours fournis par la ville à l'occasion d'une nouvelle dédicace de leur église ; on ne dit pas si la première avait été détruite par quelqu'accident, ou si un agrandissement important avait motivé cette cérémonie.

On voit aussi que souvent les Jacobins étaient engagés par les échevins pour prêcher des sermons de circonstance, et la ville s'empressait de les rétribuer. C'est ainsi qu'en 1396 ils furent chargés de prêcher à la cathédrale un sermon pour la prospérité des armes du comte de Nevers, qui était aux marches de Hongrie. Le comte était alors prisonnier de Bajazet, ayant été pris au siége de Nicopolis. En 1405, la même chose eut lieu ; un Jacobin prêcha « pour prier Dieu pour la paix de l'Eglise, et pour la bonne victoire de nos seigneurs les ducs de Bourgogne et d'Orléans, qui tenaient le siége devant Bordeaux et devant Calais (2). »

En 1441, la ville leur vient encore en aide à l'occasion du chapitre général « qui se tiendra à cette prochaine Madeleine en la ville, où il y aura plusieurs notables, clercs, docteurs et bacheliers en sainte théologie, et moult d'autres vaillants Pères et Frères-Prêcheurs solemnes de bonnes vie, mœurs et science excellentes (3). »

Les comptes de la ville pour 1462 parlent d'un incendie qui détruisit le couvent des Jacobins. Le cloître fut rebâti en 1532.

Les comptes de la ville de 1619 portent qu'il leur fut accordé, à cette époque, une somme de 50 livres tournois pour les aider à bâtir leur église ; ce qui fait supposer que le monastère aurait éprouvé

---

(1) *Archives de Nevers*, t. Ier, p. 346.
(2) *Idem*, p. 346 et 347.
(3) *Idem*, p. 347.

un nouveau sinistre. Ils recevaient aussi annuellement de la ville une somme de 100 livres pour les messes qu'ils étaient chargés de dire dans la chapelle de Saint-Sébastien.

L'histoire locale ne dit plus rien des Dominicains de Nevers ; mais nous ne pouvons oublier de faire mention de l'honneur que saint Vincent Ferrier fit à cette maison quand il vint prêcher, en 1417, une mission dans notre cité; il descendit chez les Jacobins et s'y fixa pendant son séjour à Nevers. On avait conservé respectueusement dans ce monastère une vieille chaire portative qui était, assure-t-on, celle dont le saint s'était servi dans cette circonstance (1).

En 1770, le nombre des religieux était peu considérable; il était réduit au prieur, à deux religieux et à un frère.

Au mois d'octobre 1790, le couvent était réduit à trois religieux : le R. P. Étienne Troutot, prieur; le R. P. Antoine Cacadier, prêtre, et Antoine-Claude Moret, dit frère Maurice, convers.

On lit au-dessus de la porte donnant dans le jardin l'inscription suivante :

ANCIEN CHATEAV DE AGNÈS DE BOVRBON
QVELLE DONNA AVX DOMINICAINS EN NOVEMBRE
1271.

On a ajouté plus récemment :

LEDIT CHATEAU A ÉTÉ REÉDIFIÉ EN 1762
ET ACHETÉ EN 1821 PAR UNE SOCIÉTÉ
POUR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

---

(1) De Saintemarie, *Recherches historiques sur Nevers.* — Parmentier prétend que le saint était descendu à l'hôtel-Dieu.

CHAPITRE VII.

ORDRES MENDIANTS.

LES FRANCISCAINS, OU FRÈRES-MINEURS.

Vers les premières années du treizième siècle, un nommé Jean, fils de Pierre Bernardon, originaire d'Assise, faisait avec son père le commerce, et parcourait dans ce but l'Italie et la France, la France surtout, ce qui lui fit donner le nom de François, parce qu'il avait appris à parler cette langue. Un jour il lui vint à la pensée qu'il y avait un autre négoce plus profitable; il renonça à la propriété de tous ses biens, fit profession de pratiquer la pauvreté évangélique et se retira dans la solitude. Sa vie extraordinaire et sa sainteté lui attirèrent bientôt un grand nombre de disciples, ce qui lui donna la pensée de fonder un ordre de religieux. Le pape Innocent III approuva cet ordre dans le concile général de Latran en 1215, et Honorius III le confirma en 1223.

François d'Assise se vit bientôt à la tête d'une nombreuse famille, connue sous le nom de Franciscains, de Frères-Mineurs, puis sous celui de Cordeliers, qui devait être pour l'ordre un titre de gloire. Ces religieux se confondaient avec le peuple, lui rendaient tous les services dont il avait besoin, soignaient ses malades, marchaient avec les armées, pansaient les blessés, et, à l'occasion, se battaient contre l'ennemi. Ce fut dans un de ces combats qu'ils conquirent le titre de

Cordeliers. Un grand nombre de Franciscains avaient suivi saint Louis en Terre-Sainte et se trouvaient dans un corps commandé par un seigneur flamand. Voyant les soldats qui lâchaient pied, ils les encouragèrent et se mirent à combattre avec eux avec tant d'ardeur que les Sarrasins furent défaits. Ce seigneur ne balança pas à reconnaître que la victoire devait leur être attribuée. Comme il faisait au roi le récit de leur bravoure, et qu'il ne pouvait se rappeler leur nom, il les désigna en disant : *Ce sont ceux qui sont liés de cordes.* De là l'armée leur donna le nom de *Cordeliers.*

LES CORDELIERS.

Cette estime que le saint roi leur portait fut sans doute partagée par les différents membres de sa famille, et devint peut-être la cause déterminante de leur établissement dans notre cité. Son fils Tristan était devenu comte de Nevers par son mariage avec Yolande de Bourgogne. Ce fut elle qui appela à Nevers les Cordeliers, de 1270 à 1280; Parmentier ne précise pas autrement l'époque de leur fondation. Nous pensons que la princesse les fit venir avant 1280, peut-être dès 1270, au moment de son veuvage, et avant son second mariage avec Robert de Flandre, dit de Béthune. Quoi qu'il en soit, dans son testament, fait à Decize au mois de mai 1280, elle ne les oublia pas; elle voulut même que sa dépouille mortelle fût déposée dans le monastère qu'elle leur avait fait construire au faubourg de la Chaussée. Son épitaphe portait qu'elle mourut au mois de juin de ladite année.

Pendant les guerres du quatorzième siècle, les Anglais ravagèrent à plusieurs reprises les environs de Nevers. On prit le parti qui avait été adopté ailleurs : partout on détruisait « les faubourgs et les églises qui y étaient, pour empêcher les ennemis de s'y loger. La maison des Cordeliers fut ruinée en 1358, et les religieux demeurèrent cinq ans sans asile. »

« Marguerite de France, comtesse de Nevers, fille de Philippe-le-Long, et veuve de Louis II, comte de Nevers, qui avait fait élever chez eux son fils Louis III, les retira dans la ville en 1363 et obtint du comte qu'on leur abandonnerait pour habitation une partie de son château nommé *Gloriette*; elle leur fit aussi amortir trois maisons

qu'ils avaient acquises dans la censive du chapitre, de l'abbaye de Saint-Martin et du prieuré de La Charité (1). »

En entrant dans leur nouveau couvent, le 16 avril 1363, les Cordeliers y apportèrent avec eux le corps de leur pieuse fondatrice et son épitaphe gravée sur une grande table de marbre noir, qu'on voyait encore avant la Révolution dans l'église des Récollets, qui remplacèrent les Cordeliers, comme nous le verrons bientôt.

Cette église fut commencée au mois de juin 1381, et en 1398 le monastère fut en état de recevoir l'assemblée du chapitre général. La ville voulut concourir à la dépense occasionnée alors. L'église fut consacrée en 1404 sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul.

En 1399, les Cordeliers achevèrent de démolir leur ancien couvent de la Chaussée, et ils convertirent l'enclos en jardin et en verger, ayant soin de conserver à part l'emplacement de l'ancien cimetière, qui fut réconcilié en 1423 pour servir de sépulture aux étrangers.

Il paraît qu'il y avait encore quelques réduits au milieu des ruines de la Chaussée, car « le compte de Pierre Cordier, de l'année 1403, fait mention que deux malfaiteurs se tenaient en franchise dans le moûtier des Cordeliers, qu'ils étaient mouchés par deux sergents de M. de Bourgogne et qu'ils y restèrent longtemps (2). »

La ville s'empressait, dans toutes les circonstances, de venir en aide aux Cordeliers. Elle leur donna une nouvelle preuve de son bon vouloir à l'occasion de l'incendie qui, en 1484, ravagea leur couvent ; c'était le 23 août. « Les puits et les fontaines étant presque taris, à cause de la grande sécheresse, on éteignit le feu avec du vin ; on en prit huit demi-tonneaux dans la cave de Guillaume Gentil, curé de Vandenesse, demeurant à Nevers, et un demi-tonneau dans celle de la veuve Souchet, qui furent payés par la ville (3). »

Par suite de cette bienveillance, les échevins se crurent en droit de se mêler des affaires intérieures des religieux, ce qui nuisit aux bonnes relations qui avaient existé par le passé.

Le relâchement s'était glissé dans la nombreuse famille de saint François, et bientôt on comprit qu'une réforme était devenue néces-

---

(1) Parmentier, *Archives de Nevers*, tome Ier, pages 351 et 352.

(2) *Idem*, page 353.

(3) *Idem*, page 189.

saire; mais il est difficile de maîtriser les esprits dévoyés et de les faire rentrer sous les lois de la discipline primitive. Les Cordeliers de Nevers se trouvaient divisés : les uns avaient adopté la réforme, les autres la repoussaient. Les échevins se mêlèrent de la querelle ; mais, à la requête des Cordeliers réformés, ils furent assignés au Parlement, et au mois d'octobre 1494 des commissaires de la cour vinrent à Nevers comme médiateurs.

Cependant, en 1518, les Cordeliers réformés, connus sous le nom d'Observantins, prirent la place des Cordeliers conventuels. La ville accueillit avec empressement ces nouveaux venus; et comme le couvent était dénué de vivres, elle vint à leur aide; elle donna de nouvelles preuves de sa bienveillance, en concourant aux frais occasionnés par la réunion du chapitre général qui eut lieu à Nevers au mois de mai 1525.

Parmentier rapporte que « lors de la maladie épidémique qui régna en 1525 et qui durait encore en 1531, on les obligea de laisser libre la closerie ou petite ferme qu'ils s'étaient conservée à la Chaussée. On s'en servit pour y retirer les pestiférés, et on leur fit un dédommagement de cent sous (1). »

« Leur salle capitulaire, dit le même auteur, fut le lieu où s'assemblèrent, en 1534, les commissaires députés pour la rédaction ou réformation de la coutume de Nevers. »

Ce monastère, ordinairement composé de vingt religieux, soumis aux supérieurs de la province de Tours, avait bien dégénéré. D'accord avec Louis de Gonzague, duc de Nevers, l'évêque Arnaud Sorbin voulut le réunir à la province de France parisienne ; à cet effet, il obtint du pape Sixte V un bref en date du 25 octobre 1586; mais il ne le mit pas de suite à exécution. Le prélat craignait sans doute quelque opposition de la part des religieux; car, s'il faut en croire Charles Rapine, « ce couvent était si mal reiglé que à peine y avait-il autre marque de religion, sinon une forme d'habit régulier en cinq ou six religieux qui y demeuroient (2) »

Ce fut le 27 janvier 1592 qu'Arnaud Sorbin prononça leur exclusion ; ils se retirèrent à Issoudun, et furent remplacés par des Corde-

(1) *Archives de Nevers*, tome Ier, p. 354.
(2) *Histoire générale des Récollets*, décade 13.

liers réformés d'Italie que le duc Louis de Gonzague fit venir avec l'agrément de l'évêque (1).

Ces nouveaux religieux ne demeurèrent à Nevers que jusqu'en 1597; le supérieur général les rappela, parce qu'étant étrangers et ignorant la langue, ils rendaient peu de services. Ils furent remplacés par les Récollets.

LES RÉCOLLETS.

De toute part on s'occupait d'établir une salutaire réforme dans la nombreuse famille du saint patriarche d'Assise; l'Espagne, l'Italie, la France travaillaient à cette œuvre importante. En 1484, Jean Sotto-Mayor avait reçu du pape Innocent VIII une mission toute spéciale pour entreprendre la réforme des Cordeliers; il bâtit le monastère de Notre-Dame-des-Anges, dans les montagnes de la Sierra-Morena, pour s'y retirer et y *recueillir* ceux de ses frères en religion qui voudraient faire profession d'une vie plus austère; de là le nom de Récollets, *Recollecti*.

Cette réforme demeura près d'un siècle concentrée en Espagne, où elle avait pris naissance. En 1583, elle s'introduisit dans la province d'Aquitaine. Le couvent de Nevers fut le premier de la province de France qui reçut les Récollets; ils y entrèrent le 7 septembre 1597, au nombre de sept, et le 17 du même mois la communauté commença à chanter solennellement l'office divin.

Les Récollets, comme les Cordeliers, furent aidés par la ville, mais surtout par les princes de Nevers. Le 30 septembre 1612, Charles de Gonzague, duc de Nevers, et sa femme Catherine de Lorraine leur abandonnèrent une maison qui leur appartenait, pour agrandir leur jardin. Leurs successeurs contribuèrent aussi puissamment au complément de leur église par l'établissement de plusieurs chapelles où quelques-uns d'entre eux choisirent leur sépulture.

Cette église, qui remontait à la fin du quatorzième siècle, avait été construite pour les Cordeliers; elle était belle et vaste; on y comptait huit chapelles, élevées successivement par les sei-

---

(1) Parmentier, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

gneurs dont nous venons de parler et par d'autres personnages de condition qui marchèrent sur leurs traces. Au commencement du seizième siècle, Marie d'Albret fit construire dans cette église une chapelle sous le vocable de l'Immaculée-Conception; le bailli de Nevers, Léonard Dupontot, en éleva une autre sous le titre de saint Bonaventure, de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'évangéliste; une dame de la Chaise en prit à sa charge une troisième en l'honneur de saint Alexis; un seigneur de Buxière en éleva une quatrième sous l'invocation de sainte Madeleine et de saint Christophe; la cinquième fut bâtie par Mme de Nanvigne, veuve de Guillaume Tenon, et dédiée à Notre-Dame de Pitié. Ces cinq chapelles indiquent que l'église devait avoir cinq travées jusqu'au chœur. L'autre partie, du côté de la rue, n'avait que trois chapelles: celle du Saint-Sépulcre, celle de Saint-Jérôme, bâties l'une et l'autre avec les dons des habitants. Charlotte de Bourbon, femme d'Engilbert de Clèves, comte de Nevers, a largement contribué à la construction de la dernière, où elle fut inhumée, ainsi que Marie d'Albret, femme de Charles de Clèves, qui avait pris l'ornementation à sa charge. La troisième, due à la générosité de Léonard Dupontot, dont il a été question plus haut, était dédiée à Notre-Dame de Lorette.

Dans la construction de l'église, des caveaux avaient été préparés par les soins, sans doute, des princes de Nevers et disposés par la maison de Clèves, car dans la collection de Gaignières relative à la sépulture des membres de cette famille, on trouve les épitaphes de cinq d'entre eux. Outre Engilbert de Clèves et sa femme Charlotte de Bourbon, il est fait mention de Charles de Clèves, leur fils; de Marie d'Albret, femme de ce dernier; de Marie de Clèves, épouse du prince de Condé, et de Louis de Clèves, second fils d'Engilbert.

Le cœur de Jean-Blaise de Lamoignon était déposé dans cette église.

Les Récollets étaient chargés de desservir la prison de Nevers, et l'hôtel-Dieu leur donnait une rétribution annuelle pour ce service.

Devant l'église, le R. P. Jean-Baptiste avait fait ériger une croix, le 25 mars 1764; elle fut renouvelée le 28 mai 1776; on la nommait la croix des Récollets. Ces religieux étaient d'un grand secours au clergé de Saint-Cyr. On avait recours à eux pour les prédications extraordinaires; c'est ainsi que le 14 août 1768 le R. P. Louis prêcha dans la cathédrale l'oraison funèbre du dauphin.

Deux ans plus tard, en 1770, le 6 août, l'église des Récollets fut témoin d'une cérémonie bien émouvante. Un soldat du régiment de la reine, alors en garnison à Nevers, avait été condamné à mort ; il fut conduit au lieu où devait avoir lieu l'exécution, quand tout-à-coup on vit Mme de Tourny, femme du colonel qui commandait le régiment, se présenter et solliciter la grâce du coupable. Sa prière fut exaucée. On n'oublia pas d'adresser à Dieu des témoignages publics de reconnaissance, et l'église des Récollets fut choisie à cet effet, sans doute parce qu'un des Pères avait accompagné le patient dans ce terrible moment. M. et Mme de Tourny se firent un devoir d'assister, avec un certain nombre d'officiers, à la messe solennelle d'actions de grâces, à la suite de laquelle on chanta le *Te Deum* (1).

A cette époque, le couvent ne comptait plus que le gardien, quelques religieux, dont les chroniques ne fixent pas le nombre, et deux frères.

La maison de Nevers a produit un certain nombre de religieux célèbres, dont plusieurs étaient originaires de cette ville. Nous pouvons citer en premier lieu Charles Rapine, né à Nevers. Après avoir été engagé parmi les Cordeliers observantins, il adopta la réforme des Récollets. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages renommés, parmi lesquels figure son *Histoire générale des Récollets.* Il fut provincial de l'ordre et il mourut gardien du couvent de Paris. François Rapine, son neveu, se distingua aussi dans le même couvent par son amour pour l'étude ; il fit paraître, entre autres, un livre intitulé : *Le Christianisme naissant dans sa gentilité.* Cet ouvrage fut censuré en 1700 par la faculté de théologie de Paris.

Vincent Moret, né à Nevers, entra aussi chez les Récollets. Il composa plusieurs ouvrages et se livra au ministère de la prédication. Il prêcha avec succès un Carême à Paris, dans l'église Saint-Séverin.

Le procès-verbal dressé en 1792 par les officiers municipaux constate que les objets d'argent destinés au culte et trouvés chez les Récollets pesaient 29 marcs 2 onces. — Cette argenterie fut envoyée à Paris le 26 février an II (2).

---

(1) Manuscrit laissé par M. l'abbé de Forestier, chanoine de Nevers.

(2) *Archives de Nevers*, texte et note, livre Ier, p. 357 et 358.

Outre le couvent de Nevers, les Récollets en avaient encore deux autres dans la province du Nivernais : un à La Charité et un autre à Clamecy.

Récollets à La Charité.

Quoique la plupart des chroniqueurs reculent jusqu'en 1620 la fondation des Récollets à La Charité, nous croyons devoir admettre la date indiquée dans l'histoire manuscrite du monastère des Bénédictins de cette ville, qui la fixe à une époque antérieure ; nous y lisons :

« En 1601, D. Louis de Gonzague, prieur de La Charité, considérant l'utilité qu'il en reviendrait à la ville de La Charité d'avoir un couvent de religieux mendiants, vu les services qu'ils rendraient au public, sur la demande des échevins, fit venir à La Charité les RR. PP. Récollets, où il leur fonda un couvent, leur ayant donné la place où ils sont et fait bâtir leur église. Le sieur Testard, échevin, fit construire la chapelle de Notre-Dame (1). »

L'auteur de la *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre* fixe leur fondation en 1620 et dit qu'ils vinrent du couvent de Saint-Denys en France. Tels sont les seuls renseignements que nous avons pu nous procurer. Nous savons toutefois que ces religieux étaient employés dans le ministère pastoral. L'*Annuaire d'Auxerre* de 1790 fait mention d'un P. Tyriot, Récollet, vicaire de la paroisse de Saint-Jacques ; nous y trouvons aussi le nom du dernier gardien, le P. Lacroix.

Récollets à Clamecy.

Dans la partie la plus élevée du faubourg de Beuvron à Clamecy (2), faubourg qui sans doute était loin d'être alors aussi populeux que maintenant, avait été établi un ermitage ; le fondateur de ce mo-

(1) Histoire manuscrite du prieuré de La Charité.

(2) La section du Beuvron, séparée de la ville par la rivière de ce nom, formait comme deux faubourgs.

deste manoir portait un nom connu dans l'histoire de notre province; c'était le *frère Nicolas de Mouchy*. Déjà depuis longtemps il vivait dans ce lieu en anachorète, quand on appela à Clamecy les Récollets. L'histoire ne dit point de quel monastère ils furent tirés.

Il est à remarquer que dans la fondation des diverses maisons de cet ordre, les princes de Nevers figurent toujours au premier rang. Ne nous étonnons pas de voir la duchesse de Nevers s'entendre pour cette fondation avec l'évêque d'Auxerre, François de Donnadieu (1). On en fixe l'époque à l'année 1620. Nous croyons qu'il en avait déjà été question dès le commencement du dix-septième siècle, et que la date indiquée par les historiens de la contrée est celle de l'établissement définitif. Quoi qu'il en soit, ces religieux étaient déjà venus visiter les lieux ; l'emplacement de l'ermitage leur avait paru commode et convenable ; ils traitèrent avec le frère Nicolas de Mouchy, puis ils se mirent à construire de nouveaux bâtiments, et, le 24 janvier 1622, ils s'y établirent en communauté. Leur vie édifiante, les services qu'ils rendaient à la ville leur gagnèrent l'estime et l'affection des habitants; aussi les libéralités leur arrivèrent en abondance, et bientôt ils furent en position de faire construire un couvent tout à fait régulier. Cette maison, en 1747, était devenue une des plus belles de l'ordre (2).

Le successeur de François de Donnadieu, Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, leur porta le même intérêt, et quand l'église fut terminée, il ne balança pas à se rendre à Clamecy pour en faire la dédicace. Cette cérémonie eut lieu le 4 mai 1636.

Quant à l'anachorète Nicolas de Mouchy, il ne voulut pas s'éloigner d'un lieu qui lui était cher; il demeura avec les religieux et prit l'habit de leur ordre, puis il alla faire profession dans le couvent de Paris, où il mourut (3).

Nous n'avons pu nous procurer d'autres renseignements relativement aux Récollets de Clamecy; nous savons seulement que le dernier gardien en 1790 était le P. Vivien Lequoy (4).

---

(1) Archives d'Auxerre.
(2) Née de La Rochelle, pages 130 et 131.
(3) *Idem.*
(4) *Annuaire d'Auxerre* de 1790.

LES CAPUCINS A NEVERS.

Une nouvelle réforme devait encore s'établir dans la nombreuse famille de saint François d'Assise. Un Frère-Mineur de Monte-Falco assura, en 1525, que, par suite d'une révélation, il était appelé à pratiquer la pauvreté d'une manière plus étroite encore que par le passé ; avec la permission du Pape, il se retira dans la solitude et fut suivi par un certain nombre de ses frères en religion. La forme de leur capuce leur fit donner le nom de *Capucins de l'ordre des Frères-Mineurs*. C'est ainsi que les nomme Paul III dans sa bulle de confirmation. Ce Pape leur défendit de s'établir au-delà des monts; mais en 1573, Grégoire XIII, à la prière de Charles IX, roi de France, leur permit de venir en France, où ils formèrent un grand nombre de couvents.

« Il y a des gens, dit Chateaubriand, pour qui le seul nom de Capucin est un objet de risée ; quoi qu'il en soit, un religieux de l'ordre de Saint-François était souvent un personnage noble et simple (1). » Cette réflexion du grand écrivain pouvait s'appliquer d'une manière toute spéciale au couvent de Nevers, dont le fondateur et le premier gardien appartenait à une des plus grandes familles de France : c'était le P. Ange de Joyeuse.

Plus tard, en 1698, un autre gardien de la même maison était le R. P. Paul de Vendôme.

Nous sommes amenés à dire quelques mots de Henri de Joyeuse. Né en 1567, il porta les armes avec distinction jusqu'en 1587. La mort de sa femme le dégoûta du monde et le détermina à faire profession chez les Capucins sous le nom de *frère Ange*. L'année suivante, les Parisiens conçurent le projet d'adresser un message à Henri III, pour le prier de revenir habiter la capitale ; *frère Ange* fut chargé de porter ce vœu au prince, mais il ne réussit pas dans sa démarche.

En 1592, le grand-prieur de Toulouse, son frère, s'étant noyé dans le Tarn, les ligueurs du Languedoc déterminèrent *frère Ange* à sortir de son cloître pour se mettre à leur tête. Le Capucin reprit son

---

(1) *Génie du christianisme*, 4e partie, livre III, chap. VI.

épée et s'en servit vaillamment en faveur du parti de la ligue jusqu'en 1596, époque à laquelle il se réconcilia avec Henri IV, qui l'honora du bâton de maréchal de France ; mais il préféra aux honneurs l'humble froc des enfants de saint François, et il rentra dans son couvent, pour ne plus s'occuper que de la gloire de Dieu, de sa propre sanctification et du salut de ses frères. Notre cité devait ressentir les effets de son zèle.

Depuis longtemps la population de Nevers était décimée par les maladies épidémiques ; la peste inspirait un tel effroi, même aux personnes qui, par état, étaient obligées de sacrifier leur vie pour venir en aide à leurs frères, qu'il fallut songer à leur donner des auxiliaires pour ranimer leur courage et faire revivre leur dévouement. Arnaud Sorbin, alors évêque de Nevers, eut la pensée de s'adresser à Bourges à l'effet d'obtenir quelques Capucins pour soigner les malades, et en même temps pour prêcher une mission dans la ville. Le P. de Joyeuse était le gardien du couvent de Bourges; il accueillit favorablement la supplique du prélat, et sans se laisser préoccuper par la crainte de la contagion, il se mit lui-même à la tête de cet essaim de missionnaires gardes-malades, et arriva dans notre cité. C'était en 1601. Mourir au chevet du lit d'un pestiféré ou mourir sur un champ de bataille était tout un pour celui qui souvent dans les combats avait fait le sacrifice de sa vie.

C'est cet homme que Voltaire n'a pas craint de couvrir de sa bave immonde, dans ces deux vers de *la Henriade* :

> Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
> Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire.

Ce que nous avons dit plus haut nous donne une idée de la véracité de Voltaire quand il s'agissait d'écrire l'histoire.

Le zèle et le dévouement sans bornes de ces bons religieux furent appréciés. Les échevins, les officiers du bailliage, les principaux habitants, la population tout entière exprimèrent le désir de les voir s'établir à Nevers. La duchesse Henriette de Clèves, de son côté, avait conçu pour eux une profonde estime. Comme ces sentiments étaient partagés par Arnaud Sorbin, qui avait été frappé surtout des vertus apostoliques qu'il avait remarquées dans le P. Ange de Joyeuse, on entra en pourparlers.

Le Père gardien accueillit favorablement la proposition qui lui fut

faite, et on s'occupa de l'emplacement qu'on leur concéderait pour fonder leur monastère. Après un sermon du P. Ange, l'évêque de Nevers réunit le chapitre de la cathédrale à cet effet. Il fut convenu qu'on leur abandonnerait l'ancien prieuré de Sainte-Valière, qui avait été érigé en cure, il y avait soixante ou quatre-vingts ans, au moyen de distractions faites de la paroisse de Saint-Trohé.

Jean Genest, chanoine et archidiacre de Nevers, possédait ce bénéfice ; il en fit l'abandon à certaines conditions, et l'évêque, par une ordonnance du 24 avril 1601, reconstitua la paroisse de Saint-Trohé telle qu'elle existait avant l'érection de la cure de Sainte-Valière. La ville s'engagea à faire construire une autre maison prieurale pour dédommager le grand archidiacre. Ces arrangements furent agréés par tous les intéressés, et reçurent l'approbation du pape Clément VIII, le 15 juillet 1602. Cependant les Capucins étaient entrés en possession le 24 avril 1601, et, le 24 juin suivant, Mgr Sorbin, assisté de plusieurs chanoines et des officiers du bailliage et de la ville, bénissait la première pierre du monastère.

Il est probable que dès le principe ils ne se contentèrent pas des bâtiments formant le modeste prieuré de Sainte-Valière, trop restreints pour un couvent; ils s'étendirent jusqu'aux bords de la Nièvre et occupèrent les terrains où, plus tard, fut établie la fonderie de canons. Le duc Charles de Gonzague les avait autorisés, par ses lettres de 1619, à se clore comme bon leur semblerait, surtout du côté de la rivière, avec défense à qui que ce soit de troubler leur possession, de se baigner dans le canal de la Nièvre et d'y pêcher. Un des religieux s'était chargé de faire établir un mur en pierre de taille soutenant les terres du jardin; il réussit parfaitement dans l'exécution de ces travaux.

Au rapport de Parmentier, une nouvelle église aurait été construite dans ce terrain ; on l'aurait mise, comme celle du prieuré, sous le vocable de sainte Valière.

« Le dimanche 19 juin 1611, dit notre chroniqueur, l'église fut consacrée par M[e] du Lys, en l'honneur de Dieu, et dédiée au nom de sainte Valière, vierge et martyre, en présence de Mme Catherine de Lorraine, duchesse de Nivernais, et des personnes les plus qualifiées de la ville (1). »

(1) *Archives de Nevers*, t. I[er], p. 360.

Les anciens comptes de Nevers constatent le dévouement de ces bons religieux, mais en même temps la reconnaissance des habitants de la cité ; en 1607, des charpentiers et des menuisiers font au nom de la commune une maison en planches pour le P. Capucin confesseur des malades (1).

Les pestiférés étaient forcés de s'éloigner, et les Capucins les accompagnaient pour leur prêter les secours spirituels et corporels. On retrouve dans les archives de la même année que la ville offrit à plusieurs reprises des secours au P. Ange et aux autres religieux de sa suite qui ont célébré la messe *pour les affligés de la maladie de contagion* (2).

En 1610, elle les aida à traiter leur général qui était venu les visiter, et en 1619 elle voulut contribuer à l'acquisition d'un ciboire d'argent pour en remplacer un autre qu'on leur avait volé.

Le siége des Capucins.

Dès l'origine du monde, le démon avait pu pénétrer dans le paradis terrestre, et plus tard il se glissa dans l'auguste collége des apôtres, pour y corrompre le cœur de Judas ; ne nous étonnons pas de rencontrer parfois quelques désordres dans les maisons religieuses les plus régulières ; il est nécessaire, a dit Jésus-Christ, qu'il y ait des scandales.

En écrivant l'histoire du monastère de La Charité, nous avons suivi les différentes phases du siége de cet établissement, bouleversé par l'ambition de Geoffroy, frère du comte Hervé ; les enfants de saint François devaient être soumis à une épreuve semblable à celle qui, au commencement du treizième siècle, avait agité la famille de saint Benoît.

Depuis plusieurs années, les PP. Michel, Yves et Raphaël, d'un esprit fantasque et brouillon, troublaient la paix qui, jusque-là, avait régné dans le couvent de Nevers. Déjà, en 1653, le Père visiteur de la province de Tours, dont ce couvent dépendait, avait prononcé leur exclusion ; mais l'autorité du visiteur fut mé-

---

(1) *Archives de Nevers*, t. Ier, p. 100.
(2) *Idem*, p. 102.

connue, les rebelles déclarèrent qu'ils en appelaient à Rome, et, sous ce prétexte, ils refusèrent de sortir du couvent. Plusieurs religieux firent cause commune avec eux et le nombre des opposants devint plus considérable. Le Père général crut devoir en écrire au roi, pour le prier d'employer la force, et de faire rentrer dans le devoir ces hommes égarés.

Laissons Parmentier nous faire connaître les résultats de cette démarche :

« Sur la lettre du général, le roi rendit un arrêt en son conseil, le 6 mai 1657, portant que le Père provincial de la province de Touraine sera reconnu et reçu dans les couvents de Nevers et de Loches, comme dans les autres couvents de cette province, et qu'il sera incessamment procédé par les supérieurs réguliers à la punition et correction des religieux qui se trouveront coupables. Il est enjoint aux gouverneurs et lieutenants-généraux des provinces et des villes, intendants, prévôts des maréchaux et autres officiers, de tenir la main à l'exécution dudit arrêt et autres précédents ; et le sieur Lapierre, exempt des gardes-du-corps du roi, fut spécialement chargé de le faire observer.

» Cet officier, arrivé à Nevers le 4 juillet 1657, se présenta aux échevins, leur remit une lettre du roi du 14 mai, à eux adressée, leur notifia sa commission du même jour, 14 mai, et leur demanda main-forte.

» Mais avant d'entreprendre d'expulser les Capucins, il proposa aux échevins d'aller eux-mêmes au couvent, espérant qu'ils réussiraient peut-être à pacifier toutes choses.

» Les échevins s'y transportèrent donc, et s'étant adressés au P. Placide de Vendôme, gardien, ils lui remontrèrent l'importance de l'affaire, et lui donnèrent connaissance des pièces dont ils étaient porteurs.

» Le gardien et les religieux répondirent que, s'étant pourvus au Pape et lui ayant demandé des commissaires apostoliques, ils persistaient dans leurs oppositions; qu'ils se rendaient même opposants à l'arrêt du 6 mai, et qu'ils protestaient contre tout ce qui serait fait. Les échevins dressèrent leur procès-verbal, qui fut signé par le gardien.

» Revenus à l'hôtel de ville, ils le remirent au sieur Lapierre, qui dit qu'il ne lui paraissait pas d'un refus marqué de la part des Capu-

cins de sortir du couvent. Les échevins répliquèrent que si ce refus avait été constaté dans l'acte, le gardien n'aurait pas voulu signer; mais qu'il leur avait paru que les Capucins étaient résolus de se bien défendre, et qu'ils se feraient plutôt hacher et martyriser que d'abandonner le couvent.

» Sur quoi le sieur Lapierre ayant demandé main-forte pour rompre les portes, les échevins dirent qu'ils communiqueraient aux corps de ville; qu'ils étaient prêts de l'assister de leurs personnes; qu'ils ne croyaient pas qu'il fût facile de surmonter toutes les difficultés sans beaucoup de risques, et qu'il devait aussi se concilier avec tous ceux à qui l'exécution de l'arrêt était adressée.

» Ils retournèrent cependant aux Capucins; mais ils les trouvèrent toujours inflexibles, disant qu'ils étaient bons serviteurs du roi; qu'ils avaient assez étudié pour savoir que la justice et les vœux de religion ont leurs martyrs comme la foi, et que jamais ils ne se prêteraient aux nouveautés qu'on voudrait introduire dans leur ordre.

» Le 27 décembre, le roi écrivit de nouveau aux échevins et leur manda que leur ayant fait savoir, dès le 19 du même mois, ses intentions pour ranger les Capucins dans le devoir, il chargeait le sieur du Refuge, lieutenant-général de ses armées et commandant les troupes en garnison et quartier d'hiver en la généralité de Moulins, d'arrêter tous les Capucins de Nevers et de les faire conduire au château de Decize, où l'intendant leur ferait fournir le pain pendant leur détention; qu'il désirait que l'église et le couvent fussent fermés jusqu'à nouvel ordre, après qu'on aurait levé ou fait consommer le Saint-Sacrement et fait transporter les meubles et effets au couvent de Prunevaux (où les Augustins ont succédé aux Capucins en 1665); qu'il mandait à l'évêque de Nevers de s'y employer en ce qui était de son autorité; que si les Capucins cherchaient à s'évader, perquisition en fût faite partout, et qu'après que le couvent aurait été fermé il ne fût ouvert à aucun religieux sans un nouvel ordre.

» Le 9 janvier, les échevins, sur l'ordre de M. de Refuge, se transportèrent au couvent avec lui, et les portes s'étant trouvées fermées, M. de Refuge, à cheval, assisté du prévôt des maréchaux et des archers qui étaient à la porte du couvent, la plus proche de la croix, ayant mis pied à terre, ordonna au prévôt de faire ouvrir la porte du jardin, ce qui était près de s'exécuter; le frère Lucien dit en dedans qu'il allait avertir Mgr l'Évêque, qui était dans l'église avec tous les

religieux, où ils entendaient la messe du P. gardien, ce que M. de Refuge lui enjoignit de faire (1).

» Un quart d'heure après, la porte fut ouverte par le P. Michel, que Monseigneur, qui se trouva à l'ouverture, présenta à M. de Refuge, lequel dit que lui et tous les religieux étaient prêts d'obéir; qu'ils le priaient seulement de les laisser achever leur office; ce qui leur ayant été accordé, et le P. Michel ayant fait ouvrir la porte du couvent, Mgr l'Évêque, M. de Refuge et les échevins entrèrent; et après que le P. gardien eut achevé sa messe ils entrèrent dans les balustres, proche l'autel, où étaient les religieux, et le P. gardien étant revenu de la sacristie, M. de Refuge s'adressa à lui et lui dit « que l'intention du roi était qu'ils allassent tous à Decize. » En même temps, il leur lut ses ordres, qui portaient que le couvent serait fermé, et que s'ils n'obéissaient, les troupes qui devaient passer par Nevers pour aller en quartier d'hiver y seraient arrêtées pour les y contraindre.

» Le P. gardien se récria beaucoup sur la sagesse et la piété du roi et sur la justice de leur cause, à quoi M. de Refuge dit qu'il n'en était pas juge, qu'il fallait obéir et qu'il y avait des troupes à la porte.

» En effet, les régiments d'infanterie du roi et de Montauzier, selon ses ordres, étaient avec leurs chefs aux environs du couvent, et même il y avait déjà dans le couvent partie des officiers.

» M. de Refuge, voyant la résistance des Capucins, passa au réfectoire, rendit et fit écrire une ordonnance pour les tirer hors du couvent.

» Ce fait, M. de Saint-Poing, lieutenant-colonel du régiment du roi, et le prévôt des maréchaux étant entrés au chœur, où les religieux s'étaient retirés pour prier, et les ayant laissé finir, les requirent de nouveau de sortir; et sur ce qu'ils répondirent qu'ils ne le pouvaient s'ils n'y étaient contraints, M. de Saint-Poing les fit saisir par quelques soldats qui les forcèrent de sortir, et ils furent conduits par les échevins au bord de la rivière, près le Pont-Madame, où ils entrèrent dans un bateau que les échevins avaient fait préparer.

» Après quoi M. de Refuge fit fermer le couvent et remit les clés aux échevins qui commirent Jean Perruchot et son fils à la garde du

(1) On voit que l'évêque s'était empressé d'exécuter les intentions du roi.

couvent avec le nommé Etienne... Les Capucins ne furent conduits que jusqu'au port de Tentes, et de là on les ramena par eau jusqu'à Angers, où ils trouvèrent le Père général, avec lequel Mgr l'évêque d'Angers traitait de leur accommodement, sur lequel il y eut d'abord un concordat préliminaire le 1er février, et ensuite un arrangement final qui les rétablit dans leur couvent (1). »

On est étonné de voir cette tempête apaisée si facilement au moment où on s'y attendait le moins, et il est difficile d'en donner la cause; nos chroniques sont muettes sur ce point. Peut-être voulait-on éviter un autre orage qui déjà menaçait et qu'on pouvait dissiper par le rétablissement des Capucins dans leur couvent.

On n'a pas oublié que le grand-archidiacre de Nevers était prieur de Sainte-Valière et qu'il avait consenti à céder ce prieuré aux Capucins. A leur départ, il prétendit qu'il était libre de rentrer dans ses droits, et il agit en conséquence. Le sieur de Chéri, frère du titulaire; Nicolas de Chéri, chanoine, son neveu; Adrien de Chéri, son oncle, et le sieur Rochet, l'un des sept-prêtres de la cathédrale, vinrent s'installer dans le couvent des Capucins, y prirent leurs repas et y firent acte de propriété. « Le 18 janvier, les échevins, prévenus, se transportèrent sur les lieux avec le lieutenant-général. Adrien de Chéri dit que tout ce qui s'était fait l'avait été à la requête et pour la conservation des droits du grand-archidiacre, son neveu, prieur de Sainte-Valière, qui rentrait dans son prieuré, aux termes de la concession qu'il en avait faite à la ville, n'y ayant plus de Capucins; il fut dressé procès-verbal des fractures et fait état du tout (2). » Le retour des Capucins paraît avoir mis fin à toute contestation.

La ville continua à leur venir en aide, et quand on renouvelait les baux des biens communaux, on chargeait ordinairement l'adjudicataire de leur remettre quelque somme en sus.

De leur côté, ces bons religieux se montraient reconnaissants et profitaient de toutes les circonstances pour déployer leur zèle et donner des témoignages de leur dévouement. Déjà, en 1678, vingt Capucins avaient prêché une mission à Nevers et les exercices furent couronnés par l'érection d'une croix entre la porte de Paris et l'hôpital

(1) *Archives de la ville de Nevers*, tome Ier, p. 361 et suivantes.
(2) *Idem*, p. 366.

général. En 1703, il y eut une autre mission prêchée par eux ; elle dura cinquante jours ; la clôture eut lieu le 8 juillet, jour où fut plantée la croix dite de la Mission, à l'extrémité des ponts de Nevers (1).

Ils avaient aussi un hospice à Pougues où ils disaient la messe dans les deux saisons des eaux et pendant les vacances.

Les Capucins, après la lutte dont nous avons parlé plus haut, paraissent avoir été soumis à une plus grande régularité ; les archives de la ville de 1734-1735 désignent un sieur Dollet comme leur ***père temporel***, ce qui indiquerait qu'ils ne s'occupaient pas ou peu des affaires matérielles.

En 1770, Parmentier dit que leur monastère était recommandable par la régularité des religieux ; il était alors composé du P. gardien, un vicaire, sept prêtres et deux frères. Le même auteur dit que c'est à tort qu'on prétend que la *Croix-Joyeuse* tire son nom du père Ange de Joyeuse ; il assure qu'elle existait et était connue sous ce nom avant l'arrivée à Nevers de ce célèbre personnage.

Les Capucins à Corbigny.

On n'a pas oublié ce que nous avons dit dans les chapitres relatifs au prieuré des Bénédictins à Corbigny et sur la propagande que les protestants cherchaient à faire au milieu de la population. Erard de Rochefort, doyen de l'église d'Autun et abbé de Vézelay, de Cervon et de Corbigny, voyait avec peine l'erreur se répandre dans cette ville qui lui était chère ; aussi avec quel empressement il accueillit les vœux des échevins et des autres habitants catholiques de *Corbigny-lès-Saint-Léonard*, qui demandaient avec instance qu'on s'adressât à l'évêque d'Autun à l'effet d'être autorisé à fonder dans leur ville un couvent de Capucins, afin d'*empêcher la subversion* des fidèles mêlés aux calvinistes.

L'autorisation demandée fut accordée, et, le 10 janvier 1630, Erard de Rochefort acquit de Anne Jourdan une maison et dépendances appelée la Motte, au faubourg de Corbigny, au prix de 1,000 livres et dix boisseaux de froment. Le 16 février, il traita avec un nommé

(1) *Archives de la ville de Nevers*, t. II, p. 324.

Hannequin, tailleur de pierre, pour la construction à exécuter, moyennant le prix de 900 livres, tout compris, fournitures et main-d'œuvre (1). Sur cette maison il était dû à l'abbaye une rente de cinquante sous dont le grand-prieur et les religieux firent remise aux PP. Capucins.

Erard fit son testament en 1644; il mourut peu de temps après. Son cœur fut déposé dans l'église des Capucins de Corbigny. La chronique manuscrite de cette ville ne nous donne plus aucuns renseignements sur ce couvent.

Les Capucins ne se contentaient pas d'enseigner au peuple les premiers principes de la religion, ils savaient encore, comme ils le font actuellement, aborder les détails les plus ardus de la théologie; ils ne craignaient pas d'entrer en lutte avec les adversaires les plus habiles des dogmes catholiques. C'est ainsi qu'on a vu, dans les conférences tenues à Challement en 1629 (2), le R. P. Scholastique, de Châtillon-en-Bresse, *prédicateur-capucin de la maison de Saint-Léonard en Nivernois,* défendre la tradition catholique en présence des personnes les plus distinguées de la contrée, contre le sieur Monsenglard, ministre de la religion prétendue réformée, audit lieu de Corbigny. Son succès a été complet (3), Quatre arbitres avaient été désignés, deux du côté des catholiques et deux du côté des protestants.

Les Capucins à Château-Chinon.

Un couvent de Capucins fut fondé à Château-Chinon en 1637 (4) par M. Pitoys (Pierre), écuyer, seigneur de Quincize et gouverneur de la ville. On voit encore des restes de ce monastère au-dessous du Champlin. Le but du pieux fondateur était d'avoir, comme à Nevers et à Corbigny, des hommes dévoués qui se consacrassent à l'instruction du peuple et, au besoin, au soin des malades.

---

(1) Manuscrit de Corbigny.

(2) Voir plus haut, à la page 318.

(3) Le résumé de ces conférences a été imprimé à Nevers chez Jean Millot, en MDCXXX. 193 pages.

(4) *Statistique de la ville de Château-Chinon*, par M. Petitier, p. 5.

L'église des Capucins, dédiée à saint Pierre, patron du fondateur, était vaste et bien bâtie. On y voyait nne belle chapelle construite en 1700 et destinée à la sépulture de la famille Pitoys. Une inscription en marbre noir, placée au-dessus de l'ouverture de cette chapelle, portait :

Chapelle et sépulture des Pitoys, seigneurs de Quincize, Estoules et Saint-Maurice, fondateurs de ce couvent (1).

A leur arrivée, les Pères furent reçus par les Bénédictins dans leur prieuré de Saint-Christophe; ce ne fut qu'en 1640 qu'ils entrèrent dans leur couvent; ils étaient quatre pères et deux frères. Nous avons peu de détails sur cette maison; mais nous savons, par la relation du journal des prêtres transportés de Nevers à Nantes, que le dernier gardien des Capucins de Château-Chinon fut emprisonné à Nevers en 1793, embarqué l'année suivante avec les autres prêtres et qu'il mourut à Brest, martyr de la foi et du devoir.

Capucins de Prunevaux.

Prunevaux était une ancienne paroisse qui, vers 1478, fut réunie à celle de Nolay. A quelle époque y fut fondé un couvent de Capucins ? On n'a, à cet égard, aucune donnée précise. M. de Soultrait, dans son *Dictionnaire topographique du département*, se contente de dire : « Il y avait à Prunevaux un couvent fondé au dix-septième siècle par la famille Foullé; il fut occupé par des Capucins, puis par des Augustins. »

D'après Parmentier, les Capucins y résidèrent jusqu'en 1665. Les notes manuscrites de M. l'abbé de Forestier, chanoine de Nevers, sont sur ce point d'accord avec Parmentier. Les auteurs de l'*Album du Nivernais* indiquent la date 1667. Nous n'avons pu découvrir aucuns détails plus précis sur cet établissement, malgré les recherches que nous avons faites.

---

(1) L'abbé Baudiau, *le Morvand*, 2e édition, tome Ier, p. 277.

LES PICPUCIENS A MOULINS-ENGILBERT.

Une nouvelle branche de Franciscains devait s'établir; c'était encore une réforme, car ce fut le désir d'observer strictement la règle de saint François qui a donné naissance au nouvel institut. On donna à ses membres le nom de *Pénitents*; à Paris, on les désignait sous celui de *Religieux pénitents de Nazareth*, et ailleurs sous celui de *Tiercelins*. En 1601, Jeanne de Sault, veuve de René de Rochechouard, comte de Mortemart, les appela à Paris. Leur couvent fut établi dans un petit village du nom de Picpus, touchant au faubourg Saint-Antoine, ce qui leur fit donner le nom de Picpuciens. Henri IV leur accorda des lettres-patentes, et Louis XIII voulut bien poser la première pierre de leur église, et confirmer leur monastère en 1624. Dans l'acte de confirmation ce prince prit le titre de fondateur.

Cinq ans plus tard, les religieux de Picpus vinrent s'établir à Moulins-Engilbert. Laissons M. Baudiau nous exposer l'histoire abrégée de cet établissement :

« Le couvent du Picpus se trouvait à l'extrémité du faubourg de James, au sud, où les anciens bâtiments se font encore remarquer par leur caractère claustral. Il avait été fondé en 1629 par Gabriel Reullon, juge-lieutenant en la châtellenie de Moulins-Engilbert, et par Marguerite Robert, sa femme, qui le dotèrent, par leur testament du 23 octobre de la même année, de tous les biens dont ils seraient possesseurs au jour de leur décès. L'église conventuelle, aujourd'hui convertie en étable, était vaste et construite dans le style de la Renaissance. Elle fut consacrée, en 1638, sous le vocable de l'Annonciation, par Eustache de Chéry, neveu et coadjuteur d'Eustache du Lys, évêque de Nevers. Le fondateur mourut peu de temps après et y fut inhumé. Marguerite Robert, qui lui survécut, fit un codicille ou acte de dernière volonté, le 15 décembre 1646. Dans cet acte, elle veut *que, son âme étant séparée de son corps, son dit corps soit inhumé dans la chapelle de l'Annonciation de la vierge Marie des révérends pères Franciscains, au lieu et proche de défunt maistre Gabriel Reullon, son mari, et ses frais funéraux estre faits et fournis par lesdicts révérends pères..., ainsi qu'ils ont esté faits pour defunct son mari...* Elle donne à treize pauvres qui

porteront le luminaire treize demi-aunes de drap, et à treize femmes, autant de boisseaux de froment, s'en remettant, pour le surplus, à la volonté des religieux.

» En 1772, le P. Anastase Laurent, procureur du couvent, fit, au nom du très-révérend père gardien, Jean-Marie Fournel, aveu au comte de Château-Chinon pour le Meix-Linard, au duc de Nevers pour Champcourt et Morillon, et prêta le serment d'usage. Le P. François-Placide Charlet renouvela ce devoir en 1777.

» La maison du Clerroy, insigne bienfaitrice de l'établissement, y avait droit de sépulture. L'aîné de cette famille portait le titre de *père temporel* des religieux (1). »

Nous avons vu que les Capucins de Nevers avaient aussi leur *père temporel*.

LES MINIMES.

Les Minimes formaient encore une des branches de la famille de saint François d'Assise, branche qui ne tarda pas à se séparer du tronc et eut sa vie propre. Leur fondateur fut saint François de Paule. Ses parents avaient fait vœu de le consacrer à Dieu ; ils le *donnèrent* à l'ordre du séraphique saint François. Il y passa seulement une année, et, mu par le désir d'une vie encore plus parfaite, il se retira dans un lieu solitaire près de la ville de Paule. Bientôt il vit un certain nombre de disciples se réunir à lui. Le pape Sixte IV, en 1473, approuva cette institution qui avait pris le nom d'ermites de saint François et nomma François de Paule supérieur général. Alexandre VI confirma cet acte; mais il voulut changer le nom primitif en celui de Minimes, selon le désir du fondateur. Cet ordre s'est multiplié d'une manière incroyable, surtout en France. Outre les trois vœux de religion, les Minimes en avaient un quatrième, celui d'observer un carême perpétuel.

Charles de Gonzague et Catherine de Lorraine, son épouse, mariés depuis quatre ans, étaient sans enfants. Le duc de Nevers avait une grande dévotion envers saint François de Paule ; il fit vœu de fonder

(1) *Le Morvand*, 2e édition, tome Ier, p. 333.

à Nevers un couvent de Minimes si, par l'intercession du saint, Dieu leur accordait un fils. La grossesse de la duchesse ne tarda pas à se manifester, et, sans attendre la naissance de l'enfant, espérant que leur désir serait exaucé, les pieux époux ne voulurent pas retarder l'exécution de leur projet.

L'acte de fondation fut dressé le 10 juin 1607, et le lendemain, à la suite de la messe pontificale, Eustache du Lys, évêque de Nevers, posa et bénit la première pierre de l'église des Minimes. On avait dressé une tente, aux frais de la ville pour la cérémonie.

Les illustres fondateurs prirent toutes les précautions pour assurer la perpétuité de leur œuvre, autant que les choses de ce monde puissent avoir ce caractère de perpétuité.

Le contrat de fondation porte que « si par après ledit couvent était abandonné et quitté desdits religieux par leur faute, ou fussent contraints, par temps de guerre ou autrement, s'absenter d'icelui sans espérance de retour, se réservent lesdits fondateurs pour eux et leurs dits successeurs, ducs de Nivernois, la disposition dudit couvent, etc. »

On avait choisi pour l'établissement des Minimes l'ancien emplacement occupé dans la Chaussée par le couvent des Cordeliers, sur lequel les ducs de Nevers avaient sans doute revendiqué des droits, par suite des nouvelles concessions faites par eux auxdits Cordeliers, et aux Récollets qui leur succédèrent.

Le 16 du même mois de juin, la naissance d'un fils mit le comble à la joie de la famille de Charles de Gonzague. On lui donna le nom de François de Paule et le titre de duc de Rethélois ; il fut tenu sur les fonts sacrés par le P. Claude Duvivier, provincial des Minimes, au nom de tout son ordre. Comme l'église n'était pas encore construite, on choisit celle des Récollets pour la cérémonie. Pendant son enfance, le jeune prince porta l'habit des Minimes. Il faisait concevoir les plus belles espérances par les qualités de l'esprit et du cœur; mais il devait occasionner un grand deuil dans la famille des Gonzague. Il mourut à l'âge de seize ans à Mézières, en Champagne. Son corps fut rapporté à Nevers et inhumé dans l'église des Minimes, sous le sanctuaire; on y voyait encore en 1780, suspendue à un pilier au côté gauche du chœur, la robe de cet ordre qu'il avait portée autrefois; au-dessous était un tableau contenant son épitaphe.

Dans la construction de cette église, le duc de Nevers n'avait rien épargné ; il avait fait venir d'Italie à grands frais les marbres les plus

précieux. Sans doute, l'ensemble du monument n'est pas sans défaut, il accuse l'époque de sa construction; mais les détails ont un mérite incontestable ; on peut en juger par le splendide autel qui a été transporté en l'église de Saint-Pierre de Nevers, par suite du don de l'administration de l'hospice de cette ville.

Longtemps avant la Révolution, le nombre des religieux, porté à treize dans le principe, avait considérablement diminué, et cette considération avait fait naître dans l'esprit des administrateurs de l'hôtel-Dieu la pensée de transporter une partie au moins de leurs malades dans les bâtiments des Minimes et d'en faire une sorte de succursale. En 1785, il y eut entre lesdits administrateurs et le duc de Nivernais une transaction en vertu de laquelle l'hôtel-Dieu devenait *acquéreur des droits appartenant au couvent des Minimes.* Les formalités requises en pareilles circonstances furent remplies, procès-verbal fut dressé, et cette transaction reçut l'assentiment de l'évêque, des échevins et du curé de Saint-Martin; mais il y eut opposition de la part de frère Jean-Anselme Rogue et de frère Gabriel Morgan, qui défendaient leurs droits. Ils devaient continuer d'occuper la maison, quoique l'hospice en fût propriétaire.

L'année suivante, en 1786, on fit valoir que le personnel de l'hôtel-Dieu, devenu insuffisant, serait transféré au couvent des Minimes, s'en rapportant *au seigneur évêque* pour les charges et conditions ; il paraît cependant que ce projet ne fut pas exécuté.

En 1789, il ne restait plus que deux religieux : frère Gabriel Bontemps, correcteur, et frère Gabriel Morgan (1).

Avant de dire en quelques mots ce que devint le couvent des Minimes après le départ des deux membres qui restaient, rappelons que Robert Boulé, de Nevers, avait été en 1740 élu à Florence général de l'ordre (2).

En 1792, les rigueurs déployées contre les prêtres qui avaient refusé le serment à la constitution civile du clergé, par les administrateurs composant le directoire du département de la Nièvre, avaient soulevé l'indignation de la population. Ce fut à la suite de ce mécontentement que le conseil général autorisa le 1er juin les prêtres insermentés à dire la messe dans l'église des Minimes. Les sieurs Gilbert-

(1) Inventaire des archives de la ville, *passim.*
(2) *Album du Nivernais*, tome Ier, p. 131.

Marie Pinet, Lazare Pannecet, Marie-Edouard Lempereur, Marin Rondat, Théodore Villars et François Gœury, voulant assurer la tranquillité des prêtres fidèles à leur devoir, s'étaient rendus locataires de l'église des Minimes. L'office y fut célébré avec une pompe extraordinaire; mais une lutte eut lieu entre les catholiques et les constitutionnels. Sous prétexte d'éviter un plus grand scandale, les officiers municipaux firent fermer l'église et y établirent une garde. Cette détermination donna lieu à des réclamations et à de nouvelles luttes; les uns voulaient que la fermeture fût maintenue, les autres réclamaient l'ouverture. Les locataires dont nous avons parlé plus haut firent à cet effet des sommations par huissier. On lit dans une de ces pièces : « Signification a été donnée aux administrations de département et de district de faire retirer les gardes placées aux portes de ladite église, et d'autoriser les fidèles à vaquer à tous les exercices de leur culte comme auparavant, les administrateurs ne devant pas ignorer que « les trois quarts au moins des citoyens de Nevers ne veulent point aller aux offices et messes des prêtres assermentés, et qu'ils sont bien déterminés à n'y point aller, quelles que soient les tracasseries qu'on leur ferait éprouver (1). »

Toutes ces démarches furent inutiles; tel est le respect qu'on professait déjà pour le *suffrage universel*. L'église demeura fermée.

Lors de l'institution des écoles centrales, un jardin botanique fut un instant établi dans l'enclos de cet établissement, aux frais du département.

Plus tard, en 1811 et 1812, M. l'abbé de Montrichard obtint d'y établir ses fourneaux économiques, pour venir en aide aux pauvres nombreux de la ville, menacés de mourir de faim par suite de la cherté des vivres.

Cet immeuble dépend maintenant du ministère de la guerre, et l'église, qui aurait pu facilement être restaurée, a été convertie en ateliers.

LES MINIMES A DECIZE.

Les Minimes venaient à peine de s'établir à Nevers que déjà ils étaient en position de fonder une succursale à Decize. Le motif qui

---

(1) *Analyse des délibérations du conseil général*, par M. Avril, tome I[er] pages 299 et 300.

avait déterminé Erard de Rochefort et les échevins de Corbigny à fonder dans leur ville une maison de Capucins fut le même pour les habitants de Decize. « Les Minimes avaient été appelés dans le but de combattre la doctrine des protestants (1). » On entra en pourparlers avec les Minimes de Nevers, et le 23 mai 1621, les échevins et les habitants de Decize réunis délibérèrent à cet effet. Il fut convenu, par acte notarié entre la ville et le R. P. correcteur de la maison de Nevers, qu'on donnerait aux religieux 600 livres à prendre sur les octrois de la ville, à la condition qu'ils se chargeraient des stations du Carême et de l'Avent, et qu'ils procureraient un sermon aux fêtes de la Purification, de l'Ascension, de saint Aré, de la Nativité, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu, de l'Assomption et de la Toussaint. Ce sermon devait avoir lieu dans l'église de Saint-Aré. Au mois de juillet suivant, le roi approuva ces arrangements, et le duc de Nivernais, toujours dévoué à la famille de saint François de Paule, vint lui-même choisir l'emplacement où devait s'élever le nouveau couvent. Mais l'installation des religieux fut ajournée, car on ne se trouvait pas en mesure; on les logea provisoirement dans une petite maison dite du sacristain, située près le prieuré de Saint-Pierre, dont l'église fut mise à leur disposition par le titulaire.

Le mauvais état des bâtiments ne permettait pas aux Bénédictins d'y demeurer plus longtemps sans de grandes réparations; ils pensèrent qu'il leur serait plus avantageux de s'en défaire et de se retirer; ils étaient d'ailleurs réduits au prieur et au sacristain. Le prieuré appartenait à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. On consentit à céder aux Minimes ces bâtiments en ruine, moyennant une rente de 600 fr. à payer au prieur, ce qui fut approuvé par l'évêque de Nevers.

Le 24 octobre 1622, le R. P. Dupré, provincial de la province de France, arriva à Decize avec cinq religieux, et le même jour fut dressé par-devant notaire l'acte de prise de possession. Au mois de janvier 1626, une bulle de Urbain VIII approuva ces dispositions.

Cependant l'archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, avait été aussi appelé à donner son consentement en sa qualité d'abbé commendataire de Saint-Germain d'Auxerre; il le fit le 23 septembre

(1) *Annales de Decize*, p. 91.

1625, en exigeant encore une rente de 300 livres en faveur de son abbaye, rente qui fut rachetée par les Minimes en 1639.

L'année qui suivit leur arrivée à Decize, les religieux jugèrent prudent de faire établir un état des lieux ; le P. Machon, leur supérieur, s'empressa de faire dresser un procès-verbal à cet effet. L'acte porte que l'église était tellement en ruines que les portes restaient ouvertes jour et nuit faute de fermetures ; qu'il n'y avait qu'un autel où on pût dire la messe ; que les animaux couchaient dessus ; qu'aux trois côtés de l'autel il y avait trois châsses contenant des reliques des saints, notamment celles de saint Eutrope... L'évêque de Nevers Eustache du Lys étant arrivé, le P. Machon avait voulu profiter de la présence du prélat pour établir cet état de lieux.

Le 17 juin 1626, l'église des Minimes s'écroula, il ne resta debout que le chœur et le clocher. M. Tresvaux de Berteux dit que le prieuré de Saint-Pierre existait déjà en 1028 et que l'église et le clocher datent de cette époque (1). Nous voulons bien attribuer au onzième siècle ce qui reste de cette église, mais nous pensons qu'il ne faut pas la reculer jusqu'à 1028.

Dans l'église des Minimes de Decize on remarque les deux époques qui la caractérisent.

La région absidale et la tour avec ses appendices accusent l'époque romane et reproduisent des détails que nous avons déjà fait observer dans les monuments construits par les Bénédictins de Saint-Martin d'Autun, ou sous leur influence : Chantenay, Commagny, Saint-Honoré, Montigny-sur-Canne, Cercy-la-Tour, etc. A Decize, la coupole de l'intertransept est contre-butée d'un côté par l'abside, du côté de la nef par deux contre-forts et sur les flancs par deux croisillons à peine accusés, voûtés en quart de cercle, venant empêcher l'écartement des arcs latéraux de la coupole ; deux ouvertures étroites faisaient communiquer des croisillons dans la nef.

La seconde époque rappelle l'arrivée des Minimes. Après la chute de la voûte et d'une partie des murs de la nef, ils firent rétablir ces murs, en conservant des substructions de l'ancienne église qu'on peut encore reconnaître, et ils établirent les baies d'un style ogival bâtard

---

(1) *Annales de Decize*, page 18. Nous avons admis en général les dates indiquées par l'auteur des *Annales*, qui devait avoir les titres sous les yeux. Gillet présente quelques différences peu importantes.

qu'on retrouve encore dans quelques monuments de cette époque. La charpente, parfaitement conservée, est disposée de manière à recevoir un enduit et simuler un berceau ogival.

Les Minimes de Decize avaient ou croyaient avoir des droits de moyenne et de basse justice ; un arrêt du 17 mars 1680 leur retira ces droits. Ils possédaient dans les environs de Decize des propriétés assez importantes, entre autres les bois de La Machine, qui occupent la cité de Barbarie et les environs; ils sont encore actuellement connus sous le nom de bois des Minimes. Ils avaient aussi sur certaines propriétés des droits *de lods et ventes*. C'est en vertu de ces droits qu'en 1787, quand l'administration municipale de Decize acquit trois maisons pour être démolies, à l'effet d'agrandir la place du pont de Loire, les Minimes touchèrent la somme de 3,045 livres 6 sous 8 deniers.

En 1790 ils jouissaient d'un revenu de 13,898 livres 17 sous 9 deniers. Les religieux se trouvaient au nombre de cinq, comme en 1622.

Nous aurons encore à parler de ce couvent lorsque nous ferons l'histoire des ordres enseignants.

CHAPITRE VIII.

ORDRES MENDIANTS.

CARMES, AUGUSTINS, BRIGITTINS.

Carmes.

« M. Charles Roy, prêtre, conseiller au parlement de Paris, édifié du silence, de l'esprit de retraite et de la perfection des PP. Carmes-Déchaussés du couvent de Paris, qu'il visitait souvent, où il prêcha plusieurs fois, et notamment en l'année 1614, pour la béatification de sainte Thérèse, forma la résolution de leur faire un établissement dans la ville de Nevers, sa patrie (1). »

Ainsi commence l'article de Parmentier sur les Carmes de Nevers; il est ensuite question du testament du fondateur et de l'autorisation donnée, en 1625, par Eustache du Lys, évêque de Nevers, pour ledit établissement.

Ici s'élève une difficulté chronologique assez sérieuse ; l'abbé de Forestier, Parmentier, Louis de Saintemarie, etc., ont fixé à l'année 1625 la date de l'établissement des Carmes à Nevers, et nous-même nous avons reproduit plusieurs fois ce que nous considérons comme une erreur. Hélas ! on se copie trop facilement, oubliant quelquefois les règles de la critique.

Il paraît, en effet, que plusieurs années avant la fondation de Charles Roy, antérieurement à l'autorisation donnée par Eustache du Lys, ces religieux habitaient Nevers et y formaient même une commu-

---

(1) *Archives de la ville de Nevers*, tome Ier, p. 373.

nauté ; mais leur situation était précaire, ils n'avaient aucune autorisation civile ni canonique ; telle est la cause de l'erreur que nous signalons.

L'auteur de la vie manuscrite de dom Mauvielle, décédé à La Charité en odeur de sainteté, dom Jacques Bouillet, de Saint-Léger, qui écrivait en 1728, dit qu'il a composé cette vie à l'aide des chartriers de Saint-Pierre-le-Moûtier, de La Charité et des mémoires qui lui ont été remis par les PP. Carmes-Déchaussés de Nevers. Nous pouvons donc nous en rapporter à ce travail sérieux, basé sur des pièces authentiques. Entrons dans quelques détails.

Le jeune Robert Mauvielle avait été envoyé à Nevers par ses parents, à l'âge de treize ans, pour y faire ses humanités sous les Jésuites : c'était vers l'année 1608. Il assista à une mission donnée dans cette ville par les PP. Carmes, et il s'adressa à l'un d'eux pour étudier sa vocation. Il aurait voulu entrer chez les Capucins ou chez les Carmes ; mais celui qu'il avait choisi pour directeur, craignant que sa santé ne lui permît pas de se soumettre à toute la rigueur des règles de ces instituts, lui conseilla de se rendre à Saint-Pierre-le-Moûtier chez les Bénédictins ; c'est ce qu'il fit. A l'âge de dix-huit ans, le 6 mars 1613, il fit profession, puis il fut envoyé par ses supérieurs chez les Carmes de Nevers pour y suivre les cours de philosophie et de théologie ; bientôt il fut en position de soutenir publiquement avec honneur une thèse de théologie. Appelé à l'ordre de la prêtrise, quoiqu'il n'eût que vingt-trois ans, c'était en 1618, il se prépara au sacerdoce par une retraite sérieuse qu'il fit chez les PP. Carmes qui l'avaient guidé dans sa vocation. Tous ces détails prouvent bien ce que nous avons dit plus haut, que les Carmes étaient établis à Nevers bien avant la fondation faite par Charles Roy, et probablement à la suite de la mission qu'ils avaient prêchée. Revenons aux détails de ladite fondation, en prenant Parmentier pour guide, sans toutefois nous astreindre à reproduire textuellement son récit, dont nous avons dû supprimer quelques longueurs.

Charles Roy devait prévoir le cas où la mort viendrait à le surprendre avant d'avoir pu exécuter son projet ; il s'empressa de faire son testament le samedi 26 mars, veille de Pâques 1622. Il voulut qu'il fût fondé, dans la ville de Nevers, un monastère de Carmes sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame, probablement pour rappeler le jour où il avait arrêté définitivement ledit projet qu'il consacra par un acte spécial. A cet effet, il abandonna la somme

de 50,000 livres, les ornements de sa chapelle, ses livres de théologie et ses manuscrits; il déclara, en outre, qu'il voulait être inhumé dans ce monastère, sous une table de marbre noir sur laquelle sera gravée l'inscription dont suit la traduction : *Charles Roy, prêtre, conseiller au parlement de Paris, fondateur de ce monastère, repose ici, attendant l'espérance bienheureuse et la venue de la gloire du Dieu Tout-Puissant*; et plus bas : *Que le Seigneur lui fasse trouver miséricorde en Dieu dans ce jour.*

M. Roy mourut le 17 septembre 1623. Pierre Roy, lieutenant en l'élection de Nivernais, son frère, son héritier et son exécuteur testamentaire, voulut que le testament fût pleinement exécuté, et, notamment, quant à l'article de la fondation; deux sœurs du défunt firent opposition, mais, par arrêt du Parlement du 6 février 1624, il fut ordonné que le testament eût son effet, selon sa forme et sa teneur ; ce qui eut lieu.

Ayant obtenu l'assentiment de Charles de Gonzague, les chefs de l'ordre sollicitèrent et obtinrent la permission d'Eustache du Lys, évêque de Nevers. Le prélat, en effet, donna son consentement le 19 novembre 1625, et le renouvela au troisième chapitre général des Carmes, tenu au couvent de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de Louhans, en Bourgogne, le 1er mai 1626.

Le P. Chérubin, de la Nativité de Notre-Dame, fut élu prieur du couvent de Nevers, et le P. provincial y envoya les PP. Grégoire de Nazianze, de Saint-Basile, Elisée, de Saint-Bernard, avec le frère Jacques de la Croix, convers.

Arrivés à Nevers, ils allèrent loger chez le sieur Roy, frère du fondateur, et y demeurèrent jusqu'au premier jour de Carême, 25 février 1627, qu'ils entrèrent dans une maison de loyer, vis-à-vis la prison (1). On y fit les dispositions nécessaires et on put y dire la messe pour la première fois le jour de l'Annonciation.

Le P. Chérubin, prieur, arriva à Nevers au commencement de juillet; trouvant la maison incommode, par suite du manque d'eau, il loua celle de la trésorerie, près de la cathédrale. La messe y fut célébrée et le Saint-Sacrement y fut exposé avec une grande solen-

(1) Les Carmélites y avaient logé pendant deux ans; plus tard les sœurs de la Charité l'habitèrent. Ce local fait maintenant partie du petit séminaire Saint-Cyr.

nité le neuvième dimanche après la Pentecôte, deuxième jour d'août. Monseigneur officia et accorda quarante jours d'indulgences.

Il était difficile de se contenter d'une maison de loyer; les Carmes pensèrent donc à se procurer une demeure fixe; ils jetèrent les yeux sur la Motte-Carreau, vis-à-vis les Capucins; mais ceux-ci s'y opposèrent, à cause de la trop grande proximité; il fallut donc renoncer à ce projet.

Ces religieux tentèrent alors de s'établir dans la paroisse de Saint-Trohé, ils en avaient même obtenu le consentement des échevins; mais le curé, les paroissiens et les Carmélites s'y opposèrent; ces dernières s'adressèrent à la reine, mère de Louis XIII, qui écrivit en conséquence aux échevins. Les Carmes portèrent leurs vues vers Saint-Sylvain; cette fois, ce fut l'évêque qui y mit obstacle. Ils espéraient pouvoir se procurer la maison Verneuil (hôtel actuel de Maumigny); mais une délibération des échevins, dans une assemblée générale du 12 juin 1629, et une ordonnance du 17 octobre de la même année les forcèrent à renoncer encore à ce projet. Ils se déterminèrent à acheter quelques jardins dans le faubourg de Nièvre, en la paroisse de Saint-Arigle, quand le sieur Brisson, médecin, les détourna d'y établir leur monastère, objectant l'insalubrité de ces terrains, souvent exposés aux inondations de la Nièvre et de la Loire.

Enfin, en 1632, le duc de Nevers et le roi lui-même engagèrent les échevins à aplanir toutes les difficultés; les Carmes revinrent donc à leur premier projet de s'établir dans le voisinage des Carmélites, qui cessèrent toute opposition; la ville y consentit, à condition toutefois qu'ils prendraient l'engagement de ne point s'agrandir et de s'en tenir à l'emplacement désigné.

La croix fut plantée et la première messe célébrée, le 22 juin 1633, par Eustache du Lys, qui bénit solennellement la chapelle du couvent, en présence des principaux habitants de la cité et d'un concours extraordinaire de peuple; les religieux, au nombre de six, s'y étaient rendus dès le matin.

Cependant, au milieu de tant de difficultés, les PP. Carmes ne demeuraient pas dans l'inaction. Dom Mauviel avait entrepris la réforme du monastère de La Charité, dont il était devenu prieur claustral en 1627; il comprit que pour conduire son œuvre à bonne fin il devait s'occuper des novices d'une manière spéciale. Il s'adressa donc à son ancien directeur, le P. Chérubin, prieur des Carmes, pour le prier de venir donner une direction au noviciat et former ses

novices à la vie religieuse par une suite d'exercices. Le P. Chérubin se rendit aux désirs de dom Mauviel et, accompagné du P. Grégoire de Nazianze, il partit pour La Charité où il demeura quelque temps. Dieu bénit leurs démarches et, grâce à leur zèle, la réforme s'établit, au moins dans le noviciat.

En 1635, Louis XIII confirma par lettres-patentes les Carmes de Nevers et leur accorda un certain nombre de privilèges. A cette époque, le prieur était un père Agathange.

En 1645, à la prière de la princesse Marie, les échevins les autorisèrent à renfermer dans leur enclos une petite rue *inutile et impratiquée*.

Leur église n'était pas encore bâtie en 1655; ils n'avaient que leur chapelle provisoire; ils conçurent le projet de faire unir la cure de Saint-Trohé à leur communauté; ils en firent la demande à Mgr de Chéri, qui y consentit; le corps de ville fut favorable à cette disposition, mais elle n'eut pas son effet. Les Carmes se décidèrent donc à construire leur église, et le 12 mars 1658, jour anniversaire de la canonisation de sainte Thérèse, la première pierre fut posée par Pierre Roy, frère du fondateur, accompagné de Charles et de Marie Roy, ses enfants; son neveu, Jean-Henri Bogne, doyen de la cathédrale, présida la cérémonie. Une inscription latine gravée sur ladite pierre devait en perpétuer le souvenir. Cette église fut consacrée le 15 octobre 1682 par Mgr Edouard Vallot.

Nevers a donné un général aux Carmes-Déchaussés, en la personne du R. P. Tardi, dit Dominique de la Sainte-Trinité. Il avait été baptisé dans l'église de Saint-Arigle; il était petit-neveu de Léonard Destrapes, archevêque d'Auch. Il fut fait général en 1659 et continué par le chapitre général tenu à Rome jusqu'en 1665 (1).

En 1789, le couvent des Carmes était composé de six religieux prêtres et d'un frère convers. Le prieur était Pierre Leneveu, connu en religion sous le nom d'Antoine de Saint-Pierre, et le sous-prieur François Comte, dit César de Saint-François. Sur ces sept religieux, un seul profita de la liberté laissée par l'Assemblée nationale et se retira de la maison le 9 mai 1790 (2).

---

(1) Parmentier, *Archives de Nevers*, tome Ier, p. 381.
(2) *Archives de la ville de Nevers*, série GG, tome I, p. 37.

Augustins.

Il ne faut pas confondre les Augustins proprement dits avec les chanoines réguliers de Saint-Augustin qui professaient, il est vrai, la règle du grand docteur, mais d'une manière plus mitigée, sans faire partie des ordres mendiants. Quant aux religieux dont nous allons parler, ils étaient connus dans le principe sous le nom d'Ermites de Saint-Augustin et ils formaient différentes branches. Le pape Alexandre IV les réunit et leur donna un supérieur général. En 1567, le pape saint Pie V plaça les Augustins au nombre des ordres mendiants, et il leur assigna le quatrième rang, après les Dominicains les Franciscains et les Carmes.

Vers la fin du quatorzième siècle on comprit le besoin d'établir une réforme dans cet ordre ; il se forma en France deux congrégations d'Augustins réformés : la congrégation de *Bourges* et celle des *Augustins-Déchaussés*. Ceux qui appartenaient à la première prirent le nom de *Petits-Augustins* ou de Guillelmites, parce qu'ils avaient eu pour réformateur saint Guillaume de Bourges. Nous comptions autrefois dans le Nivernais trois maisons d'Augustins : l'une à Cosne, une autre à Saint-Pierre-le-Moûtier et la troisième à Prunevaux.

Le couvent de Cosne appartenait à la congrégation de Bourges ; il fut fondé en 1616, avec l'approbation de François de Donnadieu, évêque d'Auxerre, dans le but peut-être de travailler dans cette ville à l'instruction de la jeunesse. Ils avaient été assez largement dotés par une dame Paul Léveillé.

En 1790 le R. P. Joussant était prieur des Augustins de Cosne et le P. Fumée sous-prieur.

Nous n'avons pu retrouver l'époque précise de l'établissement des Augustins à Saint-Pierre-le-Moûtier ; nous savons seulement qu'en 1673 ils dirigeaient le petit collége de cette ville ; leur couvent avait été construit sur les bords de l'étang.

Quant à ceux de Prunevaux, ils furent appelés en 1665 à remplacer les Capucins qui occupaient cette localité ; leur fondateur fut Etienne Foulé, seigneur de Martangy.

Ces religieux ont laissé peu de souvenirs dans les trois localités dont nous venons de parler ; nous sommes forcé de nous en tenir à y constater leur existence.

Brigittins.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire ici mention des Brigittins, qui doivent leur fondation à sainte Brigitte, dans le cours du quatorzième siècle ; ils suivaient aussi la règle de saint Augustin et devaient être immédiatement soumis aux évêques. Une maison de cet ordre fut établie à Ciez, près Donzy, en 1654, dans un lieu nommé Le Plessis, par le P. Joachim de Saint-Denis, avec le consentement de Pierre de Broc, évêque d'Auxerre. Cet établissement ne fut pas de longue durée, car le même prélat fut forcé, le 9 novembre 1668, de congédier l'ancien supérieur et d'en nommer un autre. Cette communauté ne tarda pas à être supprimée (1).

(1) *Notice des monastères du diocèse d'Auxerre*, p. 101.

CHAPITRE IX.

ORDRES ENSEIGNANTS.

JÉSUITES, ORATORIENS, FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Avant d'aborder l'histoire des ordres enseignants dans le diocèse de Nevers, on nous saura peut-être gré d'exposer d'une manière succincte la mission confiée à l'Église sous le rapport de l'enseignement.

Elle ne pouvait oublier le grand précepte du divin Maître : Allez, enseignez toutes les nations ; oui, enseignez sans restriction, petits et grands, savants et ignorants, riches et pauvres, juifs et gentils; n'oubliez pas que les petits enfants eux-mêmes sont placés sous votre tutelle magistrale, et qu'à l'exemple du Sauveur vous devez les attirer à vous : *Sinite parvulos venire ad me.*

Les ministres du nouveau sacerdoce ne failliront pas à la mission qui leur est confiée; ils recevront l'enfant des bras de sa mère, bégayeront d'abord avec lui, et, plus tard ils offriront, dans des écoles plus relevées, un abri à son adolescence.

C'est ce que nous remarquons dès l'ère même des martyrs; ne soyons pas surpris de voir de jeunes vierges chrétiennes, ayant leur modestie pour garde, se poser, comme sainte Catherine, en face des philosophes païens et confondre leurs sophismes par la force de leurs raisonnements. Dans ces écoles se formaient ces instituteurs chrétiens chargés d'enseigner la jeunesse. Leur zèle était stimulé par

les efforts vraiment sataniques que tentaient les instituteurs de l'erreur et du mensonge, pour paralyser leur action. On a souvent répété ces paroles du sage: *Nil sub sole novum.*

Ce que nous voyons de nos jours existait déjà; deux camps se trouvaient en face : d'un côté les enfants de Dieu qui avaient sucé avec le lait la pure doctrine du christianisme, et qui recevaient, dans les écoles de la religion, le développement de cette doctrine selon leur âge et leurs facultés; de l'autre les enfants que le paganisme tentait de ravir aux instituteurs chrétiens, ou d'entretenir dans les principes des superstitions païennes; c'était comme le prélude de la lutte qui devait s'établir plus tard entre les écoles laïques et les écoles congréganistes.

Dans ce que nous avons dit sur les écoles païennes et les écoles chrétiennes, qu'on ne s'imagine pas qu'il s'agisse de vaines suppositions ; ouvrons Eusèbe et étudions ce qui se passait du temps de l'empereur Commode, au second siècle de l'Eglise : alors on voyait à la tête de l'école des *fidèles* un homme des plus célèbres par sa science; son nom était Pantenus. Il présidait les écoles d'Alexandrie et avait eu pour élève le fameux Clément (1). Le même auteur nous rappelle que le fils d'Origène, à la mort de son père, se fit maître d'école (2).

Que faisaient alors les instituteurs païens, les *ludi magistri,* comme on les nommait ? Ils avaient déjà entendu murmurer la parole que l'esprit d'erreur a soufflée à toutes les époques : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose. » Unissant le blasphème au mensonge, ils voulaient bien qu'il fût question de Jésus-Christ dans leurs écoles, mais pour le tourner en ridicule. « Au commencement du quatrième siècle (c'était en 311, sous le tyran Maximin), on avait inventé une sorte de drame assaisonné de monstrueux blasphèmes; on y mettait en scène Pilate et notre Sauveur. Cette pièce, par ordre de l'empereur, était publiée partout, et les maîtres d'école étaient obligés de l'enseigner à leurs enfants : *Ac ipsos etiam pueros a ludi magistris doceri jussa* (3). » Ne dirait-on pas que notre historien devançait les siècles et qu'il avait sous les yeux certaines éditions de nos

(1) *Per idem tempus fidelium scholæ præerat vir doctrinæ causa celeberrimus, nomine Pantænus.* (Eus., lib. V, cap. 10 et 11.)

(2) *Idem,* lib. IX, cap. 2.

(3) Baronius, an. 311.

auteurs contemporains? Eusèbe va plus loin; il assure que les instituteurs des campagnes, aussi bien que ceux des villes, étaient chargés de propager ces blasphèmes, sans doute en les affichant sur les édifices publics; ils devaient toutefois s'en servir comme matière de dictée pour leurs élèves, obligés encore d'en orner leur mémoire (1). « Pauvres enfants! s'écrie l'historien chrétien, toute leur journée était employée à parler de Jésus et de Pilate et à débiter ces actes inventés pour jeter du ridicule sur la religion : » *Pueri in scholis, tota die, nihil aliud præter Jesum et Pilatum, et acta illa ad contumeliam nostram confecta in ore habebant* (2).

Cependant le triomphe de l'Eglise approchait; Constantin l'aida à fonder de nouvelles écoles sur divers points de l'empire. Les écoles de Césarée, de Constantinople et d'Athènes s'établirent sans nuire à celle d'Alexandrie; elles devinrent de plus en plus florissantes; c'est de là que sortirent les docteurs qui devaient à leur tour perpétuer cette tradition de science et de vertu que les efforts du paganisme n'avaient pu détruire. Saint Grégoire de Nazianze avait fait, étant élève, la gloire d'Athènes; on l'y retint pour lui confier la chaire de rhétorique (3). L'Eglise avait conservé le dépôt qui lui avait été confié, et sauvegardé son droit magistral.

Plus tard, Charlemagne, dans ses capitulaires, confirma ce droit et voulut que des écoles fussent établies à l'ombre des cathédrales et des monastères. Pendant tout le cours du moyen-âge, l'écolâtre, dans chaque diocèse, était non-seulement le chanoine chargé de l'enseignement dans l'église cathédrale, mais toutes les écoles du diocèse étaient sous sa direction, et les maîtres recevaient de lui leur nomination. Dans quelques localités, les évêques ou les archidiacres s'étaient réservé ces droits (4).

Au seizième siècle les préoccupations, résultant des discussions religieuses, avaient porté le trouble jusque sur les bancs des écoles. « Les nouvelles opinions, dit Parmentier, faisaient dans ce temps des progrès rapides. On changeait à tout moment de maîtres, et les choses

---

(1) *Tam in agris quam in civitatibus publice proponerentur, atque ludi magistri pro dictatis hæc declamanda et memoriæ commendanda pueris traderent.* (Eus., lib. IX, cap. 5. — Nicephorus, lib. VII, cap. 28.)

(2) Eus. *loco citato*, cap. 7.

(3) Baronius, ann. 330 et 354.

(4) Voir Denizart, au mot *Écolâtre.*

n'en allaient que plus mal. Le désordre pouvait venir de ce qu'on les prenait tels qu'ils se présentaient et peut-être sans examen de leurs mœurs et de leurs sentiments (1). » Le même auteur ajoute : « Mathurin Cordier, Normand, habile grammairien, mort calviniste à Genève, fut principal en 1531 et se retira en 1533 (2) ». Déjà, en 1530, les archives de Nevers nous parlent des désordres qui existaient dans le collége par suite de la négligence du principal. Les échevins chargèrent de la direction des écoles Guillaume Maulguin, maître ès-arts, en attendant que le scholastique Parent eût pourvu à la nomination d'un nouveau principal. On voulut même donner une plus grande importance à cet établissement, et on entreprit d'y adjoindre une chapelle, qui fut bénite, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, par Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem. Le scholastique paya par moitié avec la ville les vitraux de cette chapelle, et s'imposa encore d'autres sacrifices pour cet établissement.

Malgré toutes les précautions prises pour rétablir l'ordre, les résultats n'étaient pas satisfaisants. « Un arrêt du Parlement de Paris, du 1er février 1547, ordonna que la présentation du principal pour enseigner la jeunesse appartiendrait aux échevins ; qu'il ferait ses preuves de capacité entre les mains du scholastique, et qu'à l'égard de ses vie et mœurs, l'information serait faite par-devant l'évêque de Nevers ou ses vicaires (3). » Il paraît que ces garanties étaient insuffisantes, car en 1561 plusieurs des régents du collége étaient loin d'avoir gagné la confiance des catholiques.

Les Jésuites, fondés seulement depuis quelques années, avaient déjà acquis une grande réputation sous le rapport de l'instruction et de l'éducation qu'ils donnaient à la jeunesse ; aussi, en 1565, Ludovic de Gonzague, qui avait su les apprécier, conçut-il le projet de les appeler à Nevers et de leur confier la direction du collége : c'était l'année même de son mariage avec Henriette de Clèves, qui venait de lui apporter en dot le duché de Nevers. Il fit part au corps municipal de son désir de fonder solidement le collége et de le confier aux Jésuites ; il offrait 2,000 livres pour les premiers frais et une rente annuelle et perpétuelle de cent quartauts de blé. Cette proposition

---

(1) *Archives de la ville de Nevers*, tome Ier, p. 309.
(2) *Idem, loco citato.*
(3) *Idem, loco citato.*

ne fut pas accueillie avec indifférence; mais déjà le célèbre institut pouvait dire : *Sæpe expugnaverunt me a juventute mea.* Malgré les avantages offerts par le nouveau duc, on ajourna l'exécution du projet.

En 1571, eut lieu la bénédiction de la première pierre des nouvelles constructions, par Eustache du Lys, évêque de Nevers, et, l'année suivante, les échevins cédèrent le collége à Ludovic de Gonzague et à Henriette de Clèves, pour être placé sous la direction des Jésuites. L'acte est du 3 juillet 1572. En livrant les bâtiments les échevins avaient fait réserve d'une partie pour le pensionnat et pour les maîtres *abécédaires*. Le duc abandonna encore aux Pères trois maisons qu'il avait acquises dans le voisinage ; de plus ils furent dotés d'une somme de 2,000 livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Les Jésuites étaient gênés sans doute par les *abécédaires*, qui occupaient une partie des bâtiments ; ils demandèrent à la ville de leur confier ces fonctions, ce qui eut lieu et fut arrêté par contrat du 2 août 1578.

On sait que les Jésuites furent chassés de France par arrêt du Parlement de Paris, en date du 29 décembre 1594. Malgré les sollicitations de Ludovic de Gonzague, qui avait pris ouvertement leur parti, ceux de Nevers durent se soumettre à la proscription générale, et abandonner la ville au commencement de 1595. Les échevins les accompagnèrent jusqu'à la porte de Loire.

Il n'était pas facile de trouver immédiatement le personnel nécessaire pour les remplacer ; les échevins traitèrent au mois de juillet 1597 avec un nommé Arnauld Regnault, chanoine de Nevers, pour lui confier la direction du collége et la réorganisation des régents ; il demeura comme principal jusqu'au retour des Jésuites, car on le retrouve encore en fonctions en 1605.

Le zèle et le dévouement des nouveaux professeurs ne pouvaient effacer le souvenir des anciens, qu'on considérait comme victimes des passions politiques. En 1603 un édit du mois de septembre les rappela ; c'était une réparation de l'injustice commise à leur égard. Le corps municipal voulut participer à cette réparation ; il se réunit et prit une délibération tendant à obtenir leur rétablissement à Nevers. Charles de Gonzague appuya cette demande auprès de Henri IV, qui donna à cet effet un brevet du 21 juin 1606. Les échevins firent partir pour Paris deux députés chargés de déterminer les PP. Jésuites à revenir à Nevers, avec mandat de régler de concert ce qui avait rapport à leur pension.

« Il fut passé avec eux un nouveau contrat le 11 janvier 1607, portant qu'ils rentreraient au 1er octobre suivant; qu'ils professeraient cinq classes de grammaire, humanités et rhétorique; qu'ils auraient les 2,000 livres de pension du duché, la métairie de Saint-Eloi, la prébende réunie par Me Sorbin en 1591, le domaine du Coudrai et Saint-Antoine, et que la ville leur payerait les 1,300 livres de rente que plusieurs habitants avaient volontairement constituées au profit du collége; que la ville leur meublerait vingt chambres, l'infirmerie, la cuisine, la sacristie; que les livres inventoriés lors de leur retraite leur seraient rendus, et qu'ils jouiraient de l'exemption entière de toutes tailles, emprunts, impositions, entrées, gardes de ville et autres charges. Ce contrat fut homologué par lettres-patentes du 23 du même mois de janvier, qui autorisent définitivement le rétablissement des Jésuites (1). »

Au mois de septembre suivant, on songea à bâtir l'église au lieu même où on la voit actuellement. A en juger par certains actes, la ville se serait chargée de la dépense; mais il paraîtrait qu'il y aurait eu quelques difficultés, et, en 1609, les Jésuites traitèrent avec les échevins et leur proposèrent de se charger à leurs frais de cette construction à certaines conditions. Le doyen du chapitre, Jean-Henri Bogne, prit à sa charge la dépense du grand portail.

En 1624, cette église n'était pas encore terminée, car le prieur de Saint-Étienne donna 60 livres pour aider à sa construction et la ville vota une allocation à cet effet.

Cependant l'établissement prenait un développement considérable, grâce aux secours qui venaient de toutes parts aux PP. Jésuites. Déjà, dès 1591, par une délibération du 13 décembre, le chapitre leur avait accordé droit d'usage dans ses bois de Sauvigny, à cause de leur domaine de Saint-Eloi; la ville, de son côté, se montrait généreuse à leur endroit et les habitants leur portaient le plus vif intérêt. Par contrat du 29 mars 1610, Henri Bolacre et Jeanne Millet, son épouse, fondèrent au collége une chaire de philosophie, et deux ans plus tard on y faisait un cours de théologie morale. Plus d'un siècle après, en 1726, cet établissement était parvenu à un tel point de prospérité que la ville comprit la nécessité d'y établir à ses frais un second régent de philosophie.

---

(1) Parmentier, *Archives de Nevers*, tome Ier, p. 315.

Le besoin d'une maison de campagne pour les professeurs et pour les élèves s'était fait sentir; les Jésuites acquirent dans ce but, au prix de 1,800 livres, le bien de l'Ermitage, dans la paroisse de Coulanges, lequel leur fut vendu par un sieur Gilbert Taillandier, notaire à Nevers. Ce ne fut qu'en 1753 qu'ils élevèrent dans cet endroit la maison de plaisance qu'on y voit aujourd'hui; la ville leur vint encore largement en aide pour cette dépense.

On a vu que les Jésuites avaient la direction générale de l'instruction, depuis les abécédaires jusqu'aux élèves de philosophie et de théologie; il ne leur manquait que celle du grand séminaire. Édouard Bargedé la leur confia en 1709. Nous sommes obligé de nous reporter au concile de Trente pour avoir une idée de l'éducation des jeunes clercs; jusque-là ils étaient formés, comme nous l'avons vu, dans les monastères ou dans les écoles des églises cathédrales. Le saint concile exprima le vœu que, dans chaque diocèse, l'évêque fondât une ou plusieurs maisons destinées à les recevoir; il consacra un long chapitre, renfermant les règles qu'ils auraient à suivre (1). Il était impossible, au moins dans plusieurs diocèses, de se conformer immédiatement à ces prescriptions; les évêques furent donc dans la nécessité de suivre les anciens usages, soit pour les commençants, soit pour ceux qui pouvaient être admis aux cours plus élevés. On n'a pas dû être étonné de voir, parmi les ordres mendiants, les Augustins et les Carmes offrir à l'église de Nevers leur concours pour l'instruction de la jeunesse à divers degrés. Le premier évêque qui ait établi un séminaire à Nevers fut Eustache de Chéry; il en confia la direction aux chanoines réguliers de Saint-Martin. Parmentier, qui rappelle ce fait, ne nous indique pas l'époque précise de cet établissement; mais il fait mention d'un traité abrégé des sacrements imprimé à Bourges, en 1658, à l'usage du séminaire, fondé dans l'abbaye de Saint-Martin par l'évêque de Nevers.

En 1688, Edouard Vallot retira la direction dudit séminaire aux chanoines réguliers pour la confier aux Oratoriens, et, en 1709, Edouard Bargedé remit son grand séminaire entre les mains des Jésuites.

Ces mutations de directeurs accusent un malaise qui peut être attribué aux nouvelles doctrines qui agitaient l'Eglise de France. Le

(1) Session XXIII, cap. 18.

jansénisme avait fait de nombreux adeptes parmi les laïcs, et le clergé était loin d'être à l'abri de ses atteintes; de là ces luttes contre les Jésuites, accusés de professer une morale relâchée. Le clergé de Nevers s'était prononcé dans un sens opposé à la doctrine des Jésuites, et, en 1658, neuf curés de la ville avaient adressé à leur évêque une *requête contre l'*APOLOGIE POUR LES CASUISTES (1). Les signataires étaient : Gentil, curé de Saint-Trohé ; Fleury, curé de Saint-Didier ; Bernard, curé de Saint-Jean ; Guillemeau, curé de Saint-Genest ; Gentil, curé de Saint-Sauveur ; Monin, curé de Saint-Laurent ; de Saint-Clivier, curé de Saint-Victor ; Goby, curé de Saint-Etienne ; Damond, curé de Saint-Arigle.

Ce fut peut-être dans le but de donner quelque satisfaction au clergé qu'Edouard Vallot confia son grand séminaire aux Oratoriens. Au mois de janvier 1688, il obtint du roi les autorisations requises. Il fut arrêté que le prélat et ses successeurs pourront prélever sur les bénéfices dépassant 600 livres à l'effet de pourvoir à la fondation et dotation dudit séminaire, jusqu'à concurrence de 1,500 livres, pour l'entretien des directeurs, professeurs et autres personnes préposées à la conduite des séminaristes. La répartition faite, au lieu de 1,500 on ne put atteindre que 1,360 livres ; mais on s'engagea à fournir le surplus par de nouvelles impositions, « outre la somme de 3,000 livres, une fois payée, à prendre sur les revenants-bons des décimes dudit diocèse. »

Les Oratoriens ne demeurèrent pas longtemps chargés de cette direction ; Edouard Bargedé fut effrayé des tendances qu'ils inspiraient à leurs élèves, et il avait pu remarquer que ceux d'entre eux, qui étaient pourvus de canonicats ou de cures, étaient entachés de jansénisme ; ils avaient rejeté la bulle *Unigenitus* et fait appel au futur concile ; il crut que son devoir d'évêque l'obligeait à prendre des moyens énergiques pour couper le mal dans sa racine ; il conçut le projet de confier aux Jésuites la direction de son grand séminaire et de l'établir dans le prieuré de Saint-Sauveur. A cet effet, il avait traité avec Jean Marin, grand-prieur de Cluny, qui jouissait de ce bénéfice, afin d'obtenir de lui la réunion du prieuré et de la sacristie de Saint-Sauveur au nouveau séminaire. Le roi fut favorable aux

(1) Écrits divers contre la morale des Jésuites, sans nom d'imprimeur, 1762.

projets de l'évêque de Nevers, et, pour favoriser l'arrangement proposé, il abandonna au grand-prieur la prévôté de Sainte-Valière de Chambon, diocèse de Limoges, bénéfice qui était de nomination royale. C'était, comme nous l'avons dit en 1709; le pape Clément XI confirma ces dispositions.

Parmi les conventions, il avait été stipulé que, dans le cas où les Jésuites viendraient à être privés de la direction du séminaire, les avantages faits par l'abandon du prieuré et de la sacristie de Saint-Sauveur retourneraient à leur collége.

L'évêque de Nevers, en sollicitant l'autorisation du roi, avait eu aussi la pensée de demander la révocation des lettres-patentes obtenues par Edouard Vallot en faveur des Oratoriens; mais il crut plus prudent d'ajourner cette demande. Cependant le diocèse continuait à payer aux Oratoriens la somme de 1,500 livres; ce ne fut qu'au mois de mars 1715 que, par lettres-patentes du roi, données à Versailles, ce revenu leur fut retiré, avec défense expresse d'exercer leurs anciennes fonctions de directeurs du grand séminaire.

Inutile de faire remarquer que le nouvel établissement ne fut pas fondé sans difficultés; les prêtres de l'Oratoire, dont on contestait l'orthodoxie, cherchèrent à se faire des adeptes dans le clergé et dans le chapitre; mais le projet eut son exécution.

A l'arrivée des Jésuites, l'église et les bâtiments du prieuré étaient dans l'état le plus déplorable; ils y firent les réparations les plus urgentes pour rendre la maison habitable; ils avaient disposé le dessus de la voûte de l'église en vue d'y placer leur bibliothèque; ils s'occupèrent encore des biens ruraux aussi en désordre que le prieuré. Ces biens étaient considérables: Champange, Gimouille, Challuy, etc., non compris les immeubles qu'ils possédaient en Berry, aux environs de Dun-le-Roi, leur procuraient des revenus assez importants (1).

La cure de Saint-Sauveur devait leur venir encore en aide; le curé était à la nomination du supérieur du séminaire, qui avait le droit d'y officier aux quatre grandes fêtes de l'année.

Les Jésuites furent seuls chargés du grand séminaire jusqu'à l'épiscopat de Charles Fontaine des Montées. Ce prélat « leur laissa l'école de théologie dans le séminaire, mais il en établit une autre

(1) *Archives de la ville de Nevers*, série GG, *passim*.

à Saint-Martin, accordant aux étudiants la liberté de choisir l'une ou l'autre, et même de les suivre toutes les deux, s'ils le jugeaient à propos. Il ordonna cependant que les jeunes ecclésiastiques feraient leur séminaire à Paris; et pour mettre ceux qui n'étaient pas aisés à portée d'y aller, il les défrayait de l'aller et du retour et leur procurait des bourses dans les collèges... »

« Il a donné aux chanoines de Saint-Martin, par son testament, tous ses livres de théologie, de morale et d'histoire ecclésiastique, en très-grand nombre, à condition que l'usage n'en serait point refusé aux jeunes étudiants qui se destinent au service de l'église (1). »

En 1735, le P. Coeffier, supérieur du séminaire de Saint-Sauveur, prêcha l'oraison funèbre de la duchesse de Nevers.

Les Jésuites de Nevers continuèrent à diriger avec honneur et succès le collège et le grand séminaire jusqu'en 1762, époque à laquelle un arrêt du Parlement, en date du 16 avril, supprima en France leur compagnie. L'année précédente, Voltaire écrivait à Helvétius: « Une fois que nous aurons détruit les Jésuites, nous aurons beau jeu contre l'INFAME. » On peut être fier d'avoir pour ennemis Voltaire, Helvétius, le marquis de Pombal, le duc de Choiseuil, Mme de Pompadour et d'Alembert.

A leur départ, le grand séminaire de Nevers et le collège furent confiés à des prêtres séculiers qui dirigèrent ces établissements jusqu'à la révolution ; quand elle éclata, le grand séminaire avait pour supérieur M. l'abbé Daguet, originaire de Nevers, et pour professeurs MM. Crétin, Viennet et Sautot, que Mgr Tinseau avait fait venir de Besançon.

LES ORATORIENS.

Les Oratoriens ne formaient pas un ordre religieux; c'était une simple congrégation, fondée en France par le cardinal de Bérulle en 1611, et confirmée en 1613 par le Pape Paul V; leur but était l'instruction de la jeunesse. Ils furent appelés à Nevers par messire Léonard Destrappes, originaire de cette ville, et archevêque d'Auch.

---

(1) Parmentier, *Histoire manuscrite des évêques de Nevers.*

Le contrat, passé à Paris le 6 avril 1618, fut ratifié par Eustache du Lys, évêque de Nevers, le 16 janvier suivant.

Le pieux fondateur leur avait abandonné sa maison; il obtint même de la ville qu'on renfermât dans l'enclos une petite rue qui conduisait au Rivage. Jusqu'au moment où ils furent chargés du grand séminaire, nous ne trouvons aucuns détails sur leur communauté; mais quand l'évêque Edouard Vallot leur confia cette mission, il dut s'occuper de pourvoir à leur subsistance. Il annexa à leur établissement, en 1690, le revenu des douze prébendes et du doyenné de la collégiale de Frasnay (1); ce qui, joint aux 1,500 livres dont il a été question plus haut, les mettait en position de soutenir les charges qui leur étaient imposées.

En leur remettant son séminaire, le prélat avait voulu qu'un de ses vicaires généraux en eût la haute direction et fût considéré comme supérieur de la maison ; cette mission fut confiée à M. Charles Bolacre, qui venait, de concert avec dom de Laveyne, de fonder la congrégation des sœurs de la Charité. Il s'établit donc entre les prêtres de l'Oratoire et Charles Bolacre une sorte d'intimité et de fraternité. On comprend facilement pourquoi les Oratoriens de Nevers se trouvèrent engagés dans les premières opérations de cette congrégation ; ils en devinrent, en effet, les directeurs. L'évêque de Nevers les avait chargés de préparer leurs règles et constitutions, qu'il revêtit de son approbation ; de plus, il les autorisa à fonder dans le diocèse les premiers établissements du nouvel institut. Le 11 mai 1700, du consentement et avec l'approbation d'Edouard Vallot, dûment autorisés par les supérieurs de leur maison-mère, à la prière de l'abbé Bolacre et des sœurs des deux maisons de Nevers, les prêtres de l'Oratoire déclarent accepter la supériorité générale de la congrégation desdites sœurs, avec droit de visite des établissements fondés dans le diocèse et dans les autres diocèses de France ; les visiteurs devant toutefois recevoir leur mission du supérieur général de l'Oratoire, auquel devait être remis copie des procès-verbaux desdites visites. Le supérieur de la maison de Nevers opérait les placements et changements des sœurs, toutefois avec le consentement du supérieur général,

(1) Plus tard l'union des canonicats de Frasnay a été déclarée abusive par arrêt du grand conseil du 20 septembre 1745.

appelé à sanctionner les nouveaux établissements et à nommer les sœurs chargées de les diriger.

Les Oratoriens devenaient réellement les Pères spirituels et temporels de la congrégation; ils s'étaient fait une large part dans l'administration des biens acquis et à acquérir, car ils avaient stipulé qu'ils n'auraient à rendre compte de leur gestion à qui que ce soit, et qu'on les croirait sur leur simple parole. Ils ajoutèrent à l'acte dressé dans cette circonstance que si les sœurs obtenaient l'autorisation légale de leur établissement, elles leur donneraient alors décharge complète (1).

Jusqu'à quelle époque cet état de choses subsista-t-il ? Nous l'ignorons; il nous paraît probable que le prélat qui, en 1709, crut devoir leur retirer la direction de son séminaire les déchargea par les mêmes raisons de l'administration de la congrégation. La communauté de l'Oratoire était alors composée de cinq prêtres : François Cuissard, supérieur; Jean Prouverre, Jean Galipaud, Pierre Chaseray, Louis de Carrières.

Quand le séminaire leur fut enlevé pour être remis entre les mains des Jésuites, les Oratoriens furent vivement blessés, surtout parce que leur orthodoxie était mise en doute ; aussi firent-ils tous leurs efforts pour faire échouer ce projet. Ils s'adressèrent au chapitre de la cathédrale, comptant sur l'opposition des chanoines; mais leurs démarches furent inutiles.

A partir de cette époque, nos chroniques demeurent muettes sur leur compte. Leur église, bâtie en 1680, aux dépens de M. le comte de Précy, qui y est enterré, a été bénite en 1681 par Édouard Vallot, mais elle ne fut jamais consacrée.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Quand Mgr Pierre de Séguiran vint, en 1782, pour remplacer sur le siége de Nevers le vénérable Jean-Antoine Tinseau, que Dieu venait d'appeler à lui, il se préoccupa de l'état de l'instruction dans les classes peu fortunées. Nous avons lu quelque part qu'il s'empressa

(1) Archives de la communauté.

d'établir à Nevers un petit séminaire; c'était la première maison de ce genre dans le diocèse. Il ne pouvait oublier les enfants des artisans et des pauvres; connaissant d'ailleurs tout le dévouement que montraient les disciples de l'abbé de la Salle, il conçut le projet de les appeler à Nevers. Avant tout il voulut avoir l'assentiment du corps municipal, ce qui lui fut accordé à l'unanimité. Le 26 juillet 1785, le corps de ville, réuni à cet effet, émit un avis favorable à l'établissement des frères des écoles chrétiennes, comme « très-utile à l'instruction des enfants des pauvres artisans ».

Pour arriver à ce but, le prélat avait ouvert une souscription, à la tête de laquelle on voit le nom d'un membre d'une famille qu'on est toujours sûr de retrouver quand il s'agit de bonnes œuvres et du bien-être des classes ouvrières; nous voulons parler de M. Pinet des Ecots. Quand le moment fut venu de traiter avec les frères, le charitable évêque lui écrivit pour lui en faire part, lui demandant de vouloir bien, puisqu'il est au nombre des premiers souscripteurs, assister à la réunion dans laquelle on s'entendra avec les autres bienfaiteurs sur les moyens à prendre pour subvenir aux charges de ce nouvel établissement « dont, ajoute-t-il, j'espère tant d'avantages pour la réformation des mœurs du peuple et son instruction sur les devoirs que la religion nous impose (1) ».

Il s'agissait avant tout de trouver un local pour le logement des frères et la disposition de leurs classes. Après bien des hésitations, Mgr de Séguiran se détermina à faire construire une maison spéciale, et il choisit à cet effet un emplacement sur la place qui s'étendait devant l'église de Saint-Laurent, sans doute parce que ce quartier était à la portée de la classe nombreuse des faïenciers et des verriers. Le local se trouvait à la ville et à la campagne et offrait ainsi aux enfants un air pur et un moyen facile de prendre leurs ébats (2).

Sur les anciens registres de la paroisse on lit le procès-verbal dressé à l'occasion de la pose de la première pierre :

« L'an 1788, le 3 juillet, Mgr l'illustrissime et révérendissime Pierre de Séguiran, évêque de Nevers, accompagné d'un nombreux clergé, aux acclamations de cette paroisse et autres habitants de cette

(1) Archives de Nevers, série BB, n° 45.

(2) La rue actuelle de l'Embarcadère longe cet ancien établissement.

ville, après la messe solennelle célébrée à l'église paroissiale de Saint-Laurent, a posé et béni le première pierre du bâtiment destiné aux *frères de l'instruction chrétienne*. Les ecclésiastiques et laïcs des différents ordres ont renouvelé à Sa Grandeur les sentiments de reconnaissance que leur a inspirés l'exécution du projet conçu par sa charité pastorale de fonder des écoles gratuites pour l'instruction des pauvres. »

La tourmente révolutionnaire devait bientôt rompre avec le passé et disperser tant d'institutions pieuses et charitables que l'Eglise, dans sa sollicitude toute maternelle, avait fondées à mesure que les besoins de la société se faisaient sentir.

CHAPITRE X.

CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

LES SÉMINAIRES DEPUIS LA RÉVOLUTION. — A AUTUN, A NEVERS. — PÈRES MARISTES.

L'histoire de nos séminaires se rattache d'une manière toute particulière aux congrégations enseignantes. Nous avons vu ces établissements dirigés avant la grande révolution française par les chanoines réguliers de Saint-Martin, par les Oratoriens, par les Jésuites ; nous allons essayer de rétablir cette chaîne dont un anneau avait été brisé.

Dieu avait voulu montrer au monde jusqu'où pouvait aller un peuple qui avait rompu avec lui ; la France pouvait dire avec le prophète : « Les pierres du sanctuaire ont été dispersées (1). » Les prêtres et les lévites erraient sur une terre étrangère, ou bien, pour se soustraire à la fureur de leurs ennemis, se tenaient cachés dans leur propre patrie ; mais la colère de Dieu n'était pas éternelle, et ses menaces devaient avoir un terme : *non enim in perpetuum irascetur, neque in æternum comminabitur* (2). Tel était le cri d'espérance que le clergé et les fidèles adressaient au ciel.

Enfin le moment arriva où les églises s'ouvrirent à Nevers : c'était en 1800, le jour de Saint-Pierre. Notre ville était dans la jubilation ; toutefois, on ne pouvait encore entendre les joyeux carillons qui

(1) Thren., IV, 1.
(2) Psalm., 102-9.

annonçaient les saintes solennités de la religion, les cloches demeuraient muettes ; ce ne fut que l'année suivante, en 1801, qu'elles se firent entendre à l'occasion de la paix conclue avec le Portugal, en même temps que le chant triomphal du *Te Deum* retentissait sous les voûtes de notre vieille cathédrale, qui devait momentanément être encore privée de ce titre.

Bientôt le concordat conclu entre le Saint-Siége et le premier consul allait reconstituer sur de nouvelles bases l'Église de France. L'antique siége de saint Eulade, de saint Aré, de saint Arigle et de saint Jérôme restait vacant ; Nevers et son territoire, auxquels se trouvait réunie une portion considérable du diocèse d'Auxerre, entraient dans la circonscription du diocèse d'Autun.

Quand Mgr de Fontanges, ancien archevêque de Bourges, fut appelé, en 1803, à occuper ce siége, il fut effrayé à son arrivée des vides qu'il remarquait dans ce vaste diocèse ; il ne voyait pour remplir les paroisses les plus importantes que les prêtres qui avaient pu échapper aux noyades, à la guillotine et aux privations de toutes sortes, auxquels venaient se joindre quelques ecclésiastiques qui avaient eu la faiblesse de prêter un serment schismatique. Son plus grand désir, on le comprend, dut être de travailler à recruter les élèves du sanctuaire ; aussi, dans son premier mandement, en date du 15 avril 1803, le pieux prélat appelle-t-il l'attention des curés sur ce point et veut-il être immédiatement renseigné à cet égard. « Y a-t-il dans votre paroisse ou votre canton des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique ? Quel est leur nom, leur âge, leur fortune et le degré d'instruction qu'ils ont reçue ? »

Un de ses derniers mandements, daté du 16 janvier 1806, est dicté par le même désir. S'adressant à ses prêtres, il leur dit : « Vous n'ignorez pas que depuis que la divine Providence nous a placé à la tête de ce vaste diocèse, nous avons eu singulièrement à cœur d'y ressusciter la foi et de former des élèves qui puissent un jour réparer la perte de ses ministres. Le ciel a béni nos premiers efforts ; un séminaire est ouvert et en activité dans notre ville épiscopale ; des jeunes élèves y sont instruits dans la science qui fait les saints ; nous avons l'espérance de voir leur nombre s'accroître ; mais presque tous sont empêchés de suivre la plus sainte des vocations faute de moyens et de ressources ; nous-même nous ne pouvons suffire à tout : c'est donc au zèle et à la charité des fidèles que nous devons surtout recourir pour un objet aussi saint, aussi essentiel.

» Ne négligez donc rien, Messieurs, pour obtenir des fidèles dont le salut des âmes vous est confié, et qui seront dans le cas d'user de la permission du gras aux jours et conditions ci-dessus déterminés, une aumône qui sera spécialement affectée à l'entretien de notre séminaire diocésain et à l'éducation des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique. »

Comme on le voit, un séminaire diocésain était déjà établi à Autun; mais nous ne trouvons encore pas cette ville pourvue d'un petit séminaire. Quand Mgr Imberties fut appelé à succéder sur le siége d'Autun à Mgr de Fontanges, à la fin de 1806, deux écoles ecclésiastiques venaient d'être établies, l'une à Châlon-sur-Saône, l'autre à Semur-en-Brionnais ; mais Nevers et le département ne jouissaient pas encore de ces avantages : les curés étaient obligés de se charger eux-mêmes de l'instruction des enfants lorsqu'ils remarquaient en eux des signes de vocation, et ceux qui étaient plus rapprochés d'Autun se rendaient au grand séminaire, où des cours de latinité fonctionnaient auprès des cours de philosophie et de théologie. Les élèves nivernais obligés de suivre ces cours avaient à calculer avec la distance et la difficulté des chemins. Il fallait quatre jours pour se rendre de Neuvy, de Cosne, de Donzy, jusqu'à Autun ; et souvent les jeunes voyageurs étaient dans la nécessité de descendre de leurs *nobles pataches* et d'aider les chevaux à sortir des bourbiers qui se rencontraient à chaque pas. Ajoutons que c'était un surcroît de dépenses pour les familles. Faut-il s'étonner de la rareté des vocations pendant le temps que Nevers fut obligé d'envoyer ses élèves à Autun ? On ne compte que cinquante prêtres nivernais environ jusqu'en 1823 ; et cependant, il faut bien le dire, la justice et la reconnaissance nous en font un devoir, les Sulpiciens qui dirigeaient le grand séminaire portaient aux Nivernais un intérêt tout particulier, sans exciter la susceptibilité des autres élèves : leur caractère franc et ouvert leur avait gagné l'affection de tous. « Les Nivernais, disait le bon supérieur, sont les enfants gâtés du père Saulnier (1) ; » et quand ils eurent quitté Autun, leurs anciens condisciples leur écrivaient : « Vous avez emporté avec vous toute la gaieté de nos récréations. »

---

(1) M. Saulnier était presque notre compatriote; sa famille était des environs du Veurdre.

Abordons maintenant l'historique du grand séminaire de Nevers depuis le rétablissement du siége ; nous étudierons ensuite les différentes phases par lesquelles a passé le petit séminaire à partir de sa fondation ; ce sera pour nous une nouvelle occasion de payer un tribut de reconnaissance aux évêques d'Autun qui ont manifesté tant de zèle pour procurer à Nevers cet établissement.

Nevers devait reconquérir son siége épiscopal ; un concordat passé en 1817 entre le souverain pontife Pie VII et Louis XVIII rétablissait les diocèses de Nevers et d'Auxerre. Cet acte n'eut pas son exécution à cause de certaines difficultés soulevées par les Chambres. A la suite de nouvelles négociations, le siége de Nevers fut rétabli en 1822, et, en 1823, Mgr Millaux fut appelé à l'occuper ; il fut installé le 31 juillet.

Nous devons tracer en peu de mots les différentes phases de l'ancien séminaire de Saint-Sauveur qui allait devenir le nouveau grand séminaire. Après avoir servi de prison aux soixante et onze prêtres destinés aux noyades de Nantes, il fut déclaré propriété de la nation, puis vendu par parties avec ses dépendances. Le corps d'habitation principal demeura seul au pouvoir de l'État avec les cours et les jardins. Le bâtiment construit jadis par les Jésuites se composait de trente-six chambres et de quatre salles basses; le gouvernement l'abandonna pour le nouveau séminaire, ainsi que les cours et la moitié de l'ancien jardin. A l'aide de fonds fournis par l'Etat, on fit les réparations les plus urgentes, et le 23 novembre 1823 M. l'abbé Frain, le nouveau supérieur, arrivé avec Mgr Millaux, vint s'installer au milieu des ouvriers. Le 28 janvier 1824 il avait avec lui trois directeurs et une quarantaine d'élèves; le lendemain, fête de saint François de Sales, on commença les exercices du séminaire.

Cependant on n'avait ni salle de réunion, ni réfectoire, ni chapelle, car on ne peut donner ce nom à une des petites salles voûtées du rez-de-chaussée qui ne pouvait contenir qu'une minime partie des élèves. En 1824 on disposa un second étage, on créa des mansardes, on construisit un corps de bâtiment à la place de l'ancien réfectoire qui avait été démoli; au rez-de-chaussée on rétablit le réfectoire et la chapelle au-dessus.

En 1825 eut lieu la bénédiction de cette chapelle, le 24 février. La loge du portier et le parloir avaient été remis à l'établissement par acte du 10 septembre 1824.

Ce fut encore en 1825 qu'on construisit dans le jardin une salle

spacieuse pour les exercices et pour la classe de théologie ; au-dessus on établit un premier étage et des mansardes; bientôt on compta quatre-vingt-trois chambres.

En 1826, le diocèse acheta à ses frais une maison voisine avec dépendances, ce qui lui permit de recevoir un plus grand nombre d'élèves ; dans les années 1829, 1830 et 1831, on en comptait jusqu'à 130. Pour arriver à ce chiffre, il faut dire que Mgr Millaux avait appelé une quarantaine de Bretons et que Mgr d'Auzers avait admis de son côté une colonie considérable d'Auvergnats.

C'est ici le lieu de faire mention de la maison de campagne du grand séminaire, connue sous le nom de Pignelin. M. de Poiseux, décédé à La Charité en janvier 1824, avait légué au grand séminaire, par son testament olographe, en date du 1er décembre 1823, sa terre de Poiseux. Son fils avait été largement pourvu ; mais il fit opposition à l'exécution du testament, et le Conseil d'Etat, par arrêt du 17 août 1825, réduisit ce legs à 60,000 fr. qui ont été versés et employés en grande partie à l'acquisition de Pignelin, qui devint ainsi la campagne du grand séminaire. Cet établissement eût pu obtenir la réduction des charges en proportion de la réduction du legs ; mais il a tenu à exécuter strictement les services religieux imposés par le testateur. Le grand séminaire continua à jouir de cet immeuble jusqu'en 1851 et même plus tard, s'y rendant le jeudi dans la belle saison, quoiqu'il fût occupé alors par le petit séminaire.

Parmi les bienfaiteurs de cette maison, il en est deux dont nous devons faire une mention toute spéciale. Mgr Millaux, entre autres libéralités, abandonna tous ses livres au grand séminaire; ce fut la base de la bibliothèque de cet établissement. M. Rateau, décédé curé de Moulinot, légua un magnifique ostensoir en vermeil garni d'émeraudes et un calice ayant la coupe et la patène en or. Ce calice a été consacré à Fontainebleau par le pape Pie VII et fut envoyé à Rome par Mgr Forcade, pour que le souverain pontife Pie IX voulût bien s'en servir pour offrir le saint sacrifice, ce qui eut lieu, et rend doublement cher ce vase sacré, déjà si précieux par lui-même.

Nous ne pouvons parler des fondations faites en faveur du séminaire sans rappeler les démarches et les dispositions de Mgr Millaux. Dès son arrivée dans le diocèse, le pieux prélat ne se contenta pas de diriger de ce côté les pensées des fidèles, il voulut qu'il y eût retour

et reconnaissance de la part de l'établissement. Il fit une ordonnance qui continue à avoir son effet :

« 1° Tous les jours, les élèves de notre séminaire offriront à Dieu des prières pour les bienfaiteurs, aux exercices du matin et du soir ; 2° une fois par mois il se dira une messe à la même intention, par un des prêtres de la maison ; 3° chaque prêtre nouvellement ordonné sera obligé de dire une messe pour tous ceux qui, dans le cours de son éducation, auront contribué à l'entretien du séminaire. »

Après la mort de Mgr Millaux, M. l'abbé Frain continua, comme supérieur, la direction du grand séminaire, dont il ne se démit qu'en 1840.

L'administration de Mgr d'Auzers ne présente rien de saillant relativement au grand séminaire ; il est resté trop peu de temps au milieu de nous. Ce prélat continua, comme son prédécesseur, à stimuler le zèle des fidèles pour cette œuvre capitale.

Parmi les bâtiments qui avaient été vendus révolutionnairement se trouvait la curieuse église de l'ancien prieuré de Saint-Sauveur, présentant des détails excessivement intéressants qu'on ne rencontre pas dans les autres monuments du douzième siècle. Le désir de la soustraire aux profanations, car on en avait fait un dépôt de roulage et on y avait établi des écuries, inspira à l'administration diocésaine la pensée d'en faire l'acquisition ; malgré les dégradations effrayantes qui s'y faisaient remarquer, on avait l'espoir de la réparer insensiblement, et de remplacer par ce monument la chapelle mesquine nouvellement construite ; c'était en 1828. Le propriétaire consentait à la céder au prix de 14,000 fr. ; mais il fallut, faute de fonds, ajourner cette acquisition.

En 1834, cette église fut de nouveau mise en vente ; l'intérêt qu'elle offrait sous le rapport historique et archéologique a déterminé le gouvernement à s'en rendre acquéreur ; l'acte fut passé le 30 janvier 1835, au prix de 26,700 fr., mais ne reçut pas l'approbation du chef de l'Etat, par suite de certaines conditions considérées comme inadmissibles. Ce ne fut que le 24 juin 1836 qu'eut lieu l'acte définitif.

Le séminaire ne devait jamais jouir de cette église, car dans la nuit du 15 au 16 février 1838 elle fut à peu près détruite. Le sol en avait été surbaissé pour donner facilité aux voitures d'y parvenir, et les piliers avaient ainsi été déchaussés. Par suite de ces désastreuses opérations

et peut-être aussi d'un léger tremblement de terre qui s'était fait sentir dans la Bourgogne et avait pu se prolonger jusqu'à Nevers, un pilier du sanctuaire, du côté de l'épître, s'affaissa, entraînant la chute des voûtes et d'une partie de l'édifice, et ne laissant plus que des ruines à la place de cet intéressant monument. Des chambres avaient été établies dans la région du sanctuaire; une d'elles était occupée par M. l'abbé Grandjean, décédé depuis curé de Biches; au milieu du désordre occasionné dans le quartier par la chute de l'édifice qui avait attiré la population du voisinage, on entendit sortir des décombres une voix humaine appelant au secours: c'était celle de l'abbé Grandjean; on s'empressa d'organiser le sauvetage, et on fut assez heureux pour le retirer; il avait été protégé par des pièces de bois; il en fut quitte pour une jambe fracturée.

Déjà le mur méridional du principal bâtiment paraissait surplomber. A tort ou à raison, on pensa que la chute de l'église avait occasionné un ébranlement considérable dans tout le séminaire. On fit étayer aussi solidement que possible, mais on ne fut pas rassuré, et on fit des démarches auprès du gouvernement pour obtenir un autre local.

L'ancien monastère des Ursulines était occupé par l'administration de la fonderie de canons; et comme de nouvelles dispositions avaient été arrêtées relativement à cette administration, on obtint de l'Etat l'appropriation de cet établissement pour y transférer le grand séminaire, ce qui fut décidé vers la fin de l'administration de Mgr Naudo.

En 1840, M. l'abbé Frain, qui dirigeait le grand séminaire depuis sa fondation, conçut le projet de retourner en Bretagne; il fut remplacé comme supérieur par M. l'abbé Barrère, qui était auparavant professeur au grand séminaire de Perpignan A son arrivée à Nevers, le personnel des professeurs fut renouvelé en grande partie. En 1842, il voulut suivre Mgr Naudo, appelé au siége métropolitain d'Avignon; il eut pour successeur à Nevers M. l'abbé Lejeune, qui arriva en 1843 avec Mgr Dufêtre.

Cet éminent prélat, qui avait le coup d'œil si juste, fut affligé, dès son arrivée à Nevers, de l'éloignement du grand séminaire; il se voyait dans la nécessité ou de laisser ses séminaristes privés des offices de la cathédrale, ou de les obliger à s'y rendre habituellement, les exposant ainsi aux intempéries des saisons; il était convaincu d'ailleurs qu'on aurait pu conserver le séminaire de Saint-Sauveur,

et, grâce à des travaux bien étudiés, le rendre solide et commode. Il fit immédiatement des démarches tendant à obtenir que le gouvernement abandonnât le nouveau projet et soumît Saint-Sauveur à de nouvelles études. Ses démarches n'eurent aucun résultat, les affaires étaient trop avancées; il fallut donc accepter la situation et en tirer le meilleur parti possible. On disposa l'intérieur de la maison et on éleva d'un étage le corps de bâtiment central; les deux ailes devaient être aussi exhaussées; mais le préfet de l'époque y mit obstacle et réussit à faire prévaloir son sentiment.

M. l'abbé Lejeune fut chargé jusqu'en 1852 de la direction du séminaire. A cette époque, Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, l'appela auprès de lui comme vicaire général. Mgr Dufêtre, qui voyait avec peine les embarras de l'administration, quand il s'agissait de remplacer des directeurs appartenant au clergé séculier, conçut le projet de confier son séminaire à une congrégation religieuse; il s'adressa aux RR. PP. Maristes, qui acceptèrent cette direction qu'ils ont conservée jusqu'à ce jour.

On sait que la famille religieuse des Maristes est de date récente; leur pieux fondateur, le R. P. Colin, étant bien jeune encore, avait conçu le projet de fonder une société nouvelle sous le titre de *Société de Marie*. Il mûrit ce projet, en traça les statuts avec la pensée de les compléter à loisir, et, en 1822, il eut la consolation d'obtenir du souverain pontife Pie VII un rescrit laudatif. Trois ans plus tard, sur l'invitation de Mgr Devic, évêque de Belley, il se retira avec quelques compagnons au petit séminaire de cette ville pour se livrer aux travaux des missions, qui étaient une des fins du nouvel institut; il voulut y ajouter d'autres fonctions importantes, celles de l'éducation de la jeunesse, soit dans les petits séminaires, soit dans les grands. En 1836, le souverain pontife Grégoire XVI approuva la Société de Marie et lui confia les missions de l'Océanie occidentale. Quelques mois après, le 24 septembre de la même année, les premiers Maristes, au nombre de vingt-un, prononçaient leurs vœux à Belley et élisaient canoniquement le T. R. P. Colin premier supérieur général. Enfin, le 28 février 1873, les constitutions longtemps élaborées par le pieux fondateur furent définitivement sanctionnées par Pie IX.

Ce fut le 1er octobre 1852 que les Maristes prirent possession du séminaire de Nevers; comme ils ne pouvaient immédiatement fournir tous les directeurs, il fut décidé que deux des anciens, MM. Cointe

et Norbert Roy, continueraient à remplir leurs fonctions avec eux jusqu'à ce qu'on fût en mesure de les remplacer. Bientôt l'abbé Roy se crut appelé à entrer dans le nouvel institut ; il partit, en effet, l'année suivante pour éprouver sa vocation pendant le noviciat, et on le revit à Nevers, soit comme professeur, soit comme supérieur du grand séminaire pendant plusieurs années.

Ce fut sous l'administration des Pères Maristes que s'effectuèrent les mutations relatives à la maison de campagne du grand séminaire; il était bien difficile que Pignelin continuât à avoir cette destination, tout en demeurant petit séminaire. On saisit avec empressement une occasion qui se présentait de se procurer un autre immeuble pour remplacer Pignelin, en tant que maison de campagne. Sur la hauteur qui domine la fonderie nationale, un enclos assez vaste, entouré de murs, avec maison d'habitation au centre et dépendances, était attaché à cet établissement; par suite des nouvelles dispositions dans l'administration de la fonderie, il dut être abandonné et mis en vente par l'Etat. Mgr Dufêtre, qui avait à cœur de procurer au grand séminaire un but de promenade, chargea un de ses vicaires généraux de se présenter à l'adjudication. Le prix était porté à 20,000 fr.; le mandataire mit une enchère de 100 fr. et l'immeuble lui fut adjugé. L'adjudication fut approuvée en faveur du séminaire par décret du 20 février 1855. On fit différentes réparations et dispositions pour mettre la maison en rapport avec sa nouvelle destination.

Cependant cet emplacement était trop rapproché de Nevers et ne présentait pas aux élèves cet exercice salutaire qui résulte d'une marche sérieuse ; en moins de dix minutes on arrivait au but de la promenade. Ces différentes observations et d'autres présentées à Mgr Forcade déterminèrent le prélat à faire une nouvelle mutation; les hauteurs de la Pique devaient être cédées aux Petites-Sœurs des Pauvres au prix de 25,000 fr., et en même temps on s'occuperait de construire sur un terrain neuf une maison parfaitement en rapport avec sa destination. Ce fut alors qu'on acheta de M. le duc de Maillé un petit bois dans la commune de Saint-Éloy, connu sous le nom de bois du Bouchot, de la contenance de 7 hectares 80 centiares. Cette acquisition fut approuvée par décret du 20 janvier 1864, en même temps que la vente faite aux Petites-Sœurs des Pauvres. Sur les confins du bois on éleva les constructions qu'on y voit maintenant.

Dans une circulaire en date du 17 septembre 1857, Mgr Dufêtre, s'adressant à son clergé, disait : « Le grand séminaire a réalisé et

dépassé toutes nos espérances. Depuis qu'il est placé sous la direction des Pères Maristes, la piété, la science, la régularité de nos élèves remplissent notre âme de confiance et de joie. »

Le même prélat, qui savait par expérience tout le bien que produisent dans les paroisses les exercices des missions, et qui n'ignorait pas que c'est une des fins de l'institut des Maristes, ne se contenta pas de les appeler à la direction de son grand séminaire; il s'entendit avec le supérieur général pour le déterminer à fonder à Nevers un établissement de missionnaires diocésains, chargés de venir en aide aux curés, surtout pour préparer les populations à la visite épiscopale. Le vœu du zélé prélat fut accompli, et, au mois d'octobre 1855, ils occupèrent une maison qu'ils avaient acquise rue Adam-Billaut ; la caisse diocésaine leur vint en aide dans cette circonstance et leur remit une somme de 3,000 fr. pour les aider dans les frais de premier établissement. Outre les missions, les Maristes se chargèrent encore de l'œuvre de la Sainte-Famille, de celle des apprentis et plus tard ils consentirent à accepter les aumôneries de plusieurs communautés.

Obligés d'augmenter leur personnel et se trouvant trop à l'étroit dans leur première maison, ils acquirent l'ancien couvent de l'Oratoire dont nous avons parlé plus haut, ce qui eut lieu le 24 juin 1863. Par suite d'arrangements avec l'autorité diocésaine, l'usage de la grande chapelle, connue sous le nom d'*Oratoire de Saint-Dominique*, leur fut concédé (1).

Dans la circulaire dont nous avons fait mention, Mgr Dufêtre faisait connaître à ses prêtres les heureux résultats de cet établissement : « Nos missionnaires maristes rendent d'immenses services à Nevers et dans le diocèse. A Nevers, nous avons fait restaurer pour eux, sous le vocable de saint Dominique, notre patron, l'ancienne église de l'Oratoire. Ils réunissent là une foule d'ouvriers qui ne fréquentaient plus leur paroisse. Dans toutes les paroisses, des Pères Maristes sont demandés avec empressement par MM. les Curés, et partout ils opèrent le plus grand bien.... »

---

(1) Leur première habitation et ses dépendances viennent d'être vendues.

CHAPITRE XI.

PETITS SÉMINAIRES A NEVERS, — A CORBIGNY, — A PIGNELIN. — INSTITUTION SAINT-CYR.

NEVERS.

Après avoir travaillé à la réorganisation de leur grand séminaire d'Autun, Mgr de Fontanges et Mgr Imberties s'occupèrent de la création des petits séminaires ; leur projet était d'en établir un dans leur ville épiscopale et l'autre à Nevers, pour les besoins de cette partie importante de leur diocèse.

Dès son arrivée à Autun, Mgr Imberties, dans la première lettre adressée à ses nombreux diocésains, leur faisait entendre les cris de la douleur, et cherchait à faire passer en eux les sentiments qui agitaient son âme : « Écoutez, leur disait-il, écoutez la voix des peuples infortunés qui vous disent : « Nous laisserez-vous sans secours et serez-vous impitoyables pour nous ? Nous ne demandons pas que vous accordiez des aumônes abondantes ; nourrissez-nous un prêtre, et c'est assez... Secondez le désir que Dieu nous donne de nous sauver. »

Le pieux évêque rappelait ces paroles dans la lettre-circulaire qu'il adressait le 30 avril 1807 *à ses diocésains du département de la Nièvre*. Nous devons conserver à la postérité cette pièce importante pour l'histoire du diocèse de Nevers :

« Nos très-chers Frères, parmi les différents sujets de consolation qui contribuent à nous faire supporter les peines et les amertumes

inséparables d'une immense administration, il n'en est pas de plus sensibles pour notre cœur que les secours qui nous sont accordés pour la multiplication et l'entretien des jeunes élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique. Il est peu de diocèses dans le vaste empire français qui présentent une situation plus alarmante que le nôtre : dans le départcment de la Nièvre, qui doit spécialement vous intéresser, N. T. C F., plus de soixante paroisses, hélas! se trouvent déjà sans pasteurs, sans sacrifice, sans sacrements, sans instruction... »

Après avoir cherché à faire passer ses sentiments dans le cœur des prêtres et des fidèles du département de la Nièvre, Mgr Imberties, s'adressant aux habitants de Nevers, ajoute : « C'est de votre généreuse charité, ô vous qui habitez la capitale du Nivernais ! que dépend la conservation parmi vous de la religion de vos pères. Il est digne d'une cité qui, par son industrie, devient toujours plus florissante, de faire des sacrifices qui servent d'exemple à toutes les autres communes. Nous recueillons tous les jours les fruits de la foi, de la piété, de la bienfaisance de plusieurs villes du département de Saône-et-Loire, qui ne cessent de multiplier leurs dons pour secourir de tendres aspirants aux saintes fonctions. Deux écoles ecclésiastiques, bien dignes d'être distinguées, sont ouvertes depuis quelque temps à Chalon-sur-Saône et à Semur-en-Brionnais, pour instruire les jeunes lévites appelés à s'occuper du salut des âmes. Indépendamment de cette précieuse mesure, nous sommes informé des soins que se donnent, pour le même objet, bien des pasteurs recommandables par leur zèle, qui ne soupirent qu'après la satisfaction de laisser après eux des ouvriers qui rendent toujours plus fertile la portion de la vigne du Père commun qu'ils ont si assidûment cultivée. N'y aurait-il que la partie précisément qui a le plus besoin d'être secourue qui resterait indifférente sur sa misère spirituelle, et consentirait à s'en voir punir par l'extinction entière du flambeau de la foi, qui ne jette sur plusieurs points qu'une faible lueur? Non, non, il n'en sera pas ainsi..... Les prêtres que votre charité aura conduits jusqu'à l'autel auront soin de ménager dans tous leurs sacrifices comme une portion de réserve à leurs bienfaiteurs ; ils vous rendront par leurs prières ce qu'ils auront reçu de vous par vos aumônes, et ne cesseront de faire pleuvoir sur vous des bénédictions spirituelles et temporelles. ... » Ces passages de la lettre de Mgr Im-

berties nous donnent une idée de la situation sous le rapport des premières études ecclésiastiques.

Le zélé prélat trouva pour cette grande entreprise un puissant concours dans le vénérable abbé Groult, vicaire général d'Autun, spécialement chargé de Nevers et de sa circonscription. Quelques jours plus tard, le 12 mai de la même année 1807, l'abbé Groult ouvrit une souscription, lança des prospectus dans toutes les directions, et ne balança pas à annoncer que l'établissement serait ouvert au mois de novembre suivant dans la ville de Nevers, *sous la protection de la Sainte-Famille*. Il fallait une grande confiance dans la Providence, car *aucuns des moyens nécessaires à sa formation n'existaient encore*.

L'abbé Groult rappelle que « le séminaire établi à Autun, spécialement destiné aux sciences ecclésiastiques, peut difficilement réunir les aspirants aux ordres sacrés et les jeunes étudiants que leur âge et le défaut d'études préliminaires éloignent encore de la sainte carrière. Mgr l'Évêque a décidé que pour être admis dans le séminaire à Autun, il faudrait désormais pouvoir commencer le cours de philosophie... »

L'ouverture du petit séminaire eut lieu, en effet, à l'époque indiquée. Le zélé vicaire général avait trouvé un local relativement convenable et des directeurs. Les sœurs de la Charité avaient obtenu du gouvernement le couvent de l'ancienne Visitation, connu sous le nom de couvent Sainte-Marie. Elles quittèrent la maison qu'elles occupaient, rue Adam-Billaut, depuis l'époque de leur fondation et qui leur appartenait. Elles en concédèrent une partie pour le petit séminaire à titre de loyer gratuit.

Cet immeuble fut divisé en plusieurs portions. Les sœurs se réservèrent le bâtiment situé vis-à-vis la prison, actuellement dépôt de mendicité, parce qu'elles avaient accepté la charge de soigner les prisonniers ; d'autres portions furent louées à différentes personnes. M. l'abbé Groult, qui tenait à ne pas s'éloigner de son établissement de prédilection, occupa la partie donnant sur la rue Adam-Billaut, qu'on distingue encore par ses fenêtres et tout son ensemble accusant les premières années du seizième siècle (1). Le reste de l'im-

(1) M. Groult logeait précédemment dans l'ancienne abbaye de Saint-Martin. Ce fut là qu'il reçut Mgr de Fontanges en 1804.

meuble fut consacré au petit séminaire. On se trouvait peu au large; la cour, les classes, la salle d'étude étaient bien modestes; mais le pupille de l'abbé Groult était encore au berceau; d'un autre côté, on ne se montrait pas alors aussi exigeant qu'à présent.

L'abbé Sautot avait été professeur au grand séminaire de Saint-Sauveur avant la Révolution; pendant la tourmente révolutionnaire, il avait émigré et avait été employé dans la maison de Savoie comme précepteur du prince de Carignan; il avait donc continué de s'occuper de littérature; on savait d'ailleurs combien il avait été heureusement doué par la Providence. Ce fut sur lui que l'administration diocésaine jeta les regards pour la direction du petit séminaire; on lui adjoignit quelques ecclésiastiques distingués. Bientôt cet établissement acquit une réputation incontestable sous le rapport de la discipline et de la force des études. Tout élève qui se trouvait trois fois de suite le dernier de sa classe, dans les compositions hebdomadaires, était considéré comme incapable d'en suivre fructueusement les cours, et devait descendre dans une classe inférieure. Cette règle, qui n'admettait pas d'exceptions, était sévère, mais elle avait contribué à établir dans la maison une émulation fructueuse; elle accrut le nombre des élèves au lieu de le diminuer, comme on aurait pu le craindre. Le petit séminaire de Nevers devint une maison mixte dans laquelle les premières familles du pays étaient heureuses de pouvoir placer leurs enfants. Cependant l'élément religieux, disons mieux, clérical dominait, et tous étaient soumis aux pieux exercices qui préparaient la jeunesse lévitique à l'éducation plus sévère du grand séminaire. Tous indistinctement, quelles que fussent d'ailleurs leurs intentions ultérieures, entraient résolûment dans cette voie et beaucoup s'empressaient de se faire admettre au nombre des enfants de chœur de Saint-Cyr, pour y remplir les dimanches et les fêtes les fonctions saintes. Parmi ces jeunes clercs qui avaient à cœur de continuer jusqu'à leur entrée au grand séminaire, quatre, deux rhétoriciens et deux de la classe de seconde, avaient le titre de sacristains de l'ancienne cathédrale, et consacraient leurs récréations des samedis et des veilles de fête à préparer les ornements nécessaires pour le lendemain et à parer les autels; grâce à cet usage, un grand nombre se distinguaient au grand séminaire d'Autun par leur goût pour les cérémonies saintes. Ajoutons que les professeurs, de leur côté, s'empressaient de leur donner l'exemple en remplissant habituellement les fonctions de diacre, de sous-diacre et de choristes.

Les établissements de Nevers et d'Autun devaient se ressentir de la persécution religieuse qui s'éleva en 1809, 1810 et 1811. Nous sortirions de notre plan si nous voulions aborder la suite des circonstances qui l'ont fait naître. Disons seulement que M. l'abbé Eméry, supérieur général de Saint-Sulpice, tout en étonnant l'empereur Napoléon Ier par son énergie, et tout en gagnant son estime, occasionna par sa fermeté la dissolution de la compagnie dont il était le chef. Vers le même temps un autre orage allait éclater sur Nevers; à l'occasion de la naissance du *roi de Rome*, 20 mars 1811, le baron de Breteuil, préfet de la Nièvre, donna un grand dîner auquel il ne manqua pas d'inviter le vicaire général administrateur et le vénérable abbé Fion, curé de Saint-Cyr. Ces deux éminents ecclésiastiques, après s'être concertés, se rendirent à la préfecture et exposèrent à M. le Préfet que, probablement, il y aurait des toasts portés au roi de Rome et qu'ils seraient forcés de ne pas s'adjoindre à ces démonstrations, ne reconnaissant que le Pape pour roi de Rome. Le baron de Breteuil parut admettre ces excuses ; mais, quelques jours plus tard, l'abbé Groult était appelé à Paris où, après avoir été quelque temps retenu prisonnier à Sainte-Pélagie, il fut condamné à l'exil, avec facilité de choisir sa résidence à quarante lieues de Nevers. Cet exil se prolongea jusqu'à la rentrée des Bourbons en 1814. Par suite de ces circonstances, le grand séminaire d'Autun fut privé de son supérieur, l'excellent abbé Saulnier, qui en avait été le fondateur; sulpicien, il était confondu dans la proscription de sa compagnie. Il fallait bien songer à le remplacer ; Mgr Imberties jeta les yeux sur l'abbé Sautot, qui se rendit à Autun, où il remplit les fonctions de professeur, puis de supérieur.

Le petit séminaire de Nevers se trouvait donc privé tout à la fois de son fondateur et de son supérieur; malgré les démarches réitérées faites par Mgr Imberties pour obtenir que l'abbé Groult revînt occuper son poste à Nevers, l'exil de ce dernier fut maintenu; il fallut songer à le remplacer. Le choix se porta sur M. Bozon, qui était précédemment curé de Luzy; il arriva à Nevers vers le milieu de janvier 1812 avec le titre de vicaire général, comme remplaçant M. Groult; il devait en même temps s'occuper du petit séminaire, car MM. Alamartine et Henriot, qui le dirigèrent tour à tour, n'étaient que ses délégués. On obligea alors les élèves à suivre les cours du collége.

En 1814, tout rentra dans l'ordre; M. Saulnier reprit ses fonc-

tions à Autun, et M. Sautot revint à Nevers diriger son petit séminaire. Dès ce moment cet établissement se développa d'une manière incroyable; mais le local et la cour étaient toujours les mêmes. Pendant plusieurs années le supérieur médita un projet qui ne fut mis à exécution qu'en 1817. A cette époque M. Sautot fit disposer la chapelle dressée au-dessus du parloir, et, au moyen d'une tribune et de ce que nous appellerons un porche, il ajouta à ses dimensions; d'un autre côté, à la place d'une basse-cour, il fit construire la salle d'études actuelle, surmontée d'un dortoir. En même temps, on vit s'élever un réfectoire remplaçant les locatures sur la rue Adam-Billaut, et on agrandit la cour en diminuant le petit jardin des sœurs longeant leur réserve vis-à-vis la prison. On était arrivé à augmenter d'une manière considérable la cour et les bâtiments. Malgré ces dépenses faites aux frais de l'établissement, il était arrivé à un état de prospérité telle que, quand il s'agit d'organiser le grand séminaire en 1823, M. Sautot remit à cet effet au supérieur une quantité considérable de linge, les couverts d'argent pour la table des professeurs, et déposa entre les mains de Mgr Millaux une somme de 5,000 fr.; les professeurs, de leur côté, se cotisèrent et ajoutèrent à cette somme une offrande assez ronde.

Dès son entrée dans le diocèse, Mgr Millaux se préoccupa vivement du petit séminaire; il était effrayé de l'insuffisance du local, malgré les travaux dont nous venons de parler. Il avait conçu le projet de former une succursale de cet établissement; à cet effet, le prélat s'était procuré, à titre de loyer, l'hôtel de Cayrol, au chevet de la cathédrale (1) et, dès 1824, un certain nombre d'enfants y étaient reçus (2); mais il fallut renoncer bientôt à ce projet qui n'offrait pas les résultats qu'on avait espérés, tout en occasionnant un surcroît de dépenses et occupant plusieurs directeurs. Aux vacances de 1824, M. Sautot abandonna la direction du petit séminaire, qui eut un certain nombre de supérieurs; MM. Jeannot, Chevalier, Gaume, Robinot, Rouchauce se succédèrent rapidement. L'administration diocésaine, dans un moment où elle avait tant besoin de prêtres, prit une nouvelle détermination; comme le collége était dirigé par des ecclésiastiques, elle pensa qu'il serait avantageux de ne conserver que

(1) Actuellement occupé par M. Blandin-Vallière.
(2) Mandement de Carême 1824.

quelques maîtres d'études sous la direction d'un supérieur et de faire suivre par les élèves les cours du collége ; c'est ce qui eut lieu pendant l'année scolaire 1824-1825 ; l'essai ne fut pas heureux, et, à la fin de novembre 1825, on rétablit les classes au petit séminaire comme par le passé.

Mgr Millaux avait conçu un autre projet : c'était de fonder un second petit séminaire à Moulins-Engilbert, dans l'ancien monastère des Ursulines, que l'administration avait mis à sa disposition. Le prélat espérait préparer ainsi une pépinière qui se recruterait facilement au milieu des populations religieuses du Morvand et même dans le Bazois, et qui fournirait des élèves au petit séminaire de Nevers pour les classes supérieures. Cette maison ne fonctionna pas plus d'un an ; Mgr d'Auzers, successeur de Mgr Millaux, la supprima ; en effet, elle occasionnait de nouveaux frais sans profit pour le diocèse ; bientôt il n'en fut plus question. Il fallut donc se borner au petit séminaire de Nevers.

Cependant on n'avait pas renoncé au projet d'établir une succursale du petit séminaire, avec la pensée d'en faire une école libre et de conserver exclusivement l'ancien établissement pour les élèves qui voulaient se consacrer au service des autels. On n'était pas embarrassé relativement au personnel des professeurs ; M. l'abbé Rouchauce, qui avait été nommé principal du collége de Nevers au mois d'octobre 1826, avait obtenu pour le seconder M. l'abbé Sergent (1) comme professeur de rhétorique et d'autres ecclésiastiques pour toutes les classes. A la révolution de juillet ils se virent dans la nécessité de se retirer. De ce côté, on se serait trouvé en mesure, mais il fallait un emplacement propice. On eut un instant la pensée de se procurer au faubourg du Petit-Mouësse un terrain qui paraissait convenable ; toutefois on ne poursuivit pas cette idée ; peut-être fut-on arrêté par la crainte des inondations. Ce fut alors (1833) que M. Rouchauce fut appelé à succéder à M. Robinot dans la direction du petit séminaire.

CORBIGNY.

Le nouveau supérieur portait ailleurs ses vues. Convaincu qu'il serait facile d'amener la ville de Corbigny à abandonner au diocèse

---

(1) Il devint plus tard évêque de Quimper.

à titre de loyer, son ancien prieuré des Bénédictins avec ses dépendances, il mûrit ce projet. Il devait sourire à l'abbé Sergent, et probablement il l'avait le premier mis en avant. On trouvait dans ce local le moyen de recevoir un grand nombre d'élèves, et on n'était pas obligé de s'occuper de deux établissements distincts. Il fallut donc renoncer au petit séminaire de Nevers, dont le mobilier devait être transporté à Corbigny. Ce fut en 1834 que commença cette nouvelle phase. Pendant la vacance du siége, les vicaires capitulaires donnèrent suite à ce projet, autorisé par ordonnance royale du 26 décembre de la même année. On passa avec la ville un bail de vingt-neuf ans. M. Rouchauce, supérieur; M. Sergent, professeur de rhétorique, titre auquel il joignit bientôt celui de directeur, des professeurs de choix ne tardèrent pas à élever cet établissement à un niveau extraordinaire. De toutes parts les parents conduisaient leurs enfants à Corbigny. Cette prospérité ne tarda pas à exciter la jalousie des autres établissements. Déjà, sous l'administration de M. Sautot, à Nevers, les préfets de l'époque se plaignaient de voir les élèves habillés de vêtements *trop peu foncés*. En 1836, ces mesquines taquineries se renouvelèrent; une lettre du 2 février, adressée à Mgr Naudo, par le ministre des cultes, à l'instigation de son collègue de l'instruction publique, signale le petit séminaire de Corbigny « comme en état de flagrante contravention aux dispositions de l'ordonnance du 16 juin 1828. Les infractions ne portent pas seulement sur le costume des élèves, mais encore sur le mode d'éducation qui, en comprenant la danse, l'escrime et même l'équitation, si les renseignements sont exacts, ôterait à l'établissement tout caractère d'école ecclésiastique. » Nous ferons remarquer que le ministre des cultes n'a pas osé reproduire toutes les plaintes formulées par son collègue, qui voulait étouffer sous le même éteignoir « les mathématiques, le dessin, les langues vivantes et la musique ». Comme il y avait grande exagération dans ces plaintes, on n'en fut pas effrayé.

Après quelques années, M. Rouchauce revint à Nevers, laissant la direction de la maison à M. l'abbé Sergent.

Quand Mgr Dufêtre fut appelé, en 1843, à remplacer Mgr Naudo, il ne vit pas sans un certain déplaisir son petit séminaire placé à plus de soixante kilomètres de sa ville épiscopale; ayant consacré à l'éducation de la jeunesse les premières années de sa vie lévitique, il aimait les jeunes gens, et il lui en coûtait de ne pouvoir, à son gré, se trouver au milieu d'eux et leur communiquer le feu qui dévorait son

âme ; il aurait tenu aussi à donner aux professeurs une certaine impulsion. Ajoutons qu'il désirait se rendre un compte exact de l'état financier des établissements diocésains ; sur ce point, ils lui inspiraient une véritable sollicitude. Dans sa circulaire du 15 août 1847, il s'ouvrit aux prêtres et aux fidèles, et leur exposa la situation obérée de ses séminaires. L'abbé Sergent crut que les inquiétudes du prélat étaient la critique de sa gestion ; il lui offrit sa démission de supérieur et se retira aux vacances du mois d'août 1847.

Mgr Dufêtre proposa ce poste à un prêtre de son diocèse, qui refusa, motivant son refus sur la position financière de l'établissement et sur le nombre décroissant des élèves. Le prélat n'insista pas ; il s'adressa à M. l'abbé Fliche, qui consentit à accepter la charge.

Dans de semblables circonstances la dette devait augmenter ; c'est, en effet, ce qui eut lieu. Par une circulaire du 20 décembre 1848, Monseigneur fit connaître au clergé le rapport qu'il avait reçu du bureau d'administration des séminaires. 40,612 fr., tel était le déficit laissé par l'ancienne administration, déficit qui s'était augmenté sous la nouvelle de 11,830 fr. Au moyen d'un emprunt de 30,000 fr., on acquitta les dettes les plus urgentes.

PIGNELIN.

Mgr Dufêtre comprit qu'il n'avait plus à hésiter, que le parti le plus sage était de rapprocher son petit séminaire de sa ville épiscopale. Déjà il avait adressé un appel pressant à son clergé et aux fidèles, les engageant à lui venir en aide pour payer les dettes de Corbigny (1). Et cependant il était dans la nécessité de faire de nouvelles dépenses. Il n'était pas possible de penser à rester dans l'ancien emplacement de la rue Adam-Billaut ; il n'eût plus été en rapport avec les besoins ; il était d'ailleurs occupé. Le prélat avait porté sa pensée vers Pignelin, maison de campagne du grand séminaire, comme nous l'avons dit, se réservant de procurer un autre immeuble à ce dernier établissement. Au synode du mois de septembre 1849, il avait communiqué à son clergé sa détermination et avait annoncé que des travaux étaient effectués dans ce but ; déjà

(1) Lettre-circulaire du 20 octobre 1848.

un décret du 11 avril de la même année avait autorisé la translation de Corbigny à Pignelin de l'école secondaire ecclésiastique. Ce n'était pas assez de quelques dispositions : il s'agissait d'agrandissements et de constructions considérables dont le chiffre s'élevait à 100,000 fr. Mgr Dufêtre avait à cœur de régulariser la position; il entra personnellement dans cette dépense pour une somme de 50,000 fr. (1), comptant sur la charité de ses diocésains pour parfaire le reste. Le bureau d'administration des séminaires accepta les propositions du prélat et un décret du 22 juin 1850 approuva ces dispositions. Quoique les travaux ne fussent pas entièrement terminés, ils se trouvaient assez avancés pour permettre de prendre possession du local vers la fin de 1850.

On comprend le déplaisir qu'éprouvèrent les habitants de Corbigny en se voyant privés d'un établissement qui, depuis seize ans, faisait la gloire et la prospérité de la contrée; on leur avait bien fait envisager que cette maison ne serait pas abandonnée, devant être occupée par un pensionnat de frères, ils n'étaient pas rassurés. Leur mécontentement occasionna un incident qui doit trouver ici sa place.

Il était tout naturel qu'en transférant le petit séminaire à Pignelin l'administration diocésaine retirât de Corbigny une partie du mobilier, pour n'avoir pas à faire de trop fortes acquisitions qui eussent accru la somme des dépenses (2). Voulant éviter les frais, on prit le parti de s'entendre avec un maître marinier qui se chargeait de transporter par eau le mobilier à partir du port de Chitry, avant la mise à sec du canal pour les réparations annuelles. Le bateau était à peu près chargé; Monseigneur pensa qu'il serait bon qu'un des grands vicaires se rendît sur les lieux pour tout régler au moment du départ; il fut décidé que l'archidiacre de Bethléem, qui avait Corbigny dans sa circonscription, accepterait cette mission.

Arrivé à Chitry, le grand vicaire vit le bateau presque rempli; il se rendit à Corbigny pour faire compléter le chargement; mais certains propos qui lui furent rapportés, venant de membres de l'administration municipale, lui firent comprendre qu'on était disposé

(1) Cette somme devait être remboursée partiellement à mesure que les ressources le permettraient.

(2) Une bonne part de ce mobilier était réservée aux frères qui devaient venir.

à s'opposer au départ du mobilier, et qu'on pensait se rendre à Clamecy pour régulariser cette opposition. La crainte de voir la literie exposée pendant les réparations du canal aux intempéries de la saison, l'indemnité que l'administration serait obligée de payer aux bateliers, etc., préoccupaient le vicaire général; de plus il était convaincu que la menace de se rendre à Clamecy était déjà exécutée; il avait cru remarquer un certain embarras dans ceux qui lui avaient fait cette communication. Sans faire part à personne de ses inquiétudes, il arrêta une voiture, et, quand la nuit fut arrivée, il partit pour Clamecy. Dès le grand matin, il se présenta chez le président du tribunal auquel on avait demandé en effet une ordonnance de référé. Ce magistrat dit à l'archidiacre que les gens de Corbigny étaient dans leurs droits et qu'il serait obligé de rendre son ordonnance, si on ne leur donnait pas une garantie suffisante, pour les neuf années de loyer qui restaient à courir. L'archidiacre, en quittant M. le Président, rencontra un homme providentiel; c'était M. Vée, curé d'Entrains, qui, venant d'hériter de 400,000 fr. environ, pouvait sans difficulté se porter caution. Les Corbigeois n'avaient rien à objecter, la caution fut donnée et le bateau partit.

Déjà, M. l'abbé Cortet, actuellement évêque de Troyes, s'était acquis une réputation de science et de talent qui semblait le désigner comme l'homme appelé à reconstituer le petit séminaire dans le nouveau local et à faire revivre les plus beaux jours de son existence. Mgr Dufêtre ne balança pas à lui confier cette charge, lui laissant la faculté de s'entourer de professeurs de son choix. Peu de temps après son installation, il lui donna des lettres de vicaire général. Un prospectus daté du 15 août 1850 avait annoncé l'ouverture de Pignelin et exposait en ces termes les motifs de cette translation :

« Depuis longtemps déjà la nécessité de rapprocher le petit séminaire de la ville épiscopale était vivement sentie. Grâce au zèle infatigable et à l'inépuisable générosité de notre vénéré prélat, cet établissement, si précieux pour le diocèse, vient d'être transféré à Pignelin, et l'ouverture en sera solennellement faite par Sa Grandeur, le mardi 15 octobre prochain.

» Le petit séminaire jouira donc désormais, d'une manière toute spéciale, de la haute protection et de la direction sage de Monseigneur. Dans sa pieuse sollicitude, il versera sur les maîtres et sur les élèves les bénédictions célestes dont il est le dépositaire, il sera

leur lumière et leur force, et, par sa présence habituelle, il deviendra leur guide et leur père. »

La prospérité de Pignelin allait toujours croissant sous l'habile direction de M. Cortet ; mais, malheureusement, sa santé délicate le forçait assez souvent à prendre du repos et à céder provisoirement à d'autres ses fonctions de supérieur. Parmi ses remplaçants on remarque surtout M. l'abbé Goussot, auquel on est redevable de la chapelle actuelle, qu'il fit construire à l'aide de souscriptions. A la suite d'une lettre pastorale du 20 mai 1859, nous lisons cet avis : « Nous sommes heureux de vous annoncer que M. l'abbé Cortet, notre vicaire général, dont la santé s'est améliorée, a repris ses fonctions de supérieur du petit séminaire de Pignelin. M. l'abbé Goussot reste attaché à la maison en qualité de directeur. »

M. Cortet continua à diriger cette maison jusqu'en 1863, époque à laquelle il fut remplacé par M. l'abbé Gonin qu'on y retrouve encore en 1869. M. Sery lui succéda ; mais sa santé l'obligea en 1872 de prier Mgr Forcade de lui donner un successeur. Le choix du prélat se porta sur M. Benoist (Albéric), supérieur actuel. Dans le principe, Pignelin était un établissement mixte ; mais Mgr Forcade a voulu qu'il fût exclusivement consacré aux jeunes gens qui se présentent pour l'état ecclésiastique. Depuis cette détermination, les vocations ont pris un développement inconnu jusqu'à cette époque ; le nombre des élèves est cette année de 160. Il faut bien ajouter que dès son entrée dans le diocèse, ce zélé prélat avait dû se préoccuper de la position matérielle de ces établissements et qu'il avait fondé l'Œuvre des Séminaires. Si cette œuvre n'a pas eu tout le succès qu'on aurait pu désirer, il est certain qu'elle n'a pas été sans résultats avantageux. Tout en continuant de se préoccuper des besoins matériels de ses séminaires, Mgr de Ladoue a entrepris d'élever le niveau des études, par les examens imposés aux élèves de Pignelin qui se présentent pour le grand séminaire, et par le concours des jeunes lévites et des jeunes prêtres aux grades théologiques.

INSTITUTION SAINT-CYR.

Depuis le transfert du petit séminaire à Pignelin, Mgr Dufêtre avait conçu le projet de procurer à la ville de Nevers un établissement dont le besoin se faisait vivement sentir. Beaucoup de parents

chrétiens avaient plusieurs fois exprimé le vœu d'avoir auprès d'eux une maison, dirigée par des ecclésiastiques, dans laquelle leurs enfants pourraient être préparés d'une manière plus spéciale à leur première communion. Le défaut d'emplacement empêchait de donner suite à ce projet, quand, après les constructions du couvent de Saint-Gildard, la maison-mère se retira de l'ancienne Visitation, la consacrant exclusivement aux œuvres dont les sœurs étaient chargées, et qui occupaient l'ancien petit séminaire ; ce local devenait donc libre. Pendant la retraite ecclésiastique de 1855, Mgr Dufêtre fit part à son clergé de ce nouveau projet: « Nous disposons les bâtiments de l'ancien petit séminaire à Nevers pour y recevoir les élèves internes et externes qui appartiennent aux classes de français ou aux classes élémentaires de latin. Cet établissement, qui sera comme une succursale de Pignelin, prend le nom d'*Institution Saint-Cyr.* » Sa pensée, en effet, était de fixer à Nevers les classes élémentaires, c'est-à-dire jusqu'à la cinquième inclusivement, laissant à Pignelin les classes supérieures. Les deux maisons devaient être sous la direction de M. l'abbé Cortet. Pour régulariser la position, le prélat écrivit, à cet effet, le 30 juillet 1855, au ministre des cultes, qui lui répondit le 13 décembre de la même année qu'il avait fait étudier l'affaire et que, « d'après les principes adoptés par le conseil d'instruction publique, l'autorisation ne pouvait être accordée, attendu qu'un seul directeur ne peut exercer une surveillance convenable sur deux établissements séparés l'un de l'autre. » Il engagea à modifier la demande, et à renoncer à ce premier projet en fondant une nouvelle école secondaire ecclésiastique; c'est ce qui eut lieu.

Nous avons dit que Mgr Dufêtre avait déjà appelé à Nevers les RR. PP. Maristes, non-seulement pour leur confier la direction de son grand séminaire, mais encore pour y fonder une maison de missionnaires. Comme cette maison était contiguë à l'église de l'*Oratoire*, Monseigneur, qui avait fait restaurer cette église, la leur abandonna pour leurs exercices religieux ; toutefois, il voulut qu'elle servît à l'*Institution Saint-Cyr*. C'était là que les élèves se rendaient à l'office divin les jours de dimanche et de fête.

Le dimanche 21 octobre 1855 a eu lieu, par Mgr Dufêtre, la bénédiction solennelle de la chapelle de l'Oratoire, qui devait porter à l'avenir le nom d'*Oratoire de Saint-Dominique*. Cette cérémonie concourait avec l'inauguration de l'*Institution Saint-Cyr*.

Nous devons dire ici quelques mots sur cette église. Au moment de la

tourmente révolutionnaire, le couvent des Oratoriens subit le même sort que les autres établissements religieux ; il fut mis en vente et aliéné. Après avoir servi de club aux démagogues de 1793, l'église devint un magasin d'épicerie.

Mgr Millaux voyait avec peine ce monument consacré à des usages profanes ; il en fit l'acquisition peu de temps avant sa mort. Ses héritiers, qui connaissaient ses intentions de payer en partie cette acquisition de ses propres deniers, abandonnèrent les fonds nécessaires pour remplir le vœu du pieux pontife, et dès-lors l'église de l'Oratoire appartint au diocèse.

Les années qui ont précédé immédiatement la translation du petit séminaire à Corbigny, les élèves de cet établissement se réunissaient pendant la semaine, pour les exercices religieux, dans la modeste chapelle de la maison; mais ils se rendaient les jours de dimanche et de fête à l'église de l'Oratoire, où pouvait se déployer, dans toute sa majesté, la pompe des cérémonies. Après la translation à Corbigny, cette église fut de nouveau abandonnée. En 1848, on y forma un club; en 1852, elle servit de prison aux prévenus politiques; plus tard on y établit un chauffoir public.

Pour compléter ce qui a rapport à cet édifice, nous ferons observer que l'acquisition faite au nom du diocèse par Mgr Millaux n'avait pas été soumise aux formalités exigées par la loi ; il lui manquait la sanction de l'État. En effet, la mort inopinée de Mgr Millaux n'avait pas permis de compléter immédiatement cette affaire, et plus tard on avait fini par ne plus s'en occuper.

Mgr Dufêtre, qui avait le désir de faire régulariser cette acquisition, en fit mention dans son testament, comme s'il eût été propriétaire de l'immeuble ; le légataire universel du prélat déclara qu'il n'y avait aucun droit, et fit instruire l'affaire conformément à la législation qui régit la matière ; le même décret qui autorisa les legs faits par Mgr Dufêtre ratifia l'acquisition de la chapelle de l'*Oratoire*, qui devint une propriété diocésaine dont le bénéfice devait profiter au petit séminaire de Nevers.

C'est en effet le nom que nous pouvons maintenant donner à l'*Institution Saint-Cyr*, qui fut approuvée, avec le titre d'école secondaire ecclésiastique, par décret du 19 août 1856.

Cependant la pensée de Mgr Dufêtre était toujours de s'en tenir pour Nevers aux classes élémentaires et d'ajouter d'année en année de nouvelles classes, à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Or, ce

besoin ne tarda pas à se manifester d'une manière évidente, puisque dans une seule année vingt-deux élèves sortirent de Saint-Cyr pour aller à Pignelin.

Tout en admettant un directeur particulier ou un supérieur pour chaque maison, Monseigneur avait confié à M. l'abbé Cortet la direction générale des deux établissements, comme on le voit par sa lettre-circulaire du 17 septembre 1857 : « Notre petit séminaire de Pignelin n'a rien perdu, ni du côté des études, ni du côté de la discipline. Le personnel des principaux maîtres n'a pas changé depuis bien des années; et le nouveau supérieur suit, en tout point, les inspirations et les traditions de son prédécesseur, M. Cortet.

» Le petit séminaire Saint-Cyr marche sur les traces de son aîné, il est nombreux, florissant, parfaitement bien dirigé. M. Cortet s'occupe activement de la direction de ces deux maisons. »

Chaque année, en effet, le nombre des élèves augmentait, et une nouvelle classe d'un degré supérieur venait se joindre aux autres. Il fallut songer à se procurer un emplacement plus vaste, et on pensa un instant à acquérir des terrains près la rue de Belair ou sur le boulevard Saint-Gildard ; mais ni l'un ni l'autre de ces emplacements n'était assez central; on n'eût point atteint le but qu'on se proposait. On se détermina donc à conserver l'ancien petit séminaire, en lui donnant l'extension dont il était susceptible.

Les améliorations et les dispositions opérées dans l'établissement étaient en pure perte, puisqu'il s'agissait d'une propriété qui n'était pas celle du diocèse. On conçut le projet de faire construire, d'après un plan général dont on serait libre de n'exécuter que quelques parties; l'étude en fut confiée à M. Bouveault, architecte; mais avant tout il était important que le diocèse se rendît acquéreur. En 1867 on fit donc l'acquisition des immeubles de la congrégation des sœurs de la Charité et Instruction chrétienne et de deux maisons contiguës appartenant à la veuve Gâteau et à la dame Chapuis et consorts. Ces opérations ont été approuvées par décret du 26 juillet 1868. Ce fut alors qu'on éleva les construtions nouvelles, comprenant le réfectoire, la chapelle provisoire et deux vastes dortoirs. Déjà on avait acquis de M. Senly une écurie qui se projetait dans l'intérieur de la cour. Bientôt l'établissement se compléta par l'acquisition de la maison Mauduit et, en 1874, par celle de la maison Rateau, donnant l'une et l'autre sur la place Ducale. M. Boussard en conserva la direction jusqu'en 1872; il eut à cette époque M. Vautrinot pour successeur,

et ce dernier fut remplacé par M. Dufrène. Le petit grain de senevé jeté en terre par Mgr Dufêtre a pris racine et a donné naissance à l'arbre vigoureux dont les branches abritent les oiseaux du ciel. L'Institution Saint-Cyr est devenue un établissement de plein exercice qui, envoyant chaque année un certain nombre de ses élèves aux épreuves du bacalauréat, peut être fier de leurs succès. On compte dans la maison 250 élèves, dont 145 externes.

CHAPITRE XII.

CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Il est plus facile de démolir que de réédifier; la révolution, qui avait accumulé tant de ruines matérielles et morales, fut elle-même effrayée de son impuissance relativement à l'éducation de l'enfance; il s'agissait de remplacer ces prêtres et ces religieux, qui se consacraient jadis à l'instruction de toutes les classes de la société, ou dont l'expérience imprimait l'action et la direction aux instituteurs du jeune âge; ces hommes avaient été décimés ou dispersés sur les plages étrangères. Les législateurs de 1789 avaient bien proclamé le principe de l'enseignement populaire par l'Etat; la Constitution de 1791 avait promis la gratuité des écoles; les lois de 1793 et de 1794 avaient dressé des programmes et édicté des peines contre ceux qui n'enverraient pas leurs enfants aux écoles de la République : tous ces efforts étaient sans résultat. Lorsqu'en 1802 on voulut s'occuper plus sérieusement de l'instruction du peuple, le Gouvernement déclara formellement, par l'organe de Fourcroy, qu'il était effrayé de la nullité ou de l'absence presqu'absolue des écoles primaires en France. Il ne pouvait en être autrement; le clergé, qui avait jadis déployé tant de zèle sur ce point, était proscrit ou persécuté.

Après la tourmente, on vit encore de vénérables curés de campagne, revenus de l'exil et déjà courbés sous le poids des années,

tenter de rétablir cette tradition de dévouement et se constituer maîtres d'école. En même temps, les frères des écoles chrétiennes, jusque-là dispersés, se concertaient pour offrir de nouveau à cette société ingrate, avec leur abnégation, ce qui leur restait de force. Aussitôt après le concordat, deux d'entre eux ouvrirent à Lyon une modeste école qui devint comme le second berceau de l'ordre; mais ce ne fut qu'en 1805 qu'ils reprirent leur costume, élurent un supérieur et se reconstituèrent conformément à leurs anciens statuts. Cependant ils n'avaient pas encore de reconnaissance légale; elle leur fut accordée par Napoléon, en même temps qu'il signait le décret constitutif de l'Université, le 17 mars 1808. L'empereur déclara qu'ils seraient *brevetés et encouragés par le grand-maître, qui viserait leurs statuts et ferait surveiller leurs écoles*, et le 4 août 1810 M. de Fontanes délivra au frère supérieur général un diplôme en vertu duquel les frères ont rempli en paix leurs fonctions jusqu'en 1818, époque à laquelle, tout en reconnaissant leur zèle et leur habileté, on soulevait contre eux quelques difficultés. Hélas! il faut bien le reconnaître, l'hydre révolutionnaire n'était pas détruite; elle avait été enchaînée; ses allures étaient moins brusques, son caractère moins violent, mais sa marche, quoique momentanément entravée, n'en continuait pas moins. Les maisons de frères faisaient rugir ses adeptes; ces modestes instituteurs ne se contentaient pas d'enseigner avec succès aux enfants qui leur étaient confiés les sciences humaines, ils leur apprenaient encore le catéchisme, les pratiques religieuses et le respect pour Celui de qui découle toute autorité. C'est cette pensée qu'on devait exprimer plus tard au sein même du conseil municipal de Nevers par ces paroles absurdes: *L'institution des frères se trouve tout à fait en dehors des mœurs de la société actuelle.*

Quoiqu'encore peu répandus, les frères dirigeaient déjà sous l'Empire un certain nombre d'écoles primaires; ce nombre fut augmenté sous la Restauration; mais un libéralisme mesquin et antireligieux leur portait envie; il entreprit de leur faire échec, et bientôt on vit s'élever sur différents points des écoles *à la Lancastre*, appelées à faire concurrence à celles des frères. Nevers ne pouvait demeurer en dehors de ce mouvement; il eut la sienne en 1819; le conseil municipal avait voté des fonds pour l'établissement d'une de ces écoles. En même temps des hommes qui savaient s'imposer les plus grands sacrifices, quand il s'agissait des intérêts du peuple, avaient conçu le

projet d'appeler à Nevers des frères des écoles chrétiennes; nous voulons parler de M. l'abbé Groult, vicaire général, et de MM. de Bouillé, de Maumigny, de Cayrol et de Saintemarie. Après avoir cherché en vain un local à louer pour y établir des classes, ils se déterminèrent à se rendre acquéreurs de l'ancien couvent des Dominicains, le vieux château d'Agnès de Bourbon, dont nous avons déjà eu occasion de parler. Cet immeuble avait été vendu en vertu des lois révolutionnaires et les bâtiments étaient dans un état complet de dégradation. Outre le prix de vente, qui s'élevait à 10,600 fr., non compris les frais, les charitables fondateurs devaient penser encore aux réparations, aux dispositions et à l'ameublement des classes et au logement des frères; ils ne se laissèrent pas décourager. La vaste cour qui règne en avant des bâtiments présente un lieu bien aéré pour les récréations des enfants, et le splendide jardin, ayant vue sur la vallée de la Loire, devait offrir aux frères une précieuse ressource pour la culture des légumes et des arbres fruitiers, tout en leur procurant un ravissant lieu de repos après leurs pénibles fonctions.

Dès le 2 mars 1820, les cinq fondateurs avaient lancé une lettre-circulaire dans le but d'appeler l'attention des habitants de Nevers sur leur projet, et de solliciter des souscriptions pour les aider à le conduire à exécution. A cet effet, ils leur présentaient l'état des dépenses, se divisant en deux chapitres : 1° les dépenses de premier établissement, s'élevant à 5,800 fr.; 2° les dépenses annuelles, formant une somme de 1,800 fr. pour trois frères et de 800 fr. pour le loyer de la maison et l'entretien du mobilier des classes. Comme on le voit, il n'était pas encore question de l'acquisition. Cet appel fut entendu ; encouragés par les preuves non équivoques de la bonne volonté des souscripteurs, les fondateurs se décidèrent à se rendre propriétaires de l'immeuble dont nous avons parlé, ce qui eut lieu par acte du 9 avril 1821 (1). L'acquisition et les dépenses accessoires s'élevèrent à 25,000 fr., non compris la chapelle. Le 5 novembre de la même année, une messe du Saint-Esprit était célébrée à neuf heures en l'église Saint-Cyr. 176 enfants, conduits par les trois frères, se rendirent processionnellement après la messe au

---

(1) L'estimation des objets fournis en nature s'élevait à 4,512 fr. au mois d'octobre 1821.

chant du *Veni Creator*, à la nouvelle école. L'année suivante, le 28 août, fête de saint Augustin, avait lieu la bénédiction de la chapelle, et le lendemain les enfants étaient heureux de recevoir les couronnes dues à leurs travaux. Outre les éminents fondateurs qui assistaient avec bonheur à cette double fête de famille, on y voyait aux premières places : MM. le marquis Ferdinand de Villeneuve, préfet de la Nièvre ; Auguste Dechamps, secrétaire général de la préfecture, et d'autres fonctionnaires civils et militaires. Le nombre des élèves augmenta rapidement ; au mois d'avril 1822, il s'élevait à 242, divisés en trois classes. Bientôt on fut dans la nécessité d'appeler trois nouveaux maîtres. Le zèle des souscripteurs pourvut à ce surcroît de dépenses jusqu'en 1824.

Laissons maintenant parler une feuille locale : *la Gazette du Nivernais* :

« A cette époque (1824), le conseil municipal, éclairé par les vœux des familles et les tristes fruits de l'école mutuelle qu'il avait fondée, mit les frères au compte de la ville, et « les fondateurs firent » don du bâtiment occupé par les frères et du mobilier, sous la condi- » tion que la ville de Nevers payera une somme de 10,000 fr., laquelle » somme est destinée à rembourser un emprunt de pareille somme » que MM. les Donateurs ont fait pour parvenir à solder toutes les » dépenses d'acquisition, réparations et établissement ; qu'elle payera » annuellement aux frères de la doctrine chrétienne de Nevers (1), » pour leur nourriture et entretien, la somme de 3,600 fr. pour lesdites » écoles, ainsi que les donateurs la payaient eux-mêmes, d'après leurs » conventions avec le supérieur de l'ordre ; qu'elle fera les payements » à partir du jour où elle aura été autorisée à accepter, et par quart, » de trois mois en trois mois ; que les bâtiments et l'enclos ne pour- » ront être employés par la ville de Nevers à une autre destination » que celle que lui ont donnée les fondateurs, l'institution d'une école » dirigée par les frères de la doctrine chrétienne ; que, dans le cas » contraire, la présente donation sera nulle et non avenue à partir du » jour où cette destination serait changée ; que cette révocation n'aura » lieu cependant que dans le cas où le changement de destination » aurait lieu par le fait de la ville ».

---

(1) C'est à tort qu'on donne cette dénomination aux frères ; il aurait fallu dire *des écoles chrétiennes*.

» Le conseil municipal, prenant en considération « les avantages » que retirerait la ville, tant sous le rapport de l'acquisition, évaluée » 37,000 fr., que sous celui de la religion et de l'instruction », accepta les offres bienveillantes qui lui furent faites (1). Une ordonnance du roi autorisa la donation.

» Le nombre toujours croissant des enfants nécessita bientôt un septième frère et la construction de deux classes nouvelles. On prolongea l'ancien bâtiment, et toutes les classes, dont une se tenait dans le collége, furent réunies dans le même local.

» L'établissement était dans l'état le plus prospère lorsque la révolution de juillet éclate en trois jours. La nouvelle administration signale son entrée aux affaires en suspendant la rentrée des classes, et le conseil municipal décide, à la majorité d'*une voix*, dit-on, que l'enseignement mutuel sera substitué à celui des frères, bien que les fonds votés ne pussent être détournés de leur destination, bien que les pères de famille se fussent hautement prononcés en faveur de l'école chrétienne (2). »

La lettre adressée en cette circonstance au frère directeur est trop curieuse pour ne pas trouver ici sa place ; elle est datée du 23 septembre 1830 :

« Monsieur le directeur, j'ai l'intention de réunir le conseil municipal de cette ville pour le faire délibérer sur diverses maisons d'éducation publique ; mais je ne pourrai le faire que dans les premiers jours du mois prochain ; et comme je ne puis rien préjuger sur les déterminations qu'il peut prendre, je vous prie de vouloir bien suspendre toutes mesures pour la rentrée de votre école, car je ne puis prendre sur moi de vous assurer si votre établissement sera conservé ou non. »

Cette lettre, signée *Sauvageot*, *premier adjoint*, est digne du magistrat qui venait de donner l'ordre d'enlever la croix de mission de la place qu'elle occupait depuis 1817. Le patois qui la distingue est en rapport avec l'esprit qui l'a dictée. Quoi qu'il en soit, la réunion annoncée eut lieu le 27 octobre suivant.

---

(1) Acte du 2 mai 1824, étude de M[e] Robin.

(2) Extrait de la *Gazette du Nivernais*.

Laissons encore la *Gazette du Nivernais* faire le récit de faits que nous nous garderons de qualifier ; ce récit est de 1833 :

« Nous passerons rapidement sur d'affligeants détails, car dix-huit mois se sont déjà écoulés depuis ces déplorables mesures, et l'ancien conseil, éphémère création de juillet, qui signalait ainsi son pouvoir d'un jour, n'est déjà plus aux affaires ; toutefois, il faut bien que nous rendions compte à nos concitoyens des pénibles circonstances qui nécessitent leur concours pour soutenir l'école chrétienne.

» A coup sûr, l'administration était libre de refuser toute allocation aux frères sur le budget de 1832 ; mais elle fit plus, elle voulut s'emparer d'un local qui ne lui appartenait point, véritable confiscation qui ne peut s'expliquer, de la part d'hommes probes, que par l'aveuglement de l'esprit de parti; les donateurs défendirent leurs droits avec énergie et les tribunaux furent saisis de l'affaire. Alors, soit que la réflexion eût montré à quelques membres du conseil tout l'odieux de leur délibération, soit qu'on craignît l'éclat d'un procès, soit opposition du préfet, qui déjà avait annulé la suspension illégale de la rentrée des classes, un arrangement fut proposé aux donateurs. La ville demanda 20,000 fr. de dommages et intérêts (1). Sans doute ces prétentions étaient exorbitantes, alors surtout qu'il s'agissait d'un établissement d'intérêt public ; car c'était une question fort débattue par les jurisconsultes de savoir si la ville, rompant elle-même le contrat, les donateurs étaient tenus à restituer les 10,000 fr. qu'elle avait fournis ; et quant aux constructions neuves, la loi n'accorde à celui qui a bâti sur le terrain d'autrui que la plus-value ou le droit d'emporter ses matériaux. Mais la révolution était alors toute-puissante ; M. Mérilloux, si connu par sa haine du catholicisme, était ministre des cultes ; de sourdes menées menaçaient l'existence des écoles chrétiennes, et la ville eût conservé l'établissement si l'école de Nevers eût été dissoute par force majeure (2). Elle était d'ailleurs en possession et pouvait, en attendant l'issue du procès, renvoyer les frères, culbuter tout l'intérieur de l'établissement, ainsi que l'ordre en était donné, sauf ensuite à se conformer

---

(1) 10,000 fr. qu'elle avait donnés aux fondateurs et 10,000 fr. qu'elle prétendait avoir dépensés dans les constructions.

(2) Le compromis de 1824 lui donnait ce droit.

aux arrêts des tribunaux. Pendant ce temps les classes auraient été nécessairement suspendues jusqu'à l'issue du procès ; car, indépendamment des frais immenses d'un nouvel établissement, il n'existait en ville aucun local convenable. Les donateurs ne pouvaient hésiter ; à tout prix il fallait éviter une interruption d'études qui aurait été la ruine de l'établissement. Ils souscrivirent aux dures exigences de l'administration et sauvèrent par là l'école chrétienne (1) ».

La nouvelle transaction eut lieu à la fin de décembre 1830 et fut approuvée par ordonnance royale du 24 juin 1831. L'établissement demeura à la charge des fondateurs jusqu'en 1832. Ils conçurent le projet d'organiser une administration régulière en dehors d'eux, destinée à percevoir les fonds que la charité publique mettrait à sa disposition pour soutenir cette œuvre, à la charge de rendre, chaque année, compte aux souscripteurs de l'état des recettes et des dépenses. Le bureau fut organisé le 29 avril 1832 (2), et dans le compte rendu le 22 décembre suivant, il pouvait dire : « Jamais l'école des frères ne fut dans un état plus florissant ; elle compte en ce moment près de six cents élèves : leur nombre augmente chaque jour, et la dernière classe contient plus de deux cents enfants ; ce qui est tout à la fois contraire au réglement des instituteurs et aux progrès des élèves. Une telle surcharge ne peut peser sur un seul maître ; quel que soit son zèle, sa santé ne saurait y résister, et il devient nécessaire d'appeler à son aide un nouveau frère ou de renvoyer plusieurs enfants ». On se procura un septième frère, le nombre des enfants s'étant élevé à six cent vingt en 1833. Ils augmentèrent en 1834, on en compta jusqu'à six cent cinquante ; la dernière classe était de cent quatre-vingts. Les supérieurs comprirent qu'il était urgent de régulariser la position ; malgré le désir qu'ils avaient de répondre à la confiance des familles et d'accueillir tous les élèves qui se présentaient, il fut décidé que jusqu'à nouvel ordre ils ne dépasseraient pas le chiffre de six cents. Cette mesure était d'autant plus nécessaire que déjà il était question d'ouvrir le soir une classe d'adultes. Ce fut en 1835 qu'elle fut installée ; quatre-vingts jeunes ouvriers la fréquentaient réguliè-

(1) Extrait de la *Gazette nivernaise*.

(2) Le bureau était ainsi composé : MM. Rouchauce, chanoine, *président* ; Flamen d'Assigny, Lyons aîné, Jules Pinet, Lefebvre le jeune, Victor de Maumigny.

rement. Un huitième frère devenait nécessaire. Mgr Naudo, ne voulant pas laisser ce surcroît de dépenses à la charge du bureau, dont la caisse était déjà obérée, prit à son compte une partie des frais.

En 1834 le bureau avait subi une nouvelle organisation par suite du départ de M. Rouchauce pour Corbigny. M. l'abbé Gaume avait été nommé président de la commission, à laquelle on adjoignit les trois curés de la ville.

Malgré le dévouement des membres du bureau, malgré la générosité des souscripteurs, on se trouvait en présence d'un déficit considérable, et dans le compte-rendu du 8 janvier 1837 nous lisons : « Il s'en faut beaucoup que nous puissions couvrir les dépenses. Pour y faire face nous avons été dans la nécessité de supprimer la classe du soir. Par suite de cette mesure annoncée dès l'année dernière en cas d'insuffisance de fonds, un frère a été rappelé (1). »

Outre les dépenses ordinaires qui étaient à la charge du bureau, les fondateurs étaient obligés de desservir les intérêts des 20,000 fr. qu'ils avaient pris l'engagement de verser par suite de l'acte de rétrocession. Désirant se liquider avec la ville, ils empruntèrent une semblable somme par acte du 29 juin 1838.

Le vœu des pères de famille, le nombre des élèves qui recevaient une éducation soignée et une instruction sérieuse, les succès qui couronnaient leurs études, les rapports flatteurs des inspecteurs de l'Université, les démarches faites par M. le Préfet de la Nièvre sur l'invitation pressante du ministre de l'instruction publique, rien ne put déterminer le conseil municipal à venir au secours du bureau d'administration ; la passion ne raisonne pas ou plutôt déraisonne. En vain un des représentants de la cité, l'honorable M. de Raffin, avait plaidé en plein conseil la cause des frères, dans la séance du 9 septembre 1837, il ne put rien obtenir. Il terminait son exposé par ce résumé :

« Ce ne sont pas mes paroles qui ont plaidé cette cause, mais bien les documents que j'ai mis sous les yeux du conseil.

» 1° Par la citation de ses propres délibérations, j'ai prouvé qu'en 1830 l'école n'avait pas été enlevée à la commune, mais que celle-ci lui avait retiré son appui.

(1) Compte-rendu de 1836.

» 2° Par les registres des souscriptions, j'ai prouvé que ce n'était pas les hommes d'un parti, mais toute la population qui s'était cotisée pour soutenir cette école ; et des pétitionnaires nombreux sont venus, en termes pleins de simplicité et de convenance, supplier le conseil de la leur conserver.

» 3° Par la liste des six cents élèves qui y sont reçus, j'ai prouvé qu'aucune distinction n'était faite pour leur admission ; que l'instruction y était donnée à *tous* et gratuitement, condition fondamentale de l'institution.

» 4° Par le diplôme du directeur, j'ai prouvé que les maîtres étaient dans le droit commun, agréés et autorisés par l'Université.

» 5° Par une statistique officielle de 1831, j'ai prouvé que le nombre des frères s'élevait en France à 1,661 et celui de leurs élèves à 101,163.

» 6° Par la publicité que les journaux de tous les partis ont donnée aux distributions des prix à Paris et dans les départements, j'ai prouvé que la munificence du roi des Français s'était manifestée envers ces écoles, ainsi que les libéralités du plus grand nombre des conseils municipaux.

» 7° Par des cahiers d'écriture et de calcul dont l'enjolivage seul a été critiqué, par des dessins d'architecture et d'ornement, par des cartes et plans (travaux des élèves), par leurs succès à l'école de Châlons, j'ai prouvé le mérite des maîtres et la bonté de leur méthode.

» C'est ainsi que j'appuyais la demande de subvention. »

Le conseil municipal offrit de se charger de l'établissement, mais à des conditions que la justice et la prudence ne permettaient pas d'accepter. Il stipulait le don pur et simple de la maison, sans les charges, montant à 20,000 fr., qui grèvent l'établissement, et sans clause de retour dans le cas où les frères cesseraient d'enseigner (1).

Ce qui s'était passé en 1830 suffisait pour détourner le bureau et les fondateurs. Que serait-il advenu sans la clause de retour insérée dans l'acte primitif de donation.

(1) Rapport du bureau. — Compte de 1837.

Les fondateurs, d'accord avec le bureau, avaient fait offrir à la ville l'abandon de l'enclos des Jacobins aux conditions suivantes :

« Art. 1er. — Les propriétaires de l'établissement de l'école chrétienne cèdent à la ville de Nevers cet établissement; qui consiste dans le local connu sous le nom d'enclos des Jacobins, tel qu'ils en jouissent en ce moment, y compris le matériel des classes et les meubles meublants à l'usage des frères.

» Art. 2. — Un état des lieux pour les bâtiments et un inventaire estimatif pour le mobilier seront dressés au moment de la remise.

» Art. 3. — La ville leur restitue la somme de 20,000 fr. qu'il lui ont payée en 1831, par accommodement, lors de la rétrocession qui leur a été faite de cette maison.

» Art. 4. — Au moyen de cette cession, la ville s'engage à entretenir les bâtiments actuels en bon état, sans pouvoir les diminuer ; à entretenir de même le mobilier et à y maintenir l'école chrétienne gratuite sur le pied où elle est actuellement, au nombre de sept frères, et conformément aux règles de leur institut, sans pouvoir, sous aucun prétexte, donner à ce local une autre destination.

» Art. 5. — Dans le cas où, pour une cause quelconque, l'école des frères cesserait d'exister, les propriétaires rentreront de plein droit dans leur propriété, sans autre formalité qu'une signification à la mairie de leur intention de rentrer dans la jouissance de leur maison.

» Art. 6. — Les bâtiments leur seront rendus suivant l'état des lieux et le mobilier selon l'état estimatif qui auront été dressés lors de la remise ; et si, pendant la jouissance, la ville a fait des augmentations aux bâtiments, elle ne pourra demander d'indemnité, mais elles profiteront aux propriétaires. Les clauses de cet article sont de rigueur, et sans elles la cession n'aurait pas lieu. »

En faisant ces propositions, le président du bureau protestait avec énergie contre certaines paroles qui avaient été dites au conseil : que *l'école chrétienne était une œuvre de parti.* « L'inspection de nos registres, disait-il, a pu convaincre le conseil que c'est ici l'œuvre de tout le monde et de toutes les classes, sans aucune distinction. Néanmoins, dans la crainte, bien ou mal fondée, qu'on ne lui suppose des vues et des intentions qu'il n'a pas, et que par là on retarde une

allocation de fonds qui est de toute justice, le comité me charge, à l'unanimité, d'offrir à M. le Maire le titre de membre du bureau pour le soutien de l'école chrétienne, afin qu'il puisse, en cette qualité, assister à nos réunions annuelles et mensuelles, et juger de tout par lui-même. »

Les propositions généreuses des fondateurs et des bienfaiteurs ont été rejetées. Le bureau, par reconnaissance pour le zèle déployé en cette circonstance par M. de Raffin, s'est empressé de lui offrir de faire partie du conseil d'administration, proposition qu'il accepta avec empressement.

Depuis longtemps les pères de famille des paroisses Saint-Pierre et Saint-Etienne réclamaient la création d'une succursale des écoles chrétiennes dans cette section de la ville ; ils trouvaient que l'école des Jacobins était trop éloignée de leurs quartiers. Malgré le mauvais vouloir du conseil municipal et l'état de détresse de l'œuvre, ses bienfaiteurs, comptant sur la Providence, se rendirent à ce vœu légitime, louèrent une maison convenable dans la rue Fontmorigny, et rappelèrent le huitième frère; c'était en 1838. Trois classes y réunissaient 250 élèves. Par suite de cette disposition, la maison des Jacobins fut réduite à quatre classes. Les élèves des deux maisons s'élevèrent à 670. L'établissement de la rue Fontmorigny se soutint jusqu'en 1843, grâce aux sacrifices que savaient s'imposer les bienfaiteurs. Mais la charité a des bornes ; le bureau se voyait sur le point de supprimer ce dernier établissement faute de ressources suffisantes, et cependant il admit un neuvième maître pour ne pas surcharger les autres. Le bien qu'opéraient les frères au milieu de cette population intéressante ne leur fit pas trouver grâce auprès du conseil municipal. Le ministre de l'instruction publique avait de nouveau écrit au préfet de la Nièvre pour l'engager à presser l'autorité municipale de comprendre dans le budget l'école des frères, qui rendait de si importants services à la ville. Le conseil municipal, tout en reconnaissant la vérité des appréciations du ministre, se contentait de déclarer qu'il ne pouvait se charger d'un établissement sans en prendre la direction absolue ; il s'est décidé à surseoir jusqu'à ce que la société particulière qui soutenait les frères eût fait connaître ses intentions à cet égard. (Séance du 25 juin 1842.)

Le conseil aurait voulu, en outre, qu'on abandonnât à la ville la maison en toute propriété et sans conditions. Il était impossible de lui faire comprendre que les propriétaires ne faisaient pas partie

du bureau, lequel ne pouvait prendre aucune détermination relative à la cession de l'immeuble; que, d'un autre côté, ledit bureau n'avait aucunement la direction de l'école, ses fonctions se bornant à recueillir les souscriptions pour subvenir aux frais de l'œuvre; on n'aboutit à rien. En face des difficultés, on prit la détermination définitive de supprimer l'école de la rue Fontmorigny; on pensait d'ailleurs à rétablir les classes d'adultes qui paraissaient d'une importance beaucoup plus sérieuse pour la population ouvrière; elles furent, en effet, ouvertes en 1845 et comptèrent bientôt 180 élèves, divisés en cinq classes.

Quand les pères de famille des sections de Nièvre et de la Barre apprirent que l'école fréquentée par leurs enfants allait être fermée, ils s'empressèrent d'adresser une pétition au conseil municipal pour réclamer, dans les termes les plus pressants, la conservation de l'école de la rue Fontmorigny, au moyen de subventions accordées par la ville. Les 140 signatures apposées à la suite de cette pièce n'empêchèrent pas qu'elle fut repoussée.

Cependant, par actes des 19 et 20 février 1843, les copropriétaires de l'établissement des Jacobins avaient cédé à M. le comte Charles de Maumigny tous leurs droits sur cet immeuble, à la charge par lui de payer, en leur lieu et place, les intérêts des 20,000 fr. empruntés pour rembourser la ville, comme nous l'avons dit plus haut.

M. de Maumigny, dont la charité était inépuisable, avait déjà depuis longtemps pris à son compte personnel le payement de ces intérêts. M. l'abbé Groult, voulant le dédommager, autant qu'il était en son pouvoir, lui remit une somme de 2,400 fr., sans faire aucune réserve dans la propriété de l'immeuble.

La Providence ne cessa pas de protéger cette œuvre ; elle inspira à des âmes charitables la pensée de lui venir en aide. Outre M. le comte Charles de Maumigny et les autres personnes dont nous avons parlé, on compte parmi ses bienfaiteurs : M. le duc de Choiseul, Mme la duchesse de Périgord, M. de Marcy, Mme Bezille, M. Petit de Touteuille, ancien maire de Paris. Mgr Dufêtre lui porta aussi le plus vif intérêt. Ajoutons que pendant plusieurs années, à partir de 1845, le ministre de l'instruction publique accorda à l'établissement des frères des allocations assez importantes.

En 1850, Dieu appela à lui le comte Charles de Maumigny. Par suite d'arrangements de famille, son fils Victor devint propriétaire de la maison des frères : on était assuré qu'il continuerait les traditions

de son vénérable père ; ces dispositions étaient une garantie pour l'œuvre.

L'établissement des frères devait bientôt entrer dans une phase nouvelle ; les préventions commençaient à s'affaiblir ; déjà, par une délibération du 6 février 1853, M. le Maire avait été autorisé à aborder la voie des accommodements. Mais ce ne fut qu'en 1857 qu'il traita d'une manière définitive avec M. le comte Victor de Maumigny, par un sous-seing qui fut approuvé par M. le Préfet le 30 septembre de la même année. En vertu de cet acte, il a été convenu que le propriétaire abandonnerait à la ville la jouissance de l'enclos des Jacobins, pour y continuer les écoles des frères, avec charge pour la commune de payer l'impôt, l'assurance contre l'incendie, et d'employer annuellement une somme de 150 fr. en réparations, non compris les réparations locatives, et en outre d'entretenir à ses frais le mobilier des classes.

Telle était la position quand, dans sa délibération du 15 décembre 1871, le conseil municipal supprima la subvention accordée aux frères à partir du 1er janvier 1872 ; mais le 6 janvier une pétition couverte de nombreuses signatures fut adressée à M. le Préfet pour demander le maintien de l'école communale dirigée par les frères. L'affaire fut portée au ministre de l'instruction publique. Par sa lettre du 24 janvier 1872 à M. le Préfet de la Nièvre, M. Jules Simon déclara que l'école des frères était *incontestablement communale* et que la ville n'avait pas le droit de se soustraire à cette dépense obligatoire.

Par suite de cette décision, M. le Préfet porta d'office au budget l'allocation en faveur des frères. Le conseil municipal fit appel au Conseil d'Etat, qui vient de confirmer la décision préfectorale par son arrêt du 11 mai 1877.

Le bien que les frères opéraient à Nevers avait fait naître, dans bon nombre de communes importantes, le désir de confier leurs écoles à ces habiles instituteurs.

Chateau-Chinon. — Etablis en cette ville en 1840 au moyen de souscriptions, les frères, au nombre de trois, commencèrent leur mission toute de dévouement ; bientôt on fut dans la nécessité d'appeler un quatrième frère et enfin un cinquième. Ce personnel était nécessaire, vu le nombre des enfants, qui s'élève actuellement à près de 300. Un d'eux est reconnu comme instituteur communal et entretenu par Château-Chinon-Campagne.

LA CHARITÉ les appela à diriger son école communale; ils se rendirent à cet appel, d'abord au nombre de quatre; maintenant ils sont six, chargés de 260 enfants, non compris les 60 ou 70 adultes de la classe du soir. Le conseil municipal ne leur a suscité aucune tracasserie et leur a maintenu leur titre d'instituteurs communaux.

DORNES. — Nous ne faisons qu'une simple mention de cette localité, où les frères avaient été appelés par Mme veuve Lefebvre, au nombre de trois; ils n'y demeurèrent que quelques années.

CLAMECY. — Les frères des écoles chrétiennes furent appelés à Clamecy en l'année 1852, à la suite de l'insurrection qui éclata en cette ville au commencement de décembre 1851. Cette date est remarquable, parce qu'elle porte avec elle le but de l'établissement des frères à Clamecy. Le directeur de l'école communale d'alors se trouva au nombre des victimes de l'insurrection et sa mort réclamait un remplaçant. Sous l'impression des tristes événements qui venaient de s'accomplir et qui eurent un si grand retentissement, il devenait possible d'obtenir de l'autorité locale son assentiment au projet de confier la direction de l'école communale aux frères des écoles chrétiennes. Aussi, quelque temps après, un traité entre la municipalité et l'institut des frères les fondait à Clamecy en qualité d'instituteurs communaux.

Pour faire accepter plus facilement l'accomplissement de l'œuvre par le conseil municipal, M. Guillaumet, archiprêtre de Clamecy, ouvrit une souscription destinée à satisfaire aux premiers frais de fondation et à l'acquisition du mobilier des frères et de l'école. Voilà comment la Providence se servit des événements pour fonder les frères dans cette localité. Ils y vinrent au nombre de quatre, et bientôt plus de 200 élèves se groupèrent autour d'eux.

Le traité passé entre l'institut et la municipalité était de dix ans, selon l'usage. Les choses marchèrent sans ombre de difficulté et à la satisfaction générale pendant toute cette période de temps. Mais quel ne fut pas l'étonnement de tous, lorsqu'on apprit que le conseil municipal, oubliant 1851, avait fait signifier congé aux frères, tout en faisant leur éloge et en reconnaissant les services rendus par eux à la population.

Qu'allaient devenir les frères ? Évidemment, dans la pensée des inspirateurs de cette mesure, ils devaient disparaître de Clamecy.

Mais la Providence, qui les y avait appelés, devait aussi les y conserver, non plus à titre d'instituteurs communaux, mais d'instituteurs libres. M. l'Archiprêtre put les recevoir et les installer dans une maison qui lui appartenait. Ce fut un grand sujet de satisfaction pour la population de Clamecy, qui leur portait un sincère intérêt et qui eût été désolée de leur départ.

Ici commence donc une nouvelle période dans l'histoire des frères de Clamecy. Leurs élèves les suivirent dans leur nouveau local au nombre de plus de 150. L'école communale, de son côté, commençait avec 50 à 60 élèves. Ces chiffres prouvent suffisamment à quel degré les frères avaient conservé la sympathie et la confiance des familles. Cette situation de l'école des frères vis-à-vis de l'école communale se maintint prospère pendant plusieurs années. Une souscription ouverte en faveur de l'œuvre put suffire à peu près au traitement des frères et aux diverses dépenses de l'école.

Plus tard le nombre de leurs élèves diminua peu à peu, soit par suite de l'hostilité active de certaines gens, soit comme résultat de la gratuité établie en faveur de l'école communale.

Cependant le local occupé par les frères laissait beaucoup à désirer; voulant relever cet établissement et en faire une œuvre importante et d'avenir pour Clamecy, leur zélé fondateur n'hésita pas à profiter d'une occasion favorable pour acheter une nouvelle maison, parfaitement convenable, située au centre de la ville et se prêtant admirablement dans son ensemble à tous les développements désirables. Cette maison servait autrefois d'habitation d'hiver aux comtes de Chabannes, de Cuncy.

Aujourd'hui et depuis 1873, après les différentes appropriations faites, les frères y sont installés au nombre de cinq, dans les meilleures conditions possibles. L'immeuble que M. l'Archiprêtre n'avait pas la pensée de conserver pour lui appartient en propriété à M. le comte du Hamel du Breuil et à M. Cambuzat-Saligny, qui en ont fait l'acquisition en commun, avec intention de maintenir religieusement sa destination.

Un comité d'administration est chargé, au moyen de souscriptions, de pourvoir au traitement des frères et aux diverses dépenses de l'école.

Tout fait espérer que cet établissement, précieux pour la ville de Clamecy sous tous les rapports, deviendra de plus en plus prospère et prendra tous les développements qu'il comporte. Les élèves,

sous une bonne direction, dépassent déjà de beaucoup le nombre de 100.

Cosne. — L'école des frères fut fondée dans cette ville le 18 octobre 1852. Appelés par la municipalité, ils jouirent d'un traitement fourni par la ville jusqu'au 4 septembre 1870; à cette époque, la nouvelle administration municipale leur contesta leur titre d'instituteurs communaux. Au lieu de défendre le droit incontestable que la loi leur assurait, ils se retirèrent et fondèrent une école libre, qui est soutenue par la rétribution scolaire et par les secours d'une commission charitable.

Prémery était administré alors par une commission municipale; en 1854, le 8 février, ladite commission décida que l'école des garçons serait confiée aux frères des écoles chrétiennes, à partir du 1er avril de la même année, époque à laquelle trois frères en prirent possession. Après bien des épreuves, cet établissement finit par s'affermir; on fut même obligé d'appeler un quatrième frère que la commune ne balança pas à prendre à sa charge. Cette école réunit jusqu'à 200 enfants. Une classe d'adultes fut ouverte au mois de décembre 1869.

Corvol-l'Orgueilleux. — Dans le but d'assurer aux enfants de cette importante paroisse le bienfait d'une éducation chrétienne, Mme la marquise de Neuchèze conçut le projet d'y fonder un établissement de frères des écoles chrétiennes; à cet effet, par acte du 23 avril 1853, elle fit donation à la commune d'une rente sur l'Etat de 1,300 fr. pour deux frères, ladite commune s'engageant à payer annuellement 600 fr. pour le troisième frère. Le nombre des enfants s'éleva à 120 et plus tard à 150.

Le 15 mai de la même année, les frères prirent possession et leur école devint florissante, quand, en 1870, on leur retira le titre d'instituteurs communaux; ils furent obligés d'abandonner l'établissement sans savoir où se réfugier.

Mme de Lambel, fille de la fondatrice, se concerta avec M. Jobert, curé de la paroisse, pour leur procurer un autre local où, après l'accomplissement des formalités légales, ils ouvrirent une école libre. La commune n'est pas assez importante pour fournir à deux écoles; celle des frères ne réunissait plus que 70 élèves; au mois de

septembre 1876, ils reçurent de leurs supérieurs ordre de se retirer. Avant leur départ, 173 pères de famille et habitants notables signèrent et leur remirent un acte, témoignage de leurs regrets, de leur estime et de leur reconnaissance.

FOURCHAMBAULT. — Les frères de Saint-Viateur, dont nous parlerons bientôt, étaient chargés primitivement de l'école de Fourchambault; ils y furent remplacés en 1851 par quatre frères des écoles chrétiennes, qui arrivèrent dans cette localité le 26 octobre et y ouvrirent trois classes le 1er novembre suivant. Presqu'en même temps ils organisèrent des classes d'adultes. La population prenant de l'accroissement, le nombre des élèves dut augmenter. Aujourd'hui onze frères donnent leurs soins à quatre cents enfants environ.

Les frères ont été reconnus comme instituteurs communaux au mois de septembre 1858 ; mais, par suite des conventions faites avec l'administration des forges, le directeur seul est payé par la ville ; les autres frères sont à la charge de la compagnie, à laquelle appartiennent les bâtiments et le jardin composant l'établissement.

LA MACHINE. — Ce fut en 1849, sous l'administration de M. Schaerff, lorsqu'il dirigeait l'établissement de La Machine, que les frères des écoles chrétiennes furent appelés dans cette localité. On avait disposé pour leurs classes des constructions suffisantes dans le principe, mais qui devaient bientôt n'être plus en rapport avec le nombre de leurs élèves qui s'éleva au chiffre de 330, non compris ceux qui fréquentaient l'école d'adultes.

A l'époque de la construction de la nouvelle église, on se vit dans la nécessité de leur procurer un local plus spacieux et on construisit un splendide établissement, dont les dispositions avaient été combinées de manière à répondre à tous les besoins des maîtres et des élèves; la nouvelle administration des mines n'avait rien négligé dans ces constructions.

En 1876, le directeur de La Machine voulut exiger certaines formalités qu'il croyait avantageuses à l'avancement des élèves ; les frères, ne pensant pas devoir les admettre, prirent le parti de se retirer. Ils furent remplacés au mois d'octobre de la même année par les *frères Maristes*.

CHAPITRE XIII.

CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

CLERCS DE SAINT-VIATEUR. — FRÈRES DE LA CROIX. — FRÈRES MARISTES. — FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Clercs de Saint-Viateur.

Dès les premiers jours de son arrivée à Nevers, Mgr Dufêtre s'était vivement préoccupé du développement de l'instruction dans son diocèse ; il conçut le projet d'y appeler les clercs de Saint-Viateur, congrégation nouvelle qui avait établi sa maison-mère à Vourles, au diocèse de Lyon. Le but de cette institution souriait au prélat ; ses membres se consacraient à l'instruction des enfants et s'offraient en même temps à titre d'auxiliaires à MM. les Curés comme chantres et sacristains. Ils vont ordinairement trois ; cependant ils peuvent n'être que deux et même un seul dans les petites paroisses ; dans ces derniers cas, ils doivent habiter et vivre avec le curé.

Ce fut en 1843, l'année même de son arrivée, que Mgr Dufêtre traita avec le supérieur de l'institut pour obtenir qu'une succursale des clercs de Saint-Viateur, avec noviciat, fût établie à Nevers. M. de Maumigny offrit, à cet effet, la maison occupée actuellement par les sœurs de l'Espérance. Le zélé prélat avait recommandé cette œuvre avec instance dans le synode de 1843, et, depuis cette époque, n'avait négligé aucune occasion d'en parler au clergé et aux fidèles. Dans une circulaire du 10 août 1847, il fait de nouvelles instances en annonçant que depuis quelques mois la maison a reçu douze

jeunes novices. C'était à ses yeux une pépinière qui pouvait plus tard procurer aux populations des instituteurs chrétiens. Déjà on comptait un certain nombre de paroisses qui s'étaient empressées de réclamer des clercs de Saint-Viateur, entre autres : Fourchambault, Pougues, Germigny, Raveau, Saint-Sulpice. Toutes ces maisons n'ont eu qu'une existence précaire, même la succursale de Nevers ; il faut toutefois en excepter l'établissement fondé à Saint-Sulpice par Mme veuve Brunet, et qui subsiste encore. La fondatrice avait abandonné à la maison-mère l'immeuble dans lequel elle avait fait disposer des constructions pour la classe et le logement de trois frères, y ajoutant à perpétuité une rente de 900 fr.

La cohabitation des frères avec les curés avait des inconvénients pour les uns et pour les autres ; c'est sans doute ce qui a empêché cet institut de prendre racine dans le Nivernais.

Frères de la Croix.

En 1853, trois frères de la Croix, dont la maison-mère est établie à Ménétruel, au diocèse de Belley, furent appelés à Donzy pour la direction de l'école communale. Cet établissement avait parfaitement réussi; on y comptait plus de deux cents enfants, non compris trente à quarante adultes, auxquels on faisait des cours pendant l'hiver. Deux nouveaux frères vinrent s'adjoindre aux trois autres qui ne pouvaient suffire. En 1865, le frère directeur étant venu à mourir à Donzy, les supérieurs de la congrégation mirent du retard dans son remplacement, ce qui détermina le conseil municipal à retirer l'école aux frères pour la confier à un instituteur laïc.

Les frères Maristes de Notre-Dame-des-Minimes de Decize.

En parlant des établissements de Bénédictins dépendants de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, nous avons eu occasion de faire mention du prieuré de Saint-Pierre de Decize; il en a encore été question quand, en 1621, ce prieuré fut cédé aux Minimes. Nous allons compléter l'histoire de cet antique monastère en faisant connaître la nouvelle phase que la Providence lui réservait. Nous ne

saurions mieux faire que de reproduire ici le rapport présenté par M. Augustin Benoist d'Azy aux actionnaires de la société de Notre-Dame-des-Minimes de Decize, réunis en assemblée générale dans une des salles de l'établissement. Ce rapport résume toute l'histoire de cette fondation.

« C'est le 23 octobre 1853 que les frères Maristes sont venus s'établir à Decize, appelés par M. Deplaye, qui désirait procurer une école chrétienne aux enfants de la nombreuse population de sa paroisse.

» Le commencement fut plus que modeste : avec le concours de quelques personnes charitables, M. le Curé loua une petite maison particulière, la meubla pauvrement, et trois frères s'y installèrent avec la confiance et le courage que ces hommes puisent dans le sentiment de leur mission.

» L'école était fondée.

» Bientôt une trentaine d'élèves se groupèrent autour des maîtres, et la Providence, ne manquant jamais de bénir de semblables entreprises, leur nombre s'accrut d'année en année.

» En 1860, sous l'inspiration du digne fondateur, une société se forma pour donner à l'institution plus de développements et un caractère plus durable.

» La société avait un triple but :

» 1° Rendre à une œuvre religieuse un édifice qui, pendant de longs siècles, avait eu cette destination ;

» 2° Donner l'instruction religieuse aux enfants de la ville, la donner surtout gratuitement aux enfants de familles pauvres ;

» 3° Procurer enfin aux familles aisées, et principalement aux nombreux fermiers du canton, le moyen de faire élever chrétiennement leurs enfants dans un pensionnat dont les conditions fussent à leur portée et où ceux-ci pussent trouver une instruction élémentaire solide et assez avancée pour leur faire suivre ensuite utilement soit les écoles des arts et métiers, soit celles de l'agriculture.

» Le couvent des Minimes, si merveilleusement placé et disposé pour une maison d'éducation, fut acheté par elle au capital de 20,000 fr.

» Aux premiers souscripteurs se joignirent de bienfaisants et honorables amis dont nous montrons la liste avec orgueil.

» Quarante-deux actions de 500 fr., souscrites par les vingt-huit

membres qui forment aujourd'hui la société de Notre-Dame-des-Minimes, représentent un capital de. . . . . . . 21,500f »

» Pour permettre à la société de faire l'appropriation des lieux et les divers travaux d'installation définitive, Mme la comtesse Duprat, d'honorée mémoire, lui prêta, en renonçant à tous intérêts, une somme de. . . . 10,000 » appartenant aujourd'hui à ses héritiers et hypothéquée sur l'immeuble.

» C'est donc avec le capital de. . . . . 31,500 » que la société a créé l'école des Maristes.

» Et si nous parlons avec orgueil de la liste de ses bienfaiteurs, nos associés, nous pouvons avec non moins d'orgueil parler des résultats de l'œuvre.

» Aujourd'hui, l'institution qui, au début, en 1853, avait 3 frères et 30 élèves ; en 1860, 6 frères et 140 élèves, en 1876, possède 10 frères et 200 élèves, dont 54 pensionnaires.

» Et parmi les 146 externes, 60 élèves admis gratuitement appartenant à des familles pauvres de la ville.

» Elle a une classe supérieure où sont enseignés :

» Le dessin linéaire,

» Le dessin académique et d'ornement,

» Les mathématiques élémentaires dans leurs applications les plus usuelles,

» La géométrie descriptive.

» Cette classe est très-remarquablement forte et très-brillamment dirigée.

» Notre école enfin est une œuvre bénie, pouvant montrer des résultats comme n'en montre aucune du même genre, eu égard au chiffre relativement faible des dépenses faites.

» Nous devons en remercier les braves frères Maristes, qui ont su si heureusement faire fructifier nos sacrifices et en féliciter le bon et pieux fondateur de l'institution, président de notre société.

» Nous devons aussi nos souvenirs reconnaissants à notre bien regretté coopérateur, M le comte de Damas d'Anlezy. C'est lui qui, le premier, eut l'excellente pensée de faire l'acquisition de l'établissement des Minimes, fut le premier souscripteur, et depuis l'acquisition donna toujours à notre entreprise le concours de son dévouement et de son ardente charité.

» Mais des travaux de réparations indispensables sont à faire si nous voulons conserver notre immeuble ; les frais de l'appropriation des lieux à laquelle nous nous sommes bornés au fur et à mesure de l'agrandissement et des besoins de l'institution ont absorbé nos ressources.

» Parmi ces travaux, la cuisine et le réfectoire sont à remanier et à refaire : il y faut des planchers neufs.

» La toiture de la chapelle menace ruine ; elle est à réparer bien vite, si nous voulons sauver l'édifice.

» Nous devons signaler ces besoins à notre société, après lui avoir brièvement exposé le succès de l'œuvre et l'intérêt qui s'attache pour nous à sa continuation. »

M. Schaerff demande la parole pour répondre à M. Benoist :

« Il ne doute pas du bon vouloir de tous les membres de la société et demande qu'on y fasse appel, en leur proposant de concourir aux nouvelles dépenses à faire dans la proportion de leur première participation, soit de verser 5 p. 0/0 par an du montant de leurs actions jusqu'à achèvement des travaux à faire.

» Bien entendu, ce ne serait qu'une demande : le concours serait facultatif ; nous ne pourrions pas l'imposer.

» Nous n'entendrions pas non plus interdire la faculter de dépasser la proportion.

» Il conviendrait peut-être aussi d'en limiter la durée à cinq années. Tous les ans, à l'assemblée générale, les dépenses faites et celles à faire seraient examinées et contrôlées. »

L'assemblée accepte la proposition de M. Schaerff telle qu'il l'a formulée et décide qu'elle sera soumise à tous les membres de la société.

Au moment où la réunion va se séparer, deux nouvelles actions sont demandées et inscrites au registre des délibérations.

Outre l'école de Decize, les frères Maristes dirigent dans le diocèse de Nevers : 1° celle de La Machine, où ils ont remplacé en 1876 les frères des écoles chrétiennes ; nous l'avons dit précédemment. Comme leurs devanciers, ils sont à la charge de l'administration des mines. Le nombre de leurs élèves est de 350. 2° L'école communale de Saint-Benin-d'Azy leur est également confiée ; ils y furent établis au nombre de trois, vers 1840, par M. et Mme Brière d'Azy. Leur école est fréquentée par 150 élèves en été et par 180 en hiver,

La congrégation des frères Maristes, ou des *Petits Frères de Marie*, qui est leur véritable nom, a été fondée en 1816 par le R. P. Champagnat, de la Société de Marie. Son but est l'éducation chrétienne et l'instruction primaire de l'enfance et de la jeunesse. Un décret du 20 juin 1851 a reconnu cet institut comme établissement d'utilité publique et l'a autorisé pour toute la France. Le pieux fondateur aurait bien désiré le rattacher à la congrégation des PP. Maristes, mais ce projet n'a pas réussi. Les *Petits Frères de Marie* ont été reconnus et approuvés comme institut indépendant par le souverain pontife Pie IX, le 13 janvier 1863.

La maison-mère est à Saint-Genis-Laval (Rhône).

Frères de la doctrine chrétienne de Sion ou Vézelise.

Le départ des clercs de Saint-Viateur n'avait pas découragé Mgr Dufêtre ; il ne renonçait pas au projet d'avoir dans son diocèse un noviciat de frères instituteurs; il attendait que la Providence lui ménageât une circonstance favorable. Le transfert du petit séminaire de Corbigny à Pignelin devait lui offrir l'occasion de mettre son projet à exécution. La position de l'ancien monastère des Bénédictins de Corbigny, ses vastes cours, la disposition et l'ampleur des bâtiments, les dépenses considérables exécutées aux frais du diocèse, le bail qui avait encore neuf années à courir, tout semblait indiquer qu'il ne s'agissait plus que de se procurer le personnel nécessaire. Aussi le prélat ne voulut-il pas attendre le départ du petit séminaire ; il prépara à l'avance les moyens de fonder l'établissement qu'il projetait.

Déjà le diocèse de Nevers possédait depuis quelques années deux maisons de frères de la doctrine chrétienne de Sion, l'une à Menou et l'autre à Couloutre.

M. le duc de Damas, par un acte du 8 mai 1846, faisait donation à la maison de Sion, diocèse de Nancy, d'une rente de 1,000 fr. au capital de 25,000 fr., hypothéquée sur le château et le parc de Menou, sans retenue aucune. Cette donation fut approuvée par ordonnance royale du 9 août 1847 ; mais elle avait été mal comprise, et l'ordonnance porte que le maire de Menou et le ministre de l'instruction publique sont autorisés à accepter... comme si cette libéralité eût été faite en faveur de la commune.

La législation sur ce point était encore peu fixée.

Trois frères de Sion furent autorisés à se charger de la direction de l'école de Menou.

Vers le même temps, M. le comte de Choiseul procurait la même faveur à la paroisse de Couloutre. Trois frères vinrent occuper le bel établissement qu'il y avait fait construire pour les recevoir. Ces deux maisons sont dans un état parfait de prospérité.

Dès son berceau, la congrégation des frères de la doctrine chrétienne de Sion devait être soumise à une rude épreuve; Mgr Dufêtre fut appelé par les circonstances à lui venir en aide; ce fut sans doute ce qui le détermina à porter ses regards sur cet institut, pour lui proposer Corbigny, au moment de la translation du petit séminaire à Pignelin.

Déjà, au commencement de l'année 1850, le zélé prélat avait exposé son plan à Mgr de Nancy; sa pensée était d'établir un noviciat, un pensionnat, un externat, et d'y ajouter une école normale d'instituteurs laïques. Il fallait, pour attiendre ce but, exécuter certaines dispositions, car l'école normale devait être séparée des autres élèves; c'est ce qui résulte d'une lettre de l'évêché de Nancy du 14 avril 1850.

Parmi les difficultés qui se rencontraient au projet d'établissement des frères de Vézelise à Corbigny, il en était une qui primait toutes les autres; la congrégation avait été reconnue par ordonnance royale du 17 juillet 1822, mais à la condition qu'elle n'ouvrirait ses écoles que dans les départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Mgr Dufêtre ne se laissa pas arrêter, il contribua à faire lever ces restrictions; les frères purent venir sans crainte dans le département de la Nièvre; et, sur la demande des supérieurs de la congrégation, le prélat déclara la maison de Corbigny établissement diocésain. Inutile de dire que les conditions qui devaient régler les droits de l'évêque de Nevers et ceux des supérieurs de Vézelise furent sérieusement discutées. Enfin, il fut décidé qu'un supérieur ecclésiastique nommé par Mgr de Nancy serait placé à la tête de l'établissement: ce fut M. l'abbé Haudeville, ce qui n'empêchait pas les frères d'avoir un directeur nommé par Vézelise. Le diocèse de Nevers se chargea du loyer et des contributions jusqu'à ce que les frères fussent en position de les prendre eux-mêmes à leur charge; on leur abandonna aussi une partie du mobilier qui avait appartenu au petit séminaire. L'établissement prit le nom de *Pensionnat de*

Saint-Vincent-de-Paul. Cependant M. Haudeville avait conçu le projet d'adjoindre à son pensionnat des classes de latin, réclamées par un certain nombre de pères de famille. L'évêché de Nancy, après s'y être opposé, finit par donner son consentement en 1852, et accorda à cet effet deux prêtres pour seconder le supérieur.

Il faut bien le dire, la maison de Corbigny fut longtemps encore une charge pour le diocèse de Nevers, qui dut pourvoir à ses besoins et combler le déficit de chaque année ; toutefois, l'œuvre se développait et faisait espérer un avenir de prospérité. Les novices arrivaient et le pensionnat était florissant ; des instituteurs chrétiens s'y formaient, sans toutefois que l'établissement eût encore à cet effet un titre légal.

Au mois d'octobre 1856, les autorités diocésaine, préfectorale et académique, d'un commun accord, réunirent dans le pensionnat de Saint-Vincent-de-Paul, fondé à Corbigny, vingt-un élèves-maîtres entretenus par le département; mais le traité relatif à la création d'un cours normal d'instituteurs ne fut signé définitivement par Mgr Dufêtre, M. de Magnitot, alors préfet de la Nièvre, et M. Calisti, inspecteur d'académie, que le 17 mai 1858. Ce traité reçut l'approbation du ministre de l'instruction publique et fut mis à exécution. Cependant ce cours normal n'était que provisoire et ne devait fonctionner que jusqu'au moment où le département serait en mesure de créer une école normale définitive.

En 1861, de sérieuses difficultés avaient fait croire à l'impossibilité d'un renouvellement de bail avec la ville de Corbigny, ce qui détermina les frères à écrire, le 3 mars, au ministre de l'instruction publique et aux autorités départementales qu'ils se voyaient forcés de renoncer à la direction du cours de l'école normale, qui fut alors transférée à Varzy.

Le ministre voulut laisser aux frères un témoignage de sa satisfaction, et le 17 mai de la même année il leur écrivait en ces termes : « Je me plais à rendre justice au zèle et au dévouement dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de la mission que vous aviez acceptée, et je suis heureux de vous témoigner à cet égard toute ma satisfaction. »

M. le Préfet, dans son rapport au conseil général, s'exprimait en ces termes : « Le département entretenait un cours normal dans un établissement dirigé par des frères dignes à tous égards de sa confiance. Une commission de surveillance, choisie parmi les hommes les plus honorables, n'a eu qu'à constater la bonne direction de

l'établissement. De leur côté, MM. l'Inspecteur d'académie et l'Inspecteur primaire ont constamment rendu hommage au zèle et aux efforts des professeurs. »

La ville de Corbigny, qui avait à cœur de conserver le pensionnat et l'externat, fit quelques concessions et passa avec les frères un bail de dix-huit ans, par acte du 28 septembre. L'autorité diocésaine, de son côté, consentit à contribuer pendant douze ans au loyer de la maison et de ses dépendances; c'était un dédommagement pour l'engagement pris par les frères dans le bail, de se substituer aux lieu et place de ladite administration et de la dégager entièrement à l'égard de la ville de Corbigny. L'établissement se reconstituait avec quatre-vingt-dix internes et soixante externes.

Ce fut au mois d'août 1857 que M. Haudeville se retira de la maison de Corbigny, dont les frères seuls conservèrent la direction ; cependant les cours de latin ne furent pas pour cela suspendus, ils ont continué jusqu'en 1865. Depuis cette époque, l'aumônier a donné quelques leçons, mais il n'y a pas eu de cours suivi.

Quant aux cours de français, ils sont parvenus à un degré de prospérité qu'on n'aurait osé espérer ; la maison renferme :

1° Une école communale ;
2° Quatre classes d'enseignement primaire;
3° Une classe de préparation aux examens;
4° Un cours d'enseignement spécial, divisé en quatre années.

Le nombre des maîtres est de seize, non compris l'aumônier. Les élèves sont arrivés cette année au chiffre de 265, dont 110 internes et 155 externes.

Outre l'établissement important de Corbigny et les maisons secondaires de Menou et de Couloutre, les frères de Nancy furent appelés dans plusieurs autres localités du diocèse de Nevers.

LORMES. — Dès le mois d'octobre 1851, deux frères vinrent se fixer à Lormes, où ils virent immédiatement se grouper autour d'eux 110 à 115 élèves. L'école est restée libre jusqu'en 1858 ; alors elle devint communale et obtint un troisième frère.

Depuis cette époque, l'établissement a toujours prospéré. 160 ou 170 élèves la fréquentent. Ce nombre était trop considérable pour trois frères ; aussi, en 1874 on en obtint un quatrième. Pendant les premières années, les frères recevaient leur traitement d'une

commission; mais quand ils furent reconnus comme instituteurs communaux, cette commission n'eut plus à payer que le loyer de la maison qu'ils occupent.

Le mobilier des frères et celui des classes n'appartiennent pas à la commune.

MOULINS-ENGILBERT. — A la même époque, le 1er octobre 1851, trois frères de Nancy arrivèrent à Moulins-Engilbert, appelés par M. Meslier, curé de la paroisse. Tous les frais de premier établissement, de traitement et autres, furent supportés par des souscripteurs appartenant à la localité ou aux localités voisines. L'instruction était entièrement gratuite.

Malgré le nombre toujours croissant des élèves, les frères furent réduits à deux, par suite du besoin que la maison-mère avait de ses sujets. Cette modification eut lieu en 1856.

Après avoir été libre pendant dix ans, l'école devint communale en 1861, mais à des conditions tout autres que par le passé, car la rétribution scolaire fut rétablie et versée dans la caisse municipale. Cet ordre de choses continua jusqu'en 1874, époque à laquelle les frères furent rappelés par leurs supérieurs. Le nombre de leurs élèves était en moyenne de cent quatre-vingts à cent quatre-vingt-dix. On comprend leur rappel, car il était impossible que deux frères seuls pussent soutenir un semblable travail. Leur zèle et leur dévouement, attestés par les progrès de leurs élèves, leur avaient concilié les sympathies de la population tout entière, et les regrets qu'ils ont laissés sont encore aussi vifs que le jour de leur départ.

MONTIGNY-EN-MORVAND. — Dans la paroisse de Montigny-en-Morvand, au hameau de Charnois, s'élève une espèce de vieux château; c'est là que M. le comte Albéric de Choiseul et Mme la duchesse de Périgord, sa sœur, appelèrent en 1853 des frères de la doctrine chrétienne. M. le comte Paul de Périgord, leur héritier, continua leur œuvre et desservit aux trois frères qui dirigent cet établissement la rente stipulée à l'époque de la fondation.

On s'étonne qu'on ait eu la pensée de fonder une école dans ce hameau écarté, sans se laisser arrêter par la crainte de la voir déserte. Les pieux fondateurs étaient convaincus que Dieu bénirait leurs charitables intentions, et leur confiance en la Providence n'a pas été trompée. Le petit castel de Charnois réunit 150 élèves qui

s'y rendent des communes de Montigny, Blismes, Montreuillon, Mhère, Ouroux et Chaumard. On y a aussi établi une classe d'adultes.

Outre les leçons obligatoires adoptées pour les écoles primaires, on donne encore à Charnois des leçons d'horticulture et d'apiculture. Les succès de ces leçons ont été couronnés par sept médailles d'argent de première classe, une médaille de vermeil et quatre certificats de mérite.

Quatre de ces médailles ont été délivrées par la société d'agriculture et par celle d'horticulture de la Nièvre ; les quatre autres ont été remportées à Blois et à Paris.

C'est à un concours de Paris que huit élèves ont obtenu chacun un certificat de mérite pour leurs travaux sur l'apiculture.

ALLIGNY-EN-MORVAND. — Appelés par le conseil municipal, les frères de la doctrine chrétienne arrivèrent dans cette commune au nombre de trois, au mois de mars 1852. Outre cent vingt élèves auxquels ils donnaient leurs soins, ils tenaient encore pendant l'hiver une classe d'adultes. Après s'être dévoués plus de vingt années, ils se virent forcés de quitter, faute des ressources nécessaires.

CHAPITRE XIV.

MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE.

« L'amour des pauvres, une tendre sollicitude pour leur salut, tel est le sentiment qui présida à la fondation de la congrégation des missionnaires Oblats de Marie immaculée par M. l'abbé Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, mort évêque de Marseille (1). »

Après avoir longtemps mûri l'œuvre qu'il avait en vue, le charitable abbé acquit à Aix une partie de l'ancien monastère des Carmélites : ce fut le berceau de sa communauté ; c'était au mois de janvier 1816. Bientôt il eut la consolation de voir se grouper autour de lui un certain nombre d'ouvriers évangéliques ; leur devise était : *Pauperibus evangelisare misit me.* « Les missions, les retraites et les catéchismes, surtout dans les paroisses rurales, telles sont les œuvres auxquelles ils devront spécialement s'appliquer (2). »

Nous connaissons toute la vénération et le respectueux dévouement que Mgr Dufêtre éprouvait pour le saint évêque de Marseille : deux évêques essentiellement missionnaires étaient faits pour se comprendre. Bien des fois l'abbé Dufêtre avait évangélisé cette grande ville; il y avait même fondé une œuvre importante, *le Refuge.*

---

(1) Notice sur la congrégation des missionnaires Oblats de Marie immaculée.

(2) *Loco citato.*

Ce fut vers la fin de 1825 que l'abbé de Mazenod partit pour Rome dans le but de soumettre à l'approbation du Souverain Pontife sa famille religieuse. Léon XII, par ses lettres apostoliques, en date du 21 mars 1826, approuva l'institut et les constitutions des *Missionnaires Oblats de la bienheureuse vierge Marie conçue sans péché.*

Ces religieux ne se consacrent pas seulement aux prédications dans l'intérieur de la France; leur zèle se déploie encore dans les missions les plus lointaines ; aussi le souverain pontife Grégoire XVI voulut-il approuver de nouveau et confirmer cet institut par ses lettres apostoliques du 20 mars 1846. Les Oblats de Marie semblent avoir reçu spécialement le privilége d'être chargés de la garde des sanctuaires de l'auguste reine du ciel.

Ces détails nous ont paru nécessaires avant l'exposé de la fondation de cette congrégation dans le diocèse de Nevers.

Notre Nivernais est heureux et fier de compter encore bon nombre d'hommes à l'intelligence élevée, au cœur noble et généreux, qui se considèrent comme les économes des biens que la Providence leur a départis ; parmi eux nous avons vu briller au premier rang M. Edmond Lafond, qui sut faire un si charitable emploi de sa brillante fortune. Depuis longtemps il avait conçu le projet de doter le diocèse de Nevers d'une communauté religieuse dont les membres pussent venir en aide aux curés ; il communiqua son projet à Mgr Forcade, et, après l'avoir mûri devant Dieu, de concert avec le prélat il se détermina à confier à la congrégation des Oblats de Marie immaculée l'œuvre qu'il avait en vue. Il choisit la paroisse de Saint-Andelain, proche son château du Nozet, pour y établir la fondation projetée, et en 1869 la petite colonie y arriva, sous la conduite du R. P. Mouchette, que Mgr Forcade nomma curé de cette paroisse. Les Oblats occupèrent le presbytère en attendant que le pieux fondateur leur eût fait construire le monastère qu'ils habitent actuellement.

Les œuvres de Dieu sont habituellement soumises dès le principe aux contradictions et aux épreuves; c'est le cachet que sa sagesse leur imprime comme témoignage de leur origine. Le Sauveur ne nous a-t-il pas prévenus que l'homme ennemi, *inimicus homo*, se plaisait à semer la zizanie au milieu du bon grain dans le champ du père de famille; mais, en même temps, il nous a engagés à ne pas nous laisser entraîner, le cas échéant, par un zèle exagéré, nous recommandant le courage et la patience.

Les paroissiens étaient sincèrement attachés à leur ancien curé, et on avait abusé de ce sentiment bien légitime pour leur inspirer la défiance et l'éloignement à l'égard des religieux qui devaient remplir au milieu d'eux les fonctions pastorales.

En face de la montagne de Saint-Andelain se trouve une autre montagne qui a été longtemps considérée comme le boulevard du protestantisme : c'est Sancerre. Le mécontentement qu'on avait su inspirer à une partie des habitants de Saint-Andelain paraissait favorable au projet d'implanter le culte protestant sur la rive droite de la Loire ; on essaya et on parvint à gagner, Dieu sait par quels moyens, un village assez considérable, et bientôt, exagérant le nombre des adeptes, on construisit un temple auprès de l'église paroissiale.

Sans se laisser décourager, et comptant sur la protection divine, les Pères Oblats continuèrent avec zèle et prudence leur saint ministère. L'évêque diocésain ne leur refusa pas son appui, et le fondateur faisant élever un charmant monastère dans une position délicieuse complétait son œuvre ; il est occupé par six Pères et par deux frères. Les curés du diocèse n'ont qu'à se louer du zèle et du dévouement de ces saints religieux qui ont déjà évangélisé avec succès plus de soixante paroisses.

Cependant le nombre déjà bien restreint des protestants diminuait de jour en jour ; ces brebis égarées rentraient insensiblement au bercail, dont elles ne s'étaient éloignées que par suite de fallacieuses démarches ; aujourd'hui le temple est à peu près vide.

M. Lafond ne se contenta pas des constructions élevées pour les missionnaires. Déjà il avait contribué à reconstruire la région absidale de l'église ; il conçut le projet de remplacer la nef, devenue insuffisante pour la population, par une autre nef plus vaste, flanquée de bas-côtés.

Le souverain pontife Pie IX avait voulu donner au fondateur un témoignage de son estime et le récompenser de sa charité en le nommant comte romain ; mais Dieu avança le terme de la récompense qu'il lui réservait dans le ciel : le 23 juillet 1875, il appelait à lui le comte Edmond Lafond, qui n'était âgé que de cinquante-quatre ans.

Sa pieuse veuve n'a pas balancé à remplir ses intentions en donnant aux travaux projetés toute la perfection dont ils étaient susceptibles. C'est à l'ombre de cette nouvelle église que furent préparés les caveaux de la chapelle construite pour les sépultures de famille.

Le 24 juillet 1877, après un service solennel célébré dans l'église de Saint-Andelain par Mgr Forcade, archevêque d'Aix, le corps de M. le comte Lafond, ramené de Paris, où la mort l'avait frappé, fut déposé dans le caveau qui lui était destiné, au milieu d'un concours considérable de fidèles et d'amis de la famille. Un nouveau deuil augmentait la tristesse de cette immense réunion : Mgr de Ladoue, évêque de Nevers, qui s'était proposé d'assister à la cérémonie, avait été frappé par la mort la veille même de ce service funèbre.

CONCLUSION.

Pendant le repos forcé qu'avait imposé à l'abbé de Ladoue, depuis 1860, un pouvoir ombrageux, le savant et pieux prélat que nous pleurons avait consacré ses loisirs à la direction d'un modeste recueil, connu sous le nom de *Revue catholique d'Aire*. Il y avait réuni une suite d'articles destinés à conserver les souvenirs religieux et historiques de la contrée qui lui avait donné le jour, convaincu que ce serait rendre à ses concitoyens un éminent service. « Avant son élévation à l'épiscopat, dit un de ses collaborateurs, il prit en main cette revue, et, de concert avec l'abbé Besselère, donna une nouvelle impulsion à cette œuvre déjà tombée et destinée, par l'importance de ses travaux et des précieux documents qu'elle renfermait, à devenir les archives du diocèse d'Aire et de Dax. Les collaborateurs de cette revue religieuse et diocésaine étaient tous désintéressés et de bonne volonté. Quand l'abbé de Ladoue venait à Aire, où nous avions l'honneur de le voir, il aimait à traiter les questions dont les origines étaient incertaines, les faits peu précis et les dates fausses, afin de pouvoir rétablir la vérité sur tous les points historiques. Il provoquait des recherches qu'il faisait cesser quand la lumière jaillissait des matériaux fournis, ou de la tradition invoquée, ou de la discussion dont il acceptait les arguments et les preuves sans idée préconçue (1). »

Avec cet attrait pour nos antiquités chrétiennes et nationales, car, il faut bien qu'on le reconnaisse, le dévouement pour l'Eglise et pour

(1) *Echo des Pyrénées*, numéro du 26 août 1877.

la patrie fait battre le cœur des évêques et des prêtres, souvent même jusqu'au sacrifice et à l'immolation, Mgr de Ladoue fut heureux, en arrivant au milieu de nous, de trouver dans la SEMAINE RELIGIEUSE DE NEVERS un travail analogue à celui qu'il avait lui-même entrepris, notre *Chronique du passé*. Le savant prélat voulut bien sourire à nos études, nous encourager dans nos recherches et nous adresser les éloges les plus flatteurs. Il savait bien qu'il fallait du courage pour aller ramasser ces précieux débris de nos chroniques que les révolutions et une glaciale indifférence avaient dispersés et foulés aux pieds depuis si longtemps. Le dix-huitième siècle avait commencé cette œuvre de destruction, le dix-neuvième allait mettre le comble à ce vandalisme, quand des hommes, animés par l'amour de la religion et de la véritable science, se mirent à recueillir avec un religieux respect ces souvenirs si précieux. Ah ! nous le répétons, car nous sommes fiers de la mission que la Providence nous a confiée, le clergé s'est mis à la tête de ce mouvement, comme nos moines du moyen-âge, quand ils reproduisaient les chefs-d'œuvre de l'antiquité péniblement déchiffrés.

En faisant sortir de l'oubli l'histoire de nos collégiales et de nos congrégations religieuses, nous avons eu un double but : faire ressortir l'action civilisatrice de l'Eglise dans la fondation des monastères, et montrer tout ce que notre belle province du Nivernais doit de prospérité aux travaux de ces hommes de labeur et de foi, sous quelque rapport qu'on les considère, munis de la plume du copiste ou de la houe du manœuvre, ou bien encore enseignant aux enfants du peuple les premiers éléments de la grammaire et des sciences.

En commençant ce travail nous proclamions que la plupart des localités de notre Nivernais devaient leur origine ou leur accroissement à ces congrégations ; on a pu se convaincre que cette assertion était fondée. Ce sont donc les éléments de nos chroniques locales que nous avons essayé de développer, en présentant l'histoire des congrégations religieuses d'hommes dans le diocèse de Nevers.

Les congrégations de femmes, quoiqu'ayant eu aussi leur mission providentielle, n'ont pas eu la même action. Un jour peut-être entreprendrons-nous ce nouveau travail, si Dieu nous prête vie, tendant toujours au même but : la gloire de Dieu et l'intérêt de la société.

PRO ARIS ET FOCIS.

TABLE DES MATIÈRES.

(1) A la huitième ligne, il faut lire : Rive droite de l'Allier.

NEVERS. — IMP. DE P. FAY.

NEVERS,

PAULIN FAY, IMPRIMEUR BREVETÉ,

Place de la Halle et rue du Rempart, 2.